

# **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

## **Recueil des actes administratifs**

*L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.*

**N°2019/02**

**Second semestre 2019**

**TOME 2/2**

# **Recueil des actes administratifs**

## **N°2019/02**

### **Second semestre 2019**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME 1**

1. Délibérations du 4 octobre 2019
2. Délibérations du 8 novembre 2019

### **TOME 2**

3. Délibérations du 13 décembre 2019
4. Décisions du bureau communautaire
5. Décisions du président
6. Arrêtés du président

**3**

**Délibérations**  
**du 13 décembre 2019**

# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

## Ordre du jour

### RESSOURCES HUMAINES

---

**N°178 : Tableau des effectifs n°27 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°179 : Compétence Eau et assainissement - Maintien du régime indemnitaire des agents des communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et du syndicat des eaux du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°180 : Compétence Eau et assainissement – Transfert d'un apprenti de la commune de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°181 : Règlement intérieur du personnel**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°182 : Règlement de formation**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°183 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Rugby Olympique de Grasse**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°184 : Mise à jour des remboursements des frais de déplacement et de mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°185 : Médecin référent pour la micro-crèche du Haut Pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **RAPPORTS D'ACTIVITE**

---

### **N°186 : Rapports d'activités 2018 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest et du SICTIAM**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **FINANCES**

---

### **N°187 : Avances sur subventions 2020 aux associations**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

### **N°188 : Budget régie des transports Sillages – Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

### **N°189 : Reversement remboursement tickets restaurant au COS**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

### **N°190 : Mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

### **N°191 : Dotation à la régie des transports Sillages d'un véhicule utilitaire électrique**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

### **N°192 : Compétence eau et assainissement – durée d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

### **N°193 : Approbation du recueil des tarifs 2020**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

---

### **N°194 : Cession de véhicules**

RAPPORTEUR : Gérard DELHOMEZ

### **N°195 : Protocole d'accord CAPG/CACPL/Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **TRANSFERT DE COMPETENCES - EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

### **N°196 : Présentation de l'organisation envisagée pour le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°197 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du BARLET**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°198 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°199 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°200 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**SOLIDARITES**

---

**N°201 : Contrat de ruralité – Programmation 2020**

RAPPORTEUR : Michèle OLIVIER

**N°202 : Approbation de l'avenant du Contrat de Ville / Protocole d'engagements renforcés et réciproques**

RAPPORTEUR : Nicole NUTINI

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

**N°203 : Territoires industrie – Signature Protocole**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°204 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la commune de Grasse.**

RAPPORTEUR : Ludovic SANCHEZ

**HABITAT**

---

**N°205 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2020) - Subventions aux propriétaires occupants**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

**N°206 : Opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements locatifs sociaux PLAI 4, rue Amiral de Grasse, à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordée à FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de prêts n°100880**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

**N°207 : Avenant au projet à la convention cadre Action Cœur de Ville pour passer de la phase d'initialisation à la phase de déploiement de l'action Cœur de Ville.**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

**COLLECTE DES DECHETS**

---

**N°208 : Eco TLC - Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°209 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°210 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°211 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°212 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, rue Charles Nègre, commune de Grasse**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°213 : Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **ENERGIE**

---

**N°214 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06**

RAPPORTEUR : Jacques VARRONE

## **TRANSPORTS**

---

**N°215 : Tarifs Régie des Transports Sillages - Nouveaux tarifs au sein de la gamme tarifaire Sillages correspondant à la mise en place d'une tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dénommée « PASS SUDAZUR »**

RAPPORTEUR : Gérard BOUCHARD

## **SERVICES TECHNIQUES**

---

**N°216 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Pays de Grasse Développement - Aménagement de deux quais de bus à la Roquette-sur-Siagne**

RAPPORTEUR : Claude CEPPI

## **TOURISME**

---

**N°217 : Présentation du rapport financier 2018 de l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **AMENAGEMENT**

---

**N°218 : Aménagement des zones d'activités économiques - Convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour le site BIOLANDES à Grasse.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°219 : SPL Pays de Grasse Développement : Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2018**

RAPPORTEUR : Gilbert PIBOU

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_178 : Tableau des effectifs n°27 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_178</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n°27 Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la nomination stagiaire d'un agent auparavant en contrat, de la réussite à des concours et du recrutement par voie de mutation d'un agent du SIIUV de la Haute Siagne. Création de 28 postes et suppression de 20 postes.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_139 en date du 4 octobre 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 20 postes (12 adjoints administratifs (C), 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C), 1 attaché (A), 1 ETAPS (B), 3 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe (B), 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (B), 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (B / SILLAGES)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 3 octobre 2019 pour la suppression des 20 postes ci-dessus ;

**Considérant** le transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de créer 24 postes à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif,
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 adjoints techniques,
- 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 6 agents de maîtrise,
- 2 agents de maîtrise principaux,
- 2 techniciens,
- 3 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 ingénieur principal.

**Considérant** la nomination stagiaire d'un agent auparavant en contrat, il convient de créer 1 poste à temps complet suivant :

- 1 adjoint technique.

**Considérant** qu'une fois cet agent nommé sur son nouveau grade, il sera possible après avis du comité technique de supprimer le poste suivant :

- 1 technicien.

**Considérant** la réussite à des concours de 2 agents, il convient de créer 2 postes à temps complet suivants :

- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 ingénieur.

**Considérant** qu'une fois ces agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible après avis du comité technique de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint du patrimoine,
- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Considérant** le recrutement par voie de mutation d'un agent du SIIVU de la Haute Siagne, il convient de créer 1 poste à temps complet suivant :

- 1 adjoint administratif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 28 postes suivants à temps complet :
  - 2 adjoints administratifs,
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 4 adjoints techniques,
  - 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 6 agents de maîtrise,
  - 2 agents de maîtrise principaux,
  - 2 techniciens,
  - 3 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 ingénieur,
  - 1 ingénieur principal.
- **DE SUPPRIMER** suite à l'avis favorable du comité technique du 3 octobre 2019 les 20 postes suivants :
  - 12 adjoints administratifs,
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 attaché,
  - 1 ETAPS,
  - 1 adjoint d'animation,
  - 3 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (SILLAGES).
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** après avis du comité technique les 3 postes suivants :
  - 1 technicien,
  - 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 adjoint du patrimoine.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°27 ci-dessous ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2019 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 26	Création ou suppression	Emplois tableau 27
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	22	-1	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	+1	9
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	+1	6
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	39	+1	40
	Adjoint administratif	56	-10	46
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	+1	5
	Ingénieur	5	+1	6
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	+3	8
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	-3	3
	Technicien	3	+2	5
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	5	+2	7
	Agent de maîtrise	11	+6	17
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	+2	18
	Adjoint technique	79	+4	83
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	0	12
	Adjoint d'animation	51	-1	50
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Educateur des APS	13	-1	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				

Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	+1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	24	0	24
<b>TOTAL</b>		<b>479</b>	<b>+9</b>	<b>488</b>

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 26	Création ou suppression	Emplois tableau 27
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
Agent social	25h00	3	0	3	
<b>TOTAL</b>			<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>

## AUTRES

## VACATAIRES

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

**ACTIVITES ACCESSOIRES**

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 26	Création ou suppression	Emplois tableau 27
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Directeur	1	0	1
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-1	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	0	6
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>-1</b>	<b>18</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 26	Création ou suppression	Emplois tableau 27
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_179 : Compétence Eau et assainissement - Maintien du régime indemnitaire des agents des communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et du syndicat des eaux du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_179</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Compétence Eau et assainissement - Maintien du régime indemnitaire des agents des communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et du syndicat des eaux du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. L'alinéa 5 de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales mentionne que : « Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ». Il convient de prévoir ce maintien pour les agents transférés à la CAPG.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui a mis en place un mécanisme dérogatoire au droit commun visant, dans certaines conditions, à permettre la conservation d'avantages acquis au sein de collectivités qui les avaient institués avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui élargit de manière importante le champ de l'article 111 précité, en permettant aux agents affectés dans un nouvel établissement de coopération intercommunale de continuer, à titre individuel, de bénéficier des avantages dont ils disposaient antérieurement au titre d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.*

*Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».*

**Considérant** que le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entraîne le transfert

d'agents des communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et du syndicat des eaux du canal Belletrud (SECB) remplissant les conditions ci-dessus énoncées ;

Etant précisé que les évolutions actuellement en cours de la Loi Engagement et Proximité pourraient conduire à décaler le transfert des agents du SECB au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et que de ce fait, le bénéfice de ce régime indemnitaire ne s'appliquerait pour ces agents qu'à compter de cette date ;

**Considérant** que le conseil de communauté doit délibérer afin de permettre la mise en œuvre du maintien de leur régime indemnitaire et de leur niveau annuel de rémunération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents de la compétence eau et assainissement des communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et du syndicat des eaux du canal Belletrud (SECB), transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, étant précisé que cette prime est versée annuellement et pour un temps complet selon les conditions suivantes :
  - Monsieur Cyril AUTRAN (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (Traitement Indiciaire de Base/TIB),
  - Monsieur Vincent BERTHOMIER (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Christelle CAUVIN (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Julien COSTA (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Thierry CRESP (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Bounvilay CUNIN (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Carole DEFOSSE (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Jean-François FRANCOLINO (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur John GRISERI (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Alexandra GROSJEAN (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Jannick HONTABAT (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur David JAIME (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Thierry MONTRE (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Yanis RAMPNOUX (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Julien RAPINI (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Estelle ROCHE (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Christophe ROSTAGNI (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Eric SEGOND (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Sylvain TERRET (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Bernard TOLEDO (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Monsieur Jaoued TOUFID (SECB) : 13<sup>ème</sup> mois (TIB),
  - Madame Julie CHAPON (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Madame Sylvie COLLOMP (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Monsieur Axel DAUMAS (Grasse) : 1605,00 € brut,
  - Madame Christel GENET (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Monsieur Yann GUERIN (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Madame Adeline JOULIAN (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Madame Séverine LAHOUCINE (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Madame Maria MORALES (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Monsieur Habib OULEHA (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Monsieur Abdelkhalek TAHBANI (Grasse) : 1 605,00 € brut,
  - Monsieur Claude ALBERTINI (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Romain BAILLY (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Anthony CADRAN (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Jordan LOPEZ (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Romain MARQUET (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Nicolas PAPA (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,

- Monsieur Christophe PERICHET (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Madame Ève RANDRIAMANANA (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Antoine ROBERT (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Madame Christine ROURE (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Thierry REMOND (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Alain THORNE (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Pascal VALLAURI (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
  - Monsieur Julien VANGHENT (Mouans-Sartoux) : 1 051,00 € brut,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux agents concernés ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_180 : Compétence Eau et assainissement – Transfert d'un apprenti de la commune de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_180</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Compétence Eau et assainissement – Transfert d’un apprenti de la commune de Grasse à la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », il convient de transférer un apprenti de la Ville de Grasse à la CAPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L.5211-4-1 qui dispose que :

« Le transfert de compétences d’une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l’alinéa précédent sont transférés dans l’établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d’emploi qui sont les leurs » ;

**Considérant** qu’il convient de transférer un apprenti actuellement agent de la Ville de Grasse ;

**Considérant** que la commune de Grasse a mis en place un contrat d’apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour un agent souhaitant suivre un cursus BTS gestion et maitrise de l’eau (2 ans) ;

**Considérant** que l’apprenti est embauché par contrat d’apprentissage (contrat de droit privé) pour la période du cursus de formation, soit 2 ans pour un BTS ;

**Considérant** que la rémunération des apprentis correspond à un pourcentage du SMIC en fonction de l’âge de l’apprenti et du niveau de diplôme préparé, à savoir pour un BTS :

- Apprenti de moins de 18 ans : 1<sup>ère</sup> année 25%, 2<sup>ème</sup> année 37 %,
- Apprenti âgé de 18 à 20 ans : 1<sup>ère</sup> année 41%, 2<sup>ème</sup> année 49 %,
- Apprenti de 21 ans et plus : 1<sup>ère</sup> année 53%, 2<sup>ème</sup> année 61% ;

**Considérant** que le contrat a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l’apprenti pourra prétendre à une majoration de 20 points pour la préparation d’un diplôme de niveau III (BTS) ;

Etant précisé que la collectivité non assujettie à la taxe d’apprentissage, prend également en charge les coûts de formation dans le centre de formation qui s’élèvent pour le BTS

gestion et maîtrise de l'eau à 6 750 € par an pour 675 heures de formation au CFA. La communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera redevable au CFA de la somme de 4 750 €, somme restante due par la commune de Grasse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020.

Etant précisé que les apprentis sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC. L'exonération de la CSG/CRDS porte sur la totalité de la rémunération de l'apprenti. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations (Sécurité Sociale et Ircantec) sauf accident du travail.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE TRANSFERER** le contrat d'apprentissage de M. Axel DAUMAS de la commune de Grasse à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon conditions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_180-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_181 : Règlement intérieur du personnel**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_181</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Règlement intérieur du personnel</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le règlement intérieur du personnel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce document a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique et du comité hygiène et sécurité.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 12 décembre 2019,

Le Président expose à l'assemblée :

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de l'établissement.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire contractuel de droit public et de droit privé, apprentis...). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Différents documents techniques peuvent lui être annexés.

Il est toutefois important de souligner que les relations humaines et directes avec les responsables des ressources humaines, les chefs de service, les membres de la direction ou les élus sont à privilégier.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Il sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le document est joint à la présente délibération.
- **DE DECIDER** de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de l'établissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur ainsi que tous documents, avenants, nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_181-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

---

**Délibération n°DL2019\_182 : Règlement de formation**

---

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEZMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_182</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Règlement de formation</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le règlement de formation du personnel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce document a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique et du comité hygiène et sécurité.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

Le règlement formation a pour objet la définition des modalités d'organisation et de gestion du dispositif applicable en matière de formation aux agents. Il récapitule leurs droits ainsi que leurs obligations, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et les procédures mises en œuvre au sein de l'établissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de formation du personnel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le document est joint à la présente délibération.
- **DE DECIDER** de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de l'établissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce règlement de formation ainsi que tous documents, avenants, nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

OL.

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_182-DE  
Regu le 02/01/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_182-DE

Regu le 02/11/2019 Vu pour être annexé à la délibération n°2019-182



# **REGLEMENT DE FORMATION**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **DU PAYS DE GRASSE**

### **AU 1ER JANVIER 2020**

AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 03/10/2019

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_182-DE  
Regu le 02/01/2020

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
A.	OBJECTIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....	6
B.	LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	6
1.	<i>La hiérarchie</i> .....	6
2.	<i>Les agents</i> .....	6
3.	<i>Les instances consultatives</i> .....	6
a)	Le comité technique (CT).....	6
b)	Les instances paritaires relatives aux questions individuelles .....	7
4.	<i>Le centre national de fonction publique territoriale</i> .....	7
5.	<i>Service ressources humaines / formation</i> .....	7
6.	<i>Le conseiller en évolution professionnelle</i> .....	7
7.	<i>Les autres acteurs éventuels</i> .....	7
C.	LES PRIORITES EN MATIERE DE FORMATION.....	7
D.	LE PLAN DE FORMATION.....	8
<b>III.</b>	<b>LES FORMATIONS OBLIGATOIRES.....</b>	<b>9</b>
A.	LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION.....	9
B.	LA FORMATION D'INTEGRATION (FI).....	9
1.	<i>Principe et champ d'application</i> .....	9
2.	<i>Mise en œuvre par les statuts particuliers</i> .....	10
C.	LES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION.....	10
1.	<i>Formation de professionnalisation au premier emploi (FPPE)</i> .....	10
2.	<i>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC)</i> .....	11
3.	<i>Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité</i> .....	12
D.	DISPENSES .....	13
E.	OBLIGATIONS LIEES AU SUIVI DE LA FORMATION .....	13
<b>IV.</b>	<b>LES FORMATIONS SPECIFIQUES.....</b>	<b>14</b>
A.	LES FORMATIONS LIEES A L'HYGIENE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	14
1.	<i>Formation destinée aux agents</i> .....	14
2.	<i>Formations obligatoires destinées aux représentants du personnel au CHSCT</i> .....	14
3.	<i>Formations obligatoires des assistants et conseillers de prévention</i> .....	14
B.	LES FORMATIONS SYNDICALES .....	15
<b>V.</b>	<b>LES FORMATIONS NON OBLIGATOIRES.....</b>	<b>16</b>
A.	LES FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT.....	16
B.	LES FORMATIONS PERSONNELLES.....	16
1.	<i>Le compte personnel d'activité (CPA)</i> .....	16
2.	<i>Le compte personnel de formation (CPF)</i> .....	16
a)	L'alimentation du Compte Personnel de Formation .....	17
b)	Le périmètre des formations autorisées .....	17
❖	Socle de connaissances et compétences : certificat CléA.....	17
❖	Les préparations aux concours et examens professionnels .....	17
c)	La procédure de demande d'utilisation du CPF .....	18
d)	La prise en charge des frais de formation et des frais annexes.....	18
e)	L'articulation du CPF avec les autres dispositifs.....	19
3.	<i>Le bilan de compétences</i> .....	19
4.	<i>La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)</i> .....	19
5.	<i>La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)</i> .....	20
6.	<i>Le congé de formation professionnelle (CFP)</i> .....	20
7.	<i>Dispositions spécifiques liées aux formations personnelles</i> .....	21
a)	La décharge partielle de service.....	21
b)	la mise en disponibilité pour études et recherche d'intérêt général .....	21
<b>VI.</b>	<b>LA FORMATION A DISTANCE (E-FORMATION) .....</b>	<b>22</b>
1.	<i>Mise en œuvre</i> .....	22
2.	<i>Moyens</i> .....	22

<b>VII. LES MODALITES DE DEPART EN FORMATION .....</b>	<b>23</b>
A. LA FORMATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL .....	23
B. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE FORMATION ET D'INSCRIPTION .....	23
C. LE DEPART EN FORMATION : UNE OBLIGATION .....	23
D. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	24
1. <i>Les frais pédagogiques</i> .....	24
2. <i>Les frais liés aux inscriptions</i> .....	24
3. <i>Les frais de déplacement et de restauration</i> .....	24
❖ Prise en charge des frais de transport par le CNFPT .....	24
❖ Prise en charge de l'hébergement et des repas par le CNFPT .....	25
❖ Prise en charge des frais par l'employeur .....	25
4. <i>Les frais liés aux préparations de concours</i> .....	26
<b>VIII. LE LIVRET DE FORMATION .....</b>	<b>28</b>

## I - RÉFÉRENCES

---

- ❖ Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❖ Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ❖ Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- ❖ Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°96-270 du 29 mars 1996 modifié relatif à l'application de l'article 45 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- ❖ Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- ❖ Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- ❖ Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

## II - INTRODUCTION

---

Le statut général de la fonction publique territoriale pose deux principes : d'une part un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les agents publics quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel) sous réserve des nécessités de service et, d'autre part, une obligation pour tout agent de se former pour recycler ses compétences et ainsi garantir la mutabilité et la continuité du service public. Seul le respect de cette obligation de formation permettra à chacun de bénéficier de promotion, avancement de grade et promotion interne notamment.

Le présent règlement formation a pour objet la définition des modalités du nouveau dispositif applicable en matière de formation aux agents de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, leurs droits et obligations, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il est porté à la connaissance de tous les agents de l'établissement.

Dans la mesure où la réponse à une situation administrative ne figurerait pas dans ce règlement, il sera fait référence aux dispositions législatives, réglementaires et à la jurisprudence.

### A. Objectif de la formation professionnelle

L'objectif des dispositions législatives et réglementaires est d'une part de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes de l'employeur et, d'autre part, de renforcer l'accès à la formation.

La formation professionnelle a pour objectif de favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion. Elle s'intègre dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en permettant l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

### B. Les différents acteurs de la formation professionnelle

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

#### 1. La hiérarchie

L'autorité territoriale évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de l'établissement. Elle informe chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires et du total des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF). Elle autorise le départ en formation selon les nécessités de service et procède le cas échéant à l'inscription des agents (dématérialisée sur le site du CNFPT).

L'autorité territoriale confie par délégation à la ligne hiérarchique nombre de ses prérogatives en matière de formation. Le supérieur hiérarchique direct évalue et définit les besoins individuels et collectifs des agents sous sa responsabilité pour validation in fine par la direction générale des services.

#### 2. Les agents

Les agents en position d'activité ou de congé parental, quel que soit leur statut à savoir stagiaire, titulaire, ou contractuel de droit public et de droit privé, ou assistants maternels et familiaux, qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou non-complet, sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence.

Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par l'employeur.

#### 3. Les instances consultatives

##### a) Le comité technique (CT)

Le comité technique de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions relatives à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle. Il est notamment consulté chaque année sur le plan de formation.

Le bilan des actions de formation est régulièrement présenté à l'instance, notamment dans le cadre du rapport sur l'état de l'établissement (tous les deux ans).

*b) Les instances paritaires relatives aux questions individuelles*

Pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la thématique formation explicitées par les textes règlementaires, les commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires ou les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels peuvent être consultées par l'employeur. En outre, dans certains cas, l'agent a la faculté de saisir directement cette même instance.

#### **4. Le centre national de fonction publique territoriale**

Le centre national de fonction publique territoriale (CNFPT) est l'établissement public chargé de dispenser les formations. L'établissement verse une cotisation obligatoire correspondant à un pourcentage de la masse salariale.

Le CNFPT est ainsi chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la formation professionnelle des agents territoriaux :

- il en arrête chaque année le calendrier et les programmes ; les collectivités l'informent, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de l'état prévisionnel des nominations stagiaires,
- il fixe le contenu des formations d'intégration,
- il établit les programmes des formations de professionnalisation en tenant compte des priorités inscrites dans les plans de formation des collectivités.

#### **5. Service ressources humaines / formation**

Le service ressources humaines a la charge de la gestion de la formation des agents de l'établissement. L'objectif du service est de garantir le niveau de compétences des agents en adéquation avec les besoins de service public et les outils mis à sa disposition.

Pour ce faire, le service établit un plan de formation, annuel, dans lequel seront incluses toutes les actions à engager avec l'accord de l'employeur à plus ou moins long terme. Le contenu de ce plan ainsi que son budget sont préalablement négociés avec l'autorité territoriale et la direction.

Le service formation est l'interlocuteur privilégié du CNFPT.

Le service ressources humaines a également un rôle de conseil et d'aide à la recherche de la formation adaptée au besoin. Sur rendez-vous, les agents peuvent être reçus pour répondre aux demandes relatives aux formations et projet d'évolution professionnelle.

#### **6. Le conseiller en évolution professionnelle**

Un agent peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités affiliées au CDG06.

En outre, le CNFPT propose un itinéraire permettant aux agents de construire leur projet professionnel.

#### **7. Les autres acteurs éventuels**

Le cas échéant, l'employeur peut faire appel à des formateurs internes à l'établissement, à des intervenants extérieurs ou à des autres organismes de formation.

### **C. Les priorités en matière de formation**

La définition des axes prioritaires de formation est la première étape dans la conception du plan de formation. Son processus d'élaboration suit généralement les étapes suivantes :

- définition des axes prioritaires de formation,
- recueil des besoins détaillés au niveau de chaque établissement / service, intégrant également les souhaits individuels exprimés par les agents,
- consolidation des besoins, arbitrage et formalisation du plan de formation détaillé,
- présentation du plan au comité technique pour avis,

- présentation du plan à l'organe délibérant pour validation (adoption du budget prévisionnel par le conseil de communauté).

Les axes prioritaires de formation sont définis en prenant en compte les enjeux stratégiques, ainsi que les évolutions réglementaires ayant un impact direct et majeur sur la gestion des compétences. Parallèlement, une enveloppe budgétaire globale est fixée pour chaque année lors de l'élaboration du budget.

Les axes prioritaires de formation pour l'établissement sont les suivants :

Priorité n°1 : ces actions de formation seront réalisées selon l'ordre de priorité suivant :

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent ;
- Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par la direction ;
- Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle des agents (préparation aux concours et examens professionnels) ;
- Les formations obligatoires liées à l'hygiène la sécurité et les conditions de travail ;
- Les formations pour les emplois aidés ;

Priorité n°2 :

- les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent ;
- les formations liées à la maîtrise de la langue française ;

Priorité n°3

- les formations personnelles.

## **D. Le plan de formation**

Le plan de formation est un document obligatoire pour chaque employeur et il a pour objet de recenser l'ensemble des actions de formation qui seront mises en œuvre l'année en cours. Il précise également si les formations sont à son initiative ou avec son accord. Enfin, il fixe ainsi les priorités en termes de développement des compétences des services et des agents.

L'élaboration, la formalisation par délibération ainsi que sa mise en œuvre relèvent de la seule responsabilité de l'employeur, dans le cadre de son pouvoir de direction et d'organisation, mais le document doit toutefois être soumis à l'avis préalable du comité technique.

Le plan de formation recense toutes les actions de formation à prévoir pour les agents :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services notamment lors de l'entretien professionnel. Le document peut être périodiquement révisé si nécessaire et après consultation du comité technique.

Pour consulter le plan de formation, il convient de s'adresser au service des ressources humaines.

## III - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

---

La loi prévoit, pour les fonctionnaires, outre les formations accordées sous réserve des nécessités de service, des formations obligatoires à réaliser tout au long de la carrière.

Ces formations visent d'une part à favoriser l'intégration du fonctionnaire dans la fonction publique territoriale et, d'autre part, à adapter et renforcer ses compétences durant sa carrière. Elles concernent les fonctionnaires relevant des trois catégories A – B – C et de toutes les filières. Leur réalisation conditionne l'évolution de carrière du fonctionnaire.

En vue de proposer des formations appropriées au profil de l'agent, il sera tenu compte de ses acquis au titre de l'expérience professionnelle.

### A. La mise en œuvre de l'obligation

Dans le cadre de la formation obligatoire définie par les statuts particuliers, les fonctionnaires territoriaux sont astreints à suivre :

- des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale (FPT), dispensées aux fonctionnaires de toutes catégories ;
- des actions de professionnalisation, dispensées aux fonctionnaires tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

La nomination ou la titularisation dans la FPT, ainsi que l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire, dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

Le service des ressources humaines tient à la disposition de chaque agent un tableau de la situation de l'agent à l'égard de la formation professionnelle.

Le CNFPT a pour mission d'assurer la mise en œuvre des formations obligatoires. A l'issue de chaque session de formation, il transmet à l'employeur et à l'agent une attestation précisant l'intitulé et la durée de la formation ainsi que le type de formation au titre duquel elle a été suivie qui est versée au dossier individuel de l'agent.

Dans certains cas, une dispense partielle ou totale pourra être sollicitée auprès du CNFPT, la démarche reste à l'initiative de l'employeur, toute demande devra être adressée au service ressources humaines pour examen et traitement.

### B. La formation d'intégration (FI)

#### 1. Principe et champ d'application

Cette formation doit faciliter l'intégration des fonctionnaires par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales, les services publics locaux, le déroulement de carrière des fonctionnaires. Elle peut être commune aux fonctionnaires de différents cadres d'emplois.

Elle ne s'applique pas :

- aux membres des cadres d'emplois dont le statut particulier prévoit qu'ils sont nommés en qualité d'élève par le CNFPT après avoir été déclarés aptes par le jury de concours (cadres d'emplois des administrateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques et des ingénieurs en chef) ;
- aux agents recrutés par voie de promotion interne.

Les statuts particuliers définissent la durée et les conditions de fractionnement de cette formation, qui est dispensée au cours de la première année suivant la nomination dans le cadre d'emplois. Ils peuvent également établir dans quelle mesure la formation est préalable à l'exercice des missions afférentes au cadre d'emplois. Ces formations sont suivies pendant le temps de service.

La titularisation est subordonnée, sauf dispositions statutaires contraires, au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration. Ainsi, tous les statuts particuliers concernés prévoient que la titularisation est prononcée au vu, notamment, d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT. Aussi, dès la nomination d'un fonctionnaire qui y est astreint, l'autorité territoriale

doit informer le CNFPT et déterminer dans les plus brefs délais les dates de formation. A défaut de suivi de la formation d'intégration, l'agent stagiaire ne pourra donc pas être titularisé.

## **2. Mise en œuvre par les statuts particuliers**

Les statuts particuliers concernés prévoient que la formation doit être suivie dans l'année suivant la nomination dans le cadre d'emplois, ce qui signifie que les agents dispensés de stage y sont assujettis.

La durée de la formation d'intégration est en général de :

- en catégorie A et B : 10 jours répartis en deux sessions de cinq jours chacune ;
- en catégorie C : 5 jours.

Pendant le déroulement de cette formation organisée par le CNFPT, les fonctionnaires sont maintenus en position d'activité et conservent leur rémunération.

Une dispense totale ou partielle pourra être sollicitée auprès du CNFPT, sur demande du fonctionnaire, s'il justifie d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat ou d'une expérience professionnelle. Cette dispense est décidée par le CNFPT.

## **C. Les formations de professionnalisation**

Les agents doivent bénéficier d'actions de professionnalisation tout au long de leur carrière et à l'occasion d'une affectation dans un poste à responsabilités.

Ces actions visent à permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences ; elles prennent trois formes :

- formation de professionnalisation au premier emploi ;
- formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le contenu des actions est adapté en fonction des missions afférentes au cadre d'emplois. Les statuts particuliers en fixent les durées minimale et maximale.

L'autorité territoriale, ou son représentant, détermine la durée et la nature des actions de formation de professionnalisation pour chaque agent, après concertation avec ce dernier et en fonction de l'évaluation de ses besoins. A défaut d'accord, l'agent suit une formation pour la durée minimale définie par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'employeur et le CNFPT.

Sauf dérogation statutaire, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne est subordonné au respect, attesté par le CNFPT, des obligations de formation de professionnalisation dans le cadre d'emplois d'origine. Ainsi, les statuts particuliers de tous les cadres d'emplois accessibles par voie de promotion interne précisent que l'inscription sur liste d'aptitude est subordonnée à la présentation des attestations du CNFPT établissant que l'agent a respecté, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, ses obligations en matière de formation de professionnalisation.

Ces formations sont suivies pendant le temps de service.

### **1. Formation de professionnalisation au premier emploi (FPPE)**

La formation de professionnalisation au premier emploi (FPPE) a pour objectif l'adaptation du fonctionnaire à son emploi en lui donnant les moyens d'assumer les nouvelles fonctions (acquérir de nouvelles connaissances, de nouvelles façons de travailler, voire travailler avec de nouveaux outils).

Elle a lieu, le cas échéant, après la formation d'intégration. Les statuts particuliers concernés prévoient que la ou les formations doivent être suivies dans les deux ans suivant la nomination dans le cadre d'emplois, et que sa durée totale doit être la suivante :

- catégorie C : minimum : 3 jours - maximum : 10 jours ;
- catégorie A et B : minimum : 5 jours - maximum : 10 jours.

En cas de dispense totale ou partielle de la formation d'intégration, la durée de la FPPE peut être augmentée du nombre de jours de dispense de la formation d'intégration accordée à l'agent.

Le contenu de la formation, déterminé entre l'établissement et l'agent, est défini au vu des compétences requises pour occuper le poste et des compétences possédées par l'agent. Toutefois, les fonctionnaires ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle ou ayant bénéficié d'un titre ou diplôme en

relation avec les missions prévues par le statut particulier dont il relève peuvent solliciter une dispense partielle ou totale de cette formation ; celle-ci est décidée par le CNFPT.

## 2. Formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC)

La FPTLC a vocation à maintenir à un bon niveau d'efficacité les compétences des agents, de garantir l'accès à la formation professionnelle au fur et à mesure qu'évoluent les missions confiées et de développer les compétences selon les technologies utilisées dans le travail quotidien.

Le contenu est déterminé entre l'établissement et l'agent en fonction de l'évaluation de ses besoins et après concertation avec celui-ci.

A défaut d'accord, l'agent suivra une formation correspondant à la durée minimum fixée par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'établissement en concertation avec le CNFPT.

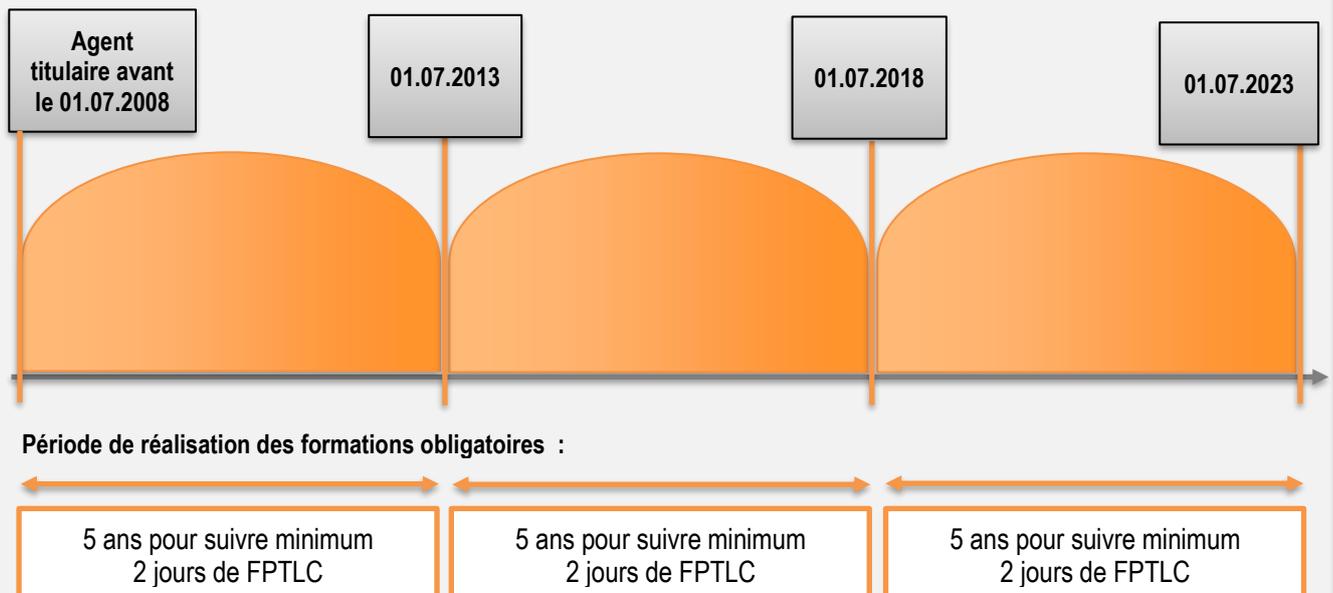
La périodicité des actions de formation au titre de la FPTLC est fixée par les statuts particuliers. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation imposée au titre du cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

La durée et la périodicité de cette formation sont fixées **à deux jours** (durée pouvant être portée à dix jours au maximum) **par période de cinq ans** par tous les statuts particuliers concernés. La première période débute à l'issue du délai de deux ans au terme duquel la formation de professionnalisation au premier emploi doit être achevée.

Une dispense totale ou partielle pourra être sollicitée auprès du CNFPT, par l'établissement en concertation avec l'agent, compte tenu des formations professionnelles suivies antérieurement, et sous réserve qu'elles soient en adéquation avec les responsabilités qui incombent au fonctionnaire et des bilans de compétence dont il a bénéficié tout au long de sa carrière. La dispense est décidée par le CNFPT.

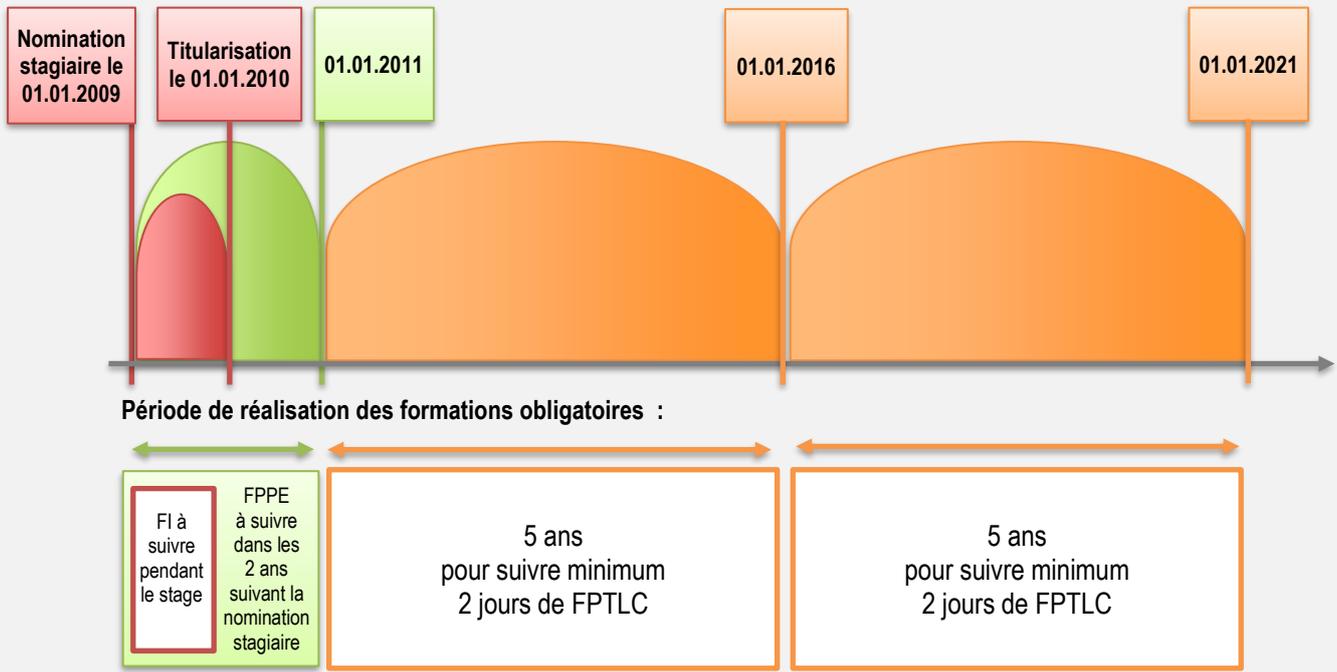
### Exemple 1 : Cas de l'agent titulaire avant le 01/01/2008 :

- ⇒ 2 jours de FPTLC du 01/07/2008 au 01/07/2013
- ⇒ Prochaine période révolue du 01/07/2013 au 01/07/2018



**Exemple 2 : Cas de l'agent nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire après le 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
Exemple avec une nomination stagiaire le 01/01/2009 :**

- ⇒ Formation d'intégration entre le 01/01/2009 au 31/12/2009
- ⇒ 3 jours minimum de formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi entre le 01/01/2009 au 31/12/2010
- ⇒ 2 jours mini minimum de FPTLC durant la période du 01/01/2011 au 31/12/2015 puis par période de 5 ans



### **3. Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité**

La formation liée à l'affectation sur un poste à responsabilité, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont relève l'agent, doit être suivie dans les six mois suivant l'affectation. Elle est d'une durée de trois jours minimum et peut être portée jusqu'à dix jours maximum. Dès l'affectation du fonctionnaire, l'autorité territoriale prévient le CNFPT.

Sont considérés comme postes à responsabilité :

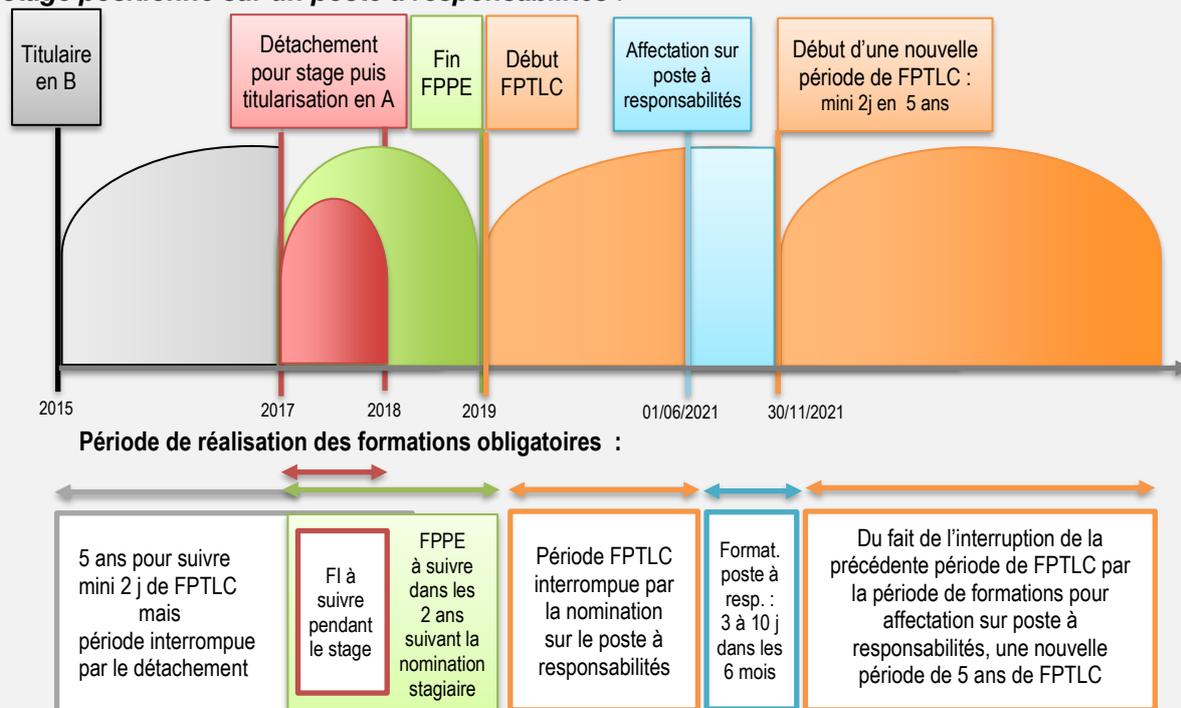
- les emplois fonctionnels mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les emplois comportant des fonctions de direction ou d'encadrement assorties de responsabilités particulières, éligibles au bénéfice d'une NBI en vertu du 1 de l'annexe du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 ;
- les autres postes définis comme tels par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Les objectifs sont d'adapter les pratiques professionnelles au nouveau poste à responsabilité et de permettre à l'agent d'acquérir ou de développer des capacités à encadrer, manager des équipes. La durée de la formation dépendra des connaissances ou des savoirs faire professionnels déjà mis en œuvre par l'agent dans le domaine de l'encadrement.

L'agent qui suit une telle formation est exonéré, pour la période en cours, de l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière. En conséquence, une nouvelle période de cinq ans de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des six mois.

Le contenu, déterminé entre l'établissement et l'agent en fonction de l'évaluation de ses besoins et après concertation avec celui-ci, porte notamment sur l'acquisition de connaissances et de techniques liées à l'encadrement d'équipes.

**Exemple : Agent titulaire en B, détaché pour stage en A puis 4 ans après son détachement pour stage positionné sur un poste à responsabilités :**



## D. Dispenses

Des dispenses de formation peuvent être accordées par le CNFPT à la demande de l'agent et sur dossier établi par l'employeur. La décision, qui mentionne le nombre de jours et la nature de la formation faisant l'objet de la dispense, est transmise à l'autorité territoriale et à l'agent.

En premier lieu, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle des obligations de formation, compte tenu des formations professionnelles qu'ils ont suivies, si elles sont en adéquation avec leurs responsabilités et les bilans de compétence dont ils ont bénéficié. La demande doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale, après concertation avec l'agent.

Par ailleurs, une dispense totale ou partielle de formation d'intégration et de formation de professionnalisation au premier emploi peut être accordée, sur leur demande, aux fonctionnaires justifiant d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat, ou d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans. La formation ou l'expérience professionnelle doit correspondre aux responsabilités liées aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois.

## E. Obligations liées au suivi de la formation

Le fonctionnaire suivant ou ayant suivi les formations prévues par un statut particulier et précédant sa prise de fonctions peut être soumis à l'obligation de servir dans la FPT.

En effet, l'article 51 de la loi n°84-53 modifiée dispose que, de manière générale, lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre :

- de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire,
- du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant, la collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse la totalité des sommes engagées par la collectivité ou l'établissement d'origine.

## IV - LES FORMATIONS SPECIFIQUES

### A. Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Une formation pratique, qui rentre dans le cadre de la « formation de perfectionnement » est prévue en matière d'hygiène et de sécurité :

- pour l'ensemble des agents, en fonction des besoins des services de l'établissement, de l'évaluation des risques professionnels et des activités des agents ;
- pour les représentants du personnel au CHSCT.

Cette formation a lieu durant les heures de service.

#### 1. Formation destinée aux agents

Dans certains cas, une formation pratique à l'hygiène et à la sécurité est organisée à l'occasion de l'entrée en fonction des agents, en cas de nouveau risque lié à un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou à une transformation des locaux, ou encore en cas d'accident grave imputable au service.

La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet de maîtriser les précautions à prendre pour assurer sa sécurité, celle de ses collègues et, le cas échéant, celle des usagers.

#### 2. Formations obligatoires destinées aux représentants du personnel au CHSCT

Après leur désignation, les représentants du personnel au CHSCT suivent une formation obligatoire d'au moins cinq jours, au cours du premier semestre de leur mandat. La formation est renouvelée à chaque mandat. Cette formation est dispensée par le CNFPT ou tout autre organisme agréé.

Les actions de formation HSCT sont dispensées prioritairement par le CNFPT ou des organisations syndicales ; d'autres organismes agréés pourront dispenser les actions en l'absence de réponse formative de leur part.

L'organisation de trois des cinq jours est assurée par l'employeur. Pour les deux jours restants de formation, les représentants du personnel bénéficient du congé de formation prévu à cet effet, utilisable en deux fois sur la formation de leur choix. Un mois au moins avant le début de la formation, l'agent adresse sa demande de congé par écrit à l'autorité territoriale en précisant la date, le descriptif et le coût de la formation, ainsi que le nom et l'adresse de l'organisme de formation. Une réponse sera apportée au plus tard quinze jours avant le début de la formation, selon les nécessités de service.

A l'issue du congé, l'agent transmet une attestation de présence à l'autorité territoriale. En cas d'absence sans motif valable, il doit rembourser les dépenses prises en charge par l'employeur.

#### 3. Formations obligatoires des assistants et conseillers de prévention

Les assistants et conseillers de prévention ainsi que les ACFI doivent suivre une formation préalable à leur prise de fonction, ainsi qu'une formation continue dans le cadre de la formation de perfectionnement. Cette formation est organisée selon les modalités prévues par un arrêté du 29/01/2015 ; la formation préalable à la prise de fonction doit être d'une durée minimale de :

- cinq jours pour les assistants de prévention,
- sept jours pour les conseillers de prévention.

L'année qui suit leur prise de fonctions, les agents doivent suivre une formation continue durant deux jours ; les années suivantes, au minimum un module de formation doit être suivi.

Les actions de formation doivent notamment porter sur :

- l'acquisition des bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels (assistants de prévention),

- la bonne compréhension du rôle et des missions et la capacité d'intervenir dans la cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels (conseillers de prévention).

## **B. Les formations syndicales**

Article 57-7 de la loi du 26 janvier 1984 et décret n°85-552 du 22 mai 1985.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé avec traitement pour formation syndicale à raison de douze jours ouvrables par an en vue d'effectuer un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts fixé par un arrêté ministériel.

L'agent adresse sa demande écrite accompagnée de sa convocation, au moins un mois avant le début du stage ou de la session à l'autorité territoriale. Une réponse est apportée sous réserve des nécessités de service au plus tard quinze jours avant le début du stage. A défaut de réponse écrite dans ce délai, le congé est réputé accordé.

Les autorisations sont accordées dans la limite de 5% de l'effectif (au moment de la formation).

L'agent remet obligatoirement au service des ressources humaines son attestation de présence au moment de sa reprise de fonctions.

En cas de refus par l'autorité territoriale, l'agent concerné peut saisir la commission paritaire compétente (CAP ou CCP).

## V - LES FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

---

En plus des formations obligatoires, des formations peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service.

Sont ainsi concernées les formations suivantes :

- la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent.

Les formations sont accordées sous réserve des nécessités du service.

### A. Les formations de perfectionnement

La formation de perfectionnement a pour but de développer les compétences des agents territoriaux ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Elle vise à l'acquisition de connaissances, au développement des capacités professionnelles, au renforcement ou à l'acquisition de nouvelles compétences dans leur emploi.

Peuvent en bénéficier tous les agents de l'établissement à l'exclusion des emplois de courte durée (occasionnels ou saisonniers), que ce soit à l'initiative de l'employeur, et notamment du responsable hiérarchique pour raisons de service, ou de l'agent en dialogue avec sa hiérarchie.

La demande est formulée conformément aux axes prioritaires définis dans le plan de formation et en priorité lors du recueil des besoins au cours de l'entretien professionnel.

Ces formations sont suivies pendant le temps de service et sont prioritairement organisées par le CNFPT.

### B. Les formations personnelles

La formation personnelle, à l'initiative de l'agent, relève d'un souhait d'évolution professionnelle de l'agent dans son domaine d'activité ou dans un nouveau ; ces souhaits d'évolution peuvent être sans lien avec ses missions actuelles.

La formation personnelle est accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service.

#### 1. Le compte personnel d'activité (CPA)

Le compte personnel d'activité (CPA) regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte professionnel de prévention (CPP ou C2P) et le compte d'engagement citoyen (CEC) :

- le compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle,
- le compte professionnel de prévention (CPP) permet à tout salarié de droit privé (y compris ceux relevant d'un employeur public : CAE, CUI, apprenti, etc.) de cumuler des points dès lors qu'il est exposé à des facteurs de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée,
- le compte d'engagement citoyen (CEC) recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Les droits peuvent être mobilisés pour des formations en rapport à l'activité bénévole et volontaire et/ou en rapport au projet professionnel.

#### 2. Le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est un nouveau dispositif de la formation professionnelle accompagnant les agents dans la construction de leur parcours professionnel. Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) tout en conservant les anciens droits acquis dans le public.

Il permet d'acquérir un crédit d'heures mobilisable afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une

mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Le financement de la formation sollicitée est assuré par l'employeur selon les modalités de la délibération n°DL2019\_138 du 4 octobre 2019.

Le CPF concerne l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels à durée indéterminée ou déterminée et quelle que soit la durée du contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

#### a) L'alimentation du Compte Personnel de Formation

Le CPF est alimenté au 31 décembre de chaque année à hauteur de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures. Dans certains cas définis par la loi, ce nombre peut être augmenté.

Chaque agent dispose d'un compte sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr). L'agent est responsable de la création de son compte d'activité. La Caisse des Dépôts et Consignation l'alimente au 31 mars de l'année suivant l'acquisition des droits et l'employeur décrémente chaque année les heures utilisées par l'agent.

#### b) Le périmètre des formations autorisées

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Les actions éligibles au CPF sont notamment :

- les formations issues du socle de connaissances et compétences de base (CléA),
- les actions reconnues prioritaires :
  - o formations qualifiantes (RNCP),
  - o bilans de compétences ou actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
  - o préparations aux concours et examens,
  - o actions de prévention de l'inaptitude,
- les actions en accord avec l'employeur relatives au développement des compétences en lien avec un projet d'évolution professionnelle.

#### Socle de connaissances et compétences : certificat CléA

CléA est la première certification interprofessionnelle. Elle a une portée nationale et est reconnue dans tous les secteurs et par tous les acteurs.

Après une évaluation accompagnée par un conseiller, il s'agit de construire une offre de formation très personnalisée qui balaye 7 domaines de connaissances et de compétences. Ce large spectre est le garant d'une plus grande employabilité et a vocation à faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle.

Les sept domaines de compétences sont les suivants :

1. la communication en français,
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie,
7. la maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

La demande est formulée par l'agent ou sa hiérarchie.

Ces formations sont prioritairement organisées par le CNFPT et ne peuvent pas faire l'objet d'un refus pour nécessités de service, mais uniquement d'un report sur l'année suivante.

#### Les préparations aux concours et examens professionnels

La préparation au concours a pour objet de préparer aux épreuves du concours en vue d'accéder au cadre d'emplois correspondant.

La préparation aux examens professionnels favorise également la réussite auxdits examens, afin de permettre l'avancement à un grade supérieur ou à un changement de cadre d'emplois (par la voie de la promotion interne).

Tout agent de l'établissement, titulaire ou non, peut en bénéficier. Toutefois, pour les agents contractuels, le contrat doit couvrir la durée intégrale de la préparation aux concours et examens.

Pour en bénéficier, l'agent doit remplir les conditions requises :

- Soit remplir les conditions de titre et d'ancienneté exigées pour se présenter au concours interne à la fin de la préparation ;
- Soit être en possession des titres requis pour se présenter au concours externe qu'il souhaite préparer, à la date du démarrage de la préparation ;
- Soit remplir les conditions de titre et d'ancienneté exigées pour se présenter à l'examen professionnel qu'il a demandé.

L'accès aux préparations aux concours est en général conditionné par la réussite aux tests de positionnement mis en place par le CNFPT. En cas d'échec à ces tests, notamment en ce qui concerne une préparation à un concours de catégorie C, l'agent peut se voir proposer par le CNFPT une « *remise à niveau* ».

Les préparations aux concours et examens professionnels sont exclusivement réalisées au titre du compte personnel de formation (CPF).

Un agent qui a bénéficié d'une formation de préparation aux concours ou examens professionnels ne peut obtenir une nouvelle préparation dans les 12 mois qui suivent l'action de formation, sauf si la formation a été interrompue en raison des nécessités de service.

**Important :**

- L'inscription à la préparation au concours ou à l'examen professionnel ne vaut pas inscription de l'intéressé au dit concours ou examen ; cette démarche incombe directement au candidat ;
- La réussite au concours ne vaut pas nomination ; seule une autorité territoriale a vocation à nommer un agent à partir de la publication de la liste d'aptitude.

*c) La procédure de demande d'utilisation du CPF*

L'agent peut utiliser, à son initiative et sous réserve de l'accord de l'administration, les heures acquises sur son compte en vue de suivre des actions de formation. Il sollicite par courrier (ou courriel) l'accord écrit de son employeur sous couvert de sa hiérarchie en utilisant le formulaire mis à disposition. Il recevra un accusé de réception de sa demande.

Il est possible de solliciter l'utilisation par anticipation des heures de CPF dans la limite de 2 ans. Les agents en contrat à durée déterminée ne peuvent utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'à la date d'expiration de leur contrat.

La demande est formulée en priorité lors du recueil des besoins au cours de l'entretien professionnel. Elle comportera obligatoirement : la description du projet d'évolution professionnelle, la nature de la formation, la motivation de l'agent, les objectifs, le programme, l'organisme pressenti, le calendrier et le coût éventuel de la formation.

Si la demande est acceptée, un courrier d'acceptation sera adressé à l'agent. En cas de refus, l'agent peut saisir l'instance représentative paritaire dont il relève (CAP ou CCP).

Préalablement au dépôt d'une demande CPF, chaque agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Cet accompagnement est assuré par le service ressources humaines et, le cas échéant, le conseiller en évolution professionnelle du CDG06. Pour solliciter ce dernier, l'agent adresse sa demande au service des ressources humaines. A défaut de réponse, il pourra le solliciter directement en présentant au CDG06 une copie du courrier adressé au service RH.

A noter qu'un itinéraire de formation consacré à la « Conduite de son projet d'évolution professionnelle choisie » est proposé par le CNFPT, composé de 4 modules dissociables.

*d) La prise en charge des frais de formation et des frais annexes*

Si la demande de CPF est acceptée par l'établissement, les frais pédagogiques de la formation seront pris en charge conformément à la délibération n°DL2019\_138 du 4 octobre 2019.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés ci-dessus.

e) L'articulation du CPF avec les autres dispositifs

Le CPF peut être mobilisé pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement dans le cadre :

- du congé pour bilan de compétences (durée de 24 heures) ;
- du congé pour validation des acquis de l'expérience (durée de 24 heures) ;
- d'un complément aux droits existants dédiés aux préparations aux concours et examens professionnels : l'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps (CET) ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.
- du Congé de Formation Professionnelle (CFP) : le CFP peut être mobilisé en aval ou en amont du CPF.

### **3. Le bilan de compétences**

L'ensemble des agents de l'établissement, à l'exclusion des emplois de courte durée (occasionnels et saisonniers) peuvent bénéficier d'un bilan de compétences.

L'objectif est de permettre d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes et motivations en vue de finaliser un projet professionnel et, le cas échéant, le projet de formation sous-jacent.

Pour ce faire, tout agent, titulaire ou non, ayant 10 ans au moins de services effectifs, peut bénéficier d'un congé pour bilan de compétences. Durant le congé, l'agent conserve sa rémunération.

La demande doit être présentée par l'agent au plus tard 60 jours avant le début du congé ; elle doit indiquer la date du début du congé, la durée de celui-ci, l'organisme prestataire et sa demande éventuelle de prise en charge financière.

Il appartient à l'agent de se rapprocher de l'organisme habilité avec l'aide, le cas échéant, de l'employeur pour le conseiller dans sa démarche.

Chaque agent ne peut prétendre qu'à deux bilans de compétences pendant sa carrière ; un délai de 5 ans est obligatoire entre deux bilans.

L'employeur pourra prendre en charge le bilan de compétences en fonction de la situation professionnelle de l'agent et notamment dans les cas suivants :

- agent dont le métier disparaît, ou est en très forte évolution ;
- souhait de mobilité (interne) validé par l'établissement ;
- prévention de l'inaptitude ou situation de reclassement ;

En cas de prise en charge financière du bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après la signature d'une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et l'organisme prestataire.

La durée du congé est de 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

Les résultats appartiennent à l'agent. Ils ne peuvent être communiqués à l'employeur ou à un tiers sans l'accord préalable de l'agent.

Au terme du bilan, l'agent devra présenter à l'employeur une attestation de fréquentation de l'organisme. Si l'agent ne suit pas l'action du bilan, il perd le bénéfice du congé et devra rembourser l'établissement dans la mesure où les frais du bilan de compétences ont été pris en charge.

Des bilans de compétences pourront être effectués en interne par des agents qualifiés de l'établissement

### **4. La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)**

L'ensemble des agents, à l'exclusion des emplois de courte durée (occasionnels et saisonniers) peuvent bénéficier d'une VAE, sous réserve de ne pas en avoir bénéficié dans l'année précédente.

L'objectif est de prendre en compte les compétences acquises dans le cadre de l'activité (professionnelle ou non) en vue d'obtenir un diplôme ou un titre afin de bénéficier de mouvement de carrière nécessitant un titre.

La VAE peut également permettre d'obtenir des modules afin d'alléger un parcours de formation.

La durée du congé est de 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables. Durant le congé, l'agent conserve sa rémunération.

La demande doit être présentée par l'agent au plus tard 60 jours avant le début du congé ; elle doit indiquer le diplôme, titre ou certification de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions de validation, le nom des organismes intervenants.

L'employeur décidera, au cas par cas et en fonction des possibilités budgétaires, la prise en charge financière des frais de participation et le cas échéant, de préparation.

A l'issue de l'action de validation, l'agent devra produire une attestation de présence aux actions de validation. Dans le cas où l'agent n'a pas assisté aux actions de validation, il perd le bénéfice de son congé et devra rembourser.

### **5. La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)**

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) permet à un candidat de présenter un concours même s'il ne dispose pas du niveau de diplôme requis mais en faisant valoir son expérience professionnelle. Cette reconnaissance décidée par une commission d'équivalence de diplôme (CED) ne délivre ni un diplôme ni un niveau d'étude mais permet d'accéder à une session spécifique d'un concours.

La commission est administrée par le CNFPT. Elle ne traite pas les dossiers de VAE.

A noter que la CED examine également les demandes :

- des personnes reconnues "travailleur handicapé" souhaitant obtenir une intégration sans concours,
- des personnes titulaires d'un diplôme étranger et souhaitant une équivalence.

### **6. Le congé de formation professionnelle (CFP)**

Le congé de formation professionnelle a pour objectif de permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel particulier.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires ayant 3 années de services effectifs dans la fonction publique (à partir de la nomination stagiaire) et les agents contractuels ayant 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, dont douze mois au sein de la structure territoriale sollicitée pour l'octroi du congé.

La durée totale du congé est de trois ans pour l'ensemble de la carrière, utilisable en une seule fois ou répartie sur toute la durée de la carrière en périodes de stages qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées.

La demande de congé est formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins 90 jours avant le début de la formation ; elle indique la date à laquelle commence la formation, sa nature, sa durée et l'organisme dispensateur. Une réponse est apportée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

L'agent qui a bénéficié d'un congé de formation ne peut obtenir un nouveau congé dans les douze mois suivant la fin de la formation pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités du service.

Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, l'agent perçoit de son employeur d'origine une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut indiciaire et de l'indemnité de résidence qu'il percevait avant sa mise en congé ; le montant de l'indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'IB 650.

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie donc des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

Durant la formation, il appartient à l'agent de remettre à l'établissement, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de ses fonctions, une attestation de présence effective en formation.

En cas d'absence injustifiée, constatée par l'organisme de formation, l'employeur met fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Enfin, l'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle indemnisé a obligation de servir pendant une période égale au triple de la période indemnisée. S'il ne tient pas cet engagement, il doit rembourser le montant de l'indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.

## **7. Dispositions spécifiques liées aux formations personnelles**

### a) La décharge partielle de service

En fonction des actions de formation choisies, l'agent peut bénéficier de décharges partielles de service sous réserve qu'elles soient compatibles avec les nécessités de service.

### b) la mise en disponibilité pour études et recherche d'intérêt général

La mise en disponibilité est proposée pour effectuer des études et recherches présentant un intérêt général. L'agent peut passer un contrat d'études avec le CNFPT.

## VI - LA FORMATION A DISTANCE (e-formation)

La e-formation définit tout dispositif de formation qui utilise internet pour diffuser, interagir ou communiquer, ce qui inclut l'enseignement à distance, l'accès à des sources par téléchargement ou en consultation sur le net. Elle inclut notamment :

- les séminaires en ligne : Massive Open Online Courses (MOOCs) : cours diffusés sur internet qui se déroulent sur plusieurs semaines ;
- les Webinaires (conférences en ligne d'une durée inférieure à 3 heures) ;
- les temps de formation à distance lors des sessions de formation hybride CNFPT ;
- Les e-communautés thématiques : ressources spécialisées, forums de discussion spécifique métiers (exemple : secrétaires de mairie), foire aux questions, etc. ;
- les e-communautés de stage (disponibles 15 jours avant et 15 jours après la session de formation : ouvertes aux stagiaires de la session).

La e-formation est une modalité de formation professionnelle. A ce titre, elle est suivie sur le temps de travail, si accord préalable du chef de service.

La formation sera suivie sur le poste de travail de l'agent ou dans des espaces aménagés dans l'établissement.

Afin de permettre le suivi de ces formations, les moyens mis à disposition sont les suivants :

- connexion interne
- PC + périphériques

### 1. Mise en œuvre

Le suivi des formations à distance doit être traité comme une modalité de formation professionnelle. Les conditions de suivi seront différentes selon qu'il s'agisse d'une session CNFPT hybride ou que l'inscription se fasse à la demande de l'agent ou de l'employeur, avec accord de l'employeur.

- ❖ L'inscription aux stages hybrides du CNFPT : la formation se déroule sur le temps de travail ; l'employeur détermine préalablement les conditions de mise en œuvre dédiées.
- ❖ Les autres e-formation (à l'initiative de l'agent ou de l'employeur) : toute action de formation devra être préalablement accordée par la hiérarchie ; dès validation, les modalités de formation devront être convenues durant le temps de travail ou hors temps de travail (sous réserve de compensation du temps) ;

A noter que toute formation à l'initiative de l'agent, sans accord de l'employeur, se déroulera hors du temps de travail et ne sera ni validée, ni prise en charge, ni compensée.

### 2. Moyens

Les formations à distance tendent à se développer. Aussi, les conditions de mise en œuvre et les modalités pratiques consacrées à ces dispositifs sont les suivantes ;

- Moyens mis à disposition :
  - o adresse courriel professionnelle dédiée à une seule personne ;
  - o connexion internet,
  - o PC + périphériques.
- Organisation entre le service et l'action de formation :
  - o modalités d'absence : sous réserve des nécessités de service et en accord avec le chef de service
  - o suivi de la formation (attestation de présence
  - o articulation du planning du service de l'agent avec l'action de formation

## VII - LES MODALITES DE DEPART EN FORMATION

Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif. L'agent qui part en formation doit suivre celle-ci en totalité. En cas d'absence, il doit prévenir son supérieur hiérarchique.

Les départs en formation doivent être compatibles avec les nécessités de service.

L'agent autorisé à travailler à temps partiel et devant suivre une formation lors d'une journée non travaillée, est placé en situation de travail. Il récupère cette journée en accord avec son responsable hiérarchique.

L'agent bénéficie d'une autorisation d'absence pour suivre la formation qui lui est accordée. Pendant la formation, l'agent est maintenu en activité et perçoit sa rémunération.

Les droits habituels en matière de congés annuels, d'ancienneté et de protection sociale sont maintenus.

Des possibilités de départ la veille du démarrage de la formation sont accordées au cas par cas au vu des conditions de déplacement et dans le cas où un ordre de mission le prévoit expressément. Dans ce cas, aucune récupération horaire ne pourra être accordée.

Les agents en congé pour indisponibilité physique ne peuvent pas participer aux actions de formation. Dans de tels cas, des dispositifs spécifiques peuvent être envisagés en cas de reclassement professionnel décidé par les instances médicales.

### A. La formation et le temps de travail

Il convient de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail. L'employeur comptabilise le nombre d'heures de formation déterminé par l'organisme.

Pour les agents qui cumulent formation et travail, il convient de respecter les règles relatives au temps de travail prévues. Un planning prévisionnel est donc établi en accord avec le supérieur hiérarchique et validé par le service des ressources humaines.

**Un agent en congé maladie, quel que soit le type de congé, y compris le congé pour invalidité temporaire imputable au service, ne peut suivre une action de formation.**

### B. La procédure de demande de formation et d'inscription

L'entretien professionnel reste le moment privilégié pour déterminer collégalement avec son supérieur hiérarchique les besoins de formation.

Le service des ressources humaines est l'interface avec l'organisme de formation, de l'inscription à l'attestation de présence. Aucune inscription ne peut se faire par un autre moyen.

Ce service a notamment pour mission d'effectuer les démarches, après validation de l'autorité territoriale, d'inscription et de coordination avec le service financier.

Procédure à respecter :

Identification du stage souhaité avec le supérieur hiérarchique (priorité au CNFPT) :

- Si CNFPT : préciser le code du stage (exemple : SXR1C), les dates et expliquer les motivations justifiant le choix de ce stage avec le supérieur ;
- Si autre organisme : solliciter un devis, le programme du stage, validé avec le supérieur hiérarchique et se rapprocher du service des ressources humaines.

### C. Le départ en formation : une obligation

Les formations organisées par l'employeur sont obligatoires. Aussi, conformément au devoir d'obéissance hiérarchique, chaque agent devra se rendre à la formation pour laquelle il aura préalablement été convoqué, même si cette dernière se déroule sur un jour initialement non travaillé

(exemple : temps partiel). Des compensations du temps de travail seront alors accordées en accord avec les nécessités de service.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public, certains départs en formation peuvent être annulés au dernier moment pour nécessités de service dans les cas suivants :

- un agent normalement en poste le jour de la formation est absent impliquant le dysfonctionnement du service et potentiellement l'arrêt du service public : le poste doit être occupé compte tenu de la spécificité de celui-ci ;
- une situation d'urgence non prévisible est constatée.

La nécessité de service est validée par l'autorité territoriale ou son représentant.

## **D. La prise en charge des frais**

L'établissement traite de manière distincte les formations professionnelles, selon qu'elles relèvent du CPF ou non.

Quel que soit le type de formation, l'attestation de présence devra obligatoirement être remise au service des ressources humaines notamment pour obtenir le remboursement des frais de formation et de déplacement.

### **1. Les frais pédagogiques**

Les frais pédagogiques pour les formations professionnelles sont pris en charge par l'établissement.

Pour les formations personnelles, ils sont pris en charge dans les limites instaurées par délibération.

Une demande motivée devra être effectuée auprès de l'Autorité territoriale lors de l'entretien professionnel annuel.

### **2. Les frais liés aux inscriptions**

Les frais d'inscription pour les formations professionnelles payantes inscrites au plan de formation sont pris en charge par l'établissement. Pour les formations non inscrites au plan de formation, une demande motivée devra être effectuée auprès de l'Autorité territoriale au moins trois mois avant le début de la formation.

### **3. Les frais de déplacement et de restauration**

Les frais de déplacements générés par une participation à une formation à l'initiative de l'établissement non pris en charge par l'organisme de formation sont indemnisés par l'établissement selon le barème ci-dessous et sur présentation des justificatifs ainsi que l'attestation de formation.

Les agents qui partent en stage doivent avoir, au préalable, obtenu une autorisation d'absence ou un ordre de mission de l'employeur. Les copies de la convocation et, le cas échéant, de l'ordre de mission seront transmises avec les justificatifs pour permettre le remboursement.

Lorsque l'agent participe à une action de formation organisée par le CNFPT, ses frais de trajet, de repas et d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT (cf. ci-après), à l'exception de certains cas tels que les cycles de préparation aux concours et examens professionnels par exemple.

Lorsqu'il s'agit d'une action de formation auprès d'un autre organisme, les barèmes applicables sont ceux définis par délibération. Seules les actions de formation organisées en dehors du territoire de la résidence administrative peuvent donner lieu à indemnisation.

#### Prise en charge des frais de transport par le CNFPT

La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Type de déplacement	Prise en charge
Pour les déplacements motorisés (auto ou moto) d'une distance supérieure à 40 km aller/retour, hors véhicule de service et co-voiturage.	0.15 €/km à partir du 41 <sup>ème</sup> km et à partir de la résidence administrative.
Pour les déplacements en transports en commun et ceux combinant transport en commun + véhicule personnel d'une distance supérieure à 40 km aller/retour.	0.20 €/km à partir du 1 <sup>er</sup> km
Pour les déplacements en co-voiturage d'une distance supérieure à 40km aller/retour	0.25 €/km à partir du 1 <sup>er</sup> km versé au stagiaire conducteur, quel que soit le nombre de passagers
Pour les stagiaires en situation de handicap	Déplacement motorisé : 0.15€/km à partir du 1 <sup>er</sup> km. Déplacement en transport en commun et en co-voiturage : les dispositions ci-dessus s'appliquent.

Réf. : trajet « le plus court en distance » sur [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

**NB** : Il est demandé de conserver les titres de transport jusqu'au remboursement des frais de transport. Les tickets d'autoroutes et les frais de parking ne sont pas pris en charge.

Lorsque le montant total des frais de déplacement est inférieur à 4 €, aucune indemnité n'est versée (sauf stagiaire en situation de handicap).

#### Prise en charge de l'hébergement et des repas par le CNFPT

Seuls les agents qui en exprimeront le souhait dans les délais impartis et dont la résidence administrative est située à **plus de 70 kilomètres** par la route du lieu de formation (distance théorique évaluée selon le trajet le plus court de commune à commune, sans référence aux adresses précises) pourront bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement. Lorsque l'hébergement se fait dans les locaux du CNFPT, aucune prise en charge n'est possible. Il est également possible d'être hébergé la veille du démarrage de la formation. Toutefois, dans ce cas, le repas de la veille au soir ne sera pas pris en charge.

La nuitée du dernier jour de formation sera prise en charge par l'établissement si l'agent n'a pas le temps de retourner dans sa résidence administrative du fait de l'éloignement du lieu de formation.

Distance entre la résidence administrative et le lieu du stage	Prise en charge	
	Hébergement (60 €)	Repas (11 €)
- de 70 km	Non	Repas du midi
+ de 70 km	Oui ou prise en charge des frais de transports chaque jour	Repas matin, midi et soir (sauf celui de la veille)

#### Prise en charge des frais par l'employeur

Ainsi, à l'occasion d'un stage hors CNFPT, l'agent peut prétendre à :

- une prise en charge de ses frais de transport : se rapprocher du service des ressources humaines qui précisera la procédure à respecter selon le lieu de formation et le moyen de transport autorisé.
- Les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatif et dans la limite de 15,25 € le repas.
- Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

	Lieu	Taux journalier
En Ile de France	Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre commune	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	<u>70 €</u>

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu du déplacement.

En cas d'absence de prise en charge du CNFPT, l'employeur prend, à l'exception des formations personnelles, de prendre en charge les frais de déplacement selon les modalités définies par délibération :

*CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
<b>5 CV et moins</b>	0,29	0,36	0,21
<b>6 et 7 CV</b>	0,37	0,46	0,27
<b>8 CV et plus</b>	0,41	0,50	0,29

*NB : les montants ci-dessus évolueront selon la réglementation.*

#### **4. Les frais liés aux préparations de concours**

Le CNFPT ne participe pas aux frais de déplacement et de repas pour les préparations aux concours et examens et pour les réunions d'information.

Aucune prise en charge des frais de déplacement par l'employeur pour des préparations aux concours et aux examens n'est prévue par les textes. Au sein de l'établissement, les frais de déplacement pour les préparations aux concours et examens ne seront pas pris en charge. En revanche, les agents pourront utiliser les véhicules de service de l'établissement.

Tableau synthétique des règles de prise en charge des frais de formation préalablement validée, par type de formation :

Type de formation	Rémunération de l'agent	Pendant ou hors temps de travail?	Demandeur de formation	Position statutaire de l'agent	Prise en charge du coût de la formation	Prise en charge du transport	Pris en charge des frais de repas
Formations obligatoires (Le CNFPT délivre obligatoirement la formation d'intégration)	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Dispositions réglementaires	en activité	CNFPT et /ou collectivité (si autre organisme de formation)		
Perfectionnement	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent OU collectivité	en activité	Collectivité	Collectivité OU CNFPT	
Préparation aux concours	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent	en activité	Collectivité	Agent OU Collectivité	
CPF	maintien de la rémunération	Prioritairement pendant le temps de travail*	Agent	en activité	Collectivité**	Agent**	Agent**
Personnelle	Congé pour bilan de compétences	pendant le temps de travail	Agent	en activité	Agent**		
	Congé pour VAE						
	Congé de formation professionnelle						

\* l'action peut également être autorisée en dehors du temps normal de travail

\*\* sous réserve des dispositions prévues par la délibération de l'employeur

## VIII - LE LIVRET DE FORMATION

---

Selon les termes de la loi du 19 février 2007, le livret individuel de formation ou LIF « *retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret* ».

Le LIF est un véritable historique du parcours professionnel suivi par l'agent tout au long de sa carrière (formations, diverses expériences, aptitudes et compétences...), il est également le passeport de sa mobilité (mutation, détachement, entretien professionnel, recrutement, bilan de compétences, démarche de VAE...).

Le LIF comporte trois volets : « Mes formations », « Mes expériences » et « Mes compétences ».

- Le volet « Mes formations » recense les diplômes obtenus avec leurs contenus et les actions suivies.
- Le volet « Mes expériences » regroupe le parcours professionnel complet depuis les postes occupés hors et dans la fonction publique jusqu'aux activités extraprofessionnelles telles que le bénévolat, le syndicalisme...
- Le volet « Mes compétences » met en valeur les acquis en matière personnelle, professionnelle et formative.

**A noter qu'il revient à l'agent d'y reporter toutes les formations qu'il a suivies, les bilans de compétences dont il a pu bénéficier. Le livret de formation est tenu par l'agent qui est seul responsable de son contenu et de sa mise à jour.**

Ce document peut être utilisé pour solliciter une mobilité interne ou externe, élaborer un curriculum vitae. Un livret électronique est accessible sur le site Internet du C.N.F.P.T. [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) dans la partie « Se former / Suivre une formation » ; pour y accéder, l'agent devra faire une demande au service des ressources humaines afin d'obtenir le code de la collectivité.

Fait à Grasse, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse  
Jérôme VIAUD**

**Proposé au Comité technique pour avis le 3 octobre 2019**

**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_183 : Convention de mise à disposition d'un agent de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Rugby Olympique de  
Grasse**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR** : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEMMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS** : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_183</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Rugby Olympique de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Rugby Olympique de Grasse pour la réalisation des missions d'éducateur sportif en charge de l'initiation et de l'apprentissage du rugby à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et de prévoir par convention le remboursement de ces frais de salaire par le Club.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que Monsieur Maxime VAZ, adjoint d'animation stagiaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition du Rugby Olympique de Grasse en qualité d'éducateur sportif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée 3 ans et pour une quotité de travail égale à 23,57 % d'un temps complet,

**Considérant** qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 23,57 % d'un temps complet de Monsieur Maxime VAZ en qualité d'éducateur sportif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, contre remboursement du salaire par le club ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses et recettes au budget principal 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_183-DE  
Regu le 02/01/2020

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** **D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** **AU RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE**

**ENTRE** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2019, d'une part,

**ET** le Rugby Olympique de Grasse, représenté par Monsieur Éric BERDEU, Président de l'association en exercice agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition du Rugby Olympique de Grasse, Monsieur Maxime VAZ, adjoint d'animation stagiaire.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Monsieur Maxime VAZ est mis à disposition en vue d'exercer la réalisation des missions d'éducateur sportif, à savoir :  
Initiation et apprentissage du rugby au sein de l'école de rugby du club.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur Maxime VAZ est mis à disposition du Rugby Olympique de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans à raison de 8 heures 15 minutes par semaine.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le Rugby Olympique de Grasse organise le travail de Monsieur Maxime VAZ dans les conditions suivantes :

En période scolaire : le mercredi de 9h00 à 17h00 (8 heures par semaine). Ces horaires pourront être modifiés en fonction des besoins du service.

Hors période scolaire : 142 heures à la discrétion de l'association. Le planning des horaires sera défini 15 jours avant les interventions.

Le Rugby Olympique de Grasse, dans les domaines énumérés ci-après, informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,

- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Maxime VAZ mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le Rugby Olympique de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par le Rugby Olympique de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 8 heures 15 minutes. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le Rugby Olympique de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par le Rugby Olympique de Grasse.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- du Rugby Olympique de Grasse ;

AP PREFECTURE  
Vu pour être annexé à la délibération n°2019-183

006-200039857-20191213-DL2019\_183-DE

Regu le 02/01/2020 - de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Rugby Olympique de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Maxime VAZ ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le XX octobre 2019 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

#### **ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

#### **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

#### **ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Fait à Grasse, le XX décembre 2019

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Le Président du Rugby Olympique  
de Grasse**

**Jérôme VIAUD**

**Éric BERDEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_184 : Mise à jour des remboursements des frais de déplacement et de mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_184</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Mise à jour des remboursements des frais de déplacement et de mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus au journal officiel du 28 février 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2019 et au journal officiel du 12 octobre 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc de mettre à jour la délibération n°DL20140110_074 du 10 janvier 2014.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents des collectivités territoriales et établissements publics sont issues des textes suivants :

- décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les agents et les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission.

Il convient donc de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le respect de la réglementation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

1) Les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatif et dans la limite de 15,25 € le repas. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant maximum sera porté à 17,50 €.

2) Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

	Lieu	Taux journalier
En Ile de France	Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre commune	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu du déplacement.

3) Le montant de remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent et de l' élu est indemnisé pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème suivant :

#### Voiture

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 1 000 km	De 1 000 à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €

#### Cycles

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,12€
Vélocycle (et autres véhicules à moteur)	0,09€

4) Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement peut être effectué sur présentation d'un justificatif. Il intervient dès lors que l'agent et l' élu ne dispose d'aucun moyen de stationnement gratuit ou pris en charge par la collectivité et hors résidence administrative.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de restauration engagés par les agents et les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et dans la limite de 15,25 € par repas. Ce montant sera porté à 17,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et selon le barème en vigueur ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème en vigueur ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement sur présentation de justificatif dans la limite des sommes engagées pour les déplacements hors résidence administrative ;
- **D'AUTORISER** l'ensemble de ces remboursements dans la limite du montant fixé par la réglementation lors du versement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Jr.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_185 : Médecin référent pour la micro-crèche du Haut Pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_185</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Médecin référent pour la micro-crèche du Haut Pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de signer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>deux conventions définissant le concours d'un médecin référent pour la micro-crèche Lou Galoupin et pour les structures multi accueil petite enfance,</b></li> <li>- <b>une convention définissant l'intervention du psychologue des structures d'accueil petite enfance et du relais d'assistants maternels itinérant.</b></li> </ul>	

**Monsieur le Président** expose au conseil de communauté :

Conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, les structures d'accueil d'une capacité supérieure à 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin référent est chargé :

- de garantir les conditions d'accueil et la surveillance médicale des enfants,
- d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant des parents.

#### Pour la micro crèche du Haut Pays Lou Galoupin

Le temps moyen global d'intervention dans l'établissement sera de quatre heures par semestre. La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement à quatre heures par semestre au taux horaire net de 50,00 euros. La candidature d'un médecin généraliste étant retenue, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, par voie conventionnelle, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de ce médecin selon les dispositions et termes prévus dans la convention annexée.

#### Pour les autres structures multi accueil petite enfance

Le temps moyen global d'intervention dans les établissements sera de huit heures par mois réparties de la façon suivante :

- la Voie Lactée : 2 heures/mois,
- la Villa Daudet : 2 heures/mois,
- la Poussinière : 2 heures/mois,
- l'Etoile des Pioupious : accueil collectif et familial,
- l'Enfantoun : alternativement 2 heures/mois.

La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement à huit heures par mois au taux horaire net de 50,00 euros. La candidature d'un médecin généraliste étant retenue, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, par voie conventionnelle, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, de ce médecin selon les dispositions et termes prévus dans la convention annexée.

Conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, les structures d'accueil d'une capacité supérieure à 10 places veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Le psychologue est chargé notamment de contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au bon développement psycho affectif de l'enfant, d'assurer un rôle d'observation et de prévention auprès des enfants et d'accompagner et soutenir les équipes dans leur rôle d'accueil du jeune enfant.

Le temps moyen global d'intervention dans les établissements, sera de :

- la Voie Lactée (Le Tignet) : 2 heures/mois,
- la Villa Daudet (Peymeinade) : 2 heures/mois,
- la Poussinière (Peymeinade) : 2 heures/mois,
- l'Etoile des Pioupious (Saint Cézaire-sur-Siagne) : accueil collectif et familial : 2 heures/mois,
- l'Enfantoun (Saint-Vallier-de-Thiey) : 2 heures/mois,
- lou Galoupin (Séranon) : 2 heures tous les deux mois,
- le relais d'assistants maternels (itinérant) : 2 heures/trimestre.

La rémunération du psychologue est fixée comme suit :

- au taux horaire net de 50,00 euros pour les vacations effectuées au sein du relais d'assistants maternels et des établissements : la Voie Lactée, la Villa Daudet, la Poussinière, l'Etoile des Pioupious et l'Enfantoun
- au taux horaire net de 75,00 euros, compte tenu des frais de déplacement, pour les vacations effectuées au sein de l'établissement Lou Galoupin

La candidature d'un psychologue étant retenue, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, par voie conventionnelle, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, de ce psychologue selon les dispositions et termes prévus dans la convention annexée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions fixant les modalités de concours du médecin référent des structures d'accueil petite enfance et de la micro-crèche, dont les projets sont joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les médecins référents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la micro crèche Lou Galoupin et du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour les autres structures multi accueil petite enfance.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention fixant les modalités de concours du psychologue des structures d'accueil petite enfance et du relais d'assistants maternels, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le psychologue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011, imputation 6226.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04.

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





Vu pour être annexé à la délibération 2019-185

## **CONVENTION**

### **Définissant le concours d'un médecin référent pour les structures multi accueil petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu l'article 14 du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer une convention définissant le concours d'un médecin référent pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Il est passé une convention entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Semard  
06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD

**Et :**

Mme Cynthia MONTARNAL , Docteur qualifié en médecine générale  
Née le 17 juin 1987 à ROGNAC ,  
Inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre n° RPPS : 10100707438  
Domiciliée 858 Avenue du Dr Belletrud 06530 LE TIGNET

### **Préambule**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent des structures multi accueil petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; à savoir :

- SMA collectif La Poussinière ,19 chemin du stade 06530Peymeinade
- SMA collectif Villa Daudet ,11 chemin du Suye 06530 Peymeinade
- SMA collectif La Voie Lactée, 195 chemin de Provence 06530 Le Tignet
- SMA collectif et familial l'Etoile des Pioupious, chemin de la Vierge 06530 St Cézaire/Siagne
- SMA collectif l'Enfantoun, Place Cavalier Fabre 06460 St Vallier de Thiey



Vu pour être annexé à la délibération 2019-185

Et ce conformément aux dispositions réglementaires du décret du 20 février 2007 susvisé.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Le Docteur Cynthia MONTARNAL s'engage, en tant que médecin référent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à assurer la surveillance médicale des enfants admis dans les structures désignées en préambule, sur les missions suivantes :

- ✓ Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou autres situations dangereuses pour la santé,
- ✓ Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec les directrices des structures et la coordinatrice,
- ✓ Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- ✓ Il assure, en collaboration avec les professionnelles les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents
- ✓ Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans les établissements,
- ✓ Il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- ✓ Il assure la visite d'admission ou donne son avis sur l'admission des enfants,
- ✓ Il examine les enfants à la demande des professionnels de santé présents ou apportant leur concours au service et avec l'accord des parents

Dans ce cadre il convient de préciser que tout acte professionnel réalisé au titre de la présente convention, concernera exclusivement les enfants inscrits dans les structures d'accueil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et sera pratiqué exclusivement durant les horaires de fonctionnement des établissements.

### **Article 2 : Temps de vacation du médecin référent**

Le temps moyen global d'intervention sera de 8h par mois réparti de la façon suivante :

- ✚ La voie Lactée : 2 heures/mois
- ✚ La Villa Daudet : 2 heures/mois
- ✚ La Poussinière : 2 heures/mois
- ✚ L'Etoile des Pioupious : accueil collectif et familial et L'Enfantoun: alternativement 2 heures/mois

Les vacances du médecin référent seront interrompues pendant les périodes de fermeture des structures



Vu pour être annexé à la délibération 2019-185

### **Article 3 : Intervention d'urgence du médecin référent**

Le médecin référent assurera toutes demandes d'interventions médicales d'urgence émanant de la direction ou du personnel des structures

### **Article 4 : Secret professionnel**

Le médecin référent est tenu au secret professionnel. Les structures petite enfance s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce secret médical soit respecté dans les locaux qu'elles mettent à disposition du médecin référent, notamment en ce qui concerne les modalités de conservation des dossiers médicaux. L'ensemble du personnel du service petite enfance est tenu au secret professionnel et l'ensemble du personnel encadrant est tenu à la discrétion professionnelle.

### **Article 5 : Responsabilité civile**

Le médecin référent s'assure pour les dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Il doit ainsi fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **Article 6 : Rémunération du médecin référent**

La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement à 8h par mois au taux horaire net de 50.00 euros  
En cas d'annulation ou de prestations supplémentaires, la facture sera rectifiée automatiquement.  
La Communauté d'agglomération effectuera le règlement mensuellement, par mandat administratif, à réception du relevé d'honoraires du médecin.

### **Article 7 : Durée- modification- reconduction résiliation de la présente convention**

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Toutes les modifications éventuelles de la présente convention, devront faire l'objet d'un avenant, annexé aux présentes

Cette convention pourra être prorogée par reconduction expresse annuellement



Vu pour être annexé à la délibération 2019-185

### **Article 8 : Résiliation**

Elle est résiliable unilatéralement, pour tout motif, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

### **Article 9 : Litiges**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relève du tribunal administratif de Nice.

Fait en double exemplaires, à Grasse , le

Mme Cynthia MONTARNAL

Docteur

(signature et cachet)

Mr Jérôme VIAUD

Président de la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse



Vu pour être annexé à la délibération n°2019-185

## CONVENTION

### Définissant le concours d'un psychologue pour les Structures d'accueil petite enfance et le Relai d'Assistants Maternels

### de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu l'article 16 du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer une convention définissant le concours d'un psychologue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Il est passé une convention entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Semard  
06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD

**Et :**

Mme SCHWALLER Rébecca, Psychologue de l'enfant et de l'adolescent  
Née le 22 mars 1972,  
N° Siret : 44096622400022  
N° Adeli : 069303535  
Domiciliée en son cabinet : 60 avenue de Boutigny 06530 Peymeinade

### Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de concours du psychologue vacataire des structures d'accueil petite enfance et du relais d'assistants maternels itinérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; à savoir :

- SMA collectif La Poussinière ,19 chemin du stade 06530 Peymeinade
- SMA collectif Villa Daudet ,11 chemin du Suye 06530 Peymeinade
- SMA collectif La Voie Lactée, 195 chemin de Provence 06530 Le Tignet
- SMA collectif et familial l'Etoile des Pioupious, chemin de la Vierge 06530 St Cézaire/Siagne
- SMA collectif l'Enfantoun, Place Cavalier Fabre 06460 St Vallier de Thiey



- Micro crèche Lou Galoupin, Route de la Doire 06750 Séranon
- Relais d'assistants maternels itinérant

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Mme SCHWALLER Rébecca s'engage, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, en tant que psychologue vacataire des structures et service désignés en préambule, sur les missions suivantes :

- Au sein des structures d'accueil collectif :
  - ✓ Accompagne et soutient les équipes dans leur rôle d'accueil du jeune enfant
    - Participe à la mise en œuvre du projet d'établissement et collabore à la définition des projets pédagogiques
    - Contribue à la mise en place d'un environnement favorable au bon développement psycho affectif de l'enfant
    - Suscite et structure la réflexion sur les comportements individuels et collectifs, apporte les éléments nécessaires à une meilleure connaissance et compréhension de la psychologie de l'enfant
    - Analyse les pratiques professionnelles,
  - ✓ Favorise la communication entre tous les membres de l'équipe,
    - Crée, et/ou anime des espaces ou groupes de parole
    - Contribue à l'analyse des relations interindividuelles, des situations conflictuelles et dysfonctionnements institutionnels
  - ✓ Assure un rôle d'observation et de prévention auprès des enfants
    - Observe l'évolution des enfants,
    - Accompagne enfants, parents et professionnels dans les différentes étapes du développement, dans le respect de la place et du rôle de chacun
    - Repère, apprécie et évalue les éventuelles difficultés d'adaptation et de développement, définit le type d'aide à apporter, propose éventuellement une orientation vers une prise en charge extérieure plus appropriée
- Au sein de la structure d'accueil familial :
  - ✓ Accompagne et soutient les assistantes maternelles dans leur rôle d'accueil du jeune enfant
    - Collabore à la définition des projets pédagogiques
    - Contribue à la mise en place d'un environnement favorable au bon développement psycho affectif de l'enfant
    - Suscite et structure la réflexion sur les comportements individuels et collectifs, apporte les éléments nécessaires à une meilleure connaissance et compréhension de la psychologie de l'enfant



- Analyse les pratiques professionnelles,
- Crée, et/ou anime des espaces ou groupes de parole
- ✓ Assure un rôle d'observation et de prévention auprès des enfants
  - Observe l'évolution des enfants,
  - Accompagne enfants, parents et professionnels dans les différentes étapes du développement, dans le respect de la place et du rôle de chacun
  - Repère, apprécie et évalue les éventuelles difficultés d'adaptation et de développement, définit le type d'aide à apporter, propose éventuellement une orientation vers une prise en charge extérieure plus appropriée
- Au sein du relais d'assistants maternels itinérant :
  - Crée, et/ou anime des espaces ou groupes de parole en direction des assistantes maternelles et du public du relais
  - Accompagne enfants, parents et professionnels dans les différentes étapes du développement, dans le respect de la place et du rôle de chacun
  - Contribue à la mise en place d'un environnement favorable au bon développement psycho affectif de l'enfant

Dans ce cadre il convient de préciser que tout acte professionnel réalisé au titre de la présente convention, concernera exclusivement les enfants inscrits dans les structures d'accueil ou service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et sera pratiqué exclusivement durant les horaires de fonctionnement des établissements.

## **Article 2 : Temps de vacation du psychologue**

Le temps moyen global d'intervention sera de :

- ✚ SMA La voie Lactée : 2 heures/mois
- ✚ SMA La Villa Daudet : 2 heures/mois
- ✚ SMA La Poussinière : 2 heures/mois
- ✚ SMA L'Etoile des Pioupious : accueil collectif et familial : 2 heures/mois
- ✚ SMA L'Enfantoun : 2 heures/mois
- ✚ Micro crèche Lou Galoupin : 2 heures/mois
- ✚ Relais d'assistants maternels : 2 heures/trimestre

Les vacances du psychologue seront interrompues pendant les périodes de fermeture des structures

## **Article 3 : Secret professionnel**

Le psychologue est tenu au secret professionnel. Les structures petite enfance s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce secret soit respecté. L'ensemble du



personnel du service petite enfance est tenu au secret professionnel et l'ensemble du personnel encadrant est tenu à la discrétion professionnelle.

#### **Article 4 : Responsabilité civile**

Le psychologue s'assure pour les dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention.

Il doit ainsi fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

#### **Article 5 : Rémunération du psychologue**

La rémunération du psychologue est fixée :

- au taux horaire net de 50.00 euros pour les vacations sur les SMA La voie Lactée, La Villa Daudet, La Poussinière, L'Etoile des Pioupious, L'Enfantoun et le Relais d'assistants maternels
  - au taux horaire net de 75.00 euros pour les vacations sur la micro crèche Lou Galoupin
- En cas d'annulation ou de prestations supplémentaires, la facture sera rectifiée automatiquement.

La Communauté d'agglomération effectuera le règlement mensuellement, par mandat administratif, à réception du relevé d'honoraires du psychologue.

#### **Article 6 : Durée- modification- reconduction**

La présente convention est fixée pour une durée de 3ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Toutes les modifications éventuelles de la présente convention, devront faire l'objet d'un avenant, annexé aux présentes

Cette convention pourra être prorogée par reconduction expresse annuellement

#### **Article 7 : Résiliation**

Elle est résiliable unilatéralement, pour tout motif, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

#### **Article 8 : Litiges**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_185-DE

Regu le 02/01/2020



Si un tel accord ne peut être trouvé, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Nice.

Fait en double exemplaires, à Grasse , le

Mme SCHWALLER Rebecca

Psychologue

(signature et cachet)

Mr Jérôme VIAUD

Président de la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse



Vu pour être annexé à la délibération n°2019-185

## CONVENTION

### Définissant le concours d'un médecin référent pour la micro crèche Lou Galoupin de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu l'article 14 du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer une convention définissant le concours d'un médecin référent pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est passé une convention entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Semard  
06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD

**Et :**

Mr Jérôme CONTESTIN, Docteur qualifié en médecine générale  
Né le 17 novembre 1973,  
Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre n° RPPS :061109302  
Domicilié en son cabinet médical :Maison de Santé Pluridisciplinaire  
Chemin du Collet de Parron  
06750 Valderoure

### Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent de la micro crèche Lou Galoupin, 461 route de la Doire, 06750 Seranon.

Et ce conformément aux dispositions réglementaires du décret du 20 février 2007 susvisé.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**



Le Docteur Jérôme CONTESTIN s'engage, en tant que médecin référent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à assurer la surveillance médicale des enfants admis dans la micro crèche, sur les missions suivantes :

- ✓ Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou autres situations dangereuses pour la santé,
- ✓ Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec les directrices des structures et la coordinatrice,
- ✓ Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- ✓ Il assure, en collaboration avec les professionnelles les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents
- ✓ Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans les établissements,
- ✓ Il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- ✓ Il assure la visite d'admission ou donne son avis sur l'admission des enfants,
- ✓ Il examine les enfants à la demande des professionnels de santé présents ou apportant leur concours au service et avec l'accord des parents

Dans ce cadre il convient de préciser que tout acte professionnel réalisé au titre de la présente convention, concernera exclusivement les enfants inscrits dans la micro crèche Lou Galoupin, et sera pratiqué exclusivement durant les horaires de fonctionnement des établissements.

## **Article 2 : Temps de vacation du médecin référent**

Le temps moyen global d'intervention sera de 4h par semestre.

Les vacances du médecin référent seront interrompues pendant les périodes de fermeture de l'établissement

## **Article 3 : Intervention d'urgence du médecin référent**

Le médecin référent assurera toutes demandes d'interventions médicales d'urgence émanant de la direction ou du personnel de l'établissement

## **Article 4 : Secret professionnel**



Le médecin référent est tenu au secret professionnel. L'établissement s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce secret médical soit respecté dans les locaux qu'il met à disposition du médecin référent, notamment en ce qui concerne les modalités de conservation des dossiers médicaux. L'ensemble du personnel de l'établissement est tenu au secret professionnel et l'ensemble du personnel encadrant est tenu à la discrétion professionnelle.

### **Article 5 : Responsabilité civile**

Le médecin référent s'assure pour les dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Il doit ainsi fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **Article 6 : Rémunération du médecin référent**

La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement à 4h par semestre au taux horaire net de 50.00 euros  
En cas d'annulation ou de prestations supplémentaires, la facture sera rectifiée automatiquement.  
La Communauté d'agglomération effectuera le règlement semestriellement, par mandat administratif, à réception du relevé d'honoraires du médecin.

### **Article 7 : Durée- modification- reconduction résiliation de la présente convention**

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Toutes les modifications éventuelles de la présente convention, devront faire l'objet d'un avenant, annexé aux présentes  
Cette convention pourra être prorogée par reconduction expresse annuellement

### **Article 8 : Résiliation**

Elle est résiliable unilatéralement, pour tout motif, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

### **Article 9 : Litiges**

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_185-DE

Regu le 02/01/2020



A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relève du tribunal administratif de Nice.

Fait en double exemplaires, à Grasse , le

Mr Jérôme CONTESTIN

Docteur

(signature et cachet)

Mr Jérôme VIAUD

Président de la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_186 : Rapports d'activités 2018 - PNR des Préalpes  
d'Azur - SCoT'Ouest – SICTIAM**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPARD avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>Du 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_186</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RAPPORTS D'ACTIVITES 2018</b>	
<b>Rapports d'activités 2018 PNR des Préalpes d'Azur - SCoT'Ouest - SICTIAM</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Présentation des rapports d'activités 2018 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre de différents Etablissements de Coopération Intercommunale et qu'à ce titre, elle est destinataire de leurs Rapports d'Activités accompagnés du compte Administratif pour l'exercice 2018,

**Considérant** que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale énoncés ci-dessous :

- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur **PNR**
- Le Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes **SCoT'Ouest**
- Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée **SICTIAM**

ont transmis leurs rapports d'activités 2018 au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Le Président propose au Conseil de communauté de prendre connaissance de ces rapports d'activités 2018 présentés lors de la séance.

Après avoir entendu la présentation des rapports d'activités, le Conseil de Communauté

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2018 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest et du SICTIAM

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

04.

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020



SICTIAM, SYNDICAT D'INGÉNIERIE

# RAPPORT

POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS

# D'ACTIVITÉ

DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE

# 2018

NOUS ACCOMPAGNONS  
LES COLLECTIVITÉS  
ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DANS LA TRANSITION NUMÉRIQUE  
ET LA MUTATION DES MÉTIERS

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE

Regu le 02/01/2020

# L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



Le SICTIAM fêtera en 2019 ses 30 ans d'existence : 30 ans au service des collectivités de l'ensemble de la région.

Le succès du modèle SICTIAM a fait ses preuves et continue à attirer de nouveaux adhérents: rien que sur l'année 2018 plus de 80 adhésions ont été enregistrées. Ce succès ne doit pas masquer la nécessaire amélioration de la qualité du service aux adhérents.

J'ai souhaité, sous l'autorité de la nouvelle Direction générale, répondre à la demande d'un certain nombre d'entre vous, de faciliter les relations entre les services et améliorer le support. Ces évolutions seront complètement opérationnelles à partir de l'année prochaine.

Un deuxième objectif concerne les adhérents implantés dans l'ouest de la région, pour lesquels un service de proximité doit être déployé.

À côté des missions traditionnelles du SICTIAM, le Département des Alpes-Maritimes a souhaité confier à notre syndicat le déploiement de la fibre optique sur la zone du réseau d'initiative publique. Il s'agit d'un projet colossal qui influencera directement la vie de ses habitants et apportera une nouvelle dynamique à l'économie de ces territoires.

Ce secteur a été perturbé par la défaillance de certains de nos prestataires, ce qui a conduit à des retards significatifs dans les travaux.

Je ne doute pas qu'en 2019, ce déploiement atteindra une vitesse de croisière dans la livraison de prises.

En conclusion, 2018 a vu le SICTIAM affronter d'importantes difficultés, mais dès la fin de l'exercice la situation a été rétablie, laissant un grand souffle d'espoir pour l'avenir.

**Le Président du SICTIAM,  
Charles-Ange Ginesy**

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# SOMMAIRE

<b>1. LE SICTIAM</b>	<b>4</b>
Gouvernance	5
La relation adhérents	7
La commande publique	13
<b>2. LES EQUIPES</b>	<b>17</b>
Les effectifs	18
<b>3. LES FINANCES</b>	<b>22</b>
Le budget syndical	23
Le budget annexe	25
<b>4. LES METIERS</b>	<b>27</b>
Dématerialisation	28
Les services	33
<b>5. FORMATION</b>	<b>42</b>
L'offre de formation	43
L'Eco-Campus en Provence	44
<b>6. EQUIPEMENT ADHERENTS</b>	<b>45</b>
Centrale d'achats : la gestion des infrastructures	46
Exploitation : la maintenance	50
<b>7. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE</b>	<b>52</b>
Une année importante pour le RIP	53
Une nouvelle offre : la vidéoprotection	58

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# LE SICTIAM

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# GOUVERNANCE

## LES ELUS

### LE PRÉSIDENT

**Charles-Ange GINESY**, Ville de Péone-Valberg

### LES VICE-PRÉSIDENTS

- **Jean-Claude RUSSO**, commune de Mougins
- **Hervé ROMANO**, commune de Saint-Auban
- **Jean-Luc RICHARD**, commune de Théoule-sur-Mer
- **Jean-Paul ZANIN**, Communauté d'Agglomérations de la Riviera Française
- **Antoine VERAN**, Métropole Nice Côte d'Azur
- **Jean-Marc DELIA**, commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- **Gérard TENOUX**, Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- **Denise LEIBOFF**, commune de Lieuche
- **Marie BENASSAYAG**, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

### LE BUREAU SYNDICAL

- **Jean-Claude RUSSO**, commune de Mougins
- **Hervé ROMANO**, commune de Saint-Auban
- **Jean-Luc RICHARD**, commune de Théoule-sur-Mer
- **Jean-Paul ZANIN**, Communauté d'Agglomérations de la Riviera Française
- **Antoine VERAN**, Métropole Nice Côte d'Azur
- **Jean-Marc DELIA**, commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- **Gérard TENOUX**, Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- **Denise LEIBOFF**, commune de Lieuche
- **Marie BENASSAYAG**, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **Jean-Louis MEUNIER**, commune de Tourrettes-sur-Loup
- **Jean-Paul LEONI**, commune de Bairols
- **François BESSET**, commune de Saint-Martin du Var
- **Claude ASTORE**, commune de la Seyne-sur-Mer
- **Gisèle STIVANIN**, commune de Néoules
- **Raoul VERANY**, commune de Thiery

## LES ASSEMBLEES

### RETOURS CHIFFRÉS SUR L'ANNÉE

**Le bureau syndical** s'est réuni à 2 reprises en 2018 :

- le 15 mars,
- le 13 décembre,

**Le comité syndical** s'est réuni à 3 reprises en 2018 :

- le 13 avril (pour le SDDAN uniquement),
- le 05 juin,
- le 13 décembre.

## LES ELUS SDDAN

### MEMBRES TITULAIRES :

Conseil Départemental 06	VIAUD Jérôme
Conseil Départemental 06	ROSSI Michel
Conseil Départemental 06	SCIBETTA Charles
Conseil Départemental 06	BAUDIN Bernard
Conseil Départemental 06	COLOMAS Honoré
Conseil Départemental 06	TUJAGUE Francis
Communauté d'agglomération de la Riviera-Française	ZANIN Jean Paul
Communauté de communes des Pays des Paillons	NICOLAS Jean
Communauté de Communes des Alpes d'Azur	CIAIS Roger
Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis	MASCARELLI Jean Pierre
Communauté d'agglomération Pays-de-Grasse	DELIA Jean Marc
Mairie de Cannes	CHIKLI Frank
Mairie de Mandelieu	PLANTADIS Jean Claude
Mairie de Mougins	RUSSO Jean Claude
Mairie de Théoule-sur-Mer	RICHARD Jean Luc

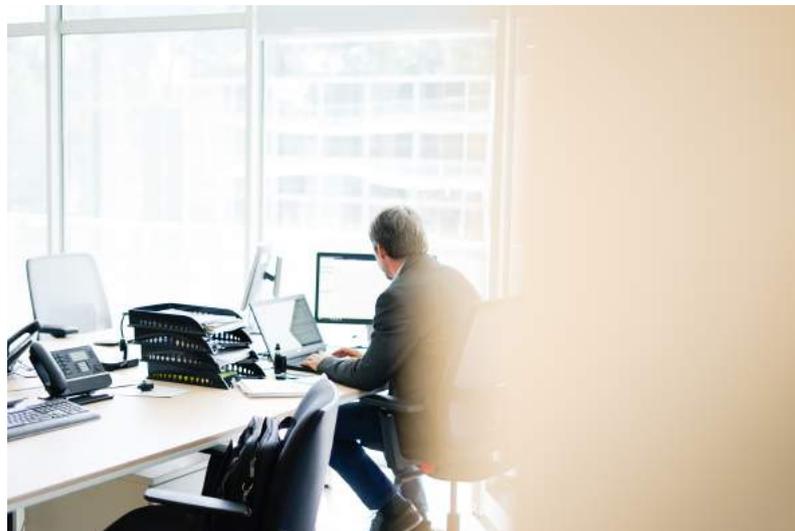
### MEMBRES SUPPLEANTS :

Conseil Départemental 06	BENASSAYAG Marie
Conseil Départemental 06	OLIVIER Michèle
Conseil Départemental 06	LOMBARDO Gérald
Conseil Départemental 06	DUMONT Anne-Marie
Conseil Départemental 06	ROUX Georges
Conseil Départemental 06	TOMASINI Valérie
Communauté d'agglomération de la Riviera-Française	FILIPPI Albert
Communauté de communes des Pays des Paillons	PIAZZA Cyril
Communauté de Communes des Alpes d'Azur	LEIBOFF Denise
Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis	AMAR Serge
Communauté d'agglomération Pays-de-Grasse	BOMPAR Claude
Mairie de Cannes	GORJUX Nicolas
Mairie de Mandelieu	MUNIER Bruno
Mairie de Mougins	REJOU Christian
Mairie de Théoule-sur-Mer	SAES Christine

# LA RELATION ADHÉRENTS AU SICTIAM

## TOUJOURS À VOTRE SERVICE

Le Service « Relations adhérents » est composé de quatre personnes sous la responsabilité de la Direction Générale.



### LES MISSIONS DU SERVICE

Les missions sont de trois natures :

- Tisser du lien et animer la base des adhérents ;
- Faire évoluer l'offre du SICTIAM en termes de services et de produits ;
- Prospector de nouveaux territoires en privilégiant les adhésions mutualisées des EPCI et de leurs communes membres, afin de faire reconnaître le syndicat au niveau régional.

### ANIMATION DE L' « ADHÉRENTÈLE » DU SICTIAM :

L'objectif étant d'avoir un contact privilégié avec l'ensemble des collectivités adhérentes, trois types d'actions ont été mises en place :

### - Les points de situation téléphonique :

Réservés aux plus petites collectivités et réalisés sous forme de questionnaire téléphonique, ces interviews ont permis de revenir sur les projets existants avec la collectivité en faisant émerger un indice de satisfaction de la part de l'utilisateur, mais aussi de présenter l'ensemble des services du SICTIAM. Chacun de ces points de situation a donné lieu à un compte-rendu et à une saisie de « suites à donner » dans l'outil de gestion du SICTIAM. Près d'une centaine de collectivités ont bénéficié de ce service personnalisé.

### - Les points de situation sur site :

Réservés aux collectivités de taille moyenne et importante, ils ont permis, au travers de rendez-vous avec les décideurs, de faire un état des lieux des services apportés par le syndicat, ils ont également parfois permis de dégager de nouveaux besoins. Ces rendez-vous ont également été l'occasion de faire la promotion de l'offre du syndicat dans sa globalité. Chaque rendez-vous a, là aussi, donné lieu à un compte-rendu et à la saisie de « suites à donner » dans l'outil de gestion du SICTIAM. Dans certains cas, le nombre de visites a été adapté en fonction de la situation de la collectivité. Ces points de situation sur site constituent la base d'un suivi d'activité personnalisé, près de 130 collectivités ont bénéficié de ce service.

### - Les journées « Portes Ouvertes » :

Lorsqu'une collectivité a des centres d'intérêt multiples, elle est conviée au SICTIAM sur une demi-journée ou une journée entière qui lui est entièrement dédiée, sous la forme d'une rencontre entre les décideurs ou les DSI de la collectivité et l'ensemble des chefs de projets SICTIAM concernés. Outre la présentation des produits, les éventuelles démonstrations et les propositions qui ont suivi, l'idée principale était de créer du lien entre les DSI des collectivités et les chefs de projet du SICTIAM. Près d'une vingtaine de collectivités ont bénéficié de ce service.

La quasi-totalité des adhérents a donc bénéficié sur cette année 2018 d'un suivi personnalisé au travers de ces différentes actions.

## EVOLUTION DE L'OFFRE DU SICTIAM :

Les contacts privilégiés entre les différents décideurs des collectivités et le service « Relations adhérents » ont permis d'envisager des nouvelles offres. Certaines ont déjà vu le jour, d'autres sont à l'étude. Dans ce dernier cas elles font l'objet d'analyses qui souvent donnent lieu à la rédaction d'un marché pour mutualiser la solution, en proposant des tarifs attractifs et des services associés.

Voici quelques projets initiés par ce biais sur l'année 2018 :

- Outil de gestion collaborative
- Carte Achat
- Carte Affaire
- Solution de gestion des régies
- Dispositif de numérotation des rues
- Dispositif et Conseil en matière de vidéo protection

Une réunion hebdomadaire permet également de faire le trait d'union entre les attentes des collectivités et les chefs de projet du SICTIAM. Cette réunion, initiée à partir de « retours terrains », permet de gérer au plus près les problématiques des collectivités membres et de mettre en place, le cas échéant, des dispositifs d'urgence.

### QUELQUES CHIFFRES

**Plus de 300 collectivités et établissements publics sont adhérents au SICTIAM.**

95 % des collectivités et EPCI des Alpes Maritimes sont adhérentes au SICTIAM

40 % des collectivités et EPCI du Var sont adhérentes SICTIAM

Toutes les EPCI du Var ont été approchées (rencontre, présentation, proposition)

3 collectivités et établissements publics du GARD sont adhérents SICTIAM

Points de situation téléphoniques :	100
Point de situation sur site :	130
Journée « Portes Ouvertes »	20
Résultats des adhésions 2018 sur l'année 2018 :	<b>63 605,49 euros</b>
Résultats des adhésions 2018 sur l'année 2019 :	<b>187 261,19 euros</b>

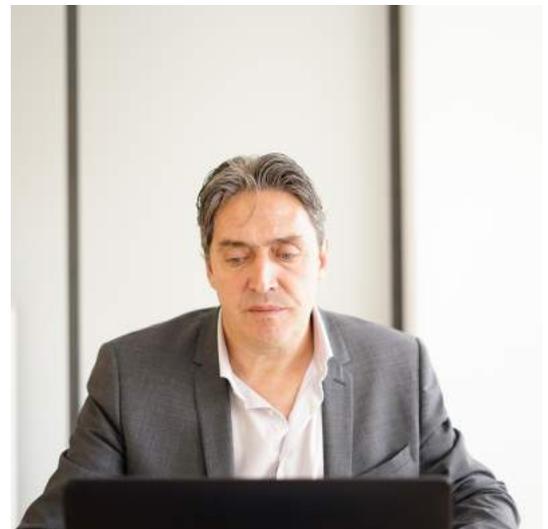
**89 NOUVELLES ADHÉSIONS**

Mairie d'Aspremont (05)	Mairie de Peymeinade
Mairie d'Aureille	Mairie de Puy Saint André
Mairie de Borme les Mimosas	Mairie de Risoul
Mairie de Caissargues	Mairie de Saint Appolinaire
Mairie de Carcès	Mairie de Saint Etienne du Grès
Mairie de Collobrières	Mairie de Saint Laurent du Cros
Mairie de Cuers	Mairie de Saint Léger les Mèlèzes
Mairie de Dévoluy	Mairie de Saint Michel de Chaillol
Mairie d'Eygalières	Mairie de Saint Quentin Fallavier (38)
Mairie de Forcalqueiret	Mairie de Saint Rémy de Provence
Mairie de Fouillouse	Mairie de Solliès Pont
Mairie de La Beaume	Mairie de Solliès Ville
Mairie de La Celle	Mairie de Taradeau
Mairie de La Crau	Mairie de Valbonne
Mairie de La Londe Les Maures	Mairie de Vars
Mairie de La Valette du Var	Mairie de Veynes
Mairie de L'Argentière, La Bessee	Mairie de Saint Etienne le Laus
Mairie Le Sauze du Lac	Mairie de Saint Aban D'Oze
Mairie Les Baux de Provence	Mairie de Paradou
Mairie de Lettret	Mairie de Cotignac
Mairie de Lorgues	Mairie de Fontvieille
Mairie de Manteyer	Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Mairie de Mas Blanc des Alpilles	Communauté de Communes Buech Dévoluy
Mairie de Maussane les Alpilles	Communauté de Communes Guillestrois Queyra
Mairie de Montgenevre	Communauté de Communes Pays des écrins
Mairie de Mouries	Communauté de Communes C Porte des Maures
Mairie de Ollieres	Communauté de Communes Sisteronnais Buech
Mairie de Oze	Communauté de Communes Vallée du Gapeau

CCAS Gattières	SI Aire de des Gens du Voyage (84)
CCAS Saint-Jeannet	SDEG 06
CCAS de Roquebrune sur Argens	Ccas de Cuers
CCAS de Carros	SIGED 05
CCAS de Villeneuve Loubet	Mairie de Bras
ASA des Bouches du Loup	Mairie de Camps la source Mairie de
Office du Tourisme de Bandol	Correns Mairie d'Entrecasteaux
PETR du Brianconnais	Mairie de Nans les Pins Mairie de
Régie Culturelle Scènes et Cinés Istre Scot	Plan d'Aups Mairie de Pourrières
Ouest	Mairie de Vins sur Caramy
Sdis 05	
Smed 13	
Symielec Var	
Spic Stationnement Roquebrune sur Argens	

## RÉPARTITION DES NOUVELLES ADHÉSIONS PAR DÉPARTEMENT

Alpes de Haute Provence (04)	1
Hautes Alpes (05)	27
Alpes Maritimes (06)	7
Isère (38)	1
Var (83)	30
Bouches du Rhône (13)	12
Gard (30)	1
<b>Total</b>	<b>82</b>



## NATURE DES ADHÉSIONS:

Deux types d'adhésion sont proposés :

- une **adhésion Globale** : tous services et toutes compétences ;
- une **adhésion « Mono - projet »** : sur un projet exclusivement.

L'adhésion « Mono - projet » permet d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble sur un périmètre restreint et de garder la possibilité pour l'adhérent de faire une extension de compétence afin de transformer son adhésion en adhésion globale.

Le sujet « DPO-RGPD » imposé par la réglementation a suscité de nombreuses démarches d'adhésion sur l'année 2018.

## LES COLLECTIVITÉS AYANT VALIDÉ UNE EXTENSION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE D'UNE FORMULE D'ADHESION ANTERIEURE (A LA CARTE)

» Dématérialisation      Adhésion Globale).

- Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (Adhésion « Mono - Projet
- Les Adrets de l'Estérel (Adhésion « Mono projet » Dématérialisation      Adhésion globale).
- Le SDIS 06 (Adhésion « Mono Projet » Dématérialisation      Adhésion Globale



## LA COMMANDE PUBLIQUE AU SICTIAM

Le service de la Commande Publique a connu un pic d'activités en 2018 compte tenu du nombre de marchés passés et des évolutions réglementaires intervenues. 2018 a été une année charnière, car plusieurs dispositifs sont entrés en vigueur et ont marqué les pratiques des acheteurs publics. Nous retiendrons 3 échéances principales en ce qui concerne la numérisation de la commande publique :

### **1er janvier 2018, un pas de plus vers la facturation électronique**

L'obligation de transmission électronique des factures entamée en 2017 pour les grandes entreprises (plus 5 000 habitants) a été élargie en 2018 aux entreprises de taille intermédiaire (entre 250 à 5 000 salariés). Celles-ci ont désormais l'obligation de transmettre leurs factures par la voie dématérialisée à compter du 1er janvier 2018.

### **1er avril 2018, une énième facilitation de la candidature par le DUME**

Obligation pour les acheteurs d'accepter les candidatures remises sous la forme de document unique de marché européen (DUME). Le SICTIAM n'a pas eu l'occasion d'expérimenter ce dispositif puisqu'aucune candidature n'a été transmise sous la forme DUME au cours de l'année 2018.

### **1er octobre 2018, l'échéance full démat des procédures de passation**

Depuis le 1er octobre 2018 et à l'instar des centrales d'achat, les autres acheteurs ont l'obligation de dématérialiser les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25000 euros hors taxes. Cette obligation implique que l'ensemble des actes accomplis dans le cadre de la consultation (questions/réponses, dépôt des candidatures et des offres, demandes de compléments, courriers de rejet et de notification...) se fasse par voie dématérialisée. Le SICTIAM n'a pas été surpris par cette échéance puisque ses marchés publics sont dématérialisés depuis plusieurs années. Il a cependant joué un rôle d'information auprès de ses adhérents et des opérateurs économiques.

Il convient enfin de préciser qu'aucune offre papier n'a été reçue par le SICTIAM depuis le 1er octobre 2018.

## LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement est applicable aux contrats de la commande publique lorsque ces contrats comprennent des prestations mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel. Les marchés du SICTIAM qui sont pour la plupart des marchés informatiques ne dérogent pas à ce règlement. Les titulaires des marchés du SICTIAM sont en effet amenés à traiter les données des agents du SICTIAM et celles des adhérents (agents et élus) lorsqu'il faut répondre à un besoin en logiciel métier.

Ainsi, en collaboration avec le délégué à la protection des données personnelles du SICTIAM, le service de la commande publique a rédigé une annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières contenant les clauses générales relatives à la protection des données personnelles. Par ailleurs, un sous-critère pondéré à 5 points a été généralisé pour tous les marchés entrant dans le champ d'application du règlement sur la protection des données personnelles.

## UNE ANNÉE ANNONCIATRICE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le processus d'unification des textes applicables aux contrats de la commande entamé en 2015 a abouti par l'entrée en vigueur du code de la commande publique le 1er avril 2019. L'arrivée de ce nouveau code a été précédée par l'adoption de ses parties législatives et réglementaires respectivement le 26 novembre et 03 décembre 2018.

Le Service de la commande publique du SICTIAM a pris toutes les mesures nécessaires pour être à jour du nouveau code par la modification de l'ensemble de ses documents de la consultation.

**Collectivités**

**SICTIAM: QUELQUES CLICS ET CONFORMITÉ ASSURÉE**

**ET APRÈS? 5 AXES ROUE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DÉPLOIEMENT 2017-2022**

**TRANSFORMATION NUMÉRIQUE 2017-2022**

Marius TRO, juriste et responsable commande publique au SICTIAM, La Gazette des Communes.

## LES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2018

Les marchés du SICTIAM sont regroupés en 5 catégories représentant les services pour lesquels ils sont passés (les affaires générales, la centrale d'achats, la dématérialisation, les applications métiers et le SDDAN).

AFFAIRES GENERALES					
02-2018	Service d'assurances responsabilité civile des mandataires sociaux du SICTIAM	Marché public simple	Appel d'Offre Ouvert	1056,25/an	SARRE ET MOSELLE
06-2018	<b>Assistance technique nouvelles technologies de l'information</b> Lot 01 : Conseil et assistance sur l'infrastructure d'hébergement du SICTIAM	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	DQE: 72400	SPIE INFOSERVICES
07-2018	<b>Assistance technique nouvelles technologies de l'information</b> Lot 02 : Conseil et développement d'architectures Web innovantes	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 154200	ATOL
08-2018	<b>Assistance technique nouvelles technologies de l'information</b> Lot 03 : Développements ponctuels en appui de l'équipe interne	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 118400	AVISTO TELECOM
09-2018	<b>Assistance technique nouvelles technologies de l'information</b> Lot 04 : Appui à la réalisation d'audits et de schémas de mutualisation chez les adhérents du SICTIAM	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 37440	SOPHIA CONSEIL
10-2018	<b>Assistance technique nouvelles technologies de l'information</b> Lot 05 : Architecture complexe de site web	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 14820	KAPT
11-2018	<b>Assistance technique nouvelles technologies de l'information</b> Lot 06 : Sous-traitance de sites web simple	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 2405	MINERALL GROUP
13-2018	<b>Acquisition de véhicules de service</b> Lot 1 Véhicule de direction de gamme moyenne.	Marché public simple	Procédure Adaptée	Forfait : 26366,17	CITROEN
14-2018	<b>Acquisition de véhicules de service</b> Lot 2 Véhicules du segment B	Marché public simple	Procédure Adaptée	Forfait : 50590	CITROEN
15-2018	<b>Acquisition de véhicules de service</b> Lot 3 Véhicule moyenne gamme de type Berline	Marché public simple	Procédure Adaptée	Forfait : 21145,97	RENAULT
16-2018	<b>Acquisition de véhicules de service</b> Lot 4 Véhicules utilitaires légers	Marché public simple	Procédure Adaptée	Forfait : 24568,34	FIAT
23-2018	Entretien chauffage climatisation VMC SICTIAM	Marché public simple	Procédure Adaptée	2140,78 / an	ALFEA
24-2018	Vérification annuelle des installations électriques du SICTIAM	Marché public simple	Procédure Adaptée	1480 / an	BUREAU VERITAS
27-2018	<b>Fourniture d'un service de paiement par carte d'achat et cartes affaire</b> Lot 1 : Fourniture d'un service de paiement par cartes d'achat	Accord-cadre à bon de commande avec maximum de 110 000 € HT	Procédure Adaptée	DQE: 8158,4	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
28-2018	<b>Fourniture d'un service de paiement par carte d'achat et cartes affaire</b> Lot 2 : Fourniture de cartes affaire	Accord-cadre à bon de commande avec maximum de 110 000 € HT	Procédure Adaptée	DQE: 8158,4	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
37-2018	Nettoyage et entretien de locaux (1330 m²), de la vitrine et surfaces diverses du siège du SICTIAM	Marché public simple	Procédure Adaptée	18300,84/an	EURO NET
38-2018	<b>Fourniture de bureau et fourniture papier</b> Lot 1 : Fourniture de bureau et papier non paletisés	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	Comparatif : 563,34 Sur catalogue	OFFICE DEPOT France
39-2018	<b>Fourniture de bureau et fourniture papier</b> Lot 1 : Fourniture de ramettes de papier paletisées	Accord-cadre à bon de commande sans mini ni maxi	Appel d'Offre Ouvert	Sur catalogue	INAPA France SASU
42-2018	<b>service d'assurances pour les besoins du SICTIAM</b> Lot 1: dommages aux biens et risques annexes	Marché public simple	Procédure adaptée	Prime annuelle: 1541,79	GROUPAMA
43-2018	<b>service d'assurances pour les besoins du SICTIAM</b> Lot 2: Responsabilité civile exploitation et professionnelle	Marché public simple	Procédure adaptée	Prime annuelle: 570	SMACL
44-2018	<b>service d'assurances pour les besoins du SICTIAM</b> Lot 3 : protection juridique des agents et des élus	Marché public simple	Procédure adaptée	Prime annuelle: 457,03	GROUPAMA
CENTRALE D'ACHAT					
21-2018	<b>Achat de matériel et logiciels informatiques divers et prestations associées</b> Lot n° 01 – PC et serveurs, périphériques et petit matériel Lot n° 03- Prestations de services diverses	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Appel d'Offre Ouvert	DQE Lot 1: 166011,27 DQE Lot 3 : 20295	PLAYING INFORMATIQUE
26-2018	Prestations de services d'hébergement en datacenter sécurisé	Accord-cadre à prix mixte	Appel d'offre ouvert	Forfait annuel : 54 828 BC minimum: 15 000	EUCLYDE SAS
35-2018	<b>Achat de matériel et logiciels informatiques divers et prestations associées</b> Lot n° 02 – PC et serveurs, périphériques et petit matériel	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Appel d'offre ouvert	DQE: 11530,22	
MARCHE SDDAN					
20-2018	Recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobes bitumineux au fur et à mesure de l'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offre Ouvert délai d'urgence	Sans minimum ni maximum	SAS BATISCOPE
40-2018	Achat de matériel télécom pour les formations de l'école du numérique - Eco campus de STE TULLE	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée	Minimum: 20000 Maximum: 150000	SAS THD OPTIC
17-2018	<b>Fourniture de matériels et de logiciels de vidéoprotection et de détection ainsi qu'une solution de gestion de crise et les prestations associées.</b> Lot n°1 : Matériels et logiciels de vidéoprotection	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 114 712,34	SOGETREL
18-2018	<b>Fourniture de matériels et de logiciels de vidéoprotection et de détection ainsi qu'une solution de gestion de crise et les prestations associées.</b> Lot n°2 : Logiciels de gestion de crise	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Appel d'Offre Ouvert	DQE : 97550	JANUA
19-2018	Prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéoprotection et gestion des risques dans les collectivités adhérentes	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Appel d'Offre Ouvert	DQE :	AZTECO

APPLICATIONS METIERS					
03-2018	FOURNITURE D'UN SIG WEB Lot 1 : fourniture d'un générateur d'applications cartographiques générique pour répondre à des thématiques diversifiées des Villes, des Agglomérations et des Départements.	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'Offre Ouvert	Sans minimum ni maximum	CIRIL GROUP
04-2018	FOURNITURE D'UN SIG WEB LOT 2 : fourniture d'applications thématiques spécifiques.	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'Offre Ouvert	Sans minimum ni maximum	CIRIL GROUP
05-2018	FOURNITURE D'UN SIG WEB LOT 3 : fourniture de solutions SIG-Web à destination des collectivités de moins de 3000 habitants	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'Offre Ouvert	Sans minimum ni maximum	CIRIL GROUP
12-2018	Acquisition d'une solution logiciel de gestion des services techniques	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'Offre Ouvert	DPGF: 61 875,00 Partie à bons de commande sur GPU	BERGER LEVRAULT
25-2018	Maintenance du logiciel de gestion des services techniques ATAL pour les collectivités déjà adhérentes	Accord-cadre à bons de commande	Procédure Adaptée	37601,25/an	BERGER LEVRAULT
45-2018	Acquisition d'une plateforme d'outils collaboratifs pour le SICTIAM et ses adhérents	Accord-cadre à bons de commande	Procédure Adaptée	Maximum 210 000 HT	LINAGORA
48-2018	Mise en place d'une application de gestion relation citoyen (GRC) à la disposition des collectivités adhérentes	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'Offre Ouvert	Montant DCE : 21750 € HT Montant DPGF : 32600 € HT	ENTR OUVERT
49-2018	MISE EN PLACE D'UN CATALOGUE DE PRESTATIONS LIÉES A LA PRISE DE VUES AÉRIENNES Lot1: Prestations de prises de vues aériennes aux fins de communication	Accord-cadre avec maximum de 105 000 € HT	Procédure Adaptée Ouverte	DCE:17700	DRONE06
50-2018	MISE EN PLACE D'UN CATALOGUE DE PRESTATIONS LIÉES A LA PRISE DE VUES AÉRIENNES Lot2: Prestations de prise de vues pour traitement de données technique	Accord-cadre avec maximum de 105 000 € HT	Procédure Adaptée Ouverte	DCE: 9910	MODELIRIS

Certains des marchés attribués proposent de nouveaux services aux adhérents :

- La fourniture de matériels et de logiciels de vidéoprotection et de détection ainsi qu'une solution de gestion de crise et les prestations associées dont les lots 1 et 2 sont respectivement attribués à la société **SOGETREL** et **JANUA**. Le marché propose un catalogue de prestations permettant aux adhérents intéressés de faire des économies de coût pour la sécurisation des lieux publics. Le syndicat mixte de Valberg est la première collectivité bénéficiant du catalogue des prestataires.
- La mise en place d'un catalogue de prestations liées à la prise de vues aériennes. Le lot n°1 du marché attribué à la société **DRONE 06**, met à la disposition des adhérents, des prestations de communication institutionnelle par drone. Le lot n°2 attribué à la société **MODELIRIS**, est tourné vers une étude plus approfondie des sols.



### Chiffres clés

- 32 consultations.
- 650 retraits de DCE.
- 121 offres.
- 121 offres dématérialisées.
- 8 commissions d'appel d'offres.
- 46 marchés attribués.
- 90 contrats en cours d'exécution.
- Aucun courrier reçu de la préfecture.

2

# LES EQUI- PES

AR PREFECTURE

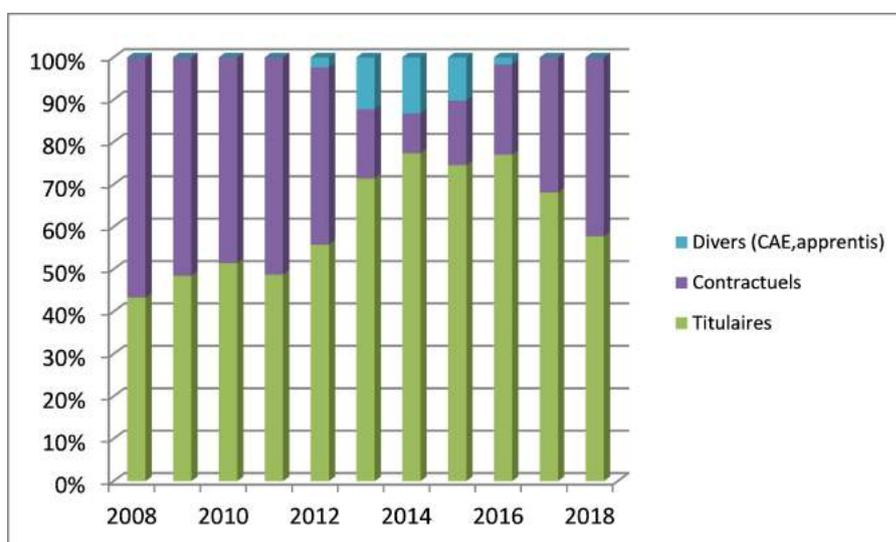
006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# LES EFFECTIFS

Durant l'année 2018, 27 agents ont été embauchés par le SICTIAM et 26 sont partis, pour un total de 71 effectifs avec une masse salariale de 3.572.729 euro au 31 décembre 2018.

## LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs par types d'embauches poursuit son évolution du personnel contractuel (essentiellement composé d'agents contractuels de catégorie A) : 21% en 2016, 42% en 2018.



Cette tendance s'explique essentiellement, par le recrutement d'agents qualifiés, spécialisés dans le domaine des technologies de l'information et de l'aménagement numérique du territoire.

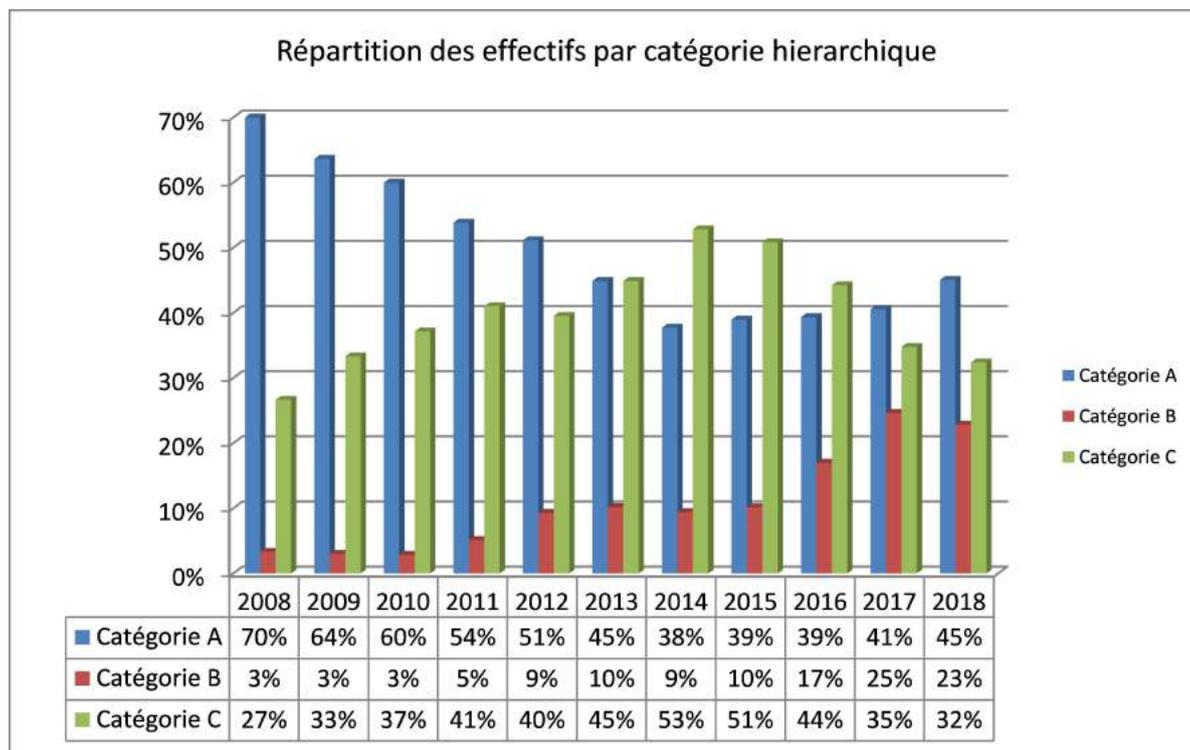
L'évolution du personnel titulaire entre 2013 et 2016 s'explique par :

- par la mise en œuvre en 2013 du dispositif de titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

- le passage au statut d'agent stagiaire de la FPT d'agents contractuels (catégorie C), des CAE,...

- le fait que le SICTIAM favorise le recrutement de fonctionnaires par voie de mutation.

## Répartition des effectifs par catégorie d'agent



La répartition des effectifs du SICTIAM par catégorie d'agents présente :

- la proportion des effectifs de catégorie A (20 en 2014, 32 agents en 2018) était prédominante jusqu'en 2012, elle le redevient dès 2017.

Bien qu'en nette diminution depuis plusieurs années, celle-ci confirme la nécessité pour le SICTIAM de se doter de compétences hautement spécialisées dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et l'aménagement numérique du territoire.

- un accroissement des effectifs de catégorie B (6 en 2015, 16 en 2018) due aux évolutions de carrière d'une part (promotion interne, réussite au concours), et d'autre part aux besoins accrus de techniciens, cadres intermédiaires.

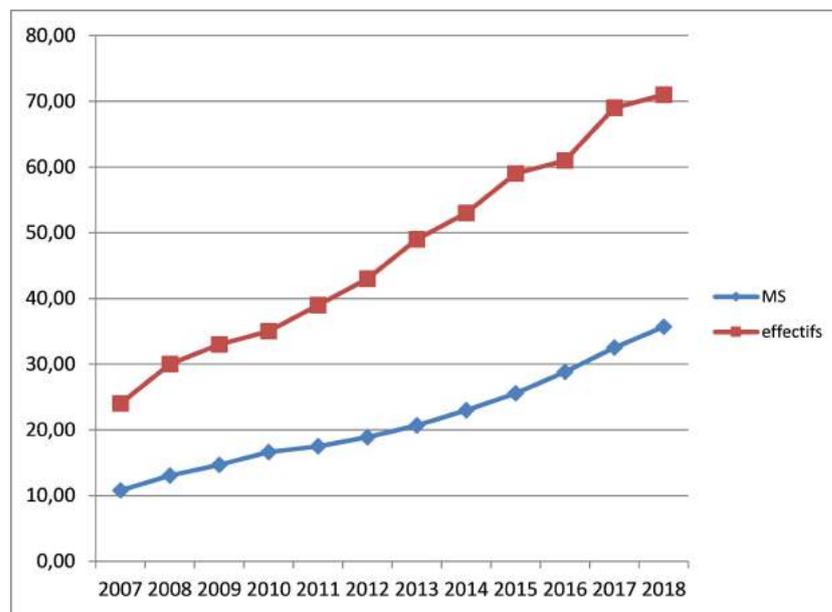
- ces deux tendances expliquent la diminution, en proportion, des effectifs de catégorie C depuis 2014 (53% en 2014, 32% en 2018).

## LA MASSE SALARIALE

### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA MASSE SALARIALE DU SICTIAM

La masse salariale du SICTIAM a progressé ces dernières années du fait du développement de nombreux projets : nouveaux logiciels, développement du support et de la formation, et mise en place de la compétence aménagement numérique du territoire.

L'objectif des années 2017 et 2018 était d'opérer une variation mesurée de cette masse salariale en réponse aux projets liés à la transition numérique qui doivent être mis en place par les collectivités (chorus Pro, saisine par voie électronique et full démat comptable) ainsi qu'au développement des activités mises en œuvre par le SICTIAM (usages et services numériques, aménagement du territoire,...)



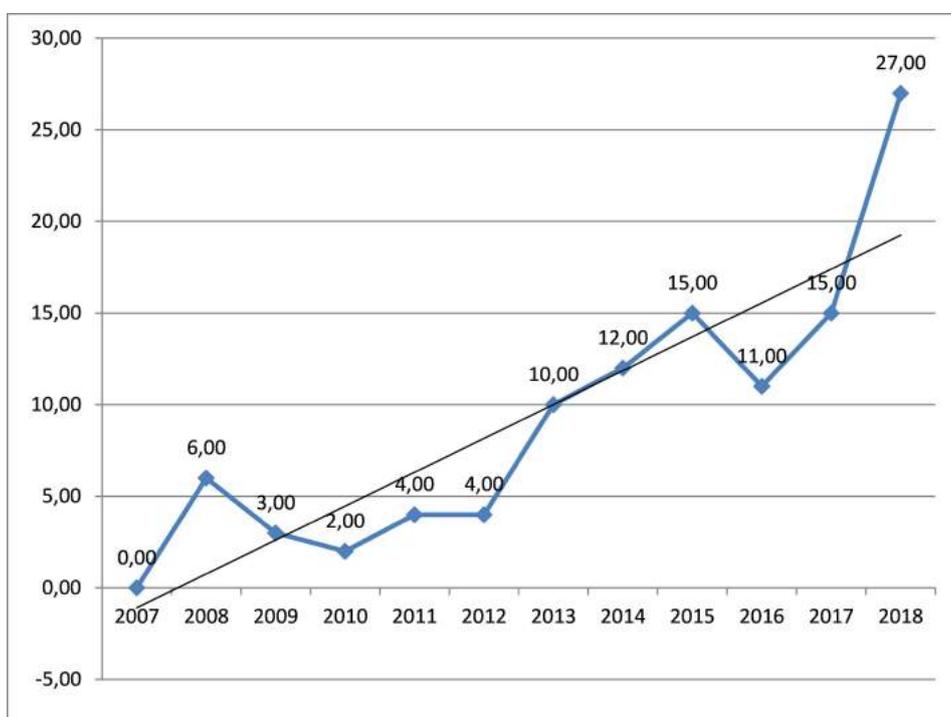
La masse salariale du SICTIAM évolue en moyenne de 11.57 % par an depuis 2007. Cette augmentation reste quasi proportionnelle à l'évolution des effectifs entre 2007 et 2016. En effet, les effectifs évoluent en moyenne pour cette même période est de 11.27 %.

Cette évolution s'explique par les embauches régulières depuis 2008, nécessaires au développement des services proposés aux adhérents, et supérieures au nombre des départs.

## ÉVOLUTION DES RECRUTEMENTS

Une nette augmentation des recrutements est constatée en 2017 et se poursuit en 2018, ce qui est attribué au développement du service aménagement numérique avec le **déploiement de la fibre optique très haut débit**, le recrutement d'un **gestionnaire comptable dédié au SDDAN**, le **développement du service communication**, etc.

Le pic de 2018 compense le nombre de départs sur cette mme période (26).



3

# LES FINAN- CES

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# LE BUDGET SYNDICAL

## LE BUDGET PRINCIPAL

### L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget principal présente en recettes et en dépenses de fonctionnement la somme de 8 596 022 €, ainsi qu'en recettes et en dépenses d'investissement la somme de 7.994 525 €.

Le budget principal 2018 du SICTIAM présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
  - de 95.69 % du budget en cours concernant les dépenses
  - de 87.30 % du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
  - de 18.51 % du budget en cours concernant les dépenses
  - de 52.09 % du budget en cours concernant les recettes.

#### Balance générale au 31/12/2018

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes prévision. totales	7 994 525,38 €	8 596 021,84 €	16 590 547,22 €
Recettes nettes	3 461 275,31 €	7 372 872,77 €	10 834 148,08 €
Résultat de l'exercice 2017	703 423,38 €	131 314,84 €	834 738,22 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>4 164 698,69 €</b>	<b>7 504 187,61 €</b>	<b>11 668 886,30 €</b>
Dépenses prévision. totales	7 994 525,38 €	8 596 021,84 €	16 590 547,22 €
Dépenses nettes	1 479 415,33 €	8 225 889,16 €	9 705 304,49 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 479 415,33 €</b>	<b>8 225 889,16 €</b>	<b>9 705 304,49 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>2 685 283,36 €</b>	<b>-721 701,55 €</b>	<b>1 963 581,81 €</b>

Le SICTIAM clôture l'exercice 2018 avec un excédent de +675.322,27 €

Ainsi, il en ressort :

un déficit de fonctionnement de : -	721.701,55 €
un excédent d'investissement de :	+ 2.685.283,36€
Restes à réaliser (RAR) de :	+ 1.288.259,54€

Soit un résultat excédentaire de : **+ 1.963.581,81€**

Résultat avec RAR : excédent de : **+ 675.322,27€**

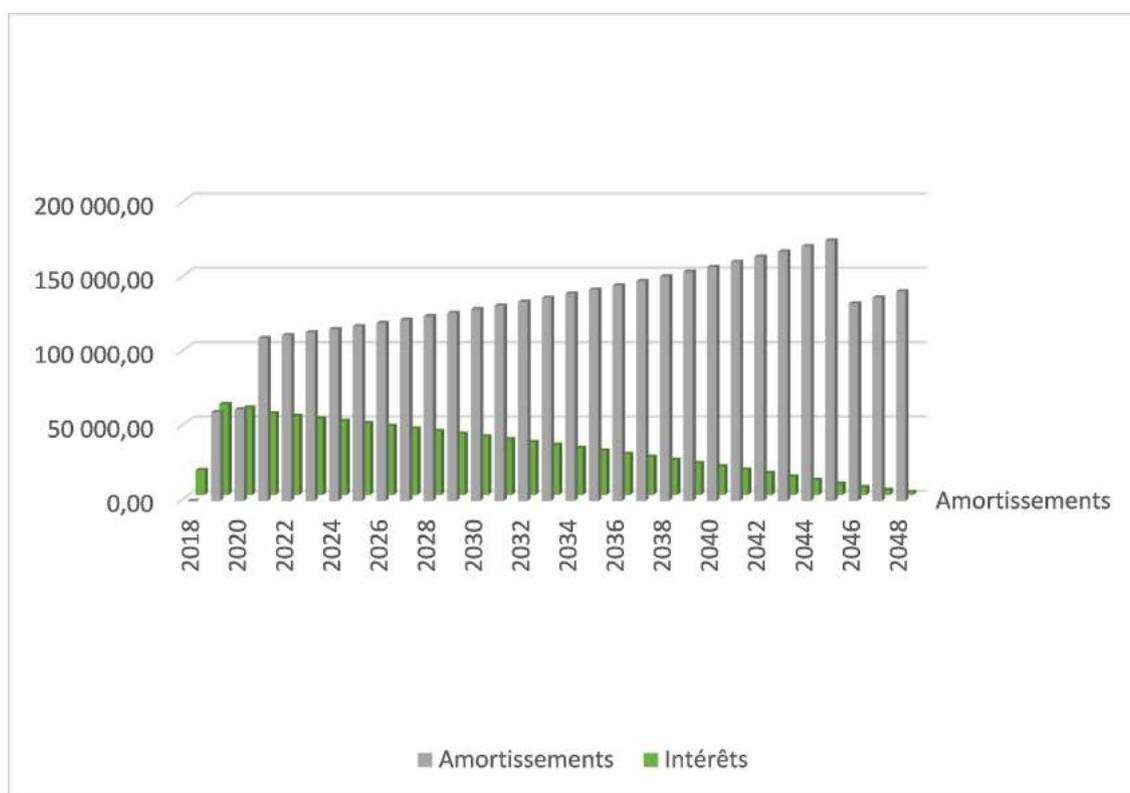
## LA DETTE

Un emprunt de 32.308.000€ a été contracté sur l'exercice 2017 remboursable sur 22 ans financés par la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignation.

28.308.000 € sont affectés au déploiement de la fibre optique et 4.000.000 € sont affectés au budget principal en vue de financer les différents projets de développement.

La dernière phase de mobilisation sur l'année 2018 a été réalisée en janvier pour un montant de 1 346 000 €.

Phases de mobilisation des emprunts



## LE BUDGET ANNEXE

### L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget annexe dédié à l'aménagement numérique du territoire 2018 présente en recettes et en dépenses de fonctionnement la somme de 6 658 769 €, ainsi qu'en recettes et en dépenses d'investissement, la somme de 51 127 697 €.

Le budget annexe 2018 du SICTIAM présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
  - de 33.91 % du budget en cours concernant les dépenses
  - de 34.93 % du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
  - de 44.25 % du budget en cours concernant les dépenses
  - de 35.95 % du budget en cours concernant les recettes

#### Balance générale au 31/12/2018

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes prévision. totales	51 127 693,33 €	6 658 768,56 €	57 786 461,89 €
Recettes nettes	18 379 580,56 €	2 325 606,40 €	20 705 186,96 €
Résultat de l'exercice 2017	10 316 818,77 €	1 206 427,56 €	11 523 246,33 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>28 696 399,33 €</b>	<b>3 532 033,96 €</b>	<b>32 228 433,29 €</b>
Dépenses prévision. totales	51 127 693,33 €	6 658 768,56 €	57 786 461,89 €
Dépenses nettes	22 621 505,65 €	2 257 937,94 €	24 879 443,59 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>22 621 505,65 €</b>	<b>2 257 937,94 €</b>	<b>24 879 443,59 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>6 074 893,68 €</b>	<b>1 274 096,02 €</b>	<b>7 348 989,70 €</b>

Le SICTIAM clôture l'exercice 2018 de son budget annexe avec un excédent de 7 630 191 €. Il se décompose comme suit :

un excédent de fonctionnement de :	+ 1 274 096,02 €
un excédent d'investissement de :	+ 6 074 893,68 €
des restes à réaliser en recettes (RAR) de :	+ 281.201,25 €

Soit un résultat excédentaire de :	<b>+ 7 348 989,70€</b>
Résultat avec RAR : Excédent de :	<b>+ 7 630 190,95 €</b>

## LA DETTE

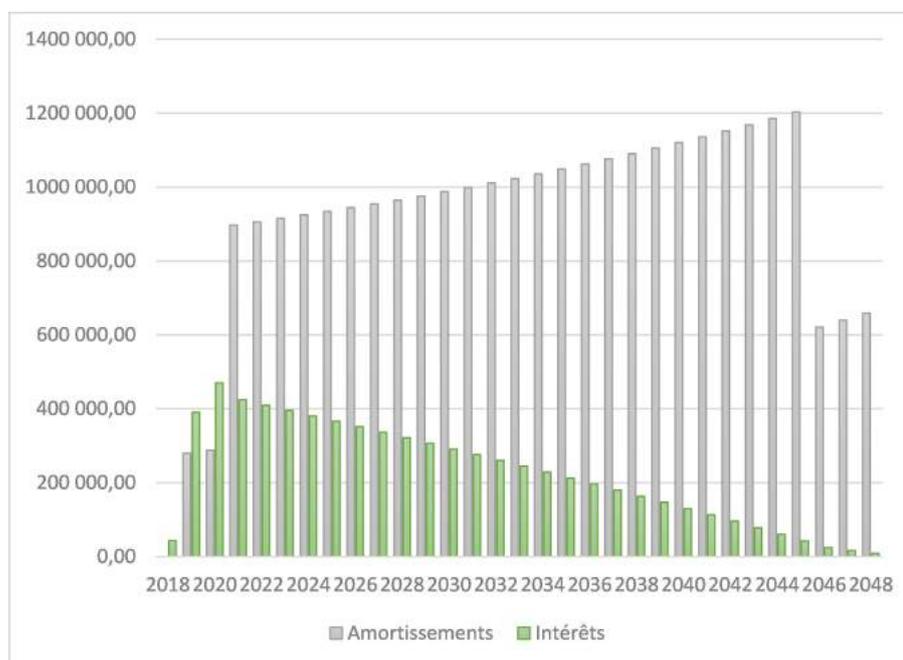
Un emprunt de 32.308.000 € a été contracté sur l'exercice 2017 remboursable sur 22 ans financés par la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignation.

28.308.000 € ont été affectés au budget annexe en vue de financer le projet d'aménagement numérique du territoire.

Un total de 21.308.000 euros a été mobilisé entre 2017 et 2018.

7 millions d'euros restent à mobiliser sur l'exercice 2019.

Tableau consolidé des amortissements et intérêts des emprunts



(\*) L'amortissement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (15 000 000 €) débutera à compter de 2021.

4

# LES ME- TIERS

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE

Regu le 02/01/2020

# DEMATERIALIZATION

## LES NOUVELLES PLATE-FORMES

2018 : l'année de la refonte pour les plate-formes développées par le SICTIAM.

### STELA

- STELA, le tiers de télétransmission et SESILE, le parapheur électronique ont entièrement été redéveloppés afin de s'intégrer nativement au portail de services du SICTIAM, de s'appuyer sur un nouvel automatisme de transmission des flux et de bénéficier d'un lifting en termes de design et d'ergonomie.

Le module contrôle de légalité de STELA V.3 présente de nouvelles options telles que la possibilité de choisir la position du tampon de visa sur les sorties des actes, une nouvelle manière de saisir ses actes par lot ou encore l'enregistrement automatique des saisies en brouillon.

The screenshot displays the STELA web interface. At the top left is the 'Stela' logo. To the right, there is a dropdown menu for 'SICTIAM' and a button for 'Administrateur demat SICTIAM'. The left sidebar contains several navigation menus:

- Contrôle de légalité** (checked): Déposer un acte, Liste des actes, Registre des délibérations, Brouillons.
- Flux comptable**: Déposer un PES Aller, Liste des PES Aller, Liste des PES Retour, État des flux PES.
- Convocation**: Envoyer une convocation, Convocations reçues, Convocations envoyées.
- Informations**: Déclarer un incident, Contact, Mentions légales, Notes de mise à jour.

The main content area is titled 'BIENVENUE' and includes an 'INFORMATION' section with the following text:

La plateforme STELA permet des échanges entre votre collectivité et tout autre acteur (collectivités, agents, service public, service privé...). Le SICTIAM a développé divers modules pour répondre au mieux à vos attentes.

**Sous quelle forme transmettre les actes ?**  
Selon les préconisations de la préfecture la collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire mais s'engage à mentionner sur les actes télétransmis le prénom, le nom et la qualité du signataire.

**Sous quelle forme déposer un acte budgétaire ?**  
Le dépôt d'un acte budgétaire consiste à envoyer vos maquettes budgétaires (BP, DM, CA) en préfecture et en trésorerie sous format XML. Ce fichier XML est à générer depuis votre applicatif métier (e-Magnus, Magister).

At the bottom, there is a 'Dernière mise à jour' section showing '07/03/2019' and 'Contrôle de légalité', and an 'Informations du certificat' section showing 'Certificat non inséré'.

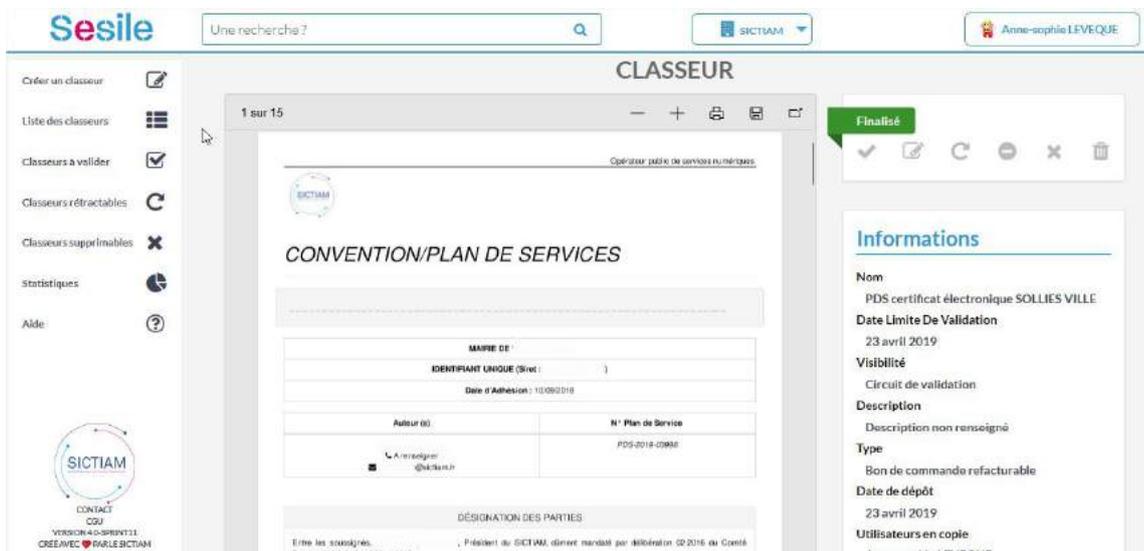
À noter : le nouveau cahier des charges du protocole ACTES (ACTES 2.2) a été intégré à partir de mai 2018 (STELA V.2 et V.3) afin de répondre notamment à l'obligation de typer les pièces transmises en préfecture. Sur les deux versions confondues, plus d'une quarantaine de nouveaux espaces ont été créés cette année, les préfectures ayant insisté pour que les CCAS et les caisses des écoles dématérialisent leurs actes, ce qui porte à plus de 300 collectivités et établissements publics le nombre de structures utilisatrices de STELA.

Évolution importante, les préfectures doivent dorénavant accepter les pièces liées aux marchés publics.

Le module «convocation» refondu sera déployé courant 2019. Néanmoins, 3 nouvelles collectivités ont souhaité utiliser l'envoi des convocations dématérialisées dans la version actuelle de STELA.

## SESILE

SESILE V.4 a bénéficié d'une réorganisation importante des données liées à un classeur ainsi que du tableau de bord. L'ergonomie a été améliorée notamment pour la signature des fichiers PDF qui sont directement visualisables au centre de la page. Plusieurs fichiers peuvent facilement être lus dans un même classeur.



Autre nouveauté marquante dans les deux versions : la signature électronique permet à présent d'embarquer un cartouche qui s'appose avant la signature offrant une preuve visuelle confortable et garantissant l'intégrité du document.

Les migrations ont débuté fin d'année, sachant qu'elles se font conjointement sur les deux plates-formes, ce qui représente un investissement de temps important pour chaque migration.

## LES SOLUTIONS MÉTIERS

### MAARCH

9 déploiements de la solution de gestion électronique des correspondances sont intervenus : Gourdon, la Trinité, Villard Saint-Pancrace, Le Broc, le Syndicat Mixte D'Aménagement Et De Gestion Du Parc Naturel Régional Des Préalpes D'Azur, Saint-Cézaire, Puget-Ville, Châteauneuf et Villeneuve-Loubet.

MAARCH a été intégrée à partir de la version 17 au portail de services du SICTIAM. Pour la fin de l'année, la version 18 est prête à être déployée avec une refonte de l'administration de la solution.

### DOCUSIGN

Plus de 400 certificats électroniques ont été commandés cette année.

Un nouveau type de certificat a fait son apparition, le certificat RGS\*\*\* Qualifié qui correspond à la norme eIDAS (norme européenne) exigée pour la signature des marchés publics.

Un moratoire est accordé jusqu'à l'échéance de leur clé afin de limiter les coûts d'équipement pour les détenteurs de certificats RGS\*\*, susceptibles de signer des actes d'engagement.

### MARCHES-SECURISES.FR

2018 a été une année charnière vis-à-vis de la dématérialisation et du passage au 100 % DEMAT au 1er octobre. 25 000 € devient le seuil de référence pour l'obligation de transmission des réponses électroniques des entreprises, des échanges entièrement dématérialisés avec les opérateurs économiques et de la publication des données essentielles des marchés entre autres.

Le SICTIAM a organisé à partir de juin des sessions de formation afin d'accompagner ses adhérents dans la compréhension de la réglementation et la mise en place des usages et bonnes pratiques au travers de leur profil acheteur. 15 nouvelles collectivités ont adhéré au service.

## LIAWEB

La solution de gestion des marchés publics est en phase de test et de développement avec déploiement éventuel.

Les collectivités qui bénéficiaient de la précédente solution déployée par le SICTIAM ont été équipées (5 en tout).

## PUBLIK

En 2018 le SICTIAM a accompagné la mise en place et le déploiement de la Gestion Relation Citoyen (GRC) dans 5 nouvelles collectivités dont des collectivités de taille importante telles que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.



Conseil Départemental des Alpes Maritimes



Tourrettes sur Loup

L'espace de GRC étant un portail dédié à chaque collectivité, il est entièrement personnalisable : le graphisme, les contenus textes, les formulaires et les circuits de traitement sont établis en fonction de l'organisation interne.

À noter que le portail Publik rend possible la mise en place du paiement en ligne et permet donc de répondre à l'obligation de 2022 imposant aux collectivités de proposer un service de paiement en ligne.

Concernant l'obligation de Saisine par Voie Électronique (SVE), elle est également couverte par Publik, soit via la mise en place d'une GRC complète, ou bien via un portail commun accessible à tous.

## LES SITES INTERNET

Le nombre des réalisations de sites Internet pour nos adhérents a encore augmenté durant l'année 2018. Ainsi le service Internet maintient plus de 50 sites, tous développés avec la solution Wordpress.

En 2018, les collectivités suivantes ont choisi de faire confiance au SICTIAM pour refondre leur site web :

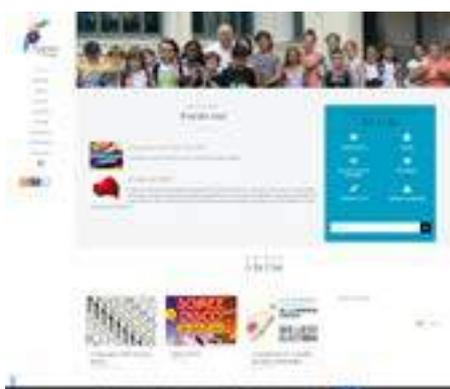
**Habitat 06** <https://www.habitat06.fr/>

**Tourrettes-sur-Loup** <https://tourrettessurloup.com/>

**Mons** <https://mairie-mons83.fr/>

**Provence Alpes Agglomération** <https://www.provencealpesagglo.fr/>

**Caissargues** <https://mairie-caissargues.fr/>



# LES SERVICES

## — ● LES CONSULTANTS

### GESTION FINANCIÈRE

En 2018 de nouvelles collectivités ont été migrées sur nos solutions de gestion financière. L'activité du service GF s'est recentrée sur :

- La **migration de CIRIL GF** vers une version 7.3, près de la moitié des collectivités utilisant CIRIL GF ont été migrées, ce qui leur a permis de bénéficier d'une nouvelle ergonomie et de nouvelles fonctionnalités sur les modules immobilisations et marchés
- Le **déploiement de modules complémentaires** comme la saisie de bon de commande et la validation des factures par les services déconcentrés
- La **formation des utilisateurs** sur les différents modules
- La mise en place de la **full démat**
- La mise en place de l'**automatisme CHORUS**
- La mise en place du **PES ASAP**

En 2018, les collectivités de Lorgues et l'Office de tourisme de Bandol ont intégré la plateforme CIRIL et les collectivités de Saint-Bonnet en Champsaur, Caissargues, l'ASA Bouche du Loup ont intégré la Plateforme I-MAGe.

Les prestations d'installation, d'assistance, de formation et de maintenance sur deux gammes de produits de gestion des collectivités sont assurées par le SICTIAM.

En 2019, la priorité sera donnée :

- À la mise en place du PES Marché permettant de la création de la fiche marché chez le comptable, la publication des données essentielles et des données de recensement.
- À la migration des collectivités CIRIL GF vers la nouvelle version 7.3
- À la mise en SAAS pour les collectivités demandeuses
- À la migration des collectivités utilisatrices de la solution WINDETTE vers la solution WEBDETTE.

## RESSOURCES HUMAINES

Les collectivités de Vence (RH + GF), CCAS de Vence (RH + GF), Lorgues (RH + GF), entres autres ont migré vers les solutions de la gamme CIRIL pour une mise en production en 2019.

SDEG (GF), Saint Bonnet en Champsaur, Taradeau, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ont migré vers les solutions Berger Levrault.

La mise en place de PASRAU (prélèvement à la source) fut particulièrement mobilisatrice en RH : plusieurs mois de test avec les éditeurs et entre les collectivités et Net entreprises ont été nécessaires pour fiabiliser le dispositif.

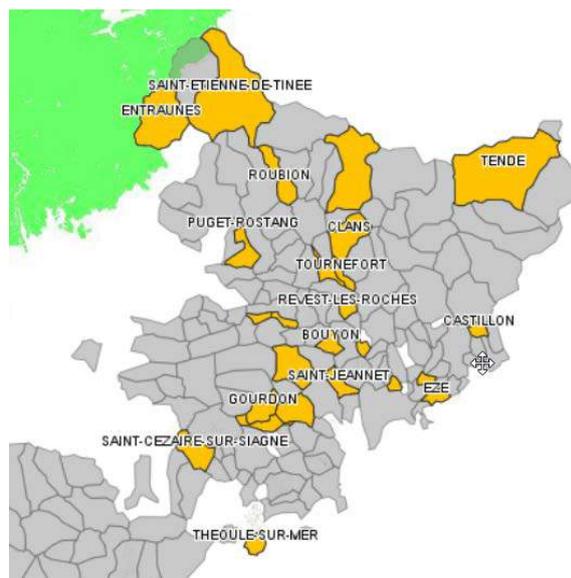
## POPULATION

A la suite d'une consultation réalisée par le SICTIAM, un partenariat a été conclu entre le SICTIAM, le SIDEC-JURA, SOLURIS, le syndicat e-Vendée, l'ALPI40 et l'ADICO pour réaliser **la numérisation des actes d'état civil** en passant par le marché attribué à la société **NUMERIZE**.

Cette consultation concernait la numérisation de près de 2 000 000 d'actes pour 2187 collectivités. Ce partenariat nous permet aujourd'hui de proposer un tarif de 40 centimes d'euro par acte numérisé (hors prestation d'intégration et prestation d'accompagnement).

Cette numérisation permet la sécurisation et la pérennisation des registres, le stockage dans le logiciel de l'État-civil de tous les actes, la dématérialisation des actes de l'État-civil sous forme de flux, la mise en conformité avec la loi de la Justice du XXI<sup>e</sup> Siècle et le dispositif COMEDC le dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat.

Les registres d'une trentaine de communes ont d'ores et déjà été numérisés et indexés dans les logiciels Etat-Civil.



Il est possible de réaliser un devis et/ou un bon de commande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sictiam.fr/numerisez/>

Une campagne de numérisation des Actes est organisée dès qu'un nombre suffisant d'actes et de communes à numériser est atteint.

## SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUES

Le SICTIAM déploie une gamme d'**Applications SIG** et de **Gestion du Droit des Sols** destinée à plus de 130 collectivités adhérentes (dont 63 collectivités sur R'ADS).

Le service SIG du SICTIAM est ainsi en mesure d'accompagner ses adhérents sur l'ensemble des projets relatifs à l'information géographique :

- Saisie de données,
- Reprise de données existantes,
- Relevés GPS,
- Intégration des données dans des solutions full-web,
- Création d'applications selon les besoins des collectivités.



Aujourd'hui, le SICTIAM enrichit ses services en proposant à ses adhérents le **logiciel GEO** pour l'édition, la consultation et l'exploitation cartographique.

GEO offre une liberté de création cartographique et une autonomie utilisateurs inédites sur le marché des SIG. Son approche intuitive, novatrice et puissante permet de générer **des cartes et applications cartographiques HTML5 personnalisées**, pour tous publics, sur tous les supports, à partir de toutes les données géographiques.

GEO permet également de **diffuser des applications professionnelles** avec des thématiques métier extensibles (GEO Cadastre, GEO Zonages - urbanisme -, GEO Eau Potable, etc.).

## ATAL

Atal (Editeur Berger-Levrault) est le logiciel de référence de gestion des services techniques des collectivités territoriales utilisée par le SICTIAM. C'est une solution qui permet de :

- Gérer le patrimoine : voirie, Bâtiments, Espaces Verts, Parc auto ;
- suivre la planification des moyens généraux et services techniques ;
- numériser la gestion des services techniques ;
- améliorer la relation avec les demandeurs ;
- bâtir une base de données unique ;
- disposer d'une vision analytique globale.

Voici la liste des adhérents nous ayant rejoint en 2018 et ayant déployé la solution :

Collectivités	Agent / Population	Commentaires
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière (CCAPV)	40 agents	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts
Foyer De L'Enfance Des Alpes-Maritimes (Feam)	23 agents	Gestion des Interventions Voirie
Mairie de La Farlède	8883	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts
Mairie De La Londe Les Maures	10364	Reprise de la Maintenance BL
Mairie de Les Adrets de l'Estérel	2809	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts. Reprise du Patrimoine Eclairage Public
Mairie De Mougins	19411	Module complémentaire «Location et Baux» en plus de la gestion du parc auto
Mairie De Puget-Ville	4286	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts, du Parc Auto et Gestion des Prêts de Salles & Matériels
Mairie de Sanary Sur Mer	16995	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts, Parc auto, Stocks, Patrimoine
Mairie De Solliès Pont	11230	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts
Mairie de Solliès-Toucas	5849	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts
Mairie de Tourrettes sur Loup	4066	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts
Mairie D'Eze Sur Mer	2310	Gestion des Interventions Voirie, Bâtiments, Espaces Verts et le suivi des contrats de location et baux
Mairie de Toulon	171 643	Gestion des Interventions Bâtiments, Gestion du Patrimoine
Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (Smed)	50 agents	Gestion des Interventions Bâtiments, Patrimoine, Contrôle Obligatoire avec Alerte

Le Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD), adopté par l'Union européenne, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

## UN CHANGEMENT RADICAL POUR LES COLLECTIVITÉS

Les collectivités traitent un nombre conséquent de données personnelles dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la sécurité ou encore de la gestion des services publics dont elles ont la charge. Même si les collectivités sont à ce jour obligées de respecter les principes fixés par la loi informatique et libertés, la mise en place du RGPD entraîne pour elles un changement de culture et des contraintes plus importantes.

## VERS UNE PLUS GRANDE RESPONSABILISATION DES ACTEURS

Alors que l'ancien système imposait aux collectivités un régime déclaratif au préalable, le règlement a considérablement allégé les obligations. Il laisse place à un principe de protection des données qui consistera à :

- Limiter le nombre et la nature des données enregistrées
- Restreindre les droits d'accès informatiques
- Anonymiser les données à chaque fois que cela est possible
- Définir une date limite de conservation des données et rendre automatique leur suppression à la date de fin d'exploitation.

Les structures devront être en capacité de démontrer leur mise en conformité à tout moment. Pour cela, elles devront tenir un registre de leurs activités de traitement, mettre en place des procédures, encadrer les opérations sous-traitées dans le cadre des contrats de prestation, ou instaurer une politique de confidentialité.

## DÉSIGNATION D'UN DELEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNES (DPO)

À partir du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles est obligatoire dans toutes les structures publiques. Il succédera au correspondant informatique et libertés, dont la désignation était facultative.

Ce délégué aura pour principale mission de veiller à l'application du règlement européen et de la loi en matière de protection des données. Il devra conseiller la collectivité, informer les agents et correspondre avec la CNIL.

En 2018, **49 collectivités** ont fait confiance au SICTIAM pour devenir leur DPO.

CCAS de Cagnes sur Mer	Mairie de Les Adrets de l'Estérel
Ccas De Saint Raphaël	Mairie De Mougins
Ccas De Villefranche Sur Mer	Mairie De Puget-Ville
Centre De Gestion Du Var (Cdg83)	Mairie De Revest Les Roches
Communauté d'Agglomération Cannes	Mairie De Roquebrune Sur Argens
Pays de Lérins (CACPL)	Mairie De Roquefort Les Pins
Communauté d'Agglomération de Sophia	Mairie De Saint Cezaire Sur Siagne
Antipolis (CASA)	Mairie de Saint Jeannet
Communauté D'Agglomération Du Pays	Mairie de Saint Laurent du Var
De Grasse (Capg)	Mairie De Saint Martin Vésubie
Communauté d'Agglomération Sud Sainte	Mairie de Saint Paul de Vence
Baume	Mairie de Saint Quentin Fallavier
Communauté d'Agglomération Var Esterel	Mairie de Saint Raphaël
Méditerranée (Cavem)	Mairie De Saint Vallier De Thiey
Communauté de Communes Alpes Provence	Mairie De Tourrette Levens
Verdon, Sources de Lumière (CCAPV)	Mairie de Vence
Communauté de Communes Vallée des	Mairie De Villefranche Sur Mer
Baux Alpilles (CCVBA)	Régie des Ports Raphaelois
Mairie D'Eze Sur Mer	Régie Municipale pour le Stationnement de
Mairie D'Isola	Saint-Raphaël
Mairie de Bagnols sur Cèze	Service Départemental d'Incendie et de
Mairie de Bandol	Secours Des Alpes Maritimes (SDIS06)
Mairie De Biot	SM de l'Energie des Communes du Var
Mairie de Bonson	(Symielec Var)
Mairie De Carqueiranne	Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets
Mairie De Chateauneuf De Grasse	(Smed)
Mairie De Cipières	Syndicat Mixte d'Energie du Département
Mairie De Clans	des Bouches du Rhône (SMED 13)
Mairie De Garéoult	Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit
Mairie de La Crau	(SMO SUD THD)
Mairie de La Seyne Sur Mer	
Mairie de la Valette du Var	

## LES SERVICE SUPPORT

Le SICTIAM traite par an un volume d'appels conséquent, soit 18 231 « appels » (toutes sources confondues) sur l'année pleine 2018.



Le tableau ci-dessous énumère le nombre d'appels reçus par service à partir du mois d'avril jusqu'en avril 2019.

	avril 2018	mai 2018	juin 2018	juillet 2018	août 2018	septembre	octobre 2018	novembre 2018	décembre 2018	janvier 2019	février 2019	mars 2019	avril 2019	Total
Bureautique														3
Centrale d'achats	23	43	24	13	14	23	17	11	16	17	14	15	9	239
Communication et Internet	34	31	31	37	16	31	48	26	31	50	25	33	14	407
Demat	216	147	166	161	97	145	197	199	176	179	241	275	166	2365
Exploitation	137	144	162	202	159	161	179	114	109	210	150	136	60	1923
Externalisation	3	10	26	8	5	15	22	17	3	12	11	13	5	150
GF	406	291	301	319	250	273	370	333	330	584	508	523	258	4746
Infra	41	39	50	46	68	138	119	65	20	37	105	133	32	883
Police														2
Population	152	156	199	153	142	224	249	237	256	422	277	484	239	3190
RH	171	212	227	261	181	266	344	324	260	611	417	415	182	3861
Services techniques	12	18	13	12	3	3	4	12	5	8	15	7	4	116
SIG	31	23	31	24	32	32	44	29	18	28	17	11	9	329
Undefined						2	4	2	1	2	2	3	1	17
<b>Total</b>	<b>1226</b>	<b>1114</b>	<b>1230</b>	<b>1236</b>	<b>957</b>	<b>1303</b>	<b>1597</b>	<b>1369</b>	<b>1226</b>	<b>2160</b>	<b>1785</b>	<b>2048</b>	<b>980</b>	<b>18231</b>

Les chiffres en rouge indiquent les pics d'« appels » entrants :

le **service Population** : en septembre 2018, les agents ont reçu un grand nombre d'appels suite à la rentrée des vacances et des classes scolaires concernant le produit de gestion de l'enfance.

Le **service Gestion Financière** a été concerné au mois de mars par les opérations budgétaires.

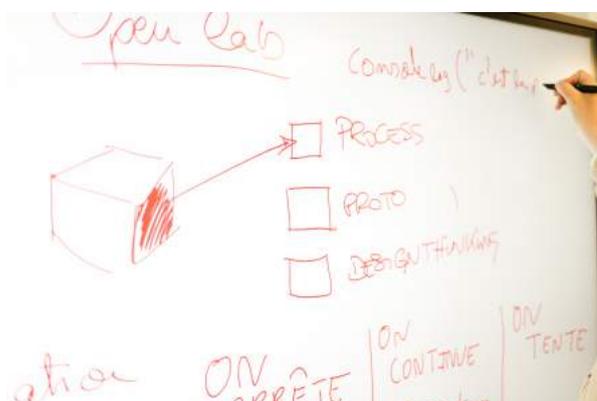
Pour le **service Ressources Humaines** les mois d'octobre et novembre 2018 ont vu un pic d'appels pour le déploiement du module PASRAU pour préfiguration sur les bulletins de paie.

## LE SERVICE SUN

### STRATÉGIE NUMÉRIQUE ET OPEN LABS POUR LE SCAN

L'année 2018 a permis de réaliser **10 Open Labs** de cocréation de solutions liées aux projets prioritaires de la CASA : la structuration de la donnée, le développement économique, la médiathèque de demain et le tourisme durable.

Un Open Lab est un atelier de travail collaboratif entre les services, mais aussi avec les partenaires et les usagers, animé par un(e) facilitateur appliquant les méthodes agiles.



### SERVICES & USAGES NUMÉRIQUES

En 2018, plus de 15 Open Labs ont réuni plus de 200 personnes sur des thèmes tels que le télétravail, les tiers-lieux, les services numériques innovants en médiathèque, la transformation des métiers de la fonction publique grâce au numérique, les pédagogies innovantes (...).

Ces ateliers offrent une opportunité de connaître les besoins réels des usagers, des adhérents et des agents afin de leur proposer de nouveaux services en lien avec la transformation des usages liés au numérique.

Le SUN a également participé à plusieurs événements et conférences en tant qu'intervenant ou participant (Agile Tour Sophia, Innovateur, Université d'innovation publique, Interconnectés, Lab4Lab) dans une démarche d'échange de bonnes pratiques et de synergie avec l'écosystème local de l'innovation.

Le service a également travaillé sur des projets et des demandes de la part des collectivités comme la question de l'E-démocratie, des objets connectés, ou la mutualisation des dépenses publiques entre structures publique.

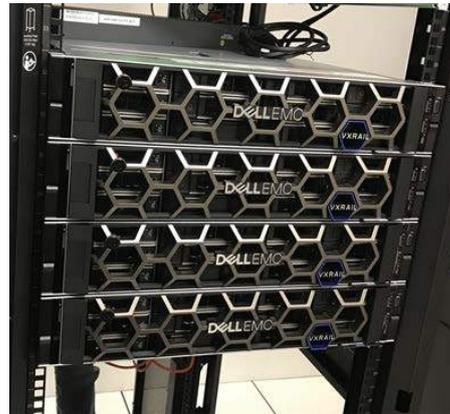
## LE SERVICE INFRASTRUCTURE

Le SICTIAM héberge une large gamme d'Applications Métiers pour ses adhérents ainsi que pour lui-même. Le service Infrastructure est dédié à la **disponibilité des applications et des services** ; il s'occupe tant du matériels (serveurs et réseaux) que de la configuration logicielles (serveurs virtuels).

Actuellement, le SICTIAM maintient **plus de 300 serveurs virtuels** sur son infrastructure.

Le renouvellement de l'infrastructure a débuté fin 2018 et se prolongera en 2019, afin d'améliorer la qualité de service mais aussi :

- Accueillir les nouveaux projets IT (applications, Sauvegarde ...)
- Améliorer les performances (matériels vieillissants)
- Améliorer la disponibilité des applications et services.



Nouveaux serveurs VxRails à Euclide

Aujourd'hui, le SICTIAM a investi dans la nouvelle gamme de serveurs VxRails en partenariat avec **Dell** pour renouveler toute l'infrastructure serveurs situés dans 2 Datacenters Euclide distincts.

Cela lui permet de bénéficier des avantages des architectures dite **Hyper Convergée**, c'est-à-dire :

- Solution dite « all inclusive » ;
- une seule application pour tout gérer avec supervision ;
- PRA, PCA (Plan de continuité d'activité) & SLA inclus avec granularité à la VM.

Le service infrastructure a innové notamment lors de la refonte de Stela version 3 avec le choix d'une architecture en micro service ainsi qu'en conteneurs, en proposant désormais l'orchestrateur **Kubernetes** comme infrastructure logicielle, ainsi qu'un processus d'intégration et de déploiement continu via **Gitlab** notamment.

5

# FOR- MA- TION

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# CENTRE DE FORMATION

## —● LES FORMATIONS DU SICTIAM

Le Syndicat propose à ses adhérents des formations qui sont directement liées à l'activité même du Syndicat : proposer, installer et maintenir des solutions informatiques dédiées à tous les domaines de la gestion communale : Finances, Ressources humaines, Etat-civil, Dématérialisation, Urbanisme et SIG, Internet...

Le catalogue s'est étoffé au cours des années et la qualité des formateurs est reconnue par les stagiaires.

Pour l'année 2018, le Centre de Formation du SICTIAM dispose de **100 formations** à son catalogue et a organisé **311 formations**, ce qui représente **362 jours de formations**.

182 collectivités adhérentes ont participé aux stages, soit **1468 stagiaires**.

Domaines	Nombre de Jour de Stage	Nombre d'Heures de Stage	Nombre de stagiaires
Formations Logiciels Bureautique	50,5	303	140
Formations Logiciels Dématérialisation	45	267	350
Formations Logiciels Gestion Financière	75	450	250
Formations Logiciels Gestion Relation Citoyen	8,5	51	19
Formations Logiciels Internet	12	69	63
Formations Logiciels Petite Enfance	25,5	138	88
Formations Logiciels Ressources Humaines	121,5	729	440
Formations Logiciels Service Technique	8	48	33
Formations Logiciels Système Information Géographique	12,5	81	68
Formations Numérique	2,5	15	11
Formations Langues	1	6	6
<b>Total général</b>	<b>362</b>	<b>2157</b>	<b>1468</b>

## L'ECOCAMPUS EN PROVENCE

En septembre 2017, le SICTIAM s'est installé à l'Eco-campus Provence afin d'y dispenser des formations liées aux métiers de la fibre.

En 2018, en partenariat avec de grands groupes comme **Engie** et **Eiffage Energie**, une quarantaine de stagiaires participent à nos formations.

Ils sont répartis comme suit :

Deux groupes de formation « **Techniciens Réseaux & Services THD** »

Deux groupes de formation « **Technicien de Bureau d'Études en Réseaux Numériques** »

**100 % de taux de réussite pour 2018 :**  
tous les candidats de la promo de « **Techniciens Réseaux & Services** » Axione ont validé leur examen !



6

# EQUI- PE- MENTS ADHE- RENTS

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE  
Regu le 02/01/2020

# CENTRALE D'ACHATS

## —● LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Le SICTIAM met à la disposition des collectivités adhérentes son savoir-faire dans la mise en place, la gestion, l'exploitation et la maintenance des configurations informatiques.

### L'ACHAT DE MATÉRIEL ET L'ACCOMPAGNEMENT À SON INSTALLATION

Au travers des centrales d'achats du SICTIAM, les collectivités adhérentes bénéficient de prix négociés pour équiper leurs agents avec du matériel adapté à leur besoin.



Près de **200 collectivités** ont fait appel à l'une de nos centrales d'achats en 2018.

Elles ont ainsi bénéficié de la représentativité du SICTIAM, de tarifs négociés, d'un suivi performant, et ont pu s'affranchir des règles de consultation en utilisant les marchés du SICTIAM (prestation "in house").

Guidée par la nécessité d'acheter le meilleur produit au meilleur prix, la centrale d'achats se développe d'année en année.

### LES DATES CLÉS DE LA CENTRALE D'ACHATS

**Février** - Le **Centre Départemental de Gestion du Var** a renouvelé son parc de copieurs grâce au marché "reprographie" du SICTIAM. L'**Université de Nice Sophia Antipolis** a procédé à la pose et au raccordement de 19 fibres optiques sur son campus grâce à la Centrale d'achats « PABX » du SICTIAM.

**Mars** - La **Mairie de Mougins** a choisi le SICTIAM pour le renouvellement de son parc de serveurs DELL.

**Mai** - La **Métropole Toulon Provence Méditerranée** a renouvelé son parc de serveurs, ses baies de stockage et a procédé également au renouvellement de ces 260 PC via la Centrale d'achats du SICTIAM.

**Juin** - La **Mairie de la Colle sur Loup** a fait l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles, soit 40 tablettes.

**Juillet** - La **Mairie de Biot** a choisi le SICTIAM pour la reprise intégrale de sa flotte en téléphonie (fixe, internet et mobile) réalisant ainsi des économies substantielles. La **Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume** a choisi le SICTIAM et sa Centrale d'achats "école numérique" pour la dotation de ses écoles et collèges, soit 15 tableaux blancs interactifs et près de 1000 tablettes .

**Aout** - Le **Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence** a fait l'acquisition de 800 tablettes pour ses écoles par le biais de la Centrale d'achats "école numérique".

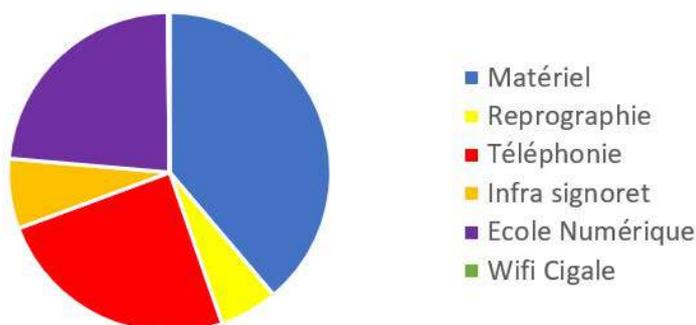
**Septembre** - La **Mairie de Peymeinade** a renouvelé son parc de 14 copieurs grâce au marché "reprographie" du SICTIAM.

**Octobre** - La **Mairie de Peillon** a rejoint la centrale d'achats "téléphonie pour la reprise de ses lignes fixes, mobiles et internet.

**Novembre** - Le **Service Départemental d'incendie et de Secours du 06** a confié au SICTIAM sa commande pour l'acquisition de 160 PC réalisant ainsi des économies substantielles. La **Communauté de Communes Alpes d'Azur** a également fait l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles de Pierrefeu, Puget-Théniers, Toudon et Touët sur Var acquis par la Centrale d'achats "école numérique".

**Décembre** - Le SICTIAM a accompagné le **Syndicat Mixte pour Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre** dans la refonte de son câblage réseau, la mise en place d'un standard téléphonique à la Colmiane et pour la reprise en maintenance de ses équipements PABX.

Répartition des ventes en 2018



## LE PÉRIMÈTRE DE LA CENTRALE D'ACHATS

Ces marchés évoluent dans le temps par le biais d'avenants concernant la variation des prix ou l'évolution des produits et des prestations de nos partenaires.



## LES PARTENAIRES

Le Service Centrale d'achats accompagne l'adhérent tout au long de son projet avec l'organisation de réunions réunissant les différents acteurs et permettant d'exprimer le besoin, d'exposer les solutions et les axes d'amélioration, avec le suivi des déploiements qui permet d'attester du service fait et enfin le suivi de la facturation.

## LES NOUVEAUX MARCHÉS

Le SICTIAM a procédé en juin 2018 à une consultation auprès des fournisseurs pour la fourniture de licences logicielles. Le marché a été attribué à Bechtle Comsoft depuis le 28 août 2018.

**Bechtle Comsoft** est réputé comme étant l'un des plus grands porteurs de savoir-faire français dans le domaine des licences. Cette expertise auprès des éditeurs permet d'attribuer des licences les mieux adaptés et de garantir aux adhérents du SICTIAM la possibilité d'utiliser ses applications logicielles de façon optimale.

## GESTION DES DEMANDES RELATIVES À LA CENTRALE D'ACHATS DU SICTIAM

Une petite révolution a eu lieu au SICTIAM en avril 2018 : la Centrale d'Achat a intégré le nouveau **support unique du SICTIAM** et toutes les demandes d'achat et/ou déclarations d'incident relatives aux domaines de la Centrale d'Achats seront également gérées par le Support Unique.

Toujours à votre écoute, le SICTIAM a décidé de simplifier le circuit des appels, pour permettre un traitement plus rapide des demandes.

Ainsi toutes les demandes concernant la Centrale d'Achats sont renseignées dans le formulaire à disposition sur le site du SICTIAM.



# EXPLOITATION



## LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL

En 2018, le SICTIAM a assuré la maintenance du matériel de **61 collectivités et établissements**.

Le CCAS de Beaulieu sur Mer, la Mairie du Gars et la Mairie de Sallagriffon ont nouvellement adhéré à la maintenance informatique du SICTIAM cette année.

Le SICTIAM effectue désormais une maintenance préventive sur les petites collectivités, afin de vérifier **le bon état de fonctionnement** des ordinateurs de la commune (nettoyage application, vérification des mises à jours des applications comme antivirus, système d'exploitation...).

Le nombre de visites pour l'année 2018 est de **15 collectivités visitées** pour **16 jours effectifs techniciens** site (exemple : mairie de Beuil, Mairie de Coaraze, Mairie de Soleilhas...).

### LA RÉGIE INFORMATIQUE, UNE TENDANCE À LA HAUSSE

La **régie informatique** (ou la délégation de compétence) est une tendance à la hausse pendant l'année 2018.

La régie informatique consiste en la mise à disposition dans les locaux des collectivités adhérentes d'un technicien SICTIAM de manière récurrente sur une période donnée, et ce, dans le cadre d'une mission spécifique :

- **assistance utilisateur**, préparation et déploiement de postes,
- **mises à jour logiciels**,
- **divers projets informatiques**, etc.

Nos prestations de mise à disposition de compétences informatique permettent à nos collectivités adhérentes de disposer de compétences spécifiques en cas de pic d'activité ou pour répondre à un besoin projet ponctuel.

Quelques exemples de collectivités qui ont bénéficié de cette compétence de régie informatique en 2018 : Mairie de Tourrette-sur-Loup, Mandelieu, Pont-Saint-Esprit, Mougins, Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou encore la Régie Régionale des Transports PACA.

## DÉPLOIEMENT SSD

En 2018 le SICTIAM a assuré le déploiement de SSD pour la **ville de Cannes**.

L'opération a été réalisée en deux phases (la première dès début octobre 2018 à fin mars 2019 et la deuxième commencera en avril 2019) qui ont nécessité de **200 jours de prestations** pour effectuer la **migration de 900 ordinateurs** de Windows 7 à Windows 10 (réinstallation des applications métiers).



## AUDIT INFORMATIQUE

Les systèmes d'information sont au cœur du **développement et du bon fonctionnement des collectivités** et constituent un facteur clé de leur performance.

Par son expérience acquise sur le terrain auprès de ses adhérents, le SICTIAM a ainsi défini et adopté une méthodologie afin de garantir une qualité d'audit optimale.

Au SICTIAM, l'informatique est conçue comme un service simple, efficace et toujours disponible.

Parce que chaque collectivité est différente, et possède des besoins qui lui sont propres, le SICTIAM propose des **audits informatique adaptés** permettant à ses collectivités adhérentes de mieux connaître les composants de leur parc informatique afin de l'optimiser ou encore de le faire évoluer.

Nos préconisations mettent en lumière avec précision **les solutions structurelles** (matériels, logiciels, infrastructures) à apporter, afin de disposer d'un système d'information stable, pérenne, performant et évolutif.

7

# AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

# AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT  
NUMÉRIQUE  
DU TERRITOIRE

## —● UNE ANNÉE IMPORTANTE POUR LE RIP

L'année 2018 a été une année importante pour la construction du **réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes** :

- Livraison des premières prises dans le cadre des premiers marchés subséquents
- Organisation et structuration de l'équipe SDDAN pour que la maîtrise d'œuvre soit gérée en interne.
- Avenant aux marchés travaux pour une redéfinition de leur mission d'études
- Commercialisation et connexion du premier client au réseau.

En plus de son activité principale relative à la mise en œuvre du SDDAN 06, le service s'investit sur de nombreux autres sujets toujours en lien avec la mise en œuvre d'un réseau THD pour l'ensemble des territoires demandeurs.

## —● MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES ALPES MARITIMES (SDDAN 06)

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du réseau d'initiative publique (RIP) Très Haut Débit défini par le SDDAN 06, une gouvernance associant le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, les 6 EPCI concernés (Métropole Nice Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, Communauté d'Agglomération de la Riviera-Française, Communauté de Communes des Alpes-d'Azur, Communauté de Communes des Paillons), et le SICTIAM a été finalisée au début de l'année 2016.

- CARF : 29/09/2014
- CCPP : 19/12/2014
- CCAA : 19/12/2014
- CAPG : 06/02/2015
- CASA : 16/02/2015
- MNCA : 19/02/2016

Des conventions territoriales d'investissements tripartites (EPCI, Département et SICTIAM) ont été signées.

Cette convention-cadre (CTI) permet l'articulation des initiatives publiques entre elles, comme avec l'investissement privé, en prenant en compte les objectifs stratégiques de développement et les besoins d'aménagement numérique spécifiques à chaque intercommunalité des Alpes-Maritimes.

Les CTI définissent l'impact et l'assiette du futur réseau départemental d'initiative publique Très-haut-débit sur le périmètre de l'EPCI, en proposant, dans le prolongement des études d'ingénierie engagées par le SICTIAM, une présentation et une estimation financières des coûts induits.

Elles fixent les conditions et les modalités du positionnement de chaque établissement public de coopération intercommunale au sein de la gouvernance départementale, dans ses relations avec le Conseil Départemental et le SICTIAM, en définissant dans un cadre pluriannuel les niveaux respectifs des contributions de fonctionnement et d'investissement engagés par les parties.

Depuis la signature de ces conventions, les territoires sont régulièrement rencontrés :

- **Comité de suivi de la CTI** : l'ensemble des EPCI a été rencontré au printemps afin notamment d'expliquer la démarche du SICTIAM, d'annoncer les zones qui seront déployées en 2018, écouter les craintes, les besoins et les attentes du territoire. Une seconde rencontre a eu lieu à la fin de l'année afin de faire un point sur les chantiers en cours et aborder les zones de 2019.

- **Visite de terrain** : les équipes du service ont systématiquement rencontré les élus et les services techniques de chaque commune concernée par des travaux en 2018. De nombreux échanges s'en suivent afin de finaliser les positionnements des équipements techniques (NRO, SRO), mais également différentes pièces administratives nécessaires au démarrage des chantiers.

**Une cinquantaine de réunions et/ou visites de terrain** s'est ainsi déroulée en 2018. Des réunions publiques ont été également organisées par commune sur le thème des conventionnements d'immeubles, façades et surplombs et plus globalement sur le déploiement macro de leur commune. Ces réunions ont permis d'échanger avec la population et répondre ainsi à toutes les questions posées.

## LES ÉTUDES

Afin de mener à bien sa mission, le SICTIAM s'appuie sur des Assistants à Maîtrise d'ouvrage en leur faisant contrôler la qualité technique et administrative des études et des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE).

### Les AMO

Pour l'aider dans ses missions, le SICTIAM s'est entouré de 3 Cabinets Conseil :

- Pour la partie technique et les relations avec MTHD : le Cabinet **TACTIS**
- Pour la partie financière : le Cabinet **CapHornier**
- Pour la partie juridique : le cabinet **BOT**

### L'internalisation de la maîtrise d'œuvre et la modification de la relation contractuelle avec les entreprises

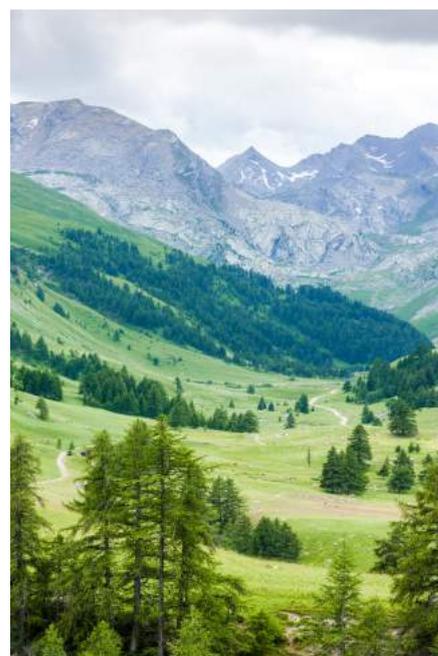
Durant l'année 2018, les équipes du service Aménagement Numérique ont participé à de nombreuses réunions pour s'assurer du bon avancement du projet :

- une réunion hebdomadaire avec les assistants à maîtrise d'ouvrage
- depuis la notification de l'avenant N°2 du marché aux entreprises le SICTIAM organise, une réunion mensuelle avec les entreprises détentrices de marchés.
- de multiples réunions thématiques afin de s'assurer que les prescriptions et les études remises correspondent :
  - o au budget initial ;
  - o aux contraintes du territoire des Alpes-Maritimes ;
  - o aux attentes de la MTHD ;
  - o aux attentes de notre délégataire ;
- une réunion technique bimensuelle avec l'ensemble des entreprises.

Ce sont ainsi plus d'une centaine de réunions/points téléphoniques qui se sont déroulés en 2018 entre les entreprises et les AMO.

### Avancement des études

Toutes les études concernant les prises 2018 et 2019 ont été réalisées pour les six marchés subséquents soit : 58 000 prises.



## LES TRAVAUX

Certaines communes sont déployées en plusieurs années :

- Marché Subséquent 1 avec 3 lots (**Peymeinade, Saint Vallier de Thiey, Blausasc, Cantaron, Contes, Drap**): 4 100 prises FttH
- Marché Subséquent 2 avec 3 lots (**Berre les Alpes, Saint Cézaire sur Siagne, Breil sur Roya, Touët sur Var, L'Escarène, Touët de l'Escarène, Lucéram, Lantosque, La Bollène Vésubie**): 3 700 prises FttH
- Marché Subséquent 3 avec 2 lots (**Auvare, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Malaussène, Massoins, Villars sur Var, Thiéry, Toüet sur Var, Contes, La Bollène Vésubie, Roquebillière, Saint Martin Vésubie, Utelle, Venanson, Belvédère**): 5 300 prises FttH
- Marché Subséquent 4 avec 1 lot (**Saint Etienne de Tinée, Isola, Roubion, Clans**) : 4 200 prises FttH
- Marché Subséquent 5 avec 3 lots (**Guillaumes, Valberg, La Roya, Le Var**) : 16 282 prises FttH
- Marché Subséquent 6 avec 2 lots (**Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon, Touët de l'Escarène**) : 25 447 prises FttH

Des prises des marchés subséquents 1/2/3 ont été livrées raccordables fin du premier trimestre 2018 à notre délégataire « **Altitude Infrastructure** ».

Le retard cumulé par les entreprises n'ayant pas permis de réaliser le déploiement comme prévu, **1395 prises ont été livrées en 2018**.

Parallèlement, les travaux se sont poursuivis pour la construction de la collecte dont la livraison est prévue en 2019.



## UNE NOUVELLE OFFRE : LA VIDÉOPROTECTION

Le SICTIAM a travaillé avec le Département des Alpes-Maritimes sur les problématiques de la vidéoprotection notamment dans le Haut Pays. Un volet spécifique consacré au maillage départemental de vidéoprotection a été rajouté au SDDAN lors de sa mise à jour en 2017.

S'appuyant sur une transversalité des usages que permet le déploiement de la fibre, un projet de vidéoprotection a été imaginé afin de conforter l'idée de l'édification d'un territoire innovant en combinant l'installation des futures caméras avec le déploiement de la fibre optique réalisé par le SICTIAM.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de caméras de vidéoprotection, le marché du SICTIAM prévoit les prestations intellectuelles d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le déploiement de la vidéoprotection et la gestion des risques dans les collectivités adhérentes, mais également la fourniture d'une solution logicielle de gestion des risques et l'achat de matériels et logiciels de vidéoprotection, véritable centrale d'achat à disposition des adhérents.

Grâce au projet de vidéoprotection le SICTIAM a remporté en 2018 le **Trophée de la sécurité** à Paris, en collaboration avec son partenaire **SOGETREL**.

Il s'agit d'un projet innovant en terme de **sécurité humaine, sécurité sur site et cybersécurité**.

**ANNEXE 1 à la NOTE de PRESENTATION**  
**Comité Syndical 27/02/19-11/03/19 Approbation du Compte Administratif 2018**

## ACTIONS PHARE, avancement en 2018 (rapport d'activité)

- Aboutissement de stratégies :
  - ✓ Interprétation des patrimoines
  - ✓ Itinérance et hébergement (offre touristique fondée sur la valorisation ET la préservation des patrimoines, appuyée sur les dynamiques infra-territoriales)
  - ✓ Plan Paysage
- Avis réglementaires relevant du code de l'urbanisme ou de l'environnement – Le Syndicat Mixte du Parc a pour mission de veiller à l'articulation avec la Charte du Parc et peut faire des suggestions pour faciliter la conciliation des enjeux si il est mobilisé suffisamment en amont des procédures réglementaires strictes : PLU, études d'impact, avis dans le cadre des procédures au cas par cas, Plan de déplacement urbain...
- Accompagnement des manifestations sportives :
  - ✓ 1<sup>er</sup> année de mise en œuvre de la stratégie : mise en avant Verticale du Haut Vial et Trail Estéron ; renfort de médiation avec Iron Man... démarche de progrès avec plusieurs évènements dont la conflictuelle « transwest »
  - ✓ Démarrage de la concertation concernant les rallyes – Dynamique constructive
- Education à l'Environnement et au Territoire
  - ✓ Scolaires :
    - cycles primaires, traitant des thématiques d'actualité du Parc de manière transversale y compris une approche sensible du territoire et de l'action culturelle
      - 1<sup>er</sup> semestre 2018 : déroulement du programme scolaire Estéron (2<sup>e</sup> année)
      - 2<sup>e</sup> semestre 2018 : préparation des programmes scolaires « karst » et « paysages »
    - cycles MEDITES, collèges – partenariat scientifique pour approche pluridisciplinaire de l'enjeu de reconquête de la qualité du ciel nocturne :
      - 1<sup>er</sup> semestre 2018 : déroulement du programme scolaire pour la 3<sup>e</sup> année (2 collèges)
      - 2<sup>e</sup> semestre 2018 : création de supports pédagogiques pour faciliter les interventions en classe par les tiers (1 film OK – Des fiches en cours de finalisation)
  - Grand public : les rendez-vous du Parc dont les cycles « nocturne », « rencontres solaires », « chantiers pierre sèche » en partenariat avec CAPG/CASA/CAUE, « cycle alimenterre » avec agri bio.

- Programmes d'appui aux acteurs locaux :
  - ✓ Fin des contractualisations Mesures Agro-Environnementale et Climatiques avec les agriculteurs (1 500 000 € aux exploitants engagés dans les pratiques favorables aux enjeux du territoire)
  - ✓ LEADER Alpes et Préalpes d'Azur (avec CCAA) : voir projets soutenus en annexe 1a
  - ✓ Espace Valléen (Tourisme) : voir projets soutenus en annexe 1b
  - ✓ Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte/ Certificats d'Economie d'Energie : bilan en cours d'actualisation, à remettre le 27 janvier
  - ✓ Marque Valeurs Parc naturel Régional : 5 nouveaux marqués dont 1 sur le nouveau cahier des charges (produits de la Ruche)
- Labellisation Estéron Rivière Sauvage et articulation SMIAGE : effective en Octobre ; la plus longue et la mieux préservée des rivières déjà labellisées en France.

Biodiversité : lancement de 4 inventaires espèces prioritaires (Erodium rodiei, Buxbaumia viridis, Speleomantes et de 10 espèces de chiroptères) accompagnement SMGA dans le projet de réouverture de piste skiable à conjuguer avec l'habitat de la Vipère d'Orsini.

- Reconquête de la qualité du ciel nocturne :
  - ✓ Elaboration du dossier de candidature (mesures avec réseau d'acteurs)
  - ✓ Mobilisation des communes pour le label Ville et Villages étoilés avec ANPCEN
- Un Poste Source et après : rencontres solaires, cartographie pour localisation pertinente des projets, poursuite de l'appui à PEP2A, mise en ligne de © In Sun We Trust : priorité au solaire en toiture, intégration paysagère en lien avec le poste source.
- Communication : **rapport d'activité 2015 à 2017<sup>1</sup>**, 2<sup>e</sup> vague de kit infos (les « Sylvestres » en bois local, réalisés sur le territoire), objets promotionnels marque Valeur Parc, mise à jour de plusieurs supports de communication, avec intégration des communes de Courmes et Amirat, création graphique internalisée pour les RDV, 1 lettre du Parc, internalisation de la communication Fête du Parc (prise en charge par la Région précédemment), campagne de mobilisation Facebook, mise en place d'instagram, 1<sup>ère</sup> traduction opérationnelle du schéma d'interprétation des patrimoines, vidéo « qu'est ce que le Parc » (témoignages d'acteurs : un label, un territoire, un réseau...)
- Mécénat : Procédure pour le rescrit fiscale finalisée, charte du mécénat approuvée en Octobre, premier mécènes pour environ 5 000 €.
- Développement économique/innovation :
  - ✓ Interim du CM Paysage/Aménagement sur le projet Logis du Pin et le photovoltaïque + approche (Opportunité/vigilance) des serres agri-voltaïque (rencontres solaires)
  - ✓ Accompagnement de filières émergentes : laine, maraîchage et mise en réseau de divers porteurs de projets selon leur niveau d'avancement

<sup>1</sup><http://www.pnr-prealpesdazur.fr/S-informer-se-documenter/Centre-de-ressources/Documents-de-communication-du-Parc/Rapport-d-activite-2015-2017>

- ✓ Paiements pour Services Environnementaux : animation en vue d'une expérimentation d'un outil opération pour le soutien à la gestion forestières faces aux enjeux de l'adaptation au changement climatique
- Agriculture : outre les MAEC mentionnées précédemment, mise à jour du guide des producteurs, animation marque Valeur parc, accompagnement des acteurs locaux dans la construction d'une offre « vétérinaire », accompagnement des projets relatifs aux variétés fruitières anciennes, lancement de l'étude foncière,
- Tourisme : stratégie itinérance en lien avec le programme Espace Valléen, participation et appui si nécessaire dans le cadre des dynamiques infra-territoriales (Grand Parcours de Baous, Pôle St Auban/SMGA, vallée du Loup)
- Paysage/Aménagement/urbanisme : 6 mois de vacance de poste > interim réparti entre 3 postes et la direction. Outre les avis urbanisme, le plan paysage, le logis du Pin et le photovoltaïque déjà cité :
  - ✓ Accompagnement des communes pour la signalétique :
    - Renfort chargé de projet pour la mission confiée par Bar sur Loup
    - Appui conseil notamment aux communes sur lesquelles se sont portés les contrôles de l'Etat en matière de respect de la réglementation
    - Mise au point de la première commande groupée pour St Jeannet et Valderoure
  - ✓ Col de Vence : dans le cadre de la reprise en main du dossier par le Préfet/DREAL, responsable concernant le site classé, médiation par le PNR qui n'a pas permis de grandes avancées : grande fermeté du préfet sur les installations non autorisées réglementairement.
- Fête du Parc à Gréolières : évènement fédérateur maintenu
- Dispositif Ambassadeurs :
  - ✓ Comptage Pont de Nans, Chemin des Clappes, Baous St Jeannet, Calern
  - ✓ Rapports sites sensibles Cerise/Clave/Cagne
  - ✓ Expérimentation garde forestière régionale (Dispositif Région Sud)
- Evaluation :
  - ✓ Généralisation de l'outil EVA
  - ✓ Evaluation à 6 ans sur les engagements pour la frange sud urbaine
  - ✓ Mise en place du cadre d'évaluation à mi-parcours (testé sur l'orientation stratégique 3/thème de l'eau puis éprouvée sur la thématique agricole
  - ✓ Préparation de l'intégration dans le Système d'Information Territorialisé SIT PACA
- Candidatures pour des subventions :
  - ✓ Valorisation du patrimoine Roman en coopération avec l'Italie et la Corse
  - ✓ Sites sensibles par rapport à la fréquentation : approche juridique, communication impliquante/engageante, expérimentation (navette balcons du Loup – CASA) ?

- ✓ Ingénierie biodiversité : CDD 6 mois pour organiser l'information sur les ressources bibliographiques naturalistes, s'accorder sur les priorités d'action et ligne de partage entre les différents gestionnaires en matière de biodiversité (optimiser les réponses aux appels à manifestation et contexte du Contrat de Transition Ecologique), ingénierie financière pour de nouvelles sources de financement pour la préservation/reconquête de la biodiversité via les paiements pour services environnementaux.



## Grâce au PNR, nos porteurs de projets reçoivent des fonds européens, régionaux et départementaux pour développer le territoire !

UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole pour le Développement RuralRÉGION SUD  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales

**LEADER** : porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, en partenariat avec le Pays Vallée Azur Mercantour (porté par la Communauté de Communes Alpes d'Azur).

En 2018, les premiers paiements ont été réalisés. En décembre 2018 :

=> 36% de l'enveloppe LEADER est consommée à travers 18 projets soutenus

=> soit 857466€ dont 514 480€ de fonds européens consommés jusqu'à présent

### Sur le territoire du PNR, les projets soutenus par LEADER depuis 2016 :

Appels à Propositions	Nom bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût des projets	Montant de l'aide publique (90% des projets)
Economie et Service	Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	Lancer et porter la Marque « Valeur Parc naturel régional » pour les Préalpes d'Azur	52 092,00 €	46 882,80 €
	Nature et vous (association)	Etude et définition pour la création du 1er écocentre en PACA	48 403,20 €	43 562,88 €
	Les petits loups maraîchers (association)	Soutien au développement de l'association	31 200,00 €	28 080,00 €

Appels à Propositions	Nom bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût des projets	Montant de l'aide publique (90% des projets)
Tourisme	Grotte de baume obscure (entreprise)	Centre interprétation du Monde souterrain, de l'eau et du karst	59 628,87 €	53 665,98 €
	Commune de Saint-Jeannet	Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des Baous »	39 750,00 €	35 775,00 €
	Trott'Evasion	Aide au lancement de la société Trott'Evasion	59 879,00 €	53 891,10 €
Energies renouvelables	Pôle Energ'Ethique des Préalpes d'Azur	Soutien à la professionnalisation et au développement de la SCIC PEP2A	96 866,02 €	87 179,40 €
Circuits courts	Laine Rebelle	Soutien au lancement de l'activité de Laine Rebelle	65 913,37 €	59 322,03 €
	Agribio 06 / Asso des agriculteurs du PNR	Redynamisation de la filière arboricole, ateliers de pressage collectif itinérants	66 000,00 €	59 400,00 €
Totaux			<b>519 732,46 €</b>	<b>439 679,19 €</b>

**Sur la Communauté de Communes Alpes d'Azur, les projets soutenus par LEADER depuis 2016 :**

<b>Appels à Propositions</b>	<b>Nom bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût des projets</b>	<b>Montant de l'aide publique (90% des projets)</b>
Circuits-courts	Montagnes Paysannes (association)	Soutien au lancement du point de vente collectif "Montagnes Paysannes	36 511,82 €	32 860,64 €
	Collectif GEDAR	Favoriser l'émergence d'un Système Alimentaire local sur le territoire des Alpes d'Azur	65 961,33 €	59 365,14 €
Patrimoine	1732 Arts et Musique des Sommets (association)	Centre de ressources patrimoniales des Alpes d'Azur	28 815,15 €	25 933,64 €
	Communauté de communes Alpes d'Azur	Création d'un webdocumentaire, 'sur les traces des chercheurs d'or... à la découverte de la Réserve Naturelle Régionale des gorges de Daluis'	49 950,00 €	44 955,00 €
	Ecomusée du Pays de la Roudoule	Les variétés fruitières locales dans les Alpes du Sud : Pépinière pour un développement local	65 632,79 €	59 069,51 €
	La société du sensible	Pour que le train passe Réalisation d'un documentaire sur le train des Pignes	59 572,95 €	53 615,66 €
Economie et Service	Radio espace Mercantour	Développement d'une radio locale associative via la radio numérique terrestre	65 743,51 €	59 169,15 €
Tourisme	Commune de Guillaumes	Valorisation touristique du château de Guillaumes par la mise en œuvre d'un Outil de Réalité augmentée	35 792,00 €	32 212,80 €
	SIV Valberg	Lancement d'éco-séjours géologie	25 029,51 €	22 526,54 €
<b>Totaux</b>			<b>433 009,06 €</b>	<b>389 708,08 €</b>



**Grâce au PNR, nos porteurs de projets reçoivent  
des fonds européens, régionaux et départementaux  
pour développer le territoire !**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

L'Europe investit dans les zones rurales



**Les Appels à Propositions 2019 sont ouverts, avec deux dépôts pour les projets : 24 avril et septembre (date à définir):**

	Montants des enveloppes en 2019
<b>Développement de l'économie locale et de l'offre de services</b> Aider à la création et à l'adaptation des activités génératrices d'économie et de l'offre en services	<b>172 218 €</b>
<b>Développement de la mobilité durable</b> : Créer des modes alternatifs fiables et durables de mobilité et d'accès aux activités génératrices d'économie et aux services	<b>172 218 €</b>
<b>Actions pour l'efficacité énergétique des bâtiments</b> Limiter les consommations et déperditions d'énergie dans les bâtiments	<b>172 218 €</b>
<b>Valorisation des déchets, développement des énergies renouvelables</b> : Mieux valoriser les déchets et les potentiels en énergies renouvelables du territoire et faire émerger une économie circulaire	<b>172 218 €</b>
<b>Création et promotion des circuits-court en agriculture</b> Structurer et promouvoir les outils locaux de transformation et de commercialisation des produits en circuit court	<b>172 218 €</b>
<b>Valorisation des patrimoines</b> Créer des outils de connaissance et d'appropriation des patrimoines, des ressources et des diversités du territoire	<b>172 218 €</b>
<b>Développement de l'offre touristique</b> Créer et mettre en place une offre touristique basée sur la valorisation des ressources et des compétences du territoire	<b>172 218 €</b>
<b>Coopération</b> Sur les thèmes listés ci-dessous, entre notre territoire et d'autres territoires (en PACA, en France ou même à l'étranger)	<b>300 000 €</b>

N'hésitez pas à contacter l'équipe technique (Simon Gombert, animateur, ou Sarah Fontaine, gestionnaire) pour plus d'information sur le programme LEADER.

Parc  
naturel  
régional  
des Préalpes d'Azur

Grâce au PNR, nos porteurs de projets reçoivent des fonds européens, régionaux et départementaux pour développer le territoire !



Candidature du territoire sélectionnée en 2016 donnant lieu à une Convention tripartite avec l'Etat et la Région Sud

**Bilan intermédiaire des projets accompagnés dans le cadre du Plan d'action Espace Valléen depuis 2016 au 27/02/2019**

	Nom du projet	Maitre d'ouvrage	Coût total éligible	Total aides publiques sollicitées /à solliciter	Total aides publiques attribuées
<b>AXE 1</b>	Déploiement du kit info	PNR Préalpes d'Azur	30 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>AXE 2</b>	Aménagement des falaises du Bauroux	Commune de Séranon	350 000 €	280 000 €	276 500 €
	Découverte des patrimoines par le Géocaching	Association les Géophiles	50 000 €	40 000 €	10 460€
	Valorisation et aménagement intra-muros du château de Gilette	Commune de Gilette	750 000 €	568 838 €	290 507€
	Planétarium itinérant	Jean-Maurice Ollivier, Accompagnateur montagne	30 000 €	24 000 €	24 000€
	Démarcation des professionnels de l'agriculture et du tourisme "Valeur Parc naturel Régional"	PNR Préalpes d'Azur	11 000 €	7 700 €	7 700€

	Nom du projet	Maitre d'ouvrage	Coût total éligible	Total aides publiques sollicitées /à solliciter	Total aides publiques attribuées
AXE 3	Cascade de tyroliennes de la Moulière	Mairie de Caille	190 500 €	102 705 €	102 705 €
	Diversification toute saison Gréolières les Neiges	SMGA	En cours		
	Inventaire d'espèces naturelles menacées sur les Alpes	PNR Préalpes d'Azur	70 000 €	56 000 €	45 350 €
	Gestion intégrée de la biodiversité et paiements pour services écosystémiques	PNR Préalpes d'Azur	67 500€	54 000€	En cours instruction
	Mesures de gestion de la fréquentation via le dispositif Ambassadeurs du Parc	PNR Préalpes d'Azur	187 500 €	150 000 €	144 000 €
	Accueil en sites sensibles et sensibilisation	PNR Préalpes d'Azur	140 000€	80 000 €	En cours instruction
	<b>TOTAL</b>		<b>1 876 500€</b>	<b>1 425 853 €</b>	<b>970 012€</b>



Grâce au PNR, nos porteurs de projets reçoivent des fonds européens, régionaux et départementaux pour

développer le territoire !

Crédits restants



Fiches-actions <b>ESPACE VALLEEN</b>		Crédits restants EV	Autres financements	
<b>AXE 1</b>	1.1	Accompagnement des acteurs du tourisme dans des démarches de qualité et vers l'écoresponsabilité	16 400 €	
	1.2	Structuration de l'information du territoire Parc	54 800 €	Contrat ruralité, autres crédits Région
	1.3	Amélioration de l'offre d'hébergement touristique	12 000 €	FRAT
	TOTAL AXE 1		83 200 €	
<b>AXE 2</b>	2.1	Développement de l'itinérance dans le PNR des Préalpes d'Azur	192 000 €	
	2.2	Valorisation de l'offre culturelle et des patrimoines identitaires du PNR	56 162 €	DRAC, AAP patrimoine rural
	2.3	Le Parc se met à table	0 €	
	2.4	Amélioration de l'offre de mobilité	0 €	ADEME, LEADER
	TOTAL AXE 2		248 162€	
<b>AXE 3</b>	3.1	Repositionnement et réaménagement des stations de Gréolières et de l'Audibergue (été/hiver)	0 €	
	3.2	Etudes de la biodiversité et des espaces naturels du PNR des Préalpes d'Azur	0 €	
	3.3	Mise en oeuvre des mesures de gestion de la fréquentation sur quelques sites pilotes du PNR	0 €	
	3.4	Maitriser la pratique des sports motorisés	0 €	
	TOTAL AXE 3		0 €	

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE

Regu le 02/01/2020

**ANNEXE 2****Grandes Lignes Programme d'action 2019 – PNR Préalpes d'Azur**

Version pour le 27 février 2019 – vote du budget

<b>Actions phares par thématiques/missions... Incluant postes permanents ou non (cf organigramme) - Non exhaustif – En gras les nouvelles actions.</b> <b>NB : Chaque mission intervient aussi dans le cadre de l'Education au Territoire sur ses thèmes</b>	<b>Cadre Contract</b>
<b>Mission Patrimoine naturel/Eau/Forêt (2 à 1 ETP)</b>	
Avis sur projets et documents d'urbanisme, et appui conseils aux collectivités (circulation motorisée, portés à connaissance, retours d'expériences...)	
Accompagnement des manifestations sportives éco-responsables : poursuivre appui aux manifestations non motorisées, animer concertation autour des manifestations motorisées (rallyes).	
Connaissance : programme d'inventaire et définition des mesures de gestion en cours	POIA
Selon délai décision subv : Organisation de la connaissance bibliographique, <b>évaluation à mi parcours et</b> priorisation programme d'action à l'interface des différents acteurs du territoire (contexte CTE),	POIA OS2 CTE (sauf eval)
Liaisons entre acteur du bassin versant de l'Estéron et suivi des 6 bassins versants (SMIAGE, SAGE) + liens au SGADE	
<b>Mission Paysage Aménagement Urbanisme et Patrimoine Bâti (1,5 à 1 ETP)</b>	
Suivi et pilotage des avis pluri-thématiques sur documents de planification de portée régionale à locale (SRADDET > SCOT > PLU, et appui conseils aux collectivités et porteur de projets	
Suivi de projets (Col de Vence, Logis du Pin)	
Signalétique : appui aux communes (guide technique). Arrêt des prestations pour les communes sauf commandes suffisantes pour maintenir le poste au 2 <sup>e</sup> semestre d'ici à fin Juin ; maintien du dispositif de commande groupée	
Suite plan paysage : intégration photovolt en toiture, atelier écoles archi/paysage hors les murs... etc...	
Animation pour la localisation et la définition de Relais d'Information (RIS Parc, RIS thématiques)	
Itinéraire du patrimoine Roman dans les Préalpes d'Azur (en partenariat avec Italie - Pg Maritimo).	Interreg Maritimo
Dimension architecture et urbanisme projet Caussols/Maison du Parc	
Pas d'évaluation à mi parcours (mission à peine stabilisée + « feuille de route plan paysage ») mais concertation pour mieux formaliser les demandes d'avis PNR prévu code de l'environnement/urbanisme	
<b>Mission Agriculture/Gestion sylvicole (Chasse)</b>	
Avis sur projets et documents d'urbanisme, et appui conseils aux collectivités	
Programme agro-environnemental et climatique : fin des contractualisations > suivi/évaluation	
Marque Valeur Parc naturel régional - Agriculture : à renforcer pour les produits des élevages herbivores et les produits de la ruche ; à concrétiser pour la production piscicole + Programme de valorisation (LEADER)	
Animation de la démarche foncière : diagnostic des espaces à enjeux naturels et forestiers, plan d'action et outils d'information aux communes	
Suivi des démarches filières liées à l'agriculture : laine, fruitiers anciens, aromatiques...	
Appui aux acteurs concernés par la construction d'une offre pour ré-installation d'un vétérinaire dans le Haut-Pays	
Evaluation à mi parcours : 20 décembre 2018 > synthèses à produire	

<b>Actions phares par thématiques/missions... Incluant postes permanents ou non (cf organigramme) - Non exhaustif – En gras les nouvelles actions.</b>		<b>Cadre Contract</b>
<b>NB : Chaque mission intervient aussi dans le cadre de l'Education au Territoire sur ses thèmes</b>		
<b>Mission Tourisme (1,8 ETP + renfort CDD 5 mois Espace Valléen)</b>		
Structurer les 2 grandes itinérances en lien avec les acteurs socio-économiques (restauration, hébergement, services) – <i>Lien étroit avec mission Dévpt Economique</i>		
Mobiliser et accompagner la structuration de "l'offre à butiner" en lien avec les sous secteurs de la stratégie itinérance		
Marque Valeur Parc naturel régional - Activités de Pleine Nature : poursuivre les audits et Programme valorisation LEADER/formation		
Stratégie Espace Valléen : 0,2 pilotage + 0,8 ETP appui aux porteurs de projets		
Pas d'évaluation à mi -parcours : stratégie itinérance vient d'être approuvée, lignes de partage entre structure en construction + évaluation stratégie EV a été faite en 2018		
<b>Programme LEADER</b>		
Poursuite de la programmation : phase de paiement démarre en croisant phase dense nouveaux projets.		
Animation pour émergence de projets en matière d'énergie renouvelable/économies d'énergie/gestion des déchets et de la mobilité, économie circulaire, et révision "types d'opération" éligibles le cas échéant		
Démarrage de la coopération inter-territoires LEADER en PACA, France ou Europe		
<b>Développement économique et innovation</b>		
Poursuite des travaux sur les Paiements pour Services Environnementaux. Expérimentations pour la gestion forestière et suivi de l'étude sur l'Estéron		<b>POIA OS2 CTE</b>
Accompagnement des hébergeurs, restaurateurs et services en lien avec la construction d'itinérances touristiques ; lisibilité de l'offre touristique pour l'accueil de groupe (séminaires, formations, séjours APN)		
Déploiement du Mécénat. Développement d'un outil de collecte en ligne pour les manifestations sportives, rallyes		
Appuis aux projets économiques/filières locales, sensibilisation au potentiel lié à l'arrivée du Haut Débit		
Dimension "construction d'offre d'activité" projet Caussols/Maison du Parc		
<b>Transition énergétique et croissance verte (déchets, mobilités...)</b>		<b>ADEME (vers coopé LEADER ?)</b>
Accompagner l'investissement des communes dans le photovoltaïque, trouver les bons compromis entre développement du photovoltaïque en toiture et la préservation des paysages (villages patrimoniaux) en lien avec mission Paysage – Rencontre solaires		
Diagnostic inter-territorial de la mobilité (vélo) dans le cadre de l'itinérance touristique		
Animer l'émergence de projets en appui à LEADER		
Evaluation à mi parcours et bilan action soutenue ADEME > perspectives 2020		
Poursuite du partenariat PNR/CCAA/Mercantour pour le dépôt de la candidature "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" et mobilisation des communes pour le concours ville et villages étoilés, l'extinction et la rénovation		
<b>Ambassadeurs (3 à 2,5)</b>		<b>EV vers Plan Loup/CTE ?</b>
Comptages de fréquentation sites sensibles > a voir fin février		
Sensibilisation des publics ( <b>notamment mobilisation de bénévoles communaux pour les sites sensibles</b> )		
Le cas échéant encadrement de la Garde Forestière (6 agents 2 mois d'été)		
Evaluation à mi parcours : copil février 2019		

<b>Actions phares par thématiques/missions... Incluant postes permanents ou non (cf organigramme) - Non exhaustif – En gras les nouvelles actions.</b> <b>NB : Chaque mission intervient aussi dans le cadre de l'Education au Territoire sur ses thèmes</b>	<b>Cadre Contract</b>
<b>Education au Territoire et à l'Environnement Communication (1 à 1,5) + 1 stagiaire</b>	
Cycle scolaire 18-19 : 1 thème paysage, 1 thème Karst. Relai du dispositif scolaire Rivière Sauvage sur Bassin Estéron. Diffusion des supports pédagogiques sur le monde nocturne déployés à l'issue du programme MEDITES pour une plus large diffusion	<b>Sub Rég</b> <b>EET +</b> <b>MEDITES</b>
Construction de l'offre pour l'objectif 100 du plan climat Région (action lycées)	
Cycle scolaire 19-20 : Reconduction de 2 Thèmes forts+ 3 thèmes allégés (Pasto/Esteron/Foret-biodiv) + action lycée	<b>Sub EET</b>
Cycle de Rendez-Vous du Parc	<b>Sub EET</b>
Etudier la faisabilité d'une résidence d'artistes (couts, aides publiques)	
Veiller à l'appropriation du Schéma d'Interprétation du Patrimoine par les acteurs locaux et à travers les actions du Parc (en relai Chargé de projet interprétation, mission terminée en juil/oct 18)	
Evaluation ?? Stratégie approuvée en 2017 + nouveauté mesure 100 > évaluation à envisager en 2020 ?	
<b>Communication (1 à 1,5) + 1 stagiaire</b>	
Dossiers récurrents : événementiel, réseaux sociaux, réédition de supports/organisation des réassorts de documentation, appuis aux travaux de comm des CM (Inter parcs PACA pour fondements site internet)	
Nouveaux supports : mécénat/communes/ mobilier-équipt « PNR » pour évènements sur le territoire sans agent	
Rénovation du site internet (piste de mutualisation avec 3 autres Parcs de PACA) et place pour l'offre itinérance	
Remplacer la lettre du Parc (env 6000 €) par l'expérimentation d'un magazine territorial (s'inscrire dans un projet du type de Vie Village, initiative privée) : env 4 800 €	
Evaluation : audit communication	
<b>Fête du Parc (par le chargé de projet EET/COM)</b>	
<b>Forum des élus (à fixer entre 15 Septembre et 15 octobre)</b>	
<b>Etude de faisabilité technico-économique - Projet Maison du Parc//Projets Caussols – mission au détriment de l'Evaluation</b>	
<b>Relais PNR - Choix des lieux et conventionnements pour déploiement visio-conférence – mission au détriment de l'évaluation</b>	
<b>Intégration du Système d'Information Territorial du réseau des Parcs de PACA (0,25 ETP - Mad Queyras/mutual)</b>	
<b>Evaluation à mi parcours de la Charte du Parc (le cadre est prêt &gt; RD en appui aux CM thématiques</b>	
<b>Appui au Conseil de Développement (0,5 à 0,4 ETP) + 13 000 euros pour les actions</b>	

# Scot'OUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

## Bilan d'activités 2018 du syndicat

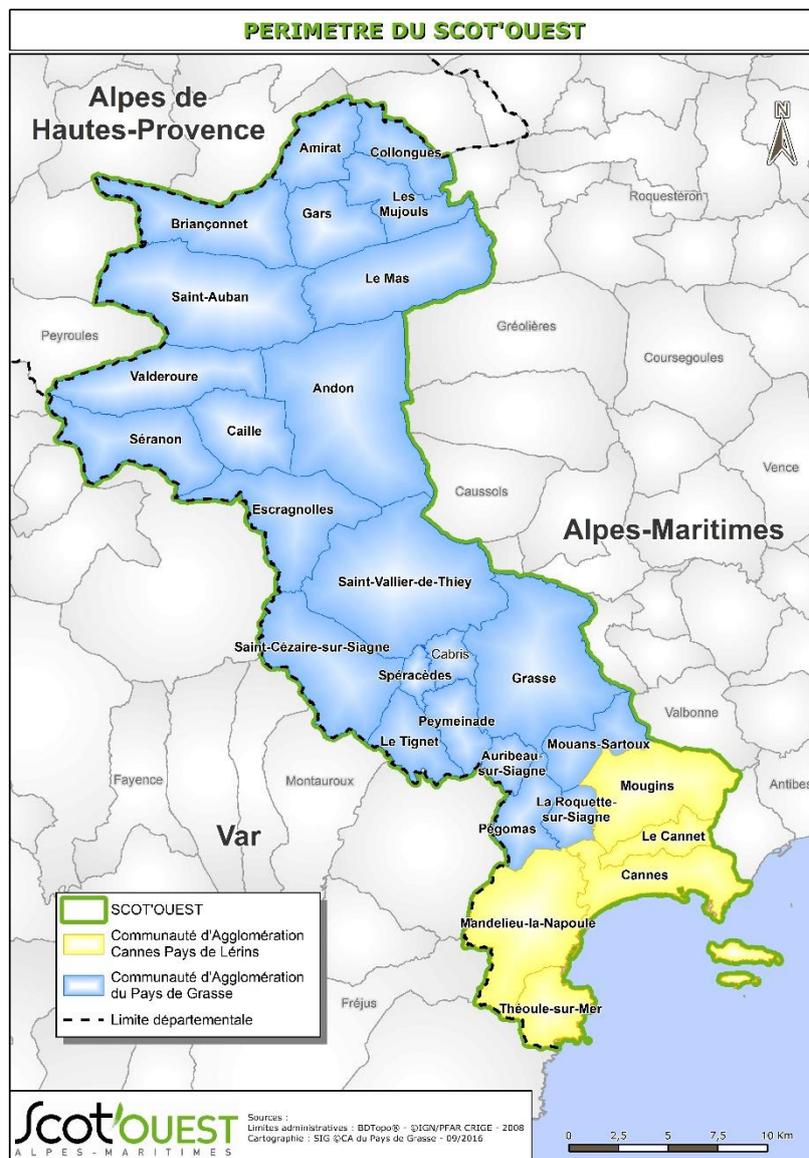


Construire un territoire riche de ses différences

# SOMMAIRE

## EN 2018

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- V LES DELIBERATIONS



## I : La gouvernance

**Le Comité syndical** est l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes. Il est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des structures intercommunales constituant le syndicat. La répartition des sièges se fait à part égale. Chaque EPCI dispose de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 14 octobre 2016, les élus ont délibéré pour désigner les 112 membres représentants du SCOT'Ouest. Puis, en 2017 suite à un changement de gouvernance au sein de la CA Cannes pays de Lérins, la liste des Vice-Présidents a été modifiée ainsi :

- Monsieur Sébastien Leroy *Premier Vice-Président*
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe Fiorentino
- Monsieur Gilbert PIBOU
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur André ROATTA
- Monsieur Yves PIGRENET
- Monsieur Gérard DELHOMEZ

Messieurs Jérôme VIAUD et David LISNARD étant Président

## II : Les missions techniques

Pour rappel, l'année 2017 a été celle du lancement effectif des études, avec une CAO en date du 23 mai 2017, une réunion de lancement en date du 20 juin 2017 et une réunion publique de présentation du Diagnostic en date du 23 novembre 2017.

L'année 2018 constitue la poursuite du travail engagé avec plusieurs réunions et commissions spécifiques.

### 1/ Organisation d'ateliers de travail thématiques inter – EPCI dès janvier 2018 :

- 03/01/2018 : Atelier inter EPCI Déplacements/Mobilité/Transports
- 09/01/2018 : Atelier Environnement / TVB/ Littoral/ Risques
- 13/03/2018 : Atelier Agriculture, Forêt Pêche et Tourisme
- 05/04/2018 : Atelier Développement économique, Commerce et Numérique
- 17/04/2018 Atelier Ressources
- 26/04/2018 : Atelier Habitat Foncier
- 23/05/2018 : Atelier Littoral et Pêche

D'autres rencontres thématiques ont pu être organisées sur demande des structures (notamment sur le thème de l'agriculture, des déchets, de l'eau...) afin d'étoffer le diagnostic et de valider techniquement les enjeux pour l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à venir. Par ailleurs, plusieurs communes, sur leur demande, ont été rencontrées pour exposer leur vision et échanger avec l'équipe du SCoT et son bureau d'études, toujours dans l'optique d'étoffer le diagnostic et de préparer le PADD.

### 2/ Une commission sur la Basse Vallée de la Siagne le 7 février 2018 :

Elle a permis d'établir les premières orientations sur la BVS, base de formulation d'un pré-PADD, dans la continuité des échanges qui ont pu être engagés avec les services de l'Etat et le rendez-vous du 28 septembre 2017 avec Monsieur le Préfet. La commission s'est également réunie le 30 mai pour travailler un plan guide tel que demandé par l'Etat, en vue de la rédaction du PADD.

### 3/ Travail sur le PADD

Pour rappel, le Comité syndical du 16 mars 2018 a notamment permis de présenter aux élus l'avancement du Diagnostic pour servir de base au travail du PADD.

Les 23 et 24 mai 2018 ont été organisé des séminaires de travail avec les élus sur le PADD, par une approche thématisée. Pour chacun des deux séminaires, une trentaine d'élus et de techniciens de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été recensée.

Des rencontres territoriales sont organisées en juillet 2018 pour présenter aux élus une première version de PADD du SCoT'Ouest suite au travail des élus en séminaire des 23 et 24 mai 2018 et des services en ateliers.

- Le 5 Juillet à Mandelieu la Napoule sur la Bande Littorale
- Le 10 Juillet à Spéracèdes sur le Moyen-Pays
- Le 11 juillet à Thorenc sur le Haut-Pays

Après l'intégration des dernières remarques sur le projet de PADD durant l'été 2018, l'équipe du syndicat a organisé :

- Une séance de présentation du travail aux PPA le 19 septembre 2018
- Un forum de travail avec la population le 27 septembre 2018 permettant des échanges et des contributions à l'aide de livrets de contribution et de supports cartographiques sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire. Ces rencontres ont rassemblé une dizaine de participants.
- Deux rencontres économiques avec les entreprises du territoire les 25 septembre à Grasse et le 26 septembre à Cannes. Ces rencontres ont permis des échanges et des contributions à l'aide d'un mur participatif sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire. Elles ont rencontré un vif succès avec une cinquantaine de participants.
- Une réunion publique avec la population le 1er octobre 2018

Suite à ces diverses contributions, le débat des élus sur le projet de PADD a été organisé en Comité Syndical le 11 octobre 2018.

*Le travail sur le DOO a pu ensuite être engagé par la préparation des différents ateliers thématiques prévus en début d'année 2019.*

### **III : Les moyens généraux en 2018**

#### ***Les Ressources humaines :***

---

Les effectifs du Syndicat n'ont pas évolué en 2018. L'équipe se compose toujours de 4 agents, à savoir :

##### 2 en activités accessoires :

- 1 conseiller du Président et référent de la Commission du Pays de Grasse,
- 1 référent de la commission des Pays de Lérins,

##### 2 agents titulaires à temps complet :

- 1 chargé de projet SCoT pour la gestion des missions techniques
- 1 agent en charge de la gestion administrative et financière du syndicat

L'équipe du Syndicat a pour mission d'accompagner les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et l'animation du SCoT. Elle constitue un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2018, en matière de ressources humaines, il est à noter

- Signature d'une convention avec CDG 06
- Bilan social en collaboration avec le CDG 06
- Régul cotisation sociales N4DS
- Elections professionnelles
- Mise en place du Prélèvement à la source PASRAU

### ***Les Finances :***

---

### **Les Dépenses**

1- En matière d'investissement (coût d'études), le syndicat a engagé en 2018 :

2-

- Pour le Lot 1 :
  - 
  -
- Pour le Lot 2 : 6

Soit un total de \_\_\_\_\_ € TTC

Par ailleurs,

- Négociation du contrat d'assurance des locaux (gain de 4 000 €)
- Mise en application de la convention avec la CAPG afin de régulariser les loyers, charges et consommables mis à la disposition du Syndicat. Ainsi, en 2018 il a été versé :
  
- Signature d'une convention avec le SICTIAM

### **Les Recettes**

## ***IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires***

### **⇒ Demandes d'ouverture à l'urbanisation**

*En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la*

commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.

A ce titre, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a été sollicité en 2018 par les communes suivantes dans le cadre de leur démarche d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme :

- Grasse
- Mougins
- Pégomas
- Séranon
- Valderoure

### ⇒ **Demandes d'avis CDAC**

- « Cœur de Mougins » - Passage en CDAC du 19 septembre 2018.

Le projet a été présenté en bureau syndical du SCOT par Monsieur Galy, le 19 septembre en matinée. Après consensus au sein du Bureau, il est acté que Monsieur Lafargue donnera dans l'après-midi en séance un avis favorable pour le syndicat.

Suite à la CDAC, le projet a reçu un avis favorable de la Commission sans réserve.

- Intermarché de Grasse – CDAC du 24 juillet 2018 qui a reçu un avis défavorable de la Commission.
- Cinéma de Martelly à Grasse – CDACi le 20 septembre 2018. Le projet a été présenté en bureau syndical du SCOT par Monsieur Viaud, le 19 septembre en matinée. Le syndicat du SCOT n'avait pas à se prononcer sur ce projet cinématographique mais il a été présenté en vue d'une CDAC concernant l'offre commerciale sur Martelly (CDAC de 2019).
- Lidl Le Tignet – CDAC du 3 mai 2018 qui a reçu un avis favorable de la Commission. Cet avis a fait l'objet d'un recours qui a été rejeté en CNAC du 27 septembre 2018.

## ***V : Les délibérations 2018***

### **Comité syndical du 16 Mars 2018**

---

N° 2018-01 – Débat d'Orientation Budgétaire

N° 2018-02 – Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune de Grasse

- N° 2018-03 – Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune de Mougins  
N° 2018-04 – Rétablissement délibération prescription Schéma de Cohérence du  
24/1102008  
N° 2018-05 – Adhésion au Syndicat SCITIAM et désignation d'un représentant

### **Comité syndical du 6 Avril 2018**

---

- N° 2018-06 – Compte de gestion 2017  
N° 2018-07 – Compte administratif 2017  
N° 2018-08 – Affectation des résultats 2017  
N° 2018-09 – Budget Primitif 2018  
N° 2018-10 – Détermination des taux de promotion pour avancement grades  
N° 2018-11 – Mise à jour du tableau des effectifs – création et suppression d'emplois

### **Comité syndical du 5 Juillet 2018**

---

- N° 2018-12 – Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune de Mandelieu  
N° 2018-13 – Signature d'une convention unique d'offre de service avec le CDG 06  
N° 2018-14 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention Préfecture  
des Alpes-Maritimes

### **Comité syndical du 11 Octobre 2018**

---

- N° 2018-15 – Elaboration du SCOT – Débat sur les orientations du PADD  
N° 2018-16 – Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune de Pégomas  
N° 2018-17 – Rectification délib du 6/04/2018 « affectation résultats » erreur matérielle  
N° 2018-18 – Autorisation dépenses d'investissement avant vote du BP 2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_186-DE

Regu le 02/01/2020

# scot'ouest

A L P E S - M A R I T I M E S

Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des  
Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE cedex

Tel. : 04 97 01 11 06

[www.scotouest.com](http://www.scotouest.com)

Construire un territoire riche de ses différences

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_187 : Avances sur subventions 2020 aux organismes de droit privé**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_187</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Avances sur subventions 2020 aux organismes de droit privé</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de verser une avance sur subventions aux organismes de droit privé (associations et SCIC) pour leur permettre de démarrer leurs actions dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie et en l'attente du vote du budget 2020.</b>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'instruction M14 des communes et groupements qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'il convient, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement, de verser une avance aux organismes de droit privé afin de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement qu'ils sont susceptibles d'engager au début de l'année 2020 avant le vote du budget primitif arrêtant le montant annuel de ces subventions ;

**Considérant** que cette avance est plafonnée à 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019 ;

Etant rappelé que le montant de l'avance ne détermine pas le montant qui sera alloué au titre de l'exercice 2020 ;

Etant précisé que le solde des subventions sera versé une fois leur montant définitif voté ;

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

N'ont pas pris part au vote : Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Jean-Paul HENRY et Gilbert PIBOU.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions tel que présenté ci-dessous ;

<b>ASSOCIATIONS &amp; SCIC</b>	<b>Avances 2020</b>
Centre de développement culturel du Pays de Grasse	423 000
SCIC Piste d'azur	64 000
Cercle d'Escrime du Pays de Grasse	16 000
Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	421 000
Rugby Olympique Grasse	39 000
Dauphins de Grasse	10 000
MISSION LOCALE du Pays de Grasse	137 500
CREACTIVE 06	14 400
DEFIE	46 000
Jardins de la vallée de la Siagne	22 500
SOLI-CITES	20 000
MONTAGN'HABIT	9 000
API PROVENCE	17 500
SCIC TETRIS	22 500
COS les Caps géniaux	58 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 400</b>

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 65 « 6574 – subventions aux associations de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les organismes de droit privé (associations et SCIC) et tout acte et documents entre ceux-ci et la CAPG.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

e. u.

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_187-DE  
Regu le 02/01/2020

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION  
EXERCICE 2020****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

**ET :**

D'une part,

**L'Association « XXXXXXXXXX »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX », identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel « XXXXXXXXXXXXXXXX » - numéro SIRET « XXXXXXXXXXXXXXXX », et représentée par son Président en exercice, « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX », agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE :**

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'Association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la CAPG conformément à son champ de compétences ;

Considérant qu'afin de permettre à l'Association de démarrer son activité en début d'année en tenant compte de son besoin en trésorerie, la CAPG a décidé de procéder à une avance sur subvention (exercice 2020).

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** La CAPG verse à l'Association une avance de subvention 2020 d'un montant de XXX euros afin de poursuivre les actions conduites conformément à son objet social et relevant de l'intérêt public local.

**ARTICLE 2 :** Une prochaine délibération fixera le montant définitif de la subvention 2020. Une convention d'objectifs et de financement déterminera l'objet et la durée, le montant et les modalités de versement, les conditions d'utilisation ainsi que les éléments attendus en matière de contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée.

**Fait à Grasse, le xx xxxxxx 20xx**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association « XXXXXXXXXXXXXXXX »**

Le Président,

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

« XXXXXXXXXXXXXXXX »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019****Délibération n°DL2019\_188 : Budget régie des transports sillages - Décision  
Modificative n°1**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_188</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES</b>	
<b>Budget régie des transports sillages Décision Modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte d'une rectification d'opération d'ordre budgétaire (107 €) et la mise en place d'un nouveau titre de transports interopérable « PASS SUDAZUR » (35 080 €).</b>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération N° DL2019\_045 - BP 2019- Budget primitif de la régie des transports Sillages approuvée en conseil de communauté le 29 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 4 décembre 2019 ;

**Considérant** que suite à l'intégration des amortissements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'application Hélios par la trésorerie il convient de rectifier par une opération d'ordre budgétaire l'amortissement erroné du bien n°2014000021 (titre 132/2018) pour un montant de 107 € ;

**Considérant** que la Régie des Transports Sillages doit mettre en place un nouveau titre de transports interopérable « PASS SUDAZUR » pour une vente effective courant décembre 2019 et que l'adaptation du système de billettique s'élève à 35 080 € ;

Il est proposé de réduire les crédits au chapitre 20 et d'augmenter les crédits au chapitre 21 comme suit :

**Section de fonctionnement**

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
023		Virement à la section d'investissement	107,00	042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	107,00
<b>Total</b>			<b>107,00</b>	<b>Total</b>			<b>107,00</b>

**Section d'investissement**

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
040	28141	Bâtiments	107,00	021		Virement de la section d'exploitation	107,00
20	2051	Concessions et droits assimilés	-35 080,00				
21	2156	Matériel de transport d'exploitation	35 080,00				
<b>Total</b>			<b>107,00</b>	<b>Total</b>			<b>107,00</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2019 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse de la régie autonome Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_188-BF

Regu le 17/12/2019

## CONSEIL DE COMMUNAUTE N°7

Vendredi 13 décembre 2019

ont signé les membres présents

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Grasse	Jérôme	VIAUD	Président	
Grasse	Mekia	ADDAD	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Pierre	ASCHIERI	Vice-président	Pouvoir à M. RAIBAUDI
Le Tignet	François	BALAZUN	Vice-président	
Grasse	Mireille	BANCEL	Conseillère communautaire	Pouvoir à H. Degsianu
Grasse	Franck	BARBEY	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marie	BELVEDERE	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Claude	BLANC	Conseiller communautaire	
Séranon	Claude	BOMPAR	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Philippe	BONELLI	Conseiller communautaire	
Cabris	Pierre	BORNET	Conseiller communautaire	
Les Muijous	Gérard	BOUCHARD	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Dominique	BOURRET	Vice-présidente	
Grasse	Catherine	BUTTY	Conseillère communautaire	

## AR PREFECTURE

Grasse Jean-Paul  
006-200039857-20191213-DL2019\_188-BF  
Regu le 17/12/2019

CAMERANO

Conseiller  
communautaire

Grasse

Stéphane

CASSARINI

Conseiller  
communautaire

Gars

Marino

CASSEZ

Autre membre du  
bureau communautaire

Collongues

Raoul

CASTEL

Autre membre du  
bureau communautaire

Saint-Auban

Claude

CEPPI

Vice-président

Grasse

Murièle

CHABERT

Conseillère  
communautaire

Mouans-Sartoux

Christophe

CHALIER

Conseiller  
communautaire

Pouvoir à  
M. Poupier

Escagnolles

Henri

CHRIS

Autre membre du  
bureau communautaire

Pégomas

Marc

COMBE

Conseiller  
communautaire

Grasse

Magali

CONESA

Conseillère  
communautaire

Pouvoir à  
M. P. EUGÈNE

Amirat

Jean-Louis

CONIL

Conseiller  
communautaire

Grasse

Valérie

COPIN

Conseillère  
communautaire

Pouvoir à  
P. Bonelli

Le Tignet

José

COTTON

Conseiller  
communautaire

Grasse

Cyril

DAUPHOUD

Conseiller  
communautaire

Pouvoir  
à Barbey

Grasse

Valérie

DAVID

Conseillère  
communautaire

Pouvoir à Mme DUVAL

Grasse

Philippe-Emmanuel

DE FONTMICHEL

Conseiller  
communautaire

Grasse

Jean-Marc

DEGIOANNI

Conseiller  
communautaire

Peymeinade

Gérard

DELHOMEZ

Vice-président

Pouvoir à Mme RENARD

Saint-Vallier-de-Thièy

Jean-Marc

DELIA

Premier Vice-président

Saint-Cézaire-sur-Siagne

Jacques-Edouard

DELOBETTE

Conseiller  
communautaire

Pouvoir à M. ZEDET

Saint-Vallier-de-Thièy

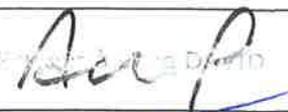
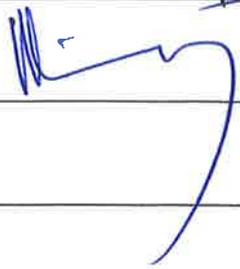
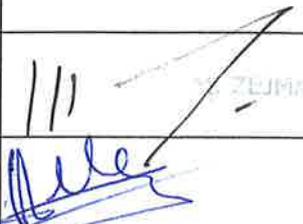
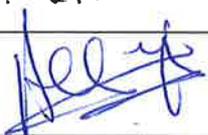
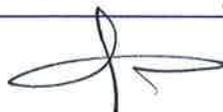
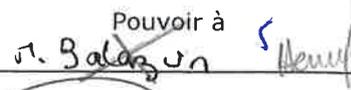
Pierre

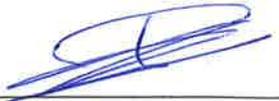
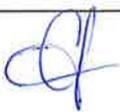
DEOUS

Conseiller  
communautaire

## AR PREFECTURE

Grasse 200039857-20191213-AR2019\_188-BF  
Regu le 17/12/2019

	Anne-Marie	DUVAL	Conseillère communautaire	
Grasse	Paul	EUZIERE	Conseiller communautaire	
Caille	Yves	FUNEL	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Jean-Marc	GARNIER	Conseiller communautaire	
Mouans-Sartoux	Marie-Louise	GOURDON	Vice-présidente	Pouvoir à Mme REQUISTON
Peymeinade	Jean-Marie	GUENOT	Conseiller communautaire	11 
Valderoure	Jean-Paul	HENRY	Vice-président	
Grasse	Myriam	LAZREUG	Conseillère communautaire	Pouvoir à S. BASSARINI
La Roquette-sur-Siagne	Andrée-Claire	LIEGE	Conseillère communautaire	
Pégomas	Robert	MARCHIVE	Conseiller communautaire	
Grasse	Claude	MASCARELLI	Conseiller communautaire	
Auribeau-sur-Siagne	Gérard	MERO	Conseiller communautaire	
Grasse	Christophe	MOREL	Conseiller communautaire	
Grasse	Nicole	NUTINI	Vice-présidente	
Briançonnet	Ismaël	OGEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Andon	Michèle	OLIVIER	Vice-présidente	
Spéracèdes	Joël	PASQUELIN	Vice-président	
Grasse	Pascal	PELLEGRINO	Conseiller communautaire	
Mouans-Sartoux	Gilles	PEROLE	Conseiller communautaire	Pouvoir à J. Balaban 
Pégomas	Gilbert	PIBOU	Vice-président	
La Roquette-sur-Siagne	Jacques	POUPLLOT	Vice-président	

<b>AR PREFECTURE</b> Pégomas 006-200039857-20191213-DL2019_188-BF Regu le 17/12/2019		PROST-TOURNIER	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Roland	RAIBAUDI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Marie-Claude	RENARD	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Christiane	REQUISTON	Conseillère communautaire	
La Roquette-sur-Siagne	André	ROATTA	Conseiller communautaire	
Grasse	Patricia	ROBIN	Conseillère communautaire	
Grasse	Gilles	RONDONI	Conseiller communautaire	
Le Mas	Ludovic	SANCHEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Peymeinade	Catherine	SEGUIN	Conseillère communautaire	
Pégomas	Florence	SIMON	Conseillère communautaire	Pouvoir à M. COMBE
Auribeau-sur-Siagne	Jacques	VARRONE	Vice-président	
Grasse	Brigitte	VIDAL	Conseillère communautaire	Pouvoir à JP. CATERANO
Grasse	Philippe	WESTRELIN	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Christian	ZEDET	Vice-président	
Peymeinade	Jean-Claude	ZEJMA	Conseiller communautaire	Pouvoir à M. GUENOT

### LISTE DES SUPPLEANTS

Amirat	Patrick	TOSELLO	Suppléant	
Andon	David	VARRONE	Suppléant	
Briançonnet	Nicolas	HENRI	Suppléant	
Caille	Michel	FUNEL	Suppléant	
Collongues	Joseph	GARELLO	Suppléant	

## AR PREFECTURE

Escraignes  
008-20039857-20191213-DL2019\_168-BF  
Regu le 17/12/2019

Geneviève

PISCITELLI

Suppléante

Gars

Myriam

NOCERA

Suppléante

Le Mas

Thierry

TRAVERSINI

Suppléant

Les Mujouls

Mireille

BOULLE

Suppléante

Saint-Auban

Hervé

ROMANO

Suppléant

Séranon

Michel

CHARABOT

Suppléant

Spéracèdes

Jean-Marc

MACARIO

Suppléant

Valderoure

Yoackim

BALICCO

Suppléant

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_188-BF

Regu le 17/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_189 : Reversement Remboursement Titres Restaurant au  
COS CAP GENIAUX**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_189</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Reversement Remboursement Titres Restaurant au COS CAP GENIAUX</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Société Ticket Restaurant – EDENRED a remboursé à la CAPG et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés, conformément à la réglementation en vigueur. Cette quote-part a vocation à être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS). Il est proposé au conseil de communauté de reverser au Comité d'œuvres Sociales (les CAPGéniaux) la somme totale de 5339€ correspondant à 5110€ remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 229€ remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.</b></p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

**Vu** l'article R3262-14 du Code du Travail relatif au reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés au profit des œuvres sociales,

Il est proposé au conseil de communauté le reversement au Comité d'œuvres Sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2018.

La somme totale à reverser s'élève à 5 339 € (Titres restaurants CAPG pour 5 110 € et Titres restaurants Sillages pour 229 €).

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2018 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse les Capgéniaux pour un montant total de 5 339€ (5 110€ CAPG et 229€ Régie des Transports Sillages).
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2019 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale et Banlieue.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_189-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_190 : Mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPARD avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_190</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Paul CAMERANO. Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2020, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Chapitre / Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	BP 2020 25%
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>490 090,00 €</b>	<b>- 74 286,78 €</b>		<b>415 803,22 €</b>	<b>103 950,81 €</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	348 000,00 €	- 24 286,78 €	- 11 500,00 €	312 213,22 €	78 053,31 €
2033 FRAIS D'INSERTION	17 000,00 €		- 1 500,00 €	15 500,00 €	3 875,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	125 090,00 €	- 50 000,00 €	13 000,00 €	88 090,00 €	22 022,50 €
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 480 503,00 €</b>	<b>- 18 000,00 €</b>		<b>1 462 503,00 €</b>	<b>365 625,75 €</b>
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	33 000,00 €	- 18 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	550 000,00 €			550 000,00 €	137 500,00 €
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	178 000,00 €			178 000,00 €	44 500,00 €
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	713 503,00 €			713 503,00 €	178 375,75 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>834 976,00 €</b>	<b>175 400,00 €</b>		<b>1 010 376,00 €</b>	<b>252 594,00 €</b>
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	5 000,00 €		2 510,00 €	7 510,00 €	1 877,50 €
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 000,00 €		- 1 540,00 €	4 460,00 €	1 115,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	29 200,00 €		- 4 110,00 €	25 090,00 €	6 272,50 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	457 000,00 €	50 000,00 €		507 000,00 €	126 750,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	150 000,00 €			150 000,00 €	37 500,00 €
2184 MOBILIER	116 798,00 €	- 15 000,00 €	- 2 814,00 €	98 984,00 €	24 746,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 978,00 €	140 400,00 €	5 954,00 €	217 332,00 €	54 333,00 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>8 310 428,43 €</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>8 325 428,43 €</b>	<b>2 081 357,11 €</b>
2313 CONSTRUCTIONS	2 059 825,43 €		- 71 100,00 €	1 988 725,43 €	497 181,36 €
2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	197 340,00 €			197 340,00 €	49 335,00 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	95 500,00 €		71 100,00 €	166 600,00 €	41 650,00 €
2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	1 427 763,00 €	15 000,00 €		1 442 763,00 €	360 690,75 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	4 530 000,00 €			4 530 000,00 €	1 132 500,00 €
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>10 500,00 €</b>			<b>10 500,00 €</b>	<b>2 625,00 €</b>
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	500,00 €			500,00 €	125,00 €
27632 REGIONS	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €
4581006 STEP AUDIBERGUE ANDON	34 834,00 €			34 834,00 €	8 708,50 €
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET	1 221 625,62 €			1 221 625,62 €	305 406,41 €
45810109 STEP LES MUJOLS	337 758,00 €			337 758,00 €	84 439,50 €
4581011 STEP COLLONGUES	167 334,00 €			167 334,00 €	41 833,50 €
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	259 932,36 €			259 932,36 €	64 983,09 €
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	392 202,00 €	21 600,00 €		413 802,00 €	103 450,50 €
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	576 000,00 €	224 400,00 €		800 400,00 €	200 100,00 €
4581025 AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS	36 738,60 €			36 738,60 €	9 184,65 €
4581026 RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	180 000,00 €			180 000,00 €	45 000,00 €
4581027 SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	1 248 000,00 €			1 248 000,00 €	312 000,00 €
4581028 AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS		77 400,00 €		77 400,00 €	19 350,00 €
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS		83 106,00 €		83 106,00 €	20 776,50 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 580 922,01 €</b>	<b>504 619,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 085 541,23 €</b>	<b>4 021 385,31 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_190-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_191 : Dotation à la régie des transports Sillages d'un véhicule utilitaire électrique**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_191</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Dotation à la régie des transports Sillages d'un véhicule utilitaire électrique</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a fait l'acquisition d'un lot de 17 véhicules électriques cofinancés à hauteur de 80% par l'ADEME. Il est proposé de doter la régie Sillages d'un véhicule utilitaire.</b>	

Monsieur le Premier Vice-président expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L. 1412-1 et L. 2221-10 ; L. 2221-14 et l'article R. 2221-1 et R. 2221-13 ;

**Vu** l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 de la Direction Générale des Finances Publiques en son annexe TOME 2 – Cadre Budgétaire ;

**Vu** la délibération n° DL20140110\_063 en date du 10 janvier 2014 approuvant la création de la régie à autonomie financière Sillages ;

**Vu** la délibération n° DL20141219\_430 en date du 19 décembre 2014 approuvant la dotation initiale de la CAPG à la régie à autonomie financière Sillages ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de son activité transport la Communauté d'Agglomération souhaite doter la régie des transports Sillages d'un véhicule électrique utilitaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL) décide :

- **DE DOTER** la régie à simple autonomie financière des transports Sillages du véhicule suivant ;

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	VNC
2182	19CAPG0631	KANGOO ELECTRIQUE FK840GP AFFECTE SILLAGES	27 638.32	19-11-2019	01-01-2020	5	0.00	27 638.32

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et à Monsieur Le Trésorier principal de Grasse Municipale et Banlieue comptable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la régie à autonomie financière Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_191-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_192 : Compétence eau et assainissement – durée d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération n°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_192</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Compétence eau et assainissement – durée d’amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé au conseil de fixer les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement.</b>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi NOTRe en date du 7 août 2015 qui dispose que la communauté d'agglomération exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2221-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M49 ;

**Vu** la délibération n° DL2019\_133 du conseil communautaire du 4 octobre 2019 portant création de deux budgets annexes au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformes à l'instruction budgétaire et comptable M49, chacun identifié par un numéro SIRET distinct :

- Un budget annexe « eau » assujetti à la TVA
- Un budget annexe « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » assujetti à la TVA

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif),

**Considérant** qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire *sans prorata temporis* à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;

**Considérant** qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 600 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER ET AUTORISER** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes eau et assainissement collectif et non collectif en nomenclature M49 de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, telles que présentées ci-dessous :

OBJET	Durée conseillée	Durée proposée
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans
Logiciels et droits d'auteur	2 ans	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Véhicules légers	5 à 10 ans	5 ans
Véhicules lourds	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	5 à 10 ans	5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	<i>Sur la durée du bail à construction</i>	
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : - Ouvrages lourds (agglomérations importantes) - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	50 à 60 ans 25 à 30 ans	60 ans 30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	35 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc..)	4 à 8 ans	8 ans

- **DE FIXER** à 600€ HT le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale et Banlieue.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_192-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_193 : Approbation du recueil des tarifs 2020**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir de la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_193</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Approbation du recueil des tarifs 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les modifications de tarification des différents services des produits à facturer et le recueil des tarifs 2020.</b>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose à ses usagers des prestations de services qui font l'objet d'une tarification ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année l'ensemble des tarifs des services proposés aux usagers ;

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs proposés en annexe. Les modifications mineures proposées concernent la mise à jour des tarifs Petite Enfance (application du nouveau barème de la Caisse Nationale d'Allocations familiales) et de la Pépinière Innova Grasse (box de rangement).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à L'unanimité décide :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs des produits et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2020.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

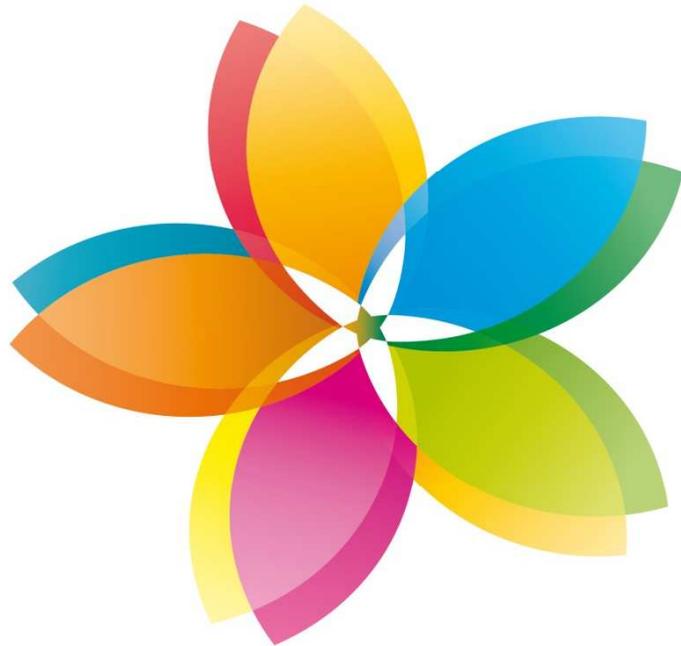
006-200039857-20191213-DL2019\_193-DE  
Regu le 02/01/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_193-DE  
Regu le 02/01/2020

# RECUEIL DES TARIFS

## Année 2020



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

## SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Les tarifs suivants sont appliqués, suivants les barèmes CAF et le quotient familial,

### **CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

#### Tarif mensuel forfaitaire

La tarification est bornée par un Quotient Familial (QF) minimum (250 €) et maximum (2 500 €) donnant un prix plancher et un prix plafond pour chaque forfait :

- Formule forfait du matin :  $QF \times 0.88 \%$
- Formule forfait du soir :  $QF \times 1.40 \%$
- Formule forfait du matin et du soir :  $QF \times 2.28 \%$

	Prix plancher	Prix plafond
<b>Forfait matin</b>	2,20 €	22 €
<b>Forfait soir</b>	3,50 €	35 €
<b>Forfait matin et soir</b>	5,70 €	57 €

### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et/ou la doire et/ou auribeau**

(anciennement CCTS, CCMA, OMFAF)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	0,90%	Journée avec repas et gouter	3,15 €	15 €

## SERVICE JEUNESSE ET SPORT

### SEJOURS SE DEROULANT HORS DU TERRITOIRE DE LA CAPG

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	2,70%	1 jour avec hébergement pension complète	10 €	45 €

### SEJOURS SE DEROULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	1,70%	1 jour avec hébergement pension complète	6 €	28 €

## SERVICE PETITE ENFANCE

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort défini par la CNAF, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, appliqué aux ressources de l'année N-2

**Taux d'effort selon la composition de la famille :**

**PETITE ENFANCE - SMA structures multi accueil Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Saint-Vallier - micro crèche Séranon pour les nouveaux contrats**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Multi Accueil collectif	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%
Multi Accueil collectif et familial	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

**PETITE ENFANCE - micro-crèche - Séranon, anciens contrats antérieur au 1er septembre 2019**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
Micro crèche	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

**Cas particulier :** Lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, le taux d'effort appliqué correspond au nombre d'enfants majoré d'une part. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer. (Par exemple, une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants) Cette mesure est applicable même si l'enfant, en situation de handicap, n'est pas celui qui sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

**Le montant des participations familiales est soumis à un montant plancher et plafond de ressources**

**Le plancher**

En cas d'absence de ressources, est retenu un montant plancher de ressources correspondant au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant plancher de ressources est également retenu pour les personnes dont les ressources sont inférieures à ce plancher. Ce montant plancher de ressources est publié par la CNAF, en début d'année civile.

**Le plafond**

Le barème est fixé par la CNAF pour 2020 à 5 600 €

**Situations particulières**

- \* enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- \* familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaire
- \* enfant accueilli en urgence et dont les ressources du foyer ne sont pas connues

La tarification appliquée dans ces situations est le tarif fixe défini annuellement par l'établissement d'accueil issu du calcul suivant :  
Montant total des participations familiales facturées en N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1

# SERVICE D'AIDE A DOMICILE

<b>AIDE A DOMICILE</b>	
Tarif plein applicable aux bénéficiaires sans prise en charge ou avec une prise en charge par une mutuelle ou assurance	20,80 €
APA, aide-ménagère, PCH (département)	
aide ménagère CARSAT et autres caisses de retraite	

*Les tarifs sont calculés par les organismes financeurs et périodiquement revalorisés*  
*La participation restant à charge des bénéficiaires est calculée par les organismes financeurs*

<b>Déplacements véhiculés</b>	<b>0,30 centime/km</b>
-------------------------------	------------------------

## **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Tarif pour un repas : 7,40 €uros TTC au 1er Janvier 2019

## SALLE MULTIMEDIA

### SERVICES MULTIMEDIA

*Services multimédia et services de l'intervenante en Anglais, bureautique, géocaching...*

Forfait retraités (> 60 ans)	33,00 €/mois (forfait 8 h)
Forfait jeunes (< 25 ans)	25,00 €/mois (forfait 4 h)
Formation tout public	9,00 € / Heure
Internet	1,00 € à la connexion

# SALLE MULTIMEDIA

## ESPACE MULTIMEDIA

### Tarifs de mise à disposition d'un espace de travail et de ressources mutualisés \* :

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les particuliers, les associations et les actifs indépendants			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	5,00 €	12,50 €	32,50 €	100,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	7,50 €	20,00 €	50,00 €	150,00 €

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les entreprises ou salariés d'une entreprise			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	12,50 €	37,50 €	100,00 €	350,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	17,50 €	50,00 €	125,00 €	450,00 €

\* Les modalités d'organisation de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention partenariale.

## SALLE MULTIMEDIA

### Tarifs du pack de télécommunications :

Prix HT (TVA 20%)	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 1 jour/semaine	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 2 iours/semaine
Pack de télécommunications	1,00 €	1,50 €

### Tarifs d'impressions et phocopies :

Prix HT (TVA 20%)	Tarif unitaire
Photocopies, impressions N&B	0,05 €
Photocopies, impressions Couleur	0,10 €

### Tarifs cabine photo :

Prix TTC (TVA 20%)	Tarif unitaire TTC
planche de 5 photos	5,00 €

# PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINE INTERCOMMUNALE HARJES

Tarif Adulte :	
Entrée :	2,50 €
Carte 10 Entrées de couleur rose:	20 euros €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse	
Entrée :	1,50 €
Carte 10 entrées de couleur bleu (Tarif Réduit):	10 €
Location de ligne d'eau :	
Par ligne par heure :	25 €
Bébés dans l'eau :	
Adhésion annuelle :	60 €
Attestation de natation :	2 €
Tarifs entrée matinale (créneaux 7h00 - 8h15)	
Entrée	1 €
Carte 10 entrées de couleur rouge	8 €

# PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINES INTERCOMMUNALES ALTITUDE 500 & PEYMEINADE

DROIT D'ENTREE PISCINE	Nouvelle tarification	Modalités
Une entrée adulte	3 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée enfant (de 4 ans inclus à 11 ans inclus) Pour les enfants de moins de quatre ans l'entrée est gratuite.	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée tarif groupe à partir de 8 personnes	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse ou d'une convention
Une carte de 10 entrées adulte. Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	25 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées JAUNE
Une carte de 10 entrées enfant Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
<b>Activités annexes :</b>		
Une séance d'aquagym	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse

## PISCINES INTERCOMMUNALES

Carte de 6 séances d'aquagym Les cartes d'aquagym seront valables sur les deux piscines.	20 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte d'aquagym 6 séances ROUGE
Attestation de natation	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Ce montant est facturé en plus du droit d'entrée
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte de stage valable à la semaine Cette carte est nominative et ORANGE
Location d'un transat (uniquement pour la piscine de Peymeinade)	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse

AR PREFECTURE  
Tarifs au 1er janvier 2020  
006-200039857-20191213-DL2019\_193-DE  
Regu le 02/01/2020

# LOCATION SALLE D'ESCRIME

<b>Tarifs de location de la salle d'escrime</b>	100 €	50 € la demie journée
Pour tout stage ou manifestation ou organisation d'événement réalisé dans la salle s'escrime		

## SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

**Gratuité salle et frais techniques :** Manifestations organisées par la CAPG ; manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l'avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du premier et second degré de la CAPG (deux fois par an non consécutifs); Associations ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (une fois par an).

Les tarifs sont entendus HT - TVA à 20%.

<b>TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures (d'une valeur de 650 €).</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait de 8h)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	291,66 € HT 125,00 € HT la journée de préparation/ répétition sans accueil	37,50 € HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	541,66 € HT la journée	70,83 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	833,33 € HT la journée	104,16 € HT de l'heure
<b>Etablissements scolaires (publics du 1er et second degré)</b>	291,66 € HT (à partir de la 3ème demande)	37,50 € HT de l'heure
<b>Patio seul</b>	83,33 € HT la journée	12,50 € HT de l'heure

## SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

<b>Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs</b>		
1ère location	291,66 € HT	37,50 € HT de l'heure
Locations suivantes	541,66 € HT la journée	70,83 € HT de l'heure
<b>TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG</b> <b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (Mairies, Communautés d'Agglomération...)</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	416,66 € HT la journée	54,16 € HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	708,33 € HT la journée	91,66 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	1 250,00 € HT la journée	158,33 € HT de l'heure
<b>Patio seul</b>	125,00 € HT la journée	16,66 € HT de l'heure
<b>CAUTIONS</b>		
<b>Ménage</b> : 100 € (cent euros).		
<b>Casse</b> : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.		
<b>Badge</b> : 10 € (dix euros)		
<b>Son et lumière</b> - 1 000 € (mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.		
<b>TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE - TARIF HT</b>		
Forfait 4 heures	250,00 € (deux cents cinquante euros)	
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	62,50 € (soixante deux euros cinquante centimes)	
Forfait 8 heures	541,66 € (cinq cent quarante et un euros et 66 cts)	
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	70,83 € (soixante dix euros et quatre vingt trois cts)	

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Tarifs pépinière

	Indemnité mensuelle HT années 1 et 2	Indemnité mensuelle HT au delà des 2 ans
Bureaux 1 P	345	380
Bureaux 2 P	410	450
Bureaux 3 P	475	520
Bureaux 4 P	540	590
Par poste supplémentaire	65	70
Laboratoire	600	660

## Les formules de Coworking

Services	Découverte 1J/SEMAINE	Pied à terre 3J/SEMAINE	Illimité 24-juil
Espace de travail non dédié	X	X	X
Wifi fibre optique	X	X	X
Accès cuisine	X	X	X
Reprographie	X	X	X
Animation	X	X	X
Salles de réunion		X	X
Mon casier perso		X	X
Réception courrier			X
Accès 24/24			X
Tarifs euros HT	36/mois soit 9€/j	96/mois soit 8€/j	150/mois soit 5€/j

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Les services partagés

Prestations		Tarif unitaire euros TTC
Abonnement mensuel/place de parking		72,10
Abonnement mensuel d'un box		15,00
Communications téléphoniques	vers fixes, HT/minute	0,01
	vers mobiles ORANGE, HT/minute	0,08
Hébergement et sauvegarde de données	stockage 10 gigas	100 euros/an
	Par 10 gigas supplémentaires	100 euros/an
Prestations informatiques	Hors intervention de base	60 euros HT/heure
Photocopies N&B, impressions, scans		0,05
Photocopies Couleur		0,05
Copie de badges		30,00
Copie de clés sécurisées		30,00
Copie carte de parking		25,00
Location vidéoprojecteur/meuble multimédia	caution	500,00
	demi journée	15,00
	journée	30,00
	semaine	100,00
Forfait nettoyage	salle de réunion	50,00
Forfait déménagement	cause non économique	50,00

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Frais accessoires

Les frais accessoires (reprographie, téléphonie, parking...) sont refacturés au coût

Salle	Etage	Capacité en réunion	Tarifs HT associations et institutionnels		Tarifs HT entreprises extérieures	
			½ journée	journée	½ journée	journée
			30	50	40	60
Salle Mimosa	RDC Haut	12	40	60	50	70
Salle Centifolia	R+1	20	40	60	50	70
Salle Lavande	R+2	20	40	60	50	70

Privatisation des espaces partagés : 500€ HT la journée

# HOTEL ENTREPRISES GRASSE BIOTECH

## Tarifs des bureaux et des laboratoires

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)	
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux	13,00 €	14,30 €
Laboratoires	14,00 €	15,40 €

### Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.
- o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

## Tarifs des bureaux meublés

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)	
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux individuels	400,00 €	450,00 €
Bureaux partagés	250,00 €	300,00 €

### Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).

## HOTEL ENTREPRISES GRASSE BIOTECH

- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.
- o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

### Tarifs des services partagés ou complémentaires

Prestations		Tarif unitaire HT - TVA 20%
Place de parking	Par mois/place dans la limite 1 place/bureau et 1 place/lab	20,00 €
Box de stockage produits finis	Par mois/box	60,00 €
Box de stockage ATEX	Par mois/box	20,00 €
Forfait première installation (réseau local, téléphonie...)	-	80,00 €
Communications téléphoniques	vers fixes, €/minute HT	0,01 €
	vers mobiles ORANGE, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles SFR, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles BOUYGUES, €/minute HT	0,02 €
Remplacement de téléphone (fixe ou sans-fil)	Unité	95,00 €
Reprogrammation et fourniture de clés sécurisées supplémentaires	Unité	40,00 €
Forfait nettoyage	Par Salle de réunion	50,00 €

Privatisation des espaces partagés : 500 € HT la journée

Privatisation salle de conférences du R+1 : 500 € HT la journée

## SERVICE DECHETTERIE

### Depot des dechets en déchetterie pour les professionnels et les particuliers

MATIERES	COMMUNES TERRITOIRE CAPG	COMMUNES HORS TERRITOIRE CAPG
	Tarif HT	Tarif HT
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145	155
Déchets NON valorisable	145	155
Déchets verts	47	57
Inertes (gravats propres)	20	30
Inertes (gravats sales)	75	85
Cartons	30	40
Ferrailles	10	20
Bois	50	60
Pneus (1)	145	155
Verre plats	40	50
Bouteilles gaz domestiques (2)	30	40
Equipements électriques et électroniques	25	35
Déchets dangereux ménagers (3)	800	1000

*(au-delà de 3 tonnes/an/foyer de dépôt de déchets usuels et de 60 kg/an/foyer de déchets dangereux ménagers)*

Tarifs hors taxe - TVA à 7 % pour les particuliers et 20 % pour les professionnels

(1) particuliers uniquement - gratuité de 4 pneus

(2) particuliers uniquement - gratuité d'une bouteille limité à 5 bouteilles par an et par foyer

(3) limitation à 60 kg par an et par foyer

## SERVICE DU POLE INTERMODAL DE GRASSE

### Tarification des Cartes de parking et des droits de stationnement

Type d'usagers	Tarification non soumis à TVA	Tarification H.T.	Tarification T.T.C.
Occasionnels des Transports en Commun en journée (6h à 21h)		Gratuit	Gratuit
Occasionnels des Transports en Commun de nuit (21h à 6h)		Gratuit pour une durée de 3 semaines	Gratuit pour une durée de 3 semaines
		2,5€/jour supplémentaire	3€/jour supplémentaire
Abonnés des Transports en Commun		Gratuit	Gratuit
		4,17€ prix du support (carte parking)	5€ prix du support (carte parking)
		8,33€ Duplicata	10€ Duplicata
Non utilisateurs des Transports en Commun		Gratuit (franchise de 60 minutes)	Gratuit (franchise de 60 minutes)
		16,73 € par tranche de 24 heures (Titre amende)	20 € par tranche de 24 heures (Titre amende)

AR PREFECTURE

Tarifs au 1er janvier 2020

006-200039857-20191213-DL2019\_193-DE

Regu le 02/01/2020

## SERVICE DU POLE INTERMODAL DE GRASSE

Recharge véhicules électriques pour les Utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)		Gratuit	Gratuit
Recharge véhicules électriques pour les Non-utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)		4,17€/jour (6h à 21h)	5€/jour (6h à 21)

# PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

## Tarification des Recharges des véhicules électriques et hybrides

Zones	Toutes	Zone dense "littoral et moyen pays"									Zone rurale ou de montagne										
Prestations	Abonnement mensuel	Coût de la première heure de recharge en journée (22kVa)			Coût de la 1/2 heure suivante en journée (22kVa)			Coût "forfait de recharge de nuit (20h - 8h à 7kVa)"			Coût "forfait d'une 1/2 journée de recharge (7kVa)"			Coût "forfait d'une journée de recharge (7kVa)"			Coût "forfait de recharge de nuit (7kVa)"				
<b>I- Abonnés Wiiiiz et occasionnels</b>																					
<b>I.1- Abonnés Wiiiiz</b>																					
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	5,00	1,00	6,00	1,67	0,33	2,00	0,83	0,17	1,00	4,17	0,83	5,00	2,50	0,50	3,00	5,00	1,00	6,00	3,33	0,67	4,00
<b>I.2- Utilisateurs occasionnels</b>																					
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
			2,50	0,50	3,00	1,67	0,33	2,00	6,67	1,33	8,00	4,17	0,83	5,00	8,33	1,67	10,00	5,00	1,00	6,00	
<b>II- Utilisateurs en interopérabilité</b>																					
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
			2,29	0,46	2,75	1,46	0,29	1,75	5,83	1,17	7,00	3,33	0,67	4,00	6,67	1,33	8,00	4,17	0,83	5,00	

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_193-DE  
Regu le 02/01/2020

## **GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP**

**Musée International de la Parfumerie (MIP)  
Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)**

## **ENTREES - ACTIVITES**

## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

Tarification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 du MIP et des JMIP - Prix HT

	Plein	Demi-tarif
Entrées MIP (ÉTÉ) Exposition temporaire	5,45 €	2,73 €
Entrées MIP (HIVER) Exposition permanente	3,64 €	1,82 €
Entrées JMIP avec Exposition Temporaire/Permanente	3,64 €	1,82 €
Tarif groupé MIP et JMIP	Sur présentation du billet de l'un des musées MIP/JMIP: demi tarif sur l'autre (validité 7 jours)	
Passe annuel JMIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de 18 ans)	10,90 €	
Passe annuel JMIP - INDIVIDUEL	9,09 €	
Passe annuel MIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de - 18 ans)	15,46 €	
Passe annuel MIP - INDIVIDUEL	10,91 €	
Location Audio guides MIP	0,91 €	
Location Visio guides JMIP	Gratuit	Gratuit

Visites guidées standard ou de l'exposition temporaire :  
Individuels : 1,67 €/personne + droits d'entrée - TVA 20%

**GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP****Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 du MIP et des JMIP - Prix HT**

Le demi-tarif est accordé aux:

- étudiants de plus de 18 ans
- groupes d'adultes de 10 personnes et plus, ainsi que sur présentation des coupons riviera Loisirs
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer le demi-tarif sur chacun des sites.

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 18 ans
- groupes scolaires ou structures éducatives, jusqu'aux études supérieures, basés au sein de la Communauté d'agglomération.  
La gratuité pour ces groupes comprend les ateliers et les visites
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture
- détenteurs de la carte ICOM
- adhérents de l'ARMIP et de l'AJMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie
- adhérents de l'Association "Société des Musées de la Ville de Grass" porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie
- employés des Offices de Tourisme, Syndicat d'initiative et Comité régional du tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- chômeurs et allocataires du RSA
- handicapés allocataires et leurs accompagnateurs
- grands invalides civils et militaires

**GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP****Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 du MIP et des JMIP - Prix HT**

- détenteurs d'un passeport touristiques des villes jumelles
- journalistes sur présentation de leur carte de presse
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant du demi-tarif
  
- partenaires et mécènes du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie (selon Convention)
  
- groupes accompagnés d'un guide de Ville d'Art et d'Histoire de Grasse pour les visites concernant l'architecture ou le décor de l'hôtel de Pontevès au Musée International de la Parfumerie

Elle est également accordée sur présentation :

- d'un bon cadeau dans le cadre de lots radio ou des jeux organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- de la carte Côte d'Azur Card

La gratuité est également accordée dans le cadre de toute manifestation organisée par le Grand MIP ou à laquelle il participe : journées du patrimoine, nuit des musées ...

## LOCATION D'ESPACES - MIP - 2020 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

CIBLES →		Tours Opérateurs		Tourisme d'affaires →		Agences réceptives		Sociétés événementiel		Entreprises dont mécènes		Associations					
FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE						FRAIS ANNEXES OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MIP ET JMIP (Visites guidées - Ateliers)											
1/2 journée : 225,00 €		journée : 441,67 €		18h → 22h : 225,00 €		18h → 22h : 350,00 €			22h → 01h : 700,00 €								
musée international de la PARFUMERIE.mip																	
DENOMINATION DES SALLES	Niveau	m <sup>2</sup>	Nombre de places		Intérieur	Extérieur	Journée	½ Journée	Soirée	Petit déjeuner	Cocktail déjeuneratoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'Honneur	Apéritif cocktail 2/3h	Cocktail
			Dîner	Cocktail													
Jardin des Orangers	N - 1	387,5	70	140		X			1 141,67 €		616,67 €				441,67 €		
La cour d'entrée PONTEVES	RDC	200	100	200		X			441,67 €								
La serre et sa terrasse	RDC	30,5		40		X	se reporter au préambule olfactif 616,67 €										
Terrasse "VIP"	N + 2	42	19	19		X	700,00 €		875,00 €	441,67 €							
Auditorium/Conférence	RDC	84	80	100	X		1 225,00 €	700,00 €	700,00 €								
Salles d'Exposition Temporaires + Préambule Olfactif																	
Salle d'Exposition Temporaire 1	RDC	80	90	120	X				1 750,00 €				1 316,67 €				791,67 €
Salle d'Exposition Temporaire 2	N + 1	84	19	19	X					616,67 €			875,00 €	1 316,67 €			
Préambule Sensoriel (Olfactif)	RDC	75		30	X				616,67 €								
Salles "Hôtel PONTEVES" - XVII - XVIIIème s. & Salle "Grasseoise"																	
Hall PONTEVES	RDC	28,6															
Salle "Marie-	RDC	33,3															
Salle "Maquillage"	RDC	40,9															
Salle "Bain"	RDC	32,95															
Salle "Grasseoise"	RDC	33															
Espaces "Hôtel PONTEVES" -N-1																	
MIP EXPO	N-1	125	70	100	X		1 050,00 €	616,67 €	1 666,67 €								833,34 €
Epoque Contemporaine - XIX - XX & XXIème s.																	
Salle XIXème "Flacons à Profusion 1"	N - 1	104	90	100	X				3 325,00 €	1 833,34 €			2 191,67 €				1 833,34 €
Espace Agitateur	N - 1			30	X												875,00 €
Salle XIXème "Flacons à Profusion 1&2"	N - 1	97,7		100+100	X				4 375,00 €								
Salle XXème "L'Un des Sens" & Designer	N - 2	77															
Espace XXIème Nvelle salle expo temp (Hors expo temp.)	N - 2	106	70	140	X					1 050,00 €							2 450,00 €

## LOCATION D'ESPACES - MIP - 2020 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

Annexe Morel → Salles d'Ateliers													
Salle "Cannelle"	N + 1	32,38	25	45	X		875,00 €	525,00 €					
Salle "Mandarine"	N + 1	20 + 4	12		X								
Salle "Badiane"	N + 2	37	19	19	X		875,00 €	525,00 €					
Salle "Néroli"	N + 2	19 + 8	19		X								
PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le musée													
Le site dans sa totalité Hors Annexe Morel		1628,45	439	600	X	X	13 125,00 €						
REMISES													
Location de deux espaces													Remise de 5%
Location de trois espaces													Remise de 10%
Location de trois espaces dont deux espaces prestigés													Remise de 15%
Location de quatre espaces													Remise de 20%
Location de la Salle "Flacons à Profusion" 50 pax et moins													Remise de 20%
GRATUITE													
ACT - Communication Institutionnelle													1 soirée cocktail par an
PÔLE PASS													1 journée de travail par an au sein du miP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
PRODAROM - ASFO - G.I.P.													1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du miP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
Mécènes	Firmenich - Payan Bertrand - Mane & Fils - Expressions Parfumées - Frangrances Ressources						Mise à disposition selon la Convention de Mécénat						
	Guerlain - Parfums Christian Dior - Hermès - T. Mugler - Parfums Y.S.L. - Chanel - L'occitane - Sté Robertet - I.F.F. - Sté CHARABOT - A.R.M.I.P.												

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

TARIFICATIONS LOCATION D'ESPACES - JMIP - 2020 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

CIBLES →	Tourisme d'Affaires	Tours opérateurs	Agences Réceptives	Entreprises dont Mécènes	Agences de Voyages	Sociétés événementiel	Associations
FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE							
1/2 journée : 112,50 €	journée : 195,84 €		18h → 22h : 112,50 €		18h → 22h : 175,00 €		22h → 01h : 350,00 €

Les Jardins du musée international de la PARFUMERIE.JmIP																								
DENOMINATION DES ESPACES	m²	Nombre de places				Int.	Ext.	Journée		½ Journée		Soirée		Petit déjeuner	Cocktail déjeunatoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'Honneur 2/3h	Apéritif cocktail 2/3h				
		REUNION		RECEPTION				Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	2h30	→ 1h											
		Table de travail	conférence	Dîner	Cocktail																			
Salle de Réunion - Rétroprojecteur - Vidéo projecteur - Connexion internet - Paperboard & Tableau Véléda -	44	20	40	40	70	X		350,00 €	300,00 €	225,00 €	191,67 €	450,00 €	575,00 €	262,50 €						262,50 €				
								216,67 €		Coût de la privatisation de la salle 10 fois par an minimum par la même société, association ...														
								108,34 €		Coût de la privatisation de la salle 20 fois par an minimum par la même société, association ...														

ESPACES intérieurs & extérieurs - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09																				
SERRE Polyvalente	268			200	400	X	X	787,50 €		500,00 €								1 125,00 €		1 125,00 €
ESPLANADE	990			500/600	900	X	X	1 575,00 €		1 000,00 €								2 250,00 €		2 250,00 €
PATIO	35			20	35	X	X							133,34 €		220,84 €	133,34 €		220,84 €	
SERRE-ESPLANADE-PATIO	1260			800	1200	X	X											3 508,34 €		3 508,34 €

ESPACES "Pic-Nic" - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09 -																				
ESPACE MAIL TILLEULS - PATIO	80			50	80		X							308,34 €	570,84 €	308,34 €		570,84 €	150,00 €	
ESPACE "PERGOLA"	35			20	35		X							166,67 €	516,67 €	166,67 €		516,67 €	75,00 €	
ESPACE "HESPERIDES"	150				150		X							≤ 40 pers. ≥ 41 pers. 395,84 € 625,00 €	833,34 €					
ESPACE "PLACETTE DES TILLEULS"	80			50	80		X							229,17 €	435,84 €	229,17 €		570,84 €		
ESPACE "MÛRIERS"	80			40	80		X							≤ 20 pers. ≥ 21 pers. 229,17 € 395,84 €	570,84 €	416,67 €		570,84 €		

PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le site - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09 -																				
Le site dans sa totalité : Intérieurs & extérieurs				950	1645	X	X	≤ 700 pers.		≥ 701 pers. → 1645 max.										
								6 125,00 €		12 500,00 €										

REMISES EXCEPTIONNELLES																		
"Fête du Canal" SICASIL - Lyonnaise des Eaux -							X	1 312,50 €	Privatisation de tout le site, 1 fois par an & entrée libre pour tout public - Septembre - (estimation 900/1000 pers. / journée)									

GRATUITE																		
PÔLE PASS								1 journée de travail par an au sein du JmIP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture des Jardins										
PRODAROM - ASFO - G.I.P.								1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du miP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée										
UNE ROSE, UNE CARESSE								Mies à disposition une fois par an du Jmip avec entrée gratuite pour le grand public → début septembre										
MECENES	NATURA - THIERRY MUGLER - LES CHRISTOPHES							Mise à disposition des espaces du site selon la convention										

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

### TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

I - Visite guidée standard du musée Français et Langues étrangères		≤ 14 pers	≥ 15 pers	≥ 15 pers et minimum 4 visites par mois sur 3 mois	
I A/	Associations et groupes ponctuels hors TO & AGV	25/30	56,67 €	83,34 €	70,84 €
I B/	TO & Agences de Voyages	BUS (25/50P)	56,67 €	83,34 €	70,84 €

II - Visites guidée à thème avec reconnaissance d'Odeurs		1h30 à 2h30 selon le groupe				
		≤ 15 pers	16/25 pers	≤ 17 pers	→10 pers	18pers →
II A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	131,67 €	219,17 €		13,34 €
II B/	Autre public	25	131,67 €	219,17 €		
II C/	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES	25			149,17 €	9,17 €

III - Visites guidée à thème suivi d'un Atelier		2h à 3h selon le groupe		ATELIER 15/25mn	
		≤ 10 pers	11 → 25 pers	≤15 pers /groupe	
III A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	220,84 €	22,50 €	70,84 €
III B/	Visites guidées + Ateliers → Par personne (Coût minimum 5 personnes) :		Enfants 15,84 €	Adultes 31,67 €	

IV - Ateliers famille et Anniversaires		Par/pers	Par groupe	Pers. Suppl
IV A/	Atelier créatifs enfants à partir de 6 ans pendant les vacances scolaires	5,84 €		
IV B/	Ateliers famille. A partir de 6 ans	5,00 €		
IV C/	Anniversaires 6/12 ans groupe 8 personnes (12 personnes max)		54,17 €	5,84 €

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

V - Autres prestations						
V A/	Location mallette pédagogique		12,50 €/ par mois	Ajouter 11,67 € de frais de port si envoi postal		
V B/	Visite guidées scolaire en langue étrangère		37,50 €			
V C/	Activités pédagogiques CAPG		0,00 €			
V D/	Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération		29,17 €			
			30/40 min	1h/1h30	½ journée	Journée
AGENCES RECEPTIVES & ENTREPRISES	Conférence à thème (Art contemporain - Période etc....)	→ 80	219,17 €	262,50 €	612,50 €	1 312,50 €
	Conférence assurée par un parfumeur	→ 80	700,00 €		1 050,00 €	
	Conférence assurée par le Conservateur	→ 80	458,34 €			
	Visite guidée du musée par le Conservateur	→ 20	291,67 €			
	Prestation assurée par l'OSMOTHEQUE (Hors Mécénat)	→ 25	≤ 10 pers.		≥ 11pers. → 25 pers.	
			220,84 €		22,50 €	
	"TEAM BUILDING" - Instaurer une dynamique de groupe.	12	DEVIS SELON LE NOMBRE DE JOURS ET DES INTERVENANTS			
Stages olfactifs	Par session et par personne	62,50 €				
ACTIVITES HORS LES MÛRS	Exposition Itinérente	Par jour	Par semaine	par mois	par conférencier MIP - 45 minutes	
		262,50 €	437,50 €	612,50 €		
	Conférence hors les murs					262,50 € + frais de déplacement
	Ateliers 1h/1h30 (25 pers.max/groupe)					262,50 € + frais de déplacement

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Hôtels, maisons d'hôtes, clubs de vacances, campings	MIP sur présentation VOUCHER par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus		
	Entrée Expo Permanente hiver ( 1/10-mi juin), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	2,50 €
	Entrée Expo été ( 15/06 - 30/09), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	4,00 €
	JMIP sur présentation VOUCHER par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus		
	Entrée Expo Permanente hiver et été ( fermeture de site du 12/11 → fin mars), visite guidée ou visio guide inclus	Coût par ticket	2,00 €

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DES HORAIRES OFFICIELS pour une activité (visite guidée ou sans atelier)	225,00 €	Ouverture jusqu'à 22h
	112,50 €	Taux horaire à partir de 22h

VI - Visite guidée et/ou atelier - public spécifique		CAPG - secteur	CAPG - secteur privé et H CAPG privé et public	
VI A/	Public médical	GRATUIT	Une viste et/ou atelier adulte	56,67 €
			Une viste et/ou atelier - 18 ans	29,17 €
			Forfait - projet sur 4 séances max - adulte	56,67 €
			Forfait - projet sur 4 séances max - 18 ans	29,17 €
VI B/	Public social	GRATUIT	Une viste et/ou atelier adulte	56,67 €
			Une viste et/ou atelier - 18 ans	29,17 €
			Forfait - projet sur 4 séances max - adulte	56,67 €
			Forfait - projet sur 4 séances max - 18 ans	29,17 €

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### **DONS :**

Certains objets de la boutique d'une valeur maximum de 60 euros, peuvent être remis en « DONS » à des visiteurs dans les cas ci-dessous cités :

- Suite à la demande écrite du Conservateur, de son Adjointe ou du Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération ou,
- lors d'un achat au sein de la boutique dont le montant est de 200 € H.T. et plus.

### **RETOUR ARTICLES ACHETÉS :**

- Tout objet acheté au sein de la boutique peut-être retourné et échangé dans le mois qui suit son achat sur la présentation du ticket d'achat.
  - Il peut être échangé avec un produit à prix égal ou supérieur,
  - Il ne peut en aucun cas être remboursé.
- Il est entendu que le produit retourné sera dans le même état qu'au moment de l'achat

### **ARTICLES CASSÉS OU DÉFECTUEUX :**

- Tout produit livré cassé ou défectueux sera notifié dans les 3 jours qui suit la livraison auprès du fournisseur concerné,
- le produit cassé ou défectueux sera remplacé ou un Avoir sera édité par le fournisseur,
- si le produit doit être retourné à la demande du fournisseur, les frais de port seront à sa charge.

### **ARTICLES CASSÉS PAR LE PERSONNEL :**

- Tout objet cassé ou abîmé lors de sa manipulation par le personnel de la boutique devra être tout de suite signalé auprès du Responsable boutique qui devra le répertorier à la date dite.

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### REMISES :

Des remises seront applicables selon les conditions suivantes :

- Aux adhérents des Associations des Amis du MIP (ARmiP-miP.Boutique) et des Amis des Jardins du MIP (Boutique JmiP) soit :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Au personnel de la Communauté d'agglomération :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 20% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Pour l'achat de 20 articles et plus identiques par des structures éducatives, institutionnelles et privées soit :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 15% sur tous les autres articles.
- Pour l'achat de 50 et plus articles identiques par les structures ci-dessus citées :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 20% sur tous les autres articles.
- Sur le onzième achat avec la Carte de Fidélité et sur présentation de cette dernière :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE »
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique.
- les remises sur les tarifs des produits dérivés sur les expositions temporaires, mis en vente à la Boutique du Mip. La remise proposée est un pourcentage appliqué par rapport à l'année en cours, appelée N ;
  - 20 % sur les produits d'expositions temporaires N-1,
  - 30 % sur les produits d'expositions temporaires N-2,
  - 40 % sur les produits d'expositions temporaires N-3,
  - 50 % sur les produits d'expositions temporaires N-4 à N-9.

Et au-delà de dix années après l'exposition temporaire, d'effectuer la vente de chaque produit à un prix unique de 5 € ;

- la remise de 20% sur les tarifs des produits relatifs à l'exposition temporaire en cours (d'été ou d'hiver), proposés à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, les 15 derniers jours de l'exposition.

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### **CARTE DE FIDÉLITÉ :**

Mise en place d'une carte de fidélité qui permettra de fidéliser les visiteurs locaux.

Cette carte nominative sera remise aux personnes intéressées. Elle devra être présentée lors du règlement de chaque achat qui sera ainsi répertorié sur la carte de fidélité.

Lors du onzième achat une remise de :

- 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et de
- 10% sur tous les autres articles sera appliquée.

### **VENTES PAR CORRESPONDANCE :**

- La boutique accepte les ventes par correspondance.

- Les frais de port sont à la charge du client et se répartissent selon le cas (poids et destination) en 5 forfaits ci-après cités :

- Forfait 1 : 5€, -H.T. (Cinq euros)
- Forfait 2 : 10€, -H.T. (Dix euros)
- Forfait 3 : 15€, -H.T. (Quinze euros)
- Forfait 4 : 20€, -H.T. (Vingt euros)
- Forfait 5 : 25€, -H.T. (Vingt cinq euros)

- Le règlement de toute vente par correspondance s'effectue soit :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public soit,
- par Carte bancaire (CB).

### **PRIX PUBLIC UNITAIRE HT des produits boutique :**

- Voir ci-jointes :

1/ Annexe 1 → Département LIBRAIRIE

2/ Annexe 2 → Départements PAPETERIE & CARTERIE

3/ Annexe 3 → Départements ART DE LA MAISON, POSTERS, MEDIATHEQUE, BIJOUX, COSMETIQUES & GASTRONOMIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

---

**Délibération n°DL2019\_194 : Cession de véhicules**

---

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPARD avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_194</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
<b>Cession de véhicules</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite aux marchés publics 2019-16.1 et 2019-16.2 ayant pour objet l'acquisition de véhicules électriques pour les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec reprise de véhicules, il est proposé de céder 7 véhicules arrivés en fin de vie ou inutilisés pour un montant de 27 250,00 € TTC et de désaffecter un bus de la Régie des transports Sillages.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2241-1 ;

**Considérant** que le bus de marque Temsa Opalin Car immatriculé 851-CEH-06 a fait l'objet, par délibération n° DL20141219\_430 du 19 décembre 2014 d'une affectation à la Régie des Transports Sillages pour son exploitation ;

Dans le cadre du marché public d'acquisition de véhicules électriques 2019, les opérateurs économiques avaient l'obligation de faire une offre de reprise des véhicules arrivés en fin de vie ou inutilisés. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, pour les six véhicules du lot n°1, la société HOPCAR SCP CANNES enseigne Peugeot, a fait une offre de reprise la plus intéressante pour un montant de de 25 450,00 € TTC. Pour le lot n°2, le groupement d'entreprises conjoint RENAULT RETAIL GROUP CANNES GRASSE MOUGINS ANTIBES (mandataire)/DIAC LOCATION a fait une offre de reprise pour un montant de 1 800,00 € TTC pour un véhicule.

Il est proposé au conseil de communauté de :

- Désaffecter de la Régie des Transports Sillages le bus de marque Temsa Opalin Car immatriculé 851-CEH-06 Inventaire n°2014000626 (CAPG) - n°2014000078 (Sillages)
- D'aliéner par actes administratifs de cession de biens meubles, les véhicules suivants :

Concernant le marché 2019-16.1 avec HOPCAR SCP CANNES / enseigne Peugeot :

Marque	Type de véhicule	Immatriculation	Montant en € TTC
Peugeot 206	VP	606-BDH-06	150,00
Citroën Saxo Bic	VP	AQ-640-JN	150,00
Renault Clio	VP	DD-909-XZ	150,00
Fiat	VU	727-AFS-06	0
Renault Kangoo	VU	140-AGG-06	0
Temsa Opalin Car	Bus	851-CEH-06	25 000,00
		Total	25 450,00

Concernant le marché 2019-16.2 avec le Groupement conjoint RENAULT RETAIL GROUP CANNES GRASSE MOUGINS ANTIBES (mandataire)/DIAC LOCATION :

Marque	Type de véhicule	Immatriculation	Montant en € TTC
Renault Kangoo	VP	EQ-281-LD	1 800,00

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL) décide :

- **DE DESAFFECTER** de la Régie des Transports Sillages le bus de marque Temsa Opalin Car immatriculé 851-CEH-06 ;
- **DE CEDER** par actes administratifs les biens meubles selon le détail ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à ces cessions de biens meubles, avec d'une part l'entreprise HOPCAR SCP CANNES enseigne PEUGEOT et d'autre part, l'entreprise Groupement conjoint RENAULT RETAIL GROUP CANNES GRASSE MOUGINS ANTIBES (mandataire)/DIAC LOCATION ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_194-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_195 : Protocole d'accord CAPG/CACPL/Société Anonyme  
Aéroports de la Côte d'Azur**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_195</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Protocole d'accord CAPG/CACPL/ Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, il convient de régulariser le paiement d'une redevance d'occupation du domaine aéroportuaire et de conclure un protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L. 5212-33 et L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 autorisant la transformation du S.I.S.A. en Syndicat Mixte ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2015 portant modification statutaire du SISA suite à la substitution des Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G) à leurs communes membres au sein du S.I.S.A. ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du S.I.S.A. ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant dissolution du S.I.S.A. ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**VU** la convention d'autorisation d'occupation simple n° 2009 29 du 5 janvier 2010 signée entre le S.I.S.A. et la Société Anonyme Aéroport de la Côte d'Azur relative à l'occupation temporaire du Domaine Public Aéronautique au profit du Syndicat afin de l'autoriser à utiliser, pour la réalisation, l'entretien et la maintenance d'un chenal, une bande de terrain situé sur le domaine public de l'aéroport ;

**CONSIDERANT** que créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1996, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) avait pour mission de réaliser toute étude concernant l'aménagement du lit de la Siagne, de ses affluents et de son bassin versant, de réaliser des travaux d'entretien justifiés par l'intérêt général ou la sécurité publique et de réaliser des travaux d'investissements concernant la protection des lieux habités contre les crues et l'aménagement des cours d'eau, le but étant de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses Affluents ;

**CONSIDERANT** que, le 5 janvier 2010, le S.I.S.A. s'est vu attribuer une autorisation d'occupation temporaire, au titre de laquelle il a été autorisé par la Société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), à ces entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport parcelles cadastrées AL 80 à 83 et 239, afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 €/HT/an ;

**CONSIDERANT** que malgré l'occupation effective du domaine aéronautique, la redevance susvisée n'a pas été facturée, pourtant contractuellement due par le S.I.S.A. durant les 8 premières années de la Convention d'AOT, d'un montant de 144 000,00 € HT soit 172 800,00 € TTC pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que, suite au transfert de la compétence GEMAPI, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) se sont substituées à leurs Communes membres au sein du S.I.S.A. ;

**CONSIDERANT** que le S.I.S.A. a été dissout, par arrêté préfectoral du 30 août 2018, suite à la décision des deux Communautés d'agglomération d'adhérer, aux côtés du Département des Alpes-Maritimes et de l'ensemble des intercommunalités du territoire, au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;

**CONSIDERANT** que, les restes à recouvrer à la date de clôture des comptes du S.I.S.A. étant dévolus à la C.A.P.G., les deux Communautés d'agglomération et ACA ont finalement abouti à un compromis, au bénéfice de leurs intérêts respectifs et de leurs relations institutionnelles, et ont souhaité formaliser leur accord via un protocole d'accord

**CONSIDERANT** qu'en tenant compte des prescriptions légales et après déduction des annuités forcloses 2010, 2011 et 2012, les parties ont convenu que les sommes dues par la C.A.P.G. à ACA s'élèvent à un montant de 108 000,00 € TTC pour les annuités 2013 à 2017 outre 14 556,43 € TTC pour la période du 1er janvier 2018 au 30 août 2018, soit un montant total de 122 556,43 € TTC couvrant la période du 1er janvier 2013 au 30 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que d'un commun accord, la C.A.C.P.L. s'engage à reverser, à la C.A.P.G., 80 % du montant de la redevance versée à l'aéroport, tel que prévu à l'article 2.1 du protocole d'accord, en lieu et place du S.I.S.A., compte tenu du fait que les travaux ont été réalisés sur son territoire et qu'ils bénéficient aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

**CONSIDERANT** que, par le présent protocole et par avenant n° 1 à la convention d'occupation initiale, l'aéroport dispense la C.A.C.P.L. du paiement de la redevance d'occupation du Domaine Public Aéroportuaire en contrepartie de l'engagement d'entretien du chenal et des berges du Béal situés en aval de celui-ci, conformément au plan de situation joint au protocole d'accord ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord tripartite, joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget 2020.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la délibération CAPG n°2019-195PROTOCOLE D'ACCORDENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**AÉROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR**, société anonyme sise à l'Aéroport Nice Côte d'Azur, rue Costes et Bellonte, BP 3331, 06206 NICE Cedex 3, France, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489, représentée par Monsieur Dominique THILAUD, en sa qualité de Président du Directoire, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-dénommée « **ACA** ».

D'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, en l'hôtel de Ville, CS 50044, 06414 CANNES CEDEX, identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par Monsieur David LISNARD, agissant en qualité de Président, lui-même représenté par son Vice-président délégué à la GEMAPI, Monsieur Alain RAMY, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2019, et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-dénommée « **la CACPL** »

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par délibération en date du .....

Ci-dénommée « **la CAPG** »

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE

Créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1996, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) avait pour mission de réaliser toute étude concernant l'aménagement du lit de la Siagne, de ses affluents et de son bassin versant, de réaliser des travaux d'entretien justifiés par l'intérêt général ou la sécurité publique et de réaliser des travaux d'investissements concernant la

protection des lieux habités contre les crues et l'aménagement des cours d'eau, le but étant de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses Affluents.

Le 5 janvier 2010, le SISA s'est vu attribuer une autorisation d'occupation temporaire (« **la Convention d'AOT** »), au titre de laquelle il a été autorisé par la Société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), à ces entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport, parcelles cadastrées AL 80 à 83 et 239, afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 €/HT/an (« **la Redevance** »).

Malgré l'occupation effective du domaine aéronautique par le SISA, ACA a involontairement omis de facturer la Redevance, pourtant contractuellement due par le SISA durant les 8 premières années de la Convention d'AOT, d'un montant de 144 000,00 € HT soit 172 800,00 € TTC pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2017 (facture référencée 33FAC1711-000333 du 23/11/2017).

Souhaitant rectifier cette erreur, ACA s'est dans un premier temps rapproché du SISA afin de recouvrer le montant susvisé.

Or, suite au transfert de la compétence GEMAPI, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et du Pays de Grasse (CAPG) se sont substituées à leurs Communes membres au sein du SISA.

Pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux du territoire en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques, les deux Communautés d'agglomération ont souhaité, par délibérations des 29 septembre et 20 octobre 2017, la dissolution du SISA aux fins d'adhérer, aux côtés du Département des Alpes-Maritimes et de l'ensemble des intercommunalités du territoire, au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Le SISA a alors été dissout par arrêté préfectoral du 30 août 2018, qui prévoit dans son article 4 que les restes à recouvrer à la date de clôture des comptes du SISA sont dévolus à la CAPG.

Apprenant de ce fait sa dissolution, ACA s'est dans un second temps formellement retournée vers la CACPL et la CAPG, ex-membres du SISA et débiteurs conjoints de droit des obligations du SISA vis-à-vis des tiers, afin de :

- obtenir le paiement des Redevances dues par le SISA;
- régulariser la situation contractuelle en substituant à cet effet la CACPL au SISA en tant que titulaire de la Convention d'AOT à compter du 31 août 2018.

Après divers désaccords quant aux conditions de mise en œuvre des deux points sus évoqués, les Parties ont finalement abouti à un compromis, au bénéfice de leurs intérêts respectifs et de leurs relations institutionnelles.

Elles ont de ce fait souhaité formaliser leur accord via le présent protocole et s'engager pleinement à la mise en œuvre de concessions réciproques définies ci-après.

## **CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- OBJET DU PROTOCOLE**

Conformément au préambule ci-dessus, le présent protocole a pour objet de régler les litiges nés ou à naître entre les parties, (« le Litige »), en définissant les engagements de chaque Partie en ce qui concerne le paiement de la Redevance et la régularisation de la Convention d'AOT.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1. Engagements de la CAPG**

Sous réserve du respect de l'engagement d'ACA visé au 2.3., la CAPG prend l'engagement suivant :

##### **Paiement de la Redevance**

La CAPG s'engage à régler l'intégralité des Redevances restant dues à ACA, en lieu et place du SISA, au titre de la Convention d'AOT, à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 30/08/2018.

En tenant compte des prescriptions légales et après déduction des annuités forcloses 2010, 2011 et 2012, les Parties conviennent que les sommes dues par la CAPG à ACA s'élèvent à un montant de 108 000,00 € TTC pour les annuités 2013 à 2017 outre 14 556,43 € TTC pour la période du 01/01/2018 au 30/08/2018, soit un montant total de 122 556,43 € TTC couvrant la période du 01/01/2013 au 30/08/2018.

La CAPG s'engage à régler ce montant sur l'exercice 2020, et à effectuer ce paiement par voie de virement bancaire, directement sur le compte ACA indiqué ci-après :

##### **SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice - Compte BNP Nice :**

**RIB : Code banque : 30004 – Code guichet : 02816 – compte n°000 10017529 – Clé RIB : 59 -- IBAN :  
FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959 – BIC : BNPAFRPPMEE**

La CAPG fera son affaire pour la refacturation de toute ou partie des sommes susvisées à la CACPL, conformément au « Protocole d'accord portant règlement de l'actif, du passif et de la trésorerie » annexé à l'Arrêté Préfectoral de dissolution du SISA en date du 30 août 2018. Toutefois la CACPL s'engage à reverser à la CAPG sa quote-part à première demande de celle-ci.

Ceci étant, par dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 prononçant la dissolution du SISA, la CACPL s'engage à reverser, à la CAPG, 80 % du montant de la redevance versée à l'aéroport, tel que prévu à l'article 2.1 susvisé, en lieu et place du SISA, compte tenu du fait que les travaux ont été réalisés sur son territoire et qu'ils bénéficient aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule.

#### **2.2. Engagements de la CACPL**

- **Substitution au SISA et continuité d'entretien du canal**

Suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> juin 2016, la CACPL se substitue pleinement au SISA, en tant que Titulaire de la Convention d'AOT en cours, et ce rétroactivement à compter du 31 août 2018.

Dans ce cadre, la CACPL s'engage à exécuter l'ensemble des obligations susvisées dans la convention d'autorisation simple d'occupation temporaire du domaine public aéronautique n° 2009 29 signée le 5 janvier 2010 entre la SISA et ACA, ainsi que dans l'avenant n° 1 à la présente convention.

**2.3. Engagements d'ACA**

En contrepartie des engagements pris par la CACPL et la CAPG au 2.1., ACA s'engage à renoncer à la facturation des Redevances domaniales dues au titre de la Convention d'AOT à compter du 31 août 2018, et ce jusqu'au terme de ladite Convention (31/12/2044).

En conséquence, en se substituant au SISA dans le cadre de la Convention d'AOT, la CACPL sera exonérée du paiement des redevances domaniales, prévues à l'article 7-1 de la convention d'occupation du 5 janvier 2010, mais restera en charge du financement et de l'intégralité des opérations d'entretien du canal conformément à la législation en vigueur et au plan défini à l'annexe 2 de l'avenant n° 1 à la convention.

ACA renonce de ce fait au paiement des sommes susvisées à compter du 31 août 2018, et notamment celles facturées au titre de la facture n° 33FAC1810-000252 du 16/10/2018 d'un montant de 21 954,96 € TTC et de l'avoir partiel n° 33AVC1904-000009 du 24/04/2019 d'un montant de 14 556,43 € TTC adressées à la CACPL et représentant ainsi la somme de 7 398,53 € TTC pour la période du 31/08/2018 au 31/12/2018.

**2.4. Substitution au SISA et régularisation de la Convention d'AOT – Avenant n°1**

Les Parties s'engagent à régulariser la Convention d'AOT par la signature d'un avenant n° 1 à ladite Convention

**ARTICLE 3 - INEXECUTION**

Il est entendu entre les Parties, qu'en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète ou imparfaite de ses obligations par une Partie, l'autre Partie, après envoi d'une mise en demeure faisant état des manquements relevés et demandant d'y remédier, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours, restée sans effet, pourra mettre en œuvre les sanctions suivantes en applications des articles 1217 et suivants du code civil :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- résilier le présent Protocole,
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

**ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu de cette transaction.

La transaction ne pourra être produite en justice que par une Partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre Partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

**ARTICLE 5 - TRANSACTION - ABSENCE D'ACTION EN JUSTICE**

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

## ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend pouvant s'élever relativement à la négociation, à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole, sera soumis à la compétence des tribunaux des Alpes Maritimes.

Fait en 4 exemplaires de 4 pages et une annexe.

À Cannes, le *[Date de signature de l'acte]*.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président délégué à la GEMAPI  
M. Alain RAMY

Pour Aéroports de la Côte d'Azur  
Le Président du Directoire  
  
M. Dominique THILLAUD

Cachet

Cachet

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Le Président

Jérôme VIAUD

## ANNEXE 1 :

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION D'Autorisation Simple d'Occupation Temporaire du Domaine  
Public aéronautique n° 2009 29 du 5 janvier 2010****ENTRE**

**AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR**, société anonyme au capital de 148 000 € dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, Rue Costes et Bellonte, BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493.479.489, concessionnaire de l'exploitation de l'Aéroport Nice - Côte d'Azur et de l'Aéroport Cannes - Mandelieu, par arrêté interministériel du 24 Janvier 1956 modifié.

Représenté par Monsieur Dominique THILLAUD, Président du Directoire, agissant ès qualité et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **ACA** »,

D'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, en l'hôtel de Ville, CS 50044, 06414 CANNES CEDEX, identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915,

Représentée par Monsieur David LISNARD, agissant en qualité de Président de ladite Communauté d'agglomération, lui-même représenté par son Vice-président délégué à la GEMAPI, Monsieur Alain RAMY, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2019, et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « **la CACPL** »

D'autre part,

**PREAMBULE :**

Créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1996, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) avait pour mission de réaliser toute étude concernant l'aménagement du lit de la Siagne, de ses affluents et de son bassin versant, de réaliser des travaux d'entretien justifiée par l'intérêt général ou la sécurité publique et de réaliser des travaux d'investissements concernant la protection des lieux habités contre les crues et l'aménagement des cours d'eau, le but étant de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses Affluents.

Le 5 janvier 2010, le SISA s'est vu attribuer une autorisation d'occupation temporaire (« **la Convention d'AOT** »), au titre de laquelle il a été autorisé par la Société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), à ces entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport, parcelle cadastrée AL 80 à 83 et 239, afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 €/HT/an (« **la Redevance** »).

Suite à la dissolution du SISA par arrêté préfectoral du 30 août 2018, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) s'est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, anciennement membres dudit syndicat, pour l'exercice de la compétence GEMAPI dans leurs droits et obligations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Suite à la dissolution du SISA, ACA, la CACPL et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont décidé, par protocole d'accord, de régler les litiges nés ou à naître entre les parties, notamment en ce qui concerne le paiement de la Redevance prévues dans la convention d'AOT.

Outre le changement du nom du titulaire, ACA et la CACPL ont décidé, par voie d'avenant, de modifier en conséquence les dispositions financières de la convention initiale d'AOT n° 2009 29, signée le 5 janvier 2018, entre le SISA et ACA.

### **CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES ONT CONVENUES ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : CHANGEMENT DE TITULAIRE**

La CACPL se substituant aux droits et obligations du SISA, il convient de lire en lieu et place du « SISA », le terme « CACPL ».

#### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les dispositions de l'article 7-1 de la convention d'AOT relatif aux dispositions financières sont supprimées et remplacées comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article 2.3 du protocole d'accord, ACA exonère la CACPL, à compter du 31 août 2018, au paiement d'une redevance forfaitaire annuelles ou de toute autre redevance domaniale, et ce jusqu'au terme de ladite convention, soit le 31 décembre 2044 ».

Les dispositions de l'article 7-2 relatifs aux charges sont supprimées et remplacées comme suit :

« Les frais éventuels de fourniture d'énergies, de charges communes, de fourniture d'eau et d'enlèvement de détritrus, ainsi que les autres prestations de services que pourraient comporter l'usage normal des lieux attribués sont à la charge de la CACPL et lui seront facturés selon le tarif en vigueur.

Les « carte exploitant temporaire » ou badges jaunes permettant l'accès du site à la CACPL, ou ses prestataires, seront pris en charge par ACA.

#### **Article 3 : INDIVISIBILITE**

Toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention n° 2009 29 restent et demeurent inchangées.

Les parties entendent, en outre, que le présent avenant s'incorpore, à compter de sa date de signature, à la convention du 5 janvier 2010 et ne fasse qu'un avec elle.

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_195-DE  
Regu le 02/01/2020

Fait en quatre exemplaires originaux de 2 pages et une annexe (annexe 2)

À Cannes, le *[Date de signature de l'acte]* .

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué à la GEMAPI**

**M. Alain RAMY**

**Pour Aéroports de la Côte d'Azur  
Le Président du Directoire**

**M. Dominique THILLAUD**

**Cachet**

**Cachet**

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_195-DE  
Regu le 02/01/2020

**ANNEXE 2:**

**AVENANT n°1 à la CONVENTION D'AOT n° 2009 29**

**Plan de l'ouvrage définissant les titulaires de l'entretien des différents secteurs**

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**AÉROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR**, société anonyme sise à l'Aéroport Nice Côte d'Azur, rue Costes et Bellonte, BP 3331, 06206 NICE Cedex 3, France, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489, représentée par Monsieur Dominique THILLAUD, en sa qualité de Président du Directoire, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-dénommée « **ACA** ».

D'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, en l'hôtel de Ville, CS 50044, 06414 CANNES CEDEX, identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par Monsieur David LISNARD, agissant en qualité de Président, lui-même représenté par son Vice-président délégué à la GEMAPI, Monsieur Alain RAMY, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2019, et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-dénommée « **la CACPL** »

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par délibération en date du .....

Ci-dénommée « **la CAPG** »

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** »

### PREAMBULE

Créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1996, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) avait pour mission de réaliser toute étude concernant l'aménagement du lit de la Siagne, de ses affluents et de son bassin versant, de réaliser des travaux d'entretien justifiés par l'intérêt général ou la sécurité publique et de réaliser des travaux d'investissements concernant la

protection des lieux habités contre les crues et l'aménagement des cours d'eau, le but étant de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses Affluents.

Le 5 janvier 2010, le SISA s'est vu attribuer une autorisation d'occupation temporaire (« **la Convention d'AOT** »), au titre de laquelle il a été autorisé par la Société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), à ces entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport, sise parcelle cadastrée AL 80 à 83 et 239 , afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 €/HT/an (« **la Redevance** »).

Malgré l'occupation effective du domaine aéronautique par le SISA, ACA a involontairement omis de facturer la Redevance, pourtant contractuellement due par le SISA durant les 8 premières années de la Convention d'AOT, d'un montant de 144 000,00 € HT soit 172 800,00 € TTC pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2017 (facture référencée 33FAC1711-000333 du 23/11/2017).

Souhaitant rectifier cette erreur, ACA s'est dans un premier temps rapproché du SISA afin de recouvrer le montant susvisé.

Or, suite au transfert de la compétence GEMAPI, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et du Pays de Grasse (CAPG) se sont substituées à leurs Communes membres au sein du SISA.

Pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux du territoire en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques, les deux Communautés d'agglomération ont souhaité, par délibérations des 29 septembre et 20 octobre 2017, la dissolution du SISA aux fins d'adhérer, aux côtés du Département des Alpes-Maritimes et de l'ensemble des intercommunalités du territoire, au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Malapin.

Le SISA a alors été dissout par arrêté préfectoral du 30 août 2018, qui prévoit dans son article 4 que les restes à recouvrer à la date de clôture des comptes du SISA sont dévolus à la CAPG.

Apprenant de ce fait sa dissolution , ACA s'est dans un second temps formellement retournée vers la CACPL et la CAPG , ex-membres du SISA et débiteurs conjoints de droit des obligations du SISA vis-à-vis des tiers, afin de :

- obtenir le paiement des Redevances dues par le SISA;
- régulariser la situation contractuelle en substituant à cet effet la CACPL au SISA en tant que titulaire de la Convention d'AOT à compter du 31 août 2018.

Après divers désaccords quant aux conditions de mise en œuvre des deux points sus évoqués, les Parties ont finalement abouti à un compromis, au bénéfice de leurs intérêts respectifs et de leurs relations institutionnelles.

Elles ont de ce fait souhaité formaliser leur accord via le présent protocole et s'engager pleinement à la mise en œuvre de concessions réciproques définies ci-après.

## **CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- OBJET DU PROTOCOLE**

Conformément au préambule ci-dessus, le présent protocole a pour objet de régler les litiges nés ou à naître entre les parties, (« le Litige »), en définissant les engagements de chaque Partie en ce qui concerne le paiement de la Redevance et la régularisation de la Convention d'AOT.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1. Engagements de la CAPG**

Sous réserve du respect de l'engagement d'ACA visé au 2.3., la CAPG prend l'engagement suivant :

- **Paiement de la Redevance**

La CAPG s'engage à régler l'intégralité des Redevances restant dues à ACA, en lieu et place du SISA, au titre de la Convention d'AOT, à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 30/08/2018.

En tenant compte des prescriptions légales et après déduction des annuités forcloses 2010, 2011 et 2012, les Parties conviennent que les sommes dues par la à ACA s'élèvent à un montant de 108 000,00 € TTC pour les annuités 2013 à 2017 outre 14 556,43 € TTC pour la période du 01/01/2018 au 30/08/2018, soit un montant total de 122 556,43 € TTC couvrant la période du 01/01/2013 au 30/08/2018.

La s'engage à régler ce montant sur l'exercice 2020 , et à effectuer ce paiement par voie de virement bancaire, directement sur le compte ACA indiqué ci-après :

**SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice - Compte BNP Nice :**

***RIB : Code banque : 30004 – Code guichet : 02816 – compte n°000 10017529 – Clé RIB : 59 -- IBAN : FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959 – BIC : BNPAFRPPMEE***

La CAPG fera son affaire pour la refacturation de toute ou partie des sommes susvisées à la CACPL, conformément au « Protocole d'accord portant règlement de l'actif, du passif et de la trésorerie » annexé à l'Arrêté Préfectoral de dissolution du SISA en date du 30 août 2018.

Ceci étant, par dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 prononçant la dissolution du SISA, la CACPL s'engage à reverser, à la CAPG, 80 % du montant de la redevance versée à l'aéroport, tel que prévu à l'article 2.1 susvisé, en lieu et place du SISA, compte tenu du fait que les travaux ont été réalisés sur son territoire et qu'ils bénéficient aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule.

#### **2.2. Engagements de la CACPL**

- **Substitution au SISA et continuité d'entretien du canal**

Suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> juin 2016, la CACPL se substitue pleinement au SISA, en tant que Titulaire de la Convention d'AOT en cours, et ce rétroactivement à compter du 31 août 2018.

Dans ce cadre, la CACPL s'engage à exécuter l'ensemble des obligations susvisées dans la convention d'autorisation simple d'occupation temporaire du domaine public aéronautique n° 2009 29 signée le 5 janvier 2010 entre la SISA et ACA, ainsi que dans l'avenant n° 1 à la présente convention.

### **2.3. Engagements d'ACA**

En contrepartie des engagements pris par la CACPL et la CAPG au 2.1., ACA s'engage à renoncer à la facturation des Redevances domaniales dues au titre de la Convention d'AOT à compter du 31 août 2018, et ce jusqu'au terme de ladite Convention (31/12/2044).

En conséquence, en se substituant au SISA dans le cadre de la Convention d'AOT, la CACPL sera exonérée du paiement des redevances domaniales, prévues à l'article 7-1 de la convention d'occupation du 5 janvier 2010, mais restera en charge du financement et de l'intégralité des opérations d'entretien du canal conformément à la législation en vigueur et au plan défini à l'annexe 2 de l'avenant n° 1 à la convention.

ACA renonce de ce fait au paiement des sommes susvisées à compter du 31 août 2018, et notamment celles facturées au titre de la facture n°\_33FAC1810-000252 du 16/10/2018 d'un montant de 21 954,96 € TTC et de l'avoir partiel n°\_33AVC1904-000009 du 24/04/2019 d'un montant de 14 556,43 € TTC adressées à la CACPL et représentant ainsi la somme de 7 398,53 € TTC pour la période du 31/08/2018 au 31/12/2018.

### **2.4. Substitution au SISA et régularisation de la Convention d'AOT – Avenant n°1**

Les Parties s'engagent à régulariser la Convention d'AOT par la signature d'un avenant n° 1 à ladite Convention

### **ARTICLE 3 - INEXECUTION**

Il est entendu entre les Parties, qu'en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète ou imparfaite de ses obligations par une Partie, l'autre Partie, après envoi d'une mise en demeure faisant état des manquements relevés et demandant d'y remédier, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours, restée sans effet, pourra mettre en œuvre les sanctions suivantes en applications des articles 1217 et suivants du code civil :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- résilier le présent Protocole,
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

### **ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu de cette transaction.

La transaction ne pourra être produite en justice que par une Partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre Partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

### **ARTICLE 5 - TRANSACTION - ABSENCE D'ACTION EN JUSTICE**

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

## ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend pouvant s'élever relativement à la négociation, à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole, sera soumis à la compétence des tribunaux des Alpes Maritimes.

Fait en 4 exemplaires de 4 pages et une annexe.

À Cannes, le *[Date de signature de l'acte]*.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président délégué à la GEMAPI  
M. Alain RAMY

Pour Aéroports de la Côte d'Azur  
Le Président du Directoire

M. Dominique THILLAUD

Cachet

Cachet

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Le Président

Jérôme VIAUD

## ANNEXE 1 :

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION D'Autorisation Simple d'Occupation Temporaire du Domaine Public aéronautique n° 2009 29 du 5 janvier 2010****ENTRE**

**AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR**, société anonyme au capital de 148 000 € dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, Rue Costes et Bellonte, BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493.479.489, concessionnaire de l'exploitation de l'Aéroport Nice - Côte d'Azur et de l'Aéroport Cannes - Mandelieu, par arrêté interministériel du 24 Janvier 1956 modifié.

Représenté par Monsieur Dominique THILLAUD, Président du Directoire, agissant ès qualité et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **ACA** »,

D'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**, —Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de Communauté d'agglomération, domiciliée en son siège social, en l'hôtel de Ville, CS 50044, 06414 CANNES CEDEX, identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915,

Représentée par Monsieur David LISNARD, agissant en qualité de Président de ladite Communauté d'agglomération, lui-même représenté par son Vice-président délégué à la GEMAPI, Monsieur Alain RAMY, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2019, et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « **la CACPL** »

D'autre part,

**PREAMBULE :**

Créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1996, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) avait pour mission de réaliser toute étude concernant l'aménagement du lit de la Siagne, de ses affluents et de son bassin versant, de réaliser des travaux d'entretien justifiée par l'intérêt général ou la sécurité publique et de réaliser des travaux d'investissements concernant la protection des lieux habités contre les crues et l'aménagement des cours d'eau, le but étant de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses Affluents.

Le 5 janvier 2010, le SISA s'est vu attribuer une autorisation d'occupation temporaire (« **la Convention d'AOT** »), au titre de laquelle il a été autorisé par la Société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), à ces entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport, parcelle cadastrée AL 80 à 83 et 239, afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 €/HT/an (« **la Redevance** »).

Suite à la dissolution du SISA par arrêté préfectoral du 30 août 2018, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) s'est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, anciennement membres dudit syndicat, pour l'exercice de la compétence GEMAPI dans leurs droits et obligations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Suite à la dissolution du SISA, ACA, la CACPL et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont décidé, par protocole d'accord, de régler les litiges nés ou à naître entre les parties, notamment en ce qui concerne le paiement de la Redevance prévues dans la convention d'AOT.

Outre le changement du nom du titulaire, ACA et la CACPL ont décidé, par voie d'avenant, de modifier en conséquence les dispositions financières de la convention initiale d'AOT n° 2009 29, signée le 5 janvier 2018, entre le SISA et ACA.

### **CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES ONT CONVENUES ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : CHANGEMENT DE TITULAIRE**

La CACPL se substituant aux droits et obligations du SISA, il convient de lire en lieu et place du « SISA », le terme « CACPL ».

#### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les dispositions de l'article 7-1 de la convention d'AOT relatif aux dispositions financières sont supprimées et remplacées comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article 2.3 du protocole d'accord, ACA exonère la CACPL, à compter du 31 août 2018, au paiement d'une redevance forfaitaire annuelles ou de toute autre redevance domaniale, et ce jusqu'au terme de ladite convention, soit le 31 décembre 2044 ».

Les dispositions de l'article 7-2 relatifs aux charges sont supprimées et remplacées comme suit :

« Les frais éventuels de fourniture d'énergies, de charges communes, de fourniture d'eau et d'enlèvement de détritux, ainsi que les autres prestations de services que pourraient comporter l'usage normal des lieux attribués sont à la charge de la CACPL et lui seront facturés selon le tarif en vigueur.

Les « carte exploitant temporaire » ou badges jaunes permettant l'accès du site à la CACPL, ou ses prestataires, seront pris en charge par ACA.

#### **Article 3 : INDIVISIBILITE**

Toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention n° 2009 29 restent et demeurent inchangées.

Les parties entendent, en outre, que le présent avenant s'incorpore, à compter de sa date de signature, à la convention du 5 janvier 2010 et ne fasse qu'un avec elle.

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_195-DE  
Regu le 02/12/2019

Vu pour être annexé à la délibération CAPG n°2019-195

Fait en quatre exemplaires originaux de 2 pages et une annexe (annexe 2)

À Cannes, le *[Date de signature de l'acte]* .

Pour la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué à la GEMAPI

M. Alain RAMY

Pour Aéroports de la Côte d'Azur  
Le Président du Directoire

M. Dominique THILLAUD

Cachet

Cachet

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_195-DE  
Regu le 02/01/2020

Vu pour être annexé à la délibération CAPG n°2019-195

**ANNEXE 2:**

**AVENANT n°1 à la CONVENTION D'AOT n° 2009 29**

**Plan de l'ouvrage définissant les titulaires de l'entretien des différents secteurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_196 : Présentation de l'organisation envisagée pour le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN. **A ETE**

**DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_196</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>ADMINISTRATION</b>	
<b>Présentation de l'organisation envisagée pour le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAPG exercera en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ». Dans le cadre de l'examen de la loi Engagement et Proximité, des modifications sont encore attendues pour ce transfert.</b></p> <p><b>La présente délibération d'orientation a pour objet d'informer les membres du conseil de communauté de la situation actuelle et de l'organisation envisagée pour le transfert de ces compétences, étant précisé que le conseil de communauté sera amené à se prononcer lors du conseil de janvier 2020, une fois que la CAPG exercera effectivement ces compétences et que le cadre législatif sera précisé.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1, L1521-1, L5211-4-1, L5216-4 et L5216-5 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 *relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* ;

**Vu** le projet de loi « *Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » actuellement en cours d'examen,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

**Considérant** que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 *portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* « loi NOTRe », attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la loi n°2018-702 du 03 août *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes*, a identifié la « gestion des eaux urbaines », comme une compétence distincte de la compétence assainissement pour les communautés d'agglomération ;

L'ensemble de ces dispositions induit par conséquent, un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire.

La CAPG a procédé par délibération n°2019\_091 à une modification statutaire ayant pour objet notamment, la mise en conformité de ces statuts avec les effets de ces différentes lois. En date du 20 novembre 2019, la préfecture a pris un arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CAPG pour inclure au sein des compétences obligatoires, trois nouvelles compétences à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et libellées conformément au L5216-5 du CGCT de la manière suivante :

- **EAU**
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales

Les modalités actuelles d'exercice desdites compétences sur le territoire de la CAPG avant transfert, reposent sur une mosaïque de situations :

- certaines communes ont transféré en partie ou en totalité ces compétences à des syndicats intercommunaux,
- d'autres communes ont conservé la ou les compétences qu'elles exercent de manière directe et/ou indirecte.

Plusieurs scénarii ont été travaillés et réfléchis en étroite concertation avec les élus locaux pour assurer dans les meilleures conditions possibles ce transfert des compétences dans le respect des règles en vigueur, tout en garantissant et maintenant le meilleur service public rendu aux usagers sur cette politique de l'Eau. Il est notamment apparu comme primordial de conserver la proximité des usagers et l'implication des communes dans cette nouvelle organisation.

Bien que la CAPG ne soit pas encore officiellement compétente dans ces domaines, il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance de l'organisation envisagée avant le vote des décisions qui seront soumises au conseil de janvier 2020.

Aux termes des nombreuses réunions de travail, il est ainsi envisagé :

- pour les communes actuellement en gestion déléguée, conformément à la Loi, d'opérer le transfert de l'ensemble des contrats et services dédiés, à la CAPG, qui se structure en conséquence pour assurer le suivi de ces services ;
- pour les communes en régie, de s'appuyer, sur les moyens, les compétences de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, pour la transformer en régie communautaire par extension avant transfert aux communes du territoire dont les services publics d'eau et d'assainissement sont actuellement en régie. Cette procédure est actuellement réalisée avec une date d'effet le 31 décembre 2019.

En outre, cinq syndicats exercent actuellement ces compétences : le SICASIL, le SI du BARLET, le SI des 3 VALLEES, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) et le Syndicat

des Eaux du Canal du Foulon (SIEF). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux règles en vigueur, les syndicats existants regroupant des communes appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre seront maintenus et se transformeront en syndicats mixtes fermés, les EPCI se substituant à leurs communes membres au sein du syndicat par un mécanisme de représentation-substitution.

A ce titre, 4 syndicats demeureront maintenus : SICASIL, le SI du BARLET, le SI des 3 VALLEES, le Syndicat des Eaux du Canal du Foulon (SIEF). Le conseil de communauté est appelé à désigner ses représentants au sein de ces syndicats.

Le syndicat des Eaux du Canal Belletrud, totalement inclus dans le périmètre de la CAPG, doit être automatiquement dissout par absorption de CAPG au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, les évolutions actuelles du projet de Loi Engagement et Proximité prévoient un report de cette dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2020. L'attention des conseillers est attirée sur le fait qu'à la date d'envoi des convocations de ce conseil, le cadre législatif n'est donc pas encore stabilisé.

L'organisation envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les 3 compétences transférées, consistera donc à **conserver les modes de gestion actuels** à l'exception de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau et de la Roquette sur Siagne pour lesquelles une modification du mode de gestion est envisagée).

Cela impliquera une coexistence de plusieurs modes de gestion sur le territoire de la CAPG pour une même compétence.

Cette pluralité des modes de gestion et des structures compétentes explique l'organisation en plusieurs pôles avec un périmètre géographique variable selon la compétence comme le précisent le détail ci-après :

➤ **Pour les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif).**

Ces deux compétences reposeront sur deux modes de gestions différents :

- **Un mode de gestion en délégation de service public, via le Pôle EAU.** Service de la CAPG, le pôle assurerait parmi d'autres missions, la gestion des contrats en délégation de services publics transférés à la CAPG pour les 5 communes suivantes :
  - ✓ GRASSE: pour les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées »- pour le collectif uniquement.
  - ✓ PEGOMAS, AURIBEAU-SUR-SIAGNE et LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE : pour les compétences « Assainissement des eaux usées » - pour le collectif et le non collectif.  
Pour ces 3 communes, la compétence « Eau » reste exercée par le SICASIL.
  - ✓ MOUANS SARTOUX : conformément à l'article L.1521-1 du CGCT, la CAPG deviendra actionnaire, de la Société d'Economie Mixte Locale « Eaux de Mouans », qui exploite les services publics de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées - pour le collectif et non collectif.
- **Un mode de gestion en régie, via le pôle Régie Communautaire.** Cette régie qui disposera de la personnalité morale et autonomie financière, sera compétente sur un périmètre total de 19 Communes (les 6 communes « historiques » de l'actuelle régie RECB avec élargissement à 12 communes + Grasse pour l'assainissement non collectif). Le pôle Régie Communautaire assurerait:

- la gestion complète des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) pour 11 communes : Amirat, Gars, Briançonnet, Le Mas, Escragnolles, Cabris, Le Tignet, Saint Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier-de-Thiery, Peymeinade et Spéracèdes
- la gestion de « l'Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) pour 7 communes : Collongues, Les Mujouls, Saint-Auban, Caille, Valderoure, Séranon, Andon.  
Pour ces 7 communes la compétence « Eau » reste assurée par les Syndicats intercommunaux existants et maintenus.
- La gestion de « l'assainissement des eaux usées » pour le non collectif de la Commune de Grasse

➤ **Pour la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines**

Conformément aux textes en vigueur, les services existants ainsi que biens, moyens et contrats rattachés à cette compétence, seront transférés à la CAPG. Les contours précis de cette compétence, le mode de gestion et l'organisation interne sont toujours en cours de travail avec les communes.

Ainsi, au regard des contraintes des délais et en accord avec les Communes concernées, il sera proposé, pour garantir la continuité du service public et en particulier l'entretien du patrimoine existant, de conclure des conventions de gestion sur la base du L5216-7-1 du CGCT, avec les Communes.

La mise en œuvre effective de ces compétences, impliquera outre le transfert des contrats, marchés, services, que les communes mettent à disposition les biens rattachés, à la CAPG pour les affecter aux trois compétences exercées et constatées par procès-verbal.

Ainsi, lors du conseil du 17 janvier 2020, toute une série d'actes devront être pris pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert de ces compétences et assurer dans les meilleures conditions la continuité des services publics.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information concernant l'état des lieux et l'organisation envisagée pour le transfert des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) » et « Gestion des eaux pluviales urbaines », **étant précisé** que le conseil de communauté sera appelé à se prononcer sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> conseil de janvier 2020.

**Tableau synthétisant l'organisation des trois compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

COMMUNES	« EAU »	« ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »		GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
		COLLECTIF	NON COLLECTIF	
<b>COLLONGUES</b>	SI BARLET	REGIE à PM	REGIE à PM	<i>Convention de gestion à prévoir entre Communes concernées et CAPG sur l'année 2020</i>
<b>LES MUJOLS</b>	SI BARLET	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>SAINT AUBAN</b>	SI 3VALLEES	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>CAILLE</b>	SI 3VALLEES	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>VALDEROURE</b>	SI 3VALLEES	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>SERANON</b>	SI 3VALLEES	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>ANDON</b>	SI 3VALLEES	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>AMIRAT</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>GARS</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>BRIANCONNET</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>LE MAS</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>ESCRAGNOLLES</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>CABRIS</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>LE TIGNET</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>SAINT CEZAIRE</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>SAINT VALLIER</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>PEYMEINADE</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>SPERACEDES</b>	REGIE à PM	REGIE à PM	REGIE à PM	
<b>GRASSE</b>	Gestion Délégée	Gestion Délégée	REGIE à PM	
<b>LA ROQUETTE</b>	SICASIL	Gestion Délégée	Gestion Délégée	
<b>AURIBEAU</b>	SICASIL	Gestion Délégée	Gestion Délégée	
<b>PEGOMAS</b>	SICASIL	Gestion Délégée	Gestion Délégée	
<b>MOUANS SARTOUX</b>	Gestion Délégée	Gestion Délégée	Gestion Délégée	

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de GrasseVice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_197 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du BARLET**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN. **A ETE**

**DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_197</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du BARLET</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du Syndicat Intercommunal du BARLET.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 et L5711-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal du BARLET, compétent pour la production et distribution d'eau potable dont les communes de Collongues, Les Mujouls et Sallagriffon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

**Considérant** que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe » attribuée à titre obligatoire, les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que ce transfert de ces compétences, implique des conséquences sur les actuels syndicats intercommunaux existants exerçant lesdites compétences,

**Considérant** qu'en application du L5216-7 IV du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les syndicats regroupant des communes appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre, seront maintenus et se transformeront automatiquement en syndicats mixtes fermés, les EPCI se substituant à leurs communes membres au sein du syndicat,

**Considérant** qu'à ce titre le syndicat intercommunal du BARLET est maintenu car son périmètre s'étend également sur le territoire de la Communauté de communes des Monts d'Azur ;

**Considérant** que l'article L5711-3 du CGCT dispose que « lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération

*intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, » ;*

**Considérant** que les communes de Collongues et des Mujouls disposent chacune de 2 délégués titulaires au sein de ce syndicat ;

La CAPG se substituera donc de plein droit aux communes de Collongues et des Mujouls au sein du syndicat du BARLET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient de désigner 4 délégués titulaires pour représenter la CAPG au sein de ce syndicat.

Il est précisé qu'en application du L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant sur la désignation des délégués, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.  
Les candidatures suivantes ont été transmises :

	<b>Candidats titulaires</b>
Collongues	Joseph GARELLO
Collongues	Jean-Pierre FRAISSE
Les Mujouls	Gérard BOUCHARD
Les Mujouls	Jean GHIBAUDO

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

**DE PRENDRE ACTE** du fait que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se substituera aux communes de Collongues et des Mujouls au sein du Syndicat Intercommunal du BARLET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal du BARLET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	<b>Candidats titulaires</b>
Collongues	Joseph GARELLO
Collongues	Jean-Pierre FRAISSE
Les Mujouls	Gérard BOUCHARD
Les Mujouls	Jean GHIBAUDO

**DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et au Président du Syndicat intercommunal du BARLET.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_197-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_198 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_198</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 et L5711-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES, compétent pour la production et distribution d'eau potable pour les communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure et Gréolières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

**Considérant** que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe » attribue à titre obligatoire, les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que ce transfert de ces compétences, implique des conséquences sur les actuels syndicats intercommunaux existants exerçant lesdites compétences,

**Considérant** qu'en application du L5216-7 IV du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les syndicats regroupant des communes appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre, seront maintenus et se transformeront automatiquement en syndicats mixtes fermés, les EPCI se substituant à leurs communes membres au sein du syndicat,

**Considérant** qu'à ce titre le syndicat intercommunal des 3 VALLEES est maintenu car son périmètre s'étend également sur le territoire de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ;

**Considérant** que l'article L5711-3 du CGCT dispose que « *lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, » ;*

**Considérant** que les communes membres disposent chacune de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de ce syndicat ;

La CAPG se substituera donc de plein droit aux communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure au sein du syndicat des 3 VALLEES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la CAPG au sein de ce syndicat.

Il est précisé qu'en application du L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant sur la désignation des délégués, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.  
Les candidatures suivantes ont été transmises :

	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats suppléants</b>
Andon	Michèle OLIVIER	Thierry BARDIN
Andon	Philippe VALETTA	Éric DALMASSO
Caille	Yves FUNEL	Stephan BERGEN
Caille	Patrice ORBAN	Marie-France CLARAL
Saint Auban	Claude CEPPI	Nicole GIBERT
Saint Auban	Hervé ROMANO	Béatrice RAMOIN-PETITJEAN
Séranon	Claude BOMPAR	Séverine BELCIO
Séranon	Michel CHARABOT	Gérard REBUFFEL
Valderoure	Jean-Paul HENRY	Frédéric ZAMPATTI
Valderoure	André VEYAN	Danielle TARABLE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se substituera aux communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure, au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats suppléants</b>
Andon	Michèle OLIVIER	Thierry BARDIN
Andon	Philippe VALETTA	Éric DALMASSO
Caille	Yves FUNEL	Stephan BERGEN
Caille	Patrice ORBAN	Marie-France CLARAL
Saint Auban	Claude CEPPI	Nicole GIBERT
Saint Auban	Hervé ROMANO	Béatrice RAMOIN-PETITJEAN
Séranon	Claude BOMPAR	Séverine BELCIO
Séranon	Michel CHARABOT	Gérard REBUFFEL
Valderoure	Jean-Paul HENRY	Frédéric ZAMPATTI
Valderoure	André VEYAN	Danielle TARABLE

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et au Président du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_199 : Désignation des délégués au sein du Syndicat  
Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN. **A ETE**

**DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_199</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 et L5711-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF), compétent pour la production et distribution d'eau potable notamment pour les communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

**Considérant** que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe » attribue à titre obligatoire, les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que ce transfert de ces compétences, implique des conséquences sur les actuels syndicats intercommunaux existants exerçant lesdites compétences,

**Considérant** qu'en application du L5216-7 IV du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les syndicats regroupant des communes appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre, seront maintenus et se transformeront automatiquement en syndicats mixtes fermés, les EPCI se substituant à leurs communes membres au sein du syndicat,

**Considérant** qu'à ce titre le syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) est maintenu car son périmètre s'étend également sur le territoire de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ;

**Considérant** que l'article L5711-3 du CGCT dispose que « *lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution* » ;

**Considérant** que la commune de Grasse dispose de 5 sièges (5 titulaires, 5 suppléants) et la commune de Mouans-Sartoux d'1 siège (1 titulaire, 1 suppléant) ;

La CAPG se substituera donc de plein droit aux communes de Grasse et Mouans-Sartoux au sein du syndicat des Eaux du Foulon (SIEF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la CAPG au sein de ce syndicat.

Il est précisé qu'en application du L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant sur la désignation des délégués, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Les candidatures suivantes ont été transmises :

	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats suppléants</b>
Grasse	Jérôme VIAUD Nicole NUTINI Anne-Marie DUVAL Pascal PELLEGRINO Brigitte VIDAL	Murièle CHABERT Cyril DAUPHOUD Philippe BONELLI Jean-Marie BELVEDERE Christophe MOREL
Mouans-Sartoux	Pierre ASCHIERI	Liliane BUFFART

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD, Magali CONESA. - Abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL) décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se substituera aux communes de Grasse et Mouans-Sartoux, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats suppléants</b>
Grasse	Jérôme VIAUD Nicole NUTINI Anne-Marie DUVAL Pascal PELLEGRINO Brigitte VIDAL	Murièle CHABERT Cyril DAUPHOUD Philippe BONELLI Jean-Marie BELVEDERE Christophe MOREL
Mouans-Sartoux	Pierre ASCHIERI	Liliane BUFFART

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et au Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_200 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L)**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 décembre 2019</b>	<b>N°DL2019_200</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>ORGANISATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES : « EAU » ; « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » ; « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »</b>	
<b>Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L).</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 et L5711-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 26 septembre 2019 portant modification des statuts du S.I.C.A.S.I.L, notamment son article 9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A cette date, la C.A.P.G. se verra donc transférer cette compétence de plein droit par ses vingt-trois (23) communes membres.

**A ce titre, la CAPG a procédé à une modification statutaire lors du conseil du 28 juin 2019, visant entre autres, à mettre en conformité ses statuts avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, incluant l'exercice de ces nouvelles compétences à titre obligatoire.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 IV C.G.C.T., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la C.A.P.G. sera substituée de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau potable et regroupant des communes appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

En application de l'article L.5711-3 du C.G.C.T., la C.A.P.G. disposera d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient ses communes membres avant le transfert de la compétence « eau potable ».

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Communautaire de la C.A.P.G., pour chacun des syndicats concernés, de délibérer pour prendre acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation-substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour désigner les délégués élus qui représenteront la C.A.P.G. au sein des comités syndicaux.

Le Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (ci-après le S.I.C.A.S.I.L.) est compétent au titre de la compétence obligatoire « eau potable » en matière de production, transport, stockage, distribution d'eau potable et de fourniture et achat d'eau en gros et au titre de la compétence optionnelle en matière de défense extérieure contre l'incendie D.E.C.I. ». Les communes restent membres du S.I.C.A.S.I.L pour cette compétence optionnelle.

Le S.I.C.A.S.I.L. est actuellement composé pour la CAPG des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette- sur- Siagne et Pégomas, disposant chacune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant siégeant au sein du Comité Syndical. Il est également composé de communes membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et d'un commun membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la C.A.P.G. se substituera aux trois communes précitées et deviendra membre du S.I.C.A.S.I.L.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.C.A.S.I.L.

**Considérant** que 66-II-1<sup>o</sup>-c de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés d'agglomération se substitueront à leurs communes membres au sein des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau potable et regroupant des communes appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** que l'article L.5711-3 du C.G.C.T. dispose que, dans cette hypothèse, la communauté d'agglomération nouvellement membre du syndicat dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient ses communes membres ;

**Considérant** que le S.I.C.A.S.I.L. est notamment compétent en matière de production, transport, stockage, distribution d'eau potable et de fourniture et achat d'eau en gros ;

**Considérant** que la C.A.P.G. se substituera de plein droit aux communes d'Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne et Pégomas au sein du S.I.C.A.S.I.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que le Conseil de communauté doit prendre acte du fait que la C.A.P.G. sera membre du S.I.C.A.S.I.L. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application du mécanisme de représentation-substitution précité ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

**Considérant** les candidatures suivantes :

	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats suppléants</b>
Auribeau	Gérard MERO	Bernard TIBIER
Pégomas	Gilbert PIBOU	Robert MARCHIVE
La Roquette	Robert NOVELLI	André ROATTA

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se substituera aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-su -Siagne, au titre de la compétence obligatoire « eau potable » au sein du S.I.C.A.C.I.L, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats suppléants</b>
Auribeau	Gérard MERO	Bernard TIBIER
Pégomas	Gilbert PIBOU	Robert MARCHIVE
La Roquette	Robert NOVELLI	André ROATTA

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du S.I.C.A.S.I.L.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

04.

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_201 : Contrat de ruralité – programmation 2020**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir de la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>Du 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_201</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Contrat de ruralité – programmation 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. Il permet ainsi de générer un effet levier sur les différents fonds mobilisés en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de cohésion sociale, de redynamisation des bourgs-centres ou encore de développement de l'attractivité territoriale.</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil d'approuver le plan d'actions 2020.</b></p> <p><b>Le coût total éligible des 9 actions proposées s'élève au montant de 379 241 € HT.</b></p> <p><b>La participation financière prévisionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la programmation 2020 s'élève à 46 000 € dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>26 000 € HT pour les trois projets dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est maître d'ouvrage et qui bénéficieront de 43 000 € d'aide (60,5%).</b></li> <li>– <b>20 000 € de subvention d'opérations.</b></li> </ul>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant notamment le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_090 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

**Vu** l'avis du Comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Il permet ainsi de générer un effet levier sur les différents fonds mobilisés en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de cohésion sociale, de redynamisation des bourgs-centres ou encore de développement de l'attractivité territoriale.

Au titre de la programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse, il est proposé au Conseil de communauté les actions détaillées ci-après :

**Le coût total éligible des 9 actions proposées s'élève au montant de 379 241 € HT conformément au plan de financement suivant :**

État (contrat de ruralité)	80 941 €
FEJ	47 500 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 000 €
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	6 000 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Subvention)	20 000 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Autofinancement)	26 000 €
ARS	5 000 €
ASP	10 000 €
CAFAM	93 000 €
MSA Provence Azur	15 500 €
Communes haut pays grassois	3 000 €
Europe Leader	5 000 €
Autofinancement opérateurs (Hors CAPG)	42 300 €
<b>TOTAL HORS TAXES</b>	<b>379 241 €</b>

**Un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions proposées et leur plan de financement associé est annexé à la présente délibération.**

La participation financière prévisionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la programmation 2020 s'élève à **46 000 €** dont :

- 26 000 € HT pour les trois projets dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est maître d'ouvrage et qui bénéficieront de 43 000 € d'aide (60,5%),
- 20 000 € de subvention d'opérations.

**DANS LE VOLET « ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS »****1. SOUTIEN A LA DYNAMIQUE DE L'ACTION INTERGENERATIONNELLE**

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : Cette action a pour but de réactiver un poste d'agent de convivialité itinérant sur le haut pays grassois pour les treize communes du Contrat de ruralité du Pays de Grasse. Mais aussi :

- Améliorer l'accès aux services et aux soins par le développement d'une politique au service des personnes et du territoire.
- Améliorer le cadre de vie et le mieux vivre ensemble.
- Lutter contre l'isolement.
- Connaître de manière précise les besoins de la population du territoire et alimenter l'observatoire.

**Plan de financement prévisionnel HT :**

ARS	5 000 €
ASP	10 000 €
Département 06	4 000 €
CAFAM	5 000 €
CAPG	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 000 €</b>

**2. ACHAT D'UN VEHICULE ADAPTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ELARGISSEMENT DU CHAMP DES ACTIONS QUOTIDIENNES DE L'ASSOCIATION « AU FIL DES SAISONS » AUPRES DE PERSONNES (ENFANTS ET ADULTES) EN SITUATION DE HANDICAP.**

Porteur : Association Au fil des saisons.

Objectif : L'association intervient sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'objectif est de favoriser l'accès aux prises en charge qu'elle propose à des bénéficiaires résidants en milieu rural grâce à l'achat d'un véhicule. Souhaitant développer son action sur un mode itinérant, elle a développé un réseau de partenaires sur un secteur géographique s'étalant de Séranon à Mouans-Sartoux.

L'objectif principal est de favoriser l'inclusion et de développer l'autonomie des personnes accueillies à travers des activités que l'association leur propose. Elle souhaite créer une ouverture à des bénéficiaires en situation de handicap isolés dans les communes rurales. L'action novatrice du fait de sa forme « en itinérance », mais également sur la question du fond. En axant leurs actions sur un public de personnes résidant dans des petites communes isolées, l'association propose des solutions de prises en charge jusqu'alors inexistantes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Aujourd'hui, l'association a besoin d'un véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap pour que le déroulement de leur projet puisse aboutir.

**Plan de financement prévisionnel :**

ETAT	10 000 €
Département 06	2 000 €
Communes du haut pays grassois (200€ / commune)	2 600 €
Au fil des saisons	2 731,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 331,40 €</b>

### 3. ETUDE DE FAISABILITE D'UNE OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE VEHI- CULES SUR LE HAUT PAYS GRASSOIS

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : Cette action a pour but une étude pour l'amélioration des services en itinérance sur le haut-pays par la mise en place d'un ensemble de véhicules destinés aux activités du haut pays, basés sur Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Auban.

Des véhicules seront mis à disposition des associations porteuses d'un projet de développement ou d'animation sur le territoire du Contrat de ruralité du Pays de Grasse.

#### Plan de financement prévisionnel :

ETAT	5 000 €
Europe Leader	5 000 €
Région Sud	5 000 €
CAPG	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

#### DANS LE VOLET « COHESION SOCIALE »

#### 4. LUDO-MOBILE MOYEN ET HAUT PAYS GRASSOIS

Porteur : Association 1,2,3 Soleil.

Objectif : L'association souhaite pérenniser son action de ludothèque itinérante commencée dans le Haut et Moyen pays grassois en juin 2019 (13 communes « contrat de ruralité », 14 interventions) par l'achat d'un véhicule aménagé et identifiable par les habitants.

Cette première année, nous a permis d'évaluer l'intérêt de nos interventions, les limites et les axes d'amélioration que nous pouvons apporter à notre action.

La location d'un véhicule à chaque intervention reste onéreuse et chronophage, limitée dans le temps et dans son optimisation (lieu d'implantation, la possibilité de livraison, l'aménagement), ainsi qu'impersonnelle.

La ludothèque participe à la programmation d'animations du contrat de ruralité, l'ensemble des prestations étant destinées à réanimer et améliorer la cohésion sociale intergénérationnelle du haut-pays

L'achat d'un véhicule équipé permettrait :

- De démultiplier les actions dans le haut-pays (2019 : 1 manifestation/ mois en 2019 vs post 2020 : 6 manifestations/mois), à moindre coût.
- De proposer des animations différentes en utilisant le véhicule comme point d'ancrage villages (type « café jeux », sur les places de villages)
- De pouvoir livrer des structures/jeux aux collectivités de la CAPG (écoles, centres de loisirs, communes, crèches) de manière périodique.
- Un véhicule floqué, nous permettrait d'être identifiables et reconnaissable par les habitants locaux afin de créer plus facilement de l'intérêt et des rendez-vous.

La 2<sup>ème</sup> action est la participation de la ludothèque à des manifestations locales estivales avec une animation grands jeux en bois (juillet- août).

La 3<sup>ème</sup> action a pour objectif de pouvoir approvisionner les structures qui souhaitent adhérer, en jeux, jouets, espaces de jeux. Système d'emprunt et livraison. (Écoles, crèche, centre de loisir, associations).

**Plan de financement prévisionnel :**

ETAT	12 800 €
CAFAM	8 000 €
Association 1,2,3 Soleil	5 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>

**5. ALLER VERS LES JEUNES ET RENFORCER L'ACCES AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES RURAUX**

Porteur : Association Montjoye.

Objectif : Aller vers les jeunes et renforcer l'accès aux soins : informer, sensibiliser sur les questions de santé, mobiliser les acteurs, identifier les jeunes par une identification et cartographie précise de la typologie des publics. Accompagnement vers les services de santé et dispositifs de prévention des situations à risque. Une attention particulière sera portée au public féminin. Lutte contre l'isolement et l'aggravation des pathologies ou comportements à risque.

Cette action vient en complémentarité des acteurs qui ont commencé à agir sur le haut-pays et se fera en lien étroit avec le service jeunesse de la CAPG. La question de la prévention pour les jeunes a été soulevée par les élus du territoire en attente de réponses pertinentes et réactives.

Aujourd'hui, l'association a besoin d'un véhicule pour renforcer le travail de prévention de proximité.

**Plan de financement prévisionnel :**

ETAT	16 141 €
FEJ	47 500 €
CAFAM	35 000 €
MSA	1 500 €
Montjoye	11 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 141 €</b>

**6. « JOUE LE JEU » ACTIVITES PREVENTIVES DES COMPORTEMENTS A RISQUE ET DU MAL-ETRE DES JEUNES**

Porteur : NIVUS NICONNUS.

Objectif : Lutter contre l'isolement des jeunes face à l'omniprésence des multimédia et l'usage abusif ou exclusif des écrans au sein de la famille (jeux vidéo, réseaux sociaux, internet, smartphone, TV).

La mobilisation des publics est très difficile sur ce territoire et il s'agit là de proposer des outils attractifs de mobilisation comme un « escape game théâtral », permettant la participation de toute la famille, pour les actions de lutte contre le danger des écrans. Aujourd'hui, l'association a besoin d'équipement sons, lumière et informatique

**Plan de financement prévisionnel :**

ETAT	8 000 €
CAFAM	10 000 €
MSA	6 000 €
Nivus Niconnus	5 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 100 €</b>

**7. ESPACE DE VIE SOCIALE ITINERANT - ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

Porteur : Harpège – les accords solidaires (Anciennement Harjès)

Objectif : L'espace de vie sociale sur le haut pays grassois est inscrit dans le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

C'est un outil de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.

L'EVSI renforce, principalement par des actions collectives, les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage et coordonne les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

**Plan de financement prévisionnel :**

CAF	42 349 €
MSA	12 770 €
ETAT - FONJEP	7 000 €
ETAT - FDVA	3 000 €
Europe Leader	43 591 €
CARSAT	7000 €
Fondation	55 282 €
CAPG	20 000 €
Harpège	51 080 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 072 €</b>

**DANS LE VOLET « ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE »****8. ETUDE DE MARCHÉ ET CONSTRUCTION D'UNE OFFRE D'ACTIVITE VÉTÉRINAIRE SUR LE HAUT PAYS**

Porteur : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT et de GESTION du PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Objectif : La problématique est partagée depuis de longues années. La seule mise en commun d'information/compétences telle qu'animée à ce jour ne suffit pas à faire aboutir un projet. Il faut un expert qui tienne la plume à l'interface du réseau des vétérinaires, des partenaires institutionnels et des éleveurs.

Le séminaire régional du 27 novembre confirme le désert d'offre vétérinaire sur ce territoire aux confins des départements 04, 83, 06.

Contenu du projet :

- Finaliser/actualiser le diagnostic du territoire (nombre et répartition des éleveurs, nombre d'animaux par type, démographie de la population)
- Evaluer plusieurs scénarios techniques géolocalisés (implanter un nouveau cabinet, créer une antenne à partir d'établissements qui tournent et seraient partant pour

développer un volet rural) : volet important de rencontres et mobilisation par des rendez-vous individuels quand des réunions de concertations ne suffisent pas.

- Détecter toutes les possibilités d'aide à l'investissement le cas échéant
- Benchmarking d'opérations réussies
- Rédaction de l'appel à candidature

#### Plan de financement prévisionnel :

ETAT	20 000 €
Région Sud	20 000 €
PNR06	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

### 9. ÉQUIPEMENT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Objectif : La Maison de Santé Pluridisciplinaire permet l'accueil des professionnels de santé libéraux. Ils y trouvent un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients du haut pays grassois.

L'objectif est de renforcer la qualité de prise en charge des patients ainsi que l'attractivité des zones sous-denses et le maintien des services publics de santé de proximité.

Cette action a pour but d'améliorer et/ou remplacer l'équipement informatique pour les intervenants extérieurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

#### Plan de financement prévisionnel :

ETAT	4 000 €
CAPG	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL) décide :

- **DE VALIDER** le projet de programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse ci-avant présenté et selon le tableau joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les cofinancements de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ces actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*JV*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



## PROGRAMMATION CONTRAT DE RURALITE - 2020 - INVESTISSEMENT

ACTIONS							subventi on totale accordée	FINANCEMENTS													% SUB CR SUR COUT TOTAL ACTION	
Intitulé	Lieu	Porteur	Descriptif et objectifs de l'action (résumé)	service CAPG concer né	Bénéficiaires	Coût total de l'action		Etat		Europe leader	Région	Dpt 06	CAPG	Commu nes	PNR 06	CAF 06	MSA	Autres		Auto- financmt		
								Contrat de ruralité	Hors Contrat de Ruralité									parten aires	€			
<b>N° Volet : Accès aux services et aux soins</b>																						
1		Soutien à la dynamique de l'action intergénérationnelle	Territoire CR	CAPG	Réactiver un poste d'agent de convivialité itinérant sur le Haut Pays de Grasse pour les 13 communes du Contrat de Ruralité. Améliorer l'accès aux services et aux soins par le développement d'une politique au service des personnes et du territoire. Améliorer le cadre de vie et le mieux vivre ensemble. Lutter contre l'isolement. Connaître de manière précise les besoins de la population du territoire et alimenter l'observatoire.	Populati on	Habitants du haut Pays	44 000	24 000	0	ARS ASP	5 000 10 000			4 000					20 000	0,00%	
2		Achat d'un véhicule adapté pour le développement et l'élargissement du champ des actions quotidiennes de l'association « AU FIL DES SAISONS » auprès de personnes (enfants et adultes) en situation de handicap.	Territoire CR	Au fil des saisons	L'association intervient sur la CAPG. L'objectif est de favoriser l'accès aux prises en charge qu'elle propose à des bénéficiaires résidents en milieu rural. Souhaitant développer son action sur un mode itinérant, elle a développé un réseau de partenaires sur un secteur géographique s'étalant de Séranon à Mouans-Sartoux. L'objectif principal est de favoriser l'inclusion et de développer l'autonomie des personnes accueillies à travers des activités que l'association leur propose. Elle souhaite créer une ouverture à des bénéficiaires en situation de handicap isolés dans les communes rurales. Achat véhicule	solidarit és	50 : Personnes en situation de handicap mental / Autisme / Troubles du comportement (enfants et adultes)	17 331,4	14 600	10 000					2 000		2 600			2 731,4	57,70%	
3		Etude de faisabilité d'une offre de mise à disposition de véhicules sur le haut pays	Territoire CR	CAPG	Cette action a pour but une étude pour l'amélioration des services en itinérance sur le haut-pays par la mise en place d'un ensemble de véhicules destinés aux activités du haut pays, basés sur Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Auban. Des véhicules seront mis à disposition des associations porteuses d'un projet de développement ou d'animation sur le territoire du Contrat de ruralité du Pays de Grasse.	CAPG	Habitants du haut Pays	20 000	15 000	5 000				5 000	5 000					5 000	25,00%	
<b>N° Volet : Cohésion sociale</b>																						
4		Ludo-mobile moyen et haut pays grasseois	Territoire CR	Association 123 Soleil	La mission principale d'une ludothèque est de "donner à jouer". L'installation d'un espace de jeu permet d'atteindre d'autres buts notamment celui de créer un lieu de rencontres et d'animations de la vie sociale. La ludo-mobile va permettre de: • Rompre l'isolement social en milieu rural ou semi-rural • Favoriser les liens intergénérationnels • Accompagner la parentalité • Prévenir les difficultés • et de participer / favoriser la participation à la vie sociale, en complémentarité de l'EVSI. Achat véhicule	solidarit és	250 (minimum) : pères, grands- parents, jeunes adultes, enfants, les anciens, le public handicapé	26 000	20 800	12 800						8 000				5 200	49,23%	
5		Aller vers les jeunes et renforcer l'accès aux soins dans les territoires ruraux	Territoire CR	Montjoye	Aller vers les jeunes et renforcer l'accès aux soins : informer, sensibiliser sur les questions de santé, mobiliser les acteurs, identifier les jeunes par une identification et cartographie précise de la typologie des publics. Accompagnement vers les services de santé et dispositifs de prévention des situations à risque. Une attention particulière sera portée au public féminin. Lutte contre l'isolement et l'aggravation des pathologies ou comportements à risque. Cette action vient en complémentarité des acteurs qui ont commencé à agir sur le haut-pays et se fera en lien étroit avec le service jeunesse de la CAPG. la question de la prévention pour les jeunes a été soulevée par les élus du territoire en attente de réponses pertinentes et réactives. Aujourd'hui, l'association a besoin d'un véhicule pour renforcer le travail de prévention de proximité.	solidarit és	110 jeunes du Haut pays	111 141	100 141	16 141	FEJ	47 500				35 000	1 500			11 000	14,52%	
6		« Joue le jeu » Activités préventives des comportements à risque et du mal-être des jeunes	Territoire CR	NIVUS NICONNUS	Lutter contre l'isolement des jeunes face à l'omniprésence des multimédia et l'usage abusif ou exclusif des écrans au sein de la famille (jeux vidéo, réseaux sociaux, internet, smartphone, TV). La mobilisation des publics est très difficile sur ce territoire et il s'agit là de proposer des outils attractifs de mobilisation comme un « escape game théâtral », permettant la participation de toute la famille, pour les actions de lutte contre le danger des écrans Aujourd'hui, l'association a besoin d'équipement sons, lumière et informatique.	solidarit és	50 Enfants, adolescents leur familles	29 100	24 000	8 000					10 000	6 000			5 100	27,49%		
7		Espace de Vie Sociale Itinérant - Animation de la vie locale ( FONCTIONNEMENT)	Territoire CR	Harpège - les accords solidaires (ex Harjès)	L'espace de vie sociale sur le haut pays grasseois est inscrit dans le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS). C'est un outil de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. L'EVSI renforce, principalement par des actions collectives, les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage et coordonne les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.	solidarit és	Habitants du haut Pays	242 072	190 992	0	FONJE P FDVA	7 000 3 000		43 591		20 000		42 349	12 770	CARSA T Fondati ons 7 000 55 282	51 080	0,00%
<b>N° Volet : Attractivité du territoire</b>																						
8		Etude pour l'installation d'un vétérinaire	Territoire CR	PNR	Etude de marché et construction d'une offre d'activité vétérinaire sur le haut pays. La problématique est partagée depuis de longues années. La seule mise en commun d'information/compétences telle qu'animée à ce jour ne suffit pas à faire aboutir un projet. Il faut un expert qui tienne la plume à l'interface du réseau des vétérinaires, des partenaires institutionnels et des éleveurs. Le séminaire régional du 27 novembre confirme le désert d'offre vétérinaire sur ce territoire aux confins des départements 04, 83, 06.		Agriculteurs et habitants du haut pays	50 000	40 000	20 000				20 000							10 000	40,00%
9		Équipement MSP	Territoire CR	CAPG OU Maison de Santé Pluridisciplinaire	La Maison de Santé Pluridisciplinaire permet l'accueil des professionnels de santé libéraux. Ils y trouvent un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients du haut pays grasseois. L'objectif est de renforcer la qualité de prise en charge des patients ainsi que l'attractivité des zones sous-denses et le maintien des services publics de santé de proximité. Cette action a pour but d'améliorer et/ou remplacer l'équipement informatique pour les intervenants extérieurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.	ESS emploi	habitants du haut pays	5 000	4 000	4 000										1 000	80,00%	
								544 644	433 533	75 941		72 500	48 591	25 000	6 000	20 000	2 600	0	#####	20 270	62 282	111 111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_202 : Approbation de l'avenant du Contrat de Ville  
Protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir de la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_202</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Approbation de l'avenant du Contrat de Ville Protocole d'engagements renforcés et réciproques</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>En application de la loi de finances du 28 décembre 2018 prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2022, la présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant / Protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de Ville du Pays de Grasse pour une durée de 2 ans.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixant le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des Contrats de Ville nouvelle génération pour la période 2015-2020, et précisant que « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale » ;

**Vu** la loi de finances du 28 décembre 2018 prolongeant la durée des Contrats de Ville jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » venant préciser les contours de cet avenant ;

**Vu** le décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération DL2015-150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » ;

**Considérant** que le nouveau Contrat de Ville a été signé officiellement le 15 décembre 2015 ;

**Considérant** que le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que l'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de les réorienter par la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers ;

**Considérant** que le contrat n'a fait l'objet d'aucune modification ;

**Considérant** que le périmètre du contrat initial est sans changement, et que les quartiers définis comme quartiers prioritaires restent les territoires d'au moins mille habitants, sur lequel plus de 50% de la population ont un revenu médian inférieur au seuil de pauvreté soit 11 200 €. Soit pour la ville de Grasse :

- Le Grand Centre : 6 740 habitants
- Le quartier des Fleurs de Grasse : 1 610 habitants ;

**Considérant** que cet avenant est élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lien avec la Ville de Grasse ;

**Considérant** que cet avenant rédigé sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été validé par les services de l'Etat et de la CAF, également signataires ;

**Considérant** que le projet d'avenant a été présenté au conseil municipal de la ville de Grasse du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant rédigé sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant dans sa forme définitive et ses pièces annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_202-DE  
Regu le 02/01/2020



## AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

### Protocole d'engagements renforcés et réciproques

#### Les documents de référence

Cet avenant, qui sera annexé au Contrat de Ville du Pays de Grasse, s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PaQte)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018)
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville du Pays de Grasse (2019)

#### Préambule

La politique de la ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée (la géographie prioritaire) tentant de limiter « l'effet quartier ». La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant prolongé la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022 ; la période de validité du présent avenant court jusqu'en 2022.

#### Article 1 : Identification du contrat initial

Le Contrat de Ville Pays de Grasse a été signé le 15 décembre 2015, le périmètre du contrat initial est sans changement, le contrat n'a fait l'objet d'aucune modification.

## Article 2 : Objet de l'avenant

**Le Contrat de Ville 2015-2020 est aujourd'hui complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques.** Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend :

- **Réorienter le Contrat de Ville** par la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers
- **Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens,**
- **Inscrire cette ambition jusqu'en 2022,** en prorogeant le Contrat de Ville jusqu'à cette date, soit de 2 ans (contrat initialement signé pour la période 2015-2020).

## Article 3 : Modalités de gouvernance

L'avenant réaffirme :

- La position de « tête de file » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en charge du pilotage et de la bonne réalisation du Contrat de Ville du Pays de Grasse (*Cf. le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018, pages 1 et 4*),
- La composition et les prérogatives des instances dédiées au contrat, notamment le comité de pilotage et le comité technique, auxquels le conseil citoyen est associé,
- Les méthodes pour une prise de décision collective

Le système de gouvernance prévu par le contrat de ville :

### Un Comité de pilotage

Il est composé des signataires du Contrat de ville, co-piloté par les représentants de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération :

- Il précise, réajuste et valide les orientations stratégiques prioritaires.
- Il dresse un bilan annuel de programmation.

Il se réunit à minima une fois par an.

### Un Comité technique

Il est composé des représentants des signataires du Contrat de ville :

- Il définit un plan d'actions pour chaque orientation.
- Il suit de manière opérationnelle la mise en œuvre de la programmation.
- Il participe à la création du référentiel d'observation et d'évaluation.

**Une équipe opérationnelle**

Elle est composée des représentants des services et thématiques traitées dans le cadre du Contrat de Ville en présence de la Déléguée du Préfet, co-pilotée par la Cheffe de Projet et un référent thématique.

Elle se réunit à minima une fois par trimestre.

**Article 4 : Evolutions et résultats significatifs**

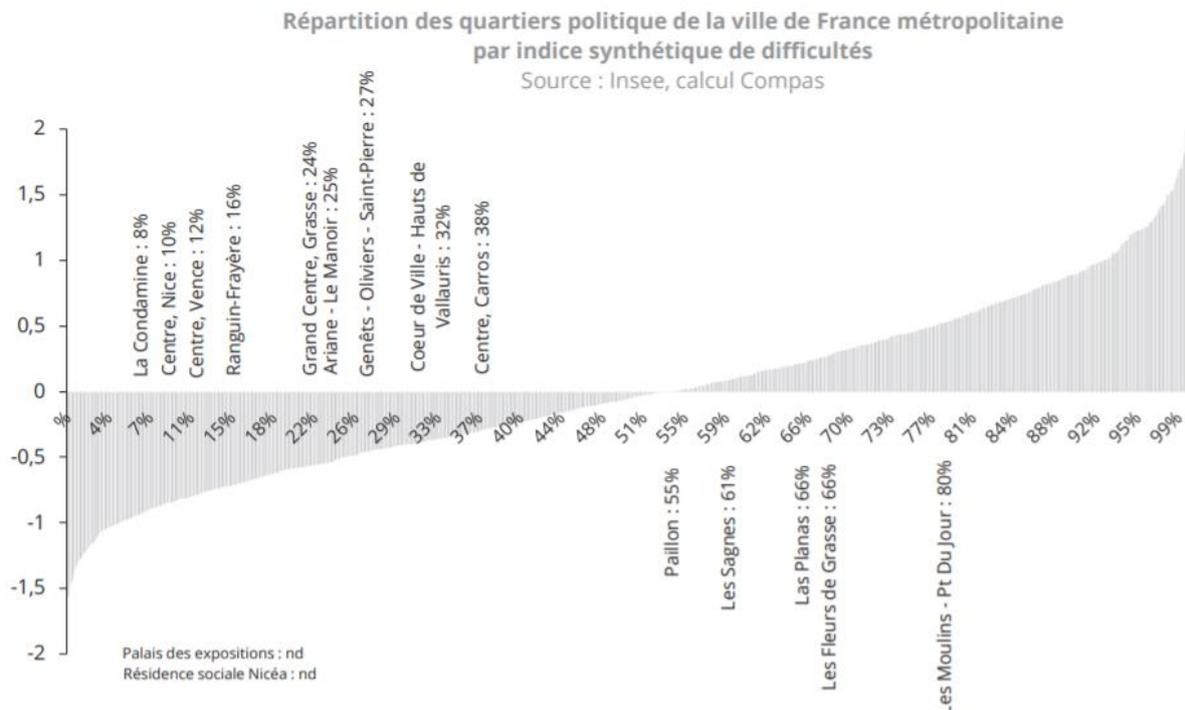
Parmi les évolutions significatives du contexte survenues depuis la signature du Contrat de Ville en 2015 (*source : données du COMPAS portraits de quartiers septembre 2018*).

**Sur le Grand Centre : 17% des ménages du quartier sont couverts par les minima sociaux, soit 652 ménages.** La proportion est ainsi supérieure de huit points à la moyenne communale. La majorité de ces allocataires est bénéficiaire du **RSA Socle (62% soit 401 ménages)**.

**Sur les Fleurs de Grasse : le niveau de vie médian est de 1 115€ par mois dans le quartier, l'écart atteint 560€** avec celui de la commune

**Sur le Grand Centre : moins de la moitié des jeunes du quartier sont scolarisés.** Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint 43%, valeur inférieure à celle de l'ensemble des QP de la France métropolitaine (53%). Il est également très inférieur à la moyenne communale (12 points de moins).

**Le quartier Les Fleurs de Grasse se situe dans le 6ème décile, au 772ème rang des quartiers prioritaires métropolitains (parmi les 1 174 dont la donnée est disponible sur les 4 indicateurs).** Hors de Nice, c'est le quartier prioritaire des Alpes-Maritimes qui cumule le plus de difficultés.

**Positionnement des quartiers selon l'indice de difficultés**

## Focus sur la Déclaration d'Engagements Républicains, signée le 9 juillet 2015, comportant 12 objectifs opérationnels définis comme prioritaires

### EVALUATION MI-PARCOURS CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE Déclaration d'engagement Républicain Tableau de bord suivi mise en place des objectifs opérationnels

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET	PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT	PILIER COHESION SOCIALE	SOCLE VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET	OBJECTIF OPERATIONNEL		ORIENTATION STRATEGIQUE		Realisation		commentaires
				année	Etat	année	Etat	année	Etat	
				1	Valoriser la participation citoyenne et prendre en compte la parole des habitants dans les projets structurants notamment par la mise en place des conseils citoyens	GARANTIR LES CONDITIONS NECESSAIRES A LA MOBILISATION CITOYENNE ET FAVORISER LA PAROLE DES HABITANTS	2016		Validation du 1er OC des Fleurs de Grasse le 8 novembre 2016 puis du second du Grand Centre le 18 septembre 2017	
				2	Développer l'autonomie, l'esprit critique pour une prise de conscience républicaine par la mise en place notamment d'une formation "la citoyenneté pour mieux vivre ensemble"	LUTTER CONTRE LE SECTARISME ET LA RADICALISATION	2016		1ère action a été mise en place avec DEFIE en direction de ses bénéficiaires dès 2016, puis en direction des jeunes avec Albert Espun	
				3	Développer l'appartenance à une territoire et aux valeurs républicaines notamment en valorisant les réussites dans le cadre de la mise en place d'un parcours citoyen	LUTTER CONTRE LE SECTARISME ET LA RADICALISATION	2016		Action mise en place hors programmation Contrat de Ville par le collège Carnot et son GESC RI, avec la formation de plus de 150 élèves Grasseo en tant qu'Ambassadeurs de la République. Objectif également mis en place par Harpès avec son action "Mon, jeune citoyen", aujourd'hui passée dans le droit commun et décidée sur plusieurs collèges.	
				4	Faire de la différence culturelle un atout majeur qui rassemble en valorisant la diversité notamment par le biais des arts de la parole.	DEVELOPPER L'ACCES A LA CULTURE POUR L'ENSEMBLE DE LA FAMILLE	2017		Projet "Mon aggro KEZAKO" mené sur les villages situés en ZRR (Haut-Pays), développement du partenariat entre le TDG et les associations Harpès et Sol-Cités, tarifs solidaires et médiation culturelle. Réflexion partagée et concertation de dossiers de demande de subvention Services Solidarités et Culture - CAGG	
				5	Améliorer pour tout habitant, la libellité des ressources de santé mobilisables sur le territoire en réalisant notamment une plateforme de santé destinée à la coordination des acteurs et la mise en place d'une veille des besoins.	ORGANISER LE PARTENARIAT MEDICAL ET SOCIAL SUR LE TERRITOIRE A TRAVERS LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE SANTE	-		Travail initié dans les GTT avec l'association APS96 et Atelier Santé Ville	
				6	Améliorer les outils et les réponses en matière de prévention de la délinquance notamment par la création d'une chaire de confidentialité permettant le partage d'informations nominatives lors des cellules de veille mensuelle	LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE ET LE SENTIMENT D'INSÉCURITE	2016		Recrutement par la ville de Grasse d'une coordinatrice CLPD le 1er septembre 2016 - rédaction d'une charte de confidentialité dès la réactivation des cellules de veille.	
				7	Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics ouverts à tous notamment par la mise en place d'une Maison des Services Publics au cœur des Fleurs de Grasse	MENER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR AMELIORER L'IMPLICATION DES HABITANTS EN S'INSPIRANT DU CONCEPT DES CITES INTELLIGENTES	2018		Labellisation des différents espaces au service du public sur les Fleurs de Grasse en MSAP - Maison de Services Au Public	
				8	Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics notamment en créant un Espace de Vie Sociale sur le quartier du Plan de Grasse, quartier de veille.	MENER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR AMELIORER L'IMPLICATION DES HABITANTS EN S'INSPIRANT DU CONCEPT DES CITES INTELLIGENTES	-		Travail initié avec la CAF et la structure présente sur le quartier. Cet objectif est en questionnement compte tenu des difficultés rencontrées en 2017.	
				9	Améliorer l'image et accroître l'attractivité du centre-ville en créant un circuit dynamique notamment en requérant l'entrée de ville incluant l'îlot Saint-Michel avec les habitants.	POUSUIVRE LA DYNAMIQUE DE REQUALIFICATION URBAINE DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES AFIN D'AMELIORER LEUR IMAGE ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DU CENTRE ANCIEN EN CREANT UN CIRCUIT DYNAMIQUE	2018		Création d'une aire de jeux pour enfants et d'un jardin en entrée de ville - Quartier du Pontet	
				10	Mettre en place un plan de reconquête commerciale et d'attractivité du territoire notamment par la désignation d'un city-manager	DYNAMISER LE COMMERCE DE CENTRE-VILLE	2018		Recrutement par la ville de Grasse d'un City-Manager en octobre 2019, malheureusement l'agent n'a pas souhaité poursuivre son contrat.	
				11	Faire émerger les projets de création d'activités au sein des quartiers prioritaires par la mise en place d'un dispositif d'appui : Cité-Lab.	FAVORISER LE DESIR D'ENTREPRENDRE SUR LES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES	2016		Dispositif porté par l'initiative Terres d'Azur, a permis depuis 2016 la création de plus de 6 entreprises	
				12	Réduire de 50% le nombre de jeunes diplômés niveau Bac et + issus des quartiers prioritaires sans situation professionnelle notamment par la mise en place du Café Emploi	REPERER ET QUALIFIER LES PUBLICS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DANS CHAQUE STRUCTURE DE L'EMPLOI, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	2016		Abonnement de la CAGG au dispositif NOT - Nos Quartiers ont du Talent. Action non reconduite suite au bilan effectué par le GABL - Groupement d'Animation pour l'Emploi Local. Les Cafés de l'Emploi sont organisés mensuellement par l'équipe de la Mission Locale du Pays de Grasse	

## Article 5 : Priorités et enjeux

### Une approche globale de l'action publique

La mobilisation des politiques publiques de droit commun doit être renforcée dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville. Pour rappel : « *La Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

La mobilisation de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville du Pays de Grasse doit être réaffirmée et le Contrat de Ville doit trouver les moyens de concrétiser cette mobilisation : définition de la notion de droit commun, transparence et partage des données, identification et mesure du déploiement réel des politiques publiques de droit commun.

### Des objectifs à affiner pour une feuille de route claire et partagée

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réuni plus de 40 partenaires, acteurs associatifs et institutionnels sur 1 journée, sous l'égide de la Vice-Présidente de la CAPG en charge de la politique de la ville. Lors de cette journée co-organisée par Cité Ressources et la Direction Solidarités, plusieurs axes ont été abordés puis trois ont été retenus comme axe d'amélioration :

- La mixité des publics des 2 quartiers prioritaires
- La mobilité et les transports en commun : la mobilité en question
- La mobilisation des publics

### Une participation via le conseil citoyen

Des représentants du conseil citoyen sont conviés aux instances de pilotage du Contrat de Ville, notamment au comité technique depuis 2019. (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE III,- Chapitre II, Art.7, I)

Depuis 2017, les membres des conseils citoyens sont associés à la rédaction de l'appel à projets annuel, au choix des objectifs prioritaires et coaniment la réunion de lancement.

Ils sont conviés aux réunions bilans de fin d'année des associations et co instruisent les projets en amont des comités techniques du Contrat de Ville.

### Une ingénierie au service de l'animation du Contrat de Ville

La Cheffe de projet du Contrat de Ville du Pays de Grasse travaille au sein de la direction Solidarités de l'agglomération. La présence de la Cheffe de Projet Prévention également Coordinatrice CLSPD au sein de la même direction renforce la coordination et la complémentarité des actions en matière de Tranquillité Publique, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

La Cheffe de projet prépare avec la déléguée du préfet et les travailleurs sociaux de la CAF, la programmation du Contrat de Ville, rencontre les associations pour les bilans intermédiaires et de fin d'année, échange sur les besoins, les points de vigilance du quartier et sur l'actualité du territoire.

En complément, la Cheffe de projet organise des réunions avec l'équipe opérationnelle Politique de la Ville réunissant les responsables des thématiques traitées dans le cadre de la Politique de la Ville.

Des points réguliers avec l'élue en charge de la politique de la ville et sa direction, sont également organisés

La Cheffe de projet et la déléguée du Préfet assurent le suivi des conventions d'utilisation de la TFPB (Taxe Foncière sur La Propriété Bâtie). Sur le Pays de Grasse cela représente 5 bailleurs sociaux, tous signataires du Contrat de Ville.

### **La responsabilisation collective et l'évaluation du Contrat de Ville**

En 2022, l'évaluation définitive du Contrat de Ville devra vérifier si les actions réalisées sur la période 2019 à 2022 correspondent aux résultats de l'évaluation 2019 à mi-parcours et réajuster les actions à consolider et les objectifs à poursuivre.

L'évaluation définitive devra, de nouveau, réunir l'ensemble des acteurs institutionnels dont les signataires du Contrat de Ville et les acteurs associatifs, sous l'égide de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse, pilote du contrat.

### **Annexe**

---

- *Portrait de quartier Grand Centre – Compas – septembre 2018*
- *Portrait de quartier Fleurs de Grasse – Compas – septembre 2018*

## *Document approuvé par le Conseil Citoyen*



### *Les Signataires*

<p><b>Pour l'Etat</b> Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, délégué territorial de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse</b> Monsieur le Président,</p>
<p><b>Pour la Ville de Grasse,</b> Monsieur le Maire,</p>	<p><b>Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,</b> Monsieur le Directeur Général,</p>

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT  
TERRITOIRE D'INDUSTRIE  
2020 - 2022**

**PAYS DE GRASSE - SOPHIA ANTIPOLIS - CANNES**

---

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n° .....du 13 décembre 2019 ;

ET

L'Etat représenté par le Préfet de Région M. Pierre DARTOUT et le Préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ, dûment habilités à cet effet ;

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) représentée par son Président, David LISNARD, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019 ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) représentée par son Président M. Jean LEONETTI, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Jean-Pierre SAVARINO, dûment habilité à cet effet ;

La Banque des Territoires, Groupe Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional, M. Richard CURNIER, dûment habilité à cet effet ;

Bpifrance, représenté par son Directeur régional, M. Pierre VILLEFRANQUE, dûment habilité à cet effet ;

Pôle Emploi, représenté par son Directeur régional M. Thierry LEMERLE, dûment habilité à cet effet ;

Business France, représenté par son Directeur interrégional, M. François REMOVILLE, dûment habilité à cet effet ;

Thales Alenia Space, représenté par son Directeur d'Etablissement, M. Pierre LIPSKY, dûment habilité à cet effet ;

Robertet, représenté par son Président Directeur Général, M. Philippe MAUBERT, dûment habilité à cet effet ;

Amadeus, représenté par son Président, M. Gilles FLOYRAC, dûment habilité à cet effet.

## I. Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention - qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises - au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Huit Territoires d'industrie ont été labellisés par l'Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins ;**
- Toulon - Ollioules - La Seyne-sur-mer - Six-Fours-les-Plages - Saint-Mandrier ;
- Métropole Aix-Marseille Provence : Aix - Rousset - Gardanne - Istres - Fos - Marignane - Etang de Berre ;
- Avignon - Sorgues - Cavaillon - Ventoux ;
- Carros ;
- Gap - Tallard - Buëch ;
- Haute Vallée de la Durance ;
- Vallée de la Durance.

Cette labellisation est le fruit d'un travail de longue haleine et d'une démarche collective pour valoriser le rayonnement industriel des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans la suite du plan national sur l'industrie impulsé par le Premier Ministre, et en cohérence avec sa stratégie de reconquête industrielle et de développement économique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend s'engager auprès des 8 Territoires d'industrie identifiés sur son territoire.

Dans ce cadre, la Région mobilisera au côté du « panier de services » de l'Etat ses propres dispositifs économiques pour accompagner les Territoires d'industrie aux côtés des partenaires du contrat.

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie Cannes Pays de Lérins - Pays de Grasse - Sophia Antipolis 2020 - 2022.

## II. Enjeux de la démarche Territoires d'Industrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'industrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente plus d'un tiers des emplois (424 000 emplois salariés directs et indirects en 2018) et recouvre de nombreux secteurs d'activités.

Plusieurs secteurs industriels sont présents sur le territoire qui compte plusieurs grands groupes : chimie autour de l'Etang de Berre (Total, LyondellBasell, Arkema), microélectronique à l'ouest des Bouches du Rhône (STMicroelectronics, Thales), industrie de la défense et navale (Naval Group), fret maritime (CMA CGM...), aéronautique et spatial (Airbus Helicopters, Thales Alenia Space...), industrie de la santé (Arkopharma, ...), des parfums-arômes-cosmétiques (Robertet, Mane) et de la bio-cosmétique (Aroma-zone, L'Occitane, ...).

L'économie régionale est, en outre, riche d'un tissu de TPE et PME industrielles (23 000 entreprises) impliquées dans les filières et développant des activités très diversifiées.

La richesse et la diversité des industriels présents sur son territoire a, mieux qu'ailleurs, permis à la région, entre essor et résistance, de traverser la crise. Représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires des entreprises régionales à l'export (51% en 2017), le secteur industriel connaît également un rebond des intentions de recrutement (+15% depuis 2018 et +75% en 5 ans, enquête BMO 2019).

### III. Portrait et enjeux industriels des Alpes-Maritimes et du Territoire d'industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins

#### *L'industrie, à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes<sup>1</sup>*

À travers ses emplois directs, ses achats locaux, ses salaires et ses impôts et taxes, l'activité industrielle des Alpes-Maritimes en 2018 crée 8 milliards d'euros de valeur ajoutée (dont 3,5 Mds € de richesse directe, soit un effet de levier de 2,3) et soutient 97 878 emplois sur le territoire (dont 37 000 emplois directs, soit un effet de levier de 2,6).

Il s'agit donc d'une empreinte économique forte, qui se décompose de la manière suivante (données 2018) :

- ✓ 12,8 Mds € de chiffre d'affaires ;
- ✓ 4 331 établissements ;
- ✓ 3,7 Mds € d'achats ;
- ✓ 1,4 Mds € de salaires versés ;
- ✓ 1,1 Mds € d'impôts, cotisations sociales et taxes générés.

Ce faisant, l'industrie près 25,1 % du PIB 2018 du Département, en grande partie dynamisée par les 3 EPCI concernés par le présent protocole, générant pour chacun une grande majorité de la valeur ajoutée industrielle du Département :

- ✓ 1 903 M€ pour la CASA ;
- ✓ 1 340 M€ pour la CACPL ;
- ✓ 1 063 M€ pour la CAPG.

#### **Portrait du Territoire d'Industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins :**

Pays de Grasse -Sophia Antipolis - Cannes Lérins, récemment réunis au sein d'un pôle métropolitain nommé CAP AZUR, constitue l'union de marques territoriales connues et reconnues dans le monde entier. Cette reconnaissance, c'est avant tout celle des expertises et des spécialisations propres à chacun des trois territoires, désireux de structurer et de valoriser leurs filières d'excellence, qui sont autant de leviers de compétitivité, de création de valeur et d'emplois :

- Cannes Lérins, berceau des industries créatives, centralité internationale de l'événementiel professionnel et haut-lieu de la nautisme et de l'industrie spatiale ;
- Pays de Grasse et son expertise historique sur les parfums et cosmétiques, la chimie ou encore les sciences du vivant ;

<sup>1</sup> Données 2018, étude de la CCI Nice Côte d'Azur, en collaboration avec le cabinet Goodwill Management, publiée en octobre 2019.

- Sophia Antipolis, 1<sup>ère</sup> technopole d'Europe, 1<sup>ère</sup> technopole d'Europe, référence internationale dans le domaine des nouvelles technologies numériques, et labellisée 3IA-Institut Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle ;

Les Filières d'Excellence du Territoire d'Industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins		
CACPL	CAPG	CASA
1. Spatial 2. Nautisme 3. Evènementiel 4. Industries créatives 5. Silver economy 6. Agritech	1. Arômes Parfums Cosmétiques (APC) 2. Chimie 3. Biotechnologies	1. Numérique 2. Intelligence Artificielle 3. Véhicule connecté / autonome 4. Traveltech 5. Biotechnologies, Santé 6. Nautisme / Yachting / Smart Port 7. Sportech / Proptech 8. Cybersécurité

#### CAP AZUR en chiffres (2017)

- 451 077 habitants ;
- 5 582 étudiants ;
- 55 532 entreprises ;
- 172 091 emplois ;
- 43 zones d'activités économiques ;
- 117 congrès / festivals ;
- 318 120 congressistes accueillis ;
- 4 pépinières d'entreprises ;
- 151 start-ups créées ;
- 15 espaces de coworking.

#### ❖ Cannes Lérins

L'Agglomération Cannes Lérins est composée de 5 communes, totalisant près de 160 000 habitants. Outre le tourisme, la dynamique économique du bassin cannois s'articule autour de 4 filières économiques historiques, toutes présentant de forts enjeux industriels :

- le spatial, avec la présence à Cannes du siège social et du principal site de production de Thalès Alenia Space, 1<sup>er</sup> intégrateur de satellites en Europe, faisant vivre une myriade de sous-traitants dans un large périmètre ;
- le nautisme - Cannes Lérins étant l'une des principales destinations de plaisance du monde avec 16 ports et 8 000 anneaux, occupant 300 emplois et générant 272 M€ de chiffre d'affaires - avec la présence là encore de leaders mondiaux comme France Hélices et Marine Moteurs ;
- l'événementiel d'affaires, tiré par le succès sans cesse renouvelé du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, accueillant chaque année 52 grands salons professionnels, dont une majorité de leaders mondiaux dans leurs secteurs respectifs, et plus de 300 000 congressistes générant des retombées économiques directes et indirectes estimées à plus de 800 M€ ;

- les industries créatives, dont Cannes est chaque année depuis 72 ans la centralité mondiale avec le Festival International du Film – plus grand événement culturel au monde – et son marché de la création, le plus important sur la planète en volume de transactions et en visitorat.

Cannes Lérins souhaite renforcer et pérenniser ses atouts dans ces 4 secteurs d'avenir et d'importance stratégique pour la France et investir deux nouveaux :

- l'agriculture de demain – *agritech* – en utilisant le potentiel de la Basse Vallée de la Siagne pour concevoir, prototyper et tester les réponses technologiques rendues nécessaires par le changement climatique et les risques naturels auxquels le territoire est confronté, dans l'objectif d'optimiser sa résilience, son autonomie et son exemplarité (alimentaire, énergétique, etc.) ;
- la *silver economy* - dans un territoire où les plus de 60 ans comptent pour plus de 60% de la population (+6 points par rapport à leur poids démographique national) - qui, au-delà du sujet de la dépendance, présente des opportunités économiques majeures dans de très nombreux domaines : habitat, loisirs, mobilité, sécurité, numérique, etc.

Pour se donner les moyens de concrétiser ses ambitions, l'Agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique basée sur la structuration et la valorisation de ces 6 filières excellence, elle-même décomposée en 6 étapes clés :

<b>Cartographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définition de périmètre / chaîne de valeur</li> <li>✓ Identification acteurs innovants / ambassadeurs</li> <li>✓ Qualification fichier entreprises</li> </ul>
<b>Animation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Événements dédiés</li> <li>✓ Collaboration digitale</li> <li>✓ Networking / mise en relation</li> </ul>
<b>Promotion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence salons</li> <li>✓ Accompagnement conquête de nouveaux marchés</li> <li>✓ Partenariats internationaux</li> </ul>
<b>Emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Détection / anticipation des besoins en formation &amp; recrutement</li> <li>✓ Événements emploi dédiés</li> </ul>
<b>Compétitivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement au virage technologique et à l'adaptation des <i>business models</i></li> <li>✓ Aide à la recherche de partenaires</li> </ul>
<b>Lobbying</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anticipation / action sur textes réglementaires nationaux et européens</li> <li>✓ Soutien politique aux revendications sectorielles</li> </ul>

En complément de cette stratégie structurant l'ensemble des actions économiques de l'Agglomération, celle-ci accompagne les porteurs de projets, qu'ils soient créateurs ou repreneurs, de deux manières :

- ✓ en favorisant la professionnalisation de leur approche entrepreneuriale, par la mise à disposition d'une offre gratuite de soutien à la création/reprise d'entreprises inédite dans sa densité en Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur, totalisant plus de 27 partenaires, pouvant agir à tous les niveaux de l'entreprise (juridique, fiscal, comptable, commercial, international, financier, etc.) et ce, quel que soit le niveau de maturité du porteur grâce à un dispositif à « triple détente » (initiation, incubation, accélération) au sein, notamment, de deux sites dédiés (une Pépinière et un Hôtel d'entreprises), tous deux rassemblés sous la marque ombrelle « CréACannes Lérins » ;

- ✓ en facilitant leur implantation sur le territoire, par la mise à disposition ou a minima la recommandation de foncier ou de produits immobiliers adéquats, notamment au sein des 17 zones d'activité économiques du territoire, dont la requalification en profondeur est devenue un impératif politique majeur avec la validation en septembre 2019 du Schéma de Cohérence territoriale CACPL-CAPG, qui devrait permettre sous 20 ans de libérer ou optimiser plus de 350 hectares de foncier économique.

#### ❖ Pays de Grasse

Le Pays de Grasse est composé de 23 communes qui rassemblent un peu plus de 100 000 habitants. 10 % des emplois y relèvent de l'industrie. L'industrie chimique occupe 6% des emplois.

Le territoire est mondialement connu pour sa filière aromatique. Elle regroupe plusieurs dizaines d'entreprises, dont un certain nombre de leaders nationaux et internationaux et emploie directement plus de 3 000 personnes. La moitié de la production des compositions de base est réalisée sur le territoire du Pays de Grasse. Enfin, l'activité de la parfumerie et des arômes constitue une filière d'exportation importante. Près de 41% du chiffre d'affaires est ainsi réalisé à l'export.

Outre ce tissu industriel dense et dynamique d'entreprises aromatiques, la collectivité bénéficie de plusieurs équipements en lien avec cette filière : une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, ces deux derniers ayant la particularité d'offrir des laboratoires, une plateforme technologique, des formations universitaires spécialisées et des parcs d'activités dédiés.

La collectivité accompagne également la redynamisation locale de l'agriculture et de la culture des plantes à parfum. Le développement des productions naturelles ou végétales est par ailleurs soutenu par le Pôle de l'excellence végétale et par le Pôle de compétitivité ABEN, issu de la fusion récente des Pôles Terralia et PASS (Pôle Arômes Senteurs Saveurs). Le secteur du naturel et du végétal s'avère très porteur pour le secteur aromatique en réponse à la demande croissante des consommateurs. Cette dynamique s'inscrit dans l'OIR (Opérations d'Intérêt Régional) Naturalité dont la Région est maître d'ouvrage.

Le secteur industriel bénéficie d'un bon dynamisme exogène et endogène, que la collectivité accompagne et soutient par l'aide à l'implantation, la production de foncier et l'adaptation des règles d'urbanisme. Plusieurs grands noms de la Parfumerie se sont ainsi implantés ou relocalisés sur le territoire de Grasse ces dernières années, par exemple LVMH et Givaudan.

Le territoire ne se limite cependant pas à cette filière historique et accueille plusieurs PME-PMI très dynamiques dans le secteur de l'électronique, de la mécanique et de l'optique, avec par exemple le leader européen de la nébulisation.

Par ailleurs, la collectivité souhaite favoriser le développement de domaines connexes et complémentaires de l'industrie aromatique, en lien avec les biotechnologies, la nutrition et la santé.

Malgré cette bonne santé de l'industrie du Pays de Grasse, la poursuite de son développement se heurte à plusieurs défis qu'il convient d'anticiper : les difficultés de recrutement d'une main d'œuvre qualifiée, la pénurie de foncier adapté dans un secteur où les fonctions commerciale, résidentielle et touristique sont très concurrentes du foncier économique, l'adaptation aux enjeux du numérique et de l'intelligence artificielle, etc.

#### ❖ Sophia -Antipolis

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) compte 24 communes, du littoral au moyen-Pays, où résident plus de 175 000 habitants. La CASA accueille sur son territoire la Technopole scientifique et technologique Sophia Antipolis, créée en 1969, véritable poumon et locomotive économique à l'échelle régionale, et haut lieu d'attractivité au plan international.

Sophia Antipolis est la première Technopole d'Europe, qui compte aujourd'hui près de 2 500 entreprises, 38 000 emplois (dont 200 entreprises à capitaux étrangers employant 10 000 personnes), avec une croissance sur les 5 dernières années de 1000 emplois nets créés chaque année.

L'ADN de Sophia Antipolis reste le numérique dans toute ses dimensions, à la fois sur les cœurs de technologies (télécom, I.A, datas, micro-électronique, blockchain, cybersécurité, logiciels, électronique embarquée, ...) et les applicatifs marchés et filières d'excellence (traveltech, automotive et véhicules connectés, telecom, IOT, proptech, yachting-nautisme, biotechnologies, robotique, sports-santé,...), mais d'autres filières sont également très présentes en croissance sur la technopole comme les Biotechnologies et Sciences de la Vie.

La richesse académique et enseignement supérieur vient compléter l'écosystème avec plus de 4 500 chercheurs et 5 500 étudiants.

Enfin la technopole Sophia Antipolis est labellisée « 3IA Institut Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle », ce qui confirme son leadership sur la thématique de l'intelligence artificielle, et conforte son attractivité au plan national et international, pour les entreprises en recherche d'implantations d'unités R&D ou de Labs. Le 3IA Côte d'Azur se spécialise sur les thématiques suivantes (I.A fondamentale, I.A au service de la médecine computationnelle, Biologie computationnelle et IA bio-inspirée IA et territoires intelligents et sécurisés), avec de forts potentiels de développement au plan industriel.

Par ailleurs Antibes-Juan les Pins, ville phare de la CASA, abrite le Port VAUBAN, plus grand port d'Europe en tonnage pour le Yachting et la grande plaisance. La proximité du Port Vauban avec la technopole Sophia Antipolis, et la stratégie liée à la création du Smart Port Vauban, port connecté et lieu d'expérimentation de nouvelles technologies, selon le triptyque Innovations technologiques, formation et développement durable, permet aujourd'hui à la filière industrielle du nautisme et du yachting de représenter un très fort enjeu industriel.

Au-delà des aspects d'Innovation, il est essentiel pour le territoire de fabriquer, produire, industrialiser ce qui a été réfléchi, conçu, prototypé dans les centres R&D et laboratoires, et de poursuivre la dynamique industrielle du territoire sur les filières stratégiques. C'est dans ce cadre également qu'au-delà des activités du numérique, une place importante est faite aux activités industrielles liées à la parfumerie (zone de la Sarrée) et aux biotechnologies (Bioparc de Sophia Antipolis).

#### IV. Actions déjà engagées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plusieurs dispositifs bénéficiant aux industries sont d'ores-et-déjà proposés par la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et notamment :

- Le Fond d'Investissement pour les Entreprises Régionales (FIER) qui propose 13 outils de financement afin d'accompagner l'ensemble des entreprises dans leurs besoins financiers, tout au long de leur parcours de développement. 300 millions d'euros seront mobilisés sur la mandature à cette fin ; différents outils du FIER peuvent être particulièrement mobilisés en soutien aux entreprises industrielles – notamment sur leurs projets d'innovation (Région Innovation) et dans leur développement (Région Investissement, Région Attractivité ou encore Région Garantie).
- Les 8 Opérations d'Intérêt Régional (OIR), dont l'OIR « Industries du futur », qui accompagnent l'émergence, le développement et la concrétisation de projets structurants publics-privés autour des filières stratégiques régionales par une ingénierie dédiée :
  - 890 M€ de perspectives d'investissements ont d'ores-et-déjà été sécurisés sur les filières stratégiques liés aux OIR, dont 14,7% sont assumés par la Région (131 M€) sur le milliard visé à l'échelle de la mandature ;
  - 92 investissements directs étrangers ont été comptabilisés à mi-2019 sur les 500 mobilités internationales et nationales visées ;
  - 7 169 perspectives d'emplois directs et 21 120 emplois indirects ont été recensées sur nos filières stratégiques sur les 50 000 visées ;
  - 48 projets structurants ont été présentés aux Comités des financeurs 1 à 4, représentant 620 M€ présentés dont 386 M€ ont été sécurisés (20 tours de table bouclés) à mi 2019.
- Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, liant la Région et la Métropole, qui permet en matière industrielle de cofinancer des projets immobiliers et d'aménagements économiques structurants.
- Le réseau « French Fab Sud » qui met en synergie les acteurs de l'industrie régionale ainsi qu'un réseau de 6 ambassadeurs « French Fab Sud » (Marcel Ragni ambassadeur des Alpes-Maritimes).
- Le PIA 3 régionalisé « transformation des filières », porté par la Région et l'Etat et qui mobilise 8M€ de participation régionale, pour soutenir des projets majeurs qui contribuent à la structuration des filières industrielles et qui disposent d'un modèle économique avéré.
- Un parcours chaîné d'accompagnement des PME à l'Industrie du futur, de la sensibilisation à la transformation effective par un soutien aux investissements, « Parcours Sud Industrie 4.0 », en partenariat avec l'Etat et avec les acteurs économiques du territoire, visant l'accompagnement de 500 entreprises d'ici 2022.
- Le soutien aux projets d'Ecologie Industrielle Territoriale afin de développer les dynamiques territoriales et/ou sectorielles de coopération et de mutualisation inter-entreprises visant à réduire leur impact environnemental en développant des synergies de substitution ou de mutualisation ; en lien avec le Plan Climat « Une Cop d'avance », par lequel l'exécutif régional promeut une politique de croissance verte permettant de créer des emplois durables et non délocalisables.
- La politique régionale de l'emploi et de la formation pour développer les compétences, les formations et les emplois dans les métiers industriels :

- La commande publique régionale de formation qui évolue pour correspondre encore mieux aux demandes des entreprises régionales, en particulier dans les filières industrielles (au-delà des 38 formations - 700 places déjà disponibles sur les compétences des métiers industriels aéronautiques et maritimes). *Dans le cadre du Marché « Filières Stratégiques » 2018-2022, le poids financier des actions relevant de la filière des « Industries aéronautique et maritime » s'élève à près de 6,5 M€, soit 18% de la commande globale ;*
  - En matière d'apprentissage, 93 certifications, tous niveaux confondus, dispensées en lien avec le secteur de l'industrie pour 7 687 places ouvertes représentant 4 165 apprentis répartis sur 32 Centres de Formation d'Apprentis et des stages ;
  - La Banque Régionale de l'Emploi et de l'Apprentissage (BREA), au service des entreprises industrielles, pour faciliter le recrutement de collaborateurs et d'apprentis ;
  - La création de plusieurs Campus des Métiers et des Qualifications en lien avec des filières industrielles (Industrie du futur, Mer, Agro-sciences/Agroalimentaire/Alimentation, Arômes Parfums-Cosmétiques), avec spécifiquement pour l'industrie le Campus des métiers et Qualifications de l'industrie du futur Henri Fabre.
- La négociation de conventions de partenariat avec certaines branches, dont l'Union des industries et métiers de la métallurgie Provence-Alpes-Côte d'Azur (UIMM) pour travailler notamment sur la valorisation des métiers de l'industrie auprès des jeunes.
- Enfin, l'accompagnement du développement des entreprises à l'international, en particulier sur certains salons cibles, comme Le Bourget, ainsi qu'au travers de la mise en place de la Team Sud Export aux côtés des partenaires de la Région (une centaine d'entreprises accompagnées dans l'accélérateur export en 2019 et 500 coachées).

L'ensemble de ces dispositifs pourront être mobilisés sur le Territoire d'industrie Pays de Grasse- Sophia Antipolis - Cannes Lérins, en fonction des projets retenus.

#### V. Engagement général des parties

- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale ;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ;
- Les 3 EPCI Pays de Grasse, Sophia-Antipolis et Cannes pays de Lérin assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Les industriels contribuent à l'animation de proximité de la démarche en lien avec les élus ;
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et accompagnent les projets du Territoire d'industrie.

VI. Projet de plan d'actions

Axe	Fiche	Titre	EPCI concernés
<b>ATTIRER</b>	<b>1</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT A L'INTERNATIONALISATION – MISE EN PLACE D'UN COACH INTERNATIONAL TEAM FRANCE EXPORT</b>	<b>CAPL CAPG CASA</b>
<b>Objectif(s)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître le rayonnement international des acteurs industriels du territoire ;</li> <li>- Qualifier les acteurs industriels dont le potentiel export est avéré, les structurer et les accompagner à l'export et à la captation d'investissements étrangers ;</li> <li>- Sensibiliser et informer l'ensemble de ces TPI/PMI aux enjeux et opportunités des dispositifs publics d'appui.</li> </ul>	
<b>Cible(s)</b>		➤ 90 établissements	
<b>Phasage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Cartographier les besoins de 450 entreprises en matière d'export, réparties selon les filières d'excellence des 3 EPCI, leur taille, typologie, etc ;</li> <li>- Phase 2 / Identifier 90 entreprises à fort potentiel (EFP), capables d'une projection internationale d'ampleur encore non- ou sous-exploitée ;</li> <li>- Phase 3/ Qualification ou développement et accompagnement auprès de ces 90 EFP d'une stratégie de promotion et de prospection à l'international poussée (offre de projection de la CCI Internationale, de Business France, etc.)</li> </ul>	
<b>Pilote(s)</b>		Team Sud Export, rassemblant CCI Internationale Paca, Business France, BPI France, Région	
<b>Budget</b>		400 k€ (à préciser ultérieurement pour la CASA)	

Axe	Fiche	Titre	EPCI concernés
<b>INNOVER</b>	<b>2</b>	<b>PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES VERS L'INDUSTRIE DU FUTUR - DISPOSITIF « INDUSTRIE 4.0 »</b>	<b>CAPL CAPG CASA</b>
<b>Objectif(s)</b>		Elaborer un plan de transformation industriel pour accroître la compétitivité de l'entreprise à court et moyen terme en hissant le taux d'équipement numérique – en volume et en qualité - dans les industries.	
<b>Cible(s)</b>		➤ 60 entreprises	
<b>Phasage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Diagnostic stratégique des industries locale pour positionner leur maturité/besoins en matière de transformation numérique/technologique selon 6 leviers<sup>2</sup> ;</li> <li>- Phase 2 / Accompagnement de 60 entreprises à la mise en œuvre de solutions à haute valeur ajoutée technologique (écriture de spécifications, consultation et aide au choix de prestataires/offreurs, obtention de financement, etc.) ;</li> <li>- Phase 3 / Aide à l'investissement (digitalisation des procédures, modernisation des outils, <i>supply chain</i> et ressources humaines numérisées, expérimentations de Proof Of Concept, etc.)</li> </ul>	
<b>Pilote(s)</b>		Région Provence Alpes-Côte d'Azur	
<b>Budget</b>		A préciser	

<sup>2</sup> Objets connectés et internet industriel, technologies de productions avancées, nouvelles approches de l'homme au travail, usines et lignes/ilots connectés/pilotés/optimisés, relations clients/fournisseurs intégrées, nouveaux modèles économiques et sociétaux, offre de solutions et d'expertises labélisées.

Axe	Fiche	Titre	EPCI concernés
<b>INNOVER</b>	<b>3</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE LA FILIERE AROMES - PARFUMS – COSMETIQUES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE</b>	<b>CAPL CAPG CASA</b>
<b>Objectif(s)</b>	Déclinaison de la fiche 2 spécifique au potentiel de l'IA au sein de la filière APC		
<b>Cible(s)</b>	➤ 5 entreprises		
<b>Phasage</b>	Idem fiche 2		
<b>Pilote(s)</b>	Région, Pôle ABEN, Pôle SCS		
<b>Budget</b>	10 k€ (à préciser ultérieurement pour la CASA)		

Axe	Fiche	Titre	EPCI concernés
<b>RECRUTER</b>	<b>4</b>	<b>GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC) DES INDUSTRIES DU TERRITOIRE</b>	<b>CAPL CAPG CASA</b>
<b>Objectif(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité du Territoire à attirer et retenir les talents et compétences utiles au développement et à la pérennité de ses filières d'excellence industrielles, considérant que la détection, la formation et la fidélisation des talents est le problème majeur des entreprises industrielles locales ;</li> <li>- Recenser les métiers et les compétences disponibles localement, analyser les écarts avec les besoins actuels et futurs et les mettre en perspective avec l'offre de compétences et de formation mobilisables à court terme et celle à créer/restructurer à moyen terme.</li> </ul>		
<b>Cible(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CAPL Filières « Nautisme » et « Spatial »</li> <li>➤ CAPG Filière « APC » et « Biotechnologies »</li> <li>➤ CASA Filières « IA » et « Automotive », « Yachting-Nautisme », « Biotechnologies »</li> </ul>		
<b>Phasage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Cartographie des acteurs de l'emploi et de la formation et benchmark des démarches de GPEC territoriales (gouvernance, outils, calendrier, méthode, etc.) ;</li> <li>- Phase 2 / Diagnostic et analyse des besoins en formation, recrutement et compétences des filières d'excellence choisies, à horizon 3 ans ;</li> <li>- Phase 3 / Investigation des formations à créer/transformer (de niveaux I à V) en réponse aux 30 métiers/compétences stratégiques identifiés pour le territoire ;</li> <li>- Phase 4 / Mise en œuvre et installation d'outils de formation innovants (en ligne), de développement des compétences et d'aide à l'installation des talents (famille, logement, école, etc.).</li> </ul>		
<b>Pilote(s)</b>	DIRECCTE, Pôle Emploi, les 3 EPCI		
<b>Budget</b>	500 k€ (à préciser ultérieurement pour la CASA)		

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
<b>INNOVER</b>	<b>5</b>	<b>PIA REGIONALISE – FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CLIFE-TIGRE</b>	<b>CAPL</b>
<b>Objectif(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un démonstrateur de solution multirisque modulaire et intégrée, au service de l'innovation et de l'expérimentation dans les domaines des risques naturels et de la sécurité ;</li> <li>- Créer un écosystème complet en mutualisant des ressources, notamment en matière de R&amp;D, logistique, laboratoires d'essai, plateformes numériques etc. en s'appuyant sur l'expertise du Pôle SAFE et de son écosystème. Le but étant de créer une</li> </ul>		

	plateforme numérique dédiée à la prévention et la gestion des risques, et à la sécurité d'événements.
<b>Cible(s)</b>	➤ Thalès Alenia Space et un écosystème de partenaires
<b>Phasage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Développement et déploiement du démonstrateur (définition des spécificités techniques, développements des interfaces et composants logiciels, intégration et test sur Ville de Cannes, définition des scénarii et expérimentations en conditions réelles) =&gt; 24 mois ;</li> <li>- Phase 2 / Ouverture du démonstrateur à d'autres acteurs (collecte des besoins auprès des futurs utilisateurs, adaptations logicielles et intégration de nouvelles données) =&gt; 24 mois.</li> </ul>
<b>Pilote(s)</b>	Pôle SAFE, Thalès Alenia Space, CAPL
<b>Budget</b>	3,5 M€

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
<b>INNOVER</b>	<b>6</b>	<b>PIA REGIONALISE- FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET STRATOBUS</b>	<b>CAPL</b>
<b>Objectif(s)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un écosystème complet autour des technologies liées aux dirigeables, prometteuses pour le renouveau de la filière spatiale en termes de potentiel de croissance et d'emploi (soutien appuyé du Pôle SAFE et de la Région) ;</li> <li>- Créer une plateforme numérique mutualisée sur les applications et services Dirigeables, à partir de données fournies par des capteurs à des altitudes variant de 200 m (ballons captifs, dirigeables troposphériques) à 20 km (ballons libres, StratobusTM), facilitée par le projet TIGRE qui fournira les éléments de développement du prototype de la plateforme ;</li> <li>- Définir et rédiger la spécification de besoin du prototype qui permettra d'adresser le marché national, mais également l'export.</li> </ul>	
<b>Cible(s)</b>		➤ Thalès Alenia Space et un écosystème de partenaires.	
<b>Phasage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Expression de besoin de prototypage des applications et services dirigeables (domaines thématiques, données, use-case, territoire d'implémentation) =&gt; 4 mois ;</li> <li>- Phase 2 / Analyse de la faisabilité technique, du planning et des coûts du démonstrateur, pour un prototypage implanté sur la plateforme TIGRE =&gt; 4 mois ;</li> <li>- Phase 3 / Codage des prototypes d'applications et de services dirigeables (détection et suivi de départ de feu de forêt, d'acte de piraterie et de pollution maritime, de franchissement illégal de frontière, de contrôle de pollution et de balance thermique urbaine) =&gt; 6 mois ;</li> <li>- Phase 4 / Simulation de données de capteurs embarqués sur ballons, en complément des données disponibles par expérimentation =&gt; 4 mois</li> <li>- Phase 5 / Location du démonstrateur collaboratif TIGRE avec un support technique pour son utilisation =&gt; 12 mois ;</li> <li>- Phase 6 / Expression de besoin du produit d'applications et de services, à partir du développement et validation des prototypes sur la base des retours de démonstrations =&gt; 5 mois.</li> </ul>	
<b>Pilote(s)</b>		Pôle SAFE, Thalès Alenia Space, CAPL, Région	
<b>Budget</b>		650 k€	

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
<b>INNOVER</b>	<b>7</b>	<b>ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE SPATIALE EN MATIERE D'INGENIERIE DE FORMATIONS INNOVANTES - CREATION D'UN POLE D'EXCELLENCE - UNIVERSITE DU SPATIAL</b>	<b>CAPL</b>
<b>Objectif(s)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une offre de formation initiale et continue de qualité et à forte valeur ajoutée, adaptée aux transformations de la filière spatiale, tant en terme d'industrie que de nouveaux services issus du spatial, ou de besoins en recrutement sur le territoire de la CAPL ;</li> <li>- Positionner le territoire comme un acteur majeur du spatial dans le paysage européen, au travers de la mise à disposition d'outils pédagogiques permettant de former les compétences utiles à la réussite du virage « <i>New Space</i> » mais aussi à l'évolution des filières traditionnelles pour les ajuster aux besoins en évolution constante des utilisateurs.</li> </ul>	
<b>Cible(s)</b>		➤ Thalès Alenia Space et un écosystème de partenaires	
<b>Phasage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Structuration de l'offre de formation (analyse du besoin et de l'offre actuelle, notamment en lien avec les compétences rendues nécessaires par le <i>New Space</i>) ;</li> <li>- Phase 2 / Création d'un portail web de formation (marketplace rassemblant toute l'offre connue sur le <i>New Space</i>, recherche de partenaires et d'un site d'accueil physique) ;</li> <li>- Phase 3 / Développement des modules MOOC et premiers cours en physique.</li> </ul>	
<b>Pilote(s)</b>		Pôle SAFE, Thalès Alenia Space, CAPL, Université Côte d'Azur, CNES	
<b>Budget</b>		650 k€	

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
<b>ATTIRER</b>	<b>8</b>	<b>RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN SECTEUR D'ALEA INONDATION</b>	<b>CAPG</b>
<b>Objectif(s)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser le renouvellement urbain d'une ancienne friche industrielle déjà artificialisée, pour l'accueil de nouvelles activités économiques dans un contexte de raréfaction des disponibilités foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles.</li> <li>- Déterminer l'équilibre financier adéquat permettant de vendre les parcelles à des entreprises industrielles ou de recherche/développement, une fois un plan d'aménagement défini.</li> <li>- Proposer une solution de sortie pour les entreprises de l'hôtel d'entreprises GrasseBiotech, spécialisées dans les biotechnologies et les sciences du vivant.</li> </ul>	
<b>Cible(s)</b>		➤ Terrain de 2,6 ha	
<b>Phasage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Etude hydrologique (en cours, dont financement CRET de 12 k€ et convention EPF à venir) ;</li> <li>- Phase 2 / Etude de faisabilité d'aménagement tenant compte du risque industriel (réglementation et problématiques liées au stockage et à l'utilisation de produits dangereux), avec bilan financier et durée/modes de portage ;</li> <li>- Phase 3 / Maîtrise du foncier puis opération d'aménagement (via régie ou concession d'aménagement) et commercialisation.</li> </ul>	
<b>Pilote(s)</b>		Etat, Région, EPF PACA, Banque des territoires	
<b>Budget</b>		40 k€ pour la phase 1, puis à déterminer	

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
<b>INNOVER</b>	<b>9</b>	<b>PROJET DE CREATION D'UNE CONCIERGERIE D'ENTREPRISES EN ECONOMIE CIRCULAIRE</b>	<b>CAPG</b>
<b>Objectif(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter des services aux salariés d'entreprises permettant d'équilibrer vie privée et vie professionnelle ;</li> <li>- Favoriser les synergies inter-entreprises et de créer des services mutualisés ;</li> <li>- Valoriser l'activité économique et sociale du Pays de Grasse au travers des prestataires et des produits mis en valeur sur la plateforme.</li> </ul>		
<b>Cible(s)</b>	➤ Salariés et acteurs économiques de la zone d'implantation		
<b>Phasage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 / Préfiguration:               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Identification des offreurs de solutions / services en capitalisant sur les démarches ESS (Economie sociale et solidaire) existantes</li> <li>o Démarchage des clients (acteurs économiques ou non)</li> <li>o Ciblage des bénéficiaires</li> <li>o Création d'une plateforme web marchande BtoBtoC</li> <li>o Définition d'un modèle économique et juridique, création d'une structure juridique ad'hoc (SCIC – multi actionnariat)</li> <li>o Création des organes de pilotage (comités d'agrément, de gestion, etc.)</li> </ul> </li> <li>- Phase 2 / Lancement et exploitation plateforme BtoC</li> <li>- Phase 3 / Lancement et exploitation plateforme BtoB :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Développement de la Plateforme BtoB</li> <li>o Définition de services/produits locaux durables BtoB</li> <li>o Rédaction d'un Small Business Act entre les acteurs économiques du territoire</li> </ul> </li> <li>- Phase 4 (projection) / Extension de la plateforme aux autres formes de l'économie circulaire dont l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).</li> </ul>		
<b>Pilote(s)</b>	CCI Nice Côte d'Azur		
<b>Budget</b>	70 à 80 k€		

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
<b>RECRUTER</b>	<b>10</b>	<b>CASQUE DE REALITE VIRTUEL POUR MISE EN SITUATION ET RETOUR A L'EMPLOI</b>	<b>CAPG</b>
<b>Objectif(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Immerger les demandeurs d'emplois en situation sur des postes de travail, comme par exemple celui de préparateur / opérateur de fabrication d'un site industriel ;</li> <li>- Permettre aux candidats de mieux se rendre compte de la réalité des métiers industriels, et de ce fait, faciliter les candidatures sur la base des bonnes représentations ;</li> <li>- Disposer, pour Pôle Emploi, d'un vivier cohérent avec la demande des employeurs et ainsi se montrer plus réactif vis-à-vis de leurs besoins.</li> </ul>		
<b>Cible(s)</b>	➤ Demandeurs d'emploi dans l'industrie		
<b>Phasage</b>	- Lancement durant la semaine de l'industrie 2020		
<b>Pilote(s)</b>	Pôle Emploi, CAPG		
<b>Budget</b>	Entre 7 k€ et 30 k€		

Axe	Fiche	Titre	EPCI concerné
ATTIRER	11	<b>ACCOMPAGNER L'IMPLANTATION D'INDUSTRIES PAR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA SARREE A BAR SUR LOUP</b>	<b>CASA</b>
Objectif(s)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restructurer et étendre la zone d'activités économiques existante ;</li> <li>- Développer une offre en locaux d'activités mixtes et adaptés aux besoins du territoire (chimie aromatique, l'artisanat, logistique...);</li> <li>- Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau (karting, aéromodélisme, piste de moto-cross...) et optimiser le stationnement ;</li> <li>- Veiller à la bonne intégration paysagère des opérations et à la qualité environnementale, notamment énergétique, des constructions et des espaces publics.</li> </ul>	
Cible(s)		➤ Entreprises de la chimie aromatique et artisans	
Phasage		L'action se déroulera en différentes phases opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phases d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre ;</li> <li>- Acquisition du foncier (détenus par la Commune en majorité) à viabiliser dans le cadre de l'opération d'aménagement ;</li> <li>- Réalisation des travaux d'aménagement de viabilisation (terrassements, VRD, voiries, accès...);</li> <li>- Commercialisation des terrains ;</li> </ul>	
Pilote(s)		CASA	
Budget		19 M€ H.T (y compris acquisition des terrains, travaux et honoraires techniques)	

## VII. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet envisagées

- Un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de l'ensemble du contrat, co-présidé par Mme Françoise BRUNETEAUX, Vice-Présidente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes et par les binômes référents du Territoire d'industrie :

	ELUS	INDUSTRIELS
CA Pays de Grasse	<b>Jérôme VIAUD</b> - Maire de Grasse, Président de la CAPG	<b>Philippe MAUBERT</b> – PDG de Robertet
CA Sophia Antipolis	<b>Jean-Pierre MASCARELLI</b> - Adjoint au Maire d'Antibes, Conseiller communautaire CASA	<b>Gilles FLOYRAC</b> - Président Amadeus Sophia
CA Cannes Lérins	<b>Franck CHIKLI</b> - Adjoint au Maire de Cannes, Conseiller communautaire CAPL	<b>Pierre LIPSKY</b> – Directeur Thales Alenia Space

- Un comité de projet, chargé d'assurer localement le pilotage de l'avancée de chacune des actions du plan d'actions, co-présidé par les trois binômes référents. Il associera la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ensemble des opérateurs de l'Etat identifiés et tout autre signataire du contrat ou partie prenante de sa réalisation.
- Une équipe projet regroupant notamment les services techniques de chacune des institutions engagées dans le contrat, y compris les opérateurs de l'Etat.

**Le présent protocole constitue une base commune à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie.**

Fait à

le

, en

exemplaires

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**Renaud MUSELIER**

Le Préfet de Région,  
**Pierre DARTOUT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins,  
**David LISNARD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Pays de Grasse,  
**Jérôme VIAUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
**Jean LEONETTI**

Le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Nice Côte d'Azur,  
**Jean-Pierre SAVARINO**

Le Directeur de Thales Alenia Space,  
**Pierre LIPSKY**

Le Président d'Amadeus,  
**Gilles FLOYRAC**

Le Président Directeur Général de Robertet,  
**Philippe MAUBERT**

Le Directeur Régional de la Banque des Territoires,  
Groupe Caisse des Dépôts,  
**Richard CURNIER**

Le Directeur régional de Bpifrance,  
**Pierre VILLEFRANQUE**

Le Directeur interrégional de Business France,  
**François REMOVILLE**

Le Directeur régional de Pôle emploi,  
**Thierry LEMERLE**

## ANNEXE AU PRTOCOLE D'ENGAGEMENT

FICHES ACTIONS DU TERRITOIRES D'INDUSTRIE  
PAYS DE GRASSE - SOPHIA ANTIPOLIS - CANNES LÉRINS

## SYNTHESE DES ACTIONS

EPCI	AXE	FICHE	TITRE	BUDGET
CAPL CAPG CASA	ATTIRER	1	ACCOMPAGNEMENT A L'INTERNATIONALISATION – MISE EN PLACE D'UN COACH INTERNATIONAL TEAM FRANCE EXPORT	400 k€
CAPL CAPG CASA	INNOVER	2	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES VERS L'INDUSTRIE DU FUTUR - DISPOSITIF « INDUSTRIE 4.0 »	A définir
CAPL CAPG CASA	INNOVER	3	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE LA FILIERE AROMES - PARFUMS – COSMETIQUES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	10 k€
CAPL CAPG CASA	RECRUTER	4	GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC) DES INDUSTRIES DU TERRITOIRE	500 k€ <i>a minima</i>
CAPL	INNOVER	5	PIA REGIONALISE – FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CLIFE-TIGRE	3,5 M €
CAPL	INNOVER	6	PIA REGIONALISE- FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET STRATOBUS	650 k€
CAPL	RECRUTER	7	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE SPATIALE EN MATIERE D'INGENIERIE DE FORMATIONS INNOVANTES - CREATION D'UN POLE D'EXCELLENCE - UNIVERSITE DU SPATIAL	650 k€
CAPG	ATTIRER	8	RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN SECTEUR D'ALEA INONDATION	A définir
CAPG	INNOVER	9	PROJET DE CREATION D'UNE CONCIERGERIE D'ENTREPRISES EN ECONOMIE CIRCULAIRE	70 à 80 k€
CAPG	RECRUTER	10	CASQUE DE REALITE VIRTUEL POUR MISE EN SITUATION ET RETOUR A L'EMPLOI	7 à 30 k€
CASA	ATTIRER	11	ZONE D'ACTIVITE DE LA SARREE	19 M€



**FICHE ACTION 1 : CAPL - CAPG - CASA**  
**Accompagnement à l'internationalisation –**  
**Mise en place d'un Coach International Team France Export**

**Axe :** Attirer - Dispositif d'accompagnement à l'internationalisation.

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Team Sud Export (rassemblant CCI International Paca, Business France, BPI France, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

**Partenaires engagés et potentiels :** Rising SUD, Team Côte d'Azur.

**Partenaires financiers :** BPI, Business France, Région, Rising SUD.

**Description de l'action : Cartographie et accompagnement ciblé des acteurs industriels à l'export**

Sur la base de la cartographie, l'étude de ciblage spécifique devra déterminer les besoins et segments stratégiques pour de futures actions de prospection et d'accompagnement à l'international du tissu industriel de la CAPL et la CAPG (**CASA : intérêt toujours en attente de confirmation**).

Sous réserve des négociations en cours, le programme sera structuré en plusieurs phases :

**PHASE 1**  
**CARTOGRAPHIE A L'EXPORT DES ENTREPRISES - TERRITOIRE AMBITIEUX UN**  
**OBJECTIF DE 450 ENTREPRISES**

➤ **Par filières stratégiques :**

CACPL	CAPG	CASA
7. Aéronautique/spatial,	4. Sciences du vivant,	9. Numérique,
8. <i>Silver economy*</i> ,	5. Arômes Parfums	10. Intelligence Artificielle*,
9. Image & industries	Cosmétiques (APC),	11. Véhicule connecté /
créatives,	6. Biotechnologies.	autonome,
10. Nautisme,		12. <i>Traveltech</i> ,
11. Evènementiel,		13. Biotechnologies, Santé,
12. <i>Agritech</i> .		14. Nautisme / Yachting /
		Smart Port,
		15. <i>Proptech / Sportech*</i>
		16. Cyber sécurité*.

*\*La CCI NCA ne considère pas ces filières comme "industrielles".*

- **par typologie d'entreprises** : scale-up, non-exportateurs, primo-exportateurs, exportateurs confirmés ;
- **par taille d'entreprises** ;
- **par besoins** : prospection, promotion, juridique/réglementaire, financements etc.

**Moyens :**

- questionnaire auprès des entreprises puis relance téléphonique;
- données : CCI NCA, TEAM SUD EXPORT, etc.

**LIVRABLES ET INDICATEURS**

- ✓ **Base de données d'entreprises** : le territoire ambitionne l'accompagnement de 450 entreprises dont environ 90 entreprises à fort potentiel (EFP), tous secteurs confondus.

**PHASE 2****QUALIFICATION, RENCONTRE ET INFORMATION AUPRES DES ENTREPRISES  
POUR DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE PROMOTION ET PROSPECTION A L'INTERNATIONAL**

- Entreprises à fort potentiel (EFP) : pré-diagnostic individuel, RDV individuels de sensibilisation ;
- Autres entreprises : ateliers collectifs d'information sur :
  - les acteurs de la Team France Export (expertises, réseaux...);
  - les opérations et procédures (événements, financements, aides...).

**LIVRABLES ET INDICATEURS**

- ✓ Nombre fiches de qualification (pré-diagnostic) ;
- ✓ Nombre de participants aux ateliers collectifs ;
- ✓ Mesure de satisfaction.

**PHASE 3****ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES ENTREPRISES A L'EXPORT**

- Entreprises à fort potentiel (EFP) :
  - ✓ **offre de préparation** : coaching individuel (business plan export, aide à la mise en œuvre opérationnelle...);
  - ✓ **accélérateur Team France Export** : coaching de 2 ans maxi en partie financé par la Région ;  
*A noter: l'enveloppe allouée étant pratiquement consommée, une demande est en cours pour une nouvelle enveloppe budgétaire.*
  - ✓ **offre d'animation** : networking, match-making lors des événements professionnels ;

- ✓ **offre de projection** : coordination CCI International / Business France sur opérations collectives et/ou individuelles (*les missions de prospection et les salons font partie de l'offre de projection*) ;
- ✓ **missions de prospection internationale afin de trouver de nouveaux clients et nouveaux marchés** ;
- ✓ **participation à des salons professionnels spécialisés en France et à l'étranger avec campagnes de communication en conséquence.**

➤ Autres entreprises :

- ✓ information régulière via newsletters et autres supports marketing, comme :
  - la communauté Ecobiz : [https://www.coteazurecobiz.fr/jcms/prd\\_112736/fr/international](https://www.coteazurecobiz.fr/jcms/prd_112736/fr/international)
  - la plateforme de solutions Team France Export Sud : <https://www.teamfrance-export.fr/sud>

➤ Entreprises à fort potentiel + autres : modules de formation collectifs.

#### LIVRABLES ET INDICATEURS

- ✓ Nombre de prospects ;
- ✓ Nombre d'entreprises coachées avec mesure de la satisfaction ;
- ✓ Nombre d'entreprise ayant bénéficié de financements /aides (BPI, Région) ;
- ✓ Nombre de participants aux missions/salons ;
- ✓ Nombre de missions à l'étranger ;
- ✓ Nombre de participants aux formations ;
- ✓ Evolution de la balance commerciale sur le territoire.

#### DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

##### CAPL:

La CACPL présente un bassin à fort potentiel d'internationalisation dû à :

- fort rayonnement et notoriété à l'international de la ville de Cannes, cité mythique du cinéma et 3e ville française la plus connue dans le monde ;
- activité très soutenue due aux événements à caractère international (grand public et tourisme d'affaires) tels que le Festival de Cannes, le MIPIIM, le Cannes Yachting Festival, Trustech, Cannes Lions, MIPTV, etc.
- filières d'excellence identifiées à fort potentiel d'exportation (spatial, nautisme, industries créatives, *agritech*, *silver economy*, événementiel, etc.).

La stratégie de développement économique de la CAPL a pour objectif d'accompagner les industriels œuvrant dans les 6 filières d'excellence précitées dans leurs démarches à l'international (exportations, partenariats commerciaux).

Bien que la ville de Cannes bénéficie d'un rayonnement à l'international, les entreprises de la CAPL manquent de visibilité et d'impact à l'échelle nationale et internationale.

Même si quelques acteurs industriels de la CAPL ont une renommée internationale (TAS, Palais des Festivals, etc.) et une présence dans plusieurs pays, néanmoins les zones d'activités économiques dans leur globalité ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique à l'export.

Les TPE, les PME constituent la majorité de son tissu économique. Elles sont demandeuses d'un accompagnement à l'internationalisation dans leurs démarches administratives, financières et promotionnelles. Nombreuses entreprises se heurtent à des difficultés pour exporter leurs produits et services, à la fois d'un point de vue administratif (ex : formalités de douanes) mais également en termes d'accompagnement, prospection commerciale et suivi de la part des partenaires institutionnels.

### CAPG:

La CAPG est une terre d'industrie : 21% de l'emploi privé est industriel.

Les parfums et les arômes ont été et sont toujours le socle économique et culturel à partir duquel une industrie plurielle et dynamique s'est développée (agritech, électronique, optique, technologies vertes, etc.).

L'industrie traditionnelle prend également un important virage vers la diversification des applications notamment dans le domaine des biotechnologies. On note l'émergence des nouvelles structures souvent novices dans les démarches à l'internationalisation.

Si l'industrie des parfums et des arômes est par nature exportatrice, elle a besoin de consolider ses acquis. Les autres activités industrielles quant à elles sont demandeuses d'un accompagnement car elles se heurtent aux problématiques administratives, commerciales et financières qu'impliquent un engagement à l'export.

### CASA:

Sophia Antipolis est la première Technopole d'Europe, qui compte aujourd'hui près de 2 500 entreprises, 38 000 emplois (*dont 200 entreprises à capitaux étrangers employant 10 000 personnes*), avec une croissance sur les 5 dernières années de 1000 emplois nets créés chaque année. L'ADN de Sophia Antipolis reste le numérique dans toute ses dimensions, à la fois sur les cœurs de technologies (télécom, I.A, datas, micro-électronique, blockchain, cybersécurité, logiciels, électronique embarquée, ...) et les applicatifs marchés et filières d'excellence (traveltech, automotive et véhicules connectés, telecom, IOT, proptech, yachting-nautisme, biotechnologies, robotique, sports-santé,...), mais d'autres filières sont également très présentes en croissance sur la technopole comme les Biotechnologies et Sciences de la Vie. La richesse académique et enseignement supérieur vient compléter l'écosystème avec plus de 4 500 chercheurs et 5 000 étudiants. Enfin la technopole Sophia Antipolis est labellisée « 3IA Institut Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle », ce qui confirme son leadership sur la thématique de l'intelligence artificielle, et conforte son attractivité au plan national et international, pour les entreprises en recherche d'implantations d'unités R&D ou de Labs. Au-delà des aspects

d'Innovation, il est essentiel pour le territoire d'accompagner ses entreprises à l'international pour leur développement export.

### **OBJECTIFS :**

#### ➤ **Pour les trois EPCI :**

- ✓ accroître le rayonnement international des acteurs industriels du territoire;
- ✓ cartographier le tissu industriel et de services à l'industrie;
- ✓ qualifier les acteurs industriels dont le potentiel export est avéré, les structurer et les accompagner à l'export et aux investissements étrangers;
- ✓ sensibiliser et informer l'ensemble de ces TPI/PMI aux enjeux et opportunités des dispositifs publics d'appui.

### **BUDGET:**

Les frais sont directement pris en compte par l'Etat via la délégation interministérielle et la Région (BPI export, accélérateur Team France Export, Région).

**BUDGET PREVISIONEL: 400K EUR pour CAPL-CAPG (à définir ultérieurement pour la CASA).**

### **Calendrier :**

- Phase 1 & 2 : novembre 2019 - mai 2021 (18 mois) ;
- Phase 3: à partir de mai 2021 (pour les EFP, la démarche commencera dès la date de leur identification - phase 1).

### **Etat d'avancement :**

- En attente de lancement en novembre 2019.



## FICHE ACTION 2: CAPL - CAPG - CASA PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

**Axe :** Innover – Dispositif « 10 000 diagnostics industrie du futur ».

Mise en œuvre du Parcours Sud Industrie 4.0. - Programme d'accompagnement des entreprises industrielles.

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Partenaires engagés et potentiels :** Rising Sud, CAPL, CAPG, CASA, CCI NCA, fédérations professionnelles, partenaires de l'alliance Industrie du futur, Pôle de compétitivité SCS.

### **Description de l'action :**

L'accompagnement des entreprises industrielles dans leur modernisation et leur transformation numérique avec le passage à l'Industrie du Futur - Industrie 4.0.

**A NOTER: le dispositif sera opéré par la Région directement en lien avec l'État.**

L'Exécutif régional mène une politique offensive de reconquête industrielle au travers de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) « Industries du Futur » et de la French Fab Sud.

Grâce à un partenariat à finaliser avec l'État, elle propose de piloter et coordonner un plan d'accompagnement de 500 entreprises régionales vers l'industrie 4.0 dans le cadre du plan national de transformation de l'Industrie par le numérique.

L'accompagnement a pour but de contribuer à la mutation du tissu économique en rendant les entreprises plus performantes.

Le parcours d'accompagnement proposé vise à élaborer un plan de transformation industriel pour accroître la compétitivité de l'entreprise à court et moyen terme en hissant le taux d'équipement dans les industries.

**Dans ce contexte, les partenaires du contrat d'industrie CAPG-CACPL-CASA se proposent de déployer ce dispositif auprès des entreprises de leurs zones industrielles afin de répondre à leurs besoins spécifiques.**

Le programme est conçu en logique de passeport pour le dirigeant avec un point d'entrée unique (portail entreprises de la région) accessible à distance.

**Le programme sera structuré en trois phases :**

- **Phase 1 : Diagnostic stratégique de la situation de l'entreprise** pour positionner sa maturité et ses besoins (identifier les fondamentaux actuels et futurs que l'entreprise doit maîtriser à savoir les enjeux stratégiques tels que : marchés, technologies, organisation, environnement et aspect sociétal);
- **Phase 2 : Accompagnements pour la mise en œuvre du plan d'actions ;**
  - Une aide à la rédaction des spécifications de la solution ;
  - Un accompagnement à l'identification et la consultation des offreurs technologiques régionaux en capacité à répondre au(x) besoin(s) identifié(s) ;
  - Un accompagnement à la sélection du(des) bon(s) offreurs de technologies ;
  - Un accompagnement au montage du dossier pour obtention du financement ;
  - Le suivi de la réalisation du projet.
- **Phase 3 : Aide à l'investissement** (digitalisation des procédures, innovations, modernisation des outils, intégration des technologies numériques dans la production et dans l'organisation, les expérimentations des Proof Of Concept etc.).

### DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Aujourd'hui en France, les entreprises accusent un retard important dans l'appropriation des technologies de l'industrie du futur dans leurs outils de production. Cette situation est particulièrement vraie pour les TPE/PME/PMI sur le territoire de la CAPL, de la CAPG et de la CASA.

En janvier 2018, dans les Alpes-Maritimes, l'industrie représentait une empreinte économique de 8 milliards d'euros et 98 000 emplois soutenus (dont 37 000 directs) au travers de 4 331 établissements (source CCI NCA). Elle a par ailleurs généré 12,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans des filières très diversifiées comme le spatial, la pharmacie, les arômes-parfums ou encore l'électronique. Autant de secteurs bouleversés par l'arrivée du numérique.

A l'exception des quelques leaders industriels du territoire tels que Thalès, Mane, Robertet, Amadeus, **la grande majorité des entreprises du territoire compte moins de 10 salariés et manque de moyens humains et financiers pour réussir le virage au numérique** : relation client, visibilité de l'entreprise, prise et mode de traitement de la commande jusqu'au client etc.

## OBJECTIF

La démarche vise à faciliter l'accès à toute entreprise de la CAPL, de la CAPG et de la CASA, à une offre structurée **accompagnant le dirigeant dans le passage au numérique de son entreprise.**

Le parcours Sud Industries 4.0 sera déployé en priorité sur les 8 territoires d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec les objectifs suivants:

- ✓ sensibiliser & recruter les entreprises;
- ✓ élaboration de sa stratégie IDF (Industries du Futur);
- ✓ performance commerciale;
- ✓ communication et présence numérique;
- ✓ marketing et Innovation;
- ✓ veille stratégique.

**Concrètement, le Territoire ambitionne d'accompagner 60 entreprises (CAPL-CAPG-CASA) dans la transition vers l'industrie du futur face aux enjeux qui s'imposent aux entreprises :**

- évolution des marchés;
- intégration des technologies de production avancées;
- intégration numérique;
- optimisation organisationnelle;
- prise en compte des facteurs environnementaux;
- prise en compte des aspects sociétaux.

**Et, autour de 6 leviers qui renvoient sur un ensemble de technologies, à renforcer et/ou implanter :**

- objets connectés et internet industriel;
- technologies de productions avancées;
- nouvelles approches de l'homme au travail;
- usines et lignes/îlots connectés, pilotés et optimisés;
- relations clients/fournisseurs intégrées;
- nouveaux modèles économiques et sociétaux;
- à l'appui d'une offre de solutions et d'expertises labélisées.

**Budget prévisionnel** : à déterminer

**Partenaires financiers** : à définir par la Région.

**Calendrier prévisionnel** :

- T2 à T4 2019 : réalisation technique portail et parcours avec déploiement, recrutements et accompagnements graduels d'entreprises;
- **2019 à 2022 : 60 industriels de la CAPL-CAPG-CASA accompagnés dans le parcours Sud Industries 4.0 (20 pour chaque EPCI).**

**Etat d'avancement** :

- Dispositif en cours de déploiement

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance** :

- Nombre d'entreprises accompagnées et transformation numérique des entreprises.



**FICHE ACTION 3: CAPL - CAPG- CASA  
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE LA FILIERE APC  
A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

**Axe :** Innover – Accompagnement et transformation des filières.

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle SCS, Pôle ABEN

**Partenaires engagés et potentiels :** CAPL, CAPG, CASA, la CCI NCA, fédérations professionnelles, partenaires de l'alliance Industrie du futur.

**Description de l'action :**

L'accompagnement des entreprises industrielles dans leur modernisation et leur transformation numérique avec le passage à l'Industrie du Futur - Industrie 4.0.

L'Exécutif régional mène une politique offensive de reconquête industrielle au travers de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) « Industries du Futur » et de la French Fab Sud.

Grâce à un partenariat à finaliser avec l'Etat, la région propose de piloter et coordonner un plan d'accompagnement de 500 entreprises régionales vers l'industrie 4.0 dans le cadre du plan national de transformation de l'Industrie par le numérique.

L'accompagnement a pour but de contribuer à la mutation du tissu économique en rendant les entreprises plus performantes.

**A NOTER:** Le dispositif sera opéré par la Région directement en lien avec l'Etat.

Créé en 2005 en région Provence Alpes Côte d'Azur, le Pôle SCS regroupe un écosystème de plus de 320 acteurs industriels, grands groupes, PME et startups, des laboratoires de recherche et universités qui travaillent ensemble afin de développer et commercialiser des produits et services innovants pour générer croissance et emplois sur des marchés porteurs.

Le Pôle ABEN, né de la fusion des pôles de compétitivité TERRALIA et Parfums Arômes Saveurs, est un acteur majeur sur les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et des boissons, des ingrédients santé et des compléments alimentaires, des cosmétiques et des ingrédients et des compositions parfumées pour l'industrie des arômes et des parfums. Le nouveau pôle constitue un

réseau très puissant de plus 450 adhérents, dont 320 entreprises organismes de recherche et de formation et plus de 5000 chercheurs académiques, présents sur les régions Provence Alpes-Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie (pour partie ex Languedoc-Roussillon).

Au sein de cet écosystème, le Pôle ABEN regroupe une concentration inégalée de sociétés productrices d'ingrédients et de compositions aromatiques pour les grands comptes des industries de la parfumerie – cosmétique, de la détergence et de l'agroalimentaire notamment. Cet écosystème, à l'économie largement excédentaire avec près de 70% à l'export, représente environ 10% du chiffre d'affaires mondial de l'industrie aromatique. Nous retrouvons ainsi les leaders nationaux et mondiaux de l'industrie au travers d'ETI en croissance continue et d'un dense réseau de PME et TPE dynamiques. Ce tissu industriel a su conserver sa compétitivité au prix d'un savoir-faire entretenu et constamment actualisé avec certaines formations locales et nationales et avec le tournant de l'automatisation. Si les leaders sont déjà très avancés dans le domaine de l'automatisation et du suivi avec des ERP puissants, ce tournant n'a pas été pris par toutes les PME – TPE principalement présentes sur des marchés différents et de niche encore adapté à leurs capacités de production. Il devient désormais important pour elles de prendre ce tournant.

Des utilisateurs finaux notamment agroalimentaire et cosmétique pourront également être ciblés dans le cadre de cette action.

#### **A NOTER:**

L'intervention du Pôle SCS sera ciblée sur la filière industrielle Parfums-Arômes- Senteurs -Saveurs. Pour cela, le Pôle SCS travaillera étroitement avec le Pôle de compétitivité ABEN.

**Le Pôle SCS, en partenariat avec le Pôle ABEN**, interviendra, dans le cadre de son programme d'actions d'animation 2020, sur le plan de transformation industrielle pour accroître la compétitivité des entreprises de la filière AROMES-SANTEURS-SAVEURS, à court et moyen terme en hissant le taux d'équipement dans les industries et apportant les actions de sensibilisation et de formation sur **les technologies de l'IA** aussi bien du point de vue business que technique.

Dans le cadre du déploiement du parcours Sud industrie 4.0 opéré par la Région, les partenaires du contrat d'industrie CAPG- CASA -CAPL, en partenariat avec le Pôle SCS, et le Pôle ABEN se proposent d'informer et sensibiliser les entreprises de leurs territoires afin de répondre à leurs besoins spécifiques.

### **DIAGNOSTIC DE LA SITUATION**

Aujourd'hui en France, les entreprises accusent un retard important dans l'appropriation des technologies de l'industrie du futur dans leurs outils de production. Cette situation est particulièrement vraie pour les TPE/PME/PMI sur le territoire de la CAPL, de la CAPG et de la CASA.

En janvier 2018, dans les Alpes-Maritimes, l'industrie représentait une empreinte économique de 8 milliards d'euros et 98 000 emplois soutenus (dont 37 000 directs) au travers de 4 331 établissements (source CCI NCA). Elle a par ailleurs généré 12,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans des filières très diversifiées comme le spatial, la pharmacie, les arômes-parfums ou encore l'électronique. Autant de secteurs bouleversés par l'arrivée du numérique.

A l'exception des quelques leaders industriels du territoire tels que Thalès, Mane, Robertet, Amadeus, la grande majorité des entreprises du territoire compte moins de 10 salariés et manque de moyens humains et financiers pour réussir le virage au numérique : relation client, visibilité de l'entreprise, prise et mode de traitement de la commande jusqu'au client etc.

### Sur le plan de déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA) :

Les technologies de l'Intelligence Artificielle se développent de plus en plus rapidement et certaines commencent à atteindre une bonne maturité technique. L'intelligence artificielle fait l'objet d'un plan gouvernemental important annoncé par le président de la république en mars 2018. Ce plan ambitieux comprend plusieurs volets et vise à rehausser le niveau d'innovation et d'investissement de la France dans le secteur de l'IA.

En effet, les USA et la Chine notamment prennent une avance significative qui pourrait à terme leur donner des avantages concurrentiels très importants.

Bien intégrées et/ou utilisées, les technologies IA peuvent en effet donner **des avantages compétitifs très importants** aux différentes entreprises industrielles et leur permettre de commercialiser des offres très bien adaptées aux problématiques de leurs clients.

Le Pôle ABEN rassemble de nombreuses startups et PME de la filière de l'industrie aromatique et cosmétique qui pourraient tirer bénéfices des technologies de l'IA :

- pour intégrer l'IA dans leur production et produits afin de les rendre plus performants
- pour traiter des données à leur disposition afin de créer de nouveaux produits et/ou services
- pour utiliser leurs données internes (de recherche, de marketing, de production) et celles de leurs sous-traitants afin d'améliorer leurs processus internes.

La majorité de ces entreprises ont des ressources limitées et bon nombre d'entre elles n'ont pas analysé, mesuré et réfléchi aux impacts potentiels de l'IA sur leurs produits actuels et à venir ainsi que sur leur processus internes.

### **OBJECTIF**

Le pôle ABEN et le pôle SCS, dans le cadre de leur programme d'action d'animation 2020, souhaitent proposer une action partenariale de sensibilisation, de formation et d'analyse préliminaire d'opportunités pour les entreprises motivées sur les technologies de l'IA aussi bien du point de vue business que technique. A l'issue de cette action les PME exprimant un intérêt de poursuite pourront se voir proposer un accompagnement personnalisé par le pôle SCS. Les intervenants envisagés sont les experts du pôle SCS.

**Le plan d'accompagnement sera effectué de façon suivante :**

#### ➤ **Phase 1 : Recrutement des entreprises de la filière APC sur CAPG-CASA -CAPL:**

SCS et ABEN se proposent, en support des moyens de promotion mise en œuvre, **de sensibiliser une quarantaine d'entreprises industrielles sur CAPL-CAPG-CASA aux différentes solutions numériques de l'industrie 4.0 au travers de 3 réunions dans lesquelles interviendront des experts IA du pôle SCS pour aborder les principes généraux de l'IA ainsi que des témoignages de PME SCS ayant déployé l'IA dans leur solution.**

Le Pôle PASS contribuera au ciblage, contact et au relais de ces manifestations pour assurer la présence d'acteurs des entreprises arômes – parfums. Si nécessaire, il pourra assurer un soutien logistique en privilégiant des lieux centraux par rapport à ces adhérents.

Ces réunions seront utilisées pour identifier plus précisément les thèmes d'intérêt des acteurs arômes – parfums et déployer une communication plus importante pour la suite de l'action.

#### ➤ **Phase 2: Accompagnements individuels des dirigeants sur leurs projets**

Pour les entreprises désireuses d'explorer ultérieurement le sujet IA, une analyse préliminaire de leur environnement « données et infrastructure numérique métier » leur sera proposée afin d'évaluer leur

potentiel d'opportunités. Elle serait effectuée conjointement par SCS pour la partie IA et ABEN pour la partie métier et des experts de nos réseaux.

Suite à cette étude préliminaire, si l'entreprise souhaite s'engager dans une mise en œuvre approfondie, elle sera orientée vers le Parcours Sud industrie 4.0 opéré par la Région.

**Partenaires financiers :** actions d'animation intégrées au programme des pôles de compétitivité 2020 à isobudget

**Budget prévisionnel :**

- **Phase 1 :** les dépenses associées à cette phase feront partie du budget d'animation SCS 2020
- **Phase 2 :** 10K€ pour 5 entreprises accompagnées.

**Calendrier prévisionnel :**

- **Phase 1 :** 1er trimestre 2020
- **Phase 2 :** 2ème et 3ème trimestres 2020

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre d'entreprises participant à la sensibilisation : 40.
- Nombre d'entreprises suivant la phase préliminaire : 5.
- Nombre d'entreprises s'engageant dans un accompagnement complet : 2.


**FICHE ACTION 4: CAPL-CAPG-CASA**
**Diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences du Territoire d'Industrie**

**Axe:** Recruter.

**Intitulé de l'action :** Diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences du Territoire d'Industrie - Mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale.

**Maitre d'ouvrage de l'action :** CAPL, CAPG, CASA.

**Maitre d'œuvre:** Cabinet de conseil (prestataire externe).

**Partenaires engagés :** Pôle Emploi, DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Membres par collèges :**

COLLEGE	MEMBRES
Collège institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région;</li> <li>• Département;</li> <li>• POLE EMPLOI : Cannes Mandelieu, Le Cannet, Grasse, Antibes ;</li> <li>• PLIE Pays de Lérins, du Pays de Grasse et de la CASA ;</li> <li>• Missions Locales : de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et de Sophia Antipolis ;</li> <li>• CAP EMPLOI Handijob06 ;</li> <li>• APEC ;</li> <li>• DIRECCTE .</li> </ul>
Collège formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université Nice Côte d'Azur ;</li> <li>• Université des Métiers de Cannes (CFA de Cannes) ;</li> <li>• SKEMA ;</li> <li>• Les outils et observatoires dédiés, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Observatoire régional des métiers (ORM) ;</b></li> <li>○ <b>PROMETE;</b></li> <li>○ OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et futurs OPCO (opérateurs de compétences), <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ OPCO : OPIIEC (Industrie) et l'OPCO 2i (interindustriel)...</li> <li>○ OPCA : OPCAİM, AGEFOS PME, UNIFAF-PROMOFAF ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Le Campus de Métiers et des qualifications Arômes Parfums Cosmétiques ;</li> <li>• CNAM.</li> </ul>
Collège entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations patronales et syndicales: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ UPE06 ;</li> <li>○ AGEFOS PME ;</li> <li>○ MDEF ;</li> <li>○ APPİM ;</li> <li>○ UIMM ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ PRODAROM.</li> <li>● Pôles de compétitivité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pôle SAFE ;</li> <li>○ EUROBIOMED ;</li> <li>○ Pôle Parfum Arômes Cosmétiques Terralia PASS.</li> </ul> </li> <li>● CCI Côte Azur ;</li> <li>● Chefs d'entreprises (THALES, TZANK, AMADEUS, ...) ;</li> <li>● Club des entrepreneurs de Grasse.</li> </ul>
--	--

### INTRODUCTION

La formation et le recrutement représentent un enjeu majeur pour les territoires : ils ont un impact direct sur son attractivité, son bassin d'emploi et les investissements potentiels.

Attirer, développer et fidéliser les talents est devenu un enjeu décisif pour les entreprises dans un contexte RH de plus en plus concurrentiel et mondialisé. En effet, selon l'étude de Bpifrance LeLab de 2017, 57 % des PME-ETI des territoires affirment manquer de talents pour croître.

Cette concurrence accrue s'exerce aussi à l'échelle des territoires, qui s'organisent et se structurent pour renforcer leur attractivité et répondre au défi de la « fuite des cerveaux », à l'instar du programme **Attract Talent**, lancé en 2016 par l'Agence régionale pour l'innovation et l'internationalisation des entreprises en Provence-Alpes-Côte d'Azur, aujourd'hui devenue Rising Sud.

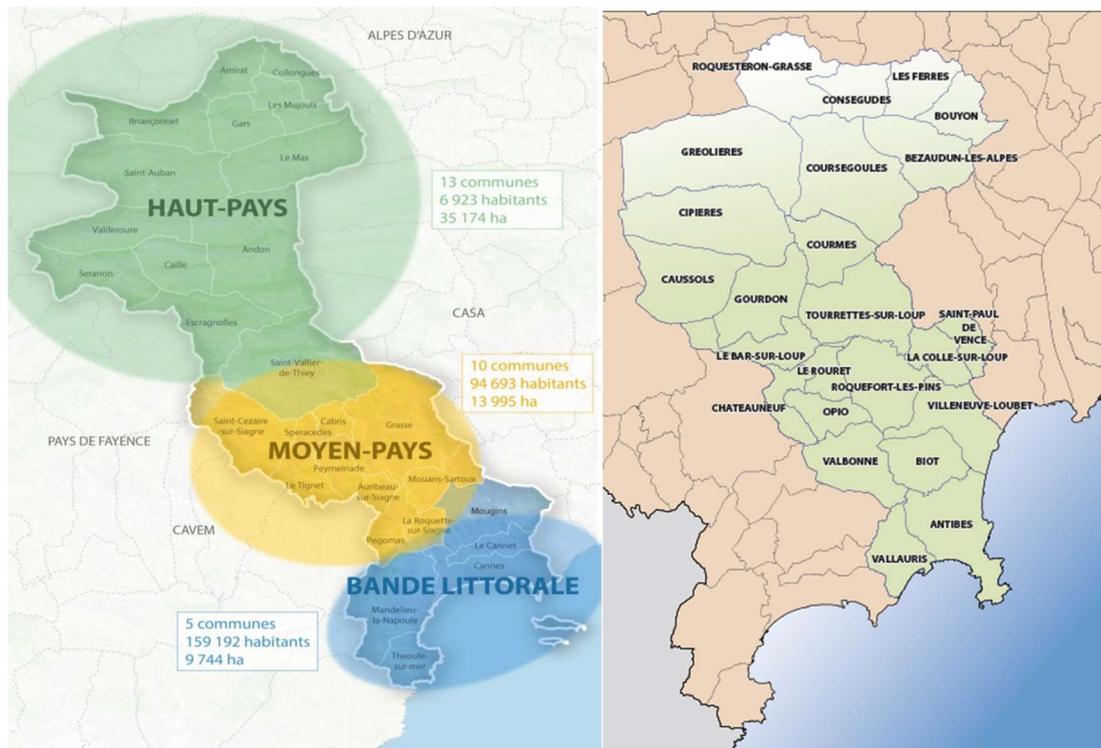
Ce programme vise à renforcer la notoriété internationale de la région pour y attirer des talents internationaux et y retenir les talents locaux au bénéfice des entreprises, des acteurs de l'innovation, de l'enseignement supérieur et des grands programmes structurants. Il est soutenu par les Pôles de compétitivité SCS, OPTITEC, EUROBIOMED et SAFE.

**Dans cette optique, les collectivités CAPL, CAPG et CASA souhaitent engager leur territoire, de façon conjointe, dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT).**

### Caractéristiques territoriales:

	CAPL	CAPG	CASA
<b>Agglomération</b>	<b>5 communes:</b> Cannes, le Cannet, Mougins, Theoule sur Mer, Mandelieu La Napoule.	<b>23 communes:</b> Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pegomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Seranon, Speracedes, Valderoure.	<b>24 communes:</b> Antibes Juan les Pins, Le Bar sur Loup, Bézaudun les Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Chateauneuf, Cipières, La Colle sur Loup, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, Opio, Roquefort les Pins, La Roque en Provence, Le Rouret, Saint-Paul de Vence, Tourrettes sur Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet,
Date de création	2014	2014	2002

Géographie	Bande littorale	Moyen et Haut pays	Bande littoral et Moyen Pays
------------	-----------------	--------------------	------------------------------



Les deux EPCI : CAPL et CAPG partagent le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Ouest Alpes Maritimes. En termes d'emploi, l'objectif affiché est d'empêcher la spécialisation résidentielle et l'accroissement du besoin de déplacement, incompatibles avec la situation géographique, principalement du Haut Pays.

Le SCOT Ouest Alpes Maritimes prévoit un scénario ambitieux de croissance économique, à savoir la création de 10 000 emplois nouveaux (échéance 2040).

Par ailleurs la CASA dispose depuis 2008 de son propre Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour son territoire.

**Le territoire apparaît pertinent pour conduire une démarche "GPEC - Territoires d'Industrie" à l'échelle de trois EPCI.**

**Les enjeux sont pluriels :**

- maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
- accompagner la structuration des filières d'excellences ;
- maintenir et développer l'emploi local par une meilleure adéquation de l'offre et de la demande, notamment au travers d'une offre de formation adaptée ;
- sécuriser les parcours et la continuité professionnelle des actifs.

**CONTEXTE:**

Données macro-économiques	CAPL	CAPG	CASA
Nombres d'habitants*	158 455	101 795	177 000
Actifs en %*	75 %	76.4 %	75%
Taux de chômage ***	9,6% (T4 2018)	10.2% (T1 2019)	9,6% (T4 2018)
Demandeurs d'emploi cat ABC inscrits fin mars 2019 **	17 930	8 660	12/2018 : 16 417
Nombre poste salariés**	49 380	21 630	73 000 <sup>2</sup>
Emplois industrie **	4 590	4 300	6 900 <sup>2</sup>
Emplois industriels en % **	9,5 %	21% de l'emploi privé (4307 emplois)	9.4%
Nombre établissements *	24 577 ((soit 5% de l'ensemble des établissements de la région)	11 380	28 000 <sup>2</sup>
Dont industrie en %	4.2 % ((à l'instar de la région et du département)	7 %	5%
Dont établissements avec au moins 1 salarié **	7 460	3 070	7200 <sup>2</sup>
Demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	44%	41 %	12/2018 : 43%
Taux de chômage des jeunes	10%	15 %	1 703 DEFM T4 2018
Taux de chômage des seniors	31%	29 %	4 997 DEFM T4 2018
Bénéficiaires du RSA	15%	11 %	
Emploi dans les services	64% (soit 83% des offres d'emploi)		62 % (soit 95% des offres d'emploi)
Emploi dans les commerces	24% (soit 11% des offres d'emploi)		14 % (soit 12% des offres d'emploi)

\* source : Insee RP 2016 ; CLAP 2015 ; REE 2017

\*\* source : Pôle Emploi 1er trimestre 2019

\*\*\* source : Pôle Emploi T4 2018 et T1 2019

### Focus CAPG

Suite à la GPEC réalisée par l'ASFO, PRODAROM et le POLE EMPLOI sur la filière APC (Arômes Parfums Cosmétiques), (code NAF 20) et un échantillon de 53 établissements, il est ressorti que sur un panel de

3 000 emplois, du côté des compétences attendues par les recruteurs, le savoir-être se révèle fondamental, particulièrement pour la catégorie des ouvriers/employés et nécessairement associé aux compétences techniques pour la catégorie des techniciens/agents de maîtrise.

Par ailleurs, on sait aujourd'hui que le développement de "soft skills" est essentiel pour être recruté puis être performant au travail, les seules compétences techniques ne suffisent plus. Salariés et managers doivent développer des qualités non professionnelles telles que la créativité ou l'empathie.

Ce sont les capacités comportementales : confiance en soi, créativité, intelligence émotionnelle... qui arrivent en tête des critères attendus par les recruteurs.

De surcroît, dans l'industrie APC, 72% des recrutements sont faits par le biais l'intérim, ce qui exacerbe davantage cette demande d'adaptabilité du salarié.

### **Focus CASA**

L'enjeu pour la CASA, et plus spécifiquement pour Sophia Antipolis, l'enjeu de la GPECT sera d'identifier les manques sur les métiers du numérique, au sens large, du profil ingénieur jusqu'au profil développeur, codeur, data scientist, en cohérence avec la labellisation du territoire en tant qu'institut 3IA, territoire de référence au plan national sur l'Intelligence Artificielle. On estime aujourd'hui de 1000 à 2000 emplois non couverts sur la Technopole dans ces métiers en tension du numérique. Par ailleurs un travail conséquent doit-être réalisé sur les filières Biotechnologies-Life sciences, avec le développement du nouveau BioParc de Sophia Antipolis et les projets d'incubation à venir, sur la filière APC avec la création de la zone de la Sarrée, et enfin sur la filière Yachting-nautisme avec le lancement de la technopole du Yachting sur le Port Vauban d'Antibes, plus grand Port d'Europe de Yachting en tonnage, en relation étroite avec les entreprises de haute technologie de la technopole.

L'enjeu est de pouvoir former, capter et pérenniser les talents pour couvrir et anticiper les besoins futurs pour les entreprises.

## **OBJECTIFS**

**La démarche a pour but de mettre en évidence les besoins en compétences du territoire élargi au trois EPCI, afin d'optimiser son potentiel humain et industriel en apportant des réponses concrètes aux manques identifiés, considérant que l'attractivité et la fidélisation des talents est le problème majeur des entreprises industrielles locales.**

L'objectif est de recenser les métiers et les compétences disponibles localement, analyser les écarts avec les besoins actuels et futurs et les mettre en perspective avec l'offre de compétences et de formation mobilisables, en particulier :

- anticiper les mutations économiques et les besoins en compétences associés aux filières d'excellence de chaque territoire ;
- assurer la structuration et la pérennité de ces dernières
- identifier des filières émergentes.

L'objectif est également d'accorder tout sa place aux travailleurs handicapés: analyser les écarts dans la mise en place des dispositifs existants pour les personnes en difficultés ex. dispositifs d'emploi accompagnés.

### **Cela se traduit par :**

#### **A court terme :**

- estimer des besoins en recrutement et en formation par métier et compétences ;
- analyser les besoins de recrutement et de compétences de l'ensemble des entreprises industrielles, avec une approche différentielle par typologie d'entreprises: PME, TPE, TGE.

#### **A moyen terme :**

- favoriser l'adéquation entre les besoins de compétences actuels et futurs des entreprises et les compétences et qualifications des actifs en place ;
- répondre aux besoins de montée en compétences des salariées liée à l'introduction des technologies numériques ;
- organiser au travers de l'implantation d'un démonstrateur de l'industrie du futur et la structuration d'un réseau de formateurs internes entreprise.

**A long terme :**

- engager l'installation de filières de formation d'enseignement supérieur et professionnel de l'enseignement continu sur le territoire, et notamment construire des plateformes de formation dédiées aux filières d'excellence.

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

- L'action se déroulera en 4 phases;
- Le périmètre d'investigation:
  - ✚ **CAPL: filière spatiale et nautique ;**
  - ✚ **CAPG: filière APC (arômes, parfums, cosmétiques) et biotechnologies, filières émergentes ;**
  - ✚ **CASA : filière numérique (IA, électronique embarquée, développeurs, ...), biotechnologies, yachting-nautisme, filière APC (arômes, parfums, cosmétiques).**
- Toutes les filières seront investiguées en même temps.

**PHASE 1 – MOBILISATION DES ACTEURS**

**Objectif :** identifier et mobiliser les acteurs et mettre en place la gouvernance.

**En amont :**

1. désignation du responsable de la démarche pour chaque EPCI ;
2. réalisation d'un cahier des charges ;
3. achat d'une prestation d'accompagnement méthodologique via groupement de commande.

**Avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé GPECT :**

4. réalisation d'un benchmark de 5 à 10 agglomérations ayant conduit des actions de GPECT au regard de :
  - la méthodologie ;
  - la gouvernance ;
  - les indicateurs de succès.
  - les moyens mobilisés (internes et externes) ;
5. **cartographie de tous les acteurs clefs d'emploi et de formation du territoire en vue d'établir une cartographie du territoire ;**
6. mise en place de la gouvernance et des collèges ;
7. définition d'un calendrier et d'un plan d'action (phase 2 et 3).
- 8.

	CAPL - CAPG - CASA
<b>Livrables attendus</b>	benchmark des bonnes pratiques et outils en matière de GPEC d'autres territoires;
	cartographie des acteurs de l'emploi et de la formation à l'échelle du territoire de la CAPL, la CAPG et la CASA ;
	gouvernance pour chaque action;

échantillon représentatif d'entreprises à investiguer ;

plan d'action pour les phases qui suivront (2 et 3).

## PHASE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**Objectif:** réaliser un diagnostic territorial à partir des données et études existantes et d'une enquête de terrain.

### Avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé GPECT :

1. **établir une synthèse des enjeux** remontant des études existantes : branches, territoire, pôles de compétitivité, engagement développement et compétences (EDEC).
2. **réaliser des enquêtes terrain** intégrant une approche sectorielle directement auprès des entreprises et des salariés sur la base d'un échantillon représentatif pour les filières stratégiques.  
*A noter: L'enquête auprès des chefs d'entreprises doit porter tant sur les compétences techniques que sur les soft skills les plus attendues par catégorie d'emploi.*
3. **réaliser une synthèse des besoins en compétences et en emploi :**
  - en capitalisant sur le diagnostic, les GPEC antérieures et les enquêtes terrains;
  - en s'appuyant sur l'outil Forma'Diag de Pôle Emploi pour identifier les métiers les plus recherchés par bassin d'emploi et identifier des formations y répondant.

	CAPL	CAPG	CASA
Livrables attendus	Etablir un panorama avec une vision à 5 ans des besoins en emploi et en compétences (liste et volumétrie) pour chaque filière d'excellence investiguée;		
		Identification des passerelles possibles entre la filière APC et les autres activités industrielles présentes sur le territoire.	Focus sur les métiers de l'IA.

## PHASE 3 - ANALYSE ET PROSPECTIVE DE L'OFFRE DE FORMATION

**Objectifs:** Identifier les manques du territoire en termes d'offre de formation et les leviers d'action publique.

### Avec l'appui d'un cabinet conseil :

#### 1. Identifier les manques en termes d'offre de formation territoriale, au regard:

- des besoins en formation du territoire;
- de l'offre de formation disponible localement et sur le département;
- des projets existants ou émergents : ex projet Bastide Rouge ; CCI campus des métiers Ouest Nice ; Campus APC sur Grasse, Bioparc de Sophia Antipolis, Zone d'activité de la Sarrée, Port Vauban.

**2. Identifier les leviers d'action pour la collectivité** au regard de l'existant et s'appuyant sur le savoir-faire des partenaires de l'industrie et les opportunités ouvertes par la réforme de la formation professionnelle:

	CAPL - CAPG - CASA
<b>Livrables attendus</b>	Lister les formations manquantes et en adéquation avec les besoins du territoire;
	Réaliser un benchmark des dispositifs de formation nationaux et internationaux;
	Identifier les 30 métiers/compétences stratégiques pour le territoire et leur traduction dans les nomenclatures existantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ niveaux de qualification (I à V);</li> <li>○ diplômes préparés (diplôme de l'éducation nationale, certification professionnelle...);</li> <li>○ spécialités de formation (nomenclature NSF*).</li> </ul>

**\*Nomenclature des spécialités de formation (NSF).**

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/explorerBaseDocumentaire?dossier=64>

#### PHASE 4 – MISE EN ŒUVRE OPERATIONELLE D'OUTILS INNOVANTS

**Objectif** : structurer l'offre de service à destination des entreprises par la mise en place d'une plateforme collaborative « Ressources Humaines » articulée autour de 3 thématiques:

- faciliter les recrutements : site « Emploi Industrie 06 », service emploi, observatoire dynamique des compétences...
- accompagner l'intégration des nouveaux salariés et de leur famille : dispositif d'accueil territorialisé, logement, formalités administratives...
- développer et faciliter le recours à la formation professionnelle: ingénierie de formations mutualisées, organisation de sessions inter-entreprises...

**Objectif CAPL :**

**Avec l'appui de la CCI Nice Côte d'Azur :**

##### 1. Déployer la plateforme collaborative EDRH

La solution EDRH est un outil numérique proposé par la Chambre de commerce Côte d'Azur offrant un bouquet de services modulables, accessible facilement depuis un seul site, afin de faciliter les recrutements, formations, accès à l'information RH.

- Définir le bouquet de service EDRH pertinent au regard des spécificités du territoire avec le focus sur les filières Nautique et Spatiale.

**Objectif CAPG:**

Déployer une plateforme de service eDRH ou autre, compatible avec les moyens de la collectivité, proposant un bouquet de services au regard des spécificités du territoire.

	CAPL	CAPG	CASA
<b>Livrables attendus</b>	Déploiement de la <b>plateforme EDRH pour les filières Nautique et Spatiale.</b>	Déploiement d'une plateforme et d'un bouquet de services <b>pour APC, Biotechnologies et filières émergentes.</b>	Plateforme sur les filières <b>Biotechnologies, APC.</b>

## 2. Construire des outils d'évaluation « Ressources Humaines » - avec l'appui du CARIF compétence et un cabinet conseil.

### Objectif :

- Co-construire des outils de mesure des compétences, de savoir-être et savoir-faire pour tous les profils (demandeurs d'emplois qualifiés, en reconversion professionnelle, jeunes ou seniors, personnes en situation de handicap...);
- Co-construire des outils innovants à l'accompagnement et au développement des soft skills : serious games, tests de pensée critique, Personality And Preference Inventory, algorithmes...

La mobilisation des EDEC (engagement développement et compétences) de branche et de leurs déclinaisons locales, le plan d'investissement dans les compétences (PIC), les formations le pôle emploi, les OPCO... sont autant de moyens pour mettre en œuvre les phases de ce projet.

	CAPL - CAPG - CASA
<b>Livrables attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Grilles de compétences partagées;</li> <li>✓ Développement des Opens Badges ;</li> <li>✓ Réponses innovantes aux problématiques du diagnostic notamment dans l'évaluation et le développement des <i>softs skills</i>.</li> </ul>

## OBJET DE FINANCEMENT

### Evaluation des ressources externes :

Les 4 Phases nécessitent la mobilisation de temps agent des EPCI, et le recours à un prestataire extérieur.

- **Coût prestation intellectuelle cabinet spécialisé GPECT pour les 2 EPCI CAPL / CAPG : 200 000 € ;**

Phase	Nb jours de conseil
Phase 1	40 jours
Phase 2	60 jours
Phase 3	50 jours
Phase 4	50 jours
TOTAL	200 jours

- **Pour la CASA: le coût et le nombre de jours à définir ultérieurement.**

BUDGET GLOBAL	CACPL	CAPG	CASA
100 Jours cabinet/EPCI	100 000 €	100 000 €	A définir par la CASA ultérieurement
Communication/publication appel d'offre, petits déjeuners	15 000 €	15 000 €	
Plateforme	eDRH 65 000 €	65 000 € (porteur à déterminer)	
<b>Total budget sur les 4 phases</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	

➤ **Evaluation des ressources internes à mobiliser pour les EPCI :**

<i>phases</i>	<i>ETP (équivalent temps plein, 1 ETP = 1600)</i>	<i>Heures Base 1600 h annuelle</i>
<b>Phase 1</b>	<b>0.3</b>	<b>480</b>
<b>Phase 2</b>	<b>0.5</b>	<b>800</b>
<b>Phase 3</b>	<b>0.5</b>	<b>800</b>
<b>Phase 4</b>	<b>0.5</b>	<b>800</b>

**Cofinancements mobilisables à définir:**

**CALENDRIER**

**Calendrier prévisionnel octobre 2019 – mai 2022** (évaluation du temps pour chaque phase, approximativement 6 mois par phase) :

<b>Phase</b>	<b>Temps de réalisation</b>
Phase 1	nov. 2019 - mars 2020
Phase 2	avril 2020 - sept. 2020
Phase 3	oct. 2020 - mars 2021
Phase 4	avril 2022 -sept. 2022
<b>Total</b>	<b>24 mois</b>

**ETAT D'AVANCEMENT**

En attente de lancement: novembre 2019

**INDICATEURS DE SUIVI, DE RESULTATS ET DE PERFORMANCE**

Selon les livrables définis dans chaque phase.



**FICHE ACTION 5 : CAPL-THALES ALENIA SPACE (TAS)  
PROJET TIGRE**

**Axe:** Mise à profit du PIA régionalisé « Filières »

**Intitulé de l'action :** *Projet TIGRE avec le support de THALES ALENIA SPACE.*

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Pôle de compétitivité SAFE

**Partenaires engagés et potentiels :**

- Conseil régional,
- Direction régionale BPI,
- Ville de Cannes,
- Thales Alenia Space,
- Orange,
- CNES,
- IGN,
- Autres partenaires (en cours).

**CONTEXTE**

Ce projet est issu de la convergence de deux démarches numériques - TIGRE et C-LIFE GUARD - visant à développer un démonstrateur collaboratif au service de **l'innovation et de l'expérimentation dans les domaines des risques naturels et de la sécurité**. Si tous les acteurs du domaine sont concernés par ce projet, les premiers bénéficiaires visés sont les collectivités locales.

Véritable outil de R&D, le démonstrateur offrira un environnement unique et adapté au co-développement, l'incubation, le prototypage, le test, l'expérimentation, la certification de solutions applicatives, de nouveaux usages, d'équipements, de modèles de services, etc. en matière de prévention des risques naturels et de la sécurité des personnes.

Le développement du démonstrateur bénéficiera d'un environnement existant implanté sur la ville de Cannes (logiciels, données, scénarii d'utilisation, utilisateurs) et d'une volonté de sa municipalité de devenir un territoire d'expérimentation dans ce domaine.

Son approche ouverte et collaborative permettra à court terme de mettre au point une solution multirisques et modulaire pour les collectivités, et à plus long terme d'attirer d'autres initiatives dont certaines sont déjà identifiées (service régional de cartographie rapide, plateforme applicative STRATOBUS, risques & smart cities, expérimentation 5G, etc.)

➤ **Sécurité et évènementiel :**

L'accueil de « Grands Evènements » constitue un atout majeur pour le développement économique, l'emploi, l'attractivité et le rayonnement national et international de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La valorisation de cet accueil place les engagements concernant la sécurité des visiteurs au premier plan des préoccupations des organisateurs et ordonnateurs.

Cannes, 2<sup>e</sup> ville de salons professionnels en France après Paris avec 280 000 professionnels accrédités en 2017, accueille chaque année plus de 115 évènements d'envergure mondiale.

Cannes est la 2<sup>e</sup> ville démographique du département des Alpes-Maritimes et son aéroport est le 2<sup>e</sup> aéroport d'aviation d'affaires en France.

Dans ce contexte, la sécurité des participants est un facteur de coût et de préoccupation majeure pour pour les organisateurs, les hébergeurs et constitue l'élément clef pour la pérennité de la filière évènementielle du territoire.

➤ **Risques naturels :**

Les inondations de 2015 ont occasionné plusieurs morts, 300 millions d'euros de dégâts sur Cannes, dont 40 millions sur le seul domaine public (bâtiments, voirie, vallons), à la charge de la commune. Cet évènement a souligné la nécessité pour les collectivités impactées de disposer d'outils performants capables de répondre aux problématiques suivantes :

Sécurisation du système d'information :

- Assurer la continuité des communications dans des environnements qui peuvent être très dégradés (lignes saturées/ équipements ou réseaux endommagés...)
- Comment ? Dépendance vis à vis d'une seule source ?

Fiabilisation des informations

- Pour une meilleure réactivité, besoin de démultiplier les sources d'informations (notamment tweets d'administrés), considérant que toutes les sources n'ont pas le même niveau de fiabilité.

Efficacité des alertes

- Articulation des alertes et plus-value de l'une par rapport à l'autre - doivent se compléter pour être plus efficaces
- Passage de l'alerte simple à l'alerte d'aide à la décision
- Systèmes d'alerte fiables à H-24H (alerte et pré-positionnement des moyens)

Analyse des données dans le cadre du retour d'expérience et sa modélisation

- Intégration dans un référentiel opérationnel, notamment les modélisations de ruissellement
- Référentiel réutilisable en gestion de crise

La transversalité de la plateforme permettra notamment aux projets stratégiques et multi-filières (spatial, digital, image, sécurité etc.) du territoire de rassembler des acteurs industriels et des collectivités sur des démarches portant sur l'économie circulaire et d'industrie 4.0.

**DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet vise à développer un démonstrateur de solution multirisque modulaire et intégrée, au service des collectivités locales.

Le plan de développement prévoit 2 phases (cf. Fig. 1):

- **Phase 1 :** amélioration de l'existant, développement de nouvelles fonctionnalités et intégration de l'ensemble dans un démonstrateur implanté sur la ville de Cannes (cf. Fig. 2)
- **Phase 2 :** ouverture du démonstrateur à des activités de R&D étendues à d'autres acteurs publics et privés (cf. Fig. 3)

A l'issue du projet, la collectivité pourra engager si elle le souhaite, une démarche visant à acquérir une version opérationnelle issue de ce démonstrateur.

**Pendant toute la durée du projet et au-delà, le démonstrateur implanté à la ville de Cannes fera office de site pilote en la matière et de vitrine pour les visiteurs intéressés (France et International).**

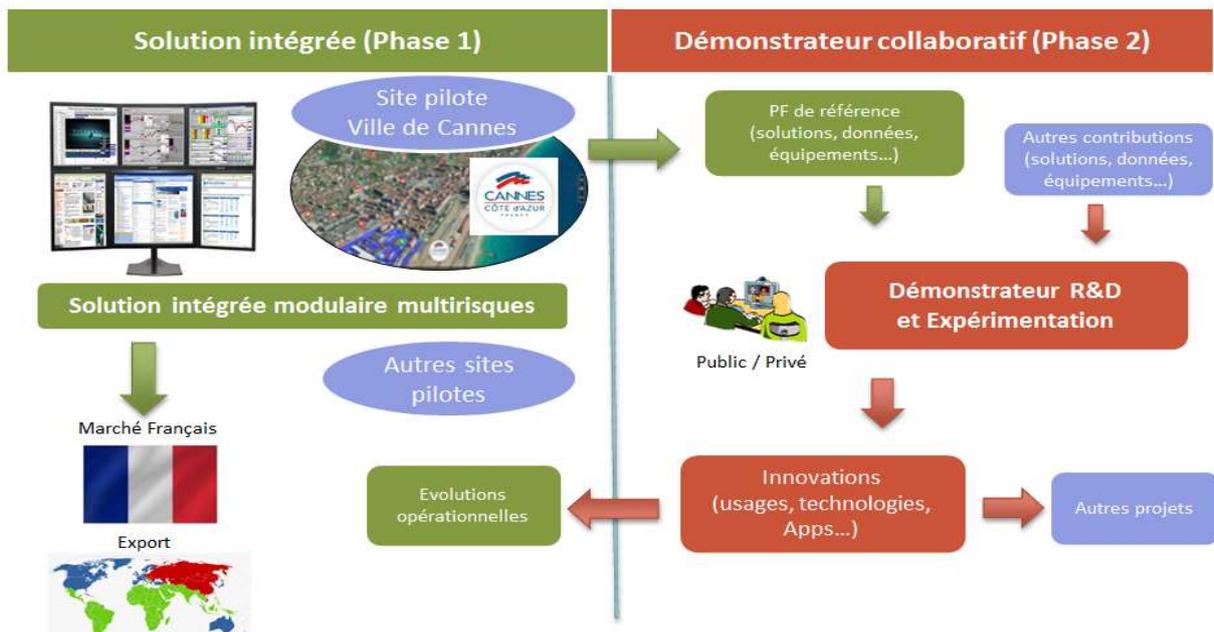


Figure 1

Déploiement et composantes du démonstrateur

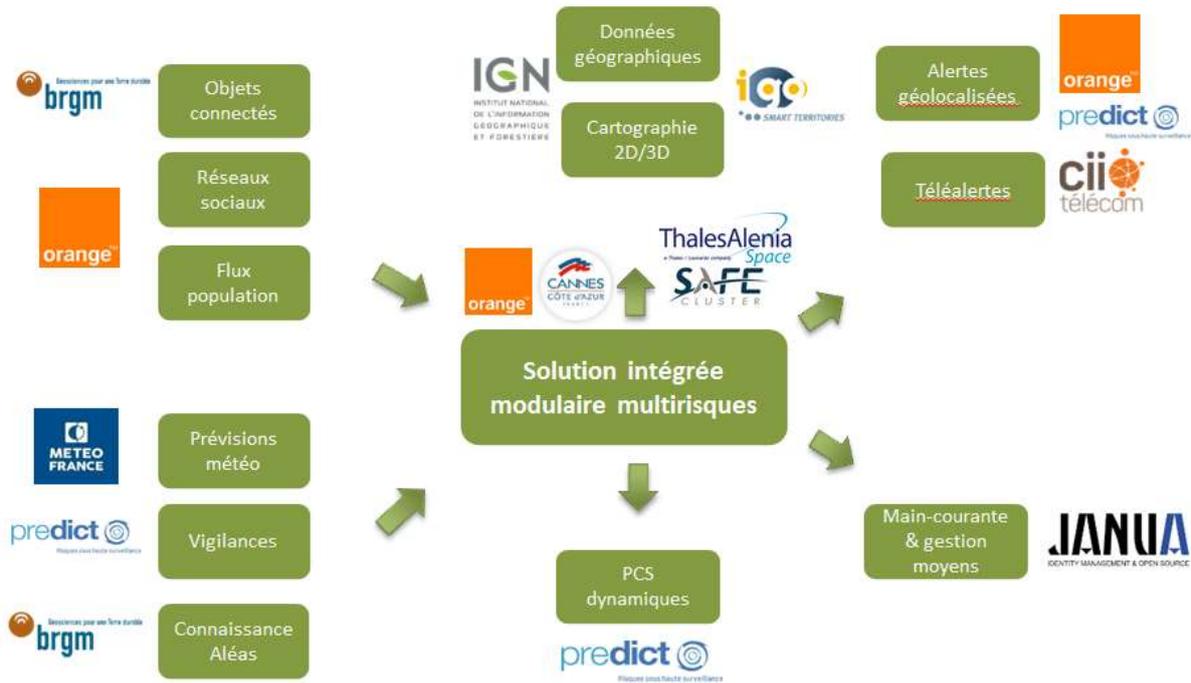


Figure 2

*Intégration de l'existant avec de nouvelles fonctionnalités au démonstrateur et partenaires envisagés*

La phase 2 du projet fournira une capacité d'expérimentation (bac à sable) construite sur une réplique partielle (1) du démonstrateur intégré implanté à la ville de Cannes.

Plusieurs versions sont envisagées en fonction des capacités de financement accessibles à court et moyen terme.

Une première version sera déployée sur une plateforme virtuelle (2) hébergée sur l'infrastructure d'un partenaire (ex. opérateur de Cloud) et interconnectée avec des infrastructures existantes (3) qui seraient proposées par les parties prenantes du démonstrateur.

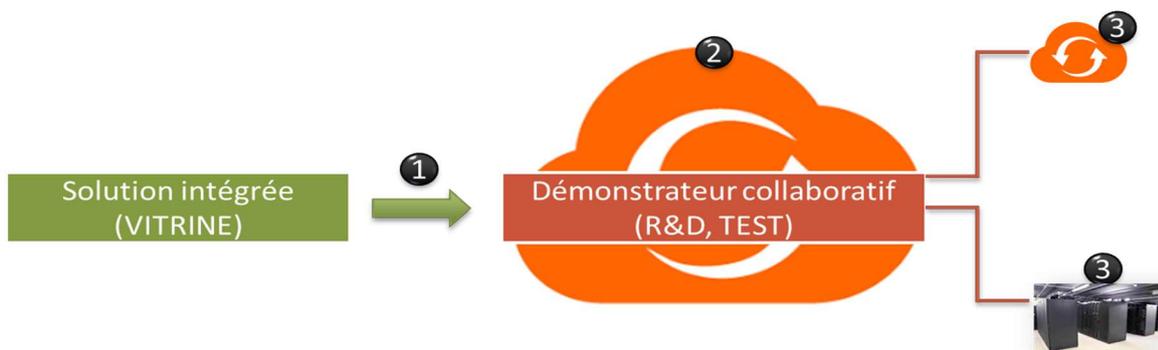


Figure 3

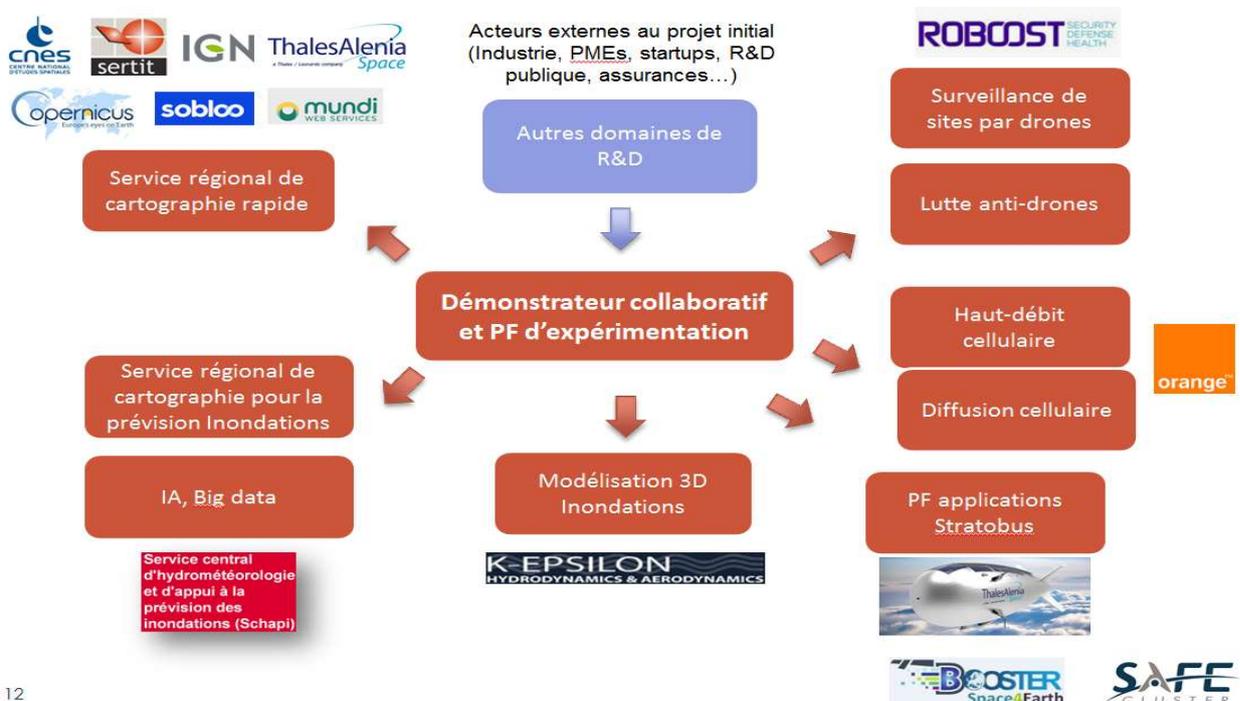
*Schéma d'ouverture du démonstrateur à d'autres acteurs publics ou privés*

Cette version permettra d'accéder à des applications et services via des postes utilisateurs distants connectés à internet. Ces applications et services disposeront de jeux de données complémentaires,

d'outils logiciels et d'APIs, et de capacités de stockage et de traitement permettant le prototypage rapide d'expérimentations.

A ce stade de l'instruction du montage de projet, plusieurs propositions sont à l'étude et discutées avec de potentiels utilisateurs et partenaires du démonstrateur collaboratif:

- Prototypage d'un service régional de cartographie rapide avec le CNES et l'IGN. Ce service permettra de mobiliser des moyens d'acquisition et de traitement d'imagerie satellitaire et aérienne en cas de risque majeur (inondations, feux, glissements de terrain...) et lorsque les dispositifs nationaux ne sont pas activés (ex. Copernicus EMS).
- Expérimentation du haut débit cellulaire (5G) envisagé avec l'opérateur ORANGE, pour évaluer les bénéfices attendus de cette nouvelle capacité en gestion des risques et d'évènements.
- Modélisation 3D d'inondations et ruissellement en milieu urbain.
- Surveillance intégrée des évènements par les drones.
- Prototypage d'applications pour le futur ballon stratosphérique Stratobus développé par Thales Alenia Space et ses partenaires. *Cette proposition a fait l'objet d'une fiche d'action Territoires d'Industrie « Stratobus ».*
- Surveillance de grands événements avec le concours du centre européen de sécurité et d'appui aux affaires extérieures (SatCEN)
- Collaboration avec les plateformes Copernicus DIAS (avec le support de Thales et Orange) pour l'accès aux données satellitaires (et autres données), outils de traitement de données et capacités de stockage et de traitement particulièrement adaptés au Big data.
- Discussions avec des acteurs de l'IA (INRIA, Thales) pour le traitement automatique de données et la détection de changement sur de l'imagerie.
- Réunions prévues avec l'IMREDD sur le potentiel Smart Cities et gestion des risques & sécurité



12

Figure 4

Potentiel de développement du démonstrateur, en cours de discussion

Plusieurs modes d'accès/utilisation du démonstrateur collaboratif seront étudiés :

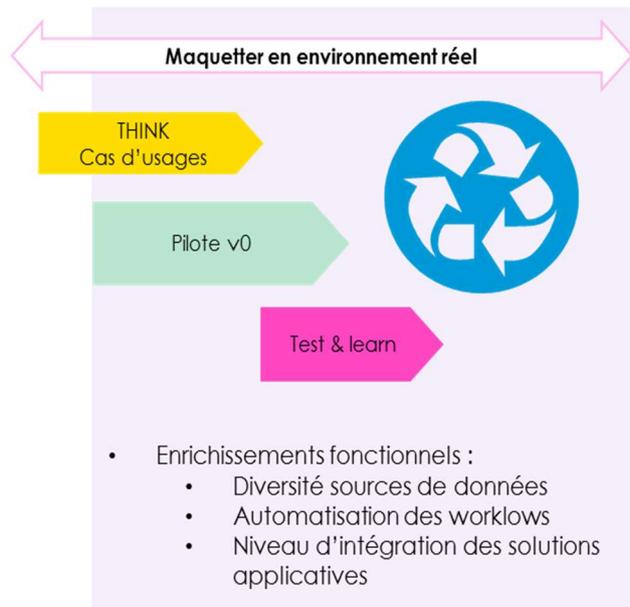
- mode freemium (ex. accès limité dans le temps, et/ou accès à quelques fonctionnalités) ;
- souscription payante à l'heure ou à la journée avec support technique ;
- opérations spécifiques à la demande (ex. déploiement de données, implémentation de nouveaux outils, besoin de ressources de stockage/traitement massif, etc.).

### Proposition :

Le démonstrateur global (phase 1 et phase 2) sera développé et déployé sur la ville de Cannes selon une méthode éprouvée de développement en mode AGILE (cf. Fig 3), permettant un maquetage rapide en collaboration directe avec les utilisateurs dans un environnement réel offert par l'existant sur la ville de Cannes et auprès des partenaires impliqués dans cette activité.

La proposition s'articule autour de 2 actions présentées ci-dessous :

- Action 1 : développement et déploiement du démonstrateur;
- Action 2 : ouverture du démonstrateur à d'autres acteurs.



### OBJECTIFS

Disposer d'un écosystème complet en mutualisant des ressources, notamment en matière de R&D, logistique, laboratoires d'essai, plateformes numériques etc. en s'appuyant sur l'expertise du Pôle SAFE et de son écosystème. **Le but étant de créer une plateforme numérique dédiée à la prévention et à la gestion des risques, et à la sécurité d'événements.**

- Retombés et enjeux économiques pour le(s) territoire(s) :

Le démonstrateur permettra notamment aux entreprises ayant participé à son développement d'augmenter leur visibilité et d'accroître leurs parts de marché avec des solutions interopérables et validées dans des environnements réels à forts enjeux. Selon le MTES, les deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel : 1 Français sur 4 et un emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations<sup>3</sup>. En 2015, seules les deux tiers des communes soumises à obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde, l'ont adopté et la plupart ne disposent pas de solutions adaptées, voire pas de solutions.

<sup>3</sup> <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels>, 28/06/2019

Le haut niveau d'interopérabilité des solutions intégrées au démonstrateur permettra à terme de réduire le coût de mise en place de solutions opérationnelles chez les utilisateurs, en réduisant significativement les délais et les activités associés aux développements spécifiques inhérents aux solutions existantes vendues séparément.

- Perspectives en termes de création de nouveaux emplois :

L'augmentation de la part de marché des fournisseurs de solutions validées sur le démonstrateur sera génératrice d'emplois. Le démonstrateur permettra d'accélérer la transformation d'activités de R&D en solutions (pré)-opérationnelles et générer ainsi de nouvelles initiatives (projets, start up,...) créatrices d'emploi sur le territoire.

- Impact du Projet sur l'écosystème global du territoire (filières: sécurité, environnement) :

Le portage de ce projet envisagé par le Pôle SAFE offrira un outil et un territoire unique d'expérimentation et de développement avec des retombées évidentes sur le développement des filières Sécurité et Environnement (risques environnementaux).

Ce modèle de collaboration public/privé articulé pourra être répliqué sur d'autres territoires.

### LIVRABLES, CALENDRIER ET BUDGET

- **Action 1 : développement et déploiement du Démonstrateur**

La 1<sup>ère</sup> phase de développement du démonstrateur consistera à construire une solution globale intégrée permettant d'adresser toutes les phases de la gestion des risques naturels et de la sécurité dans un environnement de maquettage réel.

#### Planning global : 24 mois ; Budget global : 2,5 M€ (budget prévisionnel à valider)

1. Définition détaillée du démonstrateur et de son développement, basée sur l'analyse de l'existant (solutions, services, données, connectivité...) et les besoins prioritaires exprimés par les utilisateurs représentant les collectivités.
  - ✓ **Livrable : dossier de définition et de développement du démonstrateur.**
2. Développement des interfaces et des nouvelles fonctionnalités en mode AGILE.
  - ✓ **Livrable : nouveaux composants logiciels et documentation associée.**
3. Intégration et tests des nouveaux composants logiciels développés et solutions existantes dans le démonstrateur et déploiement sur la ville de Cannes.
  - ✓ **Livrable : démonstrateur de la solution intégrée et documentation associée.**
4. Expérimentations avec les utilisateurs de scénarii de gestion de risques et sécurité et propositions d'amélioration.
  - ✓ **Livrable : définition des scénarii, expérimentations en conditions réelles et retour d'expérience.**

➤ **Action 2 : Ouverture du Démonstrateur à d'autres acteurs**

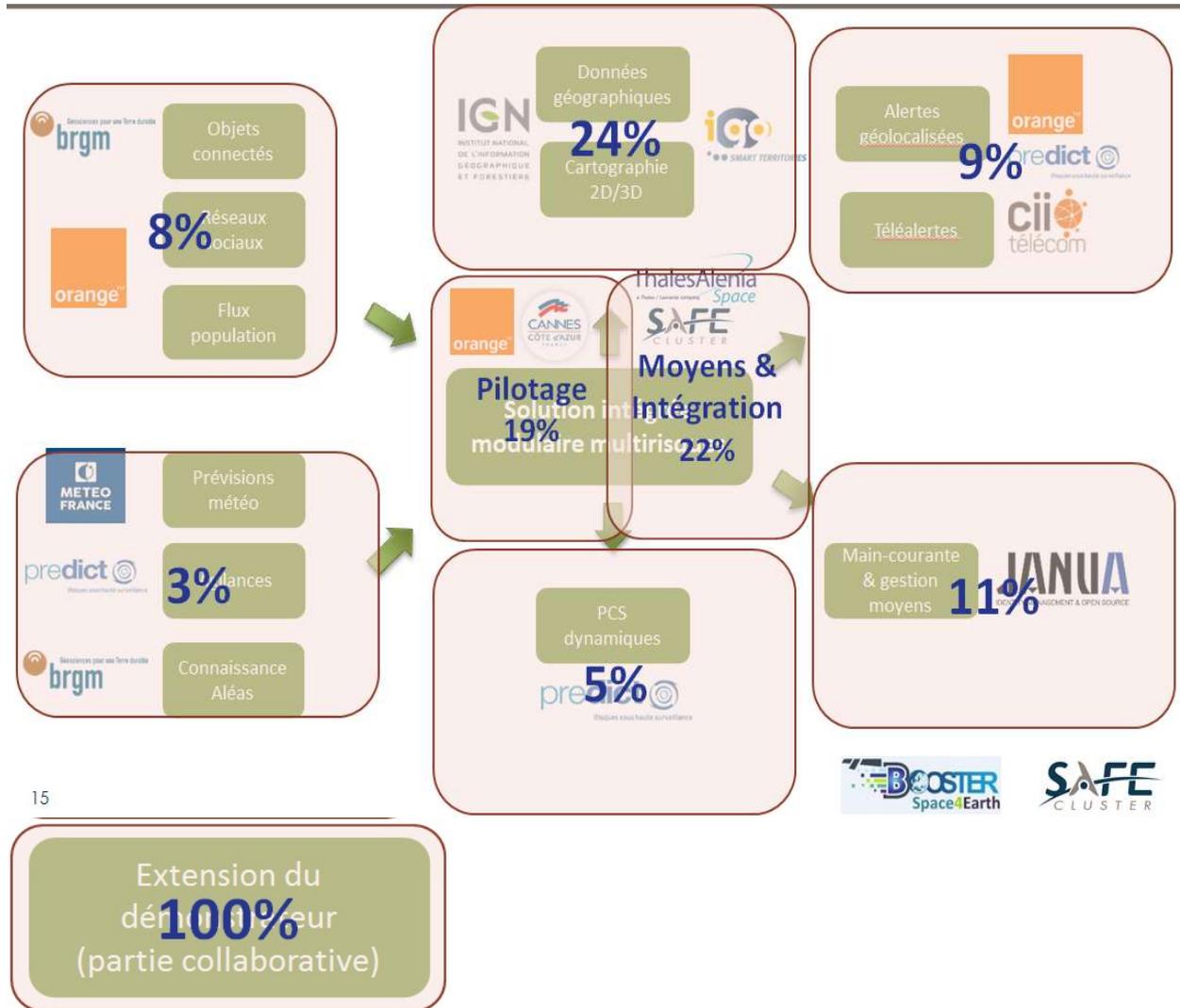
Le démonstrateur développé dans l'Action 1 permettra à des entreprises, des acteurs de la recherche et des utilisateurs, de mener des travaux de R&D et d'expérimentation dans une approche ouverte et collaborative. Cette extension du démonstrateur sera particulièrement adaptée à l'élaboration de preuves de concept (PoC), la validation d'usages, l'investigation de nouvelles technologies logicielles et équipements communiquant avec le démonstrateur.

**Planning global : 24 mois ; Budget global : 1 M€ (budget prévisionnel à valider).**

1. Définition détaillée de l'extension du démonstrateur à partir de l'analyse conduite dans l'action 1 et des besoins externes de R&D, expérimentations... collectés auprès des futurs utilisateurs et partenaires (UCA, IMREDD, CNES, CEREMA, INRIA, Commission Européenne, opérateurs des DIAS Copernicus,...). Cette définition couvrira notamment les modalités d'accès et d'utilisation du démonstrateur, incluant le Business model.  
✓ **Livrable : dossier de définition et de développement de l'extension du démonstrateur.**
2. Développement de la partie collaborative du démonstrateur. Cette activité permettra de développer les fonctions nécessaires à l'ouverture du démonstrateur vers les futurs utilisateurs (ex. portail d'information et de communication, administration & monitoring des activités, extension/mise à jour des licences logicielles, augmentation des capacités de stockage et de traitement des données, conventions d'accès à de nouvelles données, etc.)  
✓ **Livrable : adaptations logicielles (éventuellement intégration de nouvelles données) et documentation associée.**
3. Opération du démonstrateur collaboratif.  
**Livrable : maintien en opération et support technique associé.**

**Budget prévisionnel global estimé 3,5 M€, il comprend :**

- le financement de l'action 1 (2,5 M€) présenté dans la figure suivante (clés de répartition) ;
- le financement de l'action 2 (1 M€) présenté dans la seconde figure (extension du démonstrateur).



15



## FICHE ACTION CAPL 6 : Projet STRATOBUS

**Axe:** Mise à profit le PIA régionalisé « Filières ».

**Intitulé de l'action :** Projet STRATOBUS.

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Thales Alenia Space, Pôle SAFE avec le soutien de la CAPL et le Région

**Partenaires engagés et potentiels :**

- |                    |                       |              |
|--------------------|-----------------------|--------------|
| ✓ Région SUD,      | ✓ Thales Alenia Space | ✓ Pôle SAFE, |
| ✓ BPI,             | France,               | ✓ ACRI       |
| ✓ Ville de Cannes, | ✓ CNES,               | ✓ ANSE       |

### CONCEPT

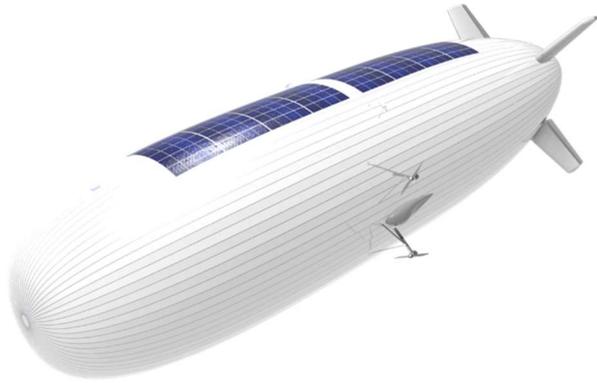
**Stratobus™ est un concept innovant de ballon dirigeable** tirant profit des technologies de pointe. Il est situé en position stationnaire **autour de 20km d'altitude**, en couche basse de la stratosphère, **permettant d'assurer des missions de surveillance, de télécommunication, de navigation et de contrôle de l'environnement**, en profitant d'un horizon distant de 500km.

**Entièrement autonome, il est alimenté en énergie solaire** qu'il stocke dans des batteries haute densité pour pouvoir fonctionner de jour comme de nuit. L'enveloppe souple de ce dirigeable est maintenue en forme aérodynamique par un gaz porteur interne, mis en surpression par rapport à l'air ambiant à cette altitude stratosphérique.

**Stratobus™ est télécommandé depuis le sol**, en visée directe ou en relais par satellite, et **peut emporter une charge utile puissante de 250 kg à 450 kg** suivant son lieu d'opération. Sa plage de fonctionnement optimale est située entre les tropiques des hémisphères nord et sud (+/-25° de latitude), où il peut **voler pendant un an**. Chaque année, Stratobus™ doit redescendre pour effectuer une maintenance annuelle de quelques jours, qui lui permet d'atteindre une **durée de vie de 10 ans**.

Facile à opérer, **Stratobus™ décolle** et atteint son altitude stratosphérique au moyen du gaz porteur, **sans avoir besoin d'un lanceur**. Il redescend et atterrit à son Stratoport en s'alourdissant par

remplissage d'air. S'il peut maintenir sa position stationnaire et résister à des vents jusqu'à 25m/s (soit 90km/h), Stratobus™ est doté de **quatre moteurs électriques** qui lui permettent de couvrir de longues distances dans la stratosphère, pour rejoindre son point de fonctionnement opérationnel, ou changer de position.



Stratobus™ est un produit pour adresser le nouveau **marché des HAPS (High Altitude Pseudo Satellite) évalué à 1,3 Md\$ entre 2020 et 2025**. Thales Alenia Space et ses partenaires sont convaincus que Stratobus™ prendra une grande part de ce marché partagé entre le marché institutionnel et de défense, et le marché commercial. **La Direction Générale de l'Armement française a confirmé sa volonté de financer une démonstration opérationnelle d'une mission de surveillance.**

### CONTEXTE

Le projet Stratobus™ a été **retenu parmi « les 34 plans de la nouvelle France industrielle » et financé par le PIA/PSPC dans sa phase initiale de R&D, en janvier 2016.**

**Le 26 avril 2016**, Thales Alenia Space et ses partenaires, la société CNIM (Construction Industrielle de la Méditerranée), Solutions F, Airstar Aerospace et Tronico-Alcen, signent un accord de Consortium et annoncent le **démarrage officiel du projet.**

Ce projet porté par Thales Alenias Space **depuis Cannes, fédère plusieurs entreprises et compétences régionales**, et s'appuie sur des études de marché solides laissant présager de **fortes retombées économiques en région Provence Alpes-Côte d'Azur**. Début 2017, la région soutient le projet Stratobus™ par une **aide financière du fond FEDER en région**, en complément des engagements financiers nationaux.

Le projet Stratobus™ constitue une première brique opérationnelle de la **construction d'une filière « Dirigeables » pilotée par le pôle SAFE**, à laquelle la région Provence-Alpes Côte d'Azur attache une attention toute particulière, en raison du potentiel de croissance économique que représente la création de ce nouvel écosystème sur son territoire.

La feuille de route du projet Stratobus™ prévoit la réalisation d'un **démonstrateur à échelle 1/3, d'une longueur de 40m et d'un diamètre de 12 m**. Ce démonstrateur utilisera le matériau d'enveloppe renforcé spécifiquement développé pour Stratobus™, mis dans sa forme aérodynamique. Il permettra ainsi de faire la **démonstration des technologies clés du concept** de dirigeable Stratobus™ et des procédures opérationnelles sol et vol. **Préparé à Istres, il réalisera plusieurs vols d'essais en configuration**

**ballon captif**, relié au sol par un câble à environ 300m d'altitude. Les enseignements techniques attendus pour le projet sont nombreux, comme la tenue de l'enveloppe à des conditions atmosphériques

poussées, son comportement aérodynamique, la validation des stratégies de décollage et de retour au sol qui seront utilisées plus tard sur Stratobus™. Compte tenu de sa grande taille, il permettra également de pré-valider le déploiement des moyens logistiques, mais également de préparer les outillages d'intégration, les procédures de contrôle et les bancs de tests, spécifiques à ces machines de grandes dimensions.

Compte tenu du potentiel économique considérable que représentent aujourd'hui les engins stratosphériques, **ce vol de démonstration aura sans nul doute un écho mondial**, ce qui permettra de valoriser la région en matière de ruptures technologiques et d'innovation.

### DESCRIPTION

La finalité de l'action est de développer sur le territoire de la CAPL un écosystème complet autour des technologies liées aux dirigeables, avec les applications et usages propres et utiles au territoire, en développant une plateforme numérique mutualisée sur les applications et services « Dirigeables », à partir de données fournies par des capteurs à des altitudes variant de 200 m (ballons captifs, dirigeables troposphériques) à 20 km (ballons libres, Stratobus™), facilitée par le projet TIGRE qui fournira les éléments de développement du prototype de la plateforme. L'objet de ce prototype est de pouvoir écrire la spécification de besoin du produit qui permettra d'adresser le marché national, mais également export.

### OBJECTIFS

- **Créer un cluster d'activités dédiées aux « Dirigeables », à visibilité mondiale;**
- Soutenir la diversification des activités des industriels de la filière spatiale de la CAPL (Thales Alenia Space) et en région (ANSE, ACRI ...);
- Animer une filière « Dirigeables » avec pour objectif de consolider les programmes en cours et leur donner une ouverture au marché, en particulier pour les activités entreprises sur Stratobus™ et financées par la Région dès l'origine - phase 0 de pré-faisabilité de 2010 à 2012, phase 1 de R&D depuis 2016 - dans le but de **développer un démonstrateur de mission à l'échelle 1, de le faire voler, de l'industrialiser puis d'en réaliser la production et commercialisation pour 2025.**

Des études de marché solides laissent présager de fortes retombées économiques en région et pour le territoire, car elles évaluent à horizon 2025 le marché mondial annuel de l'observation à 4 Md€ pour les engins stratosphériques et ballons.

- Perspectives en termes de création de nouveaux emplois :

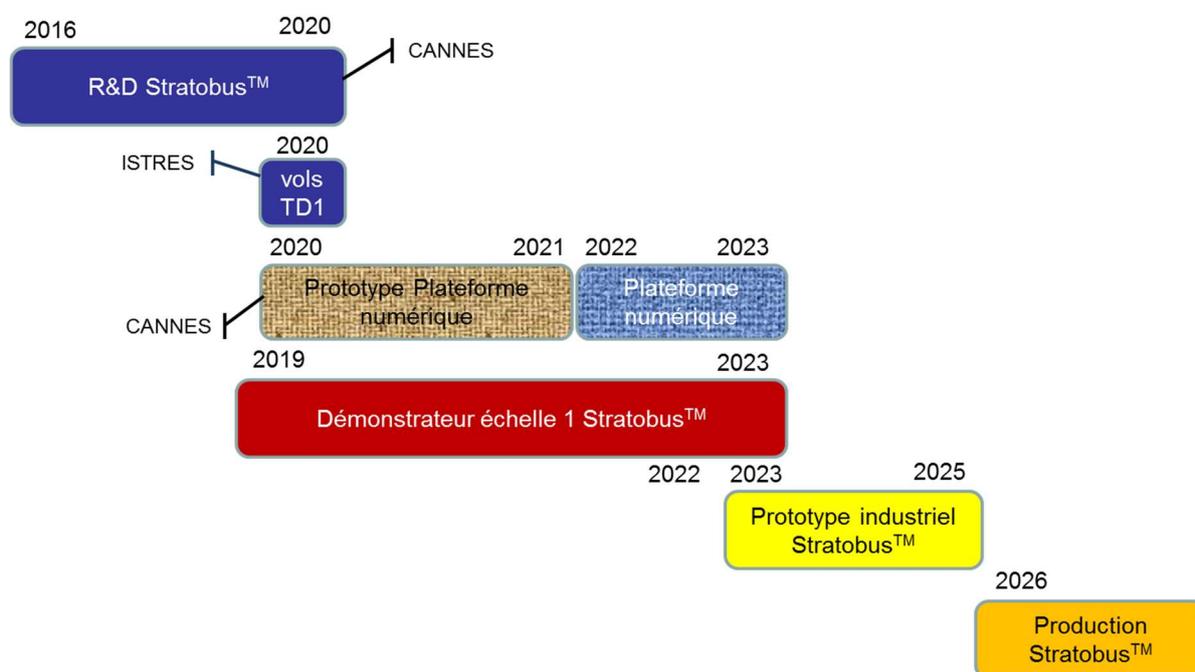
La capacité de fournir de applications validées sur le démonstrateur, permettra à la fois de dynamiser le marché des produits de la filière Dirigeables, mais également de générer des d'emplois pour les

fournisseurs de ces applications sur le territoire de la CAPL. Le démonstrateur agira comme un accélérateur de start-up sur le territoire.

- Impact du Projet sur l'écosystème global du territoire (filières: sécurité, environnement) :

Le portage de ce projet envisagé par le Pôle SAFE en charge du développement de la filière Dirigeable sur le territoire national, offrira un outil d'observation adossé au projet TIGRE et un territoire unique d'expérimentation et de développement avec des retombées sur le développement des filières Sécurité (notamment celle liée aux événements) et Environnement (prévention des risques environnementaux).

### Position des actions dans la feuille de route Stratobus™ :



#### 1. Etude R&D démarrée en 2016 :

- **Objectif :** lever les verrous technologiques et établir la faisabilité du concept plateforme ;
- **Partenaires :** Solution F (propulsion électrique), Airstar (enveloppe), CNIM (structure), Tronico (électronique de puissance), CEA (cellules Photovoltaïques) ;
- **Financements :** 16,6 M€ BPI ; 3,3 M€ FEDER ;
- **Budget éligible :** 45 M€ ;
- **Calendrier :** fin 2020.

#### 2. Prototypage de démonstration (échelle 1) en cours de montage :

- **Objectif :** établir la définition d'un prototype échelle 1 (fin 2021), le fabriquer (mi-2023) et réaliser des vols de démonstration de missions de surveillance à usage militaire (mi-2024) ;

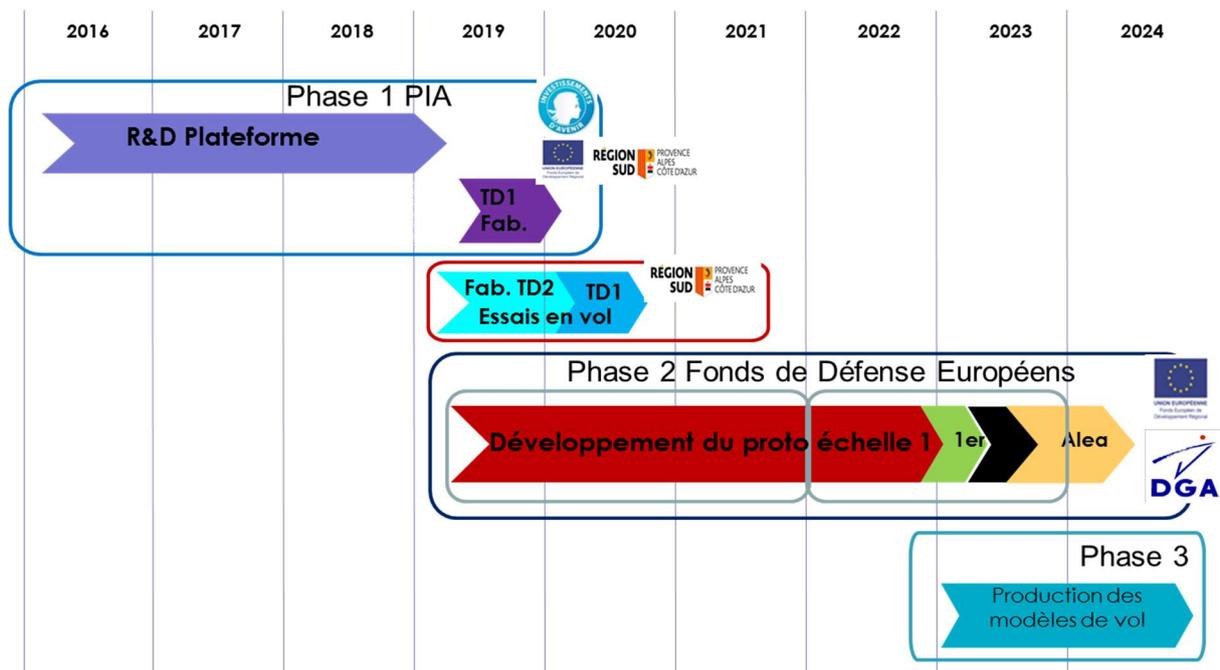
- **Partenaires** : les partenaires de l'étude de R&D, plus de nouveaux partenaires européens en cours de consolidation;
- **Financements** : DGA 50 M€ (AC), MoD Italie & Espagne (40 M€), CE fonds de défense 70 M€ (AC).
- **Calendrier** : mi-2019 à mi-2024.

### 3. Industrialisation, commercialisation

- Objectif : passer d'un prototype de démonstration à un prototype industriel (certification), puis à sa production sur un marché européen et export.
- Partenaires : les partenaires de la phase de prototypage de démonstration.
- Financements : DGA pour l'industrialisation et les premiers modèles de production, les MoD européens et export.
- Calendrier : industrialisation mi-2023 à fin 2025, commercialisation à partir de 2024 et production à partir de fin 2025.

**Budget prévisionnel** : en cours de consolidation.

**Budget total** : idem



### Etat d'avancement :

- **Phase 1** : fin des financements BPI et FEDER courant 2020 ; un complément de financement FEDER pour faire voler le démonstrateur technologique échelle 1/3 pourra être sollicité fin 2020 ;

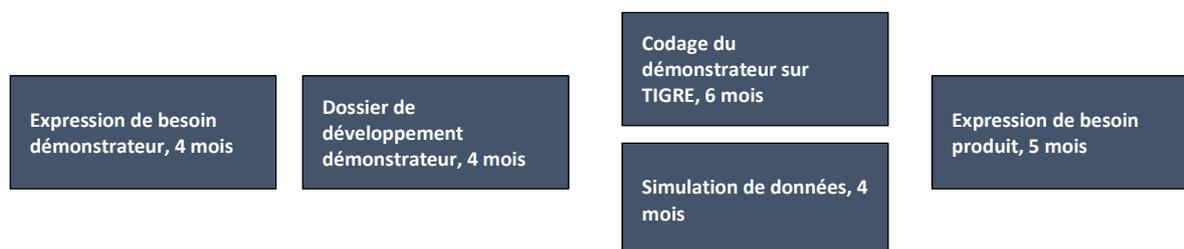
- **Phase 2** : en construction ; attente de lancement d'une anticipation DGA mi-2019, puis lancement de l'intégralité mi-2020.

### LIVRABLES, CALENDRIER ET BUDGET

L'objet de la fiche est de financer le développement de la filière « Dirigeables » sur le territoire de la CAPL avec la **mise en place, à Cannes, du prototype de plateforme numérique décrite ci-dessus.**

Ce démonstrateur de plateforme numérique s'appuiera sur des données disponibles ou simulées en provenance de capteurs embarqués sur ballon (captif ou libre) et sur Stratobus™.

### Planning global : 18 mois ; Budget global : 650 k€ (encore à confirmer)



1. Expression de besoin de prototypage des applications et services Dirigeables (domaines thématiques, données, use-case, territoire d'implémentation)
  - ✓ **Livrable : spécifications de besoin de démonstrateur ; Durée : 4 mois (à confirmer)**
  - **Budget : 100 k€ (à confirmer)**
2. Analyse du besoin réalisée avec l'équipe en charge du démonstrateur collaboratif TIGRE afin de déterminer la faisabilité technique, le planning et les coûts du démonstrateur Dirigeables, pour un prototypage implanté sur la plateforme TIGRE.
  - ✓ **Livrable : dossier de développement du démonstrateur ; Durée : 4 mois (à confirmer)**
  - **Budget : 100 k€ (à confirmer)**
3. Codage des prototypes d'applications et de services Dirigeables (détection et suivi de départ de feu de forêt, d'acte de piraterie et de pollution maritime, de franchissement illégal de frontière, de contrôle de pollution et de balance thermique urbaine).
  - ✓ **Livrable : environnement de démonstration (prototypage) sur le démonstrateur collaboratif TIGRE, Durée : 6 mois (à confirmer)**
  - **Budget : 270 k€ (à confirmer)**
4. Simulation de données de capteurs embarqués sur Ballons, utilisables pour le codage des prototypes d'applications et de services, en complément des données disponibles par expérimentation.
  - ✓ **Livrable : données simulées de capteurs embarqués sur ballons, Durée : 4 mois (à confirmer)**
  - **Budget : 60 k€ (à confirmer)**

5. Location du démonstrateur collaboratif TIGRE avec un support technique pour son utilisation.
  - ✓ **Livrable : accès au démonstrateur collaboratif TIGRE, Durée : 12 mois (à confirmer)**
  - **Budget : 200 k€ (à confirmer)**
  
6. Expression de besoin du produit d'applications et de services, à partir du développement et validation des prototypes, et des retours de démonstrations
  - ✓ **Livrable : spécifications de besoin de produit, Durée : 5 mois (TBC)**
  - **Budget : 120 k€ (TBC)**



**FICHE ACTION 7 CAPL -THALES ALENIA SPACE  
CREATION D'UN POLE D'EXCELLENCE - UNIVERSITE DU SPATIAL**

**Axe :** Recruter.

**Intitulé de l'action :** accompagner le développement de la filière spatiale en matière d'ingénierie de formations innovantes.

**Maitre d'ouvrage de l'action -** Consortium composé de CACPL, THALES ALENIA SPACE, Pôle de Compétitivité SAFE, Université Côte d'Azur (UCA).

**Partenaires engagés :**

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| ✓ THALES ALENIA SPACE;            | ✓ Le BOOSTER Space4Earth;    |
| ✓ L'Université Côte d'Azur (UCA); | ✓ Le CNES;                   |
| ✓ Le Pôle SAFE,                   | ✓ La Région;                 |
| ✓ Le Pôle SCS;                    | ✓ La Banque des Territoires. |

**CONTEXTE**

THALES ALENIA SPACE est le fer de lance de la filière aéronautique et spatiale de la Côte d'Azur. L'entreprise emploie plus de 2 200 personnes et développe une double expertise sur son site de Cannes, la maîtrise-d'œuvre des plates-formes satellitaires et l'optique haute résolution avec le Centre européen d'optique spatiale. Aujourd'hui, THALES ALENIA SPACE fabrique une dizaine de satellites par an : télécommunications, défense, observation météo pour les plus classiques auxquels on peut ajouter la nouvelle filière stratosphérique et son projet STRATOBUS, ou encore le projet TIGRE (expérimentation dans les domaines des risques naturels et de la sécurité).

Il est essentiel de noter que depuis plusieurs années, la filière spatiale est confrontée à un **changement de paradigme majeur: "old space vs. new space"**<sup>4</sup>, imposant des virages technologiques et commerciaux majeurs, qui ont besoin d'être anticipés et accompagnés, notamment en termes de compétences, pour assurer la pérennité de la filière sur le territoire de la CACPL.

<sup>4</sup>L'expression « new space » désigne une ouverture de l'espace à de nouveaux acteurs et une extension du champ d'application des technologies spatiales. NewSpace, ou encore entrepreneurial space sont des termes qui désignent l'émergence de l'industrie spatiale d'initiative privée e.g. Space X, etc.

**L'action d'accompagnement en matière d'ingénierie de formations innovantes** vise à mettre en place une offre de formation initiale et continue de qualité et à forte valeur ajoutée, adaptée aux transformations de la filière spatiale, tant en terme d'industrie que de nouveaux services issus du spatial, ou de besoins en recrutement sur le territoire de la CACPL.

La démarche permettra de répondre aux besoins de transformation des filières spatiale et numérique du territoire, et de positionner le territoire comme un acteur majeur du spatial dans le paysage européen, au travers de la mise à disposition d'outils pédagogiques permettant de former les compétences utiles à la réussite du virage « *new space* » mais aussi à l'évolution des filières traditionnelles pour les ajuster aux besoins en évolution constante des utilisateurs.

### OBJECTIFS

- Déployer une offre de formation répondant aux besoins des entreprises de la filière du SPATIAL et du NUMERIQUE à savoir la création d'un pôle d'excellence "**Université du Spatial**" proposant des formations sur le traitement des données issues de l'industrie spatiale, le Data Management, le *Big data*, l'IA appliquée aux données spatiales et processus industriels, la cyber sécurité... avec pour objectif de structurer l'offre de formation à destination des TGE, PMI, ETI du territoire de la Filière Spatiale et Numérique ;
- Proposer un environnement propice aux partenariats et fertilisations croisées entre les acteurs du spatial, du numérique et ceux qui seront les utilisateurs des innovations issues de ce rapprochement. Les professionnels de l'environnement, du tourisme, des risques, de la santé, de l'énergie, du maritime, de la sécurité sont particulièrement concernés ;
- Inscrire la CACPL dans la démarche « EXCELLENCE – CAMPUS REGIONAUX » et TERRITOIRES D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ;
- Gagner en compétitivité sur le marché de l'emploi en constante mutation pour la filière Spatiale, retenir les talents sur le territoire et assurer la pérennité de la filière, et en particulier :
  - ✓ combler le déficit en formations adéquates ;
  - ✓ répondre à l'évolution des métiers (métiers de demain, en particulier liés au numérique) ;
  - ✓ s'adapter aux modes d'organisation multi-entreprises (écosystèmes) ;
  - ✓ renforcer la formation des jeunes (apprentissage) ;
  - ✓ accompagner l'évolution des salariés en place (évolutions et promotions professionnelles).
- Amorcer cette action avec un projet de formation porté par l'UCA et le Pôle de compétitivité SAFE / Booster Space4Earth, au travers d'un premier financement attendu du programme européen FPA (Framework Program Agreement) piloté par le CNES.

### DIAGNOSTIC

L'arrivée de nouvelles technologies d'une part (*big data*, Intelligence Artificielle, traitements à bord, industrie 4.0, maintenance prédictive, exploitation des données d'opérations en vol, des images satellites, des données liées aux applications de navigations, des données d'optimisation des réseaux par satellites 5G...) et de **nouveaux acteurs issus du « New Space » et du numérique sur le modèle des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft)** ainsi que des nouveaux modèles ex. *Ground/Platforms As A Services - Cloud computing*, **nécessite une montée en compétence significative des acteurs privés** tels que startups, PME, Grands groupes etc.

A titre d'exemple, les fournisseurs de *Cloud computing* sont impactés par la nature même des données spatiales et des traitements des *big data* associés. Ils devront travailler en collaboration avec l'industrie du spatial pour adapter leurs services.

Dans le même esprit, l'automatisation de l'analyse d'images (détection de changement, identification d'objets) fait appel à des technologies issues de l'IA (*machine learning, deep learning*) et bouleverse les approches traditionnelles pratiquées par les acteurs de la télédétection.

**L'Europe a commencé à répondre à cette évolution de paradigme** au travers de programmes structurant (Satellites Sentinel, Services Copernicus, plateformes DIAS, H2020 sur l'IA...) et les pôles de compétitivité français accompagnent cette démarche sur la filière spatiale et numérique (SAFE, *Aérospace Valley*, les *Boosters...*). **Cependant, leurs moyens sont réduits et peu adaptés aux enjeux de ces défis.**

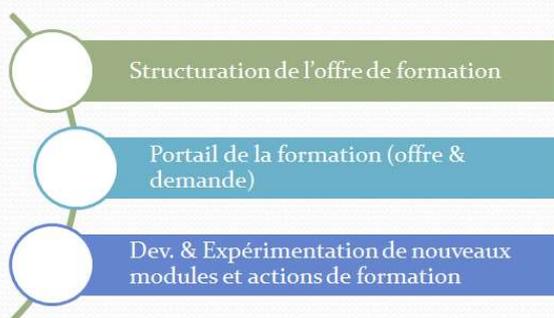
Des programmes de formation sur la filière spatiale et numérique existent depuis plusieurs années et sont dispensés par plusieurs acteurs publics et privés (universités, écoles d'ingénieurs, agences spatiales, industriels, consultants, éditeurs de logiciels...). Malgré tout, **peu de formations adressent en même temps l'Espace et le Numérique et en particulier sur les nouveaux paradigmes liés au newspace.**

Les industriels du spatial dispensent également des formations basées sur leur savoir-faire et la connaissance du besoin opérationnel de leurs clients. Ces formations sont majoritairement réservées aux ingénieurs de l'industriel et à ses clients devant exploiter le système satellitaire livré.

**A noter : THALES ALENIA SPACE** est très impliqué dans la réalisation de grands projets européens (Satellites Copernicus Sentinel, DIAS Mundi, WEKEO, Candela, AI4EU) et peut contribuer significativement avec ses partenaires, sur des programmes de formation d'avenir dans les domaines du Big Data et de l'IA.

**Fort de ce constat, la CACPL en étroite collaboration avec THALES ALENIA SPACE propose d'amorcer un projet de formation ambitieux qui permettra de structurer l'offre de formation existante et de développer une offre capable de répondre à ces nouveaux défis pour un public varié (académiques, écoles, entreprises de toute taille et collectivités), à savoir « L'Université du Spatial ».**

## Université du Spatial - CAPL



**Partenaires** (Public, Privé), CAPL, France, Europe, Canada...



**Cibles**  
Etudiants, start-ups, PME, Industriels, Collectivités...



UCA



TAS living-Lab



Filière spatiale et changement de paradigme (constellations, Big data, IA, impression 3D...)

## PROPOSITION

L'action proposée vise à structurer une offre de formation compétitive afin de préparer les acteurs de la filière spatiale et de la filière numérique aux nouveaux défis du *new space*, et vise à valoriser l'utilisation du spatial auprès des utilisateurs actuels et futurs.

La démarche permettra de sécuriser les moyens financiers nécessaires pour structurer une offre de formation initiale, continue et à la carte, de grande qualité et adaptée aux transformations de la filière spatiale et aux besoins en recrutement sur le territoire de la CACPL.

Elle aidera à développer une offre de formation pertinente permettant d'accompagner les grands projets industriels à l'international. Une synergie avec la démarche décrite dans la fiche action Territoires d'Industrie « Stratobus » sera aussi envisagée.

L'action contribuera également à une meilleure exploitation des moyens développés par l'Europe (programme *Copernicus*, projets H2020) dans le but d'aboutir à un premier partenariat à l'international avec l'Université de Laval (Québec), très en pointe sur ces sujets.

L'implication d'acteurs à différentes échelles (région, CACPL, THALES ALENIA SPACE, UCA et son FAB SPACE 2.0...) permettra d'établir un environnement de formation et d'innovation propice à l'évolution des métiers du spatial.

Le support du CNES sur la formation est aussi envisagé au travers de la convention signée entre le CNES et la Région. Des relais locaux chargés de l'emploi, et de la formation continue seront également sollicités pour analyser le besoin et promouvoir l'offre de formation de cette action (Pôle Emploi, chambres de commerce, organismes formation continue).

### Typologie des formations envisagées

De nouveaux modules de formation seront élaborés selon une approche centrée utilisateur / client, c'est-à-dire avec la participation des utilisateurs finaux (industrie et services), des fournisseurs de données et des acteurs de l'industrie spatiale.

Ces modules seront développés sous la forme de MOOC (Massive Online Open Courses) ou de SPOC (Small Private Online Course) avec le support de l'UCA et de ses partenaires. Les formations autour de

ces modules seront réalisées soit à distance, soit sur place dans le futur centre d'innovation et de formation proposé dans cette action (cf. schéma page suivante).

La présence de l'industriel THALES ALENIA SPACE sur le territoire de la CACPL avec ses moyens de production, d'opération de systèmes et ses labs dédiés à l'innovation (Living Lab THALES ALENIA SPACE), constituera un atout majeur permettant d'adapter des programmes de formation en lien direct avec les métiers du spatial et leur réalisation dans un environnement industriel et opérationnel (ex. formation in situ chez THALES ALENIA SPACE avec mise à disposition de moyens).

### **Déroulement en 3 phases:**

#### **1. Structuration de l'offre de formation:**

- ✓ Analyse du besoin en formation permettant de répondre à l'évolution des métiers (métiers et services de demain) – intégrant des interviews, sondages...
- ✓ Analyse des offres de formation actuelles (acteurs, programmes), et des déficits à combler;
- ✓ Spécification de l'offre de formation adaptée au territoire de la CACPL.

#### ➤ **Budget estimatif : 150 K€**

#### **2. Portail Web de formation**

- ✓ Contribution à la conception d'un portail de la formation (*Marketplace* de l'offre et de la demande);
- ✓ Contribution au développement du portail avec des synergies à identifier avec les portails existants sur la CAPL;
- ✓ Alimentation du portail web sur le domaine d'intérêt défini avec la CACPL;
- ✓ Recherche de partenaires et d'emplacements (sur la CAPL) capables d'héberger des sessions de formation.

#### ➤ **Budget estimatif : 200 K€**

#### **3. Développement et expérimentation de nouveaux modules / actions de formation**

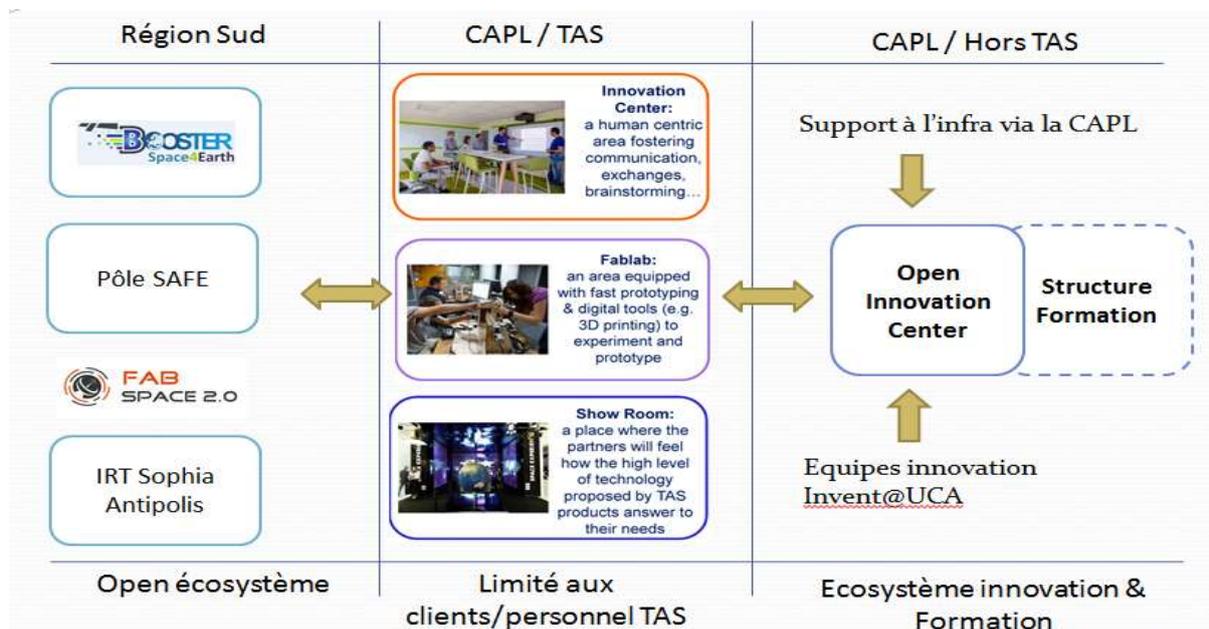
- ✓ Définition de nouveaux modules / actions de formation permettant de répondre aux attentes de la CACPL;
- ✓ Développement de ces nouveaux modules / actions de formation.

#### ➤ **Budget estimatif : 300 K€**

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) : à définir**

**Budget total : 650 K€ sur 2 ans**

Ci-dessous le schéma opérationnel envisagé:



Les acteurs de la Région (SAFE, Booster, IRT, UNSA...) contribueront à l'écosystème d'innovation et de formation (Open Innovation Center) au travers d'actions d'accompagnement ou de mise à disposition de ressources (FAB SPACE 2.0 de l'UNSA, laboratoires IRT, actions de formation Booster/UNSA...)

Certaines formations pourront s'appuyer sur les ressources de THALES ALENIA SPACE au travers de son centre d'innovation (Innovation Center) conçu pour les travaux amonts de réflexion sur l'innovation, de son Fablab doté de moyens de prototypage rapide et d'outils numériques, et de son futur show-room, pour l'exploration des technologies et solutions logicielles développées par l'entreprise et ses partenaires.

L'action proposée contribuera à la mise en place de l'écosystème d'innovation et de formation, qui sera installé à proximité de THALES ALENIA SPACE et ouvert à tous les partenaires intéressés (académiques, collectivités, entreprises.) Les moyens associés à cet écosystème feront l'objet de l'instruction d'un dossier dédié.

Cette action sera amorcée par un projet porté par l'UCA avec le soutien du Pôle SAFE / Booster Space4Earth, qui devrait faire l'objet d'un premier financement sur 2020 par le programme européen FPA (*Framework Program Agreement*) porté par le CNES.

### Partenaires potentiels

Plusieurs partenaires ont déjà manifesté leur intérêt à participer à ce projet et d'autres sont identifiés comme des candidats pertinents qui seront approchés dans le cadre de cette action (cf. tableau ci-dessous – non exhaustif).

Activité	Partenaire	Rôle
Structuration de l'offre de formation	UCA, SAFE/BoosterS4E, CNES, ENSG, Pôle Emploi, Chambres de commerce	Analyse de l'offre de formation existante et propositions d'amélioration (déficit, nouveaux modules requis...)
Mise en œuvre du portail de formation	UCA, Pôle SAFE	Développement du Marketplace formation
Offre de formation et/ou De développement et expérimentation de nouveaux modules/actions de formation.	CRIGE PACA, CNES, THEIA, ESA, THALES ALENIA SPACE, CS, Terranis, INRIA, ACRI-ST, Thales, Gemalto, UCA, SKEMA, INRIA, CNRS, Mines Paris Tech, INRA, OCA, SDS, université Aix-Marseille, ENSG, université Laval.	Les partenaires développeront expérimentent de nouveaux modules/actions selon leur domaine d'intervention (géo spatial/géomatique, Copernicus, télédétection, services thématiques, ingénierie spatiale, IA, Cyber sécurité, ingénierie pédagogique...).

### CALENDRIER

Le démarrage du projet est prévu fin 2019/ début 2020, sur une durée de 2 ans

- 1. Structuration de l'offre de formation (M0 – M6);
- 2. Portail Web de formation et opération (Développement: M6 – M12) – Opération (M12 – M24);
- 3. Développement et expérimentation de nouveaux modules / actions de formation (M6 – M24);
- Gestion de projet (M0 – M24).

### INDICATEURS DE SUIVI, DE RESULTATS ET DE PERFORMANCE

- Calendrier et cahier des charges à établir en vue de la création d'un pôle d'excellence ;
- Nombre et qualité de formations proposées ;
- Nombre de contrats d'apprentissage proposés ;
- Nombre des postes reclassés.



### **Fiche Action n°8**

**Intitulé de l'action** : Restructuration et requalification d'une friche industrielle en secteur d'aléa inondation

**Axe** : Attirer - Foncier et immobilier industriel - Contribution à la revitalisation et au redéveloppement de friches urbaines ainsi qu'à la modernisation de l'immobilier d'entreprises industrielles.

**Porteur de projet** : CAPG

**Partenaires engagés et potentiels** : Etat, Région, EPF PACA, Banque des territoires.

**Description de l'action** : Réaménager une friche industrielle de la parfumerie inoccupée depuis plusieurs années et mise en vente dont la capacité de restructuration est fortement contrainte par un aléa inondation. Une étude hydraulique/aménagement en cours doit permettre, avec le concours des partenaires institutionnels (Commune, EPCI, Syndicat Mixte Inondation Aménagement et Gestion de l'Eau et services de l'Etat), de définir un schéma d'aménagement permettant à la fois de reconfigurer le site pour un usage industriel tout en prévoyant les aménagements nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique au droit et en aval du site. Un portage foncier par l'EPCI ou par l'EPF PACA est envisagé.

**Diagnostic de la situation** : L'étude en cours de réalisation (2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2019) doit permettre de « tester », par itérations successives des modélisations hydrauliques, différents scénarii d'aménagement de restructuration du site permettant une réutilisation du site à vocation économique avec un objectif d'impact neutre voire une amélioration du fonctionnement hydraulique sur le secteur. Des aménagements hydrauliques spécifiques seront à prévoir afin de rendre compatibles les futures activités industrielles avec l'aléa inondation. La nouvelle génération de Plan de Prévention des Risques Inondation (élaboration du PPRI de Grasse en cours) prévoit de créer des Espaces Stratégiques de Requalification (ESR) avec un zonage spécifique sous la condition de prévoir des dispositions et aménagements adaptés et à emprise au sol constante des bâtis existants.

### **Objectifs** :

- Répondre à un des objectifs du projet de territoire de la CAPG de prioriser le renouvellement urbain d'anciennes friches industrielles déjà artificialisées pour l'accueil de nouvelles activités économiques dans un contexte de raréfaction des disponibilités foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles. Ce site de 2,6 hectares, déjà fortement artificialisé mais dont les constructions sont désaffectées, constitue un des rares gisements fonciers d'importance identifié sur le pays de Grasse.
- Une fois un plan d'aménagement défini permettant l'installation d'activités économiques, les parcelles seront vendues à des entreprises industrielles ou de Recherche et développement. Le projet implique donc de trouver le bon équilibre financier.
- Le site sera notamment une solution de sortie pour les entreprises de l'hôtel d'entreprises GrasseBiotech spécialisées dans les Biotechnologies et les sciences du vivant et contribuera

à valider la pérennité du parcours résidentiel des entreprises sur le territoire (incubateur, pépinière, hôtel puis ZAE).

Phase 1 : Etude hydrologique en cours. Montant prévisionnel : 40 000 € (CRET Région). En projet de convention avec l'EPF.

Phase 2 : Etude de faisabilité d'aménagement tenant compte du risque industriel (réglementation et problématiques liées au stockage et à l'utilisation de produits dangereux) et des prescriptions de la phase 1, avec un **prisme économique** :

- Bilan financier
- Durée de portage
- Modes de portage

Cette étude doit permettre la prise de décision.

Phase 3 : Opération d'aménagement (via régie ou concession d'aménagement)

- Maitrise du foncier
- Aménagement
- Commercialisation

### **Budget Prévisionnel :**

Phase 1 (en cours de réalisation) : 40 000 € HT (CRET 12.000 € / Banque des Territoires/EPF)

Phase 2 : A définir à l'issue de l'étude phase 1 en cours

### **Nature du soutien demandé :**

Toutes aides financières pour la mise en œuvre des phases 1, 2 et 3.

**Calendrier** : 2019-2022

**Etat d'avancement** : Etude de faisabilité hydraulique/aménagement en cours, acquisition foncière à engager (portage EPCI ou EPFR), travaux non démarrés.

### **Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Diminution des surfaces exposées à l'aléa inondation au droit du site
- Surface de plancher productive remise à disposition sur le site pour le développement de la filière d'excellence du Pays de Grasse (Arômes et Parfums).
- Nombre d'emplois créés sur le site.



## **Fiche Action n°9**

### **Intitulé de l'action :**

Projet de création d'une conciergerie d'entreprises

### **Axe :**

Innover- Développer l'économie circulaire

### **Porteur de projet :**

La CCI Nice Côte d'Azur sur le territoire de la CAPG

### **Partenaires engagés :**

Partenaire technique : La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le projet étant transversal, la Communauté d'Agglomération se charge de réunir les différents services compétents ainsi que les partenaires, pour la conduite et la réalisation du projet. La stratégie de développement économique de la communauté d'agglomération a pour but de valoriser les véritables potentialités du territoire.

### Partenaires entreprises :

- L'association DEFIE, afin de créer d'éventuelles synergies entre le projet et la conciergerie solidaire du centre-ville sur l'aspect logistique mais également social.
- L'association EBG (Entreprises du Bois de Grasse), qui est à l'initiative de la démarche et qui avait débuté une étude.
- PRODAROM, car en tant qu'Association Professionnelle Nationale fédère l'ensemble des acteurs de la filière aromatique.
- Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, car le besoin a également été identifié par leurs adhérents lors d'un diagnostic.

### Partenaires financiers : La Région, l'ADEME

Un organe de pilotage va également être constitué entre les différentes parties prenantes, afin d'organiser des comités d'agrément et de gestion.

A noter : L'action a été retenue dans le cadre de l'AAP T3E par la Région (voté en juin 2019).

### **Description de l'action :**

La conciergerie d'entreprise est un ensemble de prestations de service du quotidien mis à disposition des salariés d'une entreprise sur leur lieu même de travail, tout en intégrant certaines valeurs. Offres vertes ou privilégiant les acteurs locaux, la conciergerie ouvre différentes pistes qui permettent de faire de ce service un véritable outil sociétal de développement durable.

Ce projet se développera en plusieurs phases :

- Phase 1 : Préfiguration
  - Identification des offreurs de solutions / services en capitalisant sur les démarches existantes (Projet de capitalisation : ESS, Agriculture Bio/locale, Ecodéfis, Accompagnement RSE, Démarche EIT)
  - Démarchage de clients (entreprises/acteurs économiques ou non, clients issus des clubs ou non (tarifs préférentiels ?))
  - Les bénéficiaires (collaborateurs/dirigeants des entreprises, collectivités, services publics, Hôpital, Clinique, Sous-Préf, Tribunal, Chambre Consulaire...)
  - Création d'une plateforme web marchande BtoBtoC
  - Définition d'un modèle économique et juridique, création d'une structure juridique ad'hoc (SCIC – multi actionnariat)
  - Création des organes de pilotage (comités d'agrément, de gestion...)
- Phase 2 : Lancement et exploitation plateforme BtoC
  - Lancement du service et développement de nouveaux
- Phase 3 : Lancement et exploitation plateforme BtoB (développement de l'économie collaborative et circulaire à l'échelle du territoire)
  - Développement de la Plateforme BtoB
  - Définition de services/produits locaux durables BtoB
  - Rédaction d'un Small Business Act entre les acteurs économiques du territoire
  - Lancement du service et développement de nouveaux
- Phase 4 (projection) : Extension de la plateforme aux autres formes de l'économie circulaire dont l'Ecologie Industrielle et Territoriale EIT

### **Diagnostic de la situation :**

Le besoin a été identifié par l'association d'entreprises EBG des Bois de Grasse, dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale menée sur le parc d'activités pendant deux ans et demi. Une étude a également été réalisée avec des prestataires privés.

### **Objectifs :**

L'objectif principal est d'apporter des services aux salariés d'entreprises dans le cadre de leur activité permettant d'équilibrer vie privée et vie professionnelle, de favoriser les synergies inter-entreprises et de créer des services mutualisés, tout en valorisant les véritables potentialités du territoire. Ce projet permet également de valoriser l'activité économique et sociale du Pays de Grasse au travers des prestataires et des produits mis en valeur sur la plateforme.

### **Budget Prévisionnel :**

La CCI Nice Côte d'Azur se charge de définir un modèle économique et juridique avec la création d'une structure juridique ad'hoc (SCIC – multi actionnariat) : 70/80k€

### Nature du soutien demandé :

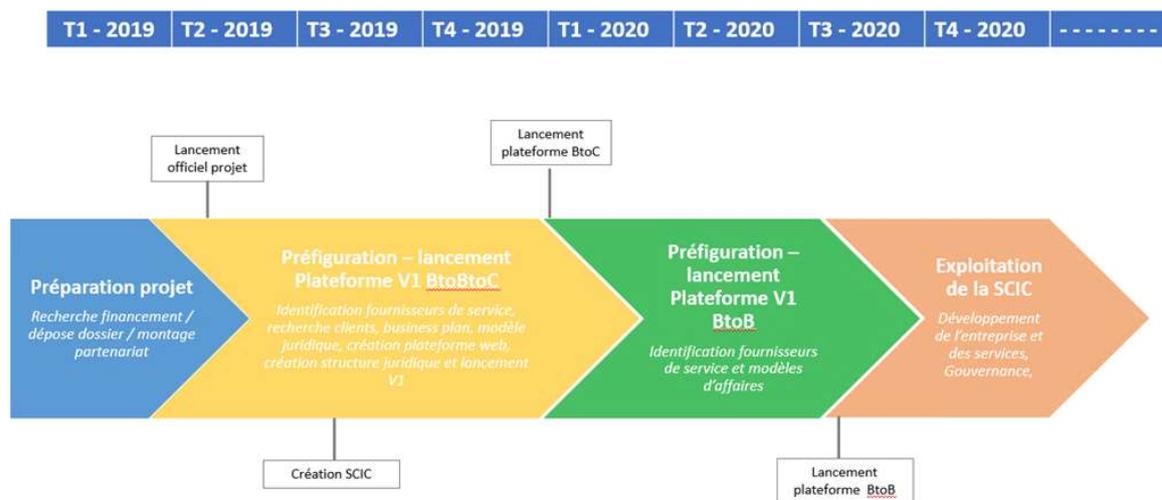
La CCI Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont candidaté à un appel à candidature. L'action a été retenue dans le cadre de l'AAP T3E par la Région (voté en juin 2019) : une partie du projet sera donc financée par la Région et l'ADEME (financement 50 à 70%).

Des aides complémentaires pourront être sollicitées dans le déroulement du projet et en phase de projection, notamment sur :

- L'acculturation des acteurs industriels aux thématiques et enjeux de l'économie circulaire,
- La promotion, le développement et la massification des synergies inter-entreprises sur le territoire,
- La mise en œuvre d'une ou plusieurs démarches structurantes d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur le territoire,

### Calendrier :

Le lancement de la plateforme peut être envisagée courant 2020.



### Etat d'avancement :

Projet ayant retenu le soutien technique et financier de la Région et de l'ADEME. La phase 1 commencera début T4 2019.

### Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :

Afin que le modèle économique soit viable et pérenne, il a été convenu de développer la plateforme sur un zonage plus large que celui qui été initialement prévu. En effet, les entreprises de Grasse et de Mouans-Sartoux ainsi que d'autres acteurs comme les agents des collectivités ou du secteur hospitalier, vont bénéficier des services de la conciergerie. Dans un deuxième temps, nous associerons probablement les autres entreprises du territoire du Pays de Grasse.



### **Fiche Action n°10**

**Intitulé de l'action** : Casque de réalité virtuel pour mise en situation et retour à l'emploi

**Axe** : Recruter - Faciliter le recrutement des entreprises du territoire d'industrie

**Porteur de projet** : Pôle emploi sur le territoire de la CAPG

**Partenaires engagés et potentiels** : Etat, CAPG

**Description de l'action** : Réalisation d'un film dans une entreprise du secteur de l'industrie grasse à incorporer dans un casque de réalité virtuelle. La **Réalité virtuelle** est un puissant **support de communication interactif** qui permet de visiter des locaux de manière réaliste. Il est donc plus simple de se projeter et d'avoir les « bonnes » représentations.

**Diagnostic de la situation** : C'est un secteur d'activité qui se développe et en recherche active de candidats mais ces derniers ont souvent une mauvaise représentation des métiers liés à l'industrie du parfum et arômes (image vieillissante). C'est un environnement relativement « caché » très sécurisé où le Pôle Emploi a du mal à « négocier » des visites en entreprises pour les demandeurs d'emploi.

#### **Objectifs** :

Nous avons donc pensé au casque de réalité virtuelle qui va immerger la personne dans un environnement réel en utilisant les sens de la vue, de l'ouï, du toucher et de l'odorat. Le sujet est plongé dans un univers dans lequel il évolue librement, jusqu'à pouvoir toucher, sentir et voir tout ce que le projet a prévu de lui faire ressentir.

Le but est d'immerger les personnes dans un atelier et petit à petit de les mettre en situations sur des postes de travail, comme par exemple celui de préparateur / opérateur de fabrication.

Cela va permettre aux candidats de se rendre compte de la réalité de ce secteur, et de ce fait, les personnes qui s'y positionneront auront les bonnes représentations. Pour le Pôle Emploi ce sera l'occasion d'avoir un vivier cohérent avec la demande des employeurs et va leur permettre d'être plus réactifs vis-à-vis de leurs besoins. Le Pôle Emploi sécurisera les embauches, les entrées en formation et la qualité des recrutements. La satisfaction des candidats et des entreprises devrait en être renforcée.

**Budget Prévisionnel** : Le montant varie entre 7000 euros et 30 000 euros en fonction du mètre carré, de l'environnement, des éléments à intégrer (sons – images – toucher – évolution de la personne dans l'environnement 3D...). Des devis précis sont à effectuer.

#### **Nature du soutien demandé** :

Toutes aides financières pour la mise en œuvre.

**Calendrier** : Mars 2020 si possible afin que ce soit opérationnel pour la future journée de l'industrie dans le cadre de la Semaine de l'industrie.

**Etat d'avancement** : Demande faite en 2018 auprès de la DR (PACA) sans retour positif, intéressés par le principe mais pas de validation financière. Idée présentée au parrain pôle emploi NPC Laurent Stricher ex DGA SI Pôle Emploi lors de sa venue au Pôle Emploi de Grasse en 2018. Il avait été séduit par le projet. Recherche d'un site.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre de retours à l'emploi
- Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
- Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient
- Taux de satisfaction sur le traitement de l'opération de recrutement

**FICHE ACTION 11 : CASA****Accompagner l'implantation d'industries par la restructuration et l'extension du projet d'aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup****Axe :** ATTIRER.**Intitulé de l'action :** Accompagner l'implantation d'industries spécialisées et de l'artisanat par la restructuration et l'extension du projet d'aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup**Maitre d'ouvrage de l'action :** CASA.**Maitre d'œuvre :** Prestataire externe pas encore désigné**Partenaires engagés :** Région, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Commune de Bar-sur-Loup, Société MANE & Fils.**INTRODUCTION**

Le plateau de la Sarrée représente un secteur stratégique pour le développement économique du territoire en lien étroit avec le pôle de compétitivité Arômes et Parfums de Grasse. Cette zone a été identifiée dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis parmi les principaux secteurs de développement mixte.

Aujourd'hui, le plateau de la Sarrée accueille près d'un millier d'emplois au sein principalement d'établissements de la chimie aromatique (Mane & Fils, Mul Aromatiques, Parfums Plus, Aromatica...) qui connaissent actuellement une phase de croissance importante et qui nécessite l'extension des installations. Cette croissance engendre également, sur le territoire, la remise en culture de certaines espèces nécessaires à la parfumerie (bigaradier...).

Le département des Alpes-Maritimes doit faire face à une rareté du foncier notamment pour le développement d'activités économiques de type industriel. Aussi, l'extension de la zone d'activités économiques du plateau de la Sarrée représente une opportunité à l'échelle départementale voire régionale pour les entreprises du secteur de la chimie aromatique et de l'artisanat.

**Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite engager la phase opérationnelle de requalification et extension du plateau de la Sarrée afin de répondre aux besoins croissants de l'industrie et de l'artisanat.**

**Caractéristiques territoriales :**

	CASA
Agglomération	<b>24 communes:</b> Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet, Saint-Paul-de-Vence, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Le Rouret, Chateaufort, Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Bézaudun les Alpes, Bouyon, Les Ferres, Conségudes, Roquesteron Grasse, Gréolières.
Date de création	2002
Géographie	Bande littorale Moyen et Haut pays



### OBJECTIFS

L'opération d'aménagement a pour but de requalifier et proposer une extension du site afin de répondre aux demandes récurrentes d'implantation d'entreprises locales en relation avec la chimie-aromatique et de l'artisanat.

Les objectifs poursuivis se déclinent comme suit :

- Restructurer et étendre la zone d'activités économiques existante ;
- Développer une offre en locaux d'activités mixtes et adaptés aux besoins du territoire (chimie aromatique, l'artisanat, logistique...) ;
- Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur la plateau (karting, aéromodélisme, piste de moto-cross...) et optimiser le stationnement ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des opérations et à la qualité environnementale, notamment énergétique, des constructions et des espaces publics.

**Le potentiel d'extension de la zone serait de près de 10 ha, majoritairement publics, afin de permettre la création de 300 à 500 emplois supplémentaires dans les différentes filières envisagées.**

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- L'action se déroulera en différentes phases opérationnelles :
  - Phases d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre ;
  - Acquisition du foncier (détenus par la Commune en majorité) à viabiliser dans le cadre de l'opération d'aménagement ;
  - Réalisation des travaux d'aménagement de viabilisation (terrassements, VRD, voiries, accès...) ;
  - Commercialisation des terrains ;

La CASA a conduit une réflexion d'aménagement sur ce secteur qui a souligné le potentiel de restructuration de développement de la zone d'activités économiques. La Commune de Bar sur Loup a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme, le 26 septembre 2019, en y intégrant une orientation d'aménagement programmée sur le plateau de la Sarrée.

- Le périmètre opérationnel se présente comme suit :

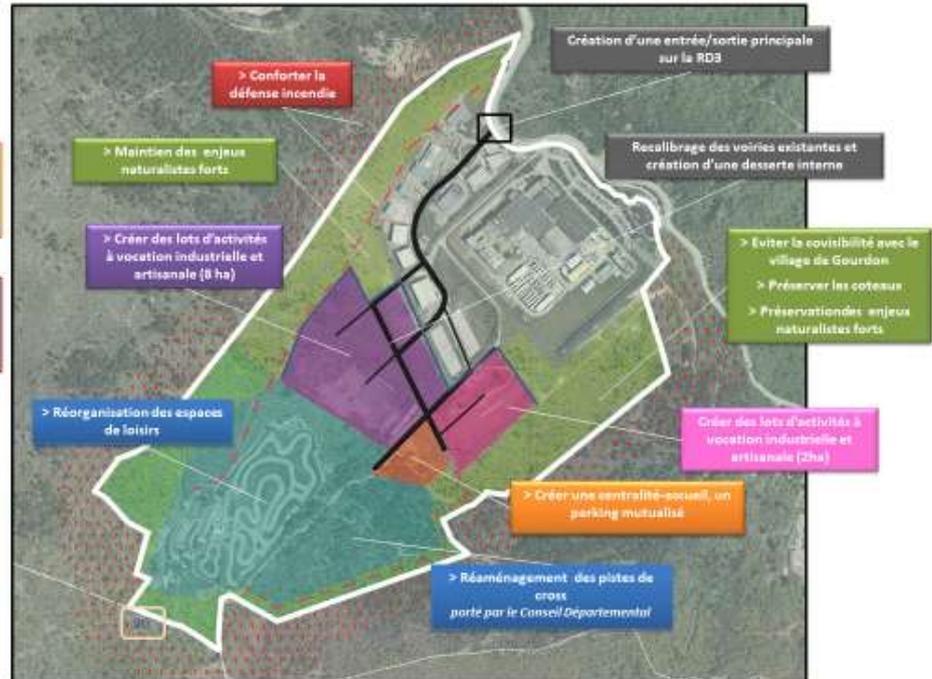
## LE PARTI D'AMENAGEMENT

Scénario retenu

Création d'un accès au bout du lotissement

### Parti d'aménagement répondant aux enjeux de la délibération :

- Restructurer et étendre la zone d'Activités Economiques (ZAE) existante;
- Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire;
- Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site;
- Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.



## OBJET DE FINANCEMENT

### Dépenses prévisionnelles :

		MONTANT € HT	TVA		MONTANT € TTC
			Taux	Montant	
1	LIBERATION DES SOLS	9 262 333	20,00	565 776	9 828 110
2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	3 920 400	20,00	784 080	4 704 480
3	HONORAIRES PRESTATAIRES	1 819 440	20,00	363 888	2 183 328
4	ACTUALISATIONS-REVISIONS	152 593	20,00	30 519	183 112
5	SOUS-TOTAL - 1+2+3+4			1 744 263	16 899 030
6	CHARGES ANNEXES	533 031	20,00	36 606	569 637
7	SOUS-TOTAL - 5+6			1 780 869	17 468 667
8	ALEAS - IMPREVUS	1 070 449	20,00	214 090	1 284 539
9	REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	1 802 524	20,00	0	1 802 524
10	TOTAL CHARGES	18 560 771		1 994 959	20 555 730

Le coût global prévisionnel d'aménagement du secteur s'élève à environ 19 M€ HT (y compris l'acquisition du foncier et les honoraires techniques). Le coût des travaux d'aménagement a été estimé à 3,9M€ HT.

Cofinancements et subventions mobilisables à définir.

## CALENDRIER

**Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020**

**Date prévisionnelle de réalisation des travaux de viabilisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2023**

**Date prévisionnelle d'achèvement administratif de l'opération : 1<sup>er</sup> semestre 2025**

*La commercialisation des terrains se fera au fil de l'eau suivant les demandes et opportunités.*

## ETAT D'AVANCEMENT

- Réalisation des études pré-opérationnelles ;
- Réalisation des procédures administratives préalables comme la concertation préalable ;
- Elaboration des documents administratifs (évaluation environnementale...) à finaliser ;

## INDICATEURS DE SUIVI, DE RESULTATS ET DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement le suivi se fera au fur et à mesure des études opérationnelles et des procédures administratives obligatoires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_204 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la commune de Grasse.**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

02 JAN. 2020

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2018</b>	<b>N°DL2019_204</b>
<b>RAPPORTEUR : Ludovic SANCHEZ</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la commune de Grasse.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la loi « Macron », la commune de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an.</b>	

Monsieur le conseiller communautaire expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Grasse qui souhaite excéder 5 dimanches d'ouverture par an en 2020 ;

**Considérant** que le conseil de communauté, dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur de ces demandes ;

**Considérant** que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Robert MARCHIVE) décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : 12 et 19 janvier 2020 ; 5 et 12 juillet 2020 ; 30 août 2020 ; 6 et 13 septembre 2020 ; 29 novembre 2020, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

MEUBLE ET EQUIPEMENT DE LA MAISON : 12 et 19 janvier 2020 ; 28 juin 2020 ; 5 juillet 2020 ; 8, 15, 22 et 29 novembre 2020 ; 6, 13, 20, 27 décembre 2020 ;

JOUETS ET ENFANTS : 12 janvier 2020 ; 5 juillet 2020 ; 25 octobre 2020 ; 8, 15, 22 et 29 novembre 2020 ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

ANIMALERIE JARDINERIE : 12 et 19 janvier 2020 ; 28 juin 2020 ; 5 et 12 juillet 2020 ; 30 août 2020 ; 6 septembre 2020 ; 29 novembre 2020 ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

— MAGASINS POPULAIRES : 12 et 19 janvier 2020 ; 10 mai 2020 ; 28 juin 2020 ; 5 et 12 juillet 2020 ; 6 septembre 2020 ; 29 novembre 2020 ; 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

— **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_205 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
du Pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N° DL2019_205</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Aussi a-t-elle été sollicitée par des propriétaires dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les quatre (4) subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent à un total de 8 500,00 € en faveur de propriétaires occupants pour des travaux d'économie d'énergie et d'autonomie, pour des montants de travaux de 94 671,71 € HT.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération n°2017\_057 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

**Vu** la convention d'OPAH-Pays de Grasse signée le 04 octobre 2017 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2017\_171 du 15 décembre 2017 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

**Vu** la convention de financement signée le 28 avril 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région. A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires éligibles ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Quatre demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été agréées par l'Anah au profit de de propriétaires occupants, et présentées à la Communauté d'agglomération par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°59	PO- Autonomie
<b>Nom du propriétaire :</b>	<b>COSSIAUX Jeannette</b>
Adresse du logement subventionné :	18 boulevard du Maréchal Leclerc 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation de la salle d'eau, pose d'un wc surélevé et adaptation de la cuisine
Montant total des travaux (HT) :	6 947,29 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	6 947,29 €
Montant total des travaux (TTC)	7 640,52 €
Montant total des aides :	5 474,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(72% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	3 474,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
<b>Subvention CAPG :</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Prime CAPG</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Subvention Région</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prime Région</b>	<b>0,00 €</b>
Autres	0,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°60	PO- Autonomie
<b>Nom du propriétaire :</b>	<b>PETITEAU Marie</b>
Adresse du logement subventionné :	2 avenue de l'Espérance 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation de la salle d'eau et du wc, sécurisation des extérieurs
Montant total des travaux (HT) :	17 762,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	17 762,00 €
Montant total des travaux (TTC)	19 536,70 €
Montant total des aides :	16 157,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(8316% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	8 881,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
<b>Subvention CAPG :</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Prime CAPG</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Subvention Région</b>	<b>1 776,00 €</b>
<b>Prime Région</b>	<b>0,00 €</b>
Autres	3 500,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°61	PO- Autonomie
<b>Nom du propriétaire :</b>	<b>DJERFI Fatma</b>
Adresse du logement subventionné :	52 Allée du Micocoulier 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Maintien à domicile, création d'une salle de bain et d'une chambre au rdc
Montant total des travaux (HT) :	19 970,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	19 970,00 €
Montant total des travaux (TTC)	21 943,00 €
Montant total des aides :	14 990,00 €

<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(68% de la dépense TTC)</i>
<i>Détail des subventions et primes</i>	
Subvention Anah :	6 990,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
<b>Subvention CAPG :</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Prime CAPG</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Subvention Région</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prime Région</b>	<b>0,00 €</b>
Autres	6 000,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°62</i>	PO- Autonomie et Energie
<b>Nom du propriétaire :</b>	<b>MINIERO Marie-France</b>
Adresse du logement subventionné :	1368 chemin du Gabre 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Maintien à domicile, création d'une salle de bain et d'une chambre adaptées
Montant total des travaux (HT) :	49 992,24 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	20 000,00 €
Montant total des travaux (TTC)	49 992,24 €
Montant total des aides :	20 834,70 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(42% de la dépense TTC)</i>
<i>Détail des subventions et primes</i>	
Subvention Anah :	10 000,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	2 000,00 €
<b>Subvention CAPG :</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Prime CAPG</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Subvention Région</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Prime Région</b>	<b>0,00 €</b>
Autres	6 334,70 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération et de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur aux propriétaires suivants :

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°59 : Mme COSSIAUX Jeannette**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 18 boulevard Maréchal Leclerc – 06130 GRASSE

**Subvention CAPG : 2 000,00 €**

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°60 : Mme PETITEAU Marie**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 2 avenue de l'Espérance – 06130 GRASSE

**Subvention CAPG : 2 000,00 €**

**Subvention REGION : 1 776,00 €**

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°61 : Mme DJERFI Fatma**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 52 allée des Micocouliers – 06370 MOUANS SARTOUX

**Subvention CAPG : 2 000,00 €**

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°62 : Mme MINIERO Marie-France**

Nature des travaux : PO – Autonomie et Energie

Logement subventionné : 1368 chemin du Gabre– 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE

**Subvention CAPG : 2 500,00 €**

**Subvention REGION : 2 000,00 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de l'aide financière de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, à réception des pièces émises par l'équipe en charge de l'animation, aux propriétaires ci-avant mentionnés ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2019 et suivants au chapitre 204, article 20422 et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention.
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020), conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_205-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_206 : Opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements locatifs sociaux PLAI - 4, rue Amiral de Grasse, à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordée à FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de prêts n°100880**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_206</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements locatifs sociaux PLAI 4, rue Amiral de Grasse, à Grasse (06130) Garantie d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordée à FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME Contrat de prêts n°100880</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME prévoit l'acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements locatifs sociaux, situé au 4 rue Amiral de Grasse, dans le centre historique de Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour le prêt PLAI contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour le prêt qui s'élève à 214 937,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 1 logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°100880, présenté en annexe, signé entre la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME et la CDC ;

**Article 1 : Accord du Garant**

L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 214 937,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100880 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais de se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 100880, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_206-DE  
Regu le 02/01/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 100880**

Entre

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 06-Amiral de Grasse, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 4 rue Amiral de Grasse 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatorze mille neuf-cent-trente-sept euros (214 937,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatorze mille neuf-cent-trente-sept euros (214 937,00 euros) ;

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

ph.1 4



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

ph.T	Y
------	---



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Ph. 4

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/12/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Pr.

4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5289383			
Montant de la Ligne du Prêt	214 937 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.


**BANQUE des  
TERRITOIRES**

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**
**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

[Signature]



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

PHI 4



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

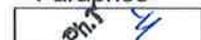
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Ph. T.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantle (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

pm 4

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/22



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

ph. 1 4/



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

EMMILIE TERRAZZI  
Directrice Générale  
Banque des Territoires  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01

Paraphes

Ph. J. 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 01/10/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : TORRES Philippe

Qualité : Responsable du Service Immobilier

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 13/09/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

BCA FONCIERE HABITAT & IMMENSEME  
69 chemin de Vaucloux  
69647 CALUIRE CEDEX  
Tél. 04 72 27 47 50 Fax 04 78 08 94 60

Cachet et Signature :

Yannick SCHIMPF  
Directeur régional adjoint  
Directeur de l'appui  
au développement commercial

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN IMMEUBLE  
DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI****4, RUE AMIRAL DE GRASSE  
06130 GRASSE****FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 13/12/2019.

D'une part,

Et :

**La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**, SIREN n°339 804 858, sise 69 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon représentée par son Responsable du Service Immobilier, **Monsieur Philippe TORRES**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2019\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2019 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°100880 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2019.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 13 décembre 2019**, la garantie totale de 1 Ligne de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 214 937,00 €**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition – amélioration de 3 logements locatifs sociaux financés en PLAI, située 4 rue Amiral de Grasse, à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **1 logement**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

**Le Responsable du Service Immobilier**

**Philippe TORRES**

**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN IMMEUBLE  
DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI****4, RUE AMIRAL DE GRASSE  
06130 GRASSE****FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 13/12/2019.

D'une part,

Et :

**La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**, SIREN n°339 804 858, 69 chemin des Vassieux, à Caluire et Cuire (69300), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon, représentée par son Responsable du Service Immobilier, **Monsieur Philippe TORRES**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2019\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2019 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°100880 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2019.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme acquisition – amélioration **4 rue Amiral de Grasse à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **1 logement en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
1	2	PLAI	41,40	223,97

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

**ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

**ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

**ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

**ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU**  
**PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la**  
**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**  
**Le Responsable du Service Immobilier**

**Philippe TORRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_207 : Avenant au projet à la convention cadre Action Cœur de Ville pour passer de la phase d'initialisation à la phase de déploiement de l'action Cœur de Ville.**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEMMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_207</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ACTION CŒUR DE VILLE</b>	
<b>Avenant au projet à la convention cadre Action Cœur de Ville pour passer de la phase d'initialisation à la phase de déploiement de l'action Cœur de Ville.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Retenue parmi les 222 villes Action Cœur de Ville, la ville de Grasse, est depuis le 14/09/2018 au côté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse engagée dans la phase dite d'initialisation. Cette phase a permis à la commune d'affiner le diagnostic urbain, définir des enjeux et d'établir un projet urbain global et ses fiches actions afin de répondre aux problématiques identifiées. Pendant cette phase, la ville a vu son périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire approuvé et arrêté par les services de l'Etat.</b></p> <p><b>Ainsi aujourd'hui l'ensemble des éléments constitutifs de la phase d'initialisation étant présent, il est proposé d'autoriser le Président à cosigner un projet d'avenant à la convention cadre afin de finaliser la phase d'initialisation, et permettre de passer en phase opérationnelle dite de déploiement de l'Action Cœur de ville</b></p>	

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire :

Malgré une notoriété internationale renforcée, un regain économique industriel affirmé, le cœur de ville de Grasse, à l'instar d'autres villes moyennes, souffre et ce malgré 15 ans d'actions à travers des réhabilitations d'îlots et différents dispositifs dont certains effets sont palpables mais encore trop fragiles. La municipalité soucieuse de requalifier de manière cohérente son centre urbain s'est portée candidate au côté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et a été désignée lauréate du programme national Action Cœur de Ville (ACV). Lancé en Décembre 2017 et comme 221 autres villes en France, la ville doit présenter un projet urbain global de reconquête de son cœur de ville afin de rééquilibrer le rapport entre centre et périphérie, mais aussi connecter et inscrire la ville en complémentarité avec les pôles métropolitains régionaux.

Désormais plusieurs dispositifs couvrent la ville et notamment ses quartiers en difficultés dont fait partie le centre-ville. (PRU1, NPNRU, Contrat de ville, OPAH, French Impact, Territoire d'industrie...). Action Cœur de Ville doit agir comme le dispositif fédérateur/catalyseur des autres dispositifs pour le territoire grassois.

Afin de relever ce challenge de reconquête de son cœur de ville, le dispositif ACV propose des outils juridiques uniques pour les 222 villes, les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT), afin de les aider à conforter et amplifier les actions entreprises selon les 5 axes de la convention sur un périmètre défini et incluant forcément le centre-ville. Ainsi la collectivité est engagée et s'est dotée des nouveaux outils de l'ORT depuis l'arrêté préfectoral n°2019.873 a été publié. Les premiers effets de l'Action Cœur de Ville ne sont pas tous tangibles, mais en 2019 la ville a été soutenue à hauteur de 1 105 000€ dont

600 000€ pour la réhabilitation du palais de justice en pole étudiant et de 140 000€ pour la phase 3 du jardin des plantes. Ces premiers apports doivent être amplifiés et venir s'ajouter aux autres dispositifs en cours dont bénéficie le territoire Grassois.

Aujourd'hui il est proposé de donner la possibilité de mettre en œuvre un projet urbain global sur le périmètre de l'ORT. Ce projet de revitalisation agit simultanément sur plusieurs leviers afin de réconcilier les grassois avec leur centre et donner de la confiance à l'initiative privée et donnera une feuille de route partagée à l'ensemble des acteurs afférant à la redynamisation de notre cœur de ville.

### **LE PERIMETRE DU PROJET D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE :**

Le choix de ce périmètre d'ORT se justifie par les éléments suivants :

Un périmètre de centre-ville élargi qui :

- Concentre les espaces urbains en difficultés, tout en proposant de la mixité sociale, urbaine
- S'appuie sur cohérence d'usages de la ville humaine et des proximités (20min à pied)
- S'appuie sur une cohérence des dispositifs en cours (NPNRU, QPV, AMI Gare)
- S'appuie sur une intensité d'équipements rayonnants et du quotidien
- Concentre une intensité de l'identité Grassoise, et en interface avec les entités naturelles et des hameaux
- Répond à des besoins de construction de la ville sur la ville

Ce périmètre propose, une intensité d'usages, d'échanges, et d'identité de la ville de Grasse.

### **UN PROJET URBAIN GLOBAL : « GRASSE INTENSE : CŒUR DE TERRITOIRE » :**

Donner de la confiance pour réconcilier les grassois et l'initiative privé avec le centre-ville :

- Un centre-ville élargi pour mieux capitaliser sur ses potentialités et singularités mais aussi soigner ses problématiques.
- Révéler la ville durable, la ville humaine, la ville résiliente, et la ville innovante.
- Une approche par ambiances urbaines pour mieux exalter les éléments identitaires grassois.
- Une intensité patrimoniale valorisée, source de fierté et d'une image positive du cœur de ville.
- Une intensité de fonctions rayonnantes et du quotidien, support d'usages renouvelés, d'échanges, d'inclusion et de convivialité au service d'une attractivité retrouvée du cœur de ville.

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Grasse. « Grasse : Intense Cœur de territoire »

#### **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

- Réhabiliter le logement ancien, lutter contre l'habitat insalubre, Améliorer les performances énergétiques du parc neuf et ancien.
- Créer des parcours résidentiels adaptés au sein de l'ORT, viser les étudiants, les jeunes actifs et les jeunes familles en cœur
- Expérimenter les nouvelles formes d'hébergements

#### **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

- Re irriguer le cœur de ville par les Grassois et les habitants du pays Grassois, ils doivent devenir « des consomacteurs »
- Positionner le cœur de ville à l'échelle de la Cote d'Azur pour devenir un lieu de destination singulier,

- Fixer les touristes au sein de l'ORT par un renouvellement et un élargissement de l'offre hôtelière.
- Reconcentrer l'emploi en cœur de ville et expérimenter l'économie circulaire

### **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

- Améliorer la mobilité et notamment douce, au sein de l'ORT et vers les pôles métropolitains Azuréens
- Anticiper les besoins en logistique urbaine et favoriser une offre de stationnement attractive pour rendre facile la ville

### **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

- Révéler les patrimoines et mettre en valeur les espaces publics en fonction des ambiances pour plus de d'usages et de convivialité,
- Valoriser les traverses qui permettent de créer un réseau d'espaces publics en balcon, et prolonger l'action de requalification des espaces emblématiques

### **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**

- Développer l'enseignement supérieur et les formations pour renforcer l'attractivité et capitaliser sur les spécificités du territoire. de résidentialisation et du vivre ensemble

Ces objectifs sont déclinés par des fiches actions, ainsi le projet grassois s'appuiera sur 66 fiches actions, dont 14 déjà engagées, 19 dites matures et 34 fiches actions.

L'ensemble des actions est répertorié et spatialisé sur un plan guide.

**Considérant** l'importance et l'intérêt de la démarche pour la ville de Grasse et plus particulièrement pour son cœur de ville ainsi que pour le Pays Grassois, il est proposé de confirmer l'accord de la ville et de la CAPG à prolonger la démarche « Action cœur de ville » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les différents partenaires l'avenant de la convention cadre pluriannuelle ACV

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 25 Novembre 2019,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité décide : (abstention : Jean-Paul CAMERANO, Catherine SEGUIN, Paul EUZIERE, Mekia ADDAD, Magali CONESA) décide :

- **D'ACTER** la fin de la phase d'initialisation de l'action cœur de ville,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle et ses annexes jointes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_207-DE

Regu le 02/01/2020



# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DE GRASSE PHASE DE DEPLOIEMENT





## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DE GRASSE

ENTRE

- La Commune de Grasse représentée par son maire, Jérôme VIAUD ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son président Jérôme VIAUD.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet des Alpes-Maritimes,
- La Banque des Territoires représentée par son Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Richard CURNIER,
- Le groupe Action Logement représenté par le président et la vice-présidente du comité régional Action Logement Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe HONORE et Martine CORSU,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par son directeur général adjoint, Christian MOURUGANE,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par le préfet des Alpes-Maritimes,

Ci-après, les « Partenaires financeurs » d'autre part,

La convention cadre pourra associer également les autres partenaires qui concourent aux actions ou qui ont manifesté leur intérêt pour le dispositif Cœur de Ville :

- Le Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice et Côte d'Azur,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- L'Université Nice Côte d'Azur,
- L'Établissement public foncier PACA

ci-après, les Autres Partenaires locaux,

Il est convenu ce qui suit.

**SOMMAIRE :****Table des matières**

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES .....	7
ARTICLE 3. ORGANISATION DES COLLECTIVITES .....	8
ARTICLE 4. COMITE DE PROJET .....	11
ARTICLE 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION .....	11
ARTICLE 6. PHASE D'INITIALISATION .....	12
ARTICLE 7. PHASE DE DEPLOIEMENT .....	19
ARTICLE 8. SUIVI ET EVALUATION .....	34
ARTICLE 9. TRAITEMENT DES LITIGES.....	34
ARTICLE 10. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION.....	37
ARTICLE 11. STRATEGIE DE REDYNAMISATION – GRASSE INTENSE : CŒUR DE TERRITOIRE .....	42
ARTICLE 12. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES .....	44
ARTICLE 13. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION.....	47
ARTICLE 14. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE.....	47
ARTICLE 15. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS.....	52
SIGNATURES .....	54
ANNEXES .....	55

PROJET



## PREAMBULE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Grasse est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

- Des indicateurs sociaux dans le rouge, justifiant sa sélection comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ;
- Un parc de logements anciens très dégradé, peu attractif, marqué par une importante vacance ;
- Une polarité économique en perte de vitesse, des moteurs économiques (la parfumerie et le tourisme) sous-exploités, un manque d'animation du cœur de ville ;
- Une accessibilité contrainte et un manque de lisibilité et d'interconnexions ;
- Des espaces publics, des réseaux et des bâtiments patrimoniaux identitaires à requalifier ;
- Une perception négative du cœur de ville par les grassois, pour qui il a perdu son rôle de centralité, et sa désertion par les ménages et les touristes ;

Un certain nombre de mesures a déjà été engagé par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- Un premier Contrat de Ville dans les années 2000, suivi d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale ; un nouveau Contrat de Ville en 2015, transféré à l'échelle intercommunale court jusqu'en 2020. Les dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité du Centre-Ville et de la Gare permettent une meilleure appropriation des lieux par les habitants mais également un partenariat fort avec les partenaires et les bailleurs. Depuis les années 2000, les dispositifs initiés au titre



de la rénovation urbaine et de la Politique de la Ville, ont permis notamment de réhabiliter des programmes de logements sociaux dans le quartier de la Gare et du centre ancien, la mise en place de Conseils Citoyens ou encore le soutien aux associations œuvrant pour la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, avec un accent fort sur l'aide aux victimes et le développement des structures et actions dans le cadre de l'insertion professionnelle.

- Un premier projet de rénovation urbaine, engagé en 2008 dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, en cours de finalisation. Il a notamment permis la restructuration d'une dizaine d'îlots dégradés. Ses réalisations phares qui seront la médiathèque et la ZAC Martelly parachèveront le projet.
- Un deuxième projet de rénovation urbaine, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le secteur Grand-Centre renouvelé par l'Etat comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sur la base du critère unique de la faiblesse du revenu de ses habitants, a été retenu comme projet d'Intérêt Régional au titre du NPNRU. Une étude de programmation urbaine de définition et de recomposition du centre ancien a été réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de la convention. Aujourd'hui les travaux menés au cours de cette phase de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain constituent la colonne vertébrale de l'action cœur de ville.
- Cinq Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ont été menées : deux OPAH-RU sous MOA Ville de 2004 à 2014, et trois OPAH « classiques » sous MOA EPCI, 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020 (en cours). Les périmètres opérationnels des OPAH intercommunales ont intégré le centre historique à partir de 2014, au terme de la 2<sup>nd</sup>e OPAH-RU. Au titre de ces dispositifs, près de 700 logements ont été améliorés, dont les ¾ dans le centre historique, représentant environ 26 millions d'euros de travaux directement investis dans l'économie locale. Une étude pré opérationnelle sera engagée au premier trimestre 2020 afin de dimensionner et d'articuler au plus juste l'ORT avec la nouvelle OPAH intercommunale.
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) du Centre Historique de Grasse a fait l'objet d'une mise à jour en 2010 et la reprise des études soumises à enquête publique a conduit à la publication d'un nouveau règlement en septembre 2012. Les îlots restructurés dans le cadre de la convention du PRU ont déjà bénéficié d'une réglementation permettant d'adapter le bâti aux conditions de la vie contemporaine. Pour autant, la commercialisation en demi-teinte de certaines opérations et l'attractivité encore mitigée du centre historique ont conduit à réfléchir de nouveau à l'amélioration du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Deux commissions locales du secteur sauvegardé se sont prononcées pour modifier le règlement en tirant partie de l'expérience des opérations réalisées à la fois par les maîtres d'ouvrage publics et par les particuliers dans le cadre de l'OPAH. Priorité sera donnée au maintien et à la création, si le bâti s'y prête, de terrasses dites "à la grassoise" ; à l'étude de nouveaux curetages et d'écêtements dans le respect du patrimoine et de la trame urbaine ; à la mise en valeur d'éléments architecturaux qui font le cachet du patrimoine.

Un travail sur le développement économique en lien avec :



- Le pôle senteurs et parfums et notamment la réhabilitation du lieu d'accueil des fontaines parfumées et l'implantation du groupe LVMH.
- Le fonds d'intervention en faveur des services, de l'artisanat et du commerce (FISAC) qui a permis la réalisation d'actions de communication et d'investissement en 2012 et 2013, notamment l'implantation de deux bornes interactives d'extérieur d'informations commerciales à Grasse à proximité du cœur historique. (Une HS)
- Le territoire Cannes Grasse a été retenu dans le dispositif « Territoires d'Industries », permettant de mettre en valeur les filières d'excellence grasse. Des fiches action ACV seront croisées avec celles de territoire d'industrie, notamment la réalisation d'une GPECT.
- Une candidature TEPCV retenue, ayant permis la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique et environnementale, et notamment le déploiement à venir de location de vélos électriques à la gare. Par ailleurs, l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques notamment en Cœur de Ville. Des fiches actions ACV seront croisées avec le CTE.
- Une étude pré-opérationnelle de restructuration du quartier de la Gare est en cours. Cette étude s'inscrit dans le cadre du dispositif intitulé « Quartier de gare » adopté par la Région PACA suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour conduire une expérimentation de ce dispositif sur 6 sites pilotes dont Grasse.
- Le lancement d'un Campus étudiant en Cœur de Ville, avec l'installation de l'Ecole Supérieure du Parfum et de la Comue Université Côte d'Azur (partenariat Edhec Business School - Université de Nice) pour l'ouverture de plusieurs programmes post-bac dès septembre 2018 ; ainsi que l'installation en 2019 d'une école d'ingénieur CTI et du CNAM à venir en 2020.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Grasse appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'est engagé dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. En 2019, le recrutement d'un chef de projet et la signature de plusieurs conventions (Action Logement, EPF PACA...), et des actions ont été engagées et sont venues valider une dynamique de projet. Cet avenant et la convention cadre, remise à jour, constituent une base solide d'engagements entre les différents signataires pour la ville de Grasse, le pays de Grasse et la redynamisation de son cœur de territoire.



## Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Grasse. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

□ **L'Etat** s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

□ **Les collectivités** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

□ **Les partenaires financeurs** s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

**La Banque des Territoires** propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques dans ses domaines d'intervention et de compétence (la Banque des Territoires ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT)
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec



lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre Banque des Territoires Cœur de Ville.

**Action Logement** s'engage à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

**L'Etablissement Public Foncier PACA**, par le biais de la signature de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'Action Cœur de Ville en phase d'impulsion/réalisation (de déploiement), assurera une aide aux collectivités afin de réaliser le portage de certaines opérations qui s'inscrivent dans la stratégie de redynamisation de l'ORT. Ces interventions s'inscrivent dans le deuxième axe du cahier pluriannuel d'intervention de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économe en espaces ».

**Les autres partenaires** s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

### Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet, arrivé le 8/03/2019, placé sous l'autorité du maire. Il est positionné dans les services de la Direction Générale des Services sous l'autorité directe du DGS.



### **Organisation en mode projet du groupe de Travail ACV GRASSE**

Quatre groupes pour impliquer, échanger, coordonner et valoriser les actions de chaque service à la conception du projet commun « Cœur de ville Grasse ».

#### **A/ UNE EQUIPE OPERATIONNELLE TRANSVERSALE**

##### **1/ Une équipe opérationnelle :**

###### Composition :

Une équipe projet resserrée de 6/7 personnes en contact régulier/quotidien.  
DGS, GUP, DST, CAPG Habitat, SPL, Contrat de ville, City Manager ? Chef de projet Cœur de ville ...

###### Réurrence :

Une réunion en commun par semaine (format 1h/2h), et des échanges selon les actualités et l'avancement du projet global.

###### Objectifs :

Concevoir la base du projet global du cœur de ville en s'appuyant sur l'expertise de chaque personne.

Préparer les actions de coordinations des services par une feuille de route partagée et commune afin d'impliquer au maximum les équipes.

##### **2/ Une équipe opérationnelle élargie nécessaire à la transversalité du projet :**

###### Composition :

L'équipe resserrée de base + selon des besoins l'expertise des services de la CAPG, SPL, Ville

Exemple : Grasse Campus, Contrôleur de gestion, juridique, politique de la ville, Communication, Foncier/PSMV, Service économie, Mobilité, SPL Commerces, Arts et histoire, tourisme, culture...

###### Réurrence :

Une réunion en commun toutes les 2 semaines (format 1h/2h), et des échanges selon les actualités et l'avancement du projet global.

→ Un créneau à trouver

###### Objectifs :

Concevoir le projet global du cœur de ville en s'appuyant sur l'expertise de chaque personne.

Coordonner les actions des services par une feuille de route partagée et commune, mise à jour du tableau de bord

Elaboration du contenu du projet global, le rendre visible, communicable en travaillant sur l'accroche narrative.

#### **B/ LE COMITE DIRECTEUR TECHNIQUE**

###### Composition :

Membres de l'équipe opérationnelle et l'équipe de la Direction Générale

###### Réurrence :

Une réunion par mois, le lundi matin après la réunion de Direction (Format 2h/2h30)

Possibilité de participer aux réunions de Direction du lundi matin en fonction de l'actualité et des besoins de partages ou difficultés rencontrées.

###### Objectifs :

Validation des grandes orientations, points d'étapes et validation technique.

Associer et Impliquer l'équipe de Direction au projet cœur de ville

Assurer une transversalité mais aussi une communication/information efficiente entre les services, et autres entités concernées par le projet cœur de ville.



Eprouver les orientations et travaux réalisés par le groupe opérationnel.

### C/ LE COPIL

#### Composition :

Mr le Maire/Directeur-chef Cabinet/DGS/Communication/Chef de projet cœur de ville/DGA Aménagement + élus référents (à valider)

#### Récurrance :

Une réunion par trimestre (format 30min/1h)

→ Un créneau à trouver

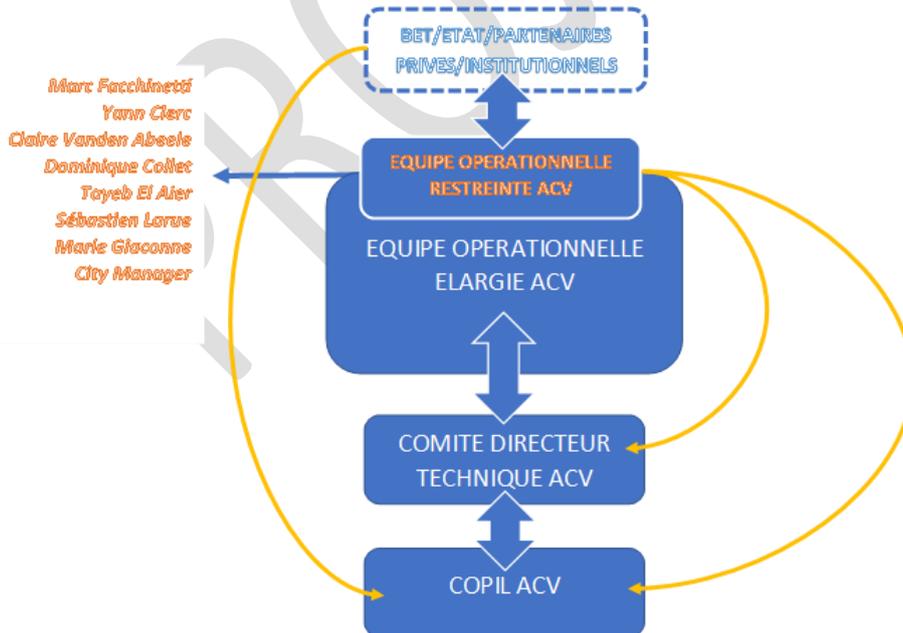
#### Objectifs :

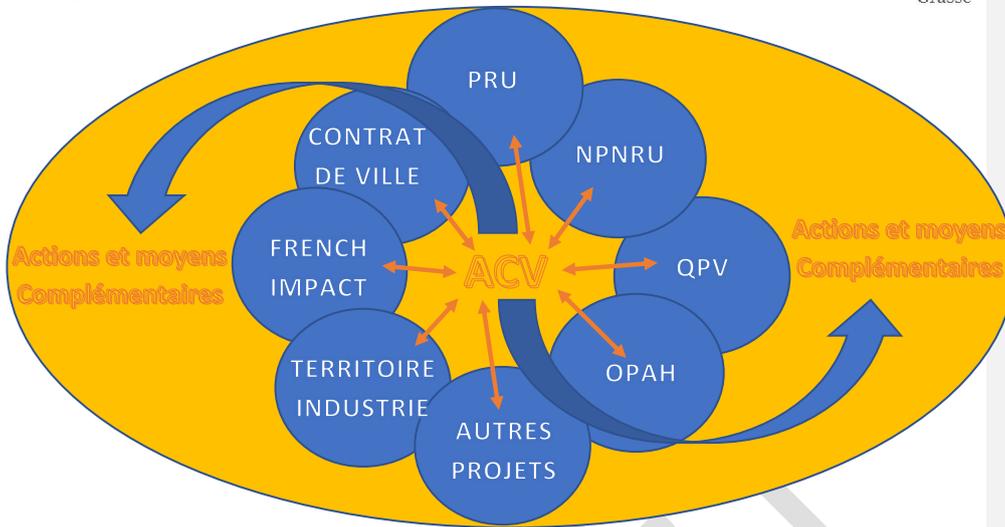
Informier, associer Mr le Maire et son cabinet à l'écriture du « story-telling » Action Cœur de Ville

Validation politique des orientations travaillées en amont par l'équipe opérationnelle et le comité directeur technique.

#### Des objectifs à satisfaire :

- Réaliser **un état des lieux des études, projets, coups partis** dans les 5 thématiques. Ce premier travail constituera le socle de référence commun à tous les acteurs.
- **Fluidifier et coordonner les informations** entre services et entités afin d'agir en stratégie.
- Faire **émerger un projet urbain global** capable de lier et de fédérer tous les acteurs et de BOOSTER les dispositifs opérationnels (PRU/NPNRU/Territoire industrie/ESS...) sur le territoire de l'ORT.
- Assurer à la ville une reconnaissance dans l'utilisation du dispositif ACV (Animation, proposition, innovation...)





#### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par M. Jérôme Viaud Maire de Grasse et Président de La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi, à savoir jusqu'au 17/03/2024

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

**Toute évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion**



**évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

**Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers**, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

## Article 6. Phase d'initialisation

### 6.1. Réalisation du diagnostic

#### a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.



Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités comprendra les études suivantes :

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financiers TTC	Synthèse des conclusions
1/2/3/4/5	MAJ DIAG ORT	Citadia Kargo	Ville de Grasse	Banque des Territoires à 100 %	Afin d'affiner la définition et la pertinence du périmètre d'ORT, mais aussi de mettre à jour les données et de prendre en compte les dynamiques en cours, le diagnostic a été remis à jour. CF ANNEXE1 et 2
Fae2.1	Etude d'attractivité commerciale du CV	BET MY TRAFFIC	Ville de Grasse	Banque des Territoires pour 7,3 K€ < à 50 % max./Bouygues	Un déficit de flux pour des villes de même taille, des flux concentrés sur la partie nord du CV, une forte cannibalisation de Cannes et Mandelieu
Fiche AE1 5	Etude de préféabilité de portage relatif à la transformation de l'ancien palais de justice	SCET	Ville	Banque des Territoires à 100 %	Pas de modèle économique pour des retombées directes mais des retombées indirectes intéressantes pour le territoire
Fa2.1	Guide investisseurs	SCET	Ville	Banque des Territoires à 100 %	La ville de Grasse propose aux investisseurs tous les dispositifs existants, ce guide doit permettre d'inciter et faciliter l'initiative privée pour la réhabilitation des logements

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financiers TTC	Synthèse des conclusions
1/2/3/4/5	MAJ DIAG ORT	Citadia Kargo	Ville de Grasse	Banque des Territoires à 100 %	Afin d'affiner la définition et la pertinence du périmètre d'ORT, mais aussi de mettre à jour les données et de prendre en compte les dynamiques en cours, le diagnostic a été remis à jour. CF ANNEXE1 et 2
Fae2.1	Etude d'attractivité commerciale du CV	BET MY TRAFFIC	Ville de Grasse	Banque des Territoires pour 7,3 K€ < à 50 % max./Bouygues	Un déficit de flux pour des villes de même taille, des flux concentrés sur la partie nord du CV, une forte cannibalisation de Cannes et Mandelieu
Fiche AE1 5	Etude de préféabilité de portage relatif à la transformation de l'ancien palais de justice	SCET	Ville	Banque des Territoires à 100 %	Pas de modèle économique pour des retombées directes mais des retombées indirectes intéressantes pour le territoire
Fa2.1	Guide investisseurs	SCET	Ville	Banque des Territoires à 100 %	La ville de Grasse propose aux



					investisseurs tous les dispositifs existants, ce guide doit permettre d'inciter et faciliter l'initiative privée pour la réhabilitation des logements
--	--	--	--	--	---

### b) Soutien de la Banque des Territoires à l'élaboration du diagnostic

Le soutien de la réalisation du diagnostic par les Collectivités sera étudié par la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :

- Sous réserve de la validation préalable des cahiers des charges et de l'accord préalable de ses instances décisionnelles.
- Assistance à Management de Projet mise à disposition sur 2019 et 2020 : cf Fiche action 2018
- Financements prévisionnels des études ci-dessus
- Mise en place des moyens de financement et d'investissement de la Banque des Territoires pour la réalisation opérationnelle de projets présentés,

## 6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

### a) Activités

Les Collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinancer.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centre-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

### 6.3. Mise en œuvre des actions matures ou engagées [le cas échéant]

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018 et 2019.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville



pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

**Soutien de la Banque des Territoires à l'élaboration du projet :**

Le soutien à l'élaboration du projet par les Collectivités sera étudié par la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :

- Sous réserve de la validation préalable des cahiers des charges et de l'accord préalable de ses instances décisionnelles.
- Démarche SCAN à 100 % : Accompagnement à l'amorçage de démarches Smart City, état des lieux, feuille de routes des actions à engager, enclencher une dynamique collective.
- Démarche SGREEN à 100 % : Accompagnement à l'amorçage de démarches contre le changement climatique : Etat des lieux, feuille de routes des actions à engager, enclencher une dynamique collective.
- Financements prévisionnels des études ci-dessous
- Mise en place des moyens de financement et d'investissement de la Banque des Territoires pour la réalisation opérationnelle de projets présentés,

Les études suivantes restent à réaliser :

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs TTC	Synthèse des conclusions
Fiche AM 3.2	Logistique Urbaine	A déterminer	CAPG	Banque des Territoires à 100 %.	En cours
FAE3.1	Lien mécanique gare CV	BET ERIC	CAPG	Banque des Territoires pour 12,50 K€ et < à 50 % max.	En cours
FA2.1	Présentation du projet de territoire (investisseurs)	SCET	VILLE	Banque des Territoires à 100 %.	Etude rendue
FAM4.5	Bilan mise en œuvre du PSMV.	Citadia+Kargo	VILLE/CAPG	Banque des Territoires à 100 %	En attente
FA5.3	Réhabilitation de l'Alt 500	Inconnu	CAPG		En attente
FA5.6	Etude de préfiguration de la halle Chiris en site évènementiel et culturel	A déterminer	VILLE / CAPG	Banque des Territoires pour 30 K€ et < à 50 % max.	En attente
FAE5.1	Schéma Directeur de déploiement de l'enseignement supérieur à Grasse	Ville Régie + CAPG	VILLE	En régie	La 1 <sup>ère</sup> phase met en exergue quelques sites potentiels pour le moyen terme, l'objectif premier étant de remplir le couvent de la visitation et l'ancien palais de justice. Ces deux sites proposent une capacité d'environ 800/900 élèves
FA 5.4	Etude préalable sur le couvent de la visitation	Inconnu	VILLE	Banque des Territoires pour 35 K€ et < à 50 % max.	Etude préalable (aide à la décision) pour objectiver la destination du Couvent de la Visitation

Pilotage et mise en œuvre de la convention :

- Recrutement d'un directeur de projet : réalisé le 8/03/2019
- Assistance méthodologique pendant 2 ans, en cours depuis le 24/04/2019



## Axe1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>									
Fiche Action Engagée 1.1	Réhabilitation d'îlots en Centre Historique	Réhabilitation de 4 îlots dans le cadre du NPNRU (Médiathèque Sud, Saint Marthe, îlot placette, Roustan)	Oui	Oui	VDG/SPL	12 800 000,00 €	ANRU+REGION+VDG+CAPG	2020 -> 10 SEMESTRES	VDG ET CAPG et SPL dans le cadre d'une concession
Fiche Action Engagée 1.2	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes et fontaines du centre historique	Oui	Oui	VDG/SPL	500 000,00 €		2014 -> 2020 et en fil continu	35 façades ont été subventionnées 3 Montant des subventions municipales 456.17K€ 3 19 façades ont été réalisées et 10 sont en cours de travaux, 11 commerces, 43 portes
Fiche Action Mature 1.1	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Sainte Marthe 2	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	lot identifié dans le NPNRU Budget SPL
Fiche Action Mature 1.2	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 5 place Vieille boucherie	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	Potentiel Action Logement BUDGET spl
Fiche Action Mature 1.3	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 14/15/18 Traverse Placette	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	lot identifié dans le NPNRU budget spl
Fiche Action Mature 1.4	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Médiathèque	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU Banque des territoires/ (15 000€)	Lancement études T4 2019	lot identifié dans le NPNRU, étude de programmation ok en interne budget spl
Fiche Action Mature 1.5	Interventions ACTION LOGEMENT ORT, immeuble mono propriété public et privé	A REGARDER immeubles à vendre parc privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne)	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG?	1 027 000 €	AL	En cours	39 rue droite, 5 Vieille Boucherie, 7/9 rue de la Lauve/8 et 8 bis rue des sœurs Budget convention à réviser, erreur de surface sur le 39 rue droit (env 300m²) délibération à prendre CM et CC
Fiche Action Mature 1.6	Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	Aide à la décision sur les modes de gestions et tailles critiques pour répondre aux besoins, mais surtout à la saisonnalité d'usages des logements en fonction des occupants	Oui	Oui	CAPG	15 000 €	BDT 50%	Lancement t12020	
Fiche Action Mature 1.7	étude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Permettre une continuité d'actions entre les deux OPAH(RU), L'OPAH interco se terminant en Oct 2020. L'objectif de l'étude sera de faire émerger le mode de cohabitation entre OPAH et ORT mais aussi de coordonner les actions en faveur de l'habitat	Oui	Partielle ment	CAPG/VDG/S PL	80 000 €	ANAH 50%? + CRET 20%	Lancement fin d'année fin 2019 Résultats juin 2020	



## Axe2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>									
Fiche Action Engagée 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martely	Partiellement	Partiellement		24 990 €	Banque des territoires/ (7 300€) / Bouygues Commerces (6000€)	Lancement fin juillet Résultat en octobre	My traffic
Fiche Action Engagée 2.2	Acquisition d'une vingtaine de cellules commerciales (NPNRU)	Acquisition et remembrements d'une vingtaine de cellules autour de la place aux herbes, rue droite et rue de la Pouest.	Oui	Oui	VDG/ANRU	1 803 182 €	ANRU	Début 2019 sur 10 semestres	
Fiche Action Maturée 2.1	Accompagner les commerçants du centre ville pendant les travaux de Martely	Réunions, City manager, animations, logistique, Création d'une market-place numérique	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG/CCI	200 000,00 €		T2 2020	Financement DSIL/FNADT 40k*5ans
Fiche Action-Maturée 2.2	Vitrophanie et animations artistiques des commerces vides	Mise en place d'un parcours urbain de découverte du centre ville en collant sur les vitrines vides des vitrophanies. Ces éléments viseront un public familiale en lien avec les installations artistiques prévues autour de la médiathèque	Oui	Oui	VDG/SPL	25 000 €		T3 2019 t1 2020	Financement DSIL/FNADT
Fiche Action-Maturée 2.3	Remplacement de la sonorisation du centre ville pour les animations	Consultation à lancer pour le remplacement de la sonorisation du centre-ville	Oui	Oui	VDG	60 000 €		T2/T3 2020	Financement DSIL/FNADT capg
Fiche Action Maturée 2.4	Mise en place de bornes interactives d'informations commerciales, touristiques, patrimoniales	3/4 bornes à déployer dans les espaces stratégiques du centre ville et de la gare	Oui	Non	VDG/OT/CAPG/SILLAGE	20 000 €		T2 2020/21	Modèle financable par le privé/pub, cout travaux réseaux si besoin/ Coordination à mettre en place OT/CAPG/VAH/VDG/SILLAGE

## Axe3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>									
Fiche Action Engagée 3.1	Etude de préféabilité liaison mécanique de type transport par câble	Couture urbaine entre le CV et la gare et les différents modes de transports	Oui	Non	CAPG/Sillage /ZOU	25 000 €		En cours de finalisation	Compléments étude BDT A modes innovants
Fiche Action Maturée 3.1	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV dans l'ancienne caserne	Organiser la montée en puissance du COMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	Oui	Oui	VDG/CAPG	45 000 €	Banque des territoires	Lancement T1/T2 2020	Contact en cours avec les opérateurs (La Poste)
Fiche Action Maturée 3.2	Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville	Réaménager la plateforme des bus, et cars du cœur de ville, modernisation de l'accueil voyageur, de l'information, et des véhicules, accessibilité PMR	Oui	Oui	Régie des PV/CAPG/région	500 000 €		Lancement T1 2020	Convention Régie Agglo à établir, demande DSIL 2020

## Axe4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>									
Fiche Action 4.1 (action engagée)	Réhabilitation du MAHP	Réhabilitation de la toiture et rafraichissement de l'intérieur	Oui	Oui	VDG/DRAC	1 500 000,00 €	DRAC	2020	DGST compléments; mécénat/
Fiche Action 4.2 (action engagée)	Création d'un CIAP et réhabilitation du palais Episcopal	Restauration et valorisation de l'ancien palais episcopal et création d'un CIAP	Oui	Oui	VDG/DRAC	4 000 000,00 €	DRAC	Inauguration prévue 2024	DGST compléments, mécénat, projet du CIAP porté par VAH 400 k €
Fiche Action 4.3 (Action engagée)	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ogiv	Oui	Oui	VDG/DRAC	7 000 000,00 €	DRAC/DPT06	2025	mobilisation mécé&nat
Fiche Action 4.4 (Action engagée)	Réhabilitation des rues basse ville dans le cadre du NPNRU	En lien avec l'acquisition programmée des cellules et la rénovation de l'habitat, il s'agira de requalifier la voirie afin de basculer simultanément le cadre de vie de la basse ville	Oui	Oui	CAPG/VDG	1 006 582,00 €	anru	2021-2025	Rue du miel, Pouost, place poissonnerie, Goby
Fiche Action 4.5 (Action engagée)	Rénovation de l'entrée de ville sud Pontet Laroque (NPNRU)	Opération visant à créer un espace public en balcon, marqueur de l'entrée de ville sud en lien avec la médiathèque et la requalification des voiries	Oui	Oui	CAPG/VDG	2 545 000,00 €	anru	S1 2021 --> 2023	
Fiche Action Maturée 4.1	Mise en place de lutrin urbain (places) et parcours historique avec les chapelles	Déploiement de 12 lutrins sur le centre historique	Oui	Oui	VDG/Ville arts et histoires	50 000 €	DRAC? DSIL	Déploiement en 2 phases 2020/2021	Laurence A+ DRAC, en lien avec le déploiement des points de vues (OT)
Fiche Action Maturée 4.2	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréments les parcours	Oui	non	VDG	100 000,00 €	bdt pour Bd Carnot	Au fil de l'eau des requalifications	



Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 5: Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>									
Fiche Action Engagée 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	SD Immobilier et Urbain, prospection et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien palais de justice	OUI	Partielle	VDG/CAPG	5 000 000,00 €	Etat Région vdg capg	SD Ph1 ok, ph2 à la fin 2019 Palais lancement des travaux t12020	En interne et création du pôle universitaire
Fiche Action Engagée 5.2	MOE pour la création du pôle campus urbain multistite Grasse		OUI	OUI	VDG/CAPG	130 000€	Banque des territoires/ 65 000€		Cf courrier Mr Diaz, accord verbal le 11/07 Mr Faivre
Fiche Action Engagée 5.3	Accueil d'une antenne du CNAM	AMI au cœur des territoires, mobilisation de locaux et moyens humains pour l'accueil du CNAM, études GPECT afin de cibler les besoins du territoire	OUI	OUI	VDG/CAPG	50 000,00 €	Voir possibilité 50% BDT	1er semestre 2020	Fiche réalisée/ Grasse postale à être un des 10 sites pilotes pour des financements sur 2 ans de la part des BDT
Fiche Action Engagée 5.4	Création d'un tiers lieu étudiants dans l'îlot médiathèque Sud (NPNRL)		OUI	OUI	VDG/CAPG	335 000,00 €	ANRU	S1 2024	
Fiche Action Mature 5.1	Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	Augmenter les capacités d'accueil de la ville sur les deux sites pilotes du campus multistite de cœur de ville	OUI	OUI	VDG/CAPG	150 000,00 €		T2 2020 travaux été	DSL / FNDAT 2020
Fiche Action Mature 5.2	îlot Artistique Temporaire (IAT)	Occupation artistique et culturelle de l'îlot NIEL, mise en place d'un projet culturel, social, patrimonial pour sa mise en valeur, résidence d'artistes? Etudes possible (15k€) pour positionnement marché de l'espace et aptérence pour des opérateurs culturels délais d'occupation idéal 5 ans	OUI	OUI	VDG/CAPG/Ass	20 000,00 €	Voir co financement étude BDT innovation + Demande FNDAT/DSL 2021 tvx	Etudes dès T2 2020, travaux 2021/22	Sécurité, Gouvernance, artistes? En lien avec le CNAM? Estimation du cout de mise aux normes? Demande d'utilisation de l'usine // Mécénat? / DRAC puis tvx 500 000/1 000 000€ si réhabilitation quasi complète, à chiffrer mini 5 log artiste + mise en sécurité

Axe5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe [7] à cette convention.

#### 6.4 Achèvement de la phase d'initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.



## Article 7. Phase de déploiement

### 7.1 Résultats du diagnostic

Le Diagnostic réalisé en phase d'Initialisation a mis en évidence les principaux points suivants :

#### Axe 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une petite croissance de l'aire urbaine Grassoise</li> <li>• Une ville jeune pour le département</li> <li>• Le secteur Grand Centre regroupe 1/3 des Grassois</li> <li>• Existence OPAH sur le territoire, et mise en œuvre d'une nouvelle OPAH intercommunale en 2020 et d'une OPAH RU avec la mise en place de l'ORT</li> <li>• La société Publique Locale Pays de Grasse interviendra dans le cadre du NPNRU, elle bénéficie d'une connaissance fine du territoire et du Centre Historique</li> <li>• Des logements de petites tailles en hypercentre offrant des possibilités d'accueillir des étudiants</li> <li>• Des logements variés permettant d'offrir un parcours résidentiel sur mesure</li> <li>• Un parc immobilier ancien qualitatif, singulier et identitaire</li> <li>• Des vues sur le grand paysage et un cadre de vie territorial exceptionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une croissance démographique négative dans les iris autour du centre ville, un solde migratoire négatif...</li> <li>• Un taux de rotation des ménages, significatif dans le Centre Historique</li> <li>• Un déficit de la tranche d'âge 19-35ans</li> <li>• Le Centre Historique est le plus concerné par les problématiques de pauvreté monétaire</li> <li>• Des copropriétés dégradées, vétustes dans le Centre Historique et le quartier Gare</li> <li>• De nombreux arrêtés d'insalubrité et mises en périls majoritairement dans le Centre Historique, signe d'un parc de logements dégradé</li> <li>• Peu d'espaces extérieurs privatifs ou d'espaces à usage résidentiel, une densité très forte sur le centre ancien génératrice de promiscuité</li> <li>• Le Grand Centre, un secteur aux valeurs immobilières plus faibles, signe d'un manque d'attractivité</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La concentration de programmes contractuels permettant une action « choc » (PSMV, Contrat de Ville/NPNRU, AMI Gare)</li> <li>• PRU1 : des projets moteurs en attente ZAC Martelly et Îlot Médiathèque dans le Centre Historique ou en entrée de ce dernier</li> <li>• Une dynamique positive avec l'arrivée d'étudiants en 2018</li> <li>• Dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »</li> <li>• Le PSMV autorise démolitions et écrêtements permettant d'aérer le tissu et d'amener de la lumière en cœur d'îlot</li> <li>• Un nombre de logements vacants très important mais diffus</li> <li>• Un contexte de marché locatif privé tendu et des besoins en locatifs privé non couverts à l'échelle de l'agglomération</li> <li>• Des besoins en accession sociale à l'échelle de l'agglomération, mais dans une gamme de prix contrainte</li> <li>• De multiples dispositifs d'incitation fiscale pour l'amélioration de l'habitat (Malraux, Denormandie...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PMSV qui est perçu comme très contraignant pour des modes d'habitat compatibles avec l'ère contemporaine, et générant des réhabilitations ou rénovation aux coûts élevés pour des populations modestes</li> <li>• Perception négative des Grassois du secteur Grand Centre, du Centre Historique et plus spécialement dans sa partie basse.</li> <li>• Maintien d'une frontière sociale entre un centre ville modeste et une périphérie aisée.</li> </ul>

#### Enjeux :

- Conforter l'attractivité résidentielle du secteur Grand Centre,
- Conforter le quartier de la Gare et les faubourgs
- Renforcer l'attractivité du Centre Historique en agissant sur l'ensemble des axes. Utiliser la singularité du parc immobilier de l'ORT,
- Poursuivre la réhabilitation du parc de logement vétuste, augmenter les performances énergétiques du bâti ancien et nouveau et créer des espaces extérieurs privatifs.
- Développer une offre équilibrée entre un parc locatif attractif pour les jeunes actifs, un parc en accession abordable, intermédiaire et une offre sociale équilibrée
- Aider les copropriétaires à effectuer des opérations de rénovation, structurer les outils et moyens d'acquisitions de la force publique, et redonner de la confiance aux investisseurs
- Se pencher sur les nouveaux modèles d'hébergements notamment touristique ou les actifs en lien avec le logement étudiant



## AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Grasse, ville industrielle de renommé internationale autour de la parfumerie et des arômes (Fragonard, Molinard, Galimard, Robertet) source d'emploi.</li> <li>Secteur en développement avec l'arrivée de grands groupes du luxe LVMH, Chanel, etc.</li> <li>Grasse, ville touristique mais seulement de passage.</li> <li>Pôle administratif à proximité immédiate du Centre historique.</li> <li>Dans le quartier Roure, la SCIC Tétris, société basée sur l'innovation sociale et l'économie circulaire qui participe au rayonnement de la ville de Grasse.</li> <li>Le projet Martelly comme booster de l'attractivité commerciale</li> <li>La SPL Pays de Grasse intervient dans le cadre du NPRU et dispose d'une connaissance fine du territoire et du Centre historique.</li> <li>Une association de commerçants dynamique et ouverte pour porter des projets d'animations</li> <li>L'arrivée en Octobre d'un city manager.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un Tourisme développé majoritairement autour de la parfumerie, nombreux domaines sous exploités (PNR, agriculture). Tourisme de passage à la journée voire demi journée.</li> <li>Faiblesse quantitative et qualitative du parc hôtelier.</li> <li>Le Centre historique, une polarité en perte de vitesse par manque de flux. Un Centre historique commerçant en quête de continuité</li> <li>Des zones commerciales en entrée de ville problématique proposant une sur offre en périphérie et problématique pour l'attractivité du centre ville marchand et une proximité avec Cannes et les Tourrades qui viennent cannibaliser le centre.</li> <li>Une vacance commerciale importante en partie basse du Centre historique mais une partie haute qui reste à conforter, à renforcer</li> <li>Saisonnalité de certaines activités commerciales.</li> <li>Des commerces de petites tailles, rarement de plain pied</li> <li>Peu de commerces de proximité dans le quartier Gare, et un commerce des faubourgs à restructurer en cohérence avec le centre ville.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de Campus universitaire dans le Centre ville de Grasse.</li> <li>NPRU1 : des projets moteurs en attente ZAC Martelly et Médiathèque dans le Centre ou en entrée de ce dernier.</li> <li>Renforcement de l'offre commerciale (Halle du goût et enseignes de prêt à porter sur Martelly).</li> <li>Développement du parc hôtelier en cours (Hôtel ZAC Martelly et nouveau hôtel des parfums 4 étoiles).</li> <li>Des projets en cours dans le quartier Gare qui devraient diversifier l'offre économique : le projet des Hangars (bâtiment mixte intégrant notamment des commerces de proximité, espaces à vocation tertiaire) et projet de la Friche (bâtiment mixte d'activité et de loisirs).</li> <li>Opération de revitalisation : Contrat de ville (NPNRU) – Action cœur de ville – FEDER.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des polarités commerciales en entrée de ville et sur les EPCI limitrophes.</li> <li>L'image des commerçants sur leur Centre historique est peu positive.</li> <li>Des pôles commerciaux des hameaux autonomes et qualitatifs (St Jacques, le plan)</li> <li>Un emploi qui se desserre dans la plaine</li> </ul>

### Enjeux :

- Redynamiser le Centre Historique et le secteur Gare en faisant émerger une complémentarité de ces deux espaces économiques
- Lutter contre la vacance commerciale au sein du Centre-ville et/ou imaginer la reconversion de ces locaux par de nouveaux usages.
- Préparer l'arrivée du projet Martelly afin d'équilibrer les fonctions et les parcours en cœur de ville afin d'inscrire le cœur de ville comme un espace de destination à l'échelle de la côte d'azur et avant tout pour les grassois,
- Exploiter autant que possible les deux moteurs économiques que sont l'industrie du parfum et le tourisme et diversifier leurs développements pour accroître les retombées
- Dans le centre historique densifier les parcours Commerciaux, renforcer les parcours existants, créer des parcours commerciaux thématiques.
- Réindustrialiser le territoire avec des activités à forte VA ; requalifier les espaces de déprise économique en articulant renouvellement urbain et développement économique notamment circulaire; garantir un gain d'emploi en centre-ville



### AXE3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gare et le pôle intermodal à proximité du Centre Historique</li> <li>• Un Centre Historique majoritairement piétonnier</li> <li>• Un maillage piétonnier existant important constitué des traverses permettant de relier le Centre Historique vers la gare ou le haut de la ville afin de créer le Grand Centre</li> <li>• Une offre importante de stationnement en infrastructure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des flux de déplacements majoritairement routiers, des axes saturés en heures de pointe seulement</li> <li>• Une topographie marquée qui limite le maillage, les déplacements des modes actifs et l'accessibilité PMR</li> <li>• Des aménagements viaires dédiés aux voitures, peu ou pas de place pour les modes actifs, notamment les cycles</li> <li>• Un pôle intermodal en fond de vallon en cul de sac</li> <li>• Manque de lien évident et efficace entre la gare et le Centre</li> <li>• Pas de voie de contournement impliquant le transport de matière dangereuses jusque dans le Grand Centre</li> <li>• Sens de circulation en sens unique du réseau viaire qui ne participe pas à la découverte du Centre Historique</li> <li>• Une accessibilité pour les riverains du Centre Historique contrainte</li> <li>• Certaines traverses piétonnes sont peu agréables, peu praticables</li> <li>• Signalisation routière et piétonne déficiente</li> <li>• Stationnement en infrastructure payant peu attractif pour les riverains et les visiteurs</li> <li>• Du stationnement en surface dans le Centre Historique qui nuit à la qualité de ce dernier</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadence du TER récemment augmentée qui renforce l'attractivité de la Gare</li> <li>• Convergence des projets et conventionnements qui vont permettre d'apporter des réponses opérationnelles</li> <li>• Valorisation des traverses pour développer une ville apaisée</li> <li>• Réflexion menée dans le cadre du PDU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désertion du Centre Ancien par les ménages ne trouvant pas de solution de stationnement satisfaisantes (politique tarifaire à étudier)</li> <li>• Désertion du Centre Ancien par les touristes (manque de signalétique, difficulté du stationnement et de circulation)</li> <li>• Une logique du Tout voiture qui est défavorable au centre ville et oriente les déplacements vers la plaine, pensée pour la voiture.</li> </ul>

#### Enjeux :

- Clarifier, hiérarchiser les itinéraires tout mode, améliorer la signalisation tout mode
- Renforcer le rôle intermodal de la Gare, connecter la Gare au Centre Historique par un système de transport efficace,
- Requalifier le réseau viaire afin de favoriser les modes actifs, des traverses à valoriser, à signaler.
- Déployer une offre de stationnement en infrastructure à rendre accessible et lisible
- Développer de nouvelles offres aux habitants afin de libérer les poches de stationnement en surface dans le centre historique, valoriser ces espaces au profit des piétons et de nouveaux usages, de la convivialité notamment dans les faubourgs
- Développer les connexions efficaces vers les pôles métropolitains (Sophia, Cannes et Nice Aéroport)

**AXE4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Grasse, ville en balcon sur le grand paysage (vallée et mer)</li> <li>Un Centre Historique édifié sur un éperon rocheux offrant de nombreuses vues en partie Sud</li> <li>Ville « Porte du Parc Naturel Régional des Préalpes</li> <li>Proximité du Grand Centre avec des espaces agricoles</li> <li>L'eau élément identitaire de la ville : nombreuses fontaines dans le Centre Historique, ripisylves, moulins et autres éléments</li> <li>Un patrimoine bâti culturel et industriel important et singulier, caractérisant la ville de Grasse</li> <li>Des ambiances urbaines variées et singulières qui peuvent aider à la compréhension de la ville et guider les futurs aménagements et projets urbains ( les faubourgs, Résidentielle, Active, naturelle, Le village, Vitrine et savoir faire, culturelle, patrimoniale, en balcon)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ville polycentrique marquée par un important étalement urbain, des entrées de villes urbaines à constituer (les casernes)</li> <li>Perception minérale du Centre Historique et une végétation morcelée dans le quartier Gare</li> <li>Une faiblesse des parcs ou squares en cœur historique.</li> <li>Un manque de jardins des fleurs d'exception grassoises à rendre visible</li> <li>Un Centre Historique au tissu très dense, cœurs d'îlots étriés voire inexistant</li> <li>En partie Sud du Centre Historique : des espaces libres morcelés, un tissu désorganisé</li> <li>Le quartier de la Gare caractérisé par un tissu urbain peu dense et par l'absence de pièce urbaine majeure et d'espaces publics vecteurs d'urbanité</li> <li>Des espaces publics peu qualitatifs, encombrés par le stationnement majoritairement en partie Sud du Centre Historique</li> <li>Mobilier et traitement des espaces publics hétérogènes</li> <li>Des bâtiments patrimoniaux à restaurer, à valoriser (Cathédrale Notre-Dame-Du-Puy, Chaufferie Jean Prouvé)</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de ville – NPNRU – Action Cœur de Ville</li> <li>Etudes engagées pour la réhabilitation de la Cathédrale et du Palais Episcopale</li> <li>PSMV, bilan de mise en Œuvre</li> <li>Finalisation du plan Fontaine</li> <li>Plan lumière en cours d'élaboration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception négative des Grassois du secteur Grand Centre, du Centre Historique et plus spécialement dans sa partie basse.</li> <li>Parcours urbain touristique trop restreint et peu viable malgré le potentiel de la commune</li> <li>Délabrement progressif des éléments patrimoniaux</li> </ul>

**Enjeux :**

- Initier une approche globale du projet de cœur de ville par ambiances afin de tirer la quintessence de chaque espace urbain
- Créer des liens évidents et efficaces Gare - Centre Historique - PNR, valoriser les points de vue sur le Grand Paysage, valoriser les espaces agricoles à proximité immédiate du Grand Centre
- Végétalisation des espaces publics ; un parcours des balcons à déployer, la gare un amphithéâtre vert à préserver ; l'eau un élément à révéler ; un patrimoine riche à valoriser par des parcours adaptés, augmentés
- Le Centre Historique, dernier pôle urbain avant le PNR, doit retrouver une attractivité et redevenir une centralité en lien efficace avec les autres centres de vie
- Engager un traitement des espaces publics de qualité équivalente sur tout le Centre Historique, requalification des espaces publics en 1er couronne, les faubourgs et dans le quartier Gare. Création d'un réseau d'espaces publics en balcon de la gare à l'altitude 500.
- Valoriser le bâti patrimonial identitaire de Grasse par une action de réhabilitation cohérente et forte et évaluer la mise en œuvre du PSMV depuis son approbation



### AXE5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des équipements scolaires, culturels et un peu administratifs bien présents dans le Centre Historique</li> <li>Un pôle administratif et judiciaire important à proximité du Centre Historique et de la Gare qui assure une certaine fréquentation du Centre ville par les travailleurs administratifs</li> <li>Des équipements rayonnants : Le conservatoire, piscine alt500, le Théâtre, la salle polyvalente, le cours comme lieu événementiel majeur, une offre culturelle variée, des musées marine, fragonard, MIP...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des équipements culturels et d'information importants pour la promotion de la ville, qui sont peu visibles (Office du tourisme, Maison du Patrimoine)</li> <li>De la localisation et du parcours d'accès entre les équipements et le Centre Historique constitués de traverses ou d'itinéraires viaires qui ne sont pas toujours sécurisés, peu qualitatifs et quasiment pas accessibles aux PMR</li> <li>Des équipements vieillissants appelant des rénovations (PPI en cours)</li> <li>Un accès au réseau téléphonique +4G et à la fibre problématique dans le Centre Historique</li> <li>Qualité du réseau d'AEP jugé médiocre, réseau ancien notamment dans le Centre Historique</li> <li>Des canaux historiques, sources d'humidité et d'insalubrité du bâti</li> <li>Un émiettement des services adm dans les hameaux et un desserrement de certains services publics dans la plaine (impôts, pole emploi, mission locale, CCI...)</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement du campus multi-sites</li> <li>Médiathèque au sein du Centre Historique en cours d'achèvement</li> <li>Office du Tourisme sera valorisée dans le projet de la ZAC Martelly</li> <li>Maison du patrimoine déplacée dans l'actuel Hôtel de Ville qui doit accueillir le CIAP</li> <li>La Maison du Projet animée par la GUP</li> <li>Une offre petite enfance à redéployer dans le centre ancien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PMSV perçu comme contraignant pour relocaliser des équipements, ou des nouveaux services</li> <li>Perception négative des Grassois du secteur Grand Centre, du Centre Historique et plus spécialement dans sa partie basse</li> <li>Une connaissance partielle des réseaux existants, majoritairement en mauvais état</li> </ul>

#### Enjeux :

- Amplifier le développement de l'enseignement supérieur et les formations sur le campus multisite en cœur de ville afin d'enclencher une dynamique vertueuse (Habitat, démo, employabilité, commerces...)
- Réhabiliter, rénover et compléter les équipements générateurs de flux et facteurs de qualité de vie au sein de l'ORT.
- Mais aussi les équipements du quotidien pour assurer une attractivité résidentielle (écoles, crèches, sports, culture...)
- Assainir le Centre Historique, améliorer la qualité du réseau AEP, développer les réseaux numériques, enterrer les réseaux en façade dans le centre historique ; assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement urbain dans le quartier de la Gare

Le diagnostic complet est joint en Annexe [1] à la présente convention.



## 7.2 Présentation de la stratégie et du projet

La phase d'Initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique, et en Annexe 2 de façon plus détaillée.

### GRASSE INTENSE : CŒUR DE TERRITOIRE :

Donner de la confiance pour réconcilier les grassois et l'initiative privée avec le centre-ville :

- Un centre-ville élargi pour mieux capitaliser sur ses potentialités et singularités mais aussi soigner ses problématiques.
- Révéler la ville durable, la ville humaine, la ville résiliente, et la ville innovante.
- Une approche par ambiances urbaines pour mieux exalter les éléments identitaires grassois.
- Une intensité patrimoniale valorisée, source de fierté et d'une image positive du cœur de ville.
- Une intensité de fonctions rayonnantes et du quotidien, support d'usages renouvelés, d'échanges, d'inclusion et de convivialité au service d'une attractivité retrouvée du cœur de ville

#### a) Objectifs

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Grasse. Grasse : Intense Cœur de territoire

#### □ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- Réhabiliter le logement ancien, lutter contre l'habitat indigne, Améliorer les performances énergétiques du parc neuf et ancien.
- Créer des parcours résidentiels adaptés au sein de l'ORT, viser les étudiants, les jeunes actifs et les jeunes familles en cœur de ville
- Expérimenter les nouvelles formes d'hébergements

#### □ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Re irriguer le cœur de ville par les Grassois et les habitants du pays Grassois, ils doivent devenir « des consommateurs »
- Positionner le cœur de ville à l'échelle de la Côte d'Azur pour devenir un lieu de destination singulier,
- Fixer les touristes au sein de l'ORT par un renouvellement et un élargissement de l'offre hôtelière
- Reconcentrer l'emploi en cœur de ville et expérimenter l'économie circulaire

#### □ Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Améliorer la mobilité et notamment douce, au sein de l'ORT et vers les pôles métropolitains Azuréens
- Anticiper les besoins en logistique urbaine et favoriser une offre de stationnement attractive pour rendre facile la ville



- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
  - o Révéler les patrimoines et mettre en valeur les espaces publics en fonction des ambiances pour plus d'usages et de convivialité,
  - o Valoriser les traverses qui permettent de créer un réseau d'espaces publics en balcon, et prolonger l'action de requalification des espaces emblématiques
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**
  - o Développer l'enseignement supérieur et les formations pour renforcer l'attractivité et capitaliser sur les spécificités du territoire.
  - o Rénover et valoriser les équipements existants, facteurs de rayonnement mais aussi de résidentialisation et du vivre ensemble

#### **b) Périmètres d'Intervention**

Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- Périmètre d'intervention valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) :

Noms des rues délimitant le périmètre :

- o Nord : Route Napoléon, Bd Kennedy
- o Est : Chemin de la Madeleine, Bd du Commandant Autran
- o Sud : Avenue Sidi Brahim, Bd Maréchal Leclerc
- o Ouest : Fin du Bd E. ZOLA, Début Av Guy de Maupassant et plateau Roquevignon

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants :

#### **UNE INTENSITÉ D'USAGES, D'ÉCHANGES, ET D'IDENTITÉ DE LA VILLE DE GRASSE**

##### **Un périmètre de centre-ville élargi qui :**

- Concentre les espaces urbains en difficultés, tout en proposant de la mixité sociale, urbaine
- S'appuie sur cohérence d'usages de la ville humaine et des proximités (20min à pied)
- S'appuie sur une cohérence des dispositifs en cours (NPNRU, QPV, AMI Gare)
- S'appuie sur une intensité d'équipements rayonnants et du quotidien
- Concentre une intensité de l'identité Grassoise, et en interface avec les entités naturelles et des hameaux
- Répond à des besoins de construction de la ville sur la ville

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe [3] à la présente Convention.

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit. (Arrêté préfectoral n°2019.873 a été publié et mis en ligne dans le recueil spécial n°212.2019 du 28/10/2019)



## c) Plan d'actions (Cf Annexe4)

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

AXE1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>									
Fiche Action Engagée 1.1	Réhabilitation d'îlots en Centre Historique	Réhabilitation de 4 îlots dans le cadre du NPNRU (Médiathèque Sud, Saint Marthe, Îlot placette, Roustan)	Oui	Oui	VDG/SPL	12 800 000,00 €	ANRU+REGION+VDG+CAPG	2020 -> 10 SEMESTRES	VDG ET CAPG et SPL dans le cadre d'une concession
Fiche Action Engagée 1.2	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes et fontaines du centre historique	Oui	Oui	VDG/SPL	500 000,00 €		2014 -> 2020 et en fil continu	35 façades ont été subventionnées Montant des subventions municipales : 456.17K€ 319 façades ont été réalisées et 10 sont en cours de travaux, 11 commerces, 43 portes
Fiche Action Mature 1.1	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Sainte Marthe 2	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU Budget SPL
Fiche Action Mature 1.2	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 5 place Vieille boucherie	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	Potential Action Logement BUDGET spl
Fiche Action Mature 1.3	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 14/16/18 Traverse Placette	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU budget spl
Fiche Action Mature 1.4	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Médiathèque	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU Banque des territoires / (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU, étude de programmation ok en interne budget spl
Fiche Action Mature 1.5	Interventions ACTION LOGEMENT ORT, immeuble mono propriété public et privé	A REGARDER Immeubles à vendre part privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne)	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG?	1 027 000 €	AL	En cours	39 rue droite, 5 Vieille Boucherie, 7/9 rue de la Lauve/8 et 8 bis rue des sœurs Budget convention à réviser, erreur de surface sur le 39 rue droit (env 300m²) délibération à prendre CM et CC
Fiche Action Mature 1.6	Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	Aide à la décision sur les modes de gestion et tables critiques pour répondre aux besoins, mais surtout à la saisonnalité d'usages des logements en fonction des occupants	Oui	Oui	CAPG	15 000 €	BDT 50%	Lancement t12020	
Fiche Action Mature 1.7	étude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Permettre une continuité d'actions entre les deux OPAH(RU), L'OPAH interco se terminant en Oct 2020. L'objectif de l'étude sera de faire émerger le mode de cohabitation entre OPAH et ORT mais aussi de coordonner les actions en faveur de l'habitat	Oui	Partielle	CAPG/VDG/S PL	80 000 €	ANAH 50%? + CRET 20%	Lancement fin d'année fin 2019 Résultats juin 2020	
Fiche Action 1.1	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement d'accès au logement pour des jeunes (actifs-étudiants)	CLAAJ	Oui	Oui	CAPG	10 000 €		Lancement t12020	
Fiche Action 1.2	Mise en place d'un moratoire sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matières ENV (bdm/BBC/RT2020...) intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	Oui	Partielle	CAPG/VDG/S PL			Rédaction à venir	Partenariat à voir avec le CSTB et l'ADEME et l'ECAM EPMI
Fiche Action 1.3	Mise en place du Permis de louer Centre Historique et Faubourg	Etude et réflexion sur la mise en place d'un Permis déclaratif sur un périmètre Centre historique + faubourg et Gare	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG?		ANAH 50%?		CF W.AUDIBERT+ Claire VDB / Financement possible ANAH? / CF Rapport Député Vuilletet; promouvoir l'habitabilité durable pour tous



## AXE2 : Développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>									
Fiche Action Engagée 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly	Partiellement	Partiellement		24 990 €	Banque des territoires/ (7 300€) / Bouygues Commerces (6000€)	Lancement fin juillet Résultat en octobre	My traffic
Fiche Action Engagée 2.2	Acquisition d'une vingtaine de cellules commerciales (NPNRU)	Acquisition et remboursements d'une vingtaine de cellules autour de la place aux herbes, rue droite et rue de la Poste	Oui	Oui	VDG/ANRU	1 803 182 €	ANRU	Début 2019 sur 10 semestres	
Fiche Action Mature 2.1	Accompagner les commerçants du centre ville pendant les travaux de Martelly	Réunions, City manager, animations, logistique, Création d'une market place numérique	Oui	Oui	VDG/SP/JC/CA/PJ/CC	200 000,00 €		T2 2020	Financement DSIL/FNADT 40k*Sans
Fiche Action-Mature 2.2	Vitrophonie et animations artistiques des commerces vides	Mise en place d'un parcours urbain de découverte du centre ville en collant sur les vitrines vides des vitrophonies. Ces éléments viseront un public familiale en lien avec les installations artistiques prévues autour de la médiathèque	Oui	Oui	VDG/SPL	25 000 €		T3 2019 11 2020	Financement DSIL/FNADT
Fiche Action-Mature 2.3	Remplacement de la sonorisation du centre ville pour les animations	Consultation à lancer pour le remplacement de la sonorisation du centre-ville	Oui	Oui	VDG	60 000 €		T2/T3 2020	Financement DSIL/FNADT capg
Fiche Action Mature 2.4	Mise en place de bornes interactives d'informations commerciales, touristiques, patrimoniales	3/4 bornes à déployer dans les espaces stratégiques du centre ville et de la gare	Oui	Non	VDG/OT/CAP/G/SILLAGE	20 000 €		T2 2020/21	Modèle finançable par le privé/pub, cout travaux réseaux si besoin/ Coordination à mettre en place OT/CAPG/VAH/VDG/SILLAGE
Fiche Action 2.1	Organiser et promouvoir la promotion du territoire, développement économique, commercial au sein de l'ORT	Organiser la prospection, la communication et la veille foncière des sites à enjeux afin de cadrer le développement tertiaire, commerces et de l'enseignement supérieur. Le budget devra servir à acquérir 1 à 3 cellules com/an, permettre la présence de bureaux de salon, l'accompagnement de porteurs de projet, de campagne de communication et l'organisation d'événements à Grasse. L'objectif étant de redonner de la confiance aux investisseurs et bonifier les inv. publics	Oui	NON	VDG/CAPG	250 000 €	Co financement EPF PACA DEPARTEMENT REGION ETAT	T3 2020 --> 2022	Financements à éliminer DSIL/FNADT/CAPG 50000€*Sans
Fiche Action 2.2	Conforter les centralités commerciales des faubourgs en cohérence avec l'armature et le projet commercial du centre ville	Travailler sur l'image de ville, améliorer l'espace public, remontée en gamme les centralités commerciales de quartier. Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, réfléchir sur le changement d'usage et de destinations des locaux vides (garage, loc de bureaux, prof lib, voire logement...) Etude de valorisation urbaine "entrée de ville les casernes"	Oui	Non	VDG	0 €		2020/2021/2022-23	Etudes en interne en fonctions des requalifications des boulevards Victor Hugo, Boulevard Carnot, et Saint Claude
Fiche Action 2.3	Rééquilibrer le commerce en cœur de ville et périphérique: Monitoire	Installer un moratoire sur l'ouverture et la présence de surfaces commerciales périphériques et le rééquilibrage en cœur de ville et au sein de l'ORT	Oui	Non	VDG/CAPG/ETAT	0 €		FINALISATION T1/T2 2020	A TRAVAILLER, en lien avec la circulaire NOR: ECOL1929035C

## AXE3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>									
Fiche Action Engagée 3.1	Etude de pré-faisabilité liaison mécanique de type transport par câble	Couture urbaine entre le CV et la gare et les différents modes de transports	Oui	Non	CAPG/Sillage /ZOU	25 000 €		En cours de finalisation	Compléments étude BDT A modes innovants
Fiche Action Mature 3.1	Etude de pré-faisabilité pour un centre de logistique du dernier km et stockage pour le CV dans l'ancienne caserne	Organiser la montée en puissance de l'ECOMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	Oui	Oui	VDG/CAPG	45 000 €	Banque des territoires	Lancement T1/T2 2020	Contact en cours avec les opérateurs (La Poste)
Fiche Action Mature 3.2	Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville	Réaménager la plateforme des bus, et cars du cœur de ville, modernisation de l'accueil voyageur, de l'information, et des véhicules, accessibilité PMR	Oui	Oui	Régie des PK/CAPG/région	500 000 €		Lancement T1 2020	Convention Régie Agglo à établir, demande DSIL 2020
Fiche Action 3.1	Valorisation des traverses	Création d'un site, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine PH2 intervention sur les traverses, rythme à définir, 2020 traverse gare cv? 2021 traverse chasseurs? 2022 traverse CV vers AH 500?	Oui	Partiellement	VDG/CAPG	A définir rythme d'investissements à partir de 2021		En cours, ph1 ok, lancement ph2	En interne répartition CAPG Traverses structurante; Ville autres traverses (400€ml réhab) Soutien Etat DSIL/FNADT
Fiche Action 3.2	Création d'un parking paysager en infrastructure à la Palmeraie	Construction d'un parking d'environ 210 places et d'un espace paysager	Oui	Oui	VDG/Régie des parkings	3 000 000,00 €		En cours, 2ans de travaux à partir de 2025?	Projet APS ok, temporalité dépendra du lancement des travaux de Martelly Soutien Etat DSIL/FNADT
Fiche Action 3.3	Reprise en régie du parking de l'Hotel de ville pour le dédier aux habitants et actifs du cœur historique	Abonnement pour les habitants et actifs du CV afin de simplifier la vie quotidienne des habitants, rendre attractifs l'offre de logements en CV	Oui	Oui	VDG/Régie des parkings	0€		2029/2030	A la fin de la concession
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agrémenter les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures de continuité, et intégration des modes doux dans les projets de requalification	Oui	Non	VDG	% Montant des travaux		Au fil de l'eau	En interne? PROJET Victor Hugo, Carnot, Duval
Fiche Action 3.5	Création de la maison de la mobilité	Organiser et mettre en cohérence l'information sur les mobilités sur le territoire du pays de Grasse	Oui	Non	CAPG/Sillage	40 000 €		2021/22	En interne, soit nouvelle gare en remplacement du guichet de la SNCF ou dans l'ancienne gare
Fiche Action 3.6	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse. Modification des lignes 530/500	Oui	Non	CAPG/Sillage /ZOU	0 €		2021	Négociations avec la Région, AOT UNIQUE
Fiche Action 3.7	Etude sur le plan de circulation du centre ville (renversement sens, conséquences et signalétiques)	Objectiver les améliorations possibles du plan de circulation actuel et proposer un jalonnement plus efficace, voire dynamique	Oui	Oui	CAPG	150 000 €	BDT ?	2020/2021?	A voir avec financement CRET? A VALIDER



AXE4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 3ère Couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>									
Fiche Action 4.1 (action engagée)	Réhabilitation du MAMP	Réhabilitation de la toiture et rafraichissement de l'intérieur	Oui	Oui	VDG/DRAC	1 500 000,00 €	DRAC	2020	DGST compléments, mécénat
Fiche Action 4.2 (action engagée)	Création d'un CIAP et réhabilitation du palais Episcopal	Restauration et valorisation de l'ancien palais episcopal et création d'un CIAP	Oui	Oui	VDG/DRAC	4 000 000,00 €	DRAC	Inauguration prévue 2024	DGST compléments, mécénat projet du CIAP porté par VAG 400k €
Fiche Action 4.3 (Action engagée)	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppj	Oui	Oui	VDG/DRAC	7 000 000,00 €	DRAC/DPT06	2025	mobilité mécénat
Fiche Action 4.4 (Action engagée)	Réhabilitation des rues basse ville dans le cadre du NPNRU	En lien avec l'acquisition programmée des cellules et la rénovation de l'habitat, il s'agira de requalifier la voirie afin de basculer simultanément le cadre de vie de la basse ville	Oui	Oui	CAPG/VDG	1 006 582,00 €	anru	2021-2025	Rue du miel, Pouost, place poissonnerie, Goby
Fiche Action 4.5 (Action engagée)	Rénovation de l'entrée de ville sud Pontet Laroque (NPNRU)	Opération visant à créer un espace public en balcon, marqueur de l'entrée de ville sud en lien avec la médiathèque et la requalification des voiries	Oui	Oui	CAPG/VDG	2 545 000,00 €	anru	S1 2021 --> 2023	
Fiche Action Mature 4.1	Mise en place de lutrin urbain (places) et parcours historique avec les chapelles	Déploiement de 12 lutrins sur le centre historique	Oui	Oui	VDG/Ville arts et histoires	50 000 €	DRAC? DSIL	Déploiement en 2 phases 2020/2021	Laurence A+ DRAC, en lien avec le déploiement des points de vues (OT)
Fiche Action Mature 4.2	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/planages et entretien afin d'agréments les parcs	Oui	non	VDG	100 000,00 €	bdt pour Bd Carnot		Au fil de l'eau des requalifications
Fiche Action Mature 4.3	Création d'œuvres muralistes	Pédagogie du changement et des opérations d'aménagement en invitant les graisseurs à se réapproprier le cœur de ville	Oui	non	VDG/CAPG	40 000,00 €		Dès T4 2019	RECHERCHE DE Mécénat EN COURS projet à caler avec l'AFB sur les zones et le cahier des charges d'interventions artistiques +mécénat
Fiche Action Mature 4.4	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de matériel type Gloutton, aspirateur urbain et balayuse/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	Oui	Oui	VDG/CAPG/GUP	50 000,00 €		2020/21	DGST / Gloutton 12 000€ Attente des besoins J Jamet art Budget DGST bdt matériel?
Fiche Action Mature 4.5	Bilan de mise en œuvre du PSMV depuis 2012	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	Oui	Oui	VDG/ETAT/D RAC	40 000,00 €	DRAC? BDT?	T3/T4 2020	20 jours pour amorcer l'étude avec Citadia soit env 15 000€
Fiche Action 4.1	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux Mli cathédrale et palais episcopal mais aussi l'hotel particulier fantom d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais episcopal	Oui	Oui	VDG	3 000 000,00 €	DRAC	Lancement études T4 2020 Travaux partir de 2024/2025/2026?	DSIL /FN DAT/CRET pour l'inv pour les études. Budget DGST 15 000€ étude de préfiguration Cout étude Archi/Pat/prog Cout travaux estimés 2,5/3 millions€
Fiche Action 4.2	Requalification de la place Saint Martin	En lien avec la valorisation d'un parcours historique étoffé par des éléments religieux, la réhabilitation de la place visera à conforter son caractère intime et la libérer de la place de la voirie	Oui	Oui	VDG	450 000 €		2022	DSIL /FN DAT 2022 Budget DGST
Fiche Action 4.3	Requalification de la place Aux Herbes	Programme à écrire en fonction des usages souhaités pour la place. Mobilier plantés, commerces	Oui	Oui	VDG	1 000 000,00 €			En meme temps que les interventions du NPNRU 2023
Fiche Action 4.4	Requalification du boulevard Gambetta (Porte neuve/Martelly)	Lier la réhabilitation de la porte sud de la ville vers le projet martelly, mais aussi améliorer et sécuriser la desserte de l'école Gambetta (phasage envisageable)	Oui	Oui	VDG/CD06	900 000,00 €			en deux temps: Laroque Gambetta puis gambetta Martelly 2023/26
Fiche Action 4.5	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Réunion à monter sur la gouvernance et éclaircir le financement, rédiger un CDC pour l'association, 2 ans renouvelable? Lien CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception? MIP ART ET HISTOIRE	Oui	Oui	VDG+Asso?	NC		Sur 5 ans, Septembre 2020	En interne; quelles subventions accorder? Quelle gouvernance CRET 1400m*400= 1,5millions
Fiche Action 4.6	Création d'un Square au dessus du parking de la GUP Bd Gambetta (parcours balcon)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Oui	Oui	VDG/Régie des parkings	450 000,00 €		2025	Hypothèse dalle + aménagement paysager CRE 300m*1500€= 450 000€
Fiche Action 4.7	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Oui	Non	VDG	NC		2020/2021	Sous réserve d'absence de projet sur la parcelle A2 165 Budget et intervention à déterminer, parcelle à débroussailler mais accessible en l'état 3200M²
Fiche Action 4.8	Création d'un espace public Chiris (en lien avec la Halle) (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Oui	non	VDG		DRAC+PRIVE?	En meme temps que la réhabilitation de Chiris < 5 ans	Dépendra de l'étude de réha de l'espace Chiris 1200m*350€= 420 000€
Fiche Action 4.9	Création d'un parc post industriel ludique et sportif ET VALORISATION des usines Cauvy et Prouvé	urbanisme transitoire, valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs	Oui	non	VDG	14600m²	DRAC+PRIVE?	Etudes dès t4 2021? Lancement des travaux en 2024-25?	Sans compter la mise en sécurité et déménagement de parc auto et stockage Mécénat?
Fiche Action 4.10	Réhabilitation du moulin Font laugières	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	Oui	Oui	VDG VAH	NC	DRAC		
Fiche Action 4.11	Réhabilitation de la Chapelle Saint Thomas		Oui	Oui	VDG/DRAC	NC	DRAC	après 2025?	Etudes à mener? à valider mécénat?



AXE5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 5: Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>									
Fiche Action Engagée 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	SD Immobilier et Urbain, prospection et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien palais de justice	OUI	Partielle	VDG/CAPG	5 000 000,00 €	Etat Région vdg capg	SD Ph1 ok, ph2 à la fin 2019 Palais lancement des travaux t12020	En interne et création de pôle universitaire
Fiche Action Engagée 5.2	MOE pour la création du pôle campus urbain multisite Grasse		OUI	OUI	VDG/CAPG	130 000€	Banque des territoires/ 65 000€		Cf courrier Mr Diaz, accord verbal le 11/07 M Faire
Fiche Action Engagée 5.3	Accueil d'une antenne du CNAM	AMI au cœur des territoires, mobilisation de locaux et moyens humains pour l'accueil du CNAM, études GPECT afin de cibler les besoins du territoire	OUI	OUI	VDG/CAPG	50 000,00 €	Voir possibilité 50% Bdt	1er semestre 2020	Fiche réalisée / Grasse postule à être un des 10 sites pilotes pour des financements sur 2 ans de la part des BDT
Fiche Action Engagée 5.4	Création d'un tiers lieu étudiants dans l'îlot médiathèque Sud (NPNRU)		OUI	OUI	VDG/CAPG	335 000,00 €	ANRU	S1 2024	
Fiche Action Mature 5.1	Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	Augmenter les capacités d'accueil de la ville sur les deux sites pilotes du campus multisite de cœur de ville	OUI	OUI	VDG/CAPG	150 000,00 €		T2 2020 travaux été	DSIL /FNDAT 2020
Fiche Action Mature 5.2	îlot Artistique Temporaire (IAT)	Occupation artistique et culturelle de l'ÎLOT NIEL, mise en place d'un projet culturel, social, patrimonial pour sa mise en valeur, résidence d'artistes? Etudes possible (15k€) pour positionnement marché de l'espace et aptence pour des opérateurs culturels délais d'occupation idéal 5 ans	OUI	OUI	VDG/CAPG/A sso	20 000,00 €	Voir co financement étude BDT innovation + Demande FNDAT/DSIL 2021 tvx	Etudes dès T2 2020, travaux 2021/22	Sécurité, Gouvernance, artistes? En lien avec le CNAM? Estimation du cout de mise aux normes? Demande d'utilisation de l'usine / Mécénat? / DRAC plus tvx 500 000 / 1 000 000€ s réhabilitation quasi complète, à chiffrer min 5 log artiste + mise en sécurité
Fiche Action 5.1	Réhabilitation des écoles + volet énergétique (Gambetta et GER)		OUI	Partielle	VDG	3 014 009,00 €	BDT/ Voir ADEME?	2021-2025	DGST,
Fiche Action 5.2	Mobilier du Pole Universitaire		OUI	OUI	vdg	300 000,00 €			DSIL /FNDAT 2021
Fiche Action 5.3	Réhabilitation Piscine AIT500	CF études de 2009, à réactualiser puis lancement MOE. Objectif d'ouvrir à l'année la piscine, explorer une démarche en pour les besoins en énergie de l'équipement. Préfiguration d'un SD loisirs AIT500/Roquevignon	OUI	non	CAPG	40 000,00 €	bdt co financement étude et prêt?	t2-t3 2020 Délais études 6mois + travaux à lancer en sept 2021 ou 22	Etude de 40 k€ et 7-10 millions € tvx
Fiche Action 5.4	Etude de développement du conservatoire et de l'enseignement supérieur dans le couvent de la visitation	Etude préalable afin d'engager ou non des travaux de réhabilitation du couvent afin d'affirmer sa vocation culturelle et d'enseignement. Cette étude permettra de mettre en cohérence les usages du jardin	OUI	OUI	VDG/CAPG	70 000,00 €	Voir possibilité 50% Bdt	T1/T2 2021	BET à engager et études structures à faire A SUIVRE: réhab de l'édifice ou construction neuve
Fiche Action 5.5	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconverter et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly	OUI	OUI	VDG/CAPG			2023	en interne puis travaux selon destination
Fiche Action 5.6	Etude de préfiguration et positionnement en vue de la réhabilitation de l'espace Chris en site polyvalent à dominante événementiels et culturelle, jauge 1000	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	OUI	non	VDG/CAPG	60 000€	Voir possibilité co financement étude 50% Bdt	lancement t1 2021	Etudes techniques et programmatiques à lancer Marché à TC à monter Hypothèse de Naming? Cout réhab gratio 4-5Millions€
Fiche Action 5.7	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique	Emploi mission locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjès?	OUI	OUI	VDG/CAPG	NC		2021/24-25?	Dépendra du site, anc gare?
Fiche Action 5.8	Garde d'enfant	Crèche en centre historique et loisirs-bans	OUI	OUI	VDG	30 000,00 €		2022	Harjès?

Chaque Action ayant été exposée de façon détaillée puis instruite par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action, fait l'objet d'une Fiche action annexée à la présente Convention.



### d) Calendrier général

Le plan d'actions sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

#### AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en Centre-Ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2019		2020		2021		2022		2023	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>												
Fiche Action Engagée 1.1	Réhabilitation d'îlots en Centre Historique	Réhabilitation de 4 îlots dans le cadre du NPNRU (Médiathèque Sud, Saint Marthe, îlot placette, Roustan)										
Fiche Action Engagée 1.2	Plans Façades, portes et fontaines	VVG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes, devantures commerciales et les fontaines du centre historique										
Fiche Action Mature 1.1	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot Sainte Marthe 2	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE										T
Fiche Action Mature 1.2	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot 5 place Vieille boucherie	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE										T
Fiche Action Mature 1.3	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot 24/26 Traversée Francaise	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE										T
Fiche Action Mature 1.4	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot Médiathèque	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE										T
Fiche Action Mature 1.5	Interventions ACTION LOGEMENT ORT, immeuble moyen priorité public et privé	A REGARDER immeubles à vendre parc privé (5/6 identifiés CV-1ère									T	T
Fiche Action Mature 1.6	Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	Aide à la décision sur les modes de gestions et tailles critiques pour répondre aux besoins, mais surtout à la saisonnalité d'usages des logements en fonction des occupants										
Fiche Action Mature 1.7	Etude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Permettre une continuité d'actions entre les deux OPAH/RU, L'OPAH interu se terminant en Oct 2020. L'objectif de l'étude sera de faire émerger le mode de cohabitation entre OPAH et ORT mais aussi de coordonner les actions en faveur de l'habitat										
Fiche Action 1.1	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement d'accès au logement pour des jeunes (actifs-étudiants)	Afin de faciliter l'installation des jeunes actifs sur la commune la CAPG et la ville envisage de créer une structure d'accueil dédié dont les contours restent à définir										
Fiche Action 1.2	Mise en place d'un moratoire sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE Fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions doivent intégrer les normes ENV (dbm/BBC/R12020...) Intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat										
Fiche Action 1.3	Mise en place du Permis de louer Centre Historique et Faubourg	Etude et réflexion sur la mise en place d'un Permis déclaratif sur un périmètre Centre Historique + Faubourg et Gare										

#### AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2019		2020		2021		2022		2023	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>												
Fiche Action Engagée 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly										
Fiche Action Engagée 2.2	Acquisition d'une vingtaine de cellules commerciales (NPNRU)	Acquisition et remboursements d'une vingtaine de cellules autour de la place aux herbes, rue droite et rue de la boue										
Fiche Action Mature 2.1	Accompagner les commerçants du centre ville pendant les travaux de Martelly	Réunions, City manager, animations, logistique, Création d'une market-place numérique										
Fiche Action-Mature 2.2	Vitrophanie et animations artistiques des commerces vides	Mise en place d'un parcours urbain de découverte du centre ville en collant sur les vitrines vides des vitrophanies. Ces éléments visent un public familiale en lien avec les installations artistiques prévues autour de la médiathèque										
Fiche Action-Mature 2.3	Remplacement de la sonorisation du centre ville pour les animations	Consultation à lancer pour le remplacement de la sonorisation du centre-ville										
Fiche Action Mature 2.4	Mise en place de boîtes interactives d'informations commerciales, touristiques, patrimoniales	3/4 boîtes à déployer dans les espaces stratégiques du centre ville et de la gare, coordination inter services à monter										
Fiche Action 2.1	Organiser et promouvoir la promotion du territoire, développement économique, commercial au sein de l'ORT Vieille sur les sites stratégiques (AMI GARE/CERGA/FRICHES BANCAIRES/CELLULES COMMERCIALES, ECO, IND/DEV HOTELIERIE ET HABITAT)	Organiser la prospection, la communication et la veille foncière des sites à enjeux afin de cadrer le développement tertiaire, commerces et de l'enseignement supérieur. Le budget devra servir à acquérir 1 à 3 cellules sur/an, permettre la prospection hors de salon, l'accompagnement de porteurs de projet, de campagne de communication et l'organisation d'événements à Grasse, l'objectif étant de redonner de la confiance aux investisseurs et booster les inv publics										
Fiche Action 2.2	Conforter les centralités commerciales des faubourgs en cohérence avec l'armature et le projet commercial du centre ville	Travailler sur l'image de ville, améliorer l'espace public, remonter en gamme les centralités commerciales de quartier, Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, réfléchir sur le changement d'usage et de destinations des locaux vides (garage, local de bureaux, prof lib, voire logement...) Etude de valorisation urbaine "entrée de ville les casernes"										
Fiche Action 2.3	Rééquilibrer le commerce en cœur de ville et périphérique: Moratoire	Installer un moratoire sur l'ouverture et la présence de surfaces commerciales périphériques et le rééquilibrage en cœur de ville et au sein de l'ORT										



AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2019		2020		2021		2022		2023	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>												
Fiche Action Engagée 3.1	Etude de préféabilité liaison mécanique de type transport par câble	Couture urbaine entre le CV et la gare et les différents modes de transports		R								
Fiche Action Mature 3.1	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV dans l'ancienne gare	Organiser la montée en puissance du COMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons			R							
Fiche Action Mature 3.2	Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville	Réaménager la plateforme des bus, et cars du cœur de ville, modernisation de l'accueil voyageur, de l'information, et des véhicules, accessibilité PMR			T							
Fiche Action 3.1	Valorisation des traversées	Création d'un atlas, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine PM2							T		T	
Fiche Action 3.2	Création d'un parking paysager en infrastructure à la Palmerie	Construction d'un parking d'environ 200 places et d'un espace paysager										
Fiche Action 3.3	Reprise en régie du parking de l'hôtel de ville pour le dédié aux habitants et actifs du cœur historique	Abonnement pour les habitants et actifs du CV afin de simplifier la vie quotidienne des habitants, rendre attractifs l'offre de logements en CV										
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agrémente les parcours en mode actifs au sein de l'ODI. Evaluation des ruptures continuités, et intégration des modes doux dans les projets de requalification						T		T		T
Fiche Action 3.5	Création de la maison de la mobilité	Organiser et mettre en cohérence l'information sur les mobilités sur le territoire du pays de Grasse						T		T		T
Fiche Action 3.6	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse: Modification des lignes 536/500										
Fiche Action 3.7	Etude sur le plan de circulation du centre ville (aménagement sens-coordonnées et signalétiques)	Proposer les améliorations possibles du plan de circulation actuel et proposer un jalonnement plus efficace, voire dynamique de la singulière										

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2019		2020		2021		2022		2023	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>												
Fiche Action 4.1 (Action engagée)	Rehabilitation du cloître	Rehabilitation de l'intérieur										
Fiche Action 4.2 (Action engagée)	Création d'un CIAP et réhabilitation du palais épiscopal	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP au sein de l'édifice réhabilité			T	T	T	T	T	T	T	T
Fiche Action 4.3 (Action engagée)	Rehabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs pp			T	T	T	T	T	T	T	T
Fiche Action 4.4 (Action engagée)	Rehabilitation des rues basse ville dans le cadre du NPNRU	En lien avec l'acquisition programmée des collines et la rénovation de l'habitat, il s'agira de requalifier la voirie afin de basculer simultanément le cadre de vie de la basse ville			T	T	T	T	T	T	T	T
Fiche Action 4.5 (Action engagée)	Rénovation de l'entrée de ville sud Pontet Laroque (NPNRU)	Opération visant à créer un espace public en balcon, marquer de l'entrée de ville sud en lien avec la médiathèque et la requalification des voiries							T	T	T	T
Fiche Action Mature 4.1	Mise en place de lutrin urbain (places) et parcours historique avec les chapelles	Déploiement de 12 lutrins sur le centre historique										
Fiche Action Mature 4.2	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréments les parcours										
Fiche Action Mature 4.3	Création d'œuvres muralistes	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les passants à se réapproprier le cœur de ville										
Fiche Action Mature 4.4	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de matériel type Goutton, aspirateur urbain et balayeuse/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique										
Fiche Action Mature 4.5	Bilan de mise en œuvre du PSMV depuis 2012	à travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document			R	R						
Fiche Action 4.1	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Mise de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux Mts cathédrale et palais épiscopal mais aussi l'hôtel particulier fantom d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de M&U seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais épiscopal			R							
Fiche Action 4.2	Requalification de la place Saint Martin	En lien avec la valorisation d'un parcours historique étoffé par des éléments religieux, la réhabilitation de la place visera à conforter son caractère intime et la libérer de la place de la voirie							T	T		
Fiche Action 4.3	Requalification de la place Aux Herbes	Programme à écrire en fonction des usages souhaités pour la place. Mobilier plantes, commerces										T
Fiche Action 4.4	Requalification du boulevard Gambetta (Porte neuve/Mantilly)	Lier la réhabilitation de la porte sud de la ville vers le projet mantilly, mais aussi améliorer et sécuriser la desserte de l'école Gambetta (passage en viaduc)										T
Fiche Action 4.5	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Retour à monter sur la gouvernance et évaluer le financement, rédiger un CDC pour l'association, 2 ans renouvelable? Lien CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception? MAP ART ET HISTOIRE							T	T	T	T
Fiche Action 4.6	Création d'un Square au dessus du parking de la GUP rue Gambetta (parcours balcon)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'ait 500 à terme qui allie entre traversées, espaces publics en balcon										
Fiche Action 4.7	Extension du parc de la princesse Pauline vers le chemin du vieux logs (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'ait 500 à terme qui allie entre traversées, espaces publics en balcon										
Fiche Action 4.8	Création d'un espace public Christ (en lien avec le hall) (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'ait 500 à terme qui allie entre traversées, espaces publics en balcon										
Fiche Action 4.9	Création d'un parc post industriel ludique et sportif sur l'usine Cauby et Prouvé	urbanisme transitoire, valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauby et Prouvé) le pont d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'ait 500. Création d'espaces ludiques et sportifs.										
Fiche Action 4.10	Rehabilitation du moulin Font Laugierès	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique Préiser et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.										
Fiche Action 4.11	Rehabilitation de la Chapelle Saint Thomas											



### AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	2019		2020		2021		2022		2023	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>AXE 5: Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>												
Fiche Action Engagée 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	SI Immobilier et Urban, prospection et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien palais de justice		R			T	T				
Fiche Action Engagée 5.2	MOE pour la création du pôle campus urbain multistat Grasse	Soutien dérogatoire de la BIDT des études de MOE pour la réhabilitation de l'ancien palais de justice en pôle universitaire		MOE		T	T	T				
Fiche Action Engagée 5.3	Accueil d'une antenne du CNAAM	AMH au cœur des territoires, mobilisation de locaux et moyens humains pour l'accueil du CNAAM, études GPECT afin de cibler les besoins du territoire			R							
Fiche Action Engagée 5.4	Création d'un tiers lieu étudiants dans l'îlot médiathèque Sud (NPNRU)	Afin d'aider à la qualité de vie étudiante en cœur historique, et en lien avec l'offre de logement produit, la ville										
Fiche Action Mature 5.1	Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	Augmenter les capacités d'accueil de la ville sur les deux sites pilotes du campus multistat de cœur de ville			T							
Fiche Action Mature 5.2	îlot Artistique Temporaire (IAT)	Occupation artistique et culturelle de TÎLOT NIÉL, mise en place d'un projet culturel, social, patrimonial pour sa mise en valeur, résidence d'artistes? Etudes possible (ISA) pour positionnement marché de l'espace et aptitude pour des opérateurs culturels délais d'occupation idéal 5 ans			R			T7		T7		
Fiche Action 5.1	Réhabilitation des écoles + volet énergétique (Cambetta et GSA)							T2		T2		
Fiche Action 5.2	Mobilier du Pôle Universitaire											
Fiche Action 5.3	Réhabilitation Piscine AHS500	CF études de 2009, à réactualiser puis lancement MOE. Objectif d'ouvrir à l'année la piscine, explorer une démarche éco pour les besoins en énergie de l'équipement. Préfiguration d'un SI loisirs AHS500/Rouveiron			R							
Fiche Action 5.4	Etude de développement du conservatoire et de l'enseignement supérieur dans le couvent de la visitation	Etude préalable afin d'engager ou non des travaux de réhabilitation du couvent afin d'affirmer sa vocation culturelle et d'enseignement. Cette étude permettra de mettre en cohérence les usages du jardin						R				
Fiche Action 5.5	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconverter et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly										
Fiche Action 5.6	Etude de préfiguration et positionnement en vue de la réhabilitation de l'espace Chiris en site polyvalent à dominante événementielle et culturelle, jauge 1000	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts						R				T
Fiche Action 5.7	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique)	Emploi mission locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Haries					T7					
Fiche Action 5.8	Garde d'enfant	Crèche en centre historique et loisirs-fans										

Le calendrier détaillé et sur 10 ans et type GANTT du projet figure en annexe [5].



### e) Budget et financement

Le budget estimatif consolidé du projet est évalué à **8.35 millions** d'euros TTC. [8 354 600€] 2019-2022

	Montant ACV Fourchette haute 2019-29	Montant ACV Fourchette haute 2019-22	RECETTES PREVUES ACV 2019-22	Cout prévisionnel subventionné	Investissement tous dispositifs et actions engagées (2019-29)
AXE 1	393 000,00 €	393 000,00 €	195 500,00 €	<b>197 500,00 €</b>	15 073 000,00 €
AXE 2	579 990,00 €	399 990,00 €	169 800,00 €	<b>230 190,00 €</b>	2 383 172,00 €
AXE 3	3 760 000,00 €	760 000,00 €	367 500,00 €	<b>392 500,00 €</b>	3 760 000,00 €
AXE 4	6 130 000,00 €	720 000,00 €	295 000,00 €	<b>425 000,00 €</b>	22 131 582,00 €
AXE 5	13 597 394,00 €	6 081 615,00 €	2 600 826,00 €	<b>3 480 789,00 €</b>	9 004 009,00 €
TOTAL	<b>24 460 384,00 €</b>	<b>8 354 605,00 €</b>	<b>3 628 626,00 €</b>	<b>4 725 979,00 €</b>	<b>52 351 763,00 €</b>
			+ 1 027 000€ Act Log		

BUDGET PREVISIONEL ACV PAR AXE ET PAR MOA				
AXE 1	COUTS 2019-29	COUTS 2019-22	RECETTES PREV 2019-22	COUT 19/22 -SUB
PROJET ACV	<b>393 000,00 €</b>	<b>393 000,00 €</b>	<b>195 500,00 €</b>	197 500,00 €
TOTAL SPL		288 000,00 €	132 000,00 €	156 000,00 €
TOTAL VILLE DE GRASSE		<b>1 027 000,00 €</b>	<b>1 027 000,00 €</b>	Action Log
TOTAL CAPG		105 000,00 €	63 500,00 €	41 500,00 €
AXE 2	COUTS 2019-29	COUTS 2019-22	RECETTES PREV 2019-22	COUT 19/22 -SUB
PROJET ACV	<b>579 990,00 €</b>	<b>399 990,00 €</b>	<b>169 800,00 €</b>	
TOTAL SPL				
TOTAL VILLE DE GRASSE		399 990,00 €	<b>169 800,00 €</b>	230 190,00 €
TOTAL CAPG				
AXE 3	COUTS 2019-29	COUTS 2019-22	RECETTES PREV 2019-22	COUT 19/22 -SUB
PROJET ACV	<b>3 760 000,00 €</b>	<b>760 000,00 €</b>	<b>367 500,00 €</b>	
TOTAL SPL				
TOTAL VILLE DE GRASSE				
TOTAL CAPG		760 000,00 €	367 500,00 €	392 500,00 €
AXE 4	COUTS 2019-29	COUTS 2019-22	RECETTES PREV 2019-22	COUT 19/22 -SUB
PROJET ACV	<b>6 130 000,00 €</b>	<b>720 000,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	425 000,00 €
TOTAL SPL				
TOTAL VILLE DE GRASSE		720 000,00 €	295 000,00 €	425 000,00 €
TOTAL CAPG				
AXE 5	COUTS 2019-29	COUTS 2019-22	RECETTES PREV 2019-22	COUT 19/22 -SUB
PROJET ACV	<b>13 597 394,00 €</b>	<b>6 081 615,00 €</b>	2 600 826,00 €	3 460 789,00 €
TOTAL SPL				
TOTAL VILLE DE GRASSE		6 041 615,00 €	2 600 826,00 €	3 440 789,00 €
TOTAL CAPG		40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total	COUTS 2019-29	COUTS 2019-22	RECETTES PREV 2019-22	COUT 19/22 -SUB
TOTAL SPL		288 000,00 €	132 000,00 €	156 000,00 €
TOTAL VILLE DE GRASSE		7 161 605,00 €	3 065 626,00 €	4 095 979,00 €
TOTAL CAPG		905 000,00 €	451 000,00 €	454 000,00 €
TOTAL		<b>8 354 605,00 €</b>	<b>3 628 626,00 €</b>	<b>4 705 979,00 €</b>

« Les éléments financiers ci-dessus ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procédera ensuite au fur et à mesure, opérations par opérations, à une instruction qui lui est propre ».

**Le financement du chef de projet pendant 5 ans se rajoute à ces montants (Mars 2019 → Mars 2024) cf. annexe 5**

Le budget et plan de financement prévisionnel sont disponibles en annexe 5.

Commenté [CVDA1]: \*ci-dessus ?



### Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

CF ARTICLE 15 : Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Commenté [CVDA2]: Quel article 15 ?

### Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

PROJET



**Action Cœur de Ville**  
**Phase de déploiement**  
**Trame d'avenant de projet**

**CONFIDENTIEL**  
**DIFFUSION RESTREINTE**  
**VERSION BETA**





**AVENANT DE PROJET  
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE –  
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
DE GRASSE**

ENTRE

- La Commune de Grasse représentée par son maire, Jérôme VIAUD ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son président Jérôme VIAUD.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet des Alpes-Maritimes,
- La Banque des Territoires représentée par son Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Richard CURNIER,
- Le groupe Action Logement représenté par le président et la vice-présidente du comité régional Action Logement Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe HONORE et Martine CORSU,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par son directeur général adjoint, Christian MOUROUGANE,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par le préfet des Alpes-Maritimes,

Ci-après, les « Partenaires financeurs » d'autre part,

La convention cadre pourra associer également les autres partenaires qui concourent aux actions ou qui ont manifesté leur intérêt pour le dispositif Coeur de Ville :

- Le Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice et Côte d'Azur,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- L'Université Nice Côte d'Azur,
- L'Établissement public foncier PACA

Ci-après, les Autres Partenaires locaux,

Il est convenu ce qui suit



## ARTICLE 10. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION

## 10.1 Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs TTC	Synthèse des conclusions
1/2/3/4/5	MAJ DIAG ORT	Citadia Kargo	Ville de Grasse	Banque des Territoires à 100 %	Afin d'affiner la définition et la pertinence du périmètre d'ORT, mais aussi de mettre à jour les données et de prendre en compte les dynamiques en cours, le diagnostic a été remis à jour. CF ANNEXE1 et 2
Fae2.1	Etude d'attractivité commerciale du CV	BET MY TRAFFIC	Ville de Grasse	Banque des Territoires pour 7,3 K€ < à 50 % max./Bouygues	Un déficit de flux pour des villes de même taille, des flux concentrés sur la partie nord du CV, une forte cannibalisation de Cannes et Mandelieu
Fiche AE1 5	Etude de préféabilité de portage relatif à la transformation de l'ancien palais de justice	SCET	Ville	Banque des Territoires à 100 %	Pas de modèle économique pour des retombées directes mais des retombées indirectes intéressantes pour le territoire
Fa2.1	Guide investisseurs	SCET	Ville	Banque des Territoires à 100 %	La ville de Grasse propose aux investisseurs tous les dispositifs existants, ce guide doit permettre d'inciter et faciliter l'initiative privée pour la réhabilitation des logements

## 10.2 Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs TTC	Synthèse des conclusions
Fiche AM 3.2	Logistique Urbaine	A déterminer	CAPG	Banque des Territoires à 100 %.	En cours
FAE3.1	Lien mécanique gare CV	BET ERIC	CAPG	Banque des Territoires pour 12,50 K€ et < à 50 % max.	En cours
FA2.1	Présentation du projet de territoire (investisseurs)	SCET	VILLE	Banque des Territoires à 100 %.	Etude rendue
FAM4.5	Bilan mise en œuvre du PSMV	Citadia+Kargo	VILLE/CAPG	Banque des Territoires à 100 %	En attente
FA5.3	Réhabilitation de l'Alt 500	Inconnu	CAPG		En attente
FA5.6	Etude de préfiguration de la halle Chiris en site événementiel et culturel	A déterminer	VILLE / CAPG	Banque des Territoires pour 30 K€ et < à 50 % max.	En attente
FAE5.1	Schéma Directeur de déploiement de l'enseignement supérieur à Grasse	Ville Régie + CAPG	VILLE	En régie	La 1 <sup>ère</sup> phase met en exergue quelques sites potentiels pour le moyen terme, l'objectif premier étant de remplir le couvent de la visitation et l'ancien palais de justice. Ces deux sites proposent une capacité d'environ 800/900 élèves
FA 5.4	Etude préalable sur le couvent de la visitation	Inconnu	VILLE	Banque des Territoires pour 35 K€ et < à 50 % max.	Etude préalable (aide à la décision) pour objectiver la destination du Couvent de la Visitation



### 10.3 Conclusions transversales des diagnostics

De manière générale le centre historique de Grasse porte les stigmates des axes de l'ACV. Ainsi le constat général et synthétique est le suivant :

#### **Des maux communs aux autres villes de tailles moyennes, une valorisation du centre-ancien qui s'inscrit dans le temps long**

Malgré l'identification du centre-ancien dans des opérations de renouvellement et redynamisation antérieures, les données socio- démographiques indiquent la subsistance de difficultés majeures et qui se concentrent dans le noyau de la ville. Comme dans la plupart des villes moyennes, le commerce en cœur de ville souffre d'un manque de fréquentation engendré notamment par la compétition commerciale emportée par les centres commerciaux en périphéries.

Cependant le constat est que la ville de Grasse s'inscrit dans un territoire aux potentiels multiples et puissants ; qu'ils soient économiques, industriels, touristiques et patrimoniaux, à mettre au service de la revalorisation du Grand Centre.

De façon plus détaillée **les faiblesses et menaces** sont les suivantes :

**Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

- Un solde migratoire négatif dans les iris autour du centre-ville, ...
- Un taux de rotation des ménages, significatif dans le Centre Historique
- Un déficit de la tranche d'âge 19-35ans
- Le Centre Historique est le plus concerné par les problématiques de pauvreté monétaire
- Des copropriétés dégradées, vétustes dans le Centre Historique et le quartier Gare
- Un PMSV perçu comme très contraignant pour des modes d'habitat compatibles avec l'ère contemporaine, et générant des réhabilitations ou rénovations aux coûts élevés pour des populations modestes
- Une perception négative des Grassois du secteur Grand Centre, et plus spécialement de la partie basse du Centre Historique.

**Axe 2 : Développement économique et commercial équilibré**

- Un Tourisme développé majoritairement autour de la parfumerie, nombreux domaines sous exploités (PNR, agriculture). Un Tourisme de passage à la journée voire demi-journée.
- Une Faiblesse quantitative et qualitative du parc hôtelier au sein de l'ORT
- Le Centre historique, une polarité en perte de vitesse par un manque de flux
- Développement des polarités commerciales en entrée de ville et sur les EPCI limitrophes.
- L'image des commerçants sur leur Centre historique est peu positive.
- Des pôles commerciaux des hameaux autonomes et qualitatifs (St Jacques, le plan)
- Un emploi qui se desserre dans la plaine

**Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

- Des flux de déplacements majoritairement routiers, des axes saturés aux heures de pointes
- Une topographie marquée qui limite le maillage, les déplacements des modes actifs et l'accessibilité PMR



- Des aménagements viaires dédiés aux voitures, peu ou pas de place pour les modes actifs, notamment les cycles
- Un pôle intermodal en fond de vallon en cul de sac
- Manque de lien évident et efficient entre la gare et le Centre
- Sens de circulation en sens unique du réseau viaire qui ne participe pas à la découverte du Centre Historique
- Une accessibilité pour les riverains du Centre Historique contrainte
- Certaines traverses piétonnes sont peu agréables, peu praticables
- Une Signalisation routière et piétonne déficiente
- Un Stationnement en infrastructure payant peu attractif pour les riverains et les visiteurs
- Désertion du Centre Ancien par les ménages ne trouvant pas de solution de stationnement satisfaisante
- Désertion du Centre Ancien par les touristes (manque de signalétique, difficulté du stationnement et de circulation, d'orientations)
- Une logique du Tout voiture qui est défavorable au centre-ville et oriente les déplacements vers la plaine, pensée pour la voiture.

#### Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Une Ville polycentrique marquée par un important étalement urbain, des entrées de villes urbaines à constituer (les casernes)
- Une Perception minérale du Centre Historique et une végétation morcelée dans le quartier Gare, Une faiblesse des parcs ou squares en cœur historique et en position de balcon.
- Un manque de jardins des fleurs d'exception grassoises à rendre visible
- Un Centre Historique au tissu très dense, cœurs d'îlots étriés voire inexistant
- Mobilier et traitement des espaces publics hétérogènes
- Des bâtiments patrimoniaux à restaurer, à valoriser (Cathédrale Notre-Dame-Du-Puy, Chaufferie Jean Prouvé)
- Parcours urbain touristique trop restreint et peu viable malgré le potentiel de la commune
- Délabrement progressif des éléments patrimoniaux

#### Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

- Des équipements culturels et d'information importants pour la promotion de la ville, qui sont peu visibles (Office du tourisme, Maison du Patrimoine)
- De la localisation et du parcours d'accès entre les équipements et le Centre Historique constitués de traverses ou d'itinéraires viaires qui ne sont pas toujours sécurisés, peu qualitatifs et quasiment pas accessibles aux PMR
- Des équipements vieillissants appelant des rénovations (PPI en cours)
- Un accès au réseau téléphonique +4G et à la fibre problématique dans le Centre Historique
- Qualité du réseau d'AEP jugé médiocre, réseau ancien notamment dans le Centre Historique
- Des canaux historiques, sources d'humidité et d'insalubrité du bâti

L'ensemble de ces constats s'accompagne d'une identification des forces, atouts et des opportunités du territoire, qui permettront de fonder une stratégie générale et par actions qui devront répondre aux enjeux induits.



De manière générale, la ville dispose des **forces** suivantes :

- Une reconnaissance internationale de son savoir-faire, notamment industriel
- Un patrimoine culturel et architectural exceptionnel, singulier
- Une qualité de vie entre mer et montagne
- Un tissu économique revigoré et une proximité avec des pôles métropolitains
- Une typologie de bien immobilier variés et singulier, des ambiances urbaines variées et singulières qui peuvent aider à la compréhension de la ville et guider les futurs aménagements et projets urbains (les faubourgs, Résidentielle, Active, naturelle, Le village, Vitrine et savoir-faire, culturelle, patrimoniale, en balcon)
- Une convergence des dispositifs de redynamisation territorial

#### Les opportunités :

Le territoire de l'ORT concentre des équipements rayonnants mais aussi un bon nombre d'équipements du quotidien. Depuis 2015, la ville s'attache à créer un pôle universitaire en cœur de ville, ce dernier doit créer une dynamique vertueuse afin de redonner des usages à des bâtiments emblématiques et booster la rénovation des biens immobiliers en centre-ville. Les équipements du quotidien seront réhabilités afin de conforter la qualité résidentielle du grand centre, mais aussi afin de conforter le rayonnement de ce dernier vers les touristes mais aussi et surtout vers les Grassois.

Le territoire jouit d'une convergence des dispositifs pour le cœur de ville, aujourd'hui la collectivité s'attèle afin de les mettre en synergie au service de ce cœur de territoire.

Les projets du **PRU** sont en voie d'achèvement, la Médiathèque La Source ou de débiter comme le projet Martelly, ce dernier aura pour objectif de redéfinir une armature commerciale forte, en lien avec le reste du cœur de ville. – pour être consolidée, le CE de l'ANRU du 25 juin 2019 a validé la bascule de l'opération d'aménagement Martelly dans le NPNRU.

**Le NPNRU** agira sur 4 îlots en partie basse de la ville et requalifiera simultanément les voiries et les commerces.

La ville de Grasse et la CAPG sont fortement engagées dans la transition écologique, l'objectif étant de valoriser l'énorme potentiel naturel et agricole que possède le territoire. **(CTE)**

Enfin, le **programme ACV** agit donc comme fédérateur, un dispositif chapeau, qui donne un coup de projecteur supplémentaire sur la ville et sa dynamique.

Outre les dispositifs, la ville bénéficie depuis quelques années d'un rebond de l'activité de ses fleurons industriels **(Territoire d'industrie)** et la collectivité a encadré l'émergence d'outils pour l'innovation entrepreneuriale sociale et solidaire. **(Label French Impact)**

La commune dispose de sites en friches qui pourront être mis au service de nouvelles occupations. Les traverses et la position balcon de Grasse lui confèrent naturellement une position valorisante mais paradoxalement peu utilisée.

Le doublement du cadencement TER sur la ligne SNCF vers Nice, Cannes et Menton propose ainsi aux Grassois un lien efficient et propre vers les espaces métropolitains.

L'ensemble de ces éléments plaide pour l'élargissement du périmètre de l'Action Cœur de ville au-delà du centre historique, bien que la majorité des actions reste concentrée sur ce site.



### **L'étude d'un périmètre élargi mieux adapté à l'échelle de la commune ; un cœur de territoire des proximités en mode actif**

Le centre-ancien de par sa composition nodale et sa topographie en « balcon » dispose d'un fonctionnement autonome, voire enclavé, qu'il faudrait ouvrir sur la ville. En effet l'échelle restreinte du centre-ancien ne permet pas la création d'une dynamique urbaine viable ; c'est pourquoi il a été décidé de proposer un périmètre mieux adapté correspondant à une distance d'environ 20 minutes autour du centre originel. Cette première couronne englobe des secteurs aux programmations différentes, qu'elles soient résidentielles, culturelles ou économiques.

Un seul secteur 20 min qui correspond :

- Un périmètre qui rassemble l'ensemble des dispositifs à l'œuvre sur le territoire grassois et les espaces en difficultés
- Un périmètre d'usages dit de centre-ville, ville des proximités en modes actifs et aire de chalandise primaire
- Un secteur grand centre, lieu identitaire du centre-ville, intensité d'équipements

Un périmètre centre-ville élargi et un projet qui se construit sur la diversité des ambiances urbaines afin de caractériser les interventions urbaines au plus juste et exalter le génie du lieu.

### **Des objectifs de revitalisation sur l'ensemble du cœur de ville ainsi que déclinés selon les secteurs géographiques :**

L'objectif premier sera de réconcilier les Grassois et le Pays de Grasse avec son cœur de territoire, mais aussi de donner de la confiance à l'initiative privée.

Ainsi géographiquement les objectifs généraux peuvent se répartir ainsi :

- **Le centre et 1<sup>ère</sup> couronne** : est un lieu d'intensité d'usages, de fonctions, de partage de vie, mais aussi de découverte des patrimoines, le centre est organisé par un réseau d'équipements rayonnants, du quotidien et des espaces publics.  
Un espace redynamisé par les étudiants, les habitants du grand centre, notamment grâce à de l'habitat réhabilité et des commerces de destination, des activités renouvelées et un cadre de vie amélioré (Sécurité, espaces publics.)
- **La seconde couronne, les faubourgs**, viennent suppléer l'ensemble urbain formant le cœur de territoire, ces espaces permettent par le biais de typologies urbaines et architecturales différentes de proposer : une qualité de parcours résidentiel, de localisation d'équipements rayonnants et supports du vivre ensemble, de respiration urbaine, de plus ces espaces assurent un lien avec les hameaux et les espaces métropolitains.

L'ensemble des objectifs spatialisés se déclinent par axes avec des actions bien contextualisées et une approche stratégique systémique.



### **Article 11. Stratégie de redynamisation – GRASSE INTENSE : Cœur de territoire**

Une approche globale et systémique qui vise à donner une lecture transversale du projet de territoire. Le projet s'appuie sur les dispositifs en cours, l'Action Cœur de ville permet la mise en synergie de ces derniers afin de booster le cœur de territoire Grassois et permettra sa résilience. Agir simultanément sur différents leviers afin d'inverser un ressentie négatif de la part des usagers et construire une attractivité sur la durée.

#### **L'habitat : créer des parcours résidentiels adaptés au sein de l'ORT :**

Les opérations de réhabilitation et de production d'habitat proposent des échelles différentes et méritent de former un chaînon cohérent et efficient au sein du périmètre d'ORT. De plus les opérations PRU et NPNRU participent à la dynamique de réhabilitation, notamment dans le centre historique. La ville souhaite aussi avoir un retour d'expérience concernant l'opportunité de mettre en place le permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne. L'intérêt de ce nouveau périmètre porte aussi sur la possibilité d'offrir des parcours résidentiels adaptés, de proposer des typologies de biens variées, singulières et identitaires. Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les logements sociaux et libres dans cette zone. La ville bénéficiant de l'ensemble des mesures d'incitation fiscale, il conviendra de les mettre en valeur auprès des différents types d'investisseurs au sein de l'ORT. Enfin la ville souhaite agréger l'ensemble des acteurs de la qualité environnementale des bâtiments autour d'une réflexion en lien avec le CTE.

#### **Re irriguer le cœur de ville par les Grassois et se positionner à l'échelle de la Côte d'Azur pour devenir un lieu de destination singulier.**

Le développement économique et commercial du centre-ancien doit pour se renforcer être intégré à une vision de valorisation économique plus large.

C'est pourquoi une synergie doit être créée entre le renforcement du commerce en centre-ancien et la valorisation du parcours commercial. Le projet Martelly doit jouer le rôle moteur de locomotive du cœur de ville en proposant des surfaces compatibles avec les standards du commerce. En attendant la réalisation de ce projet, la ville souhaite porter attention particulière auprès des commerçants en contribuant à l'animation mais aussi la modernisation des outils numériques, la création de lieux de stockage et faciliter la logistique du dernier km. Le renouvellement de l'activité depuis l'entrée de ville Sud autour de la gare avec la rénovation du quartier « Carré Marigarde » doit jouer un rôle secondaire et en cohérence avec le positionnement commercial du cœur de ville.

Un autre défi visera à reconcentrer des emplois en cœur de ville. Le départ des banques constituant des opportunités, pour développer l'espace de coworking en lien avec le développement du télé travail ou de bureaux.

Ces vecteurs d'amélioration tendent à constituer avec les pôles d'attractivité commerciaux existants, la structure de développement économique du reste de la ville.

#### **Améliorer la mobilité et notamment douce, au sein de l'ORT et vers les pôles métropolitains Azuréens**



Les enjeux mis en avant dans le diagnostic concernant les mobilités donnent lieu à l'intégration du secteur gare comme axe essentiel de la redynamisation du centre-ville en lien avec le territoire grassois, mais aussi la valorisation des déplacements en modes actifs/doux au sein de l'ORT avec le piéton comme base de conception urbaine. La politique de stationnement et la logistique du dernier km constituent deux axes forts afin de rendre facile la ville pour tous les usagers.

### **Valoriser les patrimoines et mettre en valeur les espaces publics en balcon**

La structure urbaine de Grasse, fortement contrainte par sa topographie doit être mise au service de formes urbaines adaptées dont on trouve un large panel dans la commune. Le périmètre propose et identifie plusieurs secteurs qui comportent un enjeu de mise en valeur, tant sur le patrimoine exceptionnel (Cathédrale, CIAP, parcours) que sur le patrimoine paysager et banal. Enfin les requalifications de voiries intégreront un partage modal plus fort en faveur des modes actifs. Ces requalifications intégreront les traverses, et la mise en réseau d'espaces verts de la gare à l'Altitude 500. Les voiries seront requalifiées en lien avec les actions du NPNRU et d'actions de droit commun, elles intégreront de la végétalisation adaptée afin d'agrémenter les parcours en modes doux.

### **Développer l'enseignement supérieur et les formations pour développer l'attractivité et capitaliser sur les spécificités du territoire.**

Enfin, le territoire est engagé depuis 2015 dans la création d'un campus multisite en cœur historique. Face à une fuite des 15-25 ans mais aussi une absence de formations sur le territoire, la ville s'est engagée très fortement dans des actions en faveur de la rénovation d'espaces emblématiques vides, mais aussi la rénovation de logement en cœur de ville pour les étudiants.

L'objectif étant d'amener de la vie et de la mixité dans ce centre historique mais aussi d'assurer une résilience de la population en QPV en leur proposant des formations en lien avec la demande du territoire. L'arrivée du CNAM doit constituer un acte fort.

### **Réhabiliter et valoriser les équipements existants facteur de rayonnement mais aussi de résidentialisation et de vivre ensemble**

De nombreux équipements sont présents, qu'ils soient du quotidien (écoles, Harjes, sports...) ou rayonnant (Conservatoire, Médiathèque, piscine Alt 500, Théâtre), certains souffrent d'une certaine vétusté, ces équipements devront bénéficier d'un coup de neuf afin de constituer un argument fort pour la qualité de vie, l'installation de familles et la re-intensification des flux en cœur de ville. (Des hameaux au pays grassois). La concentration de ces équipements doit être génératrice de flux, d'usages, d'échanges et d'inclusion : une reconquête du centre !

Ainsi un faisceau de dispositifs est d'ores et déjà à l'œuvre dans le Centre-ville et sur ses pourtours : PRU, NPNRU, QPV, OPAH, AMI Gare. Le périmètre de l'ORT permet d'intégrer l'ensemble de ces dispositifs et de faire résonner de concert l'ensemble des actions en cours ou programmées afin d'apporter une dynamisation transversale.

Le périmètre d'ORT : une intensité d'usages, d'échanges, et d'identité de ville  
Les vecteurs d'amélioration doivent s'appuyer sur les polarités en présence dans le territoire grassois.

C'est ainsi que naturellement le périmètre d'ORT s'implante jusqu'à la lisière de deux sphères d'influences majeures constituées au Sud par le pôle économique de



l'industrie du parfum et au Nord par le Parc Naturel Régional, porte des Préalpes. Il intègre comme barycentre le cœur historique grassois, support privilégié d'une intensité de fonctions et hautement identitaire.

Le devenir de Grasse pourra ainsi prendre racine dans le terreau des potentialités du centre-ville et tirer des ramifications vers les différents usages possibles dans et à la lisière de ce périmètre d'ORT, mais aussi à l'échelle de la métropole Azuréenne.

## Article 12. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

Pilotage et mise en œuvre de la convention :

- Recrutement d'un directeur de projet : réalisé le 8/03/2019
- Assistance méthodologique pendant 2 ans, en cours depuis le 24/04/2019

### 12.1. Actions mûres engagées, état d'avancement

AXE1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et lisière couronnée	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>									
Fiche Action Engagée 1.1	Rehabilitation d'îlots en Centre Historique	Rehabilitation de 4 îlots dans le cadre du NPNRU (Médiathèque Sud, Saint Marthe, îlot placette, Roustan)	Oui	Oui	VDG/SPL	12 800 000,00 €	ANRU+REGION+VDG+CA PG	2020 -> 30 SEMESTRES	VDG ET CAPG et SPL dans le cadre d'une concession
Fiche Action Engagée 1.2	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL partent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes et fontaines du centre historique	Oui	Oui	VDG/SPL	500 000,00 €		2014 -> 2020 et en fil continu	35 façades ont été subventionnées 11 Montant des subventions municipales 456.177€ 19 façades ont été réalisées et 10 sont en cours de travaux, 11 commerces, 43 portes
Fiche Action Mûre 1.1	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Sainte Marthe 2	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géométrique, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU Budget SPL
Fiche Action Mûre 1.2	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 5 place Vieille boucherie	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géométrique, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	Potentiel Action Logement BUDGET spl
Fiche Action Mûre 1.3	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 24/26/28 Traverse Placette	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géométrique, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU budget spl
Fiche Action Mûre 1.4	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Médiathèque	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géométrique, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CA PG	72 000 €	ANRU Banque des territoires/ (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU, étude de programmation ok en interne budget spl

### AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et lisière couronnée	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>									
Fiche Action Engagée 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly	Partiellement	Partiellement		24 990 €	Banque des territoires/ (7 300€) / Bouygues Commerces (6000€)	Lancement fin juillet résultat en octobre	My traffic
Fiche Action Engagée 2.2	Acquisition d'une vingtaine de cellules commerciales (NPNRU)	Acquisition et remboursements d'une vingtaine de cellules autour de la place aux herbes, rue droite et rue de la Pouss	Oui	Oui	VDG/ANRU	1 803 182 €	ANRU	Début 2019 sur 10 semestres	

### AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et lisière couronnée	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>									
Fiche Action Engagée 3.1	Etude de préféabilité liaison mécanique de type transport par câble	Couture urbaine entre le CV et la gare et les différents modes de transports	Oui	Non	CAPG/Sillage /ZOU	25 000 €		En cours de finalisation	Compléments étude BOT CITADIA modes innovants



#### AXE 4 :: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>									
Fiche Action 4.1 (action engagée)	Réhabilitation du MAHP	Réhabilitation de la toiture et rafraîchissement de l'intérieur	Oui	Oui	VDG/DRAC	1 500 000,00€	DRAC	2020	DGST compléments, mécénat/
Fiche Action 4.2 (action engagée)	Création d'un CIAP et réhabilitation du palais Episcopal	Restauration et valorisation de l'ancien palais épiscopal et création d'un CIAP	Oui	Oui	VDG/DRAC	4 000 000,00€	DRAC	Inauguration prévue 2024	DGST compléments, mécénat, projet du CIAP porté par VAH 400 k€
Fiche Action 4.3 (Action engagée)	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppi	Oui	Oui	VDG/DRAC	7 000 000,00€	DRAC/DPT06	2025	mobilisation mécénat
Fiche Action 4.4 (Action engagée)	Réhabilitation des rues basse ville dans le cadre du NPNRU	En lien avec l'acquisition programmée des cellules et la rénovation de l'habitat, il s'agit de requalifier la voirie afin de basculer simultanément le cadre de vie de la basse ville	Oui	Oui	CAPG/VDG	1 006 582,00€	anru	2021-2025	Rue du miel, Pouost, place poissonnerie, Goby
Fiche Action 4.5 (Action engagée)	Rénovation de l'entrée de ville sud Pontet Laroque (NPNRU)	Opération visant à créer un espace public en balcon, marqueur de l'entrée de ville sud en lien avec la médiathèque et la requalification des voiries	Oui	Oui	CAPG/VDG	2 545 000,00€	anru	S1 2021 -> 2023	

#### AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 5: Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>									
Fiche Action Engagée 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	SD Immobilier et Urban, prospective et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien palais de justice	OUI	Partielle	VDG/CAPG	5 000 000,00€	Etat Région vdg capg	SD P11 ok, ph2 à la fin 2019 Palais lancement des travaux 11/2020	En interne et création du pôle universitaire
Fiche Action Engagée 5.2	MOE pour la création du pôle campus urbain multistat Grasse		OUI	OUI	VDG/CAPG	130 000€	Banque des territoires/ 65.000€		CF courrier Mr Diaz, accord verbal le 11/07 Mr Faivre

#### 12.2 Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

#### AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
Fiche Action Mature 1.5	Intervention ACTION LOGEMENT ORT, immeuble mono propriété public et privé	A REGARDER (immeubles à vendre part. privé (5/6 identifiés CV+1ère couronne)	Oui	Oui	VDG/SPU/CAPG	1 380 000€	AL	En cours	39 rue droite, 5 Vieille Boucherie, 7/9 rue de la Lauve/8 et 8 bis rue des sœurs
Fiche Action Mature 1.6	Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	Aide à la décision sur les modes de gestion et tailles critiques pour répondre aux besoins, mais surtout à la saisonnalité d'usage des logements en fonction des occupants	Oui	Oui	CAPG	15 000€	BDT 50%	Lancement 11/2020	
Fiche Action Mature 1.7	Etude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Permettre une continuité d'actions entre les deux OPAH (RU), l'OPAH interse se terminant en Oct 2020. L'objectif de l'étude sera de faire émerger le mode de cohabitation entre OPAH et ORT mais aussi de coordonner les actions en faveur de l'habitat	Oui	Partielle	CAPG/VDG/SPU	80 000€	ANAH 50%/7 + CRET 20%	Lancement fin d'année fin 2019 Résultats juin 2020	

La fiche Action Mature 1.5 doit faire l'objet d'un travail technique avec Action Logement puis nécessitera une délibération de la part du CM et du CC afin d'activer la convention opérationnelle signée le 18/10/19.

#### AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
Fiche Action Engagée 5.4	Création d'un tiers lieu étudiants et sportifs dans l'ilot médiathèque Sud (NPNRU)		OUI	OUI	VDG/CAPG	335 000,00€	ANRU	S1 2024	



## 12.3. Actions mûres au plan de financement incomplet

## AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
Fiche Action Mature 2.1	Accompagner les commerçants du centre ville pendant les travaux de Martelly	Réunions, City manager, animations, logistique, Création d'une market-place numérique	Oui	Oui	VDG/SP/CA PG/CCI	200 000,00 €		T2 2020	Financement DSIL/FNADT 40k*Sans
Fiche Action-Mature 2.2	Vitrophanie et animations artistiques des commerces vides	Mise en place d'un parcours urbain de découverte du centre ville en collant sur les vitrines vides des vitrophanies. Ces éléments vivront un public familiale en lien avec les installations artistiques prévues autour de la médiathèque	Oui	Oui	VDG/SP/DR AC	25 000 €		T3 2019-t1 2020	Financement DSIL/FNADT
Fiche Action-Mature 2.3	Remplacement de la sonorisation du centre-ville pour les animations	Consultation à lancer pour le remplacement de la sonorisation du centre-ville	Oui	Oui	VDG	60 000 €		T2/T3 2020	Financement DSIL/FNADT capg
Fiche Action Mature 2.4	Mise en place de bornes interactives d'informations commerciales, touristiques, patrimoniales	3/4 bornes à déployer dans les espaces stratégiques du centre ville et de la gare	Oui	Non	VDG/OT/CAP G/SILLAGE	20 000 €		T2 2020/21	Modèle finançable par le privé/pub, cout travaux réseaux si besoin

## AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
Fiche Action Mature 3.1	Etude de préféabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV dans l'ancienne caserne	Organiser la montée en puissance du COMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	Oui	Oui	VDG/CAPG	45 000 €	Banque des territoires?	Lancement T1/T2 2020	Contact en cours avec les opérateurs (La Poste)
Fiche Action Mature 3.2	Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville	Réaménager la plateforme des bus, et cars du cœur de ville, modernisation de l'accueil voyageur, de l'information, et des véhicules, accessibilité PMR	Oui	Oui	Régie des PV/CAPG/région	500 000 €		Lancement T1 2020	Convention Régie Agglo à établir, demande DSIL 2020

## AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
Fiche Action Mature 4.1	Mise en place de lutrin urbain (glazes) et parcours historique avec les chapelles	Déploiement de 12 lutrins sur le centre historique	Oui	Oui	VDG/Ville arts et histoires	50 000 €	DRAC7 DSIL	Déploiement en 2 phases 2020/2021	Laurence A+ DRAC, en lien et cohérence avec le déploiement des points de vue (OT)
Fiche Action Mature 4.2	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	CF CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréer les parcours	Oui	non	VDG	100 000,00 €	bdt pour Bdr Carnot	Au fil de l'eau des requalifications	
Fiche Action Mature 4.3	Création d'œuvres murales	Préfiguration du changement et des opérations d'aménagement en invitant les grassois à se réapproprier le cœur de ville	Oui	non	VDG/CAPG	40 000,00 €		Dès T4 2019	RECHERCHE DE MÉCÉNAT EN COURS projet à caler avec l'ADP sur les zones et le cahier des charges d'interventions artistiques + mécénat
Fiche Action Mature 4.4	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de matériel type Glouton, aspirateur urbain et balayeuse/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	Oui	Oui	VDG/CAPG/GUP	50 000,00 €		2020/21	DSIL / Glouton 12 000€ Attente des besoins J Jamet ort Budget DGSJ bdt matière?
Fiche Action Mature 4.5	Bilan de mise en œuvre du PSMV depuis 2012	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	Oui	Oui	VDG/ETAT/D RAC	40 000,00 €	DRAC7 BDT?	T3/T4 2020	30 jours pour amorcer l'étude avec Criadia soit env 15 000€

## AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
Fiche Action Mature 5.1	Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	Augmenter les capacités d'accueil de la ville sur les deux sites pilotes du campus multisite de cœur de ville	Oui	Oui	VDG/CAPG	150 000,00 €		T2 2020 travaux été	DSIL / FNADT 2020
Fiche Action Mature 5.2	Ilot Artistique Temporaire (IAT)	Occupation artistique et culturelle de l'ILLOT NIEL, mise en place d'un projet culturel, social, patrimonial pour sa mise en valeur, résidence d'artistes? Etudes possible (ISKI) pour positionnement marché de l'espace et aptérence pour des opérateurs culturels délais d'occupation idéal 5 ans	Oui	Oui	VDG/CAPG/asso	20 000,00 €	Voir co financement étude BDT innovation + Demande FNADT/DSIL 2021 tw	Etudes dès T2 2020, travaux 2021/22	Sécurité, Gouvernance, artistes? En lien avec le CNAMP? Estimation du cout de mise aux normes? Demande d'utilisation de l'usine // Mécénat? / DRAC puis tw 500 000 / 1 000 000€ si réhabilitation quasi complète, à chiffrer mini 5 log artiste + mise en sécurité

**Article 13. Définition des secteurs d'intervention**

13.1. Liste des secteurs d'intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

Cf article : Article 7. Convention Phase de déploiement et annexe 3

Commenté [CVDA3]: ? à quoi fait réf 4.1 ?

**Article 14. Plan d'action prévisionnel global et détaillé**

14.1. Plan d'action global

Cf Article 7. Phase de déploiement et annexe 4

Chaque Action ayant été exposée de façon détaillée puis instruite par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action, fait l'objet d'une Fiche action annexée à la présente Convention.

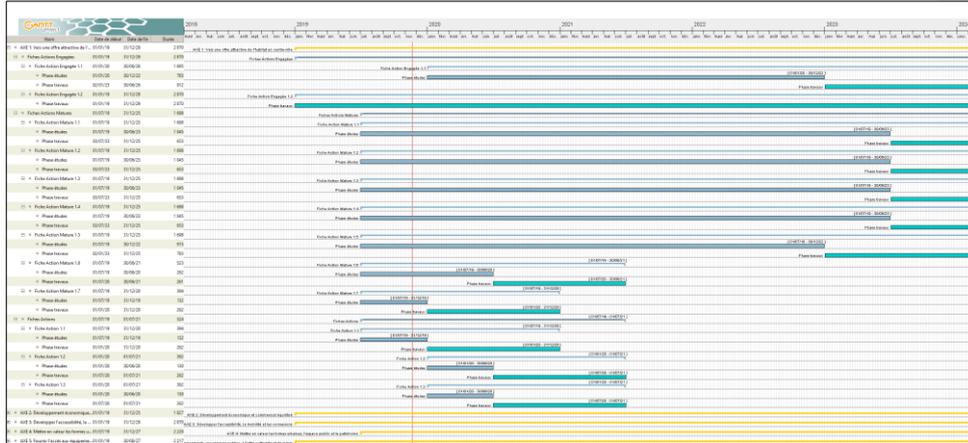
PROJET



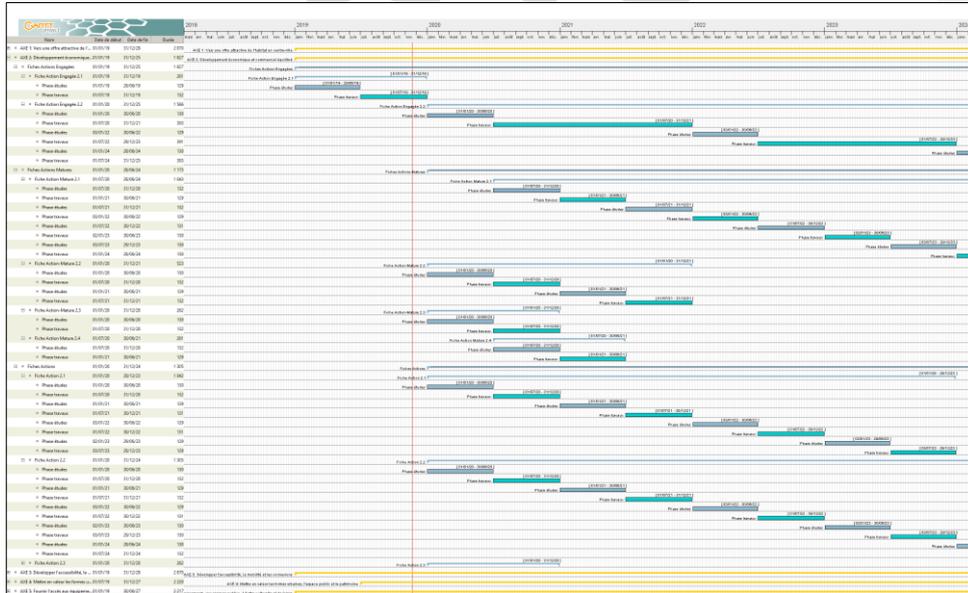
14.2. CALENDRIER DETAILLE DU PLAN D'ACTION 2019-23  
Calendrier de GANTT

Commenté [CVDA4]: A quoi fait réf 5.2 ?

AXE1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

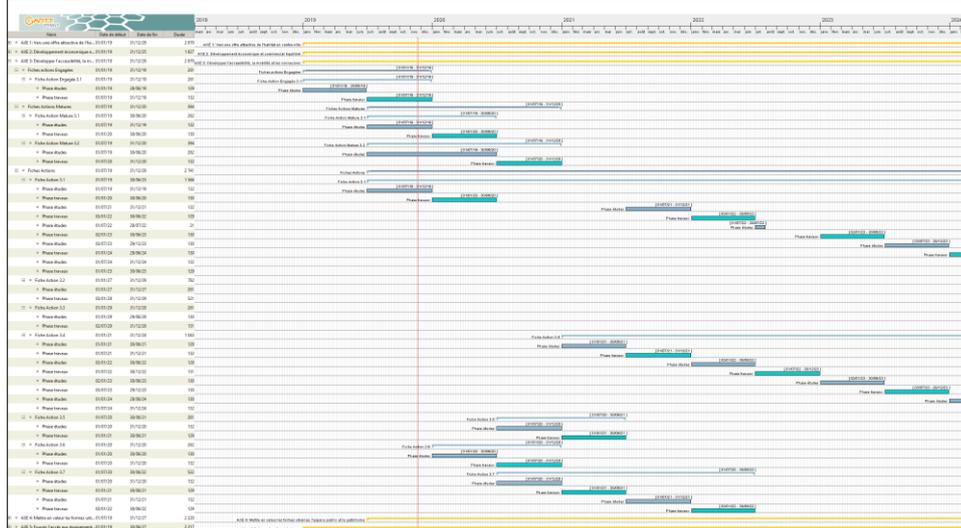


AXE2 : Développement économique et commercial équilibré

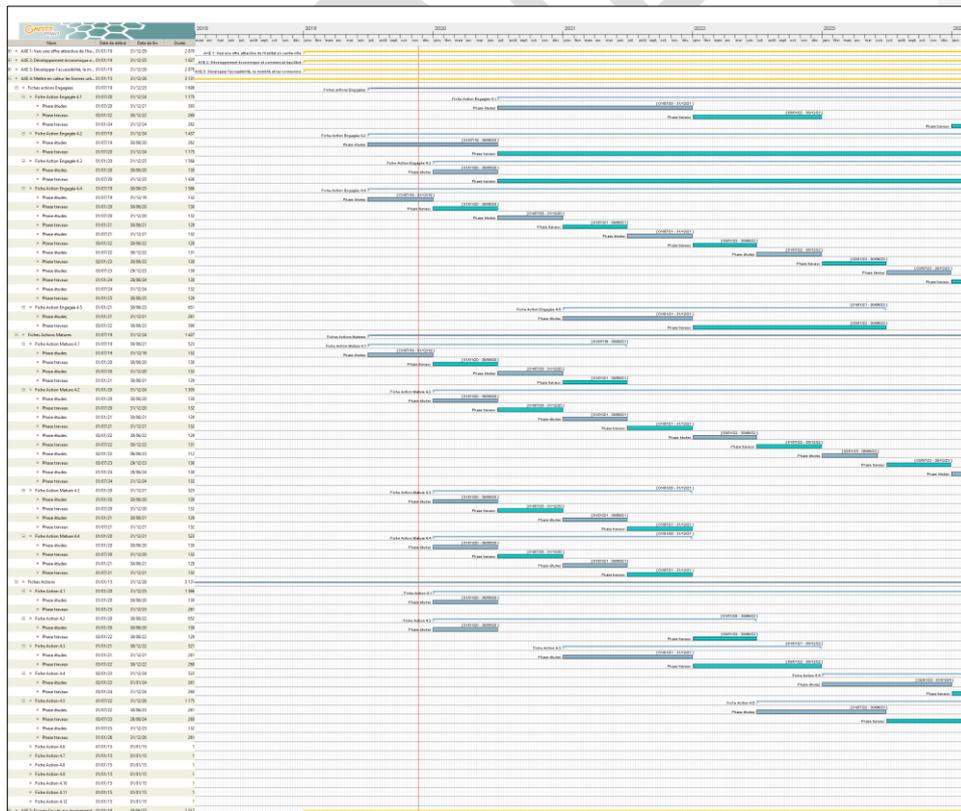




AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions



AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine





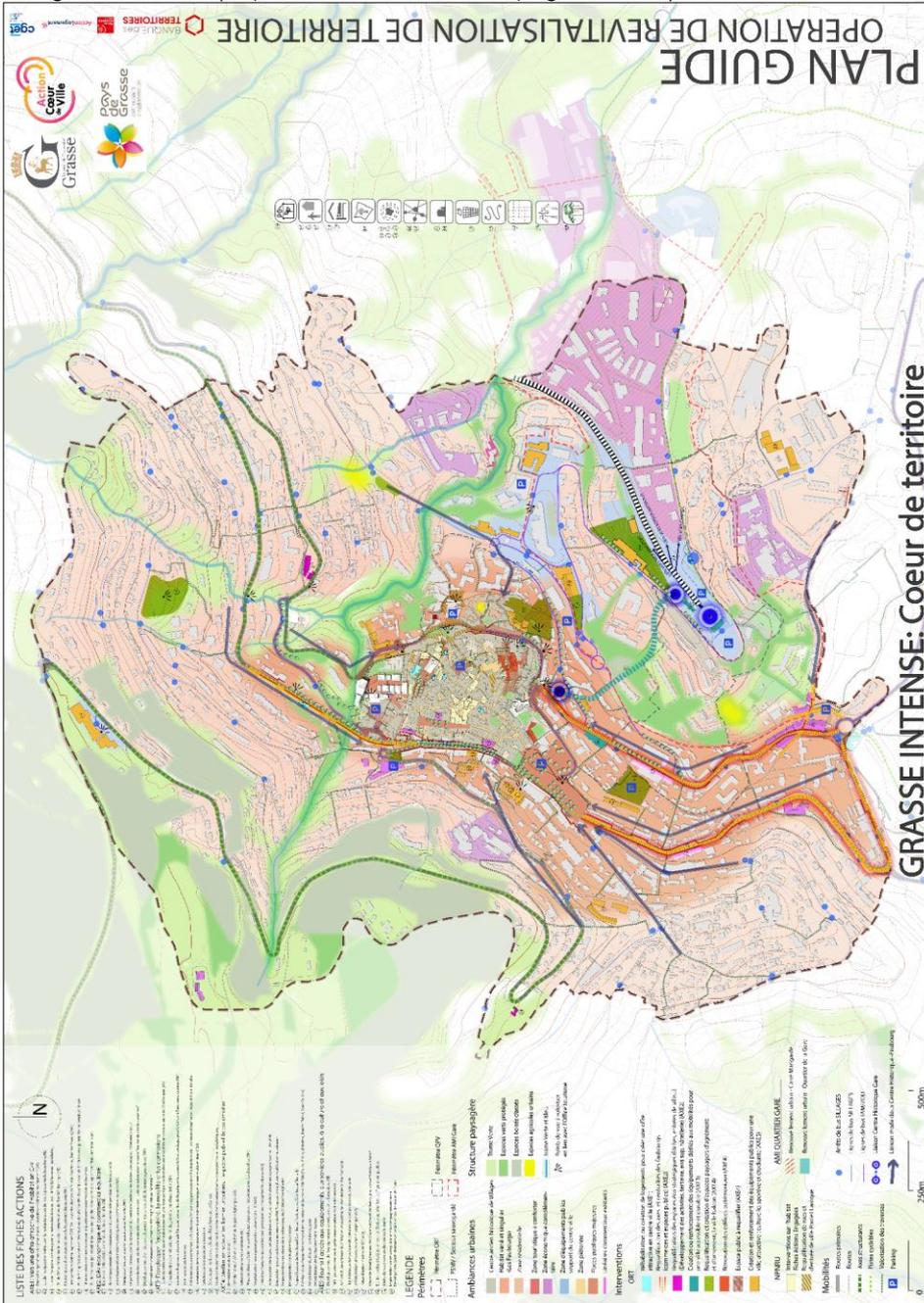
AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs



14.3. Plan d'action du secteur et cartographie des projets  
Plan guide de l'ORT. (Disponible sur demande en png format A3)

Commenté [CVDA5]: 5.3 ?

Attention : plan à l'envers !





## Article 15. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Afin de tenter de factueliser les évolutions du territoire, et conformément aux recommandations du guide du programme National Action Cœur de Ville du CGET, les indicateurs ci-dessous seront renseignés par la ville et feront l'objet d'évaluations tel que prévu dans la convention.

« En effet, l'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Deux ans après l'engagement de la phase de déploiement, un rapport d'avancement déclaratif (revue de projet) sera réalisé. A la fin de la Convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de Projet. Le recours à un audit externe est souhaitable. »

La ville de Grasse s'engage à remplir les indicateurs dans la limite de disponibilités des données sur son territoire et de l'ORT.

Axe	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
<b>Pilotage et mise en oeuvre de la Convention</b>	Pilotage	Respect des objectifs et orientations fixées / Nombre des modifications du projet / Fréquence du suivi	Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en oeuvre du projet	Nombre d'opérations abouties/ Respect des délais/Respect du budget/ Rapports d'évaluation	Comparatif Objectif / Résultat
<b>Axe 1</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sous-indicateurs</b>	<b>Modalités d'évaluation</b>
<b>Attractivité et confort de l'habitat</b>	Offre quantitative	Nombre de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de réhabilitations de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de logements construits par typologie à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de vacance des logements à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Diversité de l'offre (permettant un parcours résidentiel complet et mixité sociale)	Diversité taille des logements proposés à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité accession / location de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité occupation sociale à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de logement dédiés aux étudiants	Comparatif ville centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Salubrité des logements	Taux d'insalubrité à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide ANAH à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Attractivité de l'offre	Evolution du prix moyen des logements et du foncier à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de rotation à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif ville centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Animation et structuration de l'offre	Dynamique de quartier (associations de quartier, etc.) : nombre d'associations, nombre d'événements du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Initiatives mises en place pour l'accueil de nouveaux habitants / Retours qualitatifs sur la qualité de l'habitat	Comparatif ville centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
<b>Axe 2</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sous-indicateurs</b>	<b>Modalités d'évaluation</b>
<b>Développement économique et commercial</b>	Offre quantitative	Nombre de m <sup>2</sup> d'activités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de vacance des locaux d'activité à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de m <sup>2</sup> de commerces et Nombre de commerces à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Taux de vacance commercial à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Taux de chômage du coeur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale / Taux de pauvreté du coeur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale	Comparatif moyenne nationale/ bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Diversité de l'offre	Diversité de l'offre (types d'offre économique et commerciale –physique/numérique, grande distribution/grands magasins/commerces de proximité - et de secteurs – alimentaire, équipements de la maison, loisirs, culture et multimédia, habillement du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité de la surface des commerces (grandes surfaces, moyennes surfaces, grands magasins et commerces de proximité) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Diversité des enseignes (commerces locaux et franchises nationales et internationales) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Santé économique	Durée d'installation des commerces à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre de reprises-transmissions dans commerces (données CCI) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Ressources fiscales perçues à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville (en option)	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Adéquation de l'offre immobilière aux besoins des locaux économique	Nombre de commerces ayant fait l'objet de mesures de remembrement à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Evolution du prix à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Animation et structuration de l'offre	Événements commerciaux organisés (foire, marché, fêtes locales, etc.) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Evolution de la structuration des entreprises (associations, etc.) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)	Comparatif ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat



Axe 3	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
<b>Accessibilité, mobilité et connexions</b>	Mobilités et connexions	Taux de motorisation à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de déplacements doux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre d'intermodalités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Actions mises en oeuvre en faveur des modes de partage des mobilités / Mode de desserte des points d'attractivité majeurs	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Stationnement	Nombre de places de stationnement et taux d'occupation à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Evolution de la politique tarifaire à l'échelle de la ville-centre et du coeur de ville	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Accessibilités	Mode de desserte des points d'attractivité majeurs / Taux d'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Taux d'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Taux d'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
Axe 4	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
<b>Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine</b>	Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine	Densité à l'échelle de la ville et des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Nombre d'arrêtés de périls à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville) / Nombre de bâtis en état d'abandon ou de ruine à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)/ Pourcentage de la surface de plancher (ou espace extérieur, par exemple verger ou espace public) réhabilitée ou reconvertie par rapport aux surfaces existantes. / Nombre de sites ouverts au public, signalés ou mis en valeur à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre et types d'opérations réalisées sur les formes urbaines ou sur les bâtis patrimoniaux du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Retours qualitatifs sur la qualité urbaine, des paysages et du patrimoine	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en valeur de l'espace public	Nombre et types réalisées sur les espaces publics à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Degré de satisfaction des services techniques en charge de la propreté et de la sécurité Retours qualitatifs sur la qualité des espaces publics	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
Axe 5	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
<b>Accès aux équipements et services publics</b>	Qualité des équipements proposés	Niveau d'efficience des réseaux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Taux de raccordement à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du coeur de ville / Nombre d'équipements et de services publics proposés à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Usage des équipements et services	Retours sur la qualité des services publics / Fréquentation des services publics à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)	Comparatif bassin de vie/ ville-centre/ coeur de ville Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat
	Nombres d'étudiants et formations disponibles	Suivi du nombres d'étudiants et des formations/ Nombre de personnes formées, diplômées	Comparatif Avant / Après Comparatif Objectif / Résultat



## SIGNATURES



Commune de Grasse	CAPG	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Jérôme VIAUD, Maire	Jérôme VIAUD, Président	Représentant
<b>BANQUE DES TERRITOIRES</b>	<b>ANAH</b>	<b>ACTION LOGEMENT</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Représentant	Représentant	Représentant
<b>ANRU</b>	<b>REGION SUD</b>	<b>EPF PACA</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Représentant	Représentant	Représentant
<b>CD 06</b>		
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Représentant	Représentant	Représentant

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 201x à Grasse



## ANNEXES

### Annexe 1 – Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

### Annexe 2 – Document de présentation du projet

*Disponible vers le 5 ou le 11 Décembre*

### Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

### Annexe 4 – Tableau global : plan d'action prévisionnel détaillé

### Annexe 5 – Calendrier détaillé du projet

### Annexe 6 – Budget détaillé du projet

### Annexe 7 – Fiches Actions

*Disponible vers le 12 décembre en fonction des retours des partenaires*

PROJET



**Annexe 1 :**  
**LIVRABLES DES ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DU**  
**DIAGNOSTIC**

PROJET



## Sommaire des études

- Etude de diagnostic consolidé à l'échelle de l'ORT
- Etude d'attractivité, flux origines et destinations des personnes qui fréquentent le centre-ville de Grasse
- Etude sur les dispositifs d'incitation à l'investissement immobilier disponible à Grasse
- Schéma Directeur de déploiement de l'enseignement supérieur et des formations à Grasse (ph1)

PROJET



**Annexe 2 :**

**Document de présentation du projet**

**Disponible vers le 10 ou le 12 Décembre**

PROJET



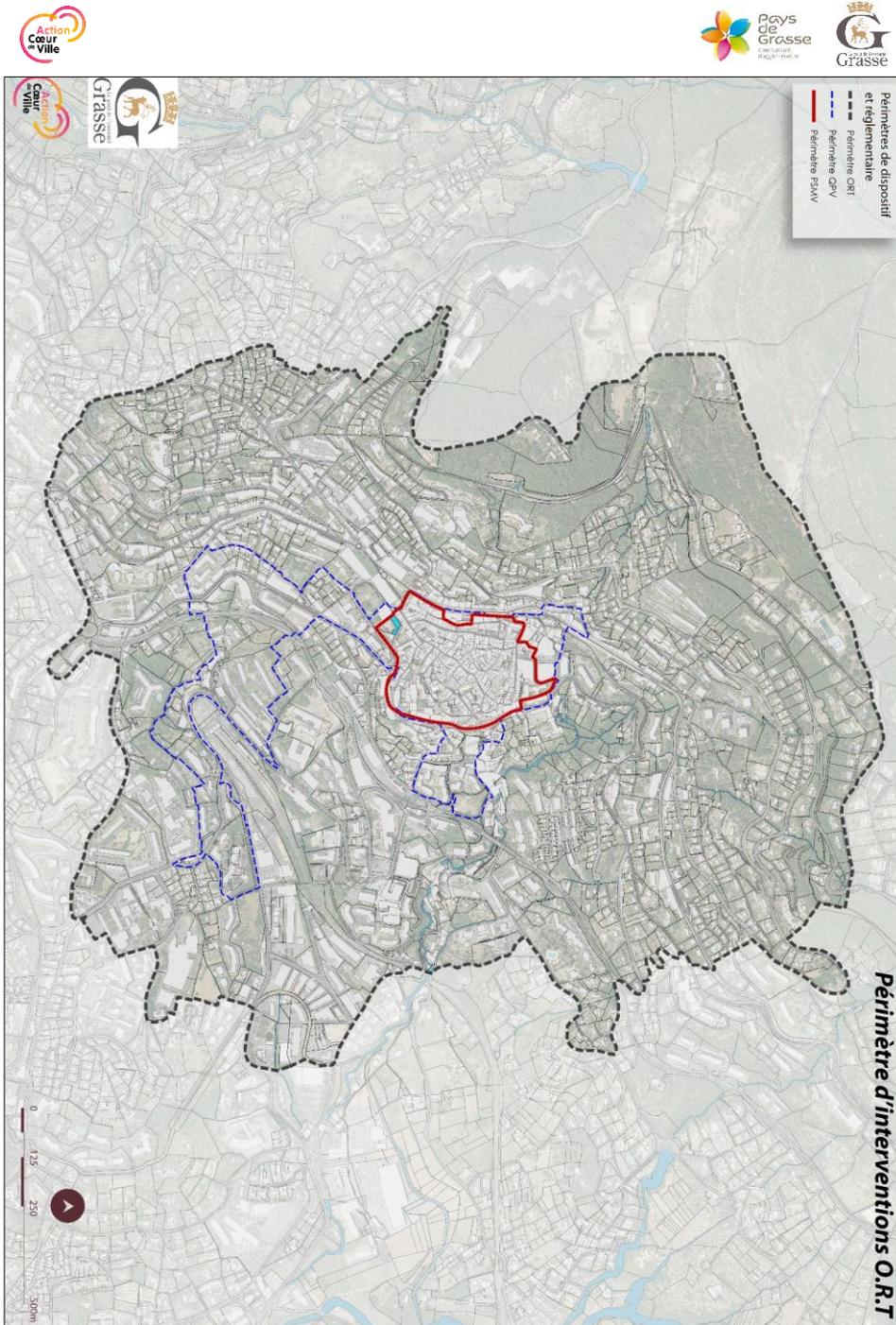
PROJET



### ANNEXE 3

## Plan du périmètre d'intervention ORT

PROJET





**Annexe 4**  
**TABLEAU GLOBAL**  
**PLAN D'ACTION PREVISIONNEL DETAILLE**  
**+ Cf Art 7**

PROJET



## AXE1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronné	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>									
Fiche Action Engagée 1.1	Réhabilitation d'îlots en Centre Historique	Réhabilitation de 4 îlots dans le cadre du NPNRU (Médiathèque Sud, Saint Marthe, îlot placette, Roustan)	Oui	Oui	VDG/SPL	12 800 000,00 €	ANRU+REGION+VDG+CAPG	2020 -> 10 SEMESTRES	VDG ET CAPG et SPL dans le cadre d'une concession
Fiche Action Engagée 1.2	Plans Façades, portes et fontaines	VDG et la SPL portent une politique volontariste d'aide à la rénovation des façades, portes et fontaines du centre historique	Oui	Oui	VDG/SPL	500 000,00 €		2014 -> 2020 et en fil continu	35 façades ont été subventionnées Montant des subventions municipales : 456.17K€ 19 façades ont été réalisées et 10 sont en cours de travaux, 11 commerces, 43 portes
Fiche Action Mature 1.1	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Sainte Marthe 2	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU Budget SPL
Fiche Action Mature 1.2	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 5 place Vieille boucherie	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	Potentiel Action Logement BUDGET spl
Fiche Action Mature 1.3	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot 14/16/18 Traverse Placette	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG	72 000 €	ANRU EPF PACA (24 000€), Banque des territoires (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU budget spl
Fiche Action Mature 1.4	Etude Pré opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Médiathèque	Ingénierie: Etude de programmation, relevés géomètre, Consultation MOE	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG	72 000 €	ANRU Banque des territoires / (15 000€)	Lancement études T4 2019	îlot identifié dans le NPNRU, étude de programmation ok en interne budget spl
Fiche Action Mature 1.5	Interventions ACTION LOGEMENT ORT, immeuble mono propriété public et privé	A REGARDER immeubles à vendre part. privé (5/6 identifiés CV+1ère couronné)	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG?	1 027 000 €	AL	En cours	39 rue droite, 5 Vieille Boucherie, 7/9 rue de la Lauve/8 et 8 bis rue des sœurs Budget convention à réviser, erreur de surface sur le 39 rue droit (env 300m²) délibération à prendre CM et CC
Fiche Action Mature 1.6	Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	Aide à la décision sur les modes de gestions et tailles critiques pour répondre aux besoins, mais surtout à la saisonnalité d'usages des logements en fonction des occupants	Oui	Oui	CAPG	15 000 €	BDT 50%	Lancement t12020	
Fiche Action Mature 1.7	étude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Permettre une continuité d'actions entre les deux OPAH(RU), L'OPAH Interco se terminant en Oct 2020. L'objectif de l'étude sera de faire émerger le mode de cohabitation entre OPAH et ORT mais aussi de coordonner les actions en faveur de l'habitat	Oui	Partielle	CAPG/VDG/SPL	80 000 €	ANAH 50%? + CRET 20%	Lancement fin d'année fin 2019 Résultats juin 2020	
Fiche Action 1.1	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement d'accès au logement pour des jeunes (actifs-étudiants)	CLAAJ	Oui	Oui	CAPG	10 000 €		Lancement t12020	
Fiche Action 1.2	Mise en place d'un moratoire sur la qualité environnementale des nouvelles constructions	En lien avec le CTE fiche Action 3.2.1, les nouvelles constructions devront intégrer les normes en matières ENV (selon NBC/RT2020...) intégration de la démarche lorsque cela est possible dans le cadre de la rénovation de l'habitat	Oui	Partielle	CAPG/VDG/SPL			Rédaction à venir	Partenariat à voir avec le CSTB et l'ADEME et l'ECAM EPMI
Fiche Action 1.3	Mise en place du Permis de louer Centre Historique et Faubourg	Etude et réflexion sur la mise en place d'un Permis déclaratif sur un périmètre Centre historique + faubourg et Gare	Oui	Oui	VDG/SPL/CAPG?		ANAH 50%?		CF W.AUDIBERT+ Claire VDB / Financement possible ANAH? / CF Rapport Député Vuillelet; promouvoir l'habitabilité durable pour tous



## AXE2 : Développement économique et commercial équilibré

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>									
Fiche Action Engagée 2.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la ville de Grasse	Identification des attentes des consommateurs et les comportements actuels afin de déployer une stratégie commerciale en cohérence avec Martelly	Partiellement	Partiellement		24 990 €	Banque des territoires/ (7 300€) / Bouygues Commerces (6000€)	Lancement fin juillet Résultat en octobre	My traffic
Fiche Action Engagée 2.2	Acquisition d'une vingtaine de cellules commerciales (NPNRU)	Acquisition et remboursements d'une vingtaine de cellules autour de la place aux herbes, rue droite et rue de la Postol	Oui	Oui	VDG/ANRU	1 803 182 €	ANRU	Début 2019 sur 10 semestres	
Fiche Action Mature 2.1	Accompagner les commerçants du centre ville pendant les travaux de Martelly	Réunions, City manager, animations, logistique, Création d'une market place numérique	Oui	Oui	VDG/SP/CA PG/CO	200 000,00 €		T2 2020	Financement DSIL/FNADT 40k*Sans
Fiche Action-Mature 2.2	Vitrophanie et animations artistiques des commerces vides	Mise en place d'un parcours urbain de découverte du centre ville en collant sur les vitrines vides des vitrophanies. Ces éléments viseront un public familiale en lien avec les installations artistiques prévues autour de la médiathèque	Oui	Oui	VDG/SPL	25 000 €		T3 2019 11 2020	Financement DSIL/FNADT
Fiche Action-Mature 2.3	Remplacement de la sonorisation du centre ville pour les animations	Consultation à lancer pour le remplacement de la sonorisation du centre-ville	Oui	Oui	VDG	60 000 €		T2/T3 2020	Financement DSIL/FNADT capg
Fiche Action Mature 2.4	Mise en place de bornes interactives d'informations commerciales, touristiques, patrimoniales	3/4 bornes à déployer dans les espaces stratégiques du centre ville et de la gare	Oui	Non	VDG/OT/CAP G/SILLAGE	20 000 €		T2 2020/21	Modèle finançable par le privé/pub, cout travaux réseaux si besoin/ Coordination à mettre en place OT/CAPG/VAH/VDG/SILLAGE
Fiche Action 2.1	Organiser et promouvoir la promotion du territoire, développement économique, commercial au sein de l'ORT	Organiser la prospection, la communication et la veille foncière des sites à enjeux afin de cadrer le développement tertiaire, commerces et de l'enseignement supérieur. Le budget devra servir à acquérir 1 à 3 cellules com/an, permettre la présence de bureaux de salon, l'accompagnement de porteurs de projet, de campagne de communication et l'organisation d'événements à Grasse. L'objectif étant de redonner de la confiance aux investisseurs et bonifier les inv. publics	Oui	NON	VDG/CAPG	250 000 €	Co financement EPF PACA DEPARTEMENT REGION ETAT	T3 2020 --> 2022	Financements à éliminer DSIL/FNADT/CAPG 50000€*Sans
Fiche Action 2.2	Conforter les centralités commerciales des faubourgs en cohérence avec l'armature et le projet commercial du centre ville	Travailler sur l'image de ville, améliorer l'espace public, remontée en gamme les centralités commerciales de quartier. Veiller à l'équilibre spatial et concentrer les commerces dans des linéaires stratégiques, réfléchir sur le changement d'usage et de destinations des locaux vides (garage, loc de bureaux, prof lib, voire logement...) Etude de valorisation urbaine "entrée de ville les casernes"	Oui	Non	VDG	0 €		2020/2021/2022-23	Etudes en interne en fonctions des requalifications des boulevards Victor Hugo, Boulevard Carnot, et Saint Claude
Fiche Action 2.3	Rééquilibrer le commerce en cœur de ville et périphérique: Monitoire	Installer un moratoire sur l'ouverture et la présence de surfaces commerciales périphériques et le rééquilibrage en cœur de ville et au sein de l'ORT	Oui	Non	VDG/CAPG/ETAT	0 €		FINALISATION T1/T2 2020	A TRAVAILLER, en lien avec la circulaire NOR: ECOL1929035C

## AXE3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financeurs concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>									
Fiche Action Engagée 3.1	Etude de pré-faisabilité liaison mécanique de type transport par câble	Couture urbaine entre le CV et la gare et les différents modes de transports	Oui	Non	CAPG/Sillage /ZOU	25 000 €		En cours de finalisation	Compléments étude BDT A modes innovants
Fiche Action Mature 3.1	Etude de pré-faisabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV dans l'ancienne caserne	Organiser la montée en puissance de l'ECOMMERCE, donner des capacités supplémentaires pour le centre ville (Commerces et habitants), réduire les nuisances des livraisons	Oui	Oui	VDG/CAPG	45 000 €	Banque des territoires	Lancement T1/T2 2020	Contact en cours avec les opérateurs (La Poste)
Fiche Action Mature 3.2	Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville	Réaménager la plateforme des bus, et cars du cœur de ville, modernisation de l'accueil voyageur, de l'information, et des véhicules, accessibilité PMR	Oui	Oui	Régie des PK/CAPG/région	500 000 €		Lancement T1 2020	Convention Régie Agglo à établir, demande DSIL 2020
Fiche Action 3.1	Valorisation des traverses	Création d'un site, mobilité du quotidien, sportive, patrimoine PH2 intervention sur les traverses, rythme à définir, 2020 traverse gare cv? 2021 traverse chasseurs? 2022 traverse CV vers AH 500?	Oui	Partiellement	VDG/CAPG	A définir rythme d'investissements à partir de 2021		En cours, ph1 ok, lancement ph2	En interne répartition CAPG Traverses structurante; Ville autres traverses (400€ml réhab) Soutien Etat DSIL/FNADT
Fiche Action 3.2	Création d'un parking paysager en infrastructure à la Palmeraie	Construction d'un parking d'environ 210 places et d'un espace paysager	Oui	Oui	VDG/Régie des parkings	3 000 000,00 €		En cours, 2ans de travaux à partir de 2025?	Projet APS ok, temporalité dépendra du lancement des travaux de Martelly Soutien Etat DSIL/FNADT
Fiche Action 3.3	Reprise en régie du parking de l'Hotel de ville pour le dédier aux habitants et actifs du cœur historique	Abonnement pour les habitants et actifs du CV afin de simplifier la vie quotidienne des habitants, rendre attractifs l'offre de logements en CV	Oui	Oui	VDG/Régie des parkings	0€		2029/2030	A la fin de la concession
Fiche Action 3.4	Favoriser les liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville	Favoriser, agréementer les parcours en mode actifs au sein de l'ORT. Evaluation des ruptures continuités, et intégration des modes doux dans les projets de requalification	Oui	Non	VDG	% Montant des travaux		Au fil de l'eau	En interne? PROJET Victor Hugo, Carnot, Duval
Fiche Action 3.5	Création de la maison de la mobilité	Organiser et mettre en cohérence l'information sur les mobilités sur le territoire du pays de Grasse	Oui	Non	CAPG/Sillage	40 000 €		2021/22	En interne, soit nouvelle gare en remplacement du guichet de la SNCF ou dans l'ancienne gare
Fiche Action 3.6	Développer les liens vers Sophia/Nice Aéroport et Cannes	Favoriser les TC pour améliorer l'attractivité résidentielle de Grasse. Modification des lignes 530/500	Oui	Non	CAPG/Sillage /ZOU	0 €		2021	Négociations avec la Région, AOT UNIQUE
Fiche Action 3.7	Etude sur le plan de circulation du centre ville (renversement sens/correspondances et signalétiques)	Objectiver les améliorations possibles du plan de circulation actuel et proposer un jalonnement plus efficace, voire dynamique	Oui	Oui	CAPG	150 000 €	BDT ?	2020/2021?	A voir avec financement CRET? A VALIDER



AXE4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 3ème Couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>									
Fiche Action 4.1 (action engagée)	Réhabilitation du MAMP	Réhabilitation de la toiture et rafraichissement de l'intérieur	Oui	Oui	VDG/DRAC	1 500 000,00 €	DRAC	2020	DGST compléments, mécénat
Fiche Action 4.2 (action engagée)	Création d'un CIAP et réhabilitation du palais Episcopal	Restauration et valorisation de l'ancien palais episcopal et création d'un CIAP	Oui	Oui	VDG/DRAC	4 000 000,00 €	DRAC	Inauguration prévue 2024	DGST compléments, mécénat projet du CIAP porté par VAG 400k €
Fiche Action 4.3 (Action engagée)	Réhabilitation de la Cathédrale	Restaurations des façades et des intérieurs ppj	Oui	Oui	VDG/DRAC	7 000 000,00 €	DRAC/DPT06	2025	mobilité mécénat
Fiche Action 4.4 (Action engagée)	Réhabilitation des rues basse ville dans le cadre du NPNRU	En lien avec l'acquisition programmée des cellules et la rénovation de l'habitat, il s'agira de requalifier la voirie afin de basculer simultanément le cadre de vie de la basse ville	Oui	Oui	CAPG/VDG	1 006 582,00 €	anru	2021-2025	Rue du miel, Pouost, place poissonnerie, Goby
Fiche Action 4.5 (Action engagée)	Rénovation de l'entrée de ville sud Pontet Laroque (NPNRU)	Opération visant à créer un espace public en balcon, marqueur de l'entrée de ville sud en lien avec la médiathèque et la requalification des voiries	Oui	Oui	CAPG/VDG	2 545 000,00 €	anru	S1 2021 --> 2023	
Fiche Action Mature 4.1	Mise en place de lutrin urbain (places) et parcours historique avec les chapelles	Déploiement de 12 lutrins sur le centre historique	Oui	Oui	VDG/Ville arts et histoires	50 000 €	DRAC? DSIL	Déploiement en 2 phases 2020/2021	Laurence A+ DRAC, en lien avec le déploiement des points de vues (OT)
Fiche Action Mature 4.2	Végétalisation des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines	Cf CTE, mise en place de sensibilisation aux essences, d'un programme de coupes/plantages et entretien afin d'agréments les parcours	Oui	non	VDG	100 000,00 €	bdt pour Bd Carnot		Au fil de l'eau des requalifications
Fiche Action Mature 4.3	Création d'œuvres muralistes	Pédagogisation du changement et des opérations d'aménagement en invitant les graisseurs à se réapproprier le cœur de ville	Oui	non	VDG/CAPG	40 000,00 €		Dès T4 2019	RECHERCHE DE Mécénat EN COURS projet à caler avec l'AFB sur les zones et le cahier des charges d'interventions artistiques +mécénat
Fiche Action Mature 4.4	Achat de matériel nettoyage urbain	Achat de matériel type Gloutton, aspirateur urbain et balayuse/Aide à la création de nouveaux PAV dans le centre historique	Oui	Oui	VDG/CAPG/GUP	50 000,00 €		2020/21	DGST / Gloutton 12 000€ Attente des besoins J Jamet art Budget DGST bdt matériel?
Fiche Action Mature 4.5	Bilan de mise en œuvre du PSMV depuis 2012	A travers une étude globale, l'application du PSMV devra être étudiée afin de vérifier l'opportunité de modifier ou réviser certains éléments et in fine le document	Oui	Oui	VDG/ETAT/D RAC	40 000,00 €	DRAC? BDT?	T3/T4 2020	20 jours pour amorcer l'étude avec Citadia soit env 15 000€
Fiche Action 4.1	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08	Afin de valoriser et mettre au niveau les réhabilitations des deux Mli cathédrale et palais episcopal mais aussi l'hotel particulier fantom d'andon. La ville souhaite remettre en cohérence un des espaces publics les plus visités de la commune, dans un premier temps des études de MOE seront lancées afin d'orienter les restaurations notamment du palais episcopal	Oui	Oui	VDG	3 000 000,00 €	DRAC	Lancement études T4 2020 Travaux partir de 2024/2025/2026?	DSIL /FN DAT/CRET pour l'inv pour les études. Budget DGST 15 000€ étude de pfiguration Cout étude Archi/Pat/prog Cout travaux estimés 2,5/3 millions€
Fiche Action 4.2	Requalification de la place Saint Martin	En lien avec la valorisation d'un parcours historique étoffé par des éléments religieux, la réhabilitation de la place visera à conforter son caractère intime et la libérer de la place de la voiture	Oui	Oui	VDG	450 000 €		2022	DSIL /FN DAT 2022 Budget DGST
Fiche Action 4.3	Requalification de la place Aux Herbes	Programme à écrire en fonction des usages souhaités pour la place. Mobilier plantés, commerces	Oui	Oui	VDG	1 000 000,00 €			En meme temps que les interventions du NPNRU 2023
Fiche Action 4.4	Requalification du boulevard Gambetta (Porte neuve/Martelly)	Lier la réhabilitation de la porte sud de la ville vers le projet martelly, mais aussi améliorer et sécuriser la desserte de l'école Gambetta (phasage envisageable)	Oui	Oui	VDG/CD06	900 000,00 €			en deux temps: Laroque Gambetta puis gambetta Martelly 2023/26
Fiche Action 4.5	Réhabilitation du jardin du couvent de la visitation	Réunion à monter sur la gouvernance et éclaircir le financement, rédiger un CDC pour l'association, 2 ans renouvelable? Lien CTE préservation biodiversité, fleurs d'exception? MIP ART ET HISTOIRE	Oui	Oui	VDG+Asso?	NC		Sur 5 ans, Septembre 2020	En interne; quelles subventions accorder? Quelle gouvernance CRET 1400m*400= 1,5millions
Fiche Action 4.6	Création d'un Square au dessus du parking de la GUP Bd Gambetta (parcours balcon)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Oui	Oui	VDG/Régie des parkings	450 000,00 €		2025	Hypothèse dalle + aménagement paysager CRE 300m*1500€= 450 000€
Fiche Action 4.7	Extension du parc de la princesse pauline vers le chemin du vieux logis (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Oui	Non	VDG	NC		2020/2021	Sous réserve d'absence de projet sur la parcelle A2 165 Budget et intervention à déterminer, parcelle à débroussailler mais accessible en l'état 3200M²
Fiche Action 4.8	Création d'un espace public Chiris (en lien avec la Halle) (parcours balcon paysager)	Objectif de créer un parcours des balcons entre la gare et l'alt 500 à terme qui alterne entre traverses, espaces publics en balcon	Oui	non	VDG		DRAC+PRIVE?	En meme temps que la réhabilitation de Chiris < 5 ans	Dépendra de l'étude de réha de l'espace Chiris 1200m*350€= 420 000€
Fiche Action 4.9	Création d'un parc post industriel ludique et sportif ET VALORISATION des usines Cauvy et Prouvé	urbanisme transitoire, valorisation du patrimoine industrielle (usine Cauvy et Prouvé) et porte d'entrée de la ville base du parcours des espaces publics de qualité entre la gare et l'alt 500. Création d'espaces ludiques et sportifs	Oui	non	VDG	14600m²	DRAC+PRIVE?	Etudes dès t4 2021? Lancement des travaux en 2024-25?	Sans compter la mise en sécurité et déménagement de parc auto et stockage Mécénat?
Fiche Action 4.10	Réhabilitation du moulin Font laugières	Restaurer en partenariat avec une association de réinsertion un bâtiment communal abritant un ancien moulin hydraulique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et technique. Contribuer à la réinsertion professionnelle. Renforcer l'offre de visites de sites auprès du public.	Oui	Oui	VDG VAH	NC	DRAC		
Fiche Action 4.11	Réhabilitation de la Chapelle Saint Thomas		Oui	Oui	VDG/DRAC	NC	DRAC	après 2025?	Etudes à mener? à valider mécénat?



AXE5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Référence (Axe et n°)	Nom de l'opération	Description succincte	Lieu (ORT)	Centre Historique et 1ère couronne	Porteur	Budget € ttc	Partenaires Financiers concernés	Calendrier de réalisation	Observations
<b>AXE 5: Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>									
Fiche Action Engagée 5.1	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation	SD Immobilier et Urbain, prospection et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien palais de justice	OUI	Partielle	VDG/CAPG	5 000 000,00 €	Etat Région vdg capg	SD Ph1 ok, ph2 à la fin 2019 Palais lancement des travaux t12020	En interne et création de pôle universitaire
Fiche Action Engagée 5.2	MDE pour la création du pôle campus urbain multisite Grasse		OUI	OUI	VDG/CAPG	130 000€	Banque des territoires/ 65 000€		Cf courrier Mr Diaz, accord verbal le 11/07 M Faire
Fiche Action Engagée 5.3	Accueil d'une antenne du CNAM	AMI au cœur des territoires, mobilisation de locaux et moyens humains pour l'accueil du CNAM, études GPECT afin de cibler les besoins du territoire	OUI	OUI	VDG/CAPG	50 000,00 €	Voir possibilité 50% Bdt	1er semestre 2020	Fiche réalisée / Grasse postule à être un des 10 sites pilotes pour des financements sur 2 ans de la part des BDT
Fiche Action Engagée 5.4	Création d'un tiers lieu étudiants dans l'îlot médiathèque Sud (NPNRU)		OUI	OUI	VDG/CAPG	335 000,00 €	ANRU	S1 2024	
Fiche Action Mature 5.1	Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	Augmenter les capacités d'accueil de la ville sur les deux sites pilotes du campus multisite de cœur de ville	OUI	OUI	VDG/CAPG	150 000,00 €		T2 2020 travaux été	DSIL /FNDAT 2020
Fiche Action Mature 5.2	îlot Artistique Temporaire (IAT)	Occupation artistique et culturelle de l'ÎLOT NIEL, mise en place d'un projet culturel, social, patrimonial pour sa mise en valeur, résidence d'artistes? Etudes possible (15K€) pour positionnement marché de l'espace et aptence pour des opérateurs culturels délais d'occupation idéal 5 ans	OUI	OUI	VDG/CAPG/A sso	20 000,00 €	Voir co financement étude BDT innovation + Demande FNDAT/DSIL 2021 tvx	Etudes dès T2 2020, travaux 2021/22	Sécurité, Gouvernance, artistes? En lien avec le CNAM? Estimation du cout de mise aux normes? Demande d'utilisation de l'usine / Mécénat? / DRAC plus tvx 500 000 / 1 000 000€ s réhabilitation quasi complète, à chiffrer min 5 log artiste + mise en sécurité
Fiche Action 5.1	Réhabilitation des écoles + volet énergétique (Gambetta et GER)		OUI	Partielle	VDG	3 014 009,00 €	BDT/ Voir ADEME?	2021-2025	DGST,
Fiche Action 5.2	Mobilier du Pole Universitaire		OUI	OUI	vdg	300 000,00 €			DSIL /FNDAT 2021
Fiche Action 5.3	Réhabilitation Piscine AIT500	CF études de 2009, à réactualiser puis lancement MDE. Objectif d'ouvrir à l'année la piscine, explorer une démarche env pour les besoins en énergie de l'équipement. Préfiguration d'un SD loisirs AIT500/Roquevignon	OUI	non	CAPG	40 000,00 €	bdt co financement étude et prêt?	t2-13 2020 Délais études 6mois + travaux à lancer en sept 2021 ou 22	Etude de 40 k€ et 7-10 millions € tvx
Fiche Action 5.4	Etude de développement du conservatoire et de l'enseignement supérieur dans le couvent de la visitation	Etude préalable afin d'engager ou non des travaux de réhabilitation du couvent afin d'affirmer sa vocation culturelle et d'enseignement. Cette étude permettra de mettre en cohérence les usages du jardin	OUI	OUI	VDG/CAPG	70 000,00 €	Voir possibilité 50% Bdt	T1/T2 2021	BET à engager et études structures à faire A SUIVRE: réhab de l'édifice ou construction neuve
Fiche Action 5.5	Etude de reconversion du cinéma le studio	Afin de reconverter et anticiper l'ouverture du nouveau cinéma à Martelly	OUI	OUI	VDG/CAPG			2023	en interne puis travaux selon destination
Fiche Action 5.6	Etude de préfiguration et positionnement en vue de la réhabilitation de l'espace Chris en site polyvalent à dominante événementiels et culturelle, jauge 1000	Valoriser le patrimoine exceptionnel de la ville et espace capable afin de porter l'ambition congrès. Valoriser une jauge 1000 nécessaire pour l'accueil de salons et congrès mais vérifier la capacité du site pour des concerts	OUI	non	VDG/CAPG	60 000€	Voir possibilité co financement étude 50% Bdt	lancement t1 2021	Etudes techniques et programmatiques à lancer Marché à TC à monter Hypothèse de Naming? Cout réhab gratio 4-5Millions€
Fiche Action 5.7	Implantation de service public au sein de l'ORT (priorité autour du centre historique	Emploi mission locale... à LA GARE Aide à l'action sociale au sein de l'ORT Harjès?	OUI	OUI	VDG/CAPG	NC		2021?24-25?	Dépendra du site, anc gare?
Fiche Action 5.8	Garde d'enfant	Crèche en centre historique et loisirs-	OUI	OUI	VDG	30 000,00 €		2022	Harjès?



PROJET



## Annexe 5 Calendrier détaillé du projet

*NB : Calendrier disponible en version GANTT art 14 et XLS art 7*

PROJET



PLAN PREVISIONNEL DES ACTIONS DU PROJET ACV 2019/2023

Référence (Axe et n°)	Titre de l'opération	Description succincte	2019		2020		2021		2022		2023	
			1	2	1	2	1	2	1	2		
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>												
Réfer Action Engagée 1.1	Mise en place d'une offre d'habitat	Rehabilitation de 3 états dans le cadre du PNPA (Médiévalique Sud, Saint Martin, Saint Pierre)										
Réfer Action Engagée 1.2	Plan d'actions, postes et formations	Plan d'actions, postes et formations										
Réfer Action Maturée 1.3	Mode PV opérationnelle pour la reconstruction de Rue Louis Pasteur	Ingenieur - Etude de programmation, relevé géométrique, Consultation MDS										
Réfer Action Maturée 1.3	Mode PV opérationnelle pour la reconstruction de Rue Louis Pasteur	Ingenieur - Etude de programmation, relevé géométrique, Consultation MDS										
Réfer Action Maturée 1.4	Mode PV opérationnelle pour la reconstruction de Rue Louis Pasteur	Ingenieur - Etude de programmation, relevé géométrique, Consultation MDS										
Réfer Action Maturée 1.5	Reconstruction de l'habitat existant	RELABORER immobilière à vendre par privé (Cité Médiévalique)										
Réfer Action Maturée 1.6	Mode de gestion innovant du logement	Mode de gestion innovant du logement										
Réfer Action Maturée 1.7	Mode d'évaluation et de programmation des équipements	Mode d'évaluation et de programmation des équipements										
Réfer Action 1.1	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement										
Réfer Action 1.2	Mode de gestion innovant du logement	Mode de gestion innovant du logement										
Réfer Action 1.3	Mode d'évaluation et de programmation des équipements	Mode d'évaluation et de programmation des équipements										
Réfer Action 1.4	Mode de gestion innovant du logement	Mode de gestion innovant du logement										
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>												
Réfer Action Engagée 2.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Engagée 2.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 2.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 2.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 2.3	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 2.4	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 2.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 2.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 2.3	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 2.4	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
<b>AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>												
Réfer Action Engagée 3.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 3.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 3.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.3	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.4	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.5	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.6	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 3.7	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
<b>AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>												
Réfer Action 4.1 (Action engagée)	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.2 (Action engagée)	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.3 (Action engagée)	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.4 (Action engagée)	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action Maturée 4.1	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action Maturée 4.2	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action Maturée 4.3	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action Maturée 4.4	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.1	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.2	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.3	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.4	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.5	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.6	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.7	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.8	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.9	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.10	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
Réfer Action 4.11	Rehabilitation de la cathédrale	Rehabilitation de la cathédrale										
<b>AXE 5: Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>												
Réfer Action Engagée 5.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Engagée 5.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Engagée 5.3	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Engagée 5.4	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 5.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action Maturée 5.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.1	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.2	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.3	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.4	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.5	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.6	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.7	Mode de développement économique	Mode de développement économique										
Réfer Action 5.8	Mode de développement économique	Mode de développement économique										





## Annexe 6

### Budget détaillé du projet

Sous réserves des comités d'engagement des partenaires

PROJET



**AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en Centre-Ville**

BUDGET		ENGAGEMENTS FINANCIERS (en milliers de €)										TOTAL RECETTES PRELEV. ACV		Calendrier								
REGIM	COSP	CAPC	VOIC	AN	ACTIONS	DESCRIPTION	DEF	FONDATEUR	BUDGET 2019-2022	ORL	FRANZ	AUTRES	BOT	ACT. LOG.	VALE	CAPC	COSG	REG. SUB.	PRELEV. ACV	2019 (M)	2020 (M)	
<b>AXE 1: Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>																						
	X				FinA Action Degrée 1.1	Installation d'îlots en Centre Historique	X	Region-AMRU	12 000,00 €											14 2020	2020	
	X				FinA Action Degrée 1.2	Plan Facades, portes et fontaines	X		200 000,00 €											2024	2024	
	X				FinA Action Mesure 1.1	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot Centre-Marché 2	X	EFF-407	72 000,00 €			20 000,00 €	15 000,00 €		33 000,00 €					39 000,00 €	11 2020	12 2021
	X				FinA Action Mesure 1.2	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot Centre-Vieille Bourgeoisie	X	EFF-407	72 000,00 €			20 000,00 €	15 000,00 €		33 000,00 €					39 000,00 €	11 2020	12 2021
	X				FinA Action Mesure 1.3	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot 14/15/16 Rue Jean-Baptiste	X	EFF-407	72 000,00 €			20 000,00 €	15 000,00 €		33 000,00 €					39 000,00 €	11 2020	12 2021
	X				FinA Action Mesure 1.4	Etude Pré opérationnelle pour la reconstruction de l'îlot Mabillet/Grange	X	BOT	72 000,00 €				15 000,00 €		11 000,00 €					14 000,00 €	11 2020	12 2021
	X				FinA Action Mesure 1.5	Interventions ACTION LOGEMENT DCL, Mise en place d'un dispositif public et privé	X	ACTION LOGEMENT	1 027 000,00 €					1 027 000,00 €						1 027 000,00 €	11 2020	12 2021
	X				FinA Action Mesure 1.6	Etude sur le mode de gestion innovant du logement étudiants et saisonnier	X	BOT	15 000,00 €			7 500,00 €			7 500,00 €					7 500,00 €	11 2020	12 2021
	X				FinA Action Mesure 1.7	Etude d'évaluation et pré-opérationnelle des dispositifs d'habitat innovant	X	ANAH-REGION SUD	80 000,00 €			40 000,00 €						40 000,00 €		56 000,00 €	11 2020	11 2020
	X	X			FinA Action 1.1	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement d'un logement pour des jeunes (étudiants)	X	ANAH-REGION SUD	10 000,00 €					7		24 000,00 €				11 2020	11 2021	
	X				FinA Action 1.2	Mise en place d'un dispositif de soutien à la création d'entreprises	X	SEM-VENTES/CRE/DCAM EPMB	4 000,00 €											4 000,00 €	11 2020	11 2021
	X				FinA Action 1.3	Mise en place de l'Agence de Développement Commercial et d'Attractivité	X		4 000,00 €											4 000,00 €	11 2020	11 2021

**AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré**

BUDGET		ENGAGEMENTS FINANCIERS (en milliers de €)										TOTAL RECETTES PRELEV. ACV		Calendrier								
REGIM	COSP	CAPC	VOIC	AN	ACTIONS	DESCRIPTION	DEF	FONDATEUR	BUDGET 2019-2022	ORL	FRANZ	AUTRES	BOT	ACT. LOG.	VALE	CAPC	COSG	REG. SUB.	PRELEV. ACV	2019 (M)	2020 (M)	
<b>AXE 2: Développement économique et commercial équilibré</b>																						
	X				FinA Action Degrée 1.1	Etude sur l'attractivité commerciale de la place du Commerce	X	BOT/BOULGUSES	24 900,00 €			8 000,00 €	7 500,00 €		7 400,00 €					11 2020	11 2020	
	X				FinA Action Degrée 1.2	Acquisition d'une vitrine de cadres commerciaux (DPMR)	X	ANAH	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €			200 000,00 €					11 2020	11 2020	
	X				FinA Action Mesure 2.1	Accompagner les commerçants du centre-ville pendant les travaux de Martelly	X		120 000,00 €			40 000,00 €	7 000,00 €		72 000,00 €					49 000,00 €	11 2020	11 2020
	X				FinA Action Mesure 2.2	Mise en place d'un parcours urbain de découverte de la ville en centre-ville	X	3P/SPL/REG/FONCIA	25 000,00 €			7 500,00 €	13 000,00 €		17 500,00 €					20 500,00 €	11 2020	12 2020
	X				FinA Action Mesure 2.3	Renforcement de la coopération du centre-ville pour les animations	X		60 000,00 €			20 000,00 €			40 000,00 €					20 000,00 €	11 2020	11 2020
	X				FinA Action Mesure 2.4	Mise en place de bonnes pratiques commerciales	X		20 000,00 €			8 000,00 €	7 000,00 €		12 000,00 €					8 000,00 €	11 2020	12 2021
	X	X			FinA Action 2.1	Organiser et promouvoir la promotion commerciale au sein de l'OTV Vieilles Maisons Commerciales (AMC) BANCARTE/CULLES COMMERCIALES, BOULGUSES/BOULGUSES ET TABAC	X		100 000,00 €			30 000,00 €			60 000,00 €					60 000,00 €	12 2020	12 2021
	X	X			FinA Action 2.2	Travailler sur l'image de ville, améliorer l'espace public, permettre au centre-ville d'être un lieu de vie attractif, valoriser à la fois le patrimoine et le développement économique de la ville	X		4 000,00 €											4 000,00 €	12 2020	12 2021
	X	X			FinA Action 2.3	Renforcer la coopération commerciale et commerciale équilibrée	X		4 000,00 €											4 000,00 €	12 2020	12 2021



IDENTITE		ACTIONS		BUDGET 2019-2022		ENGAGEMENTS FINANCIERS (CONFIRMES OU VALABLES)										TOTAL RECETTES PRELEVES ACV		Calendrier			
Region	CODE	CAPES	LOG	Ann	Actions	Description	DRP	Partenaire	Coût total	DE	FRANC	AUTRES	BOF	ACT LOG	VELE	CAPES	CODE	PREL. SUR	Mois	Date fin	
<b>AXE 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>																					
	X				Fiche Action Maturée 3.1	Etude de pré-faisabilité liaison piétonnière de type tramway par câble.	X	bof	25 000,00 €						12 500,00 €				12 500,00 €	14 2018	12 2020
	X				Fiche Action Maturée 3.1	Etude de pré-faisabilité pour un centre de logistique du dernier KM et stockage pour le CV et les commerces.	X		45 000,00 €						45 000,00 €				45 000,00 €	11 2020	14 2020
X	X	X	X		Fiche Action Maturée 3.2	Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville.	X		500 000,00 €	200 000,00 €	2					30 000,00 €			250 000,00 €	11 2020	14 2020
	X				Fiche Action 3.1	Valorisation des traverses.	X													?	?
	X				Fiche Action 3.2	Création d'un parking payant en infrastructure à la Palmerie.	X													?	?
	X				Fiche Action 3.3	Reprise en valeur du parking de l'hôtel de ville pour le plaisir aux habitants et accès au centre historique.	X														
	X				Fiche Action 3.4	Amélioration des liens pour les modes actifs entre les faubourgs et le centre ville.	X														
X?	X				Fiche Action 3.5	Création de la maison de la mobilité.	X	Sillage/region/33ACV?	40 000,00 €											11 2020	2020
	X				Fiche Action 3.6	Developper les liens vers Sophia/Nice.	X	Sillage/region	- €											12 2020	12 2021
	X				Fiche Action 3.7	Etude sur le plan de circulation du centre ville (renforcement sens-concomitance, signalisation).	X	BOF	150 000,00 €							50 000,00 €			50 000,00 €	12 2020	11 2022

**AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

IDENTITE		ACTIONS		BUDGET 2019-2022		ENGAGEMENTS FINANCIERS (CONFIRMES OU VALABLES)										TOTAL RECETTES PRELEVES ACV		Calendrier				
Region	CODE	CAPES	LOG	Ann	Actions	Description	DRP	Partenaire	Coût total	DE	FRANC	AUTRES	BOF	ACT LOG	VELE	CAPES	CODE	PREL. SUR	Mois	Date fin		
<b>AXE 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>																						
	X				Fiche Action 4.1	Rehabilitation de la toiture et rattachement de l'édifice.	X	DRAC-MECENAT?	2 000 000,00 €												12 2020	12 2024
	X				Fiche Action 4.2	Création d'un CAP et réhabilitation de l'édifice Patrimoine.	X	DRAC-MECENAT?	4 000 000,00 €												12 2019	12 2024
	X				Fiche Action 4.3	Rehabilitation de la Cathédrale.	X	DRAC-MECENAT?	7 000 000,00 €												12 2019	2025
	X				Fiche Action 4.4	Requalification de l'espace public dans le cadre du NRPDU.	X	ANRU/REGION/VDG	1 000 000,00 €												14 2019	2025
	X				Fiche Action 4.5	Requalification de l'espace de ville sud.	X	ANRU/REGION/VDG	2 500 000,00 €												2021	2024
	X				Fiche Action 4.6	Mise en place de l'urbanisme (places) parcoure historique avec les chapelles.	X	VAH/DRAC?	50 000,00 €	20 000,00 €	1									20 000,00 €	11 2020	12 2021
X?	X				Fiche Action Maturée 4.2	Requalification des espaces publics urbains en fonction des ambiances urbaines.	X	BOF?	40 000,00 €	30 000,00 €	1									40 000,00 €	11 2020	2025
	X				Fiche Action Maturée 4.3	Création d'espaces multivalentes.	X	DRAC-MECENAT	40 000,00 €												11 2020	11 2022
	X				Fiche Action Maturée 4.4	Actuel de maîtrise d'ouvrage urbain.	X		100 000,00 €	40 000,00 €	1										11 2020	11 2022
	X				Fiche Action Maturée 4.5	Bilan de mise en œuvre du PSMV depuis 2012.	X	DRAC/BOF	40 000,00 €												11 2020	11 2022
	X				Fiche Action 4.6	Requalification des places de la cathédrale, du 24/08.	X		30 000,00 €	10 000,00 €	1										11 2020	11 2026
	X				Fiche Action 4.2	Requalification de la place Saint Martin.	X		400 000,00 €	100 000,00 €	1										12 2022	14 2022
	X				Fiche Action 4.3	Requalification de la place des Herbes.	X														11 2023	12 2024
X?	X				Fiche Action 4.4	Requalification de la place Gambetta (Place neuve/Martini).	X														14 2023	14 2026
X?	X				Fiche Action 4.5	Requalification de la place du cloître de la cathédrale.	X	COG ? ASSOCIATION ? MECENAT ?													?	?
	X				Fiche Action 4.6	Création d'un Square au dessus du parking de la GUP de Gambetta (personne âgée).	X	RESE DES PARINGS														2027
	X				Fiche Action 4.7	Extension du parc de la promenade piétonne de la cathédrale (places publiques, places payantes).	X															2021
	X				Fiche Action 4.8	Création d'un espace public (benne avec la Halle) (places publiques).	X															2025/26
	X				Fiche Action 4.9	Requalification de l'espace public (places publiques).	X	DRAC-MECENAT?														2025/26
	X				Fiche Action 4.10	Requalification de la place Font Laugière.	X	DRAC-MECENAT?														2023
	X				Fiche Action 4.11	Rehabilitation de la Chapelle Saint Thomas.	X	DRAC-MECENAT?														?

**AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**



**AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre**

IDENTITE				ACTIONS		BUDGET 2019-2022		ENGAGEMENTS FINANCIERS (COMPTES DE RENDRE)							TOTAL RECETTES PREVUES ACV		Calendrier				
Region	CD (S)	CARTE	NAGE	Nom	Description	DRIF	Partenaires	Capital	DGS	FRADE	AUTRES	BOF	ACTIORS	VILLE	CAPE	COSS	REC. SOC.	Des (mois)	Fin (12)		
		X	X	Fiche Action Engage 5.1	2) Renforcer et optimiser, projection et structuration du service Grasse Campus et réhabilitation de l'ancien lycée de la Justice	X	ETAT	1 000 000,00 €	600 180,00 €					2 800 000,00 €	1 170 000,00 €	680 000,00 €	480 000,00 €	2 130 000,00 €	12 2019	2022	
		X	X	Fiche Action Engage 5.2	MDE pour la création du pôle campus urbain multi-site Grasse	X	BOF	180 000,00 €						61 000,00 €				61 000,00 €	16 2019	2021	
		X	X	Fiche Action Engage 5.3	Accueil d'une antenne du CNAM	X	BOF	50 000,00 €						21 000,00 €				21 000,00 €	11 2020	11 2020	
		X	X	Fiche Action Engage 5.4	Création d'un tiers lieu étudiants et sportifs dans l'ancien collège de la Justice	X	BOF	100 000,00 €		1 000 000,00 €				190 500,00 €	10 700,00 €			1 000 000,00 €	16 2019	11 2024	
		X	X	Fiche Action Membre 5.1	Travaux de réhabilitation du couvert de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur renforcement plancher	X		100 000,00 €	60 000,00 €									60 000,00 €	11 2020	11 2020	
		X	X	Fiche Action Membre 5.2	Site Artistique Temporaire (SAT)		BOF	20 000,00 €											10 000,00 €	11 2020	12 2021
		X	X	Fiche Action 5.1	Réhabilitation des locaux + volet énergétique (Gambetta et GDE)	X		221 615,00 €	88 545,00 €									137 955,00 €	88 545,00 €	2021	2026
		X	X	Fiche Action 5.2	Moderniser du Pôle Universitaire			300 000,00 €	1 700 000,00 €										1 000 000,00 €	02/21/2021	
		X	X	Fiche Action 5.3	Réhabilitation Piscine AFDOD		BOF?	50 000,00 €											25 000,00 €	12 2019/12 2021/12 2022/12	
		X	X	Fiche Action 5.4	Etude de développement du couvert et de l'enseignement supérieur dans la couverte de la visitation	X	BOF?	70 000,00 €											35 000,00 €	11 2021	11 2021
		X	X	Fiche Action 5.5	Etude de réinsertion du cinéma le studio	X		- €											- €	14 2023	
		X	X	Fiche Action 5.6	Etude de patrimonialisation et développement en vue de la réhabilitation de l'espace Chénin en site polyfonctionnel à dominante événementielle et culturelle jusqu'à 2025	X	BOF?	60 000,00 €											30 000,00 €	12 2022	12 2023
	X	X	X	Fiche Action 5.7	Réhabilitation de services publics au sein de l'ORT (priorité autour du centre d'habitation)	X	NC														
		X	X	Fiche Action 5.8	Centre d'emploi	X		30 000,00 €	12 000,00 €										12 000,00 €	11 2021	12 2021

culturelle et de loisirs





## PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION Financement du chef de projet ACV :

Cf Fiche Action Mature 2 de la Convention Initiale

### Engagements des partenaires sur 5 ans :

- ANAH : 50%
- Etat : 29% (FNADT) (3 ans)

Nom de l'action	Recrutement du Directeur de Projet
Axe de rattachement	Tous
Date de signature	14/09/2018
Description générale	Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Directeur de Projet sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie permettant de redynamiser le cœur de ville, d'accompagner les partenaires et les investisseurs. Son rôle consistera à assurer le pilotage et la coordination dudit projet. Il impulsera, animera et suivra les actions en lien avec le dispositif cœur de ville, en associant les services concernés de la ville, de l'EPCI, de la SPL, de l'État et des autres partenaires. Il accompagnera et conseillera les élus. Il accompagnera les porteurs de projets, assurera, en lien avec la direction des finances, le suivi financier du dispositif et contrôlera le paiement des subventions, suivra l'exécution de la convention cadre, mettra en place les indicateurs de suivi des objectifs, analysera et identifiera les synergies et collaborations et animera la gouvernance.
Objectifs	Garantir le pilotage et la mise en œuvre du projet
Intervenants	Pilote : Commune de Grasse Partenaires : ANAH
Budget global	80 000 €/an soit 400 000 € sur 5 ans
Modalité de financement	Commune de Grasse : 50%, soit 40 000 €/an ANAH : 50%, soit 40 000 €/an
Indicateurs d'avancement	Date de recrutement
Indicateurs de résultat	Pilotage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des objectifs et orientations fixées</li> <li>• Nombre des modifications du projet</li> <li>• Fréquence de suivi</li> </ul> Mise en œuvre du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'opérations abouties</li> <li>• Respect des délais</li> <li>• Respect du budget</li> <li>• Rapports d'évaluation</li> </ul>

#### CONTENU DE L'ACTION

Opérations	Description	Calendrier		Budget		
		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)	
A0	Recrutement du directeur de projet	Moyens humains	01/10 2018	30/09 2023	80 000 € par an, soit 400 000 € sur 5 ans	Ville : 40 000€/an ANAH : 40 000€/an

#### SIGNATURES

Commune de Grasse	ANAH
Jérôme VIAUD, Maire	Christian MOUROUÛGANÉ, Directeur général adjoint de l'ANAH



**Annexe 7 – Fiches Actions**  
**Disponible vers le 10 Déc en fonction des retours des partenaires**

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_208 : Eco TLC - Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_208</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Eco TLC - Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Avec pour objectif de réduire les tonnages de ses ordures ménagères, la CAPG souhaite poursuivre la collecte des TLC (textiles, linges et chaussures) usagés. Aussi, pour favoriser la communication liée à cette collecte, il convient de renouveler avec l'éco organisme ECO TLC la convention d'adhésion pour 2020 et les années suivantes tant qu'ECO TLC est détenteur de l'agrément interministériel. Le soutien financier d'ECO TLC sera ainsi versé à la CAPG selon les modalités définies dans la convention jointe.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, qui dispose que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

**Vu** la délibération en date du 10 janvier 2014, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé les termes de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Eco TLC ;

**Considérant** que la convention qui lie la collectivité à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019 ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec Eco TCL, afin de lui permettre de recevoir les soutiens financiers associés à l'élimination des déchets textiles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le projet de nouvelle convention est très peu modifié puisqu'il s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutien et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ECO TLC jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_208-DE  
Regu le 02/01/2020

1	2	3
4	5	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34	35	36
37	38	39
40	41	42
43	44	45
46	47	48
49	50	51
52	53	54
55	56	57
58	59	60
61	62	63
64	65	66
67	68	69
70	71	72
73	74	75
76	77	78
79	80	81
82	83	84
85	86	87
88	89	90
91	92	93
94	95	96
97	98	99
100	101	102

## Convention Type COLLECTIVITES TERRITORIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La société Eco TLC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 250 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

**D'une part,**

**Et :**

**La collectivité** \_\_\_\_\_, dont le siège est situé \_\_\_\_\_, et le n° de SIREN \_\_\_\_\_

est ..... représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

**Il a été décidé ce qui suit :**

## Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du ..... publié au Journal Officiel du ....., l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 20...

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

## Définitions

**Année N** : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

**Année N-1** : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

**Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC)** : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

**Collectivités Territoriales** : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

**Collectivités Territoriales conventionnées** : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

**Collectivités inscrites dans l'Extranet** : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

**Convention** : désigne le présent contrat

**Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV)** : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

**Extranet Eco TLC** : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL

<https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales ont un accès unique après inscription dans **Territeo**

**Filière Textile** : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

**Kit de communication « Eco TLC »** : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

**Opérateur de Tri/ trieur (de TLC)** : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

**Point d'Apport Volontaire (PAV)** : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

**Population Municipale** : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

**Pro Forma** : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

**Site** : désigne le site d'Eco TLC, [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr)

**Territeo** : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. [www.territeo.com](http://www.territeo.com)

**TLC** : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

**Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'agrément, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

## Article 2 – Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

## Article 3 – Obligations des parties

### Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
  - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
  - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
  - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
  - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes

personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

## Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

**Article 3.2.1.** La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo. [www.territeo.com](http://www.territeo.com)

**Article 3.2.2.** Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

**Article 3.2.3.** La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

**Article 3.2.4.** La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure

de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

## Article 4 – Soutien financier

### Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

Cette déclaration doit être faite au plus tard **le 31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 où le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

### Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

**Soutien financier partiel =  $\Sigma$  des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants**  
**x 10 centimes d'€**

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

### Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

## **Article 5 – Versement du soutien financier**

### Article 5.1 – Principe de versement

A partir du 1<sup>er</sup> juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

## Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

## **Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée**

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces événements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

**Article 6.3** En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

## Article 7 – Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

## Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

## Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

## Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

## Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

## Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

## Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : [contact@ecotlc.fr](mailto:contact@ecotlc.fr), ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

## LISTES DES ANNEXES :

**Annexe n° 1** : Règle d'utilisation du Kit de Communication

**Annexe n° 2** : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

**Annexe n° 3** : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

**Annexe n° 4** : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

**Annexe n° 5** : Les actions de communication non éligibles au soutien

**Annexe n° 6** : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC

Alain Claudot

Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Pour la Collectivité

*nom*

*fonction*

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

## ANNEXE 1- Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

## ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

Observation : ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseigné lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet Eco TLC ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

### **AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE**

**Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre  
de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 20XX**

**Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre  
INSEE connu)**

## ANNEXE 3 - Éléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

### Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

#### 1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr) pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



#### 2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

#### Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linges de maison **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



#### Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

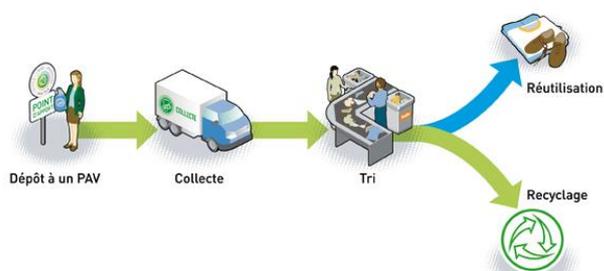


### 3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

## ANNEXE 4 – Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

1. **Les consignes de tri** : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
2. Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,



3. Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>,
4. Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

Que deviennent les vêtements,  
linge de maison et chaussures  
que vous déposez ici ?



## ANNEXE 5 – Actions non éligibles au soutien

**Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :**

- Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr) ou [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr)
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

## ANNEXE 6 – Listes des justificatifs demandés

1. **Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir :** le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président

\* Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC

\* Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...

\* Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

2. **Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité :** fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)
3. **Pour les visites de centres de tri :** fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
4. **Pour les ateliers de sensibilisation:** fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

**Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés :** les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_209 : Eco TLC - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_209</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par la CAPG est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui lui a été transféré aux deux syndicats que sont UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux et le SMED 06 pour les 22 autres communes.

Il est rappelé que les Syndicats exercent la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018 est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_209-DE  
Regu le 02/01/2020



20  
18

# RAPPORT

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

de collecte et de traitement  
des déchets ménagers



# INTRODUCTION

## Cadre réglementaire :

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a le plaisir de vous adresser le présent document retraçant l'activité « collecte des déchets » de la structure intercommunale pour l'année 2018.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la structure intercommunale à son conseil municipal en séance publique.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'établissement de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Il est également diffusable par courriel, et disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ([www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) rubrique « Pratique », « Téléchargements » et « Documentation Pays de Grasse »).

# INTRODUCTION

## Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle regroupe 23 communes et 101 795 habitants (INSEE 2018) sur un territoire de 490 km<sup>2</sup>. La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

### OBLIGATOIRES

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- L'habitat
- La politique de la ville

### OPTIONNELLES

- L'environnement et la collecte des déchets
- La culture et le sport
- La voirie et le stationnement
- L'action sociale

### FACULTATIVES

Et de nombreuses compétences facultatives : actions en faveur de l'environnement, de la prévention des risques et de l'aménagement numérique, politique culturelle,...



# SOMMAIRE

## PARTIE 01 - Présentation générale du service

- 1. Création et compétences : p 7
- 2. Territoire desservi : p 8
- 3. Moyens humains : p 10
- 4. Équipements : p 11

## PARTIE 02 - Indicateurs techniques

- 1. Généralités : p 19
- 2. Tonnages 2018 : p 22
- 3. Collecte des ordures ménagères : p 23
- 4. Collecte des emballages ménagers : p 23
- 5. Collecte du verre : p 24
- 6. Collecte du papier : p 24
- 7. Collecte des encombrants : p 25
- 8. Collecte des cartons et des films plastiques : p 26
- 9. Composteurs individuels : p 26

## PARTIE 03 - Indicateurs financiers

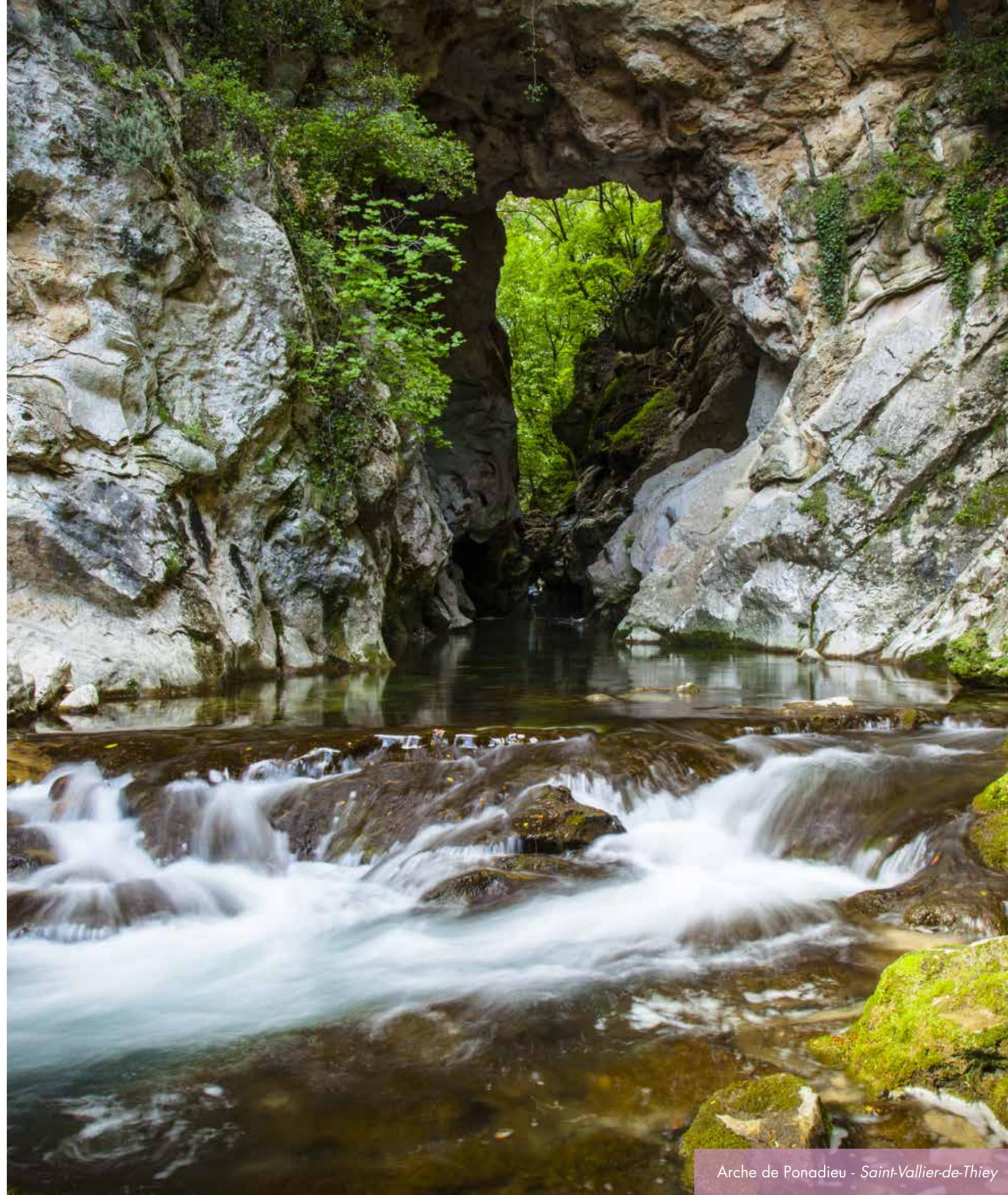
- 1. Redevance Spéciale : p 29
- 2. Zone TEOM 1 - Vallée de la Siagne : p 32 & 33
- 3. Zone TEOM 2 - Mouans-Sartoux : p 34 & 35
- 4. Zone TEOM 3 - Grasse : p 36 & 37
- 5. Zone TEOM 4 - Terre de Siagne : p 38 & 39
- 6. Zone TEOM 5 - Monts d'Azur : p 40 & 41
- 7. Zone TEOM CAPG : p 42 & 43

## PARTIE 04 - Les événements & actions de communication

- 1. Les moments forts de l'année : p 47
- 2. Les actions de communication : p 54
- 3. Les actions de sensibilisation : p 56

## PARTIE 05 - Perspectives

- 1. Les projets pour l'année 2019 : p 59
- 2. Les actions de communication pour l'année 2019 : p 59



01

# PRÉSENTATION

## GÉNÉRALE DU SERVICE

1. Création et compétences : p 7
2. Territoire desservi : p 8
3. Moyens humains : p 10
4. Équipements : p 11

### 1.1 Création et compétences

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a reçu de ses communes adhérentes, la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers.

La compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement des déchets ménagers » a été transférée à deux Syndicats :

- UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux,
- Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour les autres communes.



## 1.2 Territoire desservi

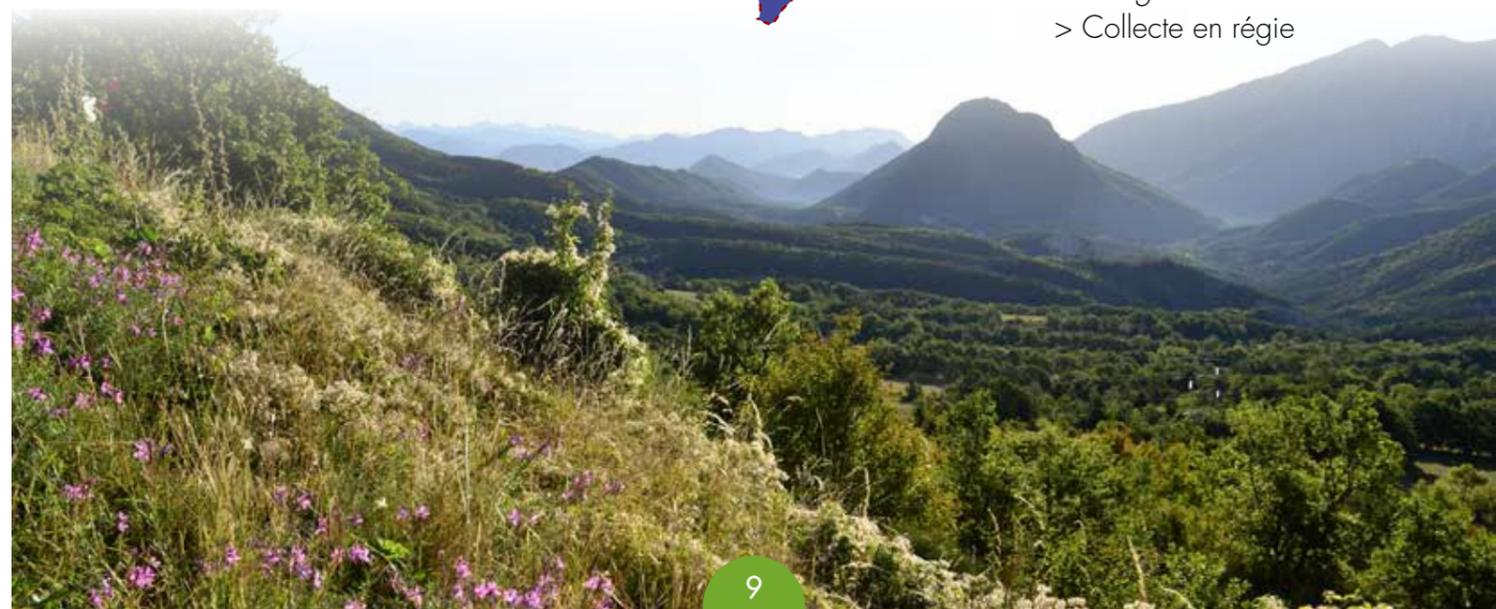
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comprend 101 795 habitants en 2018 (INSEE 2018) répartis sur 23 communes. Ce territoire s'étend sur 490 km<sup>2</sup> avec une densité de 212 habitants au km<sup>2</sup>. Elle se caractérise par une hétérogénéité dans sa répartition. Les données de l'INSEE permettent d'avoir une estimation de la population en saison estivale.

COMMUNE	CODE INSEE COMMUNE	SUPERFICIE (en km <sup>2</sup> )	POPULATION TOTALE <sup>(1)</sup>
GRASSE	06069	44,44	51 705
MOUANS-SARTOUX	06084	13,52	9 991
<b>TERRES DE SIAGNE :</b>		<b>111</b>	<b>21 872</b>
CABRIS	06026	5,43	1 346
PEYMEINADE	06095	9,76	8 264
LE TIGNET	06140	11,26	3 282
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	06118	30,02	3 997
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	06130	50,68	3 666
SPERACEDES	06137	3,46	1 357
<b>MONTS D'AZUR :</b>		<b>298</b>	<b>3 497</b>
AMIRAT	06002	12,95	73
ANDON	06003	54,30	595
BRIANCONNET	06024	24,32	224
CAILLE	06028	16,96	442
COLLONGUES	06045	10,78	89
ESCRAGNOLLES	06058	25,48	617
GARS	06063	15,57	71
LE MAS	06081	32,15	157
LES MUJOLS	06087	14,55	50
SAINT-AUBAN	06116	42,54	230
SÉRANON	06134	23,28	512
VALDEROURE	06154	25,34	450
<b>VALLÉE DE LA SIAGNE :</b>		<b>23</b>	<b>16 602</b>
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06007	5,48	3 308
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	06108	6,30	5 485
PEGOMAS	06090	11,28	7 996
<b>TOTAL</b>			<b>101 795</b>

Source : Insee 2018.

Les densités de population permettent de mettre l'accent sur certaines difficultés de collecte, le tissu urbain étant plus difficile d'accès et nécessitant des pratiques différentes sur le secteur du haut pays.

Historiquement, l'organisation de la collecte des déchets est répartie selon cinq zones de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la manière suivante :



### 1.3 Moyens humains

Le service de collecte et valorisation des ordures ménagères est composé de 66 agents.

#### ► Personnel administratif :

- 1 Directeur de Service
- 1 Responsable Administratif
- 1 Responsable redevance spéciale/  
prestataire de collecte
- 1 Assistant Redevance Spéciale
- 1 Responsable de la régie
- 4 Responsables de secteurs
- 2 Assistantes administratives
- 2 Ambassadeurs du tri
- 1 Opératrice pour le Numéro Vert



#### ► Personnel de collecte en régie :

##### CTI de Mouans-Sartoux :

- 9 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

##### CTI de Grasse :

- 8 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

##### CTI de Peymeinade :

- 12 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

##### CTI de Valderoure :

- 6 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.



#### ► Personnel de collecte du prestataire :

Secteur Auribeau / Grasse / Pégomas /  
La Roquette-sur-Siagne :

- Conducteurs de matériel de collecte : 26
- Équipiers de collecte : 8
- Agents Qualifiés d'Exploitation  
(chefs d'équipe) : 3
- Adjoints techniques : 6
- Responsable d'Exploitation  
(cadre) : 1



### 1.4 Équipements

Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de :

#### ► 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :

- > Quai des Roumiguières à Grasse (OM),
- > Quai du CVE d'Antibes (OM),
- > Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier),
- > Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre),
- > Quai de Mandelieu (verre).



#### ► 8 déchèteries mises à disposition par les syndicats de traitement : Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Valderoure.



#### ► 8 véhicules de service pour le personnel administratif : 3 véhicules légers, 5 fourgonnettes

#### ► Une flotte de véhicules de collecte qui se décompose de la manière suivante :



## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Mouans-Sartoux :

SECTEURS	TAXE A L'ESSIEU PTAC SUPERIEUR OU EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m³)	PTAC	CARBURANT
CTI MOUANS - SARTOUX	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 142228	17/02/2012	14	19T	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 111 380	30/01/2007	14	19,4T	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	FAUN n°serie 424 77	13/08/2003	14	19,4T	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 2482 LC-M 33X 03/08	03/04/2008	16	19T	GASOIL
	OUI	RENAULT	BOM	PL	EUROVOIRIE - VF620J866 GB001958	04/05/2016	16	19,5T	GASOIL
	NON	FIAT HITACHI TRACTO-PELLE	CHARGEUR	VL	MODELE: FB90/24PT	01/01/2002		8,29T	GASOIL

## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Grasse :

SECTEURS	TAXE A L'ESSIEU PTAC SUPERIEUR OU EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m³)	PTAC	CARBURANT
CTI GRASSE	NON	PIAGGIO	PLATEAU	VL	BENNE	04/02/2013	0T760	1,55T	ESSENCE
	NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	22/10/2012	1T1	3,5T	GASOIL
	NON	ISUZU EURO 4	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll GUIMA T 5	14/03/2008	3T860	7,5T	GASOIL
	NON	NISSAN ATLEON 140	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Anpiroll DALBY / Grue MAXILIFT	14/08/2003	3T970	7,49T	GASOIL
	NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	17/11/2015	1T	3,5T	GASOIL
	NON	GIOTTI VICTORIA	PLATEAU	VL	BENNE	22/07/2016	0T824	1T865	ESSENCE
	DIVERS	CAISSONS			2 CAISSONS 10m³ 3 CAISSONS 8m³ 2 CAISSONS 7m³ 1 CAISSON 4m³				

## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Peymeinade :

SECTEURS	TAXE A L'ESSIEU PTAC SUPERIEUR OU EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m³)	PTAC	CARBURANT
CTI PEYMEINADE	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	FAUN n° série 111-MONO 41885 06/00	17/07/2000	16	12T	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2462 LC-M 33X 02/08	27/03/2008	16	12T240	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2541 LC-M 33X 06/08	02/07/2008	22	14T100	GASOIL
	OUI	RENAULT MIDLUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2833 LC-M 33X 07/09	07/08/2009	12	9T580	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 3688 LC-M 33X 12/12	09/01/2013	16	12T240	GASOIL
	OUI	RENAULT MIDLUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2774 LC-M 33X 05/09	11/06/2009	12,5	11T100	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL	PL	Ampliroll DALBY / Grue FASSI	07/05/2010	-	12T830	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL	PL	Ampliroll DALBY / Grue PALFINGER	09/07/2003	-	10T030	GASOIL
	NON	RENAULT	PLATEAU	VL	MASTER	05/01/2006	5,5	2T385	GASOIL
	NON	NISSAN CABSTAR	FOURGON	VL	HAUTE PRESSION	24/01/2008	5,5	2T440	GASOIL
	DIVERS	CAISSONS			4 CAISSONS 30m³				
		COMPACTEURS			2 COMPACTEURS				

## Centre Technique Intercommunal (CTI) de Valderoure :

SECTEURS	TAXE A L'ESSIEU PTAC SUPERIEUR OU EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m³)	PTAC	CARBURANT
CTI MALAMAIRE	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	GRANGE/FAUN n° série 50690 Type 010J30	04/03/1999	11	12T340	GASOIL
	NON	IRIDE	MINI-BENNE	VL					GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT 143837 C222/21-06	07/08/2015	12	16T	GASOIL
	OUI	RENAULT MIDLUM	BOM	PL	FAUN n° série 111 mono 41994	14/04/2001	12	19T4	GASOIL
	OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll DALBY Modèle SHM2 14N3200S Grue FASSI	05/10/2009	—	PTAC 19T	GASOIL
	NON	IVECO	AMPLIROLL	VL	35C11	24/10/2003	plateau		GASOIL
	DIVERS	CAISSONS	9 CAISSONS 16m³ 2 CAISSONS 20m³ 1 CAISSON 8m³						

## Véhicules de collecte du prestataire :

IMMATR.	DESCRIPTION	EMPLACEMENT	CATÉGORIE	MISE EN SERVICE
DH-880-BT	BOM AR RENAULT 19T - FAUN	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	26/06/2014
DH-156-BS	BOM AR RENAULT 19T - FAUN	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	26/06/2014
DR-278-FQ	BOM AR RENAULT 19T - FARID	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	04/05/2015
DX-644-GE	BOM AR SCANIA 21T - FARID	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	12/11/2015
199BBN06	BOM AR RENAULT 19T - ORDUMAT 16M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	24/06/2003
AC-397-FT	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	31/07/2009
205BCP06	BOM AR RENAULT 16T - SEMAT 12M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	10/09/2003
AC-546-FT	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	31/07/2009
343BPA06	BOM AR RENAULT 16T - SEMAT 12M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	02/01/2006
DY-377-DS	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	15/12/2015

DY-916-DR	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	15/12/2015
DY-450-FQ	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	17/12/2015
DY-780-FA	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	17/12/2015
EA-092-LV	BOM AR ISUZU SERIE 5,5T - FARID	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	15/03/2016
AB-091-CF	BOM AR NISSAN CABSTAR 35.13 3,5T - PROVENCE BENNE 5M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	08/06/2009
AV-313-DT	BOM AR NISSAN CABSTAR 35-11 3,5T - PROVENCE BENNE 5M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	17/06/2010
86CBF06	BOM AR ISUZU Q75.Y07 7,5T - PROVENCE BENNE 7M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	21/05/2008
BE-843-MP	BOM AR MITSUBISHI CANTER 5,5T	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	10/12/2010
BR-556-JL	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	12/07/2011
BR-671-JA	BOM AR RENAULT 19T-FAUN	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	11/07/2011
BY-788-SL	BOM AR RENAULT 16T - FAUN 12M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	07/12/2011
BX-378-KL	BOM AR NISSAN 3,5T - PROVENCE BENNE 5M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	08/11/2011
BX-354-KL	BOM AR NISSAN 3,5T - PROVENCE BENNE 5M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	08/11/2011
DX-106-DM	BOM AR RENAULT MAXITY 4,5T - PROVENCE BENNE	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	05/11/2015
DX-093-DM	BOM AR RENAULT MAXITY 4,5T - PROVENCE BENNE	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	05/11/2015
EL-100-QF	BOM AR ISUZU 5,5T	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	12/04/2017
ER-303-XV	BOM AR RENAULT MAXITY 3,5T - PB	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	09/11/2017
ES-647-AY	BOM AR RENAULT 16T - FAUN 12M3	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	16/11/2017
ES-902-SN	BOM AR ISUZU 5TPB	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	14/12/2017
ES-063-SP	BOM AR ISUZU 5,5T- PB	GRASSE PEGOMAS	BOM CHARGEMENT ARRIERE	14/12/2017
DH-308-RK	PORTEUR MOVI GRUE RENAULT 26T - GUIMA	MANDELIEU LA NAPOULE MERMOZ	PORTEUR MOVI GRUE	16/07/2014
EN-602-BC	BOM GRUE RENAULT 27T - FARID	MANDELIEU LA NAPOULE MERMOZ	BOM GRUE	6/06/2017
DY-780-FA	BOM AR RENAULT 19T - FAUN 14M3	GRASSE	BOM CHARGEMENT ARRIERE	17/12/2015
EA-092-LV	BOM AR ISUZU SERIE 5,5T - FARID	GRASSE	BOM CHARGEMENT ARRIERE	15/03/2016



## LAVEUSE DE BACS

BQ-503-AC	LAVEUSE COMPACTE RENAULT 16T	GRASSE PEGOMAS	LAVEUSE COMPACTE	10/06/2011
-----------	---------------------------------	----------------	---------------------	------------

## VÉHICULES DE SERVICE - ENCADREMENT

DF-090-SM	VL 2 PLACES RENAULT CLIO	GRASSE PEGOMAS	2 PLACES	15/04/2005
DF-796-WC	CYCLO MOTORISE ECCITY MOT 0,29T	GRASSE PEGOMAS	CYCLO MOTORISE	15/05/2014
771ANV06	BENNANT TOYOTA 2,55T - GUIMA 6M3	GRASSE PEGOMAS	BENNANT	28/03/2001
EA-089-CW	VL 2 PLACES RENAULT ZOE	GRASSE PEGOMAS	2 PLACES	01/03/2016
BD-289-KL	VL 2 PLACES RENAULT CLIO	GRASSE PEGOMAS	2 PLACES	19/11/2010
BM-044-TF	VL 2 PLACES RENAULT KANGOO	GRASSE PEGOMAS	VEHICULE UTILITAIRE	29/04/2011
DC-304-CM	VL 2 PLACES RENAULT KANGOO	GRASSE PEGOMAS	VEHICULE UTILITAIRE	10/01/2014



02

# INDICATEURS

## TECHNIQUES

1. Généralités : p 19
2. Tonnages 2018 : p 22
3. Collecte des ordures ménagères : p 23
4. Collecte des emballages ménagers : p 23
5. Collecte du verre : p 24
6. Collecte du papier : p 24
7. Collecte des encombrants : p 25
8. Collecte des cartons et des films plastiques : p 26
9. Compostage et lombricompostage domestiques : p 26

### 1.1 Généralités

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).



Les OMr sont ensuite acheminées vers divers sites de traitement. Les déchets de la CAPG, dont le traitement a été confié au SMED, sont envoyés dans différentes installations de traitement à Antibes, Nice et Le Broc, mais également exportés à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes.

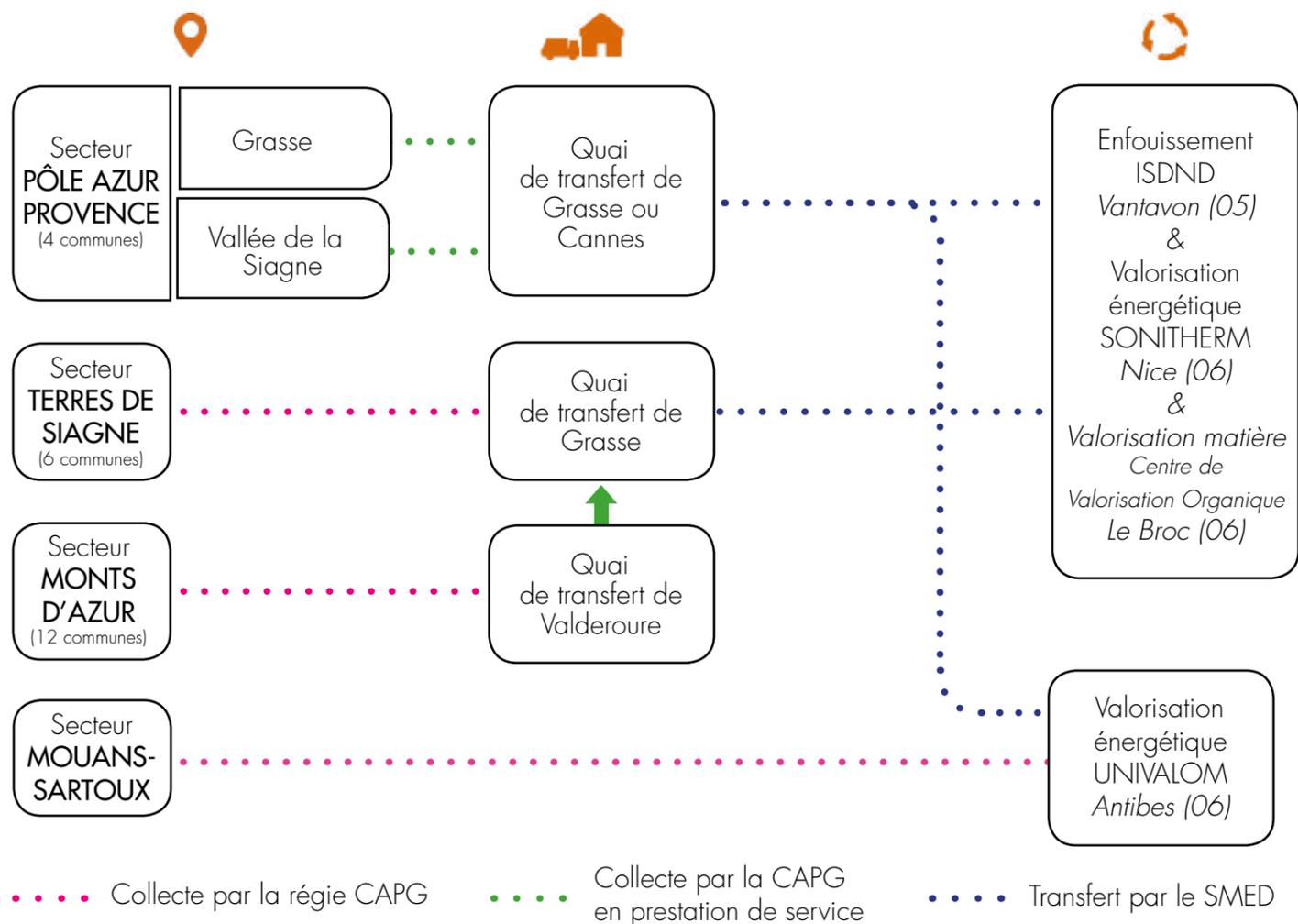
Historiquement, seule la ville de Mouans-Sartoux élimine ses ordures ménagères résiduelles via l'incinérateur du Syndicat UNIVALOM à Antibes, et ce, sans opération de transfert préalable.

Depuis la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Glacière, à Villeneuve-Loubet, des tonnages supplémentaires sont acceptés par les installations d'Antibes et Nice au titre de la solidarité départementale.

Plus récemment, le Centre de Valorisation organique (CVO) du SMED au Broc, a également fait l'objet d'une augmentation des tonnages figurant dans son arrêté d'autorisation d'exploiter.

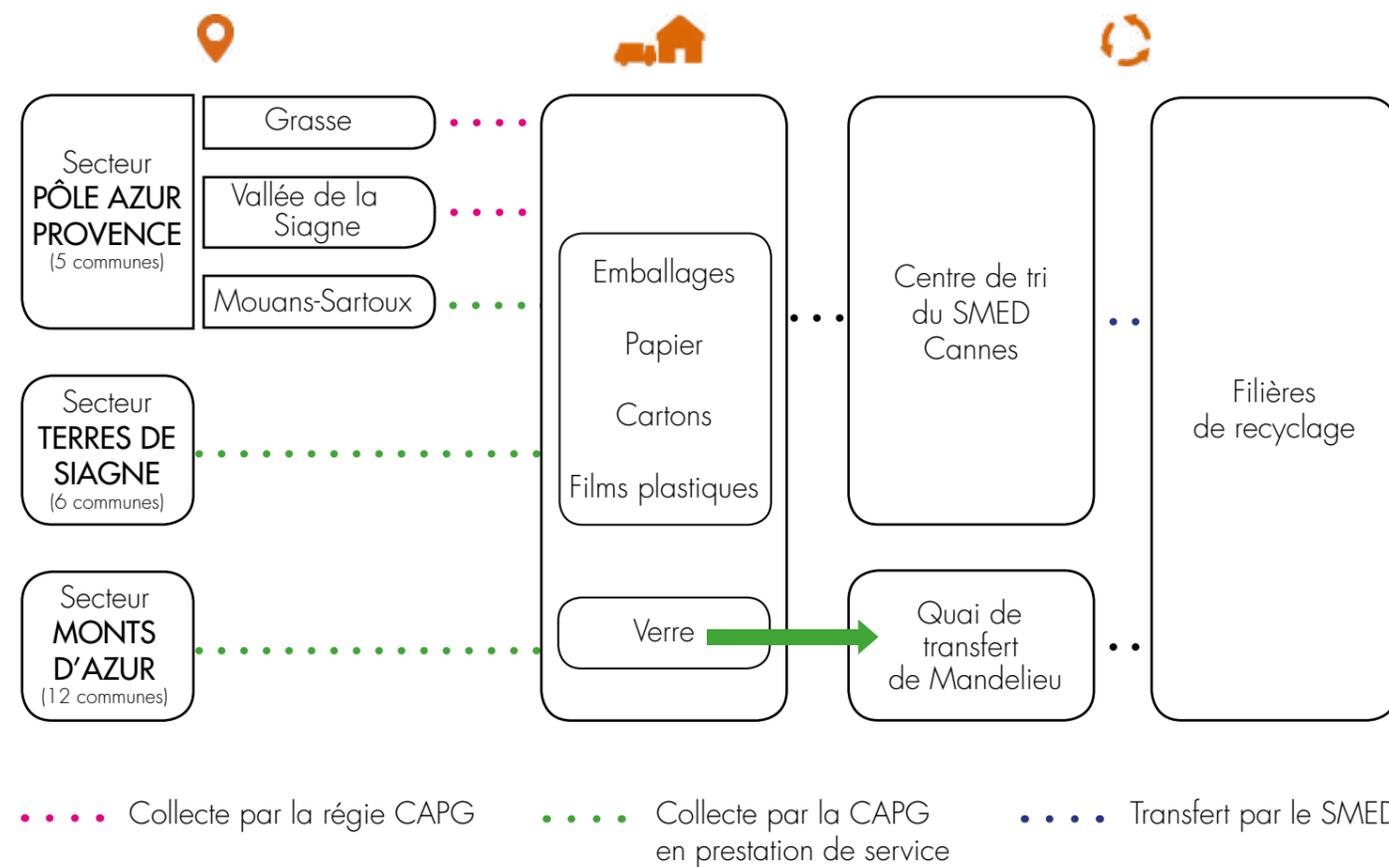
Les tonnages ne faisant l'objet ni d'un compostage ni d'une valorisation énergétique, sont actuellement, et faute d'installation de traitement disponible en capacité suffisante, stockées en ISDND.

### CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES sur le territoire du Pays de Grasse



La collecte sélective des Emballages Ménagers mais également des Journaux – Magazines – Revues (JMR) sur l'ensemble des secteurs du Pays de Grasse est assurée par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) qui transporte les matériaux à trier au centre de tri du SMED à Cannes. Une fois trié, ces produits sont directement acheminés vers les filières de recyclage appropriées. Seul le verre transite directement vers les installations de recyclage sans passer par le centre de tri.

### CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES COLLECTES DE RECYCLABLES sur le territoire du Pays de Grasse



## 2.2 Tonnages 2018

ANNÉE 2018	SMED		UNIVALOM		TOTAL	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an
OMR	34 081	371	4 926	493	39 007	383
Bio-déchets	66				66	
VERRE	2 266	25	423	42	2 689	26
EMR / JMR	4 450	48	682	68	5 132	50
Déchets verts	11 568	126	1 698	170	13 266	130
Gravats propres	2 859	31				
Gravats sales	5 033	55	1 384	139	9 276	91
Encombrants	5 783	63	577	58	6 360	62
Bois	3 054	33	677	68	3 731	37
Ferrailles	1 309	14	208	21	1 517	15
DEEE	604	7	92	9	696	7
Carton	334	4	266	27	600	6
DDM	232	3	31	3	263	3
Divers			756,5	76	757	7
DEA	1 173	13			1 173	12
<b>TOTAL</b>	<b>72 812</b>	<b>793</b>	<b>10 964</b>	<b>1 097</b>	<b>83 776</b>	<b>823</b>

Source : SMED - UNIVALOM 2018



## 2.3 Collecte des ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2017	101 860	37 518,20	368,33
2018	101 795	37 743,96	370,78

+ 0,6 %

## 2.4 Collecte des emballages ménagers



Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides pour le porte à porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit. Il est à noter que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les dispositifs de collecte jaunes.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2017	101 860	3 361,87	33,01
2018	101 795	3 900,55	38,29

+ 16,02 %

## 2.5 Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de PAV. Tout le reste du territoire est couvert par des points d'apport volontaire. Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entretient un partenariat avec la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, lui permettant pour chaque tonne de verre collectée le versement de 3,05€ à la Ligue. Trier est donc un acte citoyen important qui revêt une dimension écologique, économique, sociale et humanitaire.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2017	101 860	2 516,64	24,72
2018	101 795	2 680,68	26,32
		+10,32 %	



## 2.6 Collecte du papier

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2017	101 860	1 367,18	13,42
2018	101 795	1 227,84	12,05
		-10,2 %	



## 2.7 Collecte des encombrants

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie.

Pour les communes de la Vallée de la Siagne, de Mouans-Sartoux, de Grasse et celles des Monts d'Azur : prise de rendez-vous au numéro vert : **0 800 506 586** ou à l'adresse mail [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

Pour les communes de Terres de Siagne : sur rendez-vous auprès de la Mairie.

Flux de déchets collectés et triés par les agents*	Tonnages
2017	1 018
2018	1 489

\*Flux comprenant bois, encombrants, ferraille, D3E, cartons, végétaux, pneus, bouteilles de gaz, piles et verre, déposé au sein du réseau des déchèteries du SMED et d'UNIVALOM.



## 2.8 Collecte des cartons et des films plastiques

La collecte des cartons et des films plastiques se fait exclusivement dans le cadre de la redevance spéciale auprès des professionnels.

Territoire CAPG	CARTONS	FILMS PLASTIQUES
2017	218	20
2018	481	30



## 2.9 Collecte des vêtements, textiles et linge de maison

En partenariat avec l'association issue de l'économie sociale et solidaire, Montagn'Habits, le Pays de Grasse a répaté 85 colonnes sur l'ensemble de son territoire, afin de permettre au public la collecte de ses vêtements, textiles et linge de maison. L'association assure ainsi la collecte, le tri et le conditionnement de vêtements destinés à la revente ou à la valorisation matière.

Territoire CAPG	Vêtements
2017	382
2018	413



## 2.10 Promotion du compostage et du lombricompostage domestiques

- ▶ Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), met à la disposition de ses habitants disposant d'un jardin un composteur individuel, afin de les inciter à recycler leurs déchets verts ménagers, et d'obtenir ainsi un amendement de qualité pour leur jardin et leurs plantations.

Ce kit se compose d'un composteurs de 400L en polyéthylène haute densité (PEHD) vert, d'un bio-seau de 10L et d'un guide pratique d'utilisation. Ce procédé ancestral et pédagogique développé par le Pays de Grasse lui permet d'alléger la quantité des ordures ménagères à éliminer, et évite ainsi de les enfouir à grand coût pour la collectivité.

En 2018, 1 497 nouveau foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un composteur individuel, dont 155 lors des sessions de formation et 1 342 dans le cadre de la collecte des déchets alimentaires sur les trois communes de la Vallée de la Siagne.

- ▶ Dans la même logique que la démarche initiée autour du compostage domestique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a lancé au mois de mars 2016 une nouvelle dynamique autour du lombricompostage domestique, afin de permettre cette fois-ci aux habitants résidant en habitation collective, de pouvoir donner une seconde vie à leurs déchets alimentaires.

Le lombricompostage correspond à la digestion de nos déchets organiques sous la forme de compost par l'action des vers. Après quelques semaines d'utilisation, on obtient du lombricompost. Un amendement qui enrichit la terre en étant directement assimilable par les végétaux, et du lombrithé, un engrais liquide et efficace à diluer pour l'arrosage des plantes.

Ce procédé permet donc aussi au Pays de Grasse d'alléger la quantité des ordures ménagères à éliminer, et évite ainsi de les enfouir à grand coût.

En 2018, 15 foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un lombricomposteur individuel.





03

# INDICATEURS

## FINANCIERS

1. Redevance Spéciale : p 29
2. Zone TEOM 1 - Vallée de la Siagne : p 32 & 33
3. Zone TEOM 2 - Mouans-Sartoux : p 34 & 35
4. Zone TEOM 3 - Grasse : p 36 & 37
5. Zone TEOM 4 - Terre de Siagne : p 38 & 39
6. Zone TEOM 5 : Monts d'Azur : p 40 & 41
7. Zone TEOM CAPG : p 42 & 43

### 3.1 Redevance Spéciale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, la réglementation rend obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En couvrant les charges supportées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public, au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a la volonté d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, instituée en 2003 par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, sur les 23 communes de son territoire à l'horizon 2021.

Répondant donc à une obligation légale, rappelée notamment en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi un levier essentiel afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.



La redevance spéciale obéit à la volonté de :

- > Répondre à une obligation réglementaire.
- > Assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.
- > Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri sélectif.

### Nombre d'entreprises

COMMUNE	NOMBRE D'ENTREPRISES	RAPPEL 2017
AURIBEAU	7	7
PEGOMAS	52	51
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	34	34
MOUANS-SARTOUX	147	148
GRASSE	265	268
<b>TOTAL</b>	<b>504</b>	<b>508</b>



## 3.2 Zone TEOM 1 : Vallée de la Siagne

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / co-pro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## FLUX DE DÉCHETS

## TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	Déchets alimentaires	
Charges de structure	89 234	2 377	883	482	10 163	752	16 192	500	309	4 009	-	28 013	152 913
Communication	3 032	4 198	700	4 665	466	4 665	1 633	-	-	3 265	233	466	23 323
Prévention	2 172	148	148	148	148	148	1336	-	-	148	-	59	4 454
Pré-collecte	82 234	46 931	2 392	23 485	97 037	3 444	-	-	-	-	-	72 956	328 478
Collecte	1 001 809	27 639	23 918	1 2017	123 164	1 8731	3 876	7 085	6 836	116 997	-	18 087	1 360 160
Traitement	795 021	5 244	665	21578	12 739	353	467 940	1 060	-	-	-	9 470	1 230 792
TVA acquittée	190 280	8 524	2 640	1 006	21 128	2 586	47 240	567	174	1634	28	10 250	286 056
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 163 782</b>	<b>84 573</b>	<b>30 015</b>	<b>20 223</b>	<b>239 367</b>	<b>29 972</b>	<b>538 217</b>	<b>7 092</b>	<b>7 319</b>	<b>12 6054</b>	<b>261</b>	<b>139 301</b>	<b>3 386 176</b>
TEOM - AC déduites	3 115 120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 115 120
Redevance spéciale	117 088	-	-	-	14 409	-	-	7 029	1 793	-	-	-	140 318
Autres produits	4 748	144	128	54	584	102	-	-	-	-	-	92	5 850
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 071	-	2 071
Aides à l'emploi	68	81	14	90	9	90	32	0	0	68	0	0	450
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 815</b>	<b>225</b>	<b>142</b>	<b>144</b>	<b>593</b>	<b>192</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>2071</b>	<b>92</b>	<b>8 371</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>2 163 782</b>	<b>84 573</b>	<b>30 015</b>	<b>20 223</b>	<b>239 367</b>	<b>29 972</b>	<b>538 217</b>	<b>7 092</b>	<b>7 319</b>	<b>126 054</b>	<b>261</b>	<b>139 301</b>	<b>3 386 176</b>
<b>Total autres produits</b>	<b>4 815</b>	<b>225</b>	<b>142</b>	<b>144</b>	<b>593</b>	<b>192</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>2071</b>	<b>92</b>	<b>8 371</b>
<b>Solde Zone 1 - coût aidé TTC</b>	<b>2 158 967</b>	<b>84 348</b>	<b>29 874</b>	<b>20 079</b>	<b>238 774</b>	<b>29 781</b>	<b>538 185</b>	<b>7 092</b>	<b>7 319</b>	<b>125 986</b>	<b>-1 810</b>	<b>139 210</b>	<b>3 377 806</b>



OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## 3.3 Zone TEOM 2 : Mouans-Sartoux

## FLUX DE DÉCHETS

TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	83 207	3 327	161	540	10 779	1 321	34 889	5 788	3 636	4 652	-	148 300
Communication	2 283	2 568	428	2 853	571	2 853	428	-	-	2 140	143	14 266
Prévention	744	14	14	14	19	82	269	-	-	14	-	1 167
Pré-collecte	46 525	22 831	736	12 886	42 200	1 495	0	-	-	0	-	126 673
Collecte	465 357	29 663	1 794	12 713	143 009	19 806	0	25 091	38 458	73 400	-	809 291
Traitement	278 387	-	-	-17 094	-35 648	-542	550 337	-	-	-	-	775 440
TVA acquittée	56 882	1 785	105	-386	6 901	403	55 499	2 260	1 036	331	17	124 832
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>933 385</b>	<b>60 187</b>	<b>3 237</b>	<b>11 526</b>	<b>167 831</b>	<b>25 417</b>	<b>641 422</b>	<b>33 138</b>	<b>43 130</b>	<b>80 536</b>	<b>160</b>	<b>1 999 969</b>
TEOM - AC déduites	1 910 527	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 910 527
Redevance spéciale	222 198	-	-	-	8 739	-	-	28 192	8 053	-	-	267 182
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	974	974
Aides à l'emploi	19 596	-	-	-	6 532	-	-	816	272	-	-	27 216
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>19 596</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 532</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>816</b>	<b>272</b>	<b>-</b>	<b>974</b>	<b>28 191</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>933 385</b>	<b>60 187</b>	<b>3 237</b>	<b>11 526</b>	<b>167 831</b>	<b>25 417</b>	<b>641 422</b>	<b>33 138</b>	<b>43 130</b>	<b>80 536</b>	<b>160</b>	<b>1 999 969</b>
<b>Total produits</b>	<b>19 596</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 532</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>816</b>	<b>272</b>	<b>0</b>	<b>974</b>	<b>28 191</b>
<b>Solde Zone 2 - coût aidé TTC</b>	<b>913 789</b>	<b>60 187</b>	<b>3 237</b>	<b>11 526</b>	<b>161 299</b>	<b>25 417</b>	<b>641 422</b>	<b>32 322</b>	<b>42 858</b>	<b>80 536</b>	<b>-815</b>	<b>1 971 778</b>



## 3.4 Zone TEOM 3 : Grasse

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## FLUX DE DÉCHETS

## TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	255 310	4 843	2 102	969	36 665	2 879	66 832	6 094	1 870	9 925	-	387 490
Communication	10 348	11 642	1 940	12 935	2 587	12 935	1 940	-	-	9 701	647	64 676
Prévention	3 890	71	71	71	100	427	1 405	-	-	71	-	6 106
Pré-collecte	186 407	79 275	12 757	19 243	185 762	5 119	-	-	-	-	-	488 563
Collecte	2 428 162	64 916	57 455	46 198	819 879	78 645	-	55 110	26 645	288 636	-	3 865 647
Traitement	2 639 788	-3 375	-9 134	-37 330	-55 378	-439	1 942 618	-18 734	-	-	-	4 458 016
TVA acquittée	534 527	19 182	6 268	4 088	95 994	9 607	195 295	4 052	520	13 290	71	882 894
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 058 434</b>	<b>176 554</b>	<b>71 459</b>	<b>46 174</b>	<b>1 085 610</b>	<b>109 173</b>	<b>2 208 091</b>	<b>46 523</b>	<b>29 036</b>	<b>321 623</b>	<b>717</b>	<b>10 153 393</b>
TEOM - AC déduites	10 940 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 940 081
Redevance spéciale	463 182	-	-	-	24 814	-	-	30 096	5 927	-	-	524 019
Autres produits	495	15	13	11	189	19	-	8	-	-	-	750
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 898	3 898
Aides à l'emploi	211	253	42	281	28	281	42	28	28	211	-	1 407
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>706</b>	<b>268</b>	<b>55</b>	<b>292</b>	<b>217</b>	<b>300</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>211</b>	<b>3 898</b>	<b>6 054</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>6 058 434</b>	<b>176 554</b>	<b>71 459</b>	<b>46 174</b>	<b>1 085 610</b>	<b>109 173</b>	<b>2 208 091</b>	<b>46 523</b>	<b>29 036</b>	<b>321 623</b>	<b>717</b>	<b>10 153 393</b>
<b>Total produits</b>	<b>706</b>	<b>268</b>	<b>55</b>	<b>292</b>	<b>217</b>	<b>300</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>211</b>	<b>3 898</b>	<b>6 054</b>
<b>Solde Zone 3 - coût aidé TTC</b>	<b>6 057 728</b>	<b>176 285</b>	<b>71 404</b>	<b>45 882</b>	<b>1 085 392</b>	<b>108 873</b>	<b>2 208 049</b>	<b>46 487</b>	<b>29 008</b>	<b>321 412</b>	<b>-3 181</b>	<b>10 147 338</b>



OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

### 3.5 Zone TEOM 4 : terres de Siagne

Dans le cadre de l'élaboration de la matrice, un point doit être précisé : les déchets RSOM / Apport Volontaire et des pro-cartons doivent être associés à la base RSOM - porte-à-porte car il n'y a pas de RS appliquée sur le territoire.

#### FLUX DE DÉCHETS

TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	TOTAL
Charges de structure	131 615	3 685	-	724	4 562	4 208	47 341	502	-	10 425	-	203 062
Communication	3 702	4 355	-	4 791	-	4 791	653	-	-	3 266	218	21 776
Prévention	1 721	44	-	69	-	200	649	-	-	-	-	2 682
Pré-collecte	78 642	59 949	-	31 998	25 134	36 790	0	-	-	-	-	232 513
Collecte	972 384	8 461	-	6 470	51 803	41 546	0	10 986	-	175 800	-	1 267 451
Traitement	1 036 877	-6306	-	-26 324	-	-7 584	797 661	-2 528	-	-	-	1 791 796
TVA acquittée	192 634	8 705	-	1 235	7 734	5 908	80 241	279	-	359	18	297 112
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 417 575</b>	<b>78 893</b>	-	<b>18 962</b>	<b>89 235</b>	<b>85 859</b>	<b>926 545</b>	<b>9 239</b>	-	<b>189 850</b>	<b>235</b>	<b>3 816 393</b>
TEOM - AC déduites	4 332 478	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 332 478
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 949	1 949
Aides à l'emploi	1 598	18	-	18	-	107	-	36	-	-	-	1 775
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 598</b>	<b>18</b>	-	<b>18</b>	-	<b>107</b>	-	<b>36</b>	-	-	<b>1 949</b>	<b>3 724</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>2 417 575</b>	<b>78 893</b>	-	<b>18 962</b>	<b>89 235</b>	<b>85 859</b>	<b>926 545</b>	<b>9 239</b>	-	<b>189 850</b>	<b>235</b>	<b>3 816 393</b>
<b>Total produits</b>	<b>1 598</b>	<b>18</b>	-	<b>18</b>	-	<b>107</b>	-	<b>36</b>	-	-	<b>1 949</b>	<b>3 724</b>
<b>Solde Zone 4 - coût aidé TTC</b>	<b>2 415 977</b>	<b>78 875</b>	-	<b>18 944</b>	<b>89 235</b>	<b>85 753</b>	<b>926 545</b>	<b>9 203</b>	-	<b>189 850</b>	<b>-1 713</b>	<b>3 812 669</b>



OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de regroupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

### 3.6 Zone TEOM 5 : Monts d'Azur

Dans le cadre de l'élaboration de la matrice, deux points doivent être précisés :

- Le Verre en Porte à porte (PAP) doit être associé au verre en apport volontaire (AV) car il n'y a pas de collecte du verre en porte à porte sur le territoire.
- Les déchets RSOM - Apport Volontaire et des pro-cartons doit être associé à la base RSOM - porte à porte car il n'y a pas de RS appliquée sur le territoire.

#### FLUX DE DÉCHETS

TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	21 558	3 598	-	-	2 744	-	3 486	-	-	1 519	-	32 905
Communication	1 920	1 920	-	768	2 074	-	691	-	-	230	77	7 680
Prévention	388	22	-	-	22	-	163	-	-	22	-	616
Pré-collecte	10 012	36 580	-	-	5 774	-	-	-	-	-	-	52 366
Collecte	225 860	41 182	-	-	57 784	-	-	-	-	32 096	-	356 922
Traitement	196 267	-1 713	-	-	-5 567	-	73 525	-	-	-	-	262 512
TVA acquittée	26 081	5 780	-	94	2 299	-	7 488	-	-	1 831	9	43 583
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>482 087</b>	<b>87 369</b>	<b>-</b>	<b>862</b>	<b>65 129</b>	<b>-</b>	<b>85 353</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35 699</b>	<b>86</b>	<b>756 585</b>
TEOM - AC déduites	720 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	720 668
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-224
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 218	1 218
Aides à l'emploi	148	20	-	-	38	-	-	-	-	18	-	224
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>148</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>1 218</b>	<b>1 442</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>482 087</b>	<b>87 369</b>	<b>-</b>	<b>862</b>	<b>65 129</b>	<b>-</b>	<b>85 353</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35 699</b>	<b>86</b>	<b>756 585</b>
<b>Total produits</b>	<b>148</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>1 218</b>	<b>1 442</b>
<b>Solde Zone 5 - coût aidé TTC</b>	<b>481 939</b>	<b>87 348</b>	<b>-</b>	<b>862</b>	<b>65 091</b>	<b>-</b>	<b>85 353</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35 681</b>	<b>-1 132</b>	<b>755 142</b>



## 3.7 Zone TEOM CAPG

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de regroupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## FLUX DE DÉCHETS

TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	Biodéchets	
Charges de structure	580 924	17 832	3 146	2 714	64 914	9 159	168 739	12 883	5 815	30 530	-	28 013	924 670
Communication	21 285	24 683	3 068	26 012	5 698	25 244	5 345	-	-	18 603	1 317	466	131 721
Prévention	8 916	298	232	301	288	856	3 822	-	-	254	-	59	15 026
Pré-collecte	403 820	245 565	15 885	87 612	355 907	46 848	-	-	-	-	-	72 956	1 228 594
Collecte	5 093 572	171 861	83 168	77 398	1 195 640	158 729	3 876	98 272	71 940	686 929	-	18 087	7 659 471
Traitement	4 946 341	-16 638	-9 799	-102 326	-109 333	-8 917	3 832 080	-22 321	-	-	-	9 470	8 518 556
TVA acquittée	1 000 404	43 975	9 013	6 036	134 057	18 504	385 763	7 158	1 731	17 445	143	10 250	1 634 478
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>12 055 262</b>	<b>487 575</b>	<b>104 713</b>	<b>97 748</b>	<b>1 647 171</b>	<b>250 422</b>	<b>4 399 626</b>	<b>95 992</b>	<b>79 485</b>	<b>753 761</b>	<b>1 460</b>	<b>139 301</b>	<b>20 112 516</b>
TEOM - AC déduites	21 018 874	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 018 874
Redevance spéciale	802 467	-	-	-	47 962	-	-	65 317	15 772	-	-	-	931 519
Autres produits	5 242	159	141	65	773	120	-	8	-	-	-	92	6 600
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 110	-	10 110
Aides à l'emploi	21 620	372	56	389	6 607	478	74	880	300	296	-	-	31 072
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>26 862</b>	<b>531</b>	<b>197</b>	<b>454</b>	<b>7 380</b>	<b>598</b>	<b>74</b>	<b>888</b>	<b>300</b>	<b>296</b>	<b>10 110</b>	<b>92</b>	<b>47 783</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>12 055 262</b>	<b>487 575</b>	<b>104 713</b>	<b>97 748</b>	<b>1 647 171</b>	<b>250 422</b>	<b>4 399 626</b>	<b>95 992</b>	<b>79 485</b>	<b>753 761</b>	<b>1 460</b>	<b>139 301</b>	<b>20 112 516</b>
<b>Total produits</b>	<b>26 862</b>	<b>531</b>	<b>197</b>	<b>454</b>	<b>7 380</b>	<b>598</b>	<b>74</b>	<b>888</b>	<b>300</b>	<b>296</b>	<b>10 110</b>	<b>92</b>	<b>47 783</b>
<b>Solde Zone CAPG - coût aidé TTC</b>	<b>12 028 400</b>	<b>487 044</b>	<b>104 516</b>	<b>97 294</b>	<b>1 639 791</b>	<b>249 823</b>	<b>4 399 553</b>	<b>95 104</b>	<b>79 185</b>	<b>753 465</b>	<b>-8 650</b>	<b>139 209</b>	<b>20 064 733</b>



Coûts réels du service et taux de couverture de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année de référence 2018 :

	Zone 1 - Vallée de la Siagne	Zone 2 - Mouans-Sartoux	Zone 3 - Grasse	Zone 4 - Terres de Siagne	Zone 5 - Monts d'Azur	TOTAUX
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 377 806 €</b>	<b>1 971 778 €</b>	<b>10 147 338 €</b>	<b>3 812 668 €</b>	<b>755 142 €</b>	<b>20 064 731 €</b>
Frais de structure, com et prévention	180 691 €	163 733 €	458 272 €	227 520 €	41 201 €	1 071 417 €
Collecte et pre-collecte	1 688 638 €	935 964 €	4 354 210 €	1 499 964 €	409 288 €	8 888 064 €
Traitement	1 230 792 €	775 440 €	4 458 016 €	1 791 796 €	262 512 €	8 518 556 €
TVA	286 056 €	124 832 €	882 894 €	297 112 €	43 583 €	1 634 477 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	-8 371 €	-28 191 €	-6 054 €	-3 724 €	-1 442 €	-47 783 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 255 438 €</b>	<b>2 177 709 €</b>	<b>11 464 100 €</b>	<b>4 332 478 €</b>	<b>720 668 €</b>	<b>21 950 393 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	3 115 120 €	1 910 527 €	10 940 081 €	4 332 478 €	720 668 €	21 018 874 €
Redevance Speciale	140 318 €	267 182 €	524 019 €			931 519 €
Taux de couverture	96%	110%	113%	114%	95%	109%
Taux de TEOM voté	16,18%	10,28%	18,73%	12,88%	16,50%	





04

# TEMPS FORTS

## & ACTIONS DE COMMUNICATION

1. Les moments forts de l'année : p 47
2. Les actions de communication : p 54
3. Les actions de sensibilisation : p 56

### 4.1 Les moments forts de l'année

#### Lancement d'une collecte expérimentale des déchets alimentaires sur les trois communes de la Vallée de la Siagne

Les déchets ménagers sont constitués pour un tiers de restes alimentaires. Ces derniers sont facilement biodégradables et peuvent être valorisés sous forme de compost bio, une manière prometteuse d'alléger fortement nos poubelles. Avec pour volonté d'anticiper les exigences réglementaires et de donner la priorité absolue aux moyens qui favorisent le recyclage, le Pays de Grasse s'est inscrite comme la première collectivité de la Région SUD - Provence - Alpes - Côte d'Azur à expérimenter sur son territoire une collecte séparée des déchets alimentaires.

Les communes de La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Auribeau-sur-Siagne se sont portées volontaires afin d'accueillir cette nouvelle collecte. Ce secteur test de 15 000 habitants (7 220 foyers) est opportun car il représente un territoire de habitat homogène (75 % pavillonnaire), il bénéficie d'un mode de collecte identique (en porte-à-porte) et du même prestataire de collecte.

Intégrée au nouveau marché de collecte du Pays de Grasse, la nouvelle collecte a officiellement débuté les lundi 07 mai pour la commune d'Auribeau-sur-Siagne, et le mardi 08 mai pour les communes de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas.

Suite aux actions d'information effectuées et à l'enquête de terrain conduite au préalable, l'ensemble des habitants a pu choisir sa propre méthode de tri des déchets alimentaires :

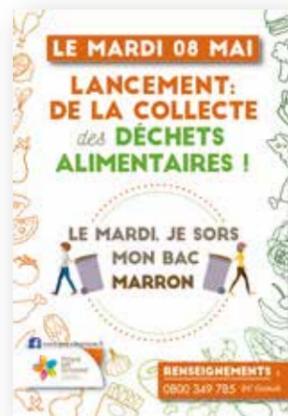
- > Pour les habitations individuelles : dotation en bac marron + bio seau + sacs compostables ou dotation en composteur + bio seau + sacs compostables,
- > Pour les habitations collectives : dotation du local poubelles ou du point d'apport volontaire collectif le plus proche en bac marron et bio seau + sacs compostables remis individuellement.

Au total, 1255 bacs marron ont été distribués pour la collecte en habitat individuel et sur les points de regroupement, et 1 364 foyers ont été équipés d'un composteur domestique. En complément des 3 réunions publiques organisées à la fin de l'année 2017 et du courrier d'information transmis par voie postale, un vaste plan de communication élaboré par le comité de pilotage du Pays de Grasse a été déployé afin d'accompagner le public dans le lancement de la nouvelle collecte :

- Campagne de publipostage et d'affichage abris bus pour informer les habitants des 3 communes du lancement officiel de la nouvelle collecte,
- Conception de documents de communication : guides du tri des déchets alimentaires, guides du compostage individuel, disques aimantés consignes de tri, stickers consignes de tri sur les bacs marrons, stickers «Erreur de tri», affiches d'information dans les halls d'immeubles et locaux poubelles, flyers «Foire aux questions»,
- Articles d'information dans la presse municipale et locale,
- Campagne d'information auprès des scolaires dans les 6 écoles élémentaires de la Vallée de la Siagne (520 scolaires sensibilisés),

- Animation de stands d'information pour le public dans les enseignes de la grande distribution de la Vallée de la Siagne (Intermarché La Roquette-sur-Siagne & Super U Pégomas)

Afin de renseigner les habitants et/ou de procéder à la dotation des foyers encore non équipés en matériel de tri, le Pays de Grasse a mis à la disposition de la population un numéro vert gratuit durant les premiers mois qui ont suivi le lancement de la collecte.



### Expérimentation de la consigne connectée pour le tri du verre « Cliiink »

Dans la droite ligne de son Plan de relance du tri du verre lancé en 2017, le Pays de Grasse s'est positionnée comme première collectivité en France pour expérimenter sur une partie de son territoire le nouveau système de consigne 2.0 du tri du verre « Cliiink ».

Mise au point par la start-up Terradona, cette nouvelle technologie se fixe sur les colonnes et bornes de tri du verre et elle est capable de reconnaître les matériaux lors du dépôt puis de récompenser l'utilisateur pour son geste de tri citoyen. Concrètement, l'habitant se connecte au dispositif à l'aide de l'application gratuite pour smartphone ou d'un badge, et il cumule des points pour chaque emballage en verre déposé, à convertir en bons d'achat auprès des commerçants partenaires, ou en dons auprès d'associations caritatives.



Avec pour objectif l'atteinte des 5 000 tonnes de verre supplémentaires pour les 5 années à venir, et séduit par les perspectives écologiques, économiques et sociales offertes par cette nouvelle technologie, le Pays de Grasse a équipé 130 bornes de tri du verre sur 11 communes de son territoire du dispositif Cliiink, soit 50% de son parc de collecte du verre.

Aussi, grâce au vaste travail de démarchage effectué en amont par le Pays de Grasse et par la société Terradona, une offre commerciale attrayante et de qualité a été constituée pour le lancement de Cliiink, regroupant 132 commerçants et associations locaux partenaires.

Le Pays de Grasse a officiellement lancé le dispositif sur son territoire le 13 juillet, aux côtés des élus, des partenaires, des commerçants Cliiink et de la presse locale et nationale.

Afin de promouvoir la consigne connectée sur l'ensemble de son territoire, le Pays de Grasse a déployé un plan de communication important :

- Supports de communication : mode d'emploi, affiches, sacs compartimentés pour le tri du verre, stickers commerçants partenaires, stickers pour les colonnes et bornes équipées,
- Campagne d'affichage abris bus et arrière de bus,
- Parution d'un publi-rédactionnel dans le Nice-Matin Cannes et Grasse,
- Envoi du dossier de presse aux médias locaux et nationaux,
- Conception d'un roll-up pour habiller le stand des ambassadeurs du tri de la CAPG.



## Remise de chèque annuelle à la Ligue contre le cancer

Dans le cadre de la poursuite de sa communication autour des enjeux du recyclage du verre sur son territoire, le Pays de Grasse a organisé une nouvelle cérémonie de remise de chèque à l'association partenaire de la Ligue contre le cancer.

Au titre des 2 511,31 tonnes de verre collectées durant le long de l'année 2017 sur son territoire, le Pays de Grasse a remis à l'association 7 659,49 € en faveur de la Recherche et de l'aide aux malades du département des Alpes-Maritimes.

Par cette dimension sociale et humaine, cette démarche du Pays de Grasse renforce un peu plus chaque année l'importance du tri du verre, en donnant au grand public une motivation supplémentaire afin de se mobiliser pour le tri.



## Réorganisation de la collecte des déchets ménagers sur les 6 communes du secteur ex Terres de Siagne

Avec pour volonté de réduire significativement le poids des ordures ménagères à éliminer, de rendre le geste de tri plus accessible aux habitants et de réduire significativement les phénomènes des dépôts sauvages sur la voie publique, le Pays de Grasse a procédé durant tout le mois de juin à la réorganisation de la collecte des déchets ménagers sur les communes de Peymeinade, Le Tignet, Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery.

Sur ces 6 communes du moyen Pays Grassois, en accord avec leurs élu(e)s respectif(ve)s, la collectivité a fait le choix de développer la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte en remplacement de nombreux points de regroupement. L'ensemble des habitants concernés par cette évolution se sont ainsi vus remettre individuellement par les Services du Pays de Grasse, un bac gris pour les ordures ménagères et un bac jaune pour leurs emballages recyclables.

Autre levier d'amélioration, les bacs d'ordures ménagères à disposition sur les points d'apports volontaires ont été remplacés par des colonnes acceptant uniquement les sacs, ce qui évite désormais tous dépôts d'encombrants au sol.

Afin d'informer et d'impliquer en amont les habitants dans ce changement de mode de collecte, 4 réunions publiques ont été organisées :

- vendredi 08 juin, à la mairie de Cabris,
- mardi 12 juin, à l'Espace du Thiery à Saint-Vallier-de-Thiery,
- mercredi 20 juin, à la Salle des Moulins à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- mardi 24 juillet, à la mairie de Spéracèdes.-

Aussi, pour renseigner les habitants et pour procéder à la dotation des foyers encore non équipés en matériel de tri, le Pays de Grasse a mis à la disposition de la population un numéro vert gratuit durant les premiers mois qui ont suivi le lancement de la collecte.

Très bien accueillie par la population, cette évolution du système de collecte vise ainsi une plus grande responsabilisation des habitants vis-à-vis de leurs déchets, au bénéfice de meilleures performances du recyclage et d'un cadre de vie propre et préservé.



## Optimisation du service de collecte des déchets ménagers sur la ville de Grasse

Dans une optique similaire de réduction des ordures ménagères et d'incitation permanente à la pratique du geste citoyen de tri, le Pays de Grasse a également opéré courant mai une modification des fréquences de collecte sur la ville de Grasse :

- collecte des ordures ménagères en porte-à-porte : 2 fois par semaine au lieu de 3 passages,
- collecte des emballages en point de regroupement : 2 fois par semaine au lieu d'un seul passage.

En substituant ainsi une collecte des ordures ménagères au profit d'un ramassage des emballages ménagers, le Pays de Grasse vient encore renforcer l'efficacité du service de collecte en optimisant le taux de remplissage des conteneurs, et il donne une nouvelle fois la priorité absolue à la valorisation des déchets, le tout sans générer le moindre impact sur le coût à la charge du contribuable.

### Préparation à l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers sur la ville de Mouans-Sartoux

Dans une optique similaire à celles initiées sur les villes d'ex Terre de Siagne, le Pays de Grasse envisage également en 2019, en lien avec les élus référents de la commune, l'évolution de la méthodologie de collecte sur Mouans-Sartoux.

L'objectif recherché va être de procéder à la suppression de nombreux bacs pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif disposés sur les axes principaux des secteurs en périphérie du centre-ville, au profit d'une collecte individuelle en porte-à-porte ou sur un point de présentation au plus près des domiciles.

Afin d'informer et de coconstruire ce projet avec les 2 480 foyers concernés, le Pays de Grasse a :

- organisé 4 réunions publiques courant juillet,
- conduit une enquête domiciliaire en septembre et octobre pour quantifier les besoins en bacs de tri et composteurs individuel, et obtenir les autorisations nécessaires pour autoriser la collecte sur les voies privées.
- mis à la disposition des habitants un numéro vert gratuit.

La phase opérationnelle de ce projet est prévue pour le début de l'année 2019, avec la dotation individuelle des habitants et le lancement de la nouvelle collecte.

### Acquisition d'appareils photos pour la lutte contre les incivilités

Dans le cadre de la poursuite de sa politique active de lutte contre les dépôts sauvages sur son territoire, le Pays de Grasse a fait l'acquisition d'une flotte d'une trentaine d'appareils photos numériques.

Ces dispositifs de surveillance ont été mis gratuitement à la disposition des communes demandeuses. Dissimulés dans leur environnement et positionnés à des emplacements du territoire faisant régulièrement l'objet de dépôts sauvages, ces dispositifs équipés d'une vision nocturne sont ainsi capables de constater toutes les incivilités commises sur la voie publique.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, d'éviter leur vol ou leur dégradation et d'enrayer rapidement tout phénomène de nouveau dépôt sauvage, les appareils sont régulièrement repositionnés sur de nouveaux points avec la collaboration des communes.

Avec près de 90 de procédures ouvertes en 2018, ce nouvel outil de surveillance et de respect du cadre de vie permet au Pays de Grasse de donner aux communes un nouveau moyen efficace et légal de sanctionner les contrevenants.



### Création d'un service public de broyage des déchets de jardins à domicile

Afin d'agir efficacement sur la qualité de l'air et de proposer aux particuliers de la ville de Grasse des alternatives naturelles et légales au brûlage de leurs déchets de jardins, le Pays de Grasse a mis en oeuvre un nouveau service à domicile de broyage des résidus de jardins.

Assuré par l'association partenaire et issue de l'économie sociale et solidaire, DEFIE, ce dispositif propose sur rendez-vous et à un tarif préférentiel une prestation de broyage des déchets de jardins avec restitution ou enlèvement du résidu. Ce service public du Pays de Grasse a pu voir le jour grâce au concours financier de l'ADEME et de la Région Sud.



## 4.2 Les actions de communication

Campagne de communication sur le tri sélectif Cap Azur et harmonisation des conditions d'accès au réseau métropolitain des déchèteries



Afin d'offrir à leur 450 000 habitants un service public universel, efficient, simplifié et au meilleur coût, les quatre établissements publics de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur se sont officiellement unies le 08 février 2018 sous l'égide du Pôle métropolitain Cap Azur.

Dans cette stratégie de développement commun reposant sur les atouts et la complémentarité des 4 territoires, le Pôle métropolitain a initié lors de la Semaine Européenne sur la Réduction de Déchets (SERD) 2018, sa première action d'envergure sur la question centrale des déchets.

Afin de transmettre un message fort à la population sur les enjeux du tri sélectif et d'optimiser les performances du recyclage, la campagne de communication intitulée « Le tri, ma seconde nature » a été lancée le vendredi 23 novembre sur l'ensemble du territoire. Elle a été déclinée sous de multiples supports :

- 220 affiches sur les flancs de bennes de collecte,
- 79 affiches sur les arrières de bus,
- 55 affiches et 110 écrans d'information dynamique dans les bus,
- 65 affiches sur le mobilier d'affichage urbain,
- Flyer des consignes de tri en vigueur,
- sites internet et réseaux sociaux des agglomérations et des communes constituantes,
- articles promotionnels dans les bulletins municipaux.

Par ailleurs, dans l'optique de faciliter l'accès du public au réseau des 21 déchèteries existantes sur le territoire métropolitain, Cap Azur a travaillé avec les deux syndicats de traitement compétents du SMED et d'UNIVALOM à la mutualisation des conditions d'accès aux sites et à l'harmonisation de leurs tarifs.

Cette nouvelle offre du réseau métropolitain des déchèteries a été rendue visible par l'élaboration et la distribution d'un nouveau guide commun.

### Organisation d'un challenge Cliiink pour le millionième dépôt

Lancé le 13 juillet sur le territoire du Pays de Grasse, le dispositif Cliiink a instantanément pris son envol avec la constitution rapide d'une large communauté d'utilisateurs et des performances exemplaires de dépôts des emballages en verre via les bornes équipées enregistrées dès les premiers mois de mise en service.

Une ascension telle qu'à l'approche du seuil symbolique des 1 million d'emballages déposés, au milieu du mois d'octobre, le Pays de Grasse a organisé sur les réseaux sociaux un challenge visant à récompenser l'utilisateur.trice du millionième dépôt Cliiink.

Le 27 novembre, l'heureuse trieuse grasseoise, Mme Patricia Giai-Levra, a remporté ce challenge et s'est vue remettre des mains du Président Jérôme Viaud, une enceinte bluetooth offerte par notre partenaire Terradona.



### 4.3 Les actions de sensibilisation

#### Gratuité du composteur individuel pour tous les habitants du territoire

Moyennant des frais de 15€ de mise à disposition, la possibilité de se procurer un composteur individuel sur le territoire du Pays de Grasse existe depuis l'année 2015, et elle a déjà su convaincre plusieurs centaines de foyers d'agir efficacement sur leur production d'ordures ménagères.

Afin de stimuler cette dynamique et d'impacter davantage la quantité globale de déchets à éliminer à l'échelle de son territoire, le Pays de Grasse frappe un grand coup en 2018 en rendant l'accès au composteur individuel gratuit. Pour tout habitant.e intéressé.es, l'unique condition à désormais remplir est de suivre une formation obligatoire sur l'utilisation du composteur et la technique pour obtenir un bon compost.

En 2018, 4 sessions de formation et de remise d'un composteur ont ainsi été organisées sur le territoire pour un total de 155 habitants.

#### Interventions de l'équipe des Ambassadeurs du tri du Pays de Grasse

L'équipe du Pays de Grasse a pour vocation première de promouvoir les enjeux de la collecte sélective auprès des habitants, de les accompagner dans la bonne compréhension des gestes éco-citoyens et dans leur mise en pratique au quotidien.

De nombreuses missions qui leur sont confiées tout le long de l'année avec en ligne de mire l'augmentation qualitative et quantitative des performances du tri sélectif :

- Démarchage en porte-à-porte sur des secteurs cibles,
- Stand de sensibilisation (grande distribution, résidences collectives, marchés, campings...),
- Opérations de phoning,
- Contrôles qualité lors des suivis de collecte et au déchargement des camions au centre de tri,
- Distribution d'outils de communication dans les points municipaux.

En 2018, l'équipe des Ambassadeurs du tri du Pays de Grasse a été associée à de nombreuses manifestations communales afin d'y apporter sa dimension environnementale et de sensibiliser les participants aux gestes éco-citoyens :

- Journée de la Pêche et de l'Environnement - Auribeau-sur-Siagne,
- Fête patronale - Spéracèdes,
- World Clean up day - Pégomas,
- Forum des associations - Grasse,
- Fête de la Bière - Grasse,
- Fête de la Science - Mouans-Sartoux,
- 1<sup>ère</sup> édition du Plogging - Grasse,
- Journée des enfants - Pégomas.

Durant l'année 2018, ce sont ainsi près de 5 500 habitants du Pays de Grasse qui ont été sensibilisés aux enjeux de la réduction et de la valorisation des déchets.



#### Numéro vert gratuit pour les habitants

Tout le long de l'année, le Pays de Grasse renseigne et accompagne les habitant.es dans la gestion éco-citoyenne de leurs déchets.

Un numéro vert leur est gratuitement mis à leur disposition tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pour toutes réclamations :

- question sur les consignes de tri,
- problème de collecte,
- maintenance sur des bacs,
- demande de sacs jaunes,
- demande d'enlèvement d'encombrants pour les personnes âgées ou à mobilité réduite,
- fréquences de collecte,
- accès au réseau des déchèteries,
- demande d'acquisition d'un composteur individuel.

Le Service collecte et gestion des déchets du Pays de Grasse est également :

- ouvert au public directement au siège de la CAPG au 57, Avenue Pierre Sémard - Bâtiment 24bis - 06130 GRASSE
- disponible par email à [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

En 2018, l'activité du numéro vert a représenté :

- 7 200 appels des habitants de l'ensemble du territoire,
- 14 000 demandes de distribution de sacs jaunes,
- 1 242 rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants.



# 04

## PRESPECTIVES

### POUR L'ANNEE 2019

1. Les projets : p 59
2. Les actions de communication : p 59

## 5.1 Les projets pour l'année 2019

### Suivi de la nouvelle collecte sur les villes de la vallée de la Siagne, de Grasse et du secteur ex Terres de Siagne

Suite au lancement réussi des nouvelles collectes, le Pays de Grasse portera en 2019 toute son attention au respect des consignes de sortie et de rentrée des bacs individuels par les habitants, au perfectionnement des nouvelles tournées par les agents en charge de la collecte, à la bonne utilisation du nouveau matériel de collecte sur les points d'apports volontaires collectifs, au suivi des tonnages collectés et aux éventuels besoin en dotation pour les habitants retardataires.

### Lancement de la nouvelle collecte sur la commune de Mouans-Sartoux

Suite à la phase préparatoire d'information et d'étude de dotations des foyers, le Pays de Grasse effectuera début de l'année 2019 la dotation individuelle des habitants en bacs de tri sélectif et d'ordures ménagères, en composteurs domestiques et un mémo des consignes de tri sera simultanément remis.

Le lancement de la nouvelle collecte prévue pour le mois d'avril sera accompagné du retrait progressif des points de collecte collectifs, et d'une information dans la presse locale et municipale, ainsi que de l'animation chaque semaine d'un stand de sensibilisation sur le marché communal.

### Suivi de la collecte des déchets alimentaires sur la Vallée de la Siagne

Suite au lancement réussi de la collecte expérimentale des biodéchets, l'année 2019 sera marquée par :

- le traitement des réclamations formulées sur le numéro vert et auprès des élus des 3 communes,
- le réapprovisionnement des points municipaux en rouleaux de sacs compostables à retirer par les habitants,
- le suivi du respect des consignes de sortie et de rentrée des bacs individuels par les habitants,
- le suivi réguliers des tonnages de déchets collectés,
- la poursuite de la communication auprès du grand public (stand d'information dans la grande distribution,...).

## 5.2 Les actions de communication pour l'année 2019

### Communication sur le dispositif Cliiink auprès de publics cibles

Suite à la mise en service de la solution Cliiink sur le territoire du Pays de Grasse, notre collectivité poursuivra la démocratisation du dispositif auprès des habitants du territoire, en poursuivant la diversification de l'offre commerciale et en initiant de nouvelles actions de

communication vers des publics cibles :

- en lien avec le Rectorat et l'Éducation nationale, lancement d'un challenge dans les collèges du territoire afin de toucher les familles du Pays de Grasse et de sensibiliser les étudiants aux enjeux du recyclage du verre,
- en lien avec les bailleurs sociaux du territoire, animations de stands d'information ludiques dans les résidences collectives afin d'initier un maximum de familles à l'utilisation de Cliiink et de proposer des jeux aux enfants autour du recyclage du verre,
- campagne de recherche de mécènes afin de pouvoir organiser des challenges et de reverser des participations financières aux associations humanitaires locales par le biais de Cliiink,
- organisation de nouveaux challenges sur les réseaux sociaux lors du passage de nouveaux seuils de collecte symboliques (2 millions de points cumulés,...).

### Campagne de communication sur le tri du papier

Afin d'extraire le poids du papier des ordures ménagères et d'en optimiser le tri sur l'ensemble du territoire, le Pays de Grasse mène une réflexion sur des actions de communication spécifiques qu'il pourrait lancer durant l'année 2019 :

- en partenariat avec les kiosques à journaux et les bureaux de presse du territoire, campagne de distribution gratuite de sacs de pré-collecte pour le papier à tous les consommateurs de journaux et magazines.
- réalisation d'un disque aimanté sur les consignes de tri du papier afin de renforcer les outils et la communication des ambassadeurs du tri.

# ANNEXES :

- Rapport des Syndicats de Traitement des déchets
- A1 UNIVALOM
- A2 SMED



Crédits cartographiques :  
BD CARTO © 2012 - © IGN / PFAR CRIGE 2014  
Cartographie : SIG © - © Pays de Grasse - 12/2017

Crédits photos :  
Carlo Barbiero - David Tatin - Benoît Page - Julien BAESA - Pays de Grasse - www.freepik.com

Conception :  
Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_209-DE

Regu le 02/01/2020

# SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS DU PAYS DE GRASSE :



**0 800 506 586**

appel gratuit depuis un poste fixe



**collecte@paysdegrasse.fr**

Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Sémard  
06130 Grasse  
contact@paysdegrasse.fr  
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00

Fax : 04 92 42 06 35



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_210 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_210</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par UNIVALOM est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour la commune de Mouans-Sartoux excepté toutes les autres.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018 d'UNIVALOM est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018 d'UNIVALOM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_210-DE  
Regu le 02/01/2020



---

|

# SYNTHÈSE

## UNIVALOM

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

## COMPÉTENCES



› Traitement des déchets et gestion des déchèteries (optionnelle)

COLLECTIVITÉS  
MEMBRES

› CASA  
› CAPL au titre de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer  
› CAPG au titre de Mouans-Sartoux  
› Commission Syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes

POPULATION  
DESSERVIE  
(INSEE 2016)

› 271 256 habitants

 **913**  
kg/an/habitant  
de déchets ménagers

 **15 954 677**  
€ HT<sup>2</sup>  
coût net

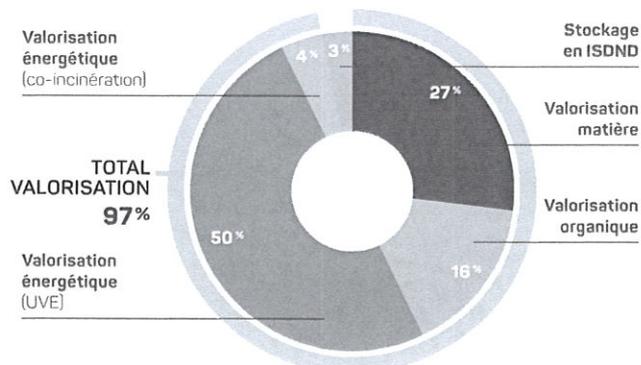
**64,40** € HT / tonne

Coût général  
**28 405 485** € HT

**58,82** € HT / habitant

Ressources propres  
**12 450 808** € HT

 **247 728**  
tonnes de déchets en 2018<sup>1</sup>



(1) Tous déchets confondus

(2) Le coût général comprend les charges fonctionnelles, le coût des prestations déchets, le remboursement des emprunts et la communication déchets. Les recettes correspondent aux produits industriels, soutiens, aides et subventions (aucune contribution des Communautés d'Agglomération membres n'est prise en compte dans les recettes).



## Chiffres clés 2018

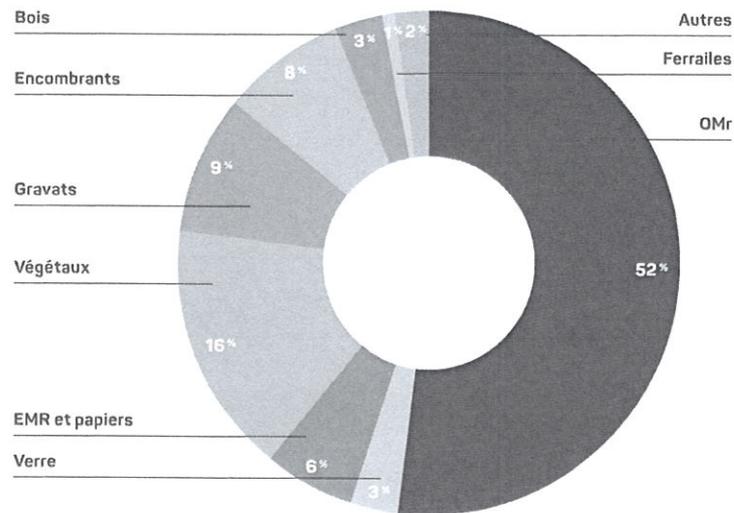
	2017	Évolution en %	2018
<b>DONNÉES DÉCHETS</b>			
Population municipale (habitants)	269 358	0,7 %	<b>271 256</b>
Gisement total de déchets sur le territoire d'UNIVALOM (tonnes)	239 650	3,4 %	<b>247 728</b>
Tonnages OMA (tonnes)	144 047	4,6 %	<b>150 698</b>
Tonnages DMA hors OMA (tonnes)	95 604	1 %	<b>97 030</b>
Part des OMr dans le gisement (%) (Pour rappel 64 % en 2006)	51	2 %	<b>52</b>
Valorisation du gisement (%)	97	0 %	<b>97</b>
Sites de compostage collectif (nb)	61	23 %	<b>75</b>
Production électricité (MWh)	72 577	0,4 %	<b>72 865</b>
Tonnages transportés par la régie (tonnes)	13 051	11 %	<b>14 515</b>
Rotations effectuées par la régie (nb)	2 089	3 %	<b>2 155</b>
<b>DONNÉES DÉCHÈTERIES UNIVALOM</b>			
Fréquentation (nb d'usagers)	120 912	NS	<b>332 659</b>
Tonnages réceptionnés et évacués (tonnes)	23 914	NS	<b>81 902</b>
Tonnages par habitant (kilogramme)	0,256	NS	<b>0,302</b>
Recettes (€)	670 555	NS	<b>2 324 318</b>
Coût moyen par habitant (€)	6,1	NS	<b>15,4</b>
Coût moyen par tonne réceptionnée (€)	23,9	NS	<b>51</b>
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
Coût général (€)	26 357 721	8 %	<b>28 405 485</b>
Recette totale (€)	11 034 594	13 %	<b>12 450 808</b>
Coût net (€)	15 323 127	5 %	<b>15 954 677</b>
Part de la prestation déchets dans le coût total (%)	77	-5 %	<b>73</b>
<b>DONNÉES DÉCHÈTERIES UNIVALOM</b>			
Agents (nb)	31	184 %	<b>88</b>
Recrutement (nb)	0	NS	<b>15</b>
Absentéisme (nb de jours)	538	NS	<b>1 061,5</b>
dont pour les déchèteries maladie ordinaire (nb de jours)	173	NS	<b>435</b>
dont accidents de travail	214	NS	<b>383</b>

\*NS - Non Significatif

Entre 2017 et 2018, la comparaison des chiffres concernant les déchèteries n'est pas significative du fait du changement important du périmètre pris en compte suite à l'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle gestion des déchèteries.

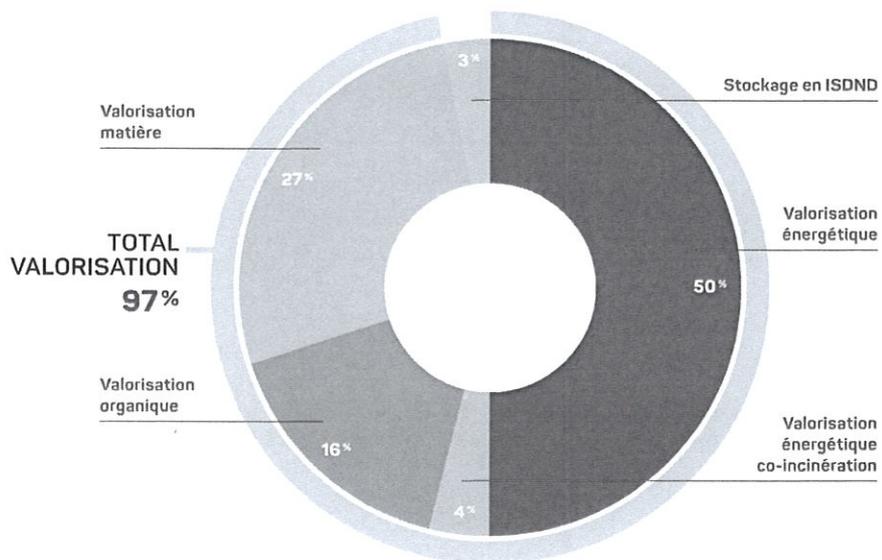
## INDICATEURS TECHNIQUES

## Répartition des tonnages traités en 2018



La part des OMr dans le gisement total (DMA) est, pour cette année de **52 %**.  
La répartition des pourcentages de valorisation **reste comparable** à ceux de 2017.

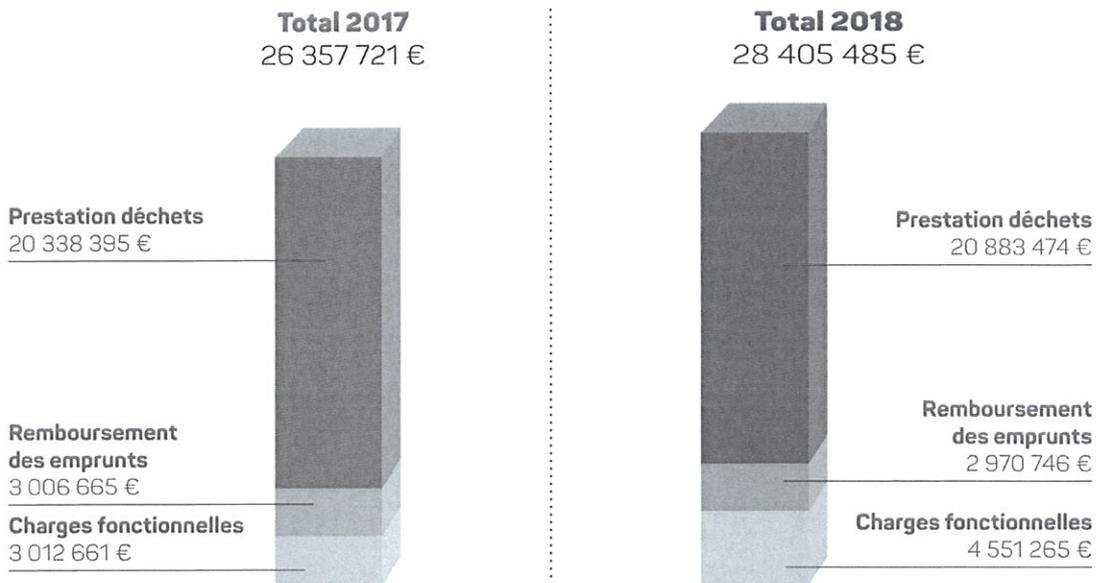
## Devenir des déchets en 2018



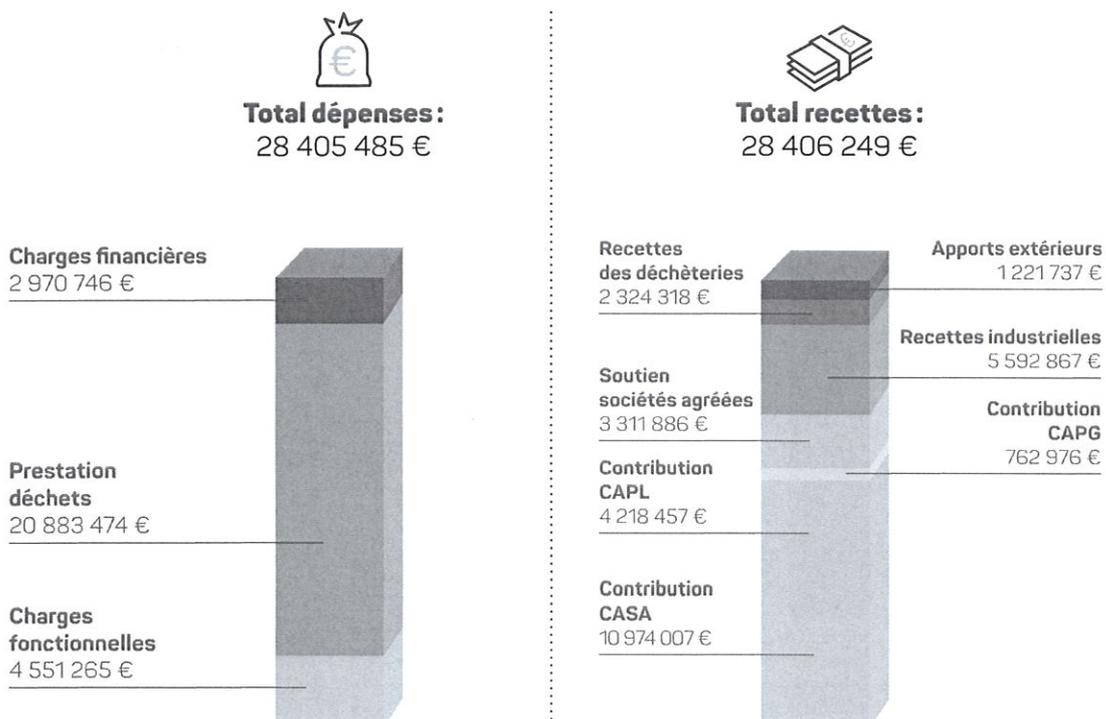


## INDICATEURS FINANCIERS

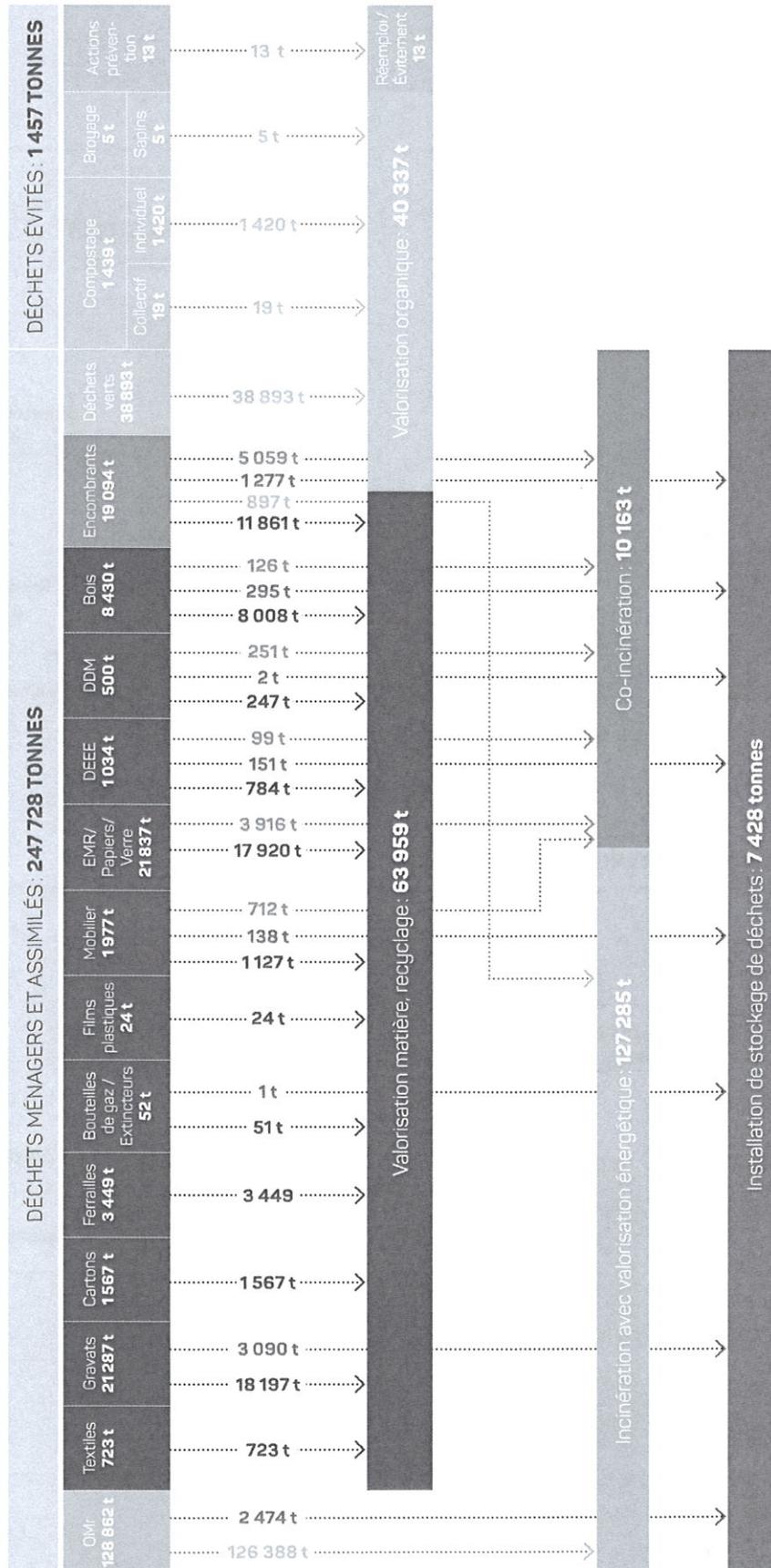
## Évolution des coûts de 2017 à 2018



## Coût et financement du service en 2018



SYNOPTIQUE DES FLUX 2018





## LES DÉPENSES :

**73 %****Prestations déchets**

Transport, traitement et certaines collectes en déchèterie des déchets. Ces coûts sont majoritairement facturés à la tonne ou à la rotation. Chaque tonne évitée, grâce à la prévention notamment, génère des économies.

**4 %****Charges générales**

Charges de personnel et frais assimilés et tous les autres frais de gestion de fonctionnement.

**10 %****Charges Financières**

Intérêts des emprunts et dettes, les comptes 66 et 67 et les dotations aux amortissements.

**12 %****Charges de personnel**

Rémunération des salariés, charges sociales et fiscales liées.

**REMARQUE :**

Suite au transfert de la compétence « gestion des déchèteries » de la CASA en 2018, **les charges d'UNIVALOM ont doublé** par rapport à 2017.

## LES RECETTES :

**56 %****Contributions des Communautés d'Agglomération**

Financement du service traitement des déchets par les Communautés d'Agglomération membres aux tonnages réels traités.

**20 %****Recettes industrielles (énergétiques et matière)**

Vente à EDF de l'électricité dont le montant est garanti chaque année dans le contrat de CPPP, les recettes des destructions de déchets exceptionnels et les reventes matières.

**12 %****Soutiens Eco organismes**

Soutiens versés par les éco-organismes en fonction de la performance de tri du Syndicat. Plus il y a de tri, plus cette recette est importante.

**4 %****Apports industriels UVE Antibes**

Redevance versée par VALOMED à UNIVALOM lors de la commercialisation du vide de four à d'autres Collectivités publiques ou sociétés privées.

**8 %****Recettes des déchèteries**

Recettes perçues en application des tarifs de réception des déchets en déchèteries aux usagers professionnels et particuliers.

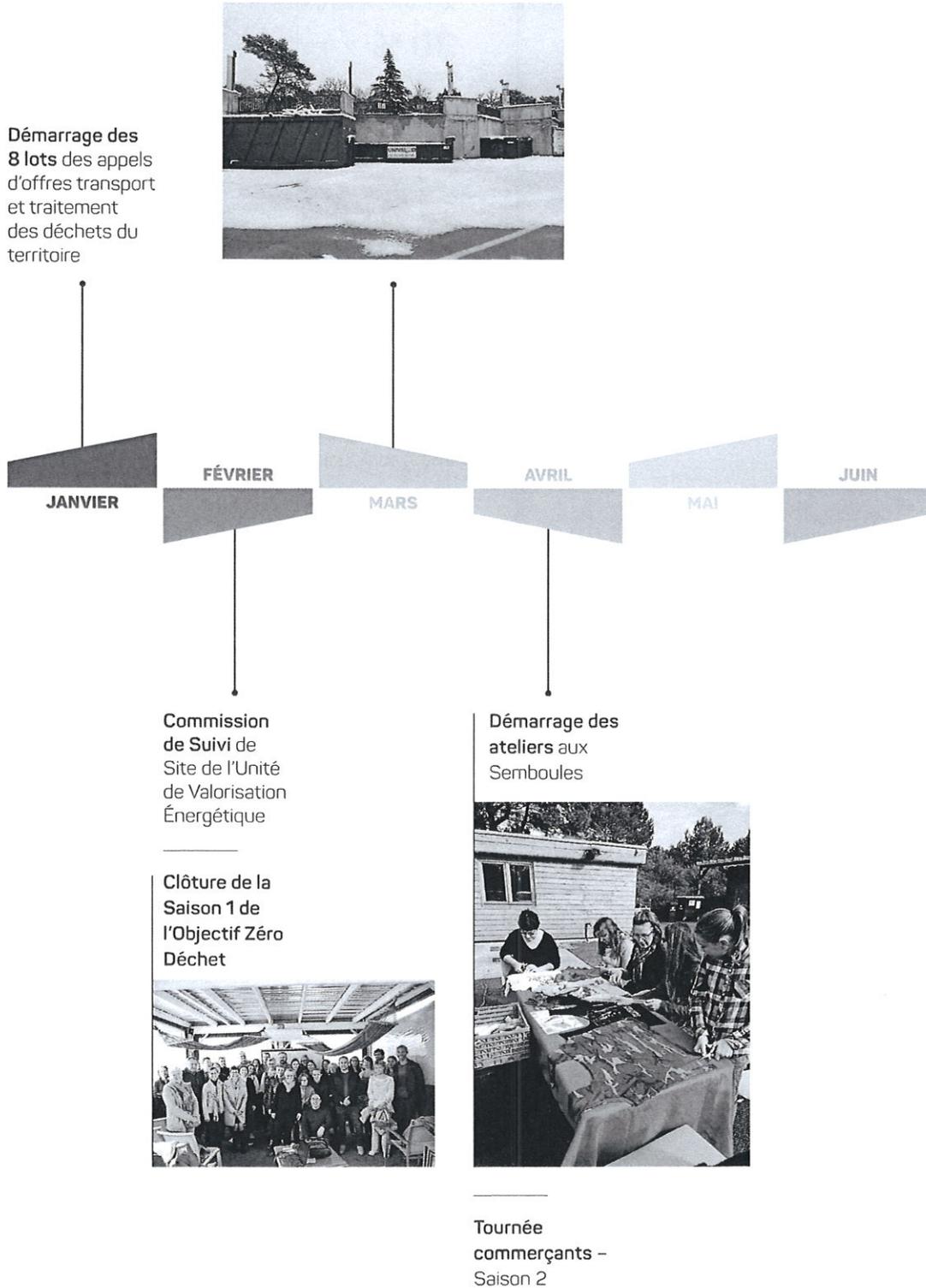
**REMARQUE :**

De même que pour les charges, le transfert de compétence de la CASA a fait varier la répartition des recettes d'UNIVALOM et particulièrement celles des déchèteries de 2 % à 8 %.

Les recettes 2018 du Syndicat représentent **12 450 808 €** et sont réparties en **4 pôles**: Déchèteries, Eco-organismes, UVE et Reventes matières. Le détail se trouve en *annexe 4*.



## ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE





Début des travaux de rénovation de la déchèterie du Cannet



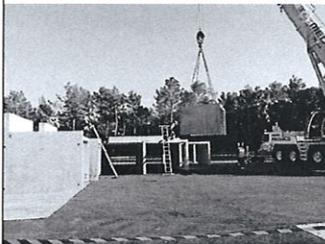
Lancement de la Saison 2 de l'Objectif Zéro Déchet



Trophée Climat Énergie



Ouverture de la déchèterie de Roquefort-les-Pins en juillet 2018



Transfert des déchèteries de la CASA

Journée de ramassage des déchets

Transfert de la cellule proximité (ADT)

Animations Zéro Déchet au Géant Casino

Projection du Grand Saphir

Nouveau guide des déchèteries du réseau CAP'Azur avec le SMED

Avec UNIVALOM tout se transforme!  
Semaine de Réduction des Déchets

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_210-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_211 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets place Georges Maurel, commune de Grasse**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_211</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets place Georges Maurel, commune de Grasse</b>	
<p><b>Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que de la mise en place du tri des emballages en centre historique de la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement. Lors de la réalisation des opérations de renouvellement urbain menées en centre, la SPL prévoit dès lors que cela est possible, des locaux permettant la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.</b></p> <p><b>Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir un local de 24 m<sup>2</sup>, sis 10 place Georges Maurel, sur la parcelle cadastrée BE 0035, pour un montant de 15 000 € TTC, hors frais d'enregistrement et de publicité.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la charte de l'évaluation du Domaine ;

**Considérant** que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse est compétente en matière de collecte des déchets ;

**Considérant** que dans un but d'amélioration de la collecte des déchets et de développement du tri des emballages dans le centre historique de la commune de Grasse, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre sa politique de création de locaux à déchets en pied d'immeuble, limitant ainsi les conteneurs sur la voie publique ;

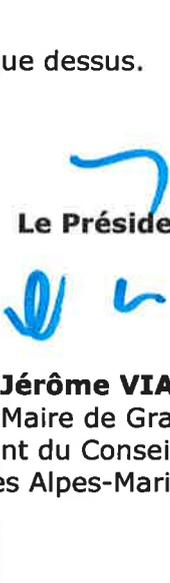
**Considérant** que dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dont elle a la charge, et suite à la restructuration de la Place Maurel et au retrait du système de conteneurs enterrés défailant, la SPL Pays de Grasse Développement a réservé en concertation avec les services du Pays de Grasse, un local de 24 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un local à déchets sis au 10 place Georges Morel, dans l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BE0035,

Il est proposé d'acquérir ce local de 24 m<sup>2</sup>, pour un montant de 625 €/m<sup>2</sup>, soit 15 000 € TTC hors frais d'enregistrement et de publicité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** un local à déchets sis sur la parcelle BE 0035 au N° 10 de la place Georges Maurel, à Grasse, pour un montant total de 15 000 € TTC, hors frais d'enregistrement et de publicité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_211-AI  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_212 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets rue Charles Nègre, commune de Grasse**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_212</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets rue Charles Nègre, commune de Grasse</b>	
<p><b>Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que de la mise en place du tri des emballages en centre historique de la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement. Lors de la réalisation des opérations de renouvellement urbain menées en centre, la SPL prévoit dès lors que cela est possible, des locaux permettant la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.</b></p> <p><b>Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir à la société Vilogia, bailleur social, un local de 20.70 m<sup>2</sup>, sis dans un immeuble au N° 15 de la rue Charles Nègre, cadastré BE 50, 51, 52, 53, 54 ,55 et 56 pour un montant de 45 000 € TTC, hors frais d'enregistrement et de publicité.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la charte de l'évaluation du Domaine ;

**Considérant** que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse est compétente en matière de collecte des déchets ;

**Considérant** que dans un but d'amélioration de la collecte des déchets dans le centre historique de la commune de Grasse, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre sa politique de création de locaux à déchets en pied d'immeuble, limitant ainsi les conteneurs sur la voie publique ;

**Considérant** que dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dont elle a la charge, la SPL Pays de Grasse Développement a recherché en concertation avec les services du Pays de Grasse, des locaux pour l'amélioration de la gestion des déchets ;

**Considérant** que dans le cadre de la restructuration de l'îlot Nègre, la société Vilogia, bailleur social, s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier en vue de le réhabiliter ;

**Considérant** que Vilogia a réservé et aménagé un local de 20.70 m<sup>2</sup>, sis 15 rue Charles Nègre, cadastré BE 50, 51, 52, 53, 54 ,55 et 56, selon les prescriptions techniques demandées par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Il est proposé d'acquérir ce local pour un montant de 45 000 €TTC hors frais d'enregistrement et de publicité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG. Abstention : Jean-Paul CAMERANO) décide:

- **D'ACQUERIR** un local à déchets sis au N° 15 de la rue Charles Nègre, cadastré BE 50, 51, 52, 53, 54 ,55 et 56, à Grasse, pour un montant total de 45 000 € TTC, hors frais d'enregistrement et de publicité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_212-DE  
Regu le 02/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_213 : Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEZMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_213</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de refacturation de services par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. En effet, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis utilise le centre technique intercommunal de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) cette convention.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Considérant** que de façon historique la CASA utilise le Centre technique de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes et destiné à ses agents et ses deux véhicules de collecte. A ce titre, les agents la CASA sont aujourd'hui hébergés dans les locaux (incluant sanitaires et vestiaires) de la CAPG et leurs véhicules utilisent du carburant dans les réserves de la CAPG,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation de ces services comme suit : mise à disposition partielle de locaux et vestiaires dans le cadre de services partagés, mise à disposition d'une aire de parking pour véhicules, mise à disposition de l'aire de lavage, utilisation du marché de services de la CAPG pour l'entretien et la maintenance du véhicule et mise à disposition d'une station de carburant appartenant à la CAPG permettant l'approvisionnement du véhicule,

La signature de la présente convention est de nature à engager la CASA à rembourser à la CAPG les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention.

En application de cette convention, la CAPG et la CASA s'engagent à respecter les obligations définies dans l'article 3.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation du site de Malamaire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_213-DE  
Regu le 02/01/2020



**Convention de mise à disposition du site de Malamaire entre la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse  
Et  
La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sémard, identifiée au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération du Président n° 2019\_XXX , en date du           décembre 2019, reçue en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « La C.A.P.G. »  
D'une part,

ET

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,**

Ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna - 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Éric MELE, agissant au lieu et place de ladite agglomération en sa qualité de Vice-Président délégué à la gestion des Déchets, et autorisé à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du

Dénommée ci-après « La C.A.S.A. »  
D'autre part,

**EXPOSE**

Suite loi n° 2010-1563 relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) est née le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, de la Communauté de communes des Terres de Siagne et de la Communauté de communes des Monts d'Azur.

La C.A.P.G. a repris la gestion du centre technique intercommunal (CTI) situé sur la commune de Valderoure à Malamaire.

Une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 20 juillet 2015 entre la C.A.P.G., la commune de Valderoure et le SMED.

La C.A.S.A. utilise de façon historique le CTI de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes, avec deux agents et un véhicule de collecte lequel s'approvisionne en carburant depuis la station-service de la C.A.P.G.

**Ainsi, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des espaces du centre technique intercommunal situé sur la commune de Valderoure à Malamaire par la C.A.P.G. au bénéfice de la C.A.S.A. ainsi que les modalités financières afférentes.

**ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION**

Cette mise à disposition concerne les équipements et services suivants :

- La mise à disposition d'une aire de parking pour véhicule : le véhicule utilisé par les agents de la C.A.S.A. pour procéder à la collecte des communes du haut-pays est stationné sur le site, sur un emplacement dédié et défini par la C.A.P.G. ;
- La mise à disposition de l'aire de lavage : les agents de la C.A.S.A. pourront utiliser cette aire afin de laver et désinfecter leur véhicule après chaque collecte de déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) ;

- La mise à disposition d'une station de carburant et de distribution d'ADBlue appartenant à la C.A.P.G. permettant l'approvisionnement du véhicule : le véhicule peut s'approvisionner en gazole et en ADBLue sur le site de Malamaire selon les modalités définies ci-après :
  - Les utilisateurs de la C.A.S.A. auront accès à la station de carburant et au distributeur d'ADBlue durant les horaires de travail exclusivement ;
  - Un badge sera attribué au chauffeur du véhicule et permettra de contrôler et calculer les prises de carburant afin d'en obtenir une facturation précise. Le kilométrage du véhicule sera précisé obligatoirement par le chauffeur à chaque prise de carburant. Un état sera transmis annuellement à la C.A.S.A. ;
  - Les prises d'ADBlue seront transcrites dans un registre tenu par la C.A.P.G. qui mentionnera les quantités prises, la date et le nom du chauffeur,
- La mise à disposition d'une station de graissage et de gonflage pour la maintenance de benne à ordures ménagères et la possibilité de disposer de consommables courants (huile hydraulique, liquide de refroidissement...) pour effectuer les niveaux.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES**

La C.A.P.G. s'engage à mettre à disposition de la C.A.S.A. les équipements définis ci-dessus dans les conditions prévues à la présente convention.

La C.A.S.A. s'engage à utiliser les équipements conformément aux préconisations fixées par la C.A.P.G. et aux règles de sécurité applicables en la matière, ainsi qu'à veiller à ce que le plus grand soin soit apporté aux installations de façon à ce que la responsabilité de la C.A.P.G. ne puisse en aucune manière être recherchée.

Les agents de la C.A.S.A. se devront de respecter les règles, notamment celles de sécurité, appliquées sur le site de la C.A.P.G.

Si un quelconque dommage ou détérioration venait à être causé du fait d'une mauvaise manipulation de la part des agents de la C.A.S.A., les frais de réparation ou remplacement seraient pris en charge par la C.A.S.A.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La C.A.S.A. s'engage à rembourser à la C.A.P.G. les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention. Les modalités financières attenantes à cette mise à disposition sont définies ci-dessous :

- Pour l'accès, l'utilisation du site et la mise à disposition du garage à véhicules : les installations seront mises à disposition moyennant un forfait mensuel de 60€ TTC par mois (correspondant à un véhicule et un équipage de 2 personnes).

- Pour la mise à disposition de l'aire de lavage : le prix du lavage et de la désinfection des véhicules est fixé forfaitairement à 60€ TTC par véhicule et par mois. Ce prix contient : la maintenance de l'installation par la C.A.P.G. (pompage des décanteurs/débourbeurs, curage des caniveaux, etc.), la fourniture de l'eau et de l'électricité. La fourniture des consommables, produits de lavage, rinçage et désinfectants reste à la charge de la C.A.S.A.
- Pour la mise à disposition d'une station de carburant permettant l'approvisionnement du véhicule : le montant des remboursements sera calculé selon un prix au litre qui sera calculé au coût réel selon le coût figurant sur la facture relative au dernier remplissage de la cuve du site de Malamaire.
- Pour la mise à disposition d'une station de graissage et de gonflage et la fourniture d'ingrédients courants (huile hydraulique, liquide de refroidissement, ADBLue...) la C.A.S.A. assurera la fourniture des consommables nécessaires à l'entretien annuel d'une benne à ordures ménagères. La C.A.P.G. assurera le stockage de ces fournitures et donnera accès aux installations et matériels nécessaires pour effectuer cet entretien (compresseur, entonnoir, station de gonflage...)

La C.A.P.G. se réserve le droit de modifier les tarifs des modalités financières prenant en compte la variation des prix. La C.A.S.A. sera informée de ce changement et avisera la CASA dans un délai raisonnable.

La C.A.P.G. émettra à l'encontre de la C.A.S.A. un titre de recette trimestriel conformément aux dispositions ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Celle-ci débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Elle sera renouvelable à son terme, par tacite reconduction, pour une nouvelle année. Cette reconduction tacite pourra avoir lieu trois années successives jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La C.A.S.A. doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile générale, dans le cadre de la présente convention.

Cette assurance de responsabilité civile doit également couvrir les conséquences dommageables, tant à l'égard des tiers que de la C.A.P.G., de l'utilisation par la C.A.S.A. des biens ou installations mis à disposition, couvrant notamment dans ce dernier cas, les risques liés à la qualité d'occupant (incendie, explosion, ...).

Une attestation d'assurance sera produite par la C.A.S.A. dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention faute de quoi la convention serait nulle et non avenue.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention prendra fin à son terme ou de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toute demande de fin anticipée devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et il devra être respecté un préavis de deux (2) mois entre la demande de fin anticipée et la prise d'effet de cette dernière.

En cas de manquement à l'une des obligations contenues dans la présente convention, la validité de cette dernière n'est pas remise en cause. Toutefois, les parties devront en renégocier les conditions d'exécution.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Pour toute difficulté ou litige à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation de la présente convention, la C.A.P.G. et la C.A.S.A. s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution de litiges, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE,  
Le

La Communauté d'Agglomération  
De Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

Le Président,

Le Vice-Président,



Jérôme VIAUD

Éric MELE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_214 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration du plan climat Air Energie Territorial Ouest 06**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir de la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_214</b>
<b>RAPPORTEUR : Jacques VARRONE</b>	
<b>ENERGIE</b>	
<b>Convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration du plan climat Air Energie Territorial Ouest 06</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération Cannes – Pays de Lérins se sont engagées depuis 2014 dans un Plan Climat Energie Territorial commun, le PCET Ouest 06. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 15 août 2015 fixe les nouvelles modalités d'application des PCET et créé les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).</b></p> <p><b>Dès lors, le PCAET est obligatoire pour toutes les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il doit comporter un volet « Air » et porter sur toutes les compétences d'un territoire et non plus de l'EPCI uniquement. L'idée est donc de créer une stratégie globale en matière de transition énergétique.</b></p> <p><b>La CASA, la CAPG et la CACPL souhaitent renouveler leur engagement de travailler en collaboration sur les différentes thématiques du PCAET afin de maintenir la dynamique précédemment engagée. Elles ont donc décidé d'élaborer leur PCAET en commun.</b></p> <p><b>Cette convention vise à définir les modalités de constitution du groupement de commandes pour l'élaboration de son PCAET.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_228 la Communauté d'Agglomération Pole Azur Provence s'est engagée dans un Plan Climat Energie Territorial en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et les communes de Cannes, Grasse et Antibes. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) créée depuis en a récupéré l'élaboration. Également créée en 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) a rejoint la démarche ;

**Considérant** qu'une convention de partenariat a été établie fin 2011 par les différents services concernés des cinq collectivités engagées afin de fixer les modalités relatives à la mise en commun de moyens, à la gouvernance, à la gestion technique, administrative et financière du projet. Cette convention a été renouvelée entre les 6 partenaires en 2014 par délibération du Conseil Communautaire n°DL20140711\_309 pour une durée de 5 ans ;  
**Considérant** qu'en 2017, aux vus des modifications des contraintes réglementaires, le périmètre de la convention de partenariat a retiré les communes, celles-ci n'étant plus obligées de détenir un Plan Climat Energie Territorial ;

**Considérant** que par délibération du Conseil Communautaire n°DL2019\_018, la CAPG s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a souhaité pérenniser la collaboration avec la CASA et la CACPL à travers son engagement dans un PCAET commun ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET Ouest 06, il a été proposé de renouveler la convention de partenariat entre les collectivités par délibération du Conseil Communautaire n°DL2019\_147 ;

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour mettre en œuvre les procédures de la commande publique relatives à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale du PCAET Ouest 06 entre les membres du groupement.

Chaque EPCI élaborera son diagnostic, sa stratégie et son plan d'actions, ainsi qu'une évaluation environnementale propre.

En complément, une stratégie et un plan d'actions communs aux trois territoires seront élaborés. L'objectif est de pouvoir cibler les spécificités propres à chaque territoire et de pouvoir travailler en cohérence sur des problématiques communes.

La CASA, désignée comme coordonnateur du groupement de commande est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation du marché public, de signer les contrats et avenants. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, que représente la CASA.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commandes, paiera directement le titulaire en s'assurant de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

Un comité décisionnel, composé des élus en charge de la thématique et des élus référents PCET des collectivités compétentes, est chargé du suivi des phases d'élaboration, de passation et d'exécution du marché public

Les coûts indicatifs moyens pratiqués pour la CAPG se décomposent de la manière suivante :

- Elaboration du diagnostic du PCAET : 16 000 € HT,
- Elaboration de la stratégie et du plan d'actions : 24 000 € HT,
- Evaluation Environnementale Stratégique : 8 000 € HT.

Le coût annuel estimatif relatif à l'élaboration du PCAET est de 48 000 € HT par EPCI soit un coût total de 144 000 € HT estimé sur le territoire de l'Ouest 06.

En parallèle, une demande de financement a été déposée pour les 3 EPCI auprès de l'ADEME en juin 2019 pour obtenir le financement de la communication commune et le poste mutualisé de Chargé de développement thématique du PCAET Ouest 06 en charge de la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du PCAET.

L'ADEME a répondu favorablement à cette demande et subventionnera le poste à hauteur de 24 000€/an et la communication commune à hauteur de 20 000€/an pendant 3 ans, soit un total de 44 000 €/an dès le 1er janvier 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration du PCAET Ouest 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération jointe en annexe ;
- **DIT** que les dépenses seront prévues aux budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**Plan Climat Energie**

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06

En application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

### LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, ci-après désignée « la CAPG », dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire en date du.....,

**ET**

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes ; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du .....

**ET**

La **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, ci-après désignée « la C.A.C.P.L. », dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur David LISNARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du.....,

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « partie » ou « signataire » ou « membre ».

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération Cannes – Pays de Lérins se sont engagées depuis 2014 dans un Plan Climat Energie Territorial commun, le PCET Ouest o6.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 15 août 2015 fixe les nouvelles modalités d'application des PCET et crée les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dès lors, le PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il doit comporter un volet « Air » et porter sur toutes les compétences d'un territoire et non plus de l'EPCI uniquement. L'idée est donc de créer une stratégie globale en matière de transition énergétique.

La C.A.S.A, la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. souhaitent renouveler leur engagement de travailler en collaboration sur les différentes thématiques du PCAET afin de maintenir la dynamique précédemment engagée. Elles ont donc décidé d'élaborer leur PCAET en commun.

Chaque EPCI va élaborer son diagnostic, sa stratégie et son plan d'actions, ainsi qu'une évaluation environnementale propre.

En complément, une stratégie et un plan d'actions communs aux trois territoires seront élaborés. L'objectif est de pouvoir cibler les spécificités propres à chaque territoire et de pouvoir travailler en cohérence sur des problématiques communes.

## IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE I : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de service relatif à « l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ouest o6 » et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Les prestations susvisées feront l'objet d'un accord cadre annuel à bons de commandes conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE II : MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **II.1. DESIGNATION DES MEMBRES**

Le groupement de commandes est constitué de :

- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

## II.2. ADHESION

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance habilitée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

## II.3. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin ;
- Participer à l'élaboration des pièces administratives et techniques ;
- Prendre connaissance et valider les pièces administratives et techniques dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Emettre les bons de commande relatifs à la part de marché le concernant ;
- S'assurer de la bonne exécution des prestations qui le concernent ;
- Payer les prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché en ce qui le concerne.

## II.4. RESPONSABILITE DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché public dans les conditions prévues, et à défaut, assure la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

## ARTICLE III : COORDONNATEUR

### III.1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée par la présente convention coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### III.2. MISSIONS DU COORDONNATEUR

En tant que coordonnateur, la CASA sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation du marché et de coordonner l'exécution du marché dans les conditions prévues à la présente convention.

Il lui incombera notamment de :

- Recenser les besoins (organiser, au préalable, les réunions de travail utiles entre les membres, recueillir leurs exigences techniques, présenter le projet) ;
- Préparer et rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur, telles que la publication des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne du DCE sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), répondre aux questions des candidats ... ;
- Convoquer, conduire et suivre les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Etablir le rapport de présentation au représentant de l'Etat ;
- Signer les pièces du marché ;
- Notifier le marché au(x) prestataire(s) retenu(s) ;
- Faire paraître l'avis d'attribution.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement, les actes et les informations relatives à l'activité du groupement.

Il est convenu que le coordonnateur ne saurait prendre, sans l'accord des membres du groupement, toute décision pouvant entraîner le non-respect du programme et de l'enveloppe financière.

## **ARTICLE IV : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement.

## **ARTICLE V : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI**

### **V.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT**

Le comité technique de coordination et de suivi est composé du chargé de missions PCET intercollectivités, des chargés de missions Energie ou Développement Durable et des chargés de missions Mobilité et Transport des membres décisionnaires.

Il peut s'adjoindre toute personne compétente pour l'assister dans ses missions.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin durant :

- les procédures d'élaboration et de passation des contrats
- les procédures d'exécution des contrats.

### **V.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE**

Le comité technique a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est chargé :

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges du marché, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre à la C.A.O de choisir le candidat ;
- à la demande d'un membre, d'intervenir tout au long de l'exécution des prestations, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de ces prestations et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.

## **ARTICLE VI : COMITE DECISIONNEL**

### **VI.1. COMPOSITION DU COMITE DECISIONNEL**

Il est composé du comité technique, des responsables hiérarchiques impliqués, des élus en charge de la thématique et des élus référents PCAET des membres.

Il pourra s'adjoindre toute personne compétente pour l'assister dans sa mission.

## **VI.2. ROLE DU COMITE DECISIONNEL**

Le comité de pilotage prend toutes les décisions relatives à la vie du groupement de commandes. Il valide les propositions techniques du comité technique relatives aux phases d'élaboration et de passation des procédures de la commande publique.

## **VI.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE DECISIONNEL**

Seuls les élus des membres du groupement votent. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité signataire.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité de pilotage ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou courriel. Les décisions sont prises à la majorité. Il se réunit en tant que de besoin pendant les phases d'élaboration et de passation des procédures de la commande publique.

## **ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission de la C.A.S.A en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **VII.1. CLE DE REPARTITION DES COUTS**

Chaque membre assume le coût réel de l'élaboration du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale propres à son territoire

### **VII.2. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER**

Pour permettre au coordonnateur d'exercer son droit de contrôle, les membres du groupement tiendront à sa disposition un état des comptes les concernant.

### **VII.3. PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assure l'exécution comptable de la part du marché qui le concerne.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues à l'article R. 2192-10 du CCP et informe le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme due.

## **ARTICLE VIII : DUREE ET DATE D'EFFET**

La durée de la présente convention est liée à l'exécution des prestations telles que définie à l'article I. Elle prendra effet à la date de signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire. La convention prendra fin à l'issue de la durée du contrat.

## **ARTICLE IX : MODIFICATION**

### **IX.1. AVENANTS A LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

### **IX.2.-MODIFICATIONS AU MARCHÉ**

Toute modification au marché devra être préalablement approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur assure l'élaboration et l'intégralité de la procédure de passation des avenants (y compris la signature et la notification desdits avenants).

## **ARTICLE X : SORTIE DU GROUPEMENT – RESILIATION**

Les membres peuvent se retirer du groupement par délibération de leur assemblée délibérante. La délibération est alors notifiée à tous les autres membres.

Le membre quittant le groupement devra s'acquitter du paiement des prestations engagées.

La présente convention pourra être résiliée à l'unanimité des membres, donnant lieu à un procès-verbal précisant les mesures conservatoires à prendre.

La résiliation de la présente convention qui sera réglée par voie d'avenant, entraîne la résiliation du marché.

La résiliation du marché entraîne la résiliation de la présente convention.

En cas de différends résultant de l'application des clauses de la présente convention, et en l'absence d'accord amiable entre les parties, les litiges seront, soumis à la juridiction compétente.

## **ARTICLE XI : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE XII : LITIGES**

### **XII.1. LITIGE RESULTANT DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

Quel que soit le contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre du groupement sera sollicité à parts égales pour couvrir ces frais supplémentaires.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

### **XII.2. LITIGE RESULTANT DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque membre.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés à part égale entre les membres du groupement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par

les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention comporte 7 pages. Elle est établie en 3 exemplaires originaux.

A ..... , le

**Monsieur le Président de la  
C.A.P.G.**

**M. Jérôme VIAUD**

A ..... , le .....

**Pour Monsieur le Président  
de la C.A.C.P.L.,  
Le Vice-Président délégué à  
l'Environnement**

**M. Alain RAMY**

A ..... , le

**Pour Monsieur le Président de  
la C.A.S.A.  
Le Vice-Président Délégué à  
l'Environnement et à la  
Biodiversité**

**M. Lionel LUCA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_215 : Tarifs Régie des Transports Sillages - Nouveaux tarifs au sein de la gamme tarifaire Sillages correspondant à la mise en place d'une tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dénommée « PASS SUDAZUR »**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEMMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_215</b>
<b>RAPPORTEUR : Gérard BOUCHARD</b>	
<b>REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES</b>	
<b>Tarifs Régie des Transports Sillages Nouveaux tarifs au sein de la gamme tarifaire Sillages correspondant à la mise en place d'une tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dénommée « PASS SUDAZUR »</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle gamme tarifaire Sillages intégrant les tarifs des abonnements multimodaux en ventes sur le Ressort Territorial du Pays de Grasse dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dénommée « PASS SUDAZUR ». La Régie Sillages commercialisera ces abonnements à partir du 20 décembre 2019.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°DL20140207\_044 du 10 janvier 2014 relative à la tarification des services et produits vendus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération N°20140110\_066 en date du 10 janvier 2014 fixant les tarifs des Transports Urbains ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2019 portant sur l'approbation de la Convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;

**Considérant** que suite à la mise en œuvre d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dénommée « PASS SUDAZUR », il convient d'actualiser la gamme tarifaire Sillages en raison de la création de ces nouveaux abonnements ;

**Considérant** que ces nouveaux abonnements seront commercialisés par la Régie des transports Sillages à compter du 20 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire d'ajouter les 4 abonnements « PASS SUDAZUR » suivants à la gamme tarifaire Sillages :

- PASS SUDAZUR 1 zone (Zone Sillages correspondant à la zone 1) à 34€ TTC/mois ;
- PASS SUDAZUR 2 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages) à 63€ TTC/mois ;
- PASS SUDAZUR 3 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages) à 73€ TTC/mois ;
- PASS SUDAZUR Intégral Alpes-Maritimes et Monaco à 80€ TTC/mois permettant de circuler librement sur l'intégralité des réseaux.

**Etant précisé** que les autres tarifs TTC de la gamme tarifaire Sillages restent inchangés ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER**, et ce conformément à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, les nouveaux tarifs des abonnements « PASS SUDAZUR », joints en annexe ;
- **DE PRECISER** que cette gamme tarifaire sera appliquée à compter du 20 décembre 2019 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette gamme tarifaire

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Jr.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_215-DE  
Regu le 02/01/2020

	Titres	Tarifs HT	Tarifs TTC **	Validité
Gamme occasionnelle	Ticket Uno	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Pass 10 Voyages Carnet 10 Tickets	10,91 €	12 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Journée	2,73 €	3 €	Libre circulation pendant 1 journée
	Ticket Azur (TAM)	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai sur le réseau TAM
	Ticket Azur (Palm Bus)	1,36 €	1,5 €	Valable 1 heure dans un seul sens 1 aller + 1 correspondance
	Ticket Famille 5	3,18 €	3,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 5 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Groupe 10	5,91 €	6,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 10 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket P+R	1,82 €	2 €	Valable pour 1 Aller/Retour jusqu'à 7 personnes 1 correspondance autorisée par trajet
Gamme Abonnement	Pass Liberté Mensuel (26 à 65 ans)	29,09 €	32 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Trimestriel (26 à 65 ans)	77,27 €	85 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	227,27 €	250 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Mensuel (moins 26 ans)	18,18 €	20 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Trimestriel (moins 26 ans)	45,45 €	50 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	136,36 €	150 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Eté (moins 26 ans)	27,27 €	30 €	Valable uniquement du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 août Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Mensuel (plus 65 ans)	18,18 €	20 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Trimestriel (plus 65 ans)	45,45 €	50 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Annuel (plus 65 ans)	136,36 €	150 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Mensuel*	20 €	22 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Trimestriel*	50 €	55 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Annuel*	150 €	165 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Scolaire (moins 18 ans)	54,55 €	60 €	Validité pour l'année scolaire 2017-2018, uniquement pendant les périodes scolaires, du lundi au samedi 14h
	Pass Vacances Scolaire (moins 18 ans)	27,27 €	30 €	<u>Ne peut être délivré qu'en complément du Pass Scolaire.</u> Validité du 1er septembre au 31 août, uniquement sur le réseau Sillages pendant les vacances scolaires ainsi que les samedis après-midi, dimanches et jours fériés
	Complément Bus service Bicyclette	9,09 € 18,18 €	10 € 20 €	Complément Mensuel Complément Trimestriel
Gamme Sociale	Pass Social Mensuel (CMU)	11,82 €	13 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass RSA	-	Spécifique	Carte libre circulation annuelle à faire valider chaque mois au point de vente Sillages
	Pass Sénior Grasse	9,09 €	Frais de dossier 10 €/an	Validité 1 an, du 1er janvier au 31 décembre
	Pass Ville Grasse	9,09 €	Frais de dossier 10 €/an	Validité 1 an, du 1er janvier au 31 décembre
Support	Carte sans contact	4,55 €	5 €	Rechargeable pendant 4 ans
	Duplicata	9,09 €	10 €	-

\* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / \*\* **Taux de la TVA : 10%**

**Annexe 2 / service de location VAE « Bicyclette du Pays de Grasse »****Grille tarifaire location d'un Vélo à Assistance Electrique :**

durée	7 jours		1 mois		3 mois	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
<b>Tarif normal</b>	18,18€	20€	29,09€	32€	77,27€	85€
<b>Tarif combiné Sillages + VAE (Complément Bus à payer en agence commerciale Sillages)</b>	-		9,09€	10€	18,18€	20€

\* **Taux de la TVA : 10%****Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette :**

Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette																					
Dégradation niveau 1		Dégradation niveau 2		Dégradation niveau 3		Dégradation niveau 4		Dégradation niveau 5		Dégradation niveau 6		Dégradation niveau 6		Dégradation niveau 7		Dégradation niveau 8		Dégradation niveau 9		Dégradation niveau 10	
HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
12,5€	15 €	16,67€	20 €	25€	30€	41,67€	50€	50€	60€	83,33€	100€	100€	120€	141,67€	170€	166,67€	200€	583,33€	700€	750€	900€
Utilisation du kit de réparation crevaison		Pédale		Garde Boue		Antivol "U"		Roue avant		Roue arrière		Console de commande		Fourche		Chargeur de batterie		Batterie		Cadre	
Chambre à air		Tige de selle (vélo standard)		Clef antivol		Pédalier				Fourche										Moteur	
Vélo rendu sale		Phare arrière ou avant		Clef VAE		Freins				Chargeur de batterie											
Poignet		Bris de rayon		Porte bagage (vélo standard)		Porte-bagage				Cabossage											
Chaine		Pompe à air		Selle (vélo standard)		Clef barillet VAE															
Sonnelle		Démonte pneus		Casque		Capteur															
Aimant capteur		Crevaison		Potence		Béquille arrachée															
Gaine plus câble		Béquille (vélo standard)		Sélecteur vitesse arrière																	
				Dérailleur selle																	
				Phare arrière ou avant																	
				Pneu																	
				Cintre																	
				Porte bagage (vélo standard)																	

\* **Taux de la TVA : 20%**

pièce(s) VAE par

**un magasin de cycle agréé** pour les dégradations non listées dans le « barème tarifaire pièces VAE bicyclette »

Sur devis

Sur devis

\***Taux de la TVA : 20%****Barème tarifaire des frais divers lié au service de location VAE Bicyclette :**

Frais divers		
	HT	TTC*
<b>Journée de retard</b>	8,33 €	10 €
<b>Frais de dossier</b>	4,17 €	5 €
<b>Frais d'annulation pour chaque réservation</b>	13,33 €	16 €
<b>Dépôt de Garantie (non encaissé sauf vol ou dégradation)</b>	1 666,67 €	2 000 €

\***Taux de la TVA : 20%**

**Annexe 3 / Tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco : Abonnements « PASS SUDAZUR »**

<b>Abonnements « PASS SUDAZUR »</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC*</b>
<b>PASS SUDAZUR 1 zone (Zone Sillages correspondant à la zone 1)</b>	30,91 €	34 €
<b>PASS SUDAZUR 2 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)</b>	57,27 €	63 €
<b>PASS SUDAZUR 3 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)</b>	66,36 €	73 €
<b>PASS SUDAZUR Intégral Alpes- Maritimes et Monaco</b>	72,73 €	80 €

**\*Taux de la TVA : 10%**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019****Délibération n°DL2019\_216 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Pays de Grasse Développement - Aménagement de deux quais bus à la Roquette-sur-Siagne**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_216</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude CEPPI</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Pays de Grasse Développement Aménagement de deux quais bus à la Roquette-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre d'une concession d'aménagement entre la SPL Pays de Grasse et la commune de La Roquette-sur-Siagne, la SPL a pour mission d'aménager le terrain « Féragnon ». Son intervention concerne la viabilisation du site, le traitement des espaces publics et la requalification de la RD 409 boulevard du 8 mai. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer à la SPL Pays de Grasse, la maîtrise d'ouvrage de la création et de la mise en accessibilité de deux quais de bus sur ce boulevard. Le montant du projet est estimé à la somme de 15 700 € HT soit 18 840 € TTC.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération du 3 juin 2016 qui approuve le schéma directeur d'accessibilité (SD'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

La SPL Pays de Grasse va réaliser la requalification de la route départementale 409 boulevard du 8 mai à la Roquette-sur-Siagne. L'aménagement de deux quais bus va être réalisé sur ce boulevard. Dans le cadre de sa compétence déplacements et transports, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la création et la mise en accessibilité de deux arrêts de bus sur le boulevard du 8 mai sens « Cannes/Mouans-Sartoux » et « Mouans-Sartoux-Cannes ». La requalification de cette voie permet de mutualiser certains travaux et représente à ce titre une opportunité pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Afin de simplifier la gestion technique de ce projet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SPL Pays de Grasse qui mènera le chantier dans sa globalité. Le montant prévisionnel du projet de création et de mise en accessibilité de ces arrêts s'élève à la somme de 15 700 € HT soit 18 840 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

**Dépenses**

Travaux .....	15 700 €
TVA 20 % : .....	3 140 €
<b>Montant TTC du projet : .....</b>	<b>18 840 €</b>

**Recettes**

Part CAPG : .....	18 840 €
<b>Total : .....</b>	<b>18 840 €</b>

Les modalités de cette délégation sont définies aux termes de la convention ci-jointe, qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de création et de mise en accessibilité des deux arrêts de bus sur le boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne, pour un montant de 15 700 € HT, soit 18 840 € TTC ;
- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la SPL Pays de Grasse ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2019 et suivants (section investissement) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_216-DE  
Regu le 02/01/2020



## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

### Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Société Publique Locale Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommé « la SPL »,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ , la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la SPL Pays de Grasse pour la réalisation du programme ci-après :

**CREATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS  
SUR LA RD 409 BOULEVARD DU 8 MAI A LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
SENS « CANNES/MOUANS-SARTOUX » ET « MOUANS-SARTOUX/CANNES »**  
dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **15 700 € HT**, soit **18 840 € TTC**.

Par délibération en date \_\_\_\_\_ , la SPL Pays de Grasse a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

<b>ARTICLE 2 – MISSION DE LA SPL PAYS DE GRASSE</b>	
---	--

La mission de la SPL Pays de Grasse porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures, Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, Réception des Travaux ;
- Gestion, administrative, financière et comptable de l'opération.

<b>ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE</b>	
--	--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la SPL Pays de Grasse, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la SPL Pays de Grasse se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la CAPG, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la CAPG estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

<b>ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT</b>	
--	--

### **Financement**

Le financement complet de l'opération sera assuré par la CAPG, suivant **le plan de financement prévisionnel** déterminant le montant de la part à la charge de la CAPG.

<b>ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE</b>	
--	--

**6-1** – La CAPG et ses agents pourront demander à tout moment à la SPL Pays de Grasse la communication de toutes les pièces et contrats concernant l’opération.

**6-2** – Pendant toute la durée de la Convention, la SPL Pays de Grasse communiquera à la CAPG, dès qu'elle en aura connaissance, les éventuelles modifications à apporter au projet, tant en recettes qu'en dépenses et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la SPL Pays de Grasse devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CAPG, pour permettre la poursuite de l’opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l’enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

<b>ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</b>	
--	--

### **7-1 – Règles de passation des contrats**

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l’opération suivra les dispositions légales relatives aux marchés publics, telles qu'elles ressortent de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des décrets du 25 mars 2016. Les contrats seront signés par le **Président de la SPL Pays de Grasse**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions légales.

### **7-2 – Procédure de contrôle administratif**

La passation des contrats conclus par la SPL Pays de Grasse reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

### **7-3 – Approbation des avant-projets**

La Commune n’a pas mission de définir le programme de l’opération. Ce dernier sera défini par la CAPG, en concertation avec le Maître d’œuvre choisi.

La SPL Pays de Grasse organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d’avant-projets devront être approuvés par la CAPG.

### **7-4 – Réception des ouvrages**

La SPL Pays de Grasse est tenue d’obtenir l’accord préalable de la CAPG avant de prendre la décision de la réception de l’ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la SPL Pays de Grasse**.

**ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la SPL Pays de Grasse prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

**ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse,

Pour la SPL Pays de Grasse

Pour la CAPG

Le Président  
Jérôme VIAUD

Le Président  
Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_217 : Présentation du rapport financier 2018 de l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 13 DECEMBRE 2019****N°DL2019\_217****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****TOURISME****Présentation du rapport financier 2018 de l'association Office de Tourisme  
communautaire unique du Pays de Grasse****SYNTHESE**

**Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement. Conformément à l'article L133-3 du Code du tourisme, l'Office de tourisme doit soumettre son rapport financier annuel au conseil de communauté.**

**Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte du rapport financier 2018 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 17 juin 2019.**

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment son article L133-3 relatif à la présentation du rapport financier annuel de l'office de tourisme ;

**Vu** les statuts en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2017\_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du 17 juin 2019 par laquelle l'Assemblée générale de l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse adopte à l'unanimité les comptes 2018.

Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement. Conformément à l'article 133-3 du Code du tourisme, l'Office de tourisme doit soumettre son rapport financier annuel.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération propose au Conseil de communauté de prendre acte du rapport financier 2018 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 17 juin 2019.

Ce document d'analyse dont les détails sont présentés en annexe comptable permet d'aborder les évolutions et la situation des grands équilibres financiers de l'association : grandes masses du bilan et compte de résultat, origine des fonds collectés, situation de trésorerie, etc.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport financier 2018 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse annexé à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_217-DE  
Regu le 02/01/2020



## RAPPORT FINANCIER 2019

### OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE DU PAYS DE GRASSE

#### I. Analyse du bilan :

##### 1. Les fonds propres nets :

*Les fonds propres correspondent à ce qui appartient définitivement ou durablement à la structure. Ils comprennent notamment le cumul des résultats de l'exercice et des exercices antérieurs, les apports et les subventions d'investissement. Ils permettent de répondre à ses besoins de financement et d'assurer ainsi sa pérennité. Il faut donc en constituer suffisamment dans le temps et savoir les garder, principalement par la réalisation d'excédents.*

- 2016 : 129 061 € ;
- 2017 : 115 058 € ;
- 2018 : 131 559 €.

→ En 2018 les fonds propres ont retrouvé leur niveau de 2016 après une baisse en 2017 due principalement à un Résultat Net (RN) déficitaire ; le RN de 2018 affiche un excédent de 28 K€ qui permet donc de reconstituer ces fonds propres.

##### Niveau d'endettement (CAF) :

*La capacité d'autofinancement correspond à la différence dégagée entre les encaissements et les décaissements de la structure au cours d'un exercice. C'est la trésorerie que l'association aurait généré à la fin d'un exercice grâce à son exploitation, prise au sens large, financer la croissance de l'activité, financer de nouveaux investissements ou rembourser des emprunts.*

- 2016 : 37 488 € ;
- 2017 : -2 189 € ;
- 2018 : 24 353 €.

→ En 2018 la CAF est redevenue positive grâce au bénéfice dégagé sur l'exercice ; l'écart résultant issu des dotations et reprises d'amortissements et provisions est peu significatif.

##### Niveau du fonds de roulement net global (FR) :

*Le fonds de roulement mesure les ressources dont la structure dispose à moyen et long terme (hors chiffre d'affaires) pour financer son exploitation courante. C'est l'argent dont dispose la structure pour faire face au paiement des fournisseurs, des employés et de l'ensemble des charges de fonctionnement, en attendant d'être payée par ses clients.*

- 2016 : 116 051 € ;
- 2017 : 97 353 € ;
- 2018 : 122 611€.

→ En 2018 le fonds de roulement est positif en progression significative + 25 K€ par rapport à 2017 du fait d'une hausse des fonds propres et d'une diminution des actifs immobilisés. La structure est donc en capacité de financer son exploitation courante.

## 2. Besoin en fonds de roulement (BFR) :

*Le BFR correspond à la différence entre les créances et les dettes, c'est-à-dire, les ressources nécessaires à l'entreprise pour financer son cycle d'exploitation. Il représente le montant qu'une structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité.*

- 2016 : -26 292 € ;
- 2017 : -38 589€ ;
- 2018 : -75 158€.

→ En 2018 le BFR est toujours négatif, ce résultat est structurel et inhérent à l'objet même de l'association qui n'a pas de vocation commerciale. En effet, son chiffre d'affaires représente seulement 10% des produits d'exploitation. Par ailleurs, elle ne dispose d'aucun stock à financer et d'un crédit client limité en montant.

Ce BFR négatif signifie que la structure est en capacité d'honorer ses dettes à court terme. Il s'agit d'un élément positif devant également être corrélé aux autres éléments vus précédemment.

Les dettes sont constituées principalement de dettes sociales (2/3) et de dettes fournisseurs (1/3).

## 3. Niveau de trésorerie nette :

*La trésorerie nette est l'ensemble des sommes d'argent mobilisables à court terme, on parle d'ailleurs de disponibilités à vue.*

- 2016 : 142 343 € ;
- 2017 : 135 942 € ;
- 2018 : 197 768 €.

→ En 2018 la trésorerie nette est en augmentation significative et représente 80% du total du bilan. Cette situation s'explique par une hausse du montant des

subventions issues du changement de périmètre de la structure qui prend une dimension intercommunale (Loi Notre). Cette situation doit toutefois être mise en perspective avec l'activité induite.

## II. Analyse du compte de résultat :

### 1. Structures des produits :

Le chiffre d'affaires est relativement stable sur les 3 derniers exercices, aux alentours de 80 K€ en moyenne dont 70% issu de la vente de billets « Golf Pass Azur », le reste provenant des locations de vitrines, ventes d'objets et autres commissions, soit 10% des produits d'exploitation en 2018.

Les autres produits (cotisations perçues, meublées, ...), quasi stabilité aussi sur les trois dernières années aux alentours de 50 K€ en moyenne, soit 6% des produits d'exploitation en 2018.

Les subventions représentaient 82% du total des produits en 2016 (575 K€), contre 81% en 2017 (581 K€) et 84% en 2018 (686 K€).

La part des subventions de la CAPG représente 51% du total des subventions en 2016, contre 51% en 2017 et 99% en 2018. Elle représente 42% du total des produits en 2016, contre 42% en 2017 et 84% en 2018.

Il convient de préciser que la structure des produits évoluera en 2019 compte tenu de la fin de la commercialisation du produit *Golf Pass Côte d'azur*, repris par le CRT Provence en début d'exercice 2019.

### 2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG) :

*Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent d'analyser le résultat d'une structure en le décomposant en plusieurs indicateurs importants, ce qui permet d'obtenir de l'information sur l'activité de la structure et la formation de son bénéfice ou déficit.*

– La valeur ajoutée (VA) : mesure la richesse brute créée par la structure dans le cadre de son activité. La VA est ensuite répartie entre les facteurs de production (le travail et le capital) et l'Etat à travers les impôts et taxes.

- 2016 : - 148 196 € ;
- 2017 : - 196 898 € ;
- 2018 : - 176 639 €.

→ En 2018 comme les années précédentes la VA est largement négative. S'agissant d'une activité principalement de service dont la majorité des prestations ne sont pas facturées (ex : promotion) les résultats sont en lien avec la vocation de la structure. Pour mémoire, en 2017 le chiffre a été impacté par la mise en place du « Golf Pass Azur » (35 K€).

– L'excédent brut d'exploitation (EBE) : permet de calculer la richesse dégagée par l'entreprise.

- 2016 : - 169 € ;
- 2017 : - 44 221 € ;
- 2018 : - 3 619 €.

→ En 2018 l'EBE est proche de l'équilibre. Même remarque pour 2017 que celle mentionnée sur la VA. Au-delà de la VA ci-dessus, l'EBE prend en compte les subventions perçues ainsi que les salaires et charges sociales et fiscales versées .

– Le résultat net (RN) : à la fin du compte de résultat, on tire un solde entre dépenses et recettes. Ce solde s'appelle le résultat de l'exercice ; il peut être positif (les produits ont été supérieurs aux charges) ou négatif (les charges ont été supérieures aux produits) permet de calculer la richesse dégagée par l'entreprise.

- 2016 : 31 964 € ;
- 2017 : - 2 321 € ;
- 2018 : 28 182 €.

→ En 2018 le RN est positif représentant 3,5% du total des produits d'exploitation. Sur la période de 3 ans, les produits et charges d'exploitation ont progressé de + 16%. Cette évolution trouve son explication dans la mise en œuvre du transfert de compétence de la compétence « tourisme » des communes vers la CAPG (l'association devenant alors « Office de Tourisme Communautaire Unique »).

Le résultat financier de même que le résultat exceptionnel sont quant à eux non significatifs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_218 : Aménagement des zones d'activités économiques -  
Convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(EPF PACA) pour le site BIOLANDES à Grasse.**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_218</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Aménagement des zones d'activités économiques - Convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour le site BIOLANDES à Grasse.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La friche industrielle BIOLANDES est située dans la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite à Grasse et a été identifiée comme un gisement stratégique de renouvellement foncier économique. Ce site est toutefois impacté en grande partie par un aléa inondation.</b></p> <p><b>Une première convention signée le 18 septembre 2018 entre l'EPF PACA et la CAPG a permis de formaliser le partenariat et les modalités de cofinancement d'une étude préalable dont l'objectif était de définir les orientations d'aménagement intégrant la gestion du risque inondation sur le site. Cette étude de faisabilité constituait une étape préalable nécessaire avant une éventuelle intervention publique foncière sur le site.</b></p> <p><b>L'étude ayant démontré la compatibilité technique de la restructuration du site avec l'aléa inondation, il est aujourd'hui proposé d'établir une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA afin d'engager une négociation foncière avec le propriétaire de la friche industrielle BIOLANDES, réaliser les études complémentaires nécessaires et, dans la mesure où les conditions d'équilibre économique de l'opération seraient réunies, assurer le portage foncier du site dans la perspective de sa commercialisation pour l'installation de nouvelles activités économiques.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 définissant les compétences exercées de plein droit par les Communautés d'Agglomération au lieu et place des communes ;

**Vu** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2018\_077 du 18 mai 2018 approuvant la démarche partenariale pour la mise en œuvre d'une étude préalable concernant le développement et l'aménagement de la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite, notamment sur le site BIOLANDES ;

**Vu** la convention de partenariat et d'étude préalable entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse signée le 18 septembre 2018 concernant le site BIOLANDES ;

**Considérant** que le projet économique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit permettre de créer les conditions favorables d'un développement économique répondant aux besoins de création d'emplois, de création de nouvelles ressources, de soutien aux acteurs économiques du territoire, d'innovation et de renforcement des filières industrielles d'excellence ;

**Considérant** que parmi les leviers du développement économique territorial, l'anticipation et la structuration de nouvelles disponibilités foncières ainsi que l'optimisation des zones existantes à vocation économique sont des éléments essentiels ;

**Considérant** que, conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » ;

**Considérant** que la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite est identifiée comme relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** le contexte de rareté du foncier économique et le fort potentiel de renouvellement foncier économique sur la zone d'activités Sainte-Marguerite, notamment sur le site de la friche BIOLANDES et à proximité immédiate ;

**Considérant** qu'après consultation des services de l'Etat une étude préalable était nécessaire afin de mesurer la faisabilité d'une action publique sur ce secteur, définir les orientations d'aménagement intégrant la gestion du risque inondation et préciser les modalités d'actions opérationnelles à un coût admissible par la collectivité ;

**Considérant** les premières conclusions de l'étude hydraulique/aménagement réalisée sur le site BIOLANDES démontrant la faisabilité technique de gestion des contraintes hydrauliques et hydrologiques liées à l'aléa inondation du grand vallon et le ruissellement urbain dans la perspective de la restructuration du site ;

**Considérant** le courrier de M. le Préfet des Alpes-Maritimes du 24 octobre 2019 confirmant que les études menées par les services de l'Etat dans la cadre de la révision du plan de prévention du risque inondation confirment les conclusions de l'étude hydraulique menée par la CAPG ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite ainsi mobiliser ses partenaires pour créer les conditions favorables à la remise sur le marché de ce site, notamment par la maîtrise de ce gisement foncier et conduira concomitamment les études préalables nécessaires ;

Il est proposé d'établir une convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'engager la négociation amiable avec le propriétaire foncier du site BIOLANDES, réaliser les études complémentaires nécessaires et, dans la mesure où les conditions d'équilibre économique de l'opération seraient réunies, assurer le portage foncier du site dans la perspective de sa commercialisation pour l'installation de nouvelles activités économiques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'opportunité de la démarche partenariale concernant la restructuration de la friche industrielle BIOLANDES en tant que gisement stratégique de renouvellement foncier économique ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'intervention foncière à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière définissant les modalités de coopération technique et financière pour le portage foncier le site BIOLANDES ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des partenaires toutes subventions mobilisables afin de concourir à l'équilibre du bilan d'aménagement pour l'opération de restructuration du site BIOLANDES.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

## • EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### SUR LE SITE DE LA FRICHE BIOLANDES EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION

## Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Département des Alpes-Maritimes

### Entre

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après par «L'EPCL»,

### Et

**L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° \_\_\_\_\_ en date du 25 Novembre 2019,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

## Sommaire

Article 1. - Objet et définition de l'intervention.....	4
Article 2. - Rôle des partenaires .....	4
Article 3. – Périmètre d'intervention .....	5
3.1 Evolution exceptionnelle des périmètres .....	5
Article 4. - Démarches et financement des études préalables.....	5
4.1 Études urbaines .....	5
4.2 Études foncières et techniques : .....	6
4.3 Frais d'études .....	6
Article 5. - La démarche d'acquisition .....	6
Article 6. - La démarche de cession .....	7
6.1 Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement .....	7
6.2 Cession à un opérateur avec consultation préalable .....	7
6.3 Cession à un utilisateur économique désigné .....	7
6.4 Conditions juridiques de la cession : .....	7
6.5 Modalités de suivi du projet après cession : .....	8
Article 7. - Mise en œuvre de la phase Réalisation .....	8
Article 8. - Les données numériques .....	8
Article 9. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention.....	9
Article 10. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF.....	9
Article 11. - Communication.....	10
Article 12. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention	10
Article 13. - Montant de la convention .....	10
Article 14. - Durée de la convention.....	10
Article 15. - Détermination du prix de cession .....	10
Article 16. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	11
16.1 Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention.....	11
Article 17. - Contentieux .....	11
Article 18. - Annexes .....	11
Annexe n°1 - Plans de situation du périmètre d'intervention .....	14
Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF .....	16
Annexe n°3 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours .....	21

## Préambule

Les territoires sont engagés dans une concurrence très vive dépendant de leur attractivité, c'est-à-dire de leur capacité à attirer et à retenir des populations, des activités, des entreprises.

Cette attractivité, les territoires s'attachent à l'exprimer au travers d'une offre d'accueil composée d'un ensemble de ressources et caractéristiques socio-économiques ayant une influence forte sur le choix d'implantation des entreprises.

Par ailleurs, soutenir le développement et la pérennité du tissu industriel, structurer la filière en cluster pour en assurer l'attractivité, et attirer des entreprises exogènes sur des thématiques complémentaires et connexes sont les enjeux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exposés dans son projet de territoire pour les années à venir.

Ainsi, la CAPG dispose de nombreux atouts notamment d'une identité forte axée sur la filière Parfum et Arômes, de structures d'accueil reconnues (pépinières et hôtel d'entreprises) et de 11 zones d'activités communautaires. De par son passé industriel, la CAPG dispose également sur son territoire de nombreuses friches industrielles à requalifier.

Ainsi, dans un contexte de rareté et du coût élevé du foncier économique et de réduction des capacités financières des collectivités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a identifié un fort potentiel de renouvellement foncier économique sur le site de la friche industrielle BIOLANDES fermée depuis 2008 située dans la zone d'activités économiques de Sainte Marguerite.

Une convention d'études entre la CAPG, et l'EPF a alors été signée le 18 septembre 2018 afin de vérifier la faisabilité du projet. Une étude hydraulique et de définition d'un schéma est en cours. Les premiers résultats démontrent que les contraintes hydrauliques du site permettent son aménagement.

Ainsi, l'EPCI sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site de la friche BIOLANDES.

Cette intervention s'inscrit dans le 5<sup>ème</sup> axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Le développement économique

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

## Article 1. - Objet et définition de l'intervention

---

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à l'EPCI, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF exécutera **dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation** sur le secteur désigné à l'article « Périmètre(s) d'intervention » de la présente convention dans l'objectif de réaliser une opération ECONOMIQUE permettant de maintenir et de soutenir le développement économique industriel du territoire : Parcs d'activités, activités industrielles (PME-PMI), activités supports, BTP, ou opérations économique en devenir.

## Article 2. - Rôle des partenaires

---

Les rôles respectifs des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention sont synthétisés ci-après.

### L'EPF

- réalisera toute étude nécessaire à la connaissance du (des) site(s) (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols....),
- proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- participera au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- procédera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF »,
- procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produira annuellement au garant un bilan des stocks,
- proposera toute évolution utile de la présente convention.

l'EPCI, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF fournira toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,

- validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,
- réunira les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assurera la gestion des biens,

- coordonnera, le cas échéant en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme....,
- garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une vente à une SPL /AMENAGEURS :

- fera l'acquisition des biens maîtrisés par l'EPF et transfèrera l'obligation d'acquisition à une entité avec laquelle elle se trouve en relation de quasi-régie par l'effet d'une clause de substitution d'acquéreur.
- s'engagera dans le cadre de la promesse à réaliser ou faire réaliser un programme immobilier défini conjointement avec l'EPF dans le cadre de leur coopération étant précisé que ce programme sera annexé aux présentes par avenant ainsi qu'à la promesse de vente.

Dans l'hypothèse d'une vente à une CONSULTATION d'OPERATEURS :

- validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,

### Article 3. – Périmètre d'intervention

---

Le périmètre d'intervention est défini en **annexe « Plan de situation du périmètre d'intervention »** de la présente convention.

Ce périmètre concerne le site de la Friche BIOLANDES couvrant une superficie totale d'environ 24 777 m<sup>2</sup> et situé à Grasse.

Ces immeubles se situent en zonage UGa du PLU.

#### 3.1 Evolution exceptionnelle des périmètres

L'EPF interviendra sur le périmètre défini ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF avec délégation ou accord de l'EPCI et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

### Article 4. - Démarches et financement des études préalables

---

#### 4.1 Études urbaines

L'EPCI sera le Maître d'ouvrage de l'étude et il s'agira essentiellement d'études de pré-projets, permettant de définir et valider :

- le périmètre opérationnel d'intervention publique,
- l'opération d'aménagement ou de construction en termes de programme et de conditions de faisabilité technique et financière et de modalités d'intervention foncière,
- le programme qui répondra aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains.

Cette démarche se basera sur une méthode de diagnostic partagé, de définition de principes d'aménagement issus de l'analyse des contraintes et opportunités du site :

- à la formalisation d'un projet sur la base d'une étude comprenant le choix du parti d'aménagement, d'un pré programme prévisionnel, d'un pré bilan et l'évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre,
- à un phasage dans le temps des étapes de conception et de réalisation.

Pour les études de pré projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPCI, l'EPF pourra participer à hauteur de 50 % du coût des études dans la limite de 60 000 euros hors taxes.

L'EPCI en qualité de Maître d'ouvrage de l'étude versera directement les sommes dues aux prestataires retenus. L'EPF s'acquittera de sa contribution auprès de l'EPCI sur présentation de justificatifs, des états de dépenses relatifs au paiement du prestataire, mandatés, signés par l'ordonnateur et le Trésorier de l'EPCI.

#### 4.2 Études foncières et techniques :

Une étude de faisabilité est actuellement en cours en bordure du « Grand Vallon », secteur soumis à de fortes crues, et ce afin de déterminer les conditions d'aménagement optimal du site eu égard de ce risque.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF pourra également solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc.... :

#### 4.3 Frais d'études

Les frais d'études pris en charge par l'EPF seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par l'EPCI dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'**annexe** « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours ».

### Article 5. - La démarche d'acquisition

L'EPF procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la commune ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

L'EPCI coordonnera la délégation du droit de préemption auprès de la commune compétente en PLU et donc en Droit de Préemption Urbain.

**Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.**

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Président de l'EPCI. Cet accord permettra la mise en œuvre de la garantie de rachat prévue à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ».

#### L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du code de l'urbanisme.

L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA incluse dans un périmètre opérationnel identifié, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

Déclaration d'utilité publique

L'EPCI s'engage par délibération de son conseil communautaire à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF.

À partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par l'EPCI, l'EPF constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

## Article 6. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en matière économique et le champ concurrentiel de certains secteurs d'activités l'EPCI veillera à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Elle veillera également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

### 6.1 Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement

Dans le cas où **l'EPF est propriétaire de la totalité de l'emprise** au moment de la contractualisation avec l'Aménageur, la cession est réalisée au prix de revient du foncier.

Il existe une possibilité de péréquation des différentes tranches au sein du périmètre global de l'opération d'aménagement et l'EPF peut céder directement à l'aménageur à la condition que les modalités soient traduites dans le traité de concession.

### 6.2 Cession à un opérateur avec consultation préalable

L'EPF assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par l'EPCI conformément aux textes en vigueur :

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec l'EPCI.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de l'EPCI et de l'EPF.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF.

### 6.3 Cession à un utilisateur économique désigné

Sur demande écrite de l'EPCI, l'EPF pourra céder un / des bien(s) directement à un / des utilisateur(s) économique(s). Une promesse de vente interviendra alors entre l'utilisateur économique désigné et l'EPF.

### 6.4 Conditions juridiques de la cession :

Selon les modalités fixées dans l'**annexe** « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par l'EPCI.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (l'EPCI ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF, l'aménageur, l'opérateur bénéficiant de la clause de substitution d'acquéreur, acquerra les droits et accessoires du bien dans le cas d'une SPL aménageur « in house »

Il est substitué de plein droit à l'EPF, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF.

### 6.5 Modalités de suivi du projet après cession :

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en coopération avec l'EPCI au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2016-2020, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

À ce titre, l'EPCI s'engage à informer l'EPF des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

L'EPCI s'engage à transmettre à l'EPF la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF.

Ces éléments permettront à l'EPF de rendre compte au Conseil d'administration.

## Article 7. - Mise en œuvre de la phase Réalisation

L'EPF pourra poursuivre une mission de maîtrise foncière complète sous réserve que l'EPCI :

- valide un périmètre opérationnel et d'intérêt général s'inscrivant dans le projet de coopération des parties fondé sur l'activité et le développement du site de la friche Biolandes sur des critères d'économie d'espace en terme de densité et de formes urbaines et de qualité environnementale tels que déclinés dans le Grenelle de l'environnement.
- approuve, par délibération du Conseil Communautaire le projet, son pré-bilan et ses modalités de réalisation et :
- décide, si nécessaire, l'engagement par délibération de son Conseil Communautaire à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF. À partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par l'EPCI, l'EPF constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique correspondant,
- approuve les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et valide le montant financier nécessaire aux acquisitions, établi sur la base de l'estimation globale et sommaire des domaines.

## Article 8. - Les données numériques

L'EPCI transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF, telles que :

- les données cadastrales (dans le cas où ces données seraient plus récentes que celles à disposition de l'EPF),
- les zonages du document d'urbanisme,
- les zones réglementaires : PPRI/ environnementales/ ...

Le système d'information géographique de l'EPF repose sur une solution ESRI.

De ce fait, toutes ces données doivent être livrées sous un format suivant :

- Shapefile (.shp)
- Les flux WFS/WMS

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF Lambert 93.

L'EPF s'engage à remettre à l'EPCI une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...) sous format numérique et les couches SIG correspondantes au format shapefile dans la projection RGF Lambert 93.

#### Article 9. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention

Un comité de suivi co-animé par l'EPCI et l'EPF assurera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunira au moins une fois par an.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires pourra se réunir pour assurer le suivi et préparer les dossiers soumis au comité de suivi..

#### Article 10. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à l'EPCI lors de chaque acquisition. L'EPF conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois l'EPCI et l'EPF détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Pour assurer cette gestion directe et pour faire face aux situations exceptionnelles où l'EPCI ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, le choix de l'EPF a été de déléguer la gestion de ses biens en phase de portage à un spécialiste externe dans le cadre d'un mandat de gestion dans le respect des dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et des textes la complétant ou la modifiant.

A ce titre, le titulaire du marché ou mandataire participe à une « gestion dynamique » du patrimoine de l'EPF grâce à une politique d'occupation temporaire des biens dès que l'état le permet, une maîtrise et optimisation des coûts des prestations et la sauvegarde des intérêts de l'Etablissement en sa qualité de propriétaire et de bailleur. Les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

Les modalités de gestion sont définies à l'**annexe** « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF », qui sera dûment paraphée par les parties.

L'EPCI se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à l'EPCI d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

L'EPCI s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature.

L'EPCI ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF.

Ainsi le bien dont l'EPCI a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF et l'EPCI, les biens sont remis en gestion à l'EPCI dès que l'EPF en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF et de l'EPCI. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

## Article 11. - Communication

---

L'EPCI s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF. Ils s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

Par ailleurs, l'EPF pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de l'EPCI, et de l'EPF (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

## Article 12. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

---

Les dépenses effectuées au titre de la convention d'études préalables sur le site de la friche Biolandes sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont reprises dans la présente convention.

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation seront donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

À titre d'information, à la date du 4 octobre 2019, aucune dépense n'a été engagée. ».

Dès que la présente convention sera rendue exécutoire, l'EPF adressera à la l'EPCI un état définitif des reprises.

## Article 13. - Montant de la convention

---

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 4 000 000 (QUATRE MILLIONS) d'euros hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel l'EPCI est engagé pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

## Article 14. - Durée de la convention

---

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

## Article 15. - Détermination du prix de cession

---

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'**annexe** « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF approuvées par délibérations n°2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

## Article 16. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

---

### 16.1 Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF produira un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et, le cas échéant, des recettes perçues, afin de déterminer le solde dû et/ou le montant du prix de cession des biens restant en stock et qui devront être rachetés par la collectivité garante. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment). L'EPF mettra alors en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de L'EPCI.

L'EPCI sera tenu de rembourser le solde dû et/ou de racheter les biens restant en stock au prix déterminé, et ce conformément au PPI, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou au plus tard à la date de caducité de la convention.

## Article 17. - Contentieux

---

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

## Article 18. - Annexes

---

Sont annexées au présent contrat :

- Annexe n°1 : Plan de situation du périmètre d'intervention
- Annexe n°2 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF
- Annexe n°3 : Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention
- Annexe n°4 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le

Fait à Grasse, le (1)

En deux exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier  
Provence Alpes Côte d'Azur  
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse représentée par son Président,**

**Claude BERTOLINO (2)**

**Jérôme VIAUD (2)**

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page

AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_218-DE  
Regu le 02/01/2020

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

## Annexes

Annexe n°1 - Plans de situation du périmètre d'intervention

(06) COMMUNE DE GRASSE - Site Biolandes : 24 777 m<sup>2</sup>



Sources: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

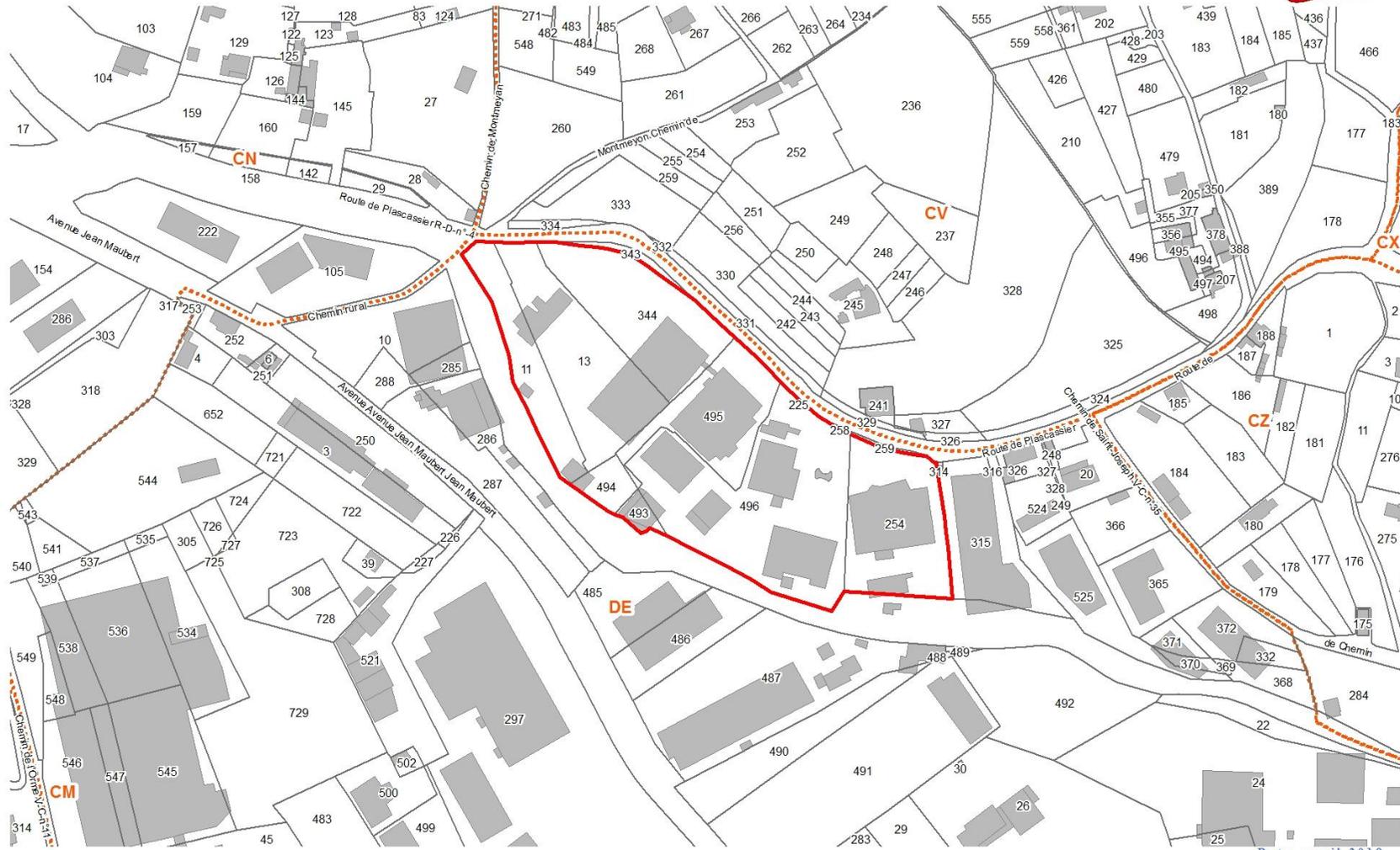
Date: avril 2018

Sources : IGN BD Carto V3.1  
Mentions légales d'utilisation

 Périmètre du site Biolandes : 24 777 m<sup>2</sup> soit 2,47 ha



(06) COMMUNE DE GRASSE - Site Biolandes : 24 777 m<sup>2</sup>



 Périmètre du site Biolandes : 24 777 m<sup>2</sup> soit 2,47 ha



## Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF

### **Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à l'EPCI des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de l'EPCI, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec l'EPCI, l'EPF conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

### **Article II : DUREE**

La gestion de chaque bien est conférée à l'EPCI à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF et jusqu'à la date :

- de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE**

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPCI (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

### **Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION**

L'EPCI prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécent ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, l'EPCI acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le relogement du ou des occupants par l'EPCI et le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF adresse à l'EPCI un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

#### **Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE**

L'EPCI ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

##### **1. *Gestion par l'EPCI des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :***

La remise en gestion d'un bien entraînera la substitution de l'EPCI dans tous les devoirs et obligations de l'EPF vis-à-vis des locataires et occupants existants, l'EPCI faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, l'EPCI en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF, ils seront reversés aux occupants par l'EPF conformément à la réglementation en vigueur.

Rapports avec les locataires et occupants :

L'EPCI veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

L'EPCI réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

L'EPCI percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, l'EPCI est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont l'EPCI a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, l'EPCI en informe l'EPF dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de l'EPCI aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, l'EPCI informera l'EPF de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de l'EPCI aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de l'EPCI restent infructueuses, l'EPF fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

##### ***Gestion des biens occupés illégalement :***

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera l'EPCI de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : L'EPCI sera tenue d'informer immédiatement l'EPF de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. L'EPCI devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, l'EPCI en informera l'EPF qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF sera représenté par l'EPCI qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, l'EPCI procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). L'EPCI devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

## **2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :**

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, l'EPCI informera l'EPF de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF donne son autorisation écrite, l'EPCI pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

L'EPCI remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. L'EPCI sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, l'EPCI informera l'EPF des évènements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien....

## **Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION**

### **1. A la charge de l'EPF :**

Pendant le portage de l'opération, l'EPF conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, l'EPCI devra aviser immédiatement l'EPF de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF notifiera par écrit à l'EPCI la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, l'EPCI devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;

- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

## **2. A la charge de l'EPCI :**

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, l'EPCI devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

L'EPCI fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

L'EPCI se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

L'EPCI veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

L'EPCI passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

L'EPCI assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, l'EPCI pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF, des travaux de gros œuvre, dératisation et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

### **Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'EPCI encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc....., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF).

L'EPCI supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, l'EPCI représentera l'EPF aux assemblées générales des copropriétaires.

### **Article VIII : TAXES ET IMPOTS**

L'EPF acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

L'EPCI acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

### **Article IX : ASSURANCES**

#### **Assurances de l'EPF:**

En sa qualité de propriétaire, l'EPF assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

#### **Assurances de L'EPCI :**

L'EPCI gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

L'EPCI devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

L'EPCI déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

#### **Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION**

L'EPCI procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel.

L'EPCI informera l'EPF de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF.

D'une manière générale, L'EPCI devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, l'EPCI désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF.

Préalablement à la **cession** d'un bien, l'EPF demandera à l'EPCI de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

## Annexe n°3 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

**(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015 et modifications approuvées par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017)**

### 1. Détermination du prix de cession

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, à l'exception des taxes foncières.
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité...).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF [ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

**Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5% par an.**

**Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5% par an.**

A noter que la délibération n°2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100% Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

Valeur finale = Valeur initiale  $\times$  (1 + 1,5%  $\times$  années)

Avec :

**Valeur initiale** = montant initial de la dépense

**Valeur finale** = montant « actualisé » de la dépense

**Nombre d'années** = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

**Taux** = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme .

Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention .

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (*avec une franchise de 6 mois*).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

## **2. Remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement:**

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses). Le remboursement devra avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF constatant l'abandon du site.

***3-Modalités de paiement, fin de portage financier par l'EPF***

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Délibération n°DL2019\_219 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2018**

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR avant la délibération n° 184, Jacques VARRONE avant la délibération n°185, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 207, Mekia ADDAD avant la délibération n°198.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération n°200, Nicole NUTINI après la délibération N°209, Pierre BORNET après la délibération n°211, Joël PASQUELIN après la délibération n°211.

**ONT DONNE POUVOIR :** Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Pierre BORNET à José COTTON à partir de la délibération n°212, Murièle CHABERT à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°201, Christophe CHALIER à Jacques POUPLOT, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Franck BARBEY, Valérie DAVID à Anne-Marie DUVAL, Gérard DELHOMEZ à Marie-Claude RENARD, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Marie-Louise GOURDON à Christiane REQUISTON, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n° 210, Joël PASQUELIN à Michèle OLIVIER à partir la délibération n°212, Gilles PEROLE à Jean-Paul HENRY, Florence SIMON à Marc COMBE, Brigitte VIDAL à Jean-Paul CAMERANO, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Pierre DEOUS, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, André ROATTA, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DL2019_219</b>
<b>RAPPORTEUR : Gilbert PIBOU</b>	
<b>AMENAGEMENT</b>	
<b>SPL Pays de Grasse Développement Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2018 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n° n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** l'article L. 1524-5 al. 14 du CGCT qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration".

**Considérant** qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2018 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

(1) Le fonctionnement de Pays de Grasse Développement durant l'année 2018 a été le suivant :

- **Le Conseil d'Administration** s'est réuni à deux reprises les 15 Juin et 28 Novembre 2018 et **l'Assemblée Générale** s'est réuni le 5 Juillet 2018.
- **Le Capital social est inchangé à hauteur de 291.177,59 euros :**
  - Commune de Grasse : 77,042%
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 0,5236% chacune
- **Le Conseil d'Administration de 18 administrateurs :**
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 1 représentant chacune

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter comme chaque année sous la forme d'un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice, et joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Par la communication, la discussion et le vote sur ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983.

(2) Au cours de l'année 2018, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- **Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :**

- **Elle a achevé l'ensemble des travaux de restructuration de tous les îlots** dont elle était maître d'ouvrage, ainsi que la commercialisation des immeubles des différents îlots, à l'exception de celui situé au 29 rue Paul Goby comportant 3 logements en accession maîtrisée, dont il reste à réaliser les travaux de corps d'état secondaire.

▪ **Ce sont plus de 250 actes d'achat qui ont été effectués par la SPL pour les 5 îlots opérationnels permettant la création de 73 logements, et 38 logements pour actif sur 3 îlots supplémentaires par la Foncière Logement et VILOGIA.**

- **L'accompagnement d'actions complémentaires** en Centre Historique :
  - le conventionnement de logements privés (35 conventionnés depuis 2015),
  - l'opération de ravalement des façades, des devantures commerciales et la restauration des portes anciennes

- **Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :**

- **le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale** à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme), ainsi que la mise en place d'un programme de cession des commerces prioritairement à leurs occupants.
- **Sur le secteur Martelly** à Grasse en tant que Maître d'ouvrage, il a été effectué :
  - le déclassement des voiries publiques,
  - la finalisation des promesses de vente entre la SPL et le promoteur retenu : Bouygues Immobilier
  - l'arrêt de la programmation et la finalisation du dossier de Permis de Construire par Bouygues Immobilier
  - l'obtention d'autorisations administratives par Bouygues Immobilier et CGR Cinémas,
  - la recherche de subventions publiques supplémentaires auprès de l'Europe (FEDER) et de la Région (CRET)
- **L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à la Roquette sur Siagne** en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un premier programme de construction de 80 logements puis d'un second programme de 100 logements en vue de redynamiser le centre du village,
  - avec l'acquisition du terrain dit Feragnon auprès de l'EPF PACA

- la signature d'une promesse de vente du terrain dit Feragnon avec le promoteur retenu : SAGEC
- la consultation et le choix d'un groupement pour réaliser les travaux d'élargissement de la RD, de viabilisation du terrain et d'aménagement des espaces publics

- **Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :**

- **L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG :** L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal pour une durée de trois années (octobre 2017 / octobre 2020) :
  - 128 dossiers à l'étude en 2018
  - 29 dossiers agréés par l'ANAH en 2018, représentant 391.616€ de travaux et 188.639€ de subventions
  - 26 dossiers agréés par la CAPG en 2018, représentant 359.534€ de travaux et 80.957€ de subventions
- **La création de terrains de padel et l'accessibilité PMR au club house du Tennis-Club de Mouans-Sartoux,** avec la clôture de cette opération en décembre 2018.
- **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY »** pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans une démarche BDM (label argent), pour une superficie de 950 m<sup>2</sup> avec le choix du maître d'œuvre : architecte et BET.

Ensuite, il est précisé que Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la **société locale d'Epargne GRASSE** depuis l'année 2000.

(3) Sur le plan financier :

Elle a donc contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires en fonction des différentes opérations, à savoir :

- **Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :**
  - Un emprunt de 2.000.000 Euros auprès du Crédit Coopératif, en date 18/09/2014, avec un taux fixe (1,95%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (18/09/2018), porté par avenant à la date du 26/09/2021.
    - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 477.477 Euros.
  - Un emprunt de 1.500.000 Euros auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014, avec un taux variable (Euribor 3 mois + 1,55 de marge) pour une durée d'amortissement de 48 mois (03/09/2018), porté par avenant à la date du 30/07/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
    - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 562.500 Euros.
  - Un emprunt d'1.000.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016, avec un taux fixe (1,58%) pour une durée d'amortissement de 36 mois (23/08/2020), porté par avenant à la date du 25/12/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
    - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 1.000.000 Euros.

- Un emprunt de 5.000.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date du 19/12/2016, avec un taux fixe (0,70 %) pour une durée d'amortissement de 5 ans (19/12/2021) avec un différé d'amortissement de 24 mois.
  - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 5.000.000 Euros.
- **Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au Tennis-Club de Mouans-Sartoux, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :**
  - Un emprunt de 150.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date 28/09/2016, avec un taux fixe (0,95%) pour une durée d'amortissement de 84 mois (15/10/2023), porté par avenant à la date du 15/01/2025.
    - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 113.429 Euros.
- **Sur la concession d'aménagement des terrains Feragnon – centre village nord sur La Roquette-sur-Siagne, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :**
  - Un emprunt de 3.200.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,65%) pour une durée d'amortissement de 12 mois (15/12/2019), qui a été remboursé en totalité lors de la cession du terrain Feragnon à la SAGEC le 14 juin 2019.
    - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 3.200.000 Euros.
  - Un emprunt de 400.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,80%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (15/12/2022), débloqué au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour les travaux.
    - Il restait un capital social au 31/12/2018 de 400.000 Euros.

(4) Sur le foncier :

- **La SPL n'a pas eu recours au droit de préemption**
- **Concernant les acquisitions foncières :**
  - Acquisition du terrain dénommé Feragnon à la Roquette-sur-Siagne pour un montant de 3.144.354,85 Euros TTC
- **Pour les cessions liées aux opérations :**
  - Cession d'un local commercial situé au 14, rue de l'oratoire à Grasse pour un montant de 23.000 Euros
  - Cession d'un local commercial situé au 1, rue de l'oratoire à Grasse pour un montant de 23.000 Euros
  - Cession d'un local commerciale situé au 8-10, Marcel Journet à Grasse pour un montant de 135.000 Euros

**En conclusion, pour l'année 2018**, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2018 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de **99.259,46 €**, contre un résultat déficitaire de **77.218,59 €** en 2017. De plus, le total du bilan est de **18.920.185 €** en 2018 contre **16.220.746 €** en 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2018 de la SPL Pays de Grasse Développement, joints en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DL2019\_219-DE

Regu le 02/01/2020



# **RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCICE 2018**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### **A. LE RAPPORT DE GESTION :**

#### I. Le bilan d'activités des réalisations en 2018

##### 1.1 Restructuration Urbaine du Centre Ancien de Grasse :

- A. Les îlots opérationnels du centre historique : travaux et commercialisation
- B. Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique

##### 1.2. Aménagement urbain et économique :

- A. L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse
- B. L'opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse
- C. L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à la Roquette sur Siagne

##### 1.3. Animations et assistance d'Opérations :

- A. L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- B. L'animation de l'Espace Info Energie du Pays de Grasse
- C. La création de terrains de padel et d'accessibilité PMR au club house du tennis club de Mouans-Sartoux pour la commune de Mouans-Sartoux
- D. L'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

#### II. Le bilan financier :

- 2.1. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- 2.2. Résultat et affectation
- 2.3. Tableaux d'informations sur les délais de paiement
- 2.4. Exercice – dividende net – avoir fiscal
- 2.5. Tableau des résultats des 5 derniers exercices
- 2.6. Montant global des dépenses de caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice (CGI\_223 quater et 39-4)
- 2.7. Actionnariat salarié

#### III. Le bilan social :

- 3.1. Conventions réglementées
- 3.2. Mode de direction de la société
- 3.3. Administration et contrôle de la société
- 3.4. Ressources humaines

#### IV. Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprises

- 4.1. Liste des mandats
- 4.2. Conventions conclues par une filiale de la société détenue à plus de 50%, directement ou indirectement, avec l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et qui sont intervenues au cours de l'exercice
- 4.3. Tableau des délégations
- 4.4. Modalités d'exercice de la direction générale (C.com. art. L 225-51-1)

#### V. Perspectives

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social****II. Les garanties d'emprunt**

- 2.1. Sur la concession d'aménagement du Centre Historique de Grasse
- 2.2. Sur la mission de M.O.D des terrains de padels du TC de Mouans-Sartoux
- 2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne

**III. Les conventions et missions**

- 3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse
- 3.2. La concession d'aménagement du terrain Feragnon pour La Roquette sur Siagne
- 3.3. Utilisation des prérogatives de puissances publiques

**IV. Acquisition et cessions immobilières**

- 4.1. Liste des acquisitions foncières
- 4.2. Liste des cessions foncières

**INTRODUCTION :****Les principaux évènements survenus au sein de Pays de Grasse Développement :**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 15 Juin et 28 Novembre 2018 et l'Assemblée Générale s'est réuni le 5 Juillet 2018.
  - Le Conseil d'Administration du 15 Juin et l'Assemblée Générale du 5 juillet ont approuvé principalement les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2017.
  - Le Conseil d'Administration 28 novembre a délibéré et approuvé différents points concernant les opérations de la SPL :
    - ✓ La Concession d'aménagement du centre historique de Grasse avec l'approbation de l'avenant n°24 et plusieurs actes fonciers, dont ceux avec Bouygues Immobilier sur Martelly
    - ✓ La Concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village Nord pour la commune de la Roquette sur Siagne, avec l'approbation d'un avenant n°2, la contractualisation d'un emprunt bancaire, la cession du terrain Feragnon à la SAGEC et le lancement des travaux de VRD et espaces publics
    - ✓ La clôture du Contrat de MOD pour la création de terrains de Padel pour la commune de Mouans-Sartoux suite à la réparation du sinistre du 3 janvier 2018
  - Enfin, les Conseils d'Administrations des 15 Juin et 28 novembre ont délibérés et approuvés de nouvelles missions :
    - ✓ La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec la CAPG (CA du 15/06/2018)
    - ✓ La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une salle polyvalente : BATIPOLY avec la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne (CA du 28/11/2018)

**A. LE RAPPORT DE GESTION :****I. Le bilan d'activités des réalisations en 2018 :****1.1. RESTRUCTURATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE :****A) Les îlots opérationnels du Centre Historique : Travaux et Commercialisation**

Dans ce cadre-là, Pays de Grasse Développement a achevé l'ensemble des travaux de restructuration sur tous les îlots dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. La principale intervention a porté sur le cœur d'îlot des Moulinets.

Tous les immeubles ont été commercialisés à l'exception de l'immeuble situé 29, rue Paul Goby, cadastré BE 31, comportant 3 logements en accession maîtrisée.

Enfin, les espaces extérieurs aménagés doivent être rétrocédés à la commune de Grasse en 2019.

**1. La restructuration de l'îlot opérationnel Four de l'Oratoire :**

Après la livraison de la première tranche de 6 logements aidés auprès de Nouveau logis Azur, il a été procédé à la démolition de certains immeubles afin de créer la nouvelle place du Four de l'oratoire, inaugurée le 14 janvier 2017 par Monsieur Le Maire de Grasse.

Il reste un duplex en cours de commercialisation situé sur les deux derniers niveaux de l'immeuble du 7, rue four de l'oratoire qui devrait être cédé durant l'année 2019.

Les espaces extérieurs aménagés doivent être rétrocédés à la commune de Grasse en 2019.



## **2. Restructuration de l'îlot opérationnel Sainte Marthe :**

Depuis la cession de l'îlot restructuré et clos-couvert par la SPL le 29 décembre 2017 au Groupe VILOGIA, ce dernier a lancé les consultations de travaux et devrait les démarrer dans le courant de l'année 2019 afin de produire 21 logements (en accession et aidés).



## **3. Restructuration de l'îlot opérationnel des Moulins :**

Depuis la cession de l'îlot restructuré et clos-couvert à la SCCV qui a finalisé les travaux pour produire 22 logements (en accession et aidés), l'opération a consisté à traiter les espaces extérieurs suite aux démolitions intervenues en phase de restructuration.

Les réseaux, le pavage, les passages permettant de relier les rues des Fabriques à Moulins et Marcel Journet ainsi que les cheminements sont entièrement réalisés. L'éclairage public a été intégré au projet.

Les espaces extérieurs doivent faire l'objet d'une rétrocession à la Commune en 2019.



#### **4. Restructuration de l'îlot opérationnel Goby :**

Suite à la restructuration et la livraison clos-couvert de l'îlot Goby par la SPL, il a été cédé l'immeuble à Immobilière Méditerranée qui a réalisé les corps d'état secondaire pour les 11 logements aidés. Livrée en Septembre 2018, l'opération a été immédiatement mise en location.

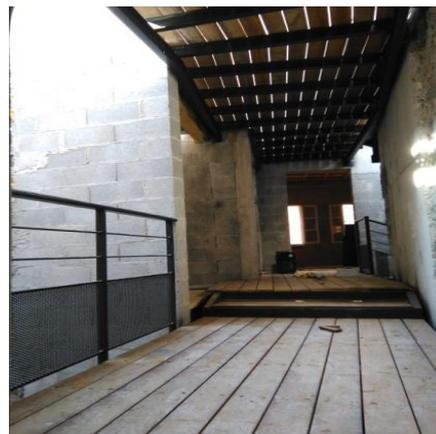
La tranche conditionnelle pour la création des 3 logements en accession maîtrisée reste à commercialiser. La SPL étudie actuellement un montage qui lui permettrait d'achever en interne cette opération.



#### **5. Restructuration de l'îlot opérationnel Mougins Roquefort :**

L'opération a porté sur la création de 9 logements aidés qui doivent être achevés par le bailleur social Immobilière Méditerranée, et la création d'un grand commerce en rez-de-chaussée.

Imed poursuit la consultation des entreprises pour entreprendre les travaux de corps d'état secondaires durant l'année 2019.



Parallèlement, la SPL a réalisé des travaux dans le commerce du rez-de-chaussée et l'a cédé le 28/12/2018 au profit de la SCI La saga pour un montant de 135.000 €.



## B) Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique :

Depuis septembre 2014, la Ville de Grasse a confié à la SPL une mission d'assistance et d'accompagnement d'actions sur le centre historique qui comprend plusieurs interventions :

### 1. Une action portant sur le conventionnement des logements :

La SPL Pays de Grasse Développement doit inciter les propriétaires bailleurs du centre historique à conventionner leurs logements loués.

Cette année, la SPL a aidé des propriétaires dans le montage administratif de leurs dossiers de conventionnement avec les services de l'ANAH et a relancé ceux n'ayant pas donné suite.

- Aux 24 logements conventionnés depuis 2015, (dont 13 sans travaux), ce sont **11 logements supplémentaires** qui ont été conventionnés en 2018 (tous sans travaux).
  - Nombre de dossiers à l'étude : 11
  - Nombre de dossiers en cours de dépôt : 6
  - Nombre de Propriétaires Bailleurs relancés : 14
  - Nombre de dossiers classés sans suite : 19

### 2. Une opération portant sur les façades du centre historique et sur les devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola :

Suite à plusieurs délibérations du conseil municipal de Grasse depuis 2014, il a été octroyé des subventions aux copropriétaires désireux de réaliser des travaux de façades sur l'ensemble du secteur sauvegardé selon des règles et des critères à respecter, ainsi que pour les devantures commerciales sur la Place aux Aires et la rue Jean Ossola.

La SPL Pays de Grasse Développement est ainsi chargée de prendre contact avec les syndics, les copropriétaires et les commerçants afin de leur présenter l'opération, puis de les accompagner sur le suivi technique (en lien avec l'ABF), administratif (montage du dossier) et financier (solicitation de la subvention municipale).

Voici les résultats sur l'année 2018 :

➤ **Pour les façades :**

- 18 nouveaux contacts
- 3 façades réalisées qui s'ajoutent aux 7 réalisées en 2017 et aux 4 façades réalisées en 2016 = 14 façades
- 41 dossiers à l'étude
- 12 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 8 dossiers sans suite



*Façade 10 place du Cours*

➤ **Pour les commerces :**

- 3 nouveaux contacts
- 2 devantures commerciales réalisées qui s'ajoute à celles réalisées en 2016 et 2017 = 4 devantures commerciales
- 2 dossiers à l'étude
- 5 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- aucun dossier sans suite



*Commerce du 9 rue Jean Ossola*

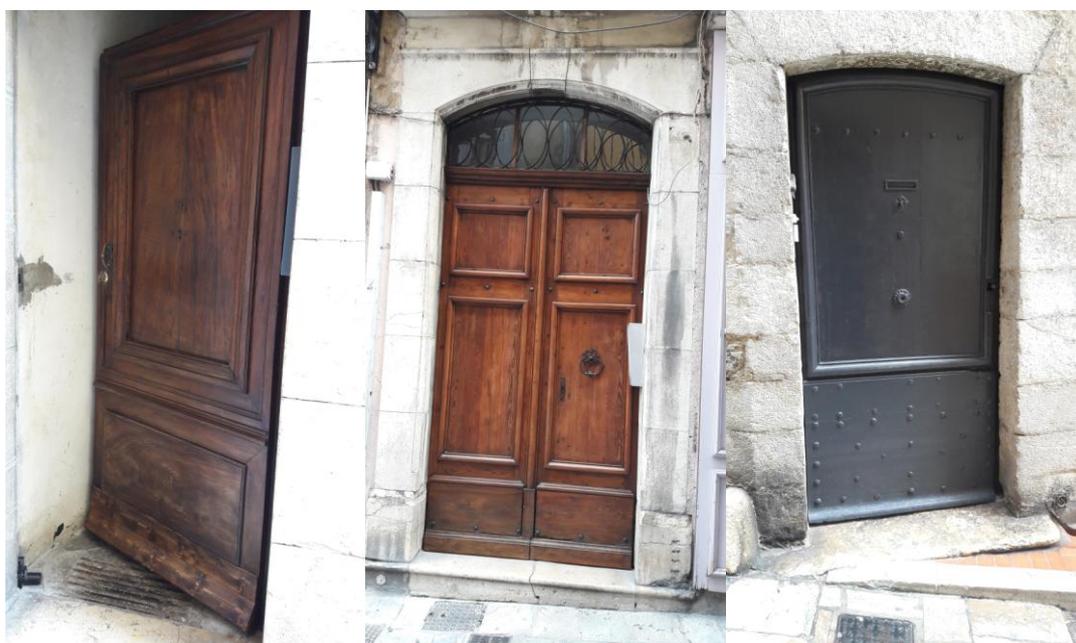
### **3. Une action portant sur la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique :**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a lancé à la fin de l'année 2015, une opération de restauration des portes d'entrée des immeubles situés dans le centre historique, classé Secteur Sauvegardé, afin d'accompagner les opérations déjà engagées et ainsi contribuer à améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs. La Ville octroie une subvention de 50% des travaux de restauration des portes d'entrée d'immeubles, plafonnée à 350€.

Elle s'appuie sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les copropriétés dans leur démarche et obtenir une assistance administrative (montage du dossier), financière (sollicitation de la subvention municipale) et technique, notamment pour l'obtention de la validation de l'ABF.

#### ➤ **Pour les portes :**

- 16 nouveaux contacts
- 13 portes réalisées qui s'ajoutent aux 9 réalisées en 2016 et aux 13 réalisées en 2017 = 35 portes rénovées
- 13 dossiers à l'étude
- 16 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 2 dossiers sans suite



*Portes du 7 rue Dominique Conte, 20 rue Jean Ossola et 16 rue de l'Oratoire*

- Grâce aux nouvelles dispositions votées lors des Conseils Municipaux, l'opération façades, devantures commerciales et restauration des portes d'entrée d'immeubles connaît un nouvel élan.

Les votes d'attribution des subventions lors des Conseils Municipaux ont été les suivantes sur les trois dernières années :

En 2016 à hauteur de 7.683€.

- En 2017 à hauteur 89.743€
- En 2018 à hauteur de 235 402 € ventilée de manière suivante
  - a. façades = 217.239 €
  - b. commerces = 12.273 €
  - c. portes : 5.890 €

#### **4. Une assistance auprès des dossiers instruits par l'Architecte des Bâtiments de France :**

Au sein de la SPL, il a été mis en place une permanence régulière du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes afin de traiter localement les dossiers (public et privé) soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi en 2018 :

- Nombre de journées de permanence : 16, soit 65 journées depuis 2015
- Nombre de dossiers instruits : 66 (DP, AT, ou PC), soit 289 dossiers instruits depuis 2015
- Nombre de visites/ rendez vous faits : 65, soit 255 visites/rendez-vous effectués depuis 2015
- Nombre de dossiers divers : 64, soit 186 dossiers divers depuis 2015

## 1.2. AMENAGEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE :

### A) L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :

Au programme initial de 28 cellules se sont ajoutés les pieds d'immeubles des îlots dégradés/opérationnels liés au circuit commercial de la pépinière (Four Oratoire, Mougins-Roquefort, Moulinets et Ste Marthe), représentant 25 cellules supplémentaires.

Il n'est pas prévu de nouvelle acquisition de locaux qui sera achevée avec la réalisation des cellules commerciales en RDC des îlots précités, sauf demande de la Ville.

⇒ L'opération telle que redéfinie permet ainsi au total, l'intervention sur 53 cellules<sup>1</sup> formant après restructuration et regroupement un total de **31 commerces**<sup>1</sup> créés représentant 2.383 m<sup>2</sup>.

Après la cession de deux commerces les années précédentes, trois cessions ont été signées en 2018 pour les locaux 1 et 14 rue de l'Oratoire, et le rez-de-chaussée d'îlot Mougins Roquefort (8 rue Marcel Journet).

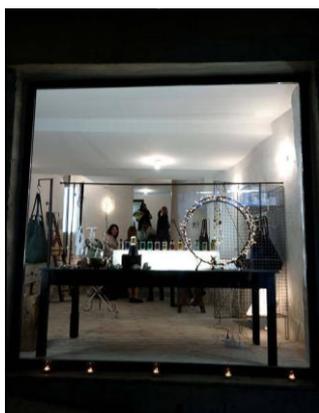
Par ailleurs, deux dossiers de vente ont été ouverts chez le notaire pour les locaux 29 rue Marcel Journet et le rez-de-chaussée de l'îlot opérationnel Four Oratoire (contrat de location vente sur 2 ans).

Enfin plusieurs intentions d'achat ont été confirmées :

- pour les locaux 22 et 25 rue Marcel Journet à la chocolaterie Maison Duplanteur,
- pour le 27 rue Marcel Journet à son occupante,
- pour les deux commerces de l'îlot Goby à Bouygues Immobilier en 2020,
- pour le commerce 19 rue Marcel Journet (SAF-SAF),

Ainsi, ce sont donc cinq ventes qui sont prévues sur l'année 2019 et deux sur l'année 2020.

Il y a également 16 locaux qui sont actuellement loués sur les 20 potentiels à fin 2018, soit un taux de location de 80 %.



<sup>1</sup> Dont deux cellules conservées en l'état sans travaux d'aménagement commercial complémentaire

B) L'Opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse :

Le dernier semestre 2018 a principalement été marqué par :

- La finalisation du programme et du dossier de Permis de Construire de Bouygues Immobilier avec les études environnementales demandées
- La relecture des promesses (Foncier et bâti, VEFA parkings)
- La reprise des comités de Pilotage (COFIL) : PC Bouygues Immobilier, Ecoquartier, Aménagements des espaces publics
- **La Phase administrative et réglementaire :**

(1) La procédure de ZAC :

La Ville de Grasse a confié à Pays de Grasse Développement les études pré-opérationnelles et l'aménagement du secteur Martelly en octobre 2010 dans le cadre d'une procédure de ZAC incluant :

- b. la **concertation publique** et son bilan (DCM du 29/09/2011)
- c. le **dossier de création** et son étude d'impact (DCM du 29/03/2012)
- d. puis le **dossier de réalisation**, l'actualisation de l'étude d'impact et la détermination des équipements et espaces publics (DCM du 04/07/2013)

(2) La consultation et le choix du promoteur-concepteur :

La consultation promoteur-concepteur de la ZAC a été lancée le 05 novembre 2013.

Après la sélection de plusieurs candidats, 3 équipes ont été auditionnées en 2014 et 2015 afin de proposer leur projet pour la ZAC et échanger sur les attentes de la Ville de Grasse.

S'en est suivi une phase importante d'analyses et de propositions entre la Ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement sur la programmation, les constructions, les équipements et les espaces publics, le planning prévisionnel et le bilan financier prévisionnel aboutissant à la **sélection du « promoteur-concepteur »** Bouygues Immobilier en **Janvier 2016**.

(3) Le processus de concertation :

La **concertation** a été poursuivie pendant l'année 2016 avec l'organisation de :

- o **27 comités techniques** sur 5 thématiques (circulation-stationnement-déplacements, Culture-Loisirs-Animations, Economie-Commerce-Tourisme, Réseaux-Environnement, Urbanisme et autorisations administratives) ;
- o **9 ateliers publics** selon 3 thématiques (Architecture-Paysage-Environnement, Chantier-Technique-Circulation-Déplacement, Commerce-parcours client-Cinéma- Logement), regroupant entre 30 et 40 personnes à chaque atelier.

(4) La modification du PLU au regard de la zone UApm1 Martelly

La modification N° 12 du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 janvier 2017.

La suppression de la servitude N°7 a été incluse à la révision du PLU approuvée par DCM du 06/12/2018 (actuellement Recours opposables)

(5) Déclassement des voiries concernées par la Zone d'Aménagement Concerté

L'**enquête publique** en vue du déclassement de l'Allée du 8 Mai 1945, d'une partie de la Traverse de Riou Blanquet et du parking Martelly qui s'est déroulée au mois d'octobre 2016 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 20/02/2018, le conseil municipal a approuvé le **déclassement par anticipation**.

Pour les besoins de l'évolution du projet, une enquête publique complémentaire a été organisée par arrêté municipal du 26/03/2018 afin d'adjoindre deux parcelles complémentaire de 47 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup>. L'enquête, qui s'est déroulée au mois d'avril 2018, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et le conseil municipal a approuvé le déclassement complémentaire par DCM du 26/06/2018.

(6) Constitution d'un état descriptif de division en volume et cession du volume1 créé à cet effet (Lots Ex Montlaur)

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a entériné la suppression de l'EDD existant sur la parcelle BE 285 et la création d'un EDD en volume permettant la cession des lots Ex Montlaur et du parking à la SPL Pays de Grasse Développement afin que cette dernière puisse procéder à la démolition du parking Martelly et céder le terrain à Bouygues Immobilier pour l'opération.

- La maîtrise foncière :

- La SPL Pays de Grasse Développement est propriétaire :
  - des RdC à vocation commerciale de l'îlot Goby,
  - de la totalité des anciens locaux Montlaur représentant 1.230 m<sup>2</sup> commerciaux au RdC du Parking Notre Dame des Fleurs,
  - du bâtiment de l'ancien « Garage Gambetta »
- La Ville de Grasse cédera à la SPL Pays de Grasse Développement :
  - la voirie nécessaire à l'opération
  - le parking Martelly
- De son côté, l'EPF PACA, qui cédera ses biens à la SPL Pays de Grasse Développement, est propriétaire :
  - de l'ancien Bar Martelly
  - de l'ensemble des biens de l'îlot Kalin

- Les cessions foncières au promoteur concepteur :

Les **promesses de ventes** ont été finalisées durant l'année 2018, et devraient être signées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 en vue du dépôt d'une demande de permis de construire par le promoteur dans la même temporalité.

Les terrains seront cédés au promoteur après la purge des autorisations administratives, mais il en aura la jouissance après la réalisation des travaux de démolition (Parking Martelly et ancien garage Gambetta) par la SPL dans un délai de 17 mois.

- **La phase opérationnelle :**

La SPL Pays de Grasse Développement a notifié le marché de **maîtrise d'œuvre** pour les équipements et les espaces publics de la ZAC Martelly le 15 Février 2016, puis ceux aux **bureaux de contrôle et du CSPS** le 28/10/2016.

L'étude Air et Santé et acoustique demandée par la DREAL a été réalisée en 2016 et transmis à la DREAL en janvier 2017.

Des études de sol ont été réalisées à la demande de la SPL et du promoteur au cours du second semestre 2016.

Le **Permis de démolir** a été déposé le 19 Octobre 2016 et obtenu le 15 Décembre 2016, puis purgé de tout recours en juillet 2017.

Après avoir réalisé les diagnostics amiante avant démolition, la SPL a réalisé le **désamiantage** des bâtiments Garage Gambetta et Parking Martelly, ainsi que la dépollution de l'ancien garage Gambetta dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

La SPL a réalisé une auto-saisine de la DRAC au cours du 1er trimestre 2018. Le Service Régional d'Archéologie a confirmé l'absence de prescription archéologique en juillet 2018.

L'exploitant cinématographique, CGR Cinémas a obtenu le 20/09/2018 un Avis favorable Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Un recours a été exercé par le cinéma de la Strada (Mouans-Sartoux) et doit être étudié en CNAC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Au dernier trimestre, la reprise des comités de pilotage Aménagement ont permis l'élaboration de l'APD pour l'Aménagement des espaces publics.

De même, des comités de pilotage Ecoquartier ont été organisés sous le contrôle de l'AMO Environnement de la Ville de Grasse. La Charte Ecoquartier a été signée le 19/10/2018.

Parallèlement, sept réunions de présentation du PC ont été organisées sur l'année 2018, dont quatre aux élus sous forme d'un Comité de Pilotage, une auprès du SDIS en préparation de l'instruction, et deux présentations au service de l'urbanisme.

Soit un total de 16 réunions de présentation du dossier de PC depuis sa première version en 2016.

- **Financier : Dépôt de dossiers FEDER et CRET**

Les évolutions du projet ayant conduit à l'augmentation du budget d'aménagement, la SPL a déposé deux dossiers de demandes de subvention auprès de la Région (CRET) et du FEDER. Ces demandes viendront compléter celles déjà obtenues dans le cadre du dossier ANRU, permettant d'équilibrer l'opération.

C) L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à La Roquette sur Siagne :

- **La phase administrative :**

Une concession d'aménagement entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de la Roquette-sur Siagne, a été signée le 23 juin 2017 afin de confier à la SPL la mission d'aménager le terrain Feragnon et de le commercialiser, suivant les études de requalification et de restructuration du cœur de village et de ses abords, engagées par la commune.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de deux avenants :

- Un avenant n°1 en date du 15 décembre 2017, ayant pour objet :
  - o D'étendre le périmètre au centre village Nord d'une superficie de 17.200 m<sup>2</sup>
  - o D'augmenter le poste acquisitions foncières d'un montant de deux millions d'euros Hors Taxes
  - o De prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022
  - o De modifier le nom de la concession d'aménagement dit des terrains Feragnon – centre village nord
  
- Un avenant n°2 en date du 30 octobre 2018, ayant pour objet :
  - o D'étendre le périmètre en intégrant notamment une partie de la RD 409 et du chemin des cassiers
  - o D'arrêter le bilan prévisionnel de l'opération
  - o De modifier le montant de la rémunération de la société

- **Le programme :**

Ainsi, sur le terrain Feragnon, il devrait permettre d'accueillir le programme de construction suivant :

- 8.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, soit environ 80 logements, se répartissant comme suit : 60 logements en petit collectif : 40% sociaux environ, 10% en accession environ et 25% en libres environ, puis 20 lots permettant la réalisation de 20 villas,
- 950 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de commerces et de services,
- et la création de 300 places de stationnement, dont 70 à vocation publique environ.

Les terrains centre village nord devront permettre la réalisation de 50 à 100 logements environ, dans le cadre de la mixité sociale, des équipements et des commerces.

La SPL Pays de Grasse Développement réalisera les travaux de viabilisation des terrains ainsi que l'aménagement des futurs espaces publics et l'élargissement/extension de la RD 409.

- **La maîtrise foncière :**

Le 19 décembre 2018, la SPL Pays de Grasse Développement a réitéré l'acte d'achat du terrain dit Féragnon avec l'EPF PACA sur les parcelles AH 559, 560 et 561 pour un montant de 3.135.295,71€.

L'EPF PACA est en charge de la négociation des autres terrains inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement.

**La commercialisation :**

Après consultation des opérateurs (groupement promoteur, architecte, bailleur) pour réaliser l'opération immobilière, il a été sélectionné le promoteur SAGEC avec lequel, la SPL a signé une promesse de vente en date du 23 février 2018 pour un montant de cession de 5.670.000€ HT, TVA en sus, se répartissant en paiement en numéraire (4.020.000€ HT) et en dation (1.650.000€ HT).

**- Les travaux d'aménagement :**

Ces engagements ont permis de travailler sur le bilan de l'opération et préparer le cadre des prochaines phases opérationnelles.

Pour réaliser une première phase opérationnelle, et après consultation, la SPL a notifié le 08 janvier 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TPF Ingénierie et l'architecte-paysagiste Fleuridas pour une mission complète, pour les travaux de viabilisation et de traitement des espaces publics du terrain Feragnon. Le montant actualisé du marché de maîtrise d'œuvre est de 56.208,44€ HT.

Le bureau de contrôle APAVE et le coordonateur SPS SOCOTEC ont également été missionné sur cette opération après mise en concurrence pour respectivement 5.120€ Ht et 2.190€ HT.

Sur la base du dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la consultation des entreprises a été lancée en date du 04 septembre 2018, et un marché travaux a été notifié le 27 novembre 2018 au groupement d'entreprises Damiani/Brosio/SEETP pour réaliser cette opération. Une tranche ferme et 4 tranches optionnelles sont aujourd'hui prévues afin d'organiser les interventions de la SPL avec la réalisation du programme Immobilier par SAGEC pour un montant global de 1.157.593,06€ HT.



**1.3. ANIMATIONS ET ASSISTANCE D'OPÉRATIONS :**A) L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale :

La convention d'OPAH Intercommunale 2017-2020 sur les 23 communes de la CAPG a été signée le 4 octobre 2017. La SPL est en charge du suivi animation de cette opération jusqu'en octobre 2020 (3 années).

- **Les principales missions de cette animation :**

- (1) L'accompagnement des propriétaires, le suivi administratif et financier de leurs dossiers de demande de subventions, ainsi que leur mise en paiement et la recherche de financement complémentaire ;
- (2) L'assistance technique des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réalisation de travaux ;
- (3) L'accompagnement et le soutien administratif des copropriétés non constituées dans leur constitution ;
- (4) La veille et le suivi des problématiques liées au volet habitat indigne ; visite et rédaction de rapport de visite sur la demande des communes non dotées d'un SCHS ;
- (5) Le conseil et l'accompagnement des communes concernant la gestion de leur patrimoine immobilier ;
- (6) Le suivi et l'évaluation de l'opération par la production de bilans trimestriels et annuels ;
- (7) Le suivi des enveloppes financières des partenaires financiers (ANAH, Région PACA, CAPG et Caisse d'épargne).

➤ **Les résultats sur l'année 2018 de la mission d'animation**(1) **Nombre de contacts renseignés : 158 contacts sur 17 communes**

Andon : 2	Peymeinade : 8
Auribeau-sur-Siagne : 7	Pégomas : 13
Briançonnet : 1	Saint Cézaire-sur-Siagne : 4
Caille : 1	Saint Vallier-de-Thiery : 5
Grasse : 75	Saint-Auban : 1
La Roquette-sur-Siagne : 10	Spéracédès : 3
Le Mas : 2	Séranon : 5
Le Tignet : 5	Valderoure : 1
Mouans-Sartoux : 15	

(2) Nombre de dossiers à l'étude : 128 dossiers sur 15 communes

Andon : 2	Peymeinade : 6
Auribeau-sur-Siagne : 5	Pégomas : 11
Briançonnet : 1	Saint Cézaire-sur-Siagne : 3
Grasse : 65	Saint Vallier-de-Thiery : 4
La Roquette-sur-Siagne : 7	Saint-Auban : 1
Le Mas : 1	Spéracédès : 3
Le Tignet : 3	Séranon : 4
Mouans-Sartoux : 12	

(3) Nombre de dossiers agréés par l'ANAH : 29 dossiers

	Type de dossiers	Nbre de dossiers	Montant de Travaux subventionnables	Montant de subvention	Montant prime Energie
<b>Briançonnet</b>	PO Energie	1	25.856 €	10.000 €	2.000 €
<b>Grasse</b>	PO Energie	8	119.948 €	51.951 €	10.527 €
	PO Autonomie	5	16.681 €	7.380 €	/
	PB travaux lourds	1	62.221 €	21.777 €	/
	PB sortie insalubrité	1	18.264 €	5.797 €	/
<b>Mouans-Sartoux</b>	PO Autonomie	1	20.979 €	10.000 €	/
	PO Energie	3	27.902 €	12.445 €	2.790 €
<b>Pégomas</b>	PO Autonomie	1	3.620 €	1.810 €	/
<b>St Vallier</b>	PO Energie	2	18.326 €	8.217 €	1.833 €
<b>St Cézaire</b>	PO Energie	2	37.843 €	18.471 €	3.694 €
<b>Séranon</b>	PO Energie	1	7.796 €	3.898 €	780 €
<b>Spéracédès</b>	PO Autonomie	2	18.159 €	8.259 €	/
<b>Le Tignet</b>	PO Autonomie	1	14 020€	7 010 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>391.616 €</b>	<b>167.015 €</b>	<b>21.624 €</b>

⇒ En 2018, le montant de travaux éligibles total: **391 616€ TTC**, pour un montant des subventions agréées par l'ANAH : **188 639 €**

(4) Nombre de dossiers agréés par la CAPG : 26 dossiers

	Type de dossiers	Nbre de dossiers	Montant de Travaux subventionnables	Sub + CAPG	Sub + prime région	Sub + Caisse d'Epargne
<b>Grasse</b>	PO Energie	8	131 546,71 €	18 526 €	7 037 €	7 477 €
	PO Autonomie	6	21 297,34 €	4 992,45 €	/	669 €
	PB travaux lourds	1	62 220,83 €	8 000 €	/	/
	PB sortie insalubrité	1	18 264,40 €	4 268 €	/	/
<b>Mouans-Sartoux</b>	PO Autonomie	1	20 000,00€	2 000 €	2 098 €	2 000 €
	PO Energie	3	37 271,79 €	5 954 €	/	/
<b>St Vallier</b>	PO Energie	1	12 016,23 €	2 403 €	/	/
<b>St Cézaire</b>	PO Energie	1	16 942,00 €	2 500 €	/	2 500 €
<b>Séranon</b>	PO Energie	1	7 796,00 €	1 559 €	/	1 559 €
<b>Le Tignet</b>	PO Autonomie	1	14 019,90 €	504 €	/	/
<b>Spéracedes</b>	PO Autonomie	2	18 159,64 €	3 642 €	1 269 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>359 534,84 €</b>	<b>54 348,45 €</b>	<b>10 404 €</b>	<b>16 205 €</b>

⇒ En 2018, le montant de travaux éligibles par l'ANAH est de **359 534,84 € TTC**, pour un montant des subventions agréées par la CAPG, la Région et la Caisse d'Epargne de **80 957,45 €**

(5) Nombre de visites réalisées dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité :

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de la SPL intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des communes non dotées d'un SCHS.

Durant l'année 2018, la SPL a réalisé 15 visites pour 15 logements, sur 6 communes, suite à des plaintes de locataires :

Auribeau-sur-Siagne : 1	Pégomas : 7
La Roquette-sur-Siagne : 3	Peymeinade : 2
Mouans Sartoux : 1	Saint Vallier-de-Thiery : 1

B) L'animation de l'Espace Info Energie du Pays de Grasse :

L'espace Info Energie du Pays de Grasse a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> août 2017, au sein de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une convention d'animation entre l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la SPL Pays de Grasse Développement et la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse), pour une durée d'un an.

La convention a donné lieu à un avenant avec la CAPG en date du 7 juillet 2018 pour proroger notre mission de septembre 2018 à août 2019. L'ADEME a reconduit ses aides à travers une annexe technique notifiée le 20 novembre 2018.

Ce réseau d'information de proximité gratuit, intégré au réseau des Points Rénovation Info Service (PRIS) présent sur l'ensemble du territoire national est destiné aux particuliers quel que soit leur statut (propriétaire, copropriétaire, bailleur, locataire) et leur projet (informations sur les économies d'énergie, la rénovation énergétique du logement, la production d'énergie renouvelable).

Le conseiller sensibilise le grand public en promulguant des conseils de qualité, objectifs, indépendants et personnalisés.

Sur l'année 2018, la SPL a eu 156 Contacts répartis sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération.

Les contacts peuvent être spontanés, via l'ADEME ou la plateforme téléphonique nationale ou provenir du PRIS ANAH, pour des dossiers qui sont gérés par l'équipe d'OPAH.

⇒ Il y a là une réelle complémentarité des missions qui sont confiées à la SPL Pays de Grasse Développement.

Tous les entretiens sont suivis de l'envoi de documents par mail.

Des contacts ont pu également être établis lors de manifestations (la fête du PNR des pré-Alpes) ou de réunions municipales (présentation des équipes et des dispositifs dans les mairies de quartier).

C) La création de terrains de padel et d'accessibilité PMR au club house du tennis club de Mouans-Sartoux pour la commune de Mouans-Sartoux :

La SPL Pays de Grasse Développement a réalisé, en tant que maître d'ouvrage pour le compte de la commune de Mouans Sartoux, des travaux de création de deux terrains de Padel et des travaux d'accessibilité PMR. Cette opération a été réceptionnée en novembre 2016. Depuis cette date, le tennis club de Mouans Sartoux, locataire de la commune, a exploité ces nouveaux équipements, financés dans le cadre d'une convention tripartite.

En date du 3 janvier 2018, des panneaux de verre, constitutifs des fonds de courts, ont explosé de manière simultanée sur les deux terrains. Suite à la déclaration de ce sinistre aux compagnies d'assurance par l'ensemble des intervenants, de nombreuses opérations d'expertise ont eu lieu sur site.

Les rapports d'expertise ont fait apparaître la responsabilité de l'entreprise SlamCourt qui n'est pas intervenu pour engager les travaux de réparation.

Compte tenu de la lenteur de la procédure et de la situation financière de cette opération, dont le préjudice s'est accrue de jour en jour en l'absence d'activité de Padel, la commune de Mouans Sartoux, en accord avec le tennis club et la SPL Pays de Grasse Développement, a décidé de procéder aux travaux de réparation qui ont été réalisés au mois d'octobre 2018.

Un avenant de clôture du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signé en date du 07 décembre 2018.

D) L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne :

La commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite aménager un espace polyvalent dit « BATIPOLY » qui permettra de répondre à toutes les attentes identifiées sur sa commune. Ce nouvel équipement public sera un nouveau lieu d'accueil de la vie associative, et la promotion du sport et de la culture.

Pour accompagner et assister la commune afin de réaliser ce projet, une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 19 juillet 2018.

Le 03 août 2018, un concours restreint d'architecture a été lancé afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour concevoir et réaliser ce projet.

Après remise des candidatures suivant le règlement de la consultation, le jury de concours a sélectionné 3 équipes qui ont travaillé sur un projet d'esquisse.

Les 3 projets ont été étudiés par le jury de concours en date du 18 décembre 2018 et deux équipes ont été auditionnées en date du 21 décembre 2018.

Des commissions techniques se sont réunies tout au long de la procédure pour préparer le travail des membres du jury.

## II. Le bilan financier :

### 2.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte qu'aucune rémunération, aucun avantage en nature et jetons de présence n'ont été versés sur cet exercice.

### 2.2. RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure :

- \* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les produits d'exploitation se sont élevés à 387.966,89 euros contre 518.763,05 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les charges externes ont été de 81.876,76 euros, contre 88.087,50 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les salaires et charges sociales représentent un total de 390.617,35 euros, contre 488.302,01 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 99.563,07 euros contre un résultat déficitaire de 77.420,19 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 303,61 euros contre un résultat financier excédentaire de 201,60 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le résultat courant avant impôt s'élève à - 99.259,46 euros contre - 77.218,59 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un déficit s'élevant à 99.259,46 euros contre déficit s'élevant à 77.218,59 euros sur l'exercice précédent.

Nous vous présentons les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Eléments	Montant
	Les produits d'exploitation	4.353.243 €
-	Les charges d'exploitation	4.452.806€
=	Résultat d'exploitation	- 99.563 €
	Les produits financiers	304 €
-	Les charges financières	0 €
=	Résultat financier	+ 304 €
=	Résultat courant avant impôt	- 99.259 €
	Les produits exceptionnels	0 €
-	Les charges exceptionnelles	0 €
=	Résultat exceptionnel	0 €
	Impôt sur les sociétés	0 €
	Total des produits	4.353.547 €
-	Total des charges	4.452.806 €
=	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-99.259 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>- 99.259 €</b>
-	Dotation à la réserve légale	0 €
-	Dotation aux autres réserves	0 €
=	<b>Affectation au Report à nouveau</b>	<b>- 99.259 €</b>
=	<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice au compte « report à nouveau » pour – 99.259,46€. Nous vous informons que cette affectation porterait les capitaux propres de la société à **292.646,81** euros.

La décomposition des capitaux propres de la société seraient :

- Capital social	=	<b>291.177,59 €</b>
- Prime d'émission d'action	=	<b>1.606,07 €</b>
- Réserve légale	=	<b>29.117,76 €</b>
- Autres réserves	=	<b>235.725,03 €</b>
- Report à nouveau	=	<b>- 264.979,64 €</b>

**2.3. TABLEAUX D'INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT :**➤ DES FOURNISSEURS :

FOURNISSEURS		Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Total des achats TTC pour l'exercice clos au 31/12/2018	4.139.931 €					
Montant total des factures reçues TTC non réglées au 31/12/2018	133.341 €	52.907 €	0 €	259 €	0 €	80.175 €
Pourcentage sur le total des achats de l'exercice	3%					
Nombres de factures reçues non réglées au 31/12/2018	24					

➤ DES CLIENTS :

CLIENTS		Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Total des ventes TTC pour l'exercice clos au 31/12/2018	381.750 €					
Montant total des factures émises TTC non réglées au 31/12/2018	111.756 €	15.998 €	1.537 €	1.023 €	635 €	92.563 €
Pourcentage sur le total des ventes de l'exercice	29%					
Nombres de factures émises non réglées au 31/12/2018	284					

**2.4. EXERCICE – DIVIDENDE NET – AVOIR FISCAL :**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**2.5. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES :**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, veuillez trouver ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices :

<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>I. <u>Situation financière en fin d'exercice</u></b>					
a) Capital social	285.079,67	291.177,59	291.177,59	291.177,59	291.177,59
b) Nombre d'actions émises	18.700	19.100	19.100	19.100	19.100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. <u>Résultat global des opérations effectives</u></b>					
a) Chiffres d'affaires Hors Taxes	914.278	1.348.652	815.991	1.625.164	9.219
b) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	14.085	-91.796	49.262	-51.214	-77.912
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	3.181	-111.198	23.306	-77.219	-99.259
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. <u>Résultat des opérations réduit à une seule action</u></b>					
a) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	0,75	-4,81	2,58	-2,68	-4,08
b) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	0,17	-5,82	1,22	-4,04	-5,20
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. <u>Personnel</u></b>					
a) Nombre de salariés	10	11	10	10	7
b) Montant de la masse salariale	337.260	339.652	362.950	342.705	272.734
c) Montant des charges sociales	144.629	142.765	159.054	145.597	117.884

**2.6. MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES DE CARACTERE SOMPTUAIRE ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE (CGI 223 quater et 39-4) :**

Néant

**2.7. ACTIONNARIAT SALARIÉ :**

Néant

### **III. Le bilan social :**

#### **3.1. CONVENTIONS REGLEMENTÉES :**

Il n'y a pas eu de contractualisation de convention règlementée au cours de l'exercice 2018 selon les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### **3.2. MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ :**

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 26/05/2014, la direction de la société a été confiée à la Ville de Grasse, qui a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général.

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Enfin, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### **3.3. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ :**

- ***Séances du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises :

\* **Le 15 Juin 2018** portant principalement sur les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2017.

\* **Le 28 Novembre 2018** portant principalement sur les opérations d'aménagement de la SPL.

#### **3.4. RESSOURCES HUMAINES :**

A la fin de l'exercice 2018, l'effectif de la SPL était de 7 personnes en contrat à durée indéterminée à plein temps ou à temps partiel.

Il est composé de quatre Cadres et trois ETAM.

#### **IV. Le Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise :**

##### **4.1. LISTE DES MANDATS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce, outre d'être mandataire social de la SPL Pays de Grasse Développement, aucun administrateur ne détient de mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé.

##### **4.2. CONVENTIONS CONCLUES PAR UNE FILIALE DE LA SOCIETE DETENUE A PLUS DE 50%, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AVEC L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET QUI SONT INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE**

⇒ Néant

##### **4.3. TABLEAU DES DELEGATIONS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, doit être joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

⇒ Nous vous informons qu'il n'a été consenti aucune délégation de compétence et de pouvoirs par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qu'aucune délégation n'est en cours de validité.

##### **4.4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (C.COM. ART. L 225-51-1) :**

⇒ Ces informations sont reprises dans les rapports de gestion et des mandataires à l'emplacement §III-Bilan social – Articles 3.2 et 3.3

## **V. Perspectives :**

### **1. Dans le cadre des interventions de la SPL sur le secteur du Centre Ancien :**

- a. Procéder à certaines cessions :
  - le logement duplex au 7 rue du Four de l'Oratoire en accession maîtrisée
  - suivant le montage opérationnel pour les 3 logements en accession de l'immeuble n°29 rue P. Goby.
  - les lots acquis dans le cadre de la restructuration des îlots non valorisés ou en diffus : studio du 5 Rue de l'Oratoire ; duplex au 3 Rue des Fabriques ; deux studios du 6 Rue de l'Oratoire, ...
  - les espaces publics du Four de l'Oratoire et du cœur d'îlot des Moulinets à la Ville de Grasse.
- b. Finaliser l'étude de faisabilité sur l'îlot Niel et engager les études d'ensemble sur les îlots retenus au titre du NPNRU (médiathèque sud ; Sainte Marthe 2 ; Placette et Roustan)

### **2. Concernant l'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :**

- a. Réaliser les ventes des 5 commerces prévues et poursuivre la commercialisation.
- b. Finaliser les travaux sur les commerces à restructurer en pied d'îlot : Four de l'Oratoire et Moulinets prioritairement.

### **3. Concernant l'opération Martelly à Grasse :**

- a. Signer les promesses de vente avec le promoteur et l'accompagner dans ses démarches administratives.
- b. Démarrer les études pour les travaux de démolition de l'ancien garage Gambetta et du parking Martelly.
- c. Acquérir les derniers biens nécessaires à la maîtrise totale de l'opération auprès de la Ville de Grasse et de l'EPF PACA.

### **4. Les autres missions :**

- a. Assister la Ville de Grasse sur les différentes actions au sein du Centre Historique.
- b. Animer et promouvoir l'Opération Façade et porte d'entrée d'immeuble sur l'ensemble du centre historique ainsi que les devantures commerciales sur les rues Jean Ossola et Amiral de Grasse.
- c. Poursuivre les études pour l'aménagement des différents terrains et engager les premiers travaux de viabilisation du terrain Feragnon à La Roquette Sur Siagne.
- d. Animer les dispositifs de l'OPAH et de l'EIE sur l'ensemble des 23 communes de la CAPG
- e. Assister la commune de Saint-Cézaire dans la réalisation de la salle polyvalente BATIPOLY
- f. Finaliser le dossier de présentation portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (PRIR - NPNRU) et rédiger la convention à intervenir entre les partenaires.

### **5. Perspectives :**

- a. Accompagner la CAPG et la Ville de Grasse sur le volet urbain du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (PRIR - NPNRU) et sur l'action cœur de ville.
- b. Identifier et accompagner certaines communes actionnaires dans leurs opérations d'aménagement urbain.
- c. Mener des actions d'informations et de communication sur l'ensemble des 23 communes de la CAPG pour y promouvoir l'OPAH et l'EIE.

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes morales ou physiques suivantes au 31/12/2018 :

<b><u>ACTIONNAIRES</u></b>	<b><u>Montants</u></b>	<b><u>Pourcentage</u></b>	<b><u>Actions</u></b>
GRASSE	224 328,70 €	77,042%	14 715
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	54 652,97 €	18,770%	3 585
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LE TIGNET	1 524,49 €	0,5236%	100
MOUANS-SARTOUX	1 524,49 €	0,5236%	100
PEGOMAS	1 524,49 €	0,5236%	100
PEYMEINADE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	1 524,49 €	0,5236%	100
	<b>291 177,59 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 100</b>

**II. Les garanties d'emprunt****2.1. Concession du Centre Historique avec la Ville de Grasse :**

- Il a été contracté le 18/09/2014, un emprunt d'un montant de 2 Millions d'euros auprès du Crédit Coopératif, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 2.000.000€
  - **Mode d'amortissement du capital** : constant
  - **Périodicité des échéances** : trimestrielle
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 4.000 €
    - Taux : fixe de 1,95%
  - **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Au 26 mars 2017, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 1.231.706,25€ et il restait un capital dû de 768.293,75€, qui a fait l'objet d'une renégociation par un avenant n°1, signé le 17 novembre 2017, en portant le terme au 26/09/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 768.293,75€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,95%
- **Nouveau terme du contrat** : 26/09/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Les sommes d'un montant de 167.392 € en capital, et 11.356 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2018.

↳ Il reste donc au 31/12/2018 un montant de capital de 477.477 € et des intérêts pour 14.079 € à rembourser d'ici le 26/09/2021.

- Il a été contracté le 23/09/2014 un emprunt d'un montant de 1,5 Million d'euros auprès d'Arkéa Banque, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 1.500.000€
  - **Mode d'amortissement du capital** : révisable
  - **Périodicité des échéances** : trimestrielle
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 2.000 €
    - Taux : Euribor 3 mois + 1,55%
  - **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Au 30 avril 2017 la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 937.500€ et il restait un capital dû de 562.500€ qui a fait l'objet d'une renégociation par contrat « CGII – CITE GESTION IN FINE », signé le 28 Juin 2017, en portant le terme au 30/07/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 562.500€
- **Maintien du Taux** : Euribor 3 mois + 1,55 de marge
- **Nouveau terme du contrat** : 30/07/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La somme de 6.975 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2018.

Il reste donc au 31/12/2018 un montant de capital de 562.500 € et des intérêts à rembourser d'ici le 30/07/2021.

- Il a été contracté le 08/08/2016 un emprunt d'un montant de 1 Million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne, pour **une durée de trois années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 1.000.000€
  - **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
  - **Périodicité des échéances** : annuelle
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 2.000 €
    - Taux : fixe de 1,58%
    - Différé d'amortissement du capital : 24 mois

Au 31 décembre 2017, La SPL n'avait pas encore commencé à rembourser les échéances, et le prêt a fait l'objet d'une renégociation en portant le terme au 25/12/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,58%
- **Nouveau terme du contrat** : 25/12/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

La 1<sup>ère</sup> échéance d'intérêt a été réglée le 25 Janvier 2018 pour un montant 18.205 €.

Il reste donc au 31/12/2018 un montant de capital de 1.000.000 € et des intérêts pour 61.883 € à rembourser d'ici le 25/12/2021.

- Il a été contracté le 19/12/2016 un emprunt d'un montant de 5 Millions d'euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de cinq années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 5.000.000€
  - **Mode d'amortissement du capital** : Constant
  - **Périodicité des échéances** : semestrielle
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 2.000 €
    - Taux : fixe de 0,70%
    - Différé d'amortissement du capital : 24 mois
  - **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2016, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La somme de 35.486 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2018.

Il reste donc au 31/12/2018 un montant de capital de 5.000.000 € et des intérêts pour 62.190 € à rembourser d'ici le 19/12/2021.

Sur la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des terrains de padels du Tennis-Club de Mouans-Sartoux :

- Il a été contracté le 28/09/2016 un emprunt d'un montant de 150.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de sept années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 150.000€
  - **Mode d'amortissement du capital** : Constant
  - **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 150 €
    - Taux : fixe de 0,95%
  - **Garantie d'emprunt** : 50% par la Ville de Mouans-Sartoux

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2016, la Ville de Mouans-Sartoux s'est portée garante à hauteur de 50%.

Suite au sinistre intervenu le 3 janvier 2018, ne permettant plus au Tennis-Club de Mouans-Sartoux d'obtenir de recettes d'exploitation, le prêt bancaire a fait l'objet d'une renégociation par le report d'échéance d'une année supplémentaire qui a permis, en maintenant le même taux fixe de 0,95 %, de reporter la dernière échéance au 15/01/2025 et d'augmenter les intérêts d'emprunt de 1.132,64 €.

Les sommes d'un montant de 15.747,76 € en capital, et 883,04 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2018.

- ↳ Il reste donc au 31/12/2018 un montant de capital de 113.428,80 € et des intérêts pour 4.107,78 € à rembourser d'ici le 15/01/2025.

2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne :

- Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 3.200.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée d'une année** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Mode d'amortissement du capital** : différé total de 11 mois
  - **Périodicité des échéances** : annuelle
  - **Frais de dossier** : 2.500€
  - **Taux fixe** : 0,65%
  - **Absence d'indemnités pour remboursement anticipé**
  - **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne
- Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Durée** : 48 mois
  - **Mode d'amortissement du capital** : constantes
  - **Périodicités des échéances** : trimestrielles
  - **Frais de dossier** : 400€
  - **Taux fixe** : 0,80%
  - **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne

**III. Les conventions et missions**

3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse signée le 7 Novembre 1996 et ses avenants se terminant le 31 Décembre 2025 :

- \* **Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 254.387 Euros :**
  - Des cessions foncières ont été réalisées, pour un montant de 156.259 euros,
  - Des produits ont été constatés pour 98.128 euros, correspondant à des loyers, produits financiers.
- \* **Des subventions émanant des partenaires signataires de la convention financière ANRU ont été encaissée au cours de l'exercice 2018 pour 1.141.848 euros.**
- \* **La participation communale versée en 2018 s'élève à 150.000 €.**
- \* **Des charges ont été constatées pour 695.557 euros :**
  - Aucune acquisition foncière n'a été réalisée
  - La rémunération de la structure 98.041 euros,
  - Travaux 264.148 euros,
  - Honoraires 94.249 euros,
  - Frais financiers 71.033 euros,
  - Frais annexes 143.117 euros,
  - Prorata de TVA 12.698 euros,
  - Dotation provision sur créance 12.271 euros

Dans le cadre des écritures comptables :

Sur la base d'un CRAC au 31/12/2018, et sur une durée portée jusqu'au 31/12/2027 d'un montant global prévisionnel à hauteur de 75,415M€ TTC qui devra être approuvé durant l'année 2019 par le conseil municipal de Grasse et présenté ce jour :

↳ Les encours à fin 2018 s'élèvent à 13.922.145 euros, compte tenu d'une production stockée de 968.152 € en 2018.

Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2018 de la concession, une participation communale estimative a été constatée pour un montant négatif de 713.650 €

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 11 décembre 2018, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2017 :

↳ La participation communale au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 150.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.

↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2017 s'élèvent :

- En recettes : 37.227 M€ T.T.C.

- En dépenses : 44.474 M€ T.T.C.

↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 59.982 M€ T.T.C.

3.2. La concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord pour la Roquette sur Siagne signée le 23 Juin 2017 et ses avenants :

**\* Des charges ont été constatées pour 3.269.719 euros :**

- Acquisition terrain + frais 3.188.078 euros,
- Honoraires 37.533 euros,
- Rémunération structure 40.000 euros,
- Frais financiers 3.786 euros,
- Frais annexes 322 euros,

**\* La rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement est réglée, sur présentation de facture, directement par la commune de la Roquette sur Siagne, soit en 2018 la somme de 10.000 €uros et en 2017 la somme de 30.000 €.**

Dans le cadre des écritures comptables :

- ↳ Les encours à fin 2018 s'élèvent à 3.230.799 €, compte tenu d'une production stockée de 3.227.254 € en 2018.
- ↳ Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2018 de la concession, une participation communale estimative a été constatée par un produit d'un montant de 2.465 €.

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité portant sur un cumul réalisé au 31/12/2018 :

- ↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2018 s'élèvent :
  - En recettes : 40.000 € H.T.
  - En dépenses : 3.270. M€ H.T.
- ↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 8.594 M€ H.T.

3.3. Utilisation des prérogatives de puissance publique :

L'exercice du droit de préemption :

La SPL Pays de Grasse Développement n'a pas eu recours au Droit de Préemption Urbain durant l'année 2018.

#### **IV. Acquisitions et cessions immobilières**

##### **4.1. Listes des acquisitions foncières en 2018 :**

\* 1 acte d'acquisition a été signé durant l'année 2018 au sein de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord sur la Roquette sur Siagne :

- Le 19/12/2018 :

Acquisition du terrain « Feragnon » – parcelles section AH n° 559, 560 et 561 pour un montant de 3.144.354,85 € TTC.

##### **4.2. Listes des cessions foncières en 2018 :**

\* 3 actes de cessions ont été signés durant l'année 2018 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :

- Le 06/07/2018 :

Cession d'un local commercial situé 14, rue de l'oratoire à Grasse – BE 315 – Lot 16 – à la SCI PARFUMS DE L'ORATOIRE pour un montant de 23.000€.

- Le 19/12/2018 :

Cession d'un local commercial situé 1, rue de l'oratoire à Grasse – BH 107 – Lot 11 – à Monsieur MAZOYER-LAGRANGE pour un montant de 23.000€.

- Le 28/12/2018 :

Cession d'un local commercial situé sur l'îlot Mougins Roquefort pour un montant de 135.000€ à la Société SAGA, constitué du lot de copropriété n°24 au sein des immeubles après restructuration :

- 1 rue Mougins Roquefort - cadastré BH 349 ;
- 3 rue Mougins Roquefort – cadastré BH 114 ;
- 8 rue Marcel Journet – cadastré BH 350 ;
- 10 rue Marcel Journet – cadastré BH 112.

**4**

**Décisions**

**du**

**bureau communautaire**

Date bureau	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le
13/09/2019	DB2019_025	Services techniques	Déclaration préalable pour la restauration du pigeonnier et l'aménagement d'un espace paysagé	02/10/2019
13/09/2019	DB2019_026	Environnement	Demande de financement à la Région Sud pour la formation aux nouveaux métiers de guide composteur et maître composteur	02/10/2019
13/09/2019	DB2019_027	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises - Lot n°2 « Gros œuvre » - Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2016-33.2	02/10/2019
04/10/2019	DB2019_028	Petite enfance et jeunesse	Demande de financement au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le projet de relais d'assistants maternels sur la commune de Spéracèdes	15/10/2019
04/10/2019	DB2019_029	Commande publique	Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 1 "Démolition/Gros œuvre/VRD" Avenant n°2 au marché n°2019-07.1	25/10/2019
04/10/2019	DB2019_030	Commande publique	Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 3 "Cloisons/FP/Menuiseries bois/Peinture" Avenant n°2 au marché n°2019-07.3	15/10/2019
04/10/2019	DB2019_031	Commande publique	Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 4 "Electricité" Avenant n°2 au marché n°2019-07.4	15/10/2019
04/10/2019	DB2019_032	Commande publique	Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 5 "CVC Plomberie" Avenant n°1 au marché n°2019-07.5	15/10/2019
04/10/2019	DB2019_033	Emploi	Autorisation au président de répondre au marché Axe2 lot 3 du Plan d'Investissement dans les compétences Etat/Pôle Emploi	15/10/2019
08/11/2019	DB2019_034	Commande publique	Avenant n°4 au marché public n°2017/30 - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes - Prix nouveaux.	13/11/2019
08/11/2019	DB2019_035	Commande publique	Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / VRD - Avenant n°3 au marché n°2019-07.1.	13/11/2019

08/11/2019	DB2019_036	Commande publique	Marchés publics – délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 04 : Electricité - Avenant n°3 au marché n°2019 -07.4	13/11/2019
08/11/2019	DB2019_037	Commande publique	Marchés publics – Groupement de commandes - Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Attribution de l’accord-cadre	13/11/2019
15/11/2019	DB2019_038	Commande publique	Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Construction d’un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 10 : Plomberie-Chauffage - Avenant n°1 au marché n°2019 -01.10	19/11/2019
15/11/2019	DB2019_039	Commande publique	Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Construction d’un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 11 : Electricité courants forts et courants faibles - Avenant n°1 au marché n°2019 -01.11	19/11/2019
15/11/2019	DB2019_040	Commande publique	Marchés publics – Marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Construction d’un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 11.1 : Travaux complémentaires pour l’électricité courants forts et courants faibles – Attribution du marché n°2019 -01.11.1	19/11/2019
06/12/2019	DB2019_041	Culture	Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d’Azur en vue des opérations, de numérisation et de conservation préventive des collections pour le Musée International de la Parfumerie et Jardins du miP.	10/12/2019
13/12/2019	DB2019_042	Commande publique	Commande publique – Appel d’offres ouvert de service de transport à la demande destiné aux personnes à	30/12/2019
13/12/2019	DB2019_043	Commande publique	Commande publique – Appel d’offres ouvert de fourniture de quincaillerie et d’outillages divers pour l’entretien des bâtiments de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.	30/12/2019
13/12/2019	DB2019_044	Commande publique	Commande publique – Appel d’offres ouvert de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.	30/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_025 : Déclaration préalable pour la restauration du  
pigeonnier et l'aménagement d'un espace paysagé**

---

Date de la convocation : 06/09/2019

Date de publication : - 2 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de septembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à François BALAZUN, Claude CEPPI à Jérôme VIAUD, Michèle OLIVIER à Jean-Marc DELIA.

**ETAIENT ABSENTS :** Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 13 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_025</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Déclaration préalable pour la restauration du pigeonnier et l'aménagement d'un espace paysagé</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite restaurer le pigeonnier lui appartenant, situé avenue Pierre Sémard à Grasse et aménager un espace paysagé. Cet aménagement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme de la Commune de Grasse.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire du pigeonnier situé avenue Pierre Sémard à Grasse, cadastré sur la parcelle BL 104 ;

Considérant qu'au vu du mauvais état du pigeonnier, ce dernier doit faire l'objet d'une restauration qui sera prise en charge par l'association « Mission Patrimoine » ;

Considérant qu'un aménagement d'un espace paysagé sera réalisé autour du pigeonnier par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une déclaration préalable auprès de la Commune de Grasse pour ce projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer auprès du service urbanisme de la commune compétente en matière de droit des sols un dossier de déclaration préalable pour le projet de restauration du pigeonnier et l'aménagement paysagé.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_026 : Demande de financement à la Région Sud pour la formation aux nouveaux métiers de guide composteur et maître composteur**

---

Date de la convocation : 06/09/2019

Date de publication : - 2 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de septembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à François BALAZUN, Claude CEPPI à Jérôme VIAUD, Michèle OLIVIER à Jean-Marc DELIA.

**ETAIENT ABSENTS :** Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 13 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_026</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Demande de financement à la Région Sud pour la formation aux nouveaux métiers de guide composteur et maître composteur</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au bureau communautaire de solliciter un cofinancement pour un projet de formation aux métiers de guide composteur et maître composteur. Les agents ainsi formés pourront réaliser des diagnostics préalables, former les acquéreurs de composteurs, suivre la qualité du compost, mettre en place et gérer les plateformes de compostages collectifs. Pour cofinancer cette formation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Sud.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Depuis septembre 2018, une distribution gratuite de composteurs individuels, associée à une formation, est réalisée tous les trimestres. De plus, des demandes de plateformes de compostages autonomes (écoles, collèges) et collectifs, émergent de plus en plus, avec une première réalisation pour le village de Saint-Vallier-de-Thiery en mars 2018.

Le lombricompostage est également promu depuis 2016, avec 76 lombricomposteurs distribués en partenariat avec l'association des Jardins du Loup.

Il est proposé de faire bénéficier le service « environnement et cadre de vie » d'une formation de guide composteur et de maître composteur afin d'améliorer le service rendu aux usagers, action qui peut bénéficier d'une aide financière de la Région Sud.

Vu le règlement financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le service « environnement et cadre de vie » est chargé de développer le compostage ;

Considérant l'intérêt de former les équipes chargées de la mise en œuvre de cette politique ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Petit équipement	200,00 €	Région Sud	3 000,00 €
Coût de la formation	2 659,50 €	Autofinancement	874,50 €
Déplacements, missions	1 015,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 874,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 874,50 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le cofinancement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour cette action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de cette action programmée dans la limite des crédits votés au budget 2019 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190913-DB2019\_026-DE

Regu le 02/10/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

**Décision n°DB2019\_027 : Marchés publics - Marché à procédure adaptée -  
Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises - Lot n°2 « Gros œuvre » -  
Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 au marché de  
travaux n°2016-33.2.**

Date de la convocation : 06/09/2019

Date de publication : - 2 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de septembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26  
26

En exercice :

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Ludovic SANCHEZ, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à François BALAZUN, Claude CEPPI à Jérôme VIAUD, Michèle OLIVIER à Jean-Marc DELIA.

**ETAIENT ABSENTS :** Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 13 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_027</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises - Lot n°2 « Gros œuvre » - Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2016-33.2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de l'avancée des travaux et de la fin de chantier, il est nécessaire de procéder à des réajustements tenant compte des travaux supplémentaires, mais également des moins-values liées à la non réalisation ou la réduction de certaines prestations. Le solde s'établit à - 8 051,96 € HT. Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 reprenant ces modifications.</b></p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment F de l'opération ArômeGrasse en hôtel d'entreprises, le marché n°2016-33.2 relatif au lot n°2 « Gros œuvre » a été attribué pour un montant de 176 152,38 € HT et notifié le 6 octobre 2016 à la société MAURO & Associés.

Il est proposé de signer un avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Travaux supplémentaires :
  - la reprise et le renforcement de l'escalier,
  - l'ouverture de l'espace accueil,
  - la fermeture des trémies inutiles,
  - le rebouchage des fosses dans le local gaz,
  - la fermeture de la passerelle communicante avec le bâtiment voisin,
  - le carottage des planchers pour le passage des réseaux CVC suite au déplacement de la machine CVC.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 37 345,29 € HT.

- Non réalisation de divers travaux de VRD, pour un montant de - 45 397,25 € HT.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 8 051,96 € HT.

- Montant initial du marché : 176 152,38 € HT
- *Am.* 105 862,96
- Nouveau montant du marché : 168 100,42 € HT

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 8 051,96 € HT et représente une moins-value de 4,57% par rapport au montant initial du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2016-33.2 passé avec la société MAURO & Associés pour un montant de 8 051,96 € HT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190913-DB2019\_027-DE

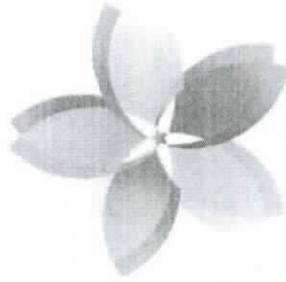
Regu le 02/10/2019

AR PREFECTURE

006-200039857-20190913-DB2019\_027-DE

Regu le 02/10/2019

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_027



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

BP 91015  
57, avenue Pierre Sépard  
06131 GRASSE cedex

## ***Réhabilitation du Bâtiment F en hôtel d'entreprises***

### ***Lot N°2 : Gros-œuvre***

---

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2016-33.2**

**Passé avec**

**L'entreprise MAURO & Associés**

---

**Entre,**

**La Communauté d'agglomération Pays de Grasse**, dont le siège social est situé : 57, avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée

« Le Maître d'ouvrage »,

D'une part,

**Et,**

**La Société MAURO & Associés**, dont le siège social est situé à Grasse (06130), 133 Chemin de Saint-Marc,

Représentée par son gérant, Monsieur **Damien CHEVALLIER** ci-après dénommé,

« L'entreprise »,

D'autre part.

### **Il a été convenu ce qui suit.**

#### Préambule.

Dans le cadre des travaux de Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises, le marché n°2016-33.2 relatif au lot n°2 : GROS ŒUVRE a été attribué pour un montant de 176 152,38 € HT et notifié le 06 octobre 2016 à la société MAURO & Associés.

Dans le cadre de l'avancée des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- la reprise et le renforcement de l'escalier ;
- l'ouverture de l'espace accueil ;
- la fermeture des trémies inutiles ;
- le rebouchage des fosses dans le local gaz ;
- la fermeture de la passerelle communicante avec le bâtiment voisin ;
- le carottage des planchers pour le passage des réseaux CVC suite au déplacement de la machine CVC ;

Ces modifications indispensables à la réalisation du projet nous amènent aujourd'hui à conclure un avenant au marché initial du lot n°2.

#### **Article 1 : Objet de l'avenant n°1**

Dans le cadre de l'avancée des travaux et de la fin du chantier, il est nécessaire de procéder à des réajustements par des travaux supplémentaires, mais aussi par des

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_027

moins-values par la non-réalisation ou la réduction de certaines quantités de travaux initialement prévus.

Modifications – travaux supplémentaires	Montant (HT)
<b>Devis n°1</b>	
Reprise de l'escalier Renfort en sous face d'escalier composé de :	
- Lamelle S1512 longueur 2,5 ml	2 187,50 €
- Pose de Sikawrapp S 300	1 250,00 €
- Amené et repli matériel et équipe (honoraires de l'ingénieur béton inclus)	312,50 €
<b>Total devis n°1</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>Devis n°2</b>	
Fosses :	
- 190 x 110 x 60 cm	
- 540 x 85 x 60 cm	
- 144 x 120 x 60 cm	
- 100 x 180 x 60 cm	
- 40 x 40 x 60 cm	
- 60 x 50 x 60 cm	
- Scellement des aciers	1 023,00 €
- Remplissage sur 40 cm en ballast	428,00 €
- Mise en place d'un polyane	12,84 €
- Béton réalisé manuellement sur 20 cm d'épaisseur	882,75 €
<b>Total devis n°2</b>	<b>2 346,59 €</b>
<b>Devis n°2TER</b>	
Reprise en sous-œuvre	400,00 €
- Étude de structure et plan	PM
- Démolition, y compris étaielement	1 337,28 €
- Réalisation des jambages, y compris scellement dans l'existant	1 754,25 €
- Fourniture et pose d'un HEA suivant recommandations du BET	250,00 €
- Callage	
<b>Total devis n°3</b>	<b>3 741,53 €</b>
<b>Devis n°3</b>	
Rebouchage des Trémies au-dessus de TOMCOS	
- Mise en place de tours d'étaielement	
- Démolition et dépose de l'existant y compris gaine de ventilation	
- Coltinage et évacuation des gravats	
- Réalisation des trémies y compris scellement chimique	
- Finitions et nettoyage du chantier	
<b>Total devis n°4</b>	<b>5 135,00 €</b>
<b>Devis n°6 bis</b>	
Réalisation d'un mur en parpaings creux, y compris scellement dans l'existant et chaînage	723,05 €
<b>Total devis n°6 bis</b>	<b>723,05 €</b>
<b>Devis n°7 bis</b>	

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_027

Carottages dans dalle ou voile pour diamètre supérieur à 100, suivant plan des réservations d'ADS	6 562,00 €
<b>Total devis n°7 bis</b>	<b>6 562,00 €</b>
<b>Devis n°9</b>	
Carottages supplémentaires dans dalle ou voile pour diamètre supérieur à 100	579,00 €
<b>Total devis n°9</b>	<b>579,00 €</b>
<b>Devis n°10 TER</b>	
<u>Mise en place d'une benne 8 m<sup>3</sup></u>	
Dépôt conteneurs	187,50 €
Location conteneurs	217,50 €
Échange conteneurs	1 181,25 €
Retrait conteneurs	337,50 €
Traitement en centre agréé	1 208,48 €
<u>Prêt de personnel</u>	
Mise à disposition de manœuvre	3 600,00 €
Remise	-1 732,23 €
<b>Total devis n°10 TER</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Devis n°11</b>	
<u>Trémies pour Skydome</u>	
Trémie dans dalle BA	
- Sciage y compris étaieement	3 875,20 €
- Démolition	1 865,14 €
- Réalisation d'un chevêtre y compris scellement dans l'existant	1 072,98 €
- évacuation en décharge agréée	
- Mise en place d'un échafaudage et protection	326,00 €
- Cloisonnement en éléments de béton cellulaire (ép 15cm) pour maintenir le Coupe-feu	1 864,80 €
- Réalisation d'un enduit pelliculaire	504,00 €
<b>Total devis n°11</b>	<b>9 508,12 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 345,29 €</b>

Modifications – postes non réalisés	Montant (HT)
<b>Devis n°1 TER</b>	
<u>Travaux de VRD</u>	
- Fourniture et pose d'un regard D1000	- 1 284,00 €
<u>Élargissement d'ouvertures</u>	
- Sciage des voiles existants	- 2 597,18 €
<u>Agrandissement d'un édicule</u>	
- Démolition, réalisation du dallage et de la maçonnerie, couverture identique existant, évacuation des gravats en décharge agréée	- 4 568,00 €
<u>Travaux de charpente métallique</u>	
<u>Chevêtres</u>	
Acier S235, profilés du commerce y compris toutes sujétions de fixations et de finitions	- 13 017,60 €
Scellements chimiques pour platine	- 468,48 €
<u>Ossature support du bardage en terre cuite</u>	
Acier S235, profilés du commerce y compris toutes sujétions de fixations et de finitions	- 5 523,44 €
Scellements chimiques pour platine	- 97,60 €

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_027

<u>Ossature support des brise-soleil</u>	
Acier S235, profilés du commerce y compris toutes sujétions de fixations, de pose/repose et de finitions	- 6 757,40 €
Scellements chimiques pour platine	- 156,16 €
<u>Tôles métalliques provision pour 10 ml</u>	
AS235, tôles et profilés du commerce si nécessaire, toutes sujétions de fixations et de finitions comprises	- 452,00 €
<u>Protection contre la corrosion</u>	
Fourniture et application d'une protection contre la corrosion dito CCTP	- 3 475,17 €
<b>Total devis n°1 TER</b>	<b>-38 397,03 €</b>
<b>Devis n°6 Bis</b>	
Moins-value pour parpaings creux de 15x20x50	
Réalisation d'un mur en parpaings creux, yc scellement dans l'existant et chaînage	- 1 971,00 €
<b>Total devis n°6 BIS</b>	<b>-1 971,00 €</b>
<b>Devis n°11</b>	
Trémie dans dalle BA	
- Sciage y compris étaieement	- 1 314,80 €
- Démolition	- 475,80 €
- Réalisation d'un chevêtre y compris scellement dans l'existant	- 3 238,62 €
- évacuation en décharge agréée	
<b>Total devis n°11</b>	<b>-5 027,62 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>-45 397,25 €</b>

## **Article 2 : Incidences financières**

Compte tenu des modifications ci-dessus, le montant total du marché subi une moins-value de 8 051,96 € HT, représentant une baisse de 4,57 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de :

- o 168 100,42 € HT
- o Soit 201 720,50 € TTC

Voir détail dans les devis en annexe, indiquant les délais d'exécution supplémentaires pour les travaux concernés.

## **Article 3 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

## **Article 4 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de sa notification.

AR PREFECTURE

006-200039857-20190913-DB2019\_027-DE

Regu le 02/10/2019

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_027

Fait à GRASSE, le

L'Entreprise

Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse

**Damien CHEVALLIER**

**Jérôme VIAUD**  
**Maire de Grasse**  
**Vice-président du Conseil**  
**Départemental Des Alpes-Maritimes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_029 : Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 01 « Démolition / Gros œuvre / VRD » - Avenant n°2 au marché n°2019-07.1**

---

Date de la convocation : 27/09/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ,

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 4 OCTOBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_029</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 01 « Démolition / Gros œuvre / VRD » - Avenant n°2 au marché n°2019-07.1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier, pour un montant de 975,51 € HT.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet relative à l'opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.1, lot n°01 « Démolition / Gros œuvre / VRD », a été attribué pour un montant de 88 605,67 € HT et notifié le 10 mai 2019 à la société BATI-MAS AZUR.

L'avenant n°2 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer au marché.

Il est demandé à l'entreprise de réaliser une étanchéité sur les murs enterrés et un drainage de protection des murs de soubassements des extensions côté ouest du bâtiment.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 (joint en annexe) pour un montant de 975,51 € HT.

- Montant du marché initial : 88 605,67 € HT
- Nouveau montant du marché : 91 889,48 € HT
- % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2 : 3,57%

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2019-07.1 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société BATI-MAS AZUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant de 975,51 € HT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**EXE10**

**AVENANT N° 2**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Maître d'ouvrage : Commune du Tignet**

Avenue de l'Hôtel de Ville  
06530 LE TIGNET

**Maître d'ouvrage délégué :  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

57 AVENUE PIERRE SEMARD  
BP 91 015  
06131 GRASSE

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**BATI MAS AZUR – Maçonnerie Générale**

870, route de l'Europe  
83690 Salernes  
Mail : [bati-mas@hotmail.fr](mailto:bati-mas@hotmail.fr)  
Tel : 06.68.25.01.06 – 04.94.68.48.02  
Siret : 811 051 812 00014 – Code APE : 4399 C

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots  
LOT 01 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE/ VRD**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 semaines (hors période préparatoire du chantier)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 88 605,67 €
- Montant TVA : 17 721,13 € (20%)
- Montant TTC : 106 326,80 €

Avenant n°1 - Montant du marché public

- Montant HT : 90 913,97 € HT
- Montant TVA : 18 182,79 € (20%)
- Montant TTC : 109 096,76 € TTC

**Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_029**

- % d'écart introduit par l'avenant : 2,60%91889.48

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer au lot 1 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE/ VRD.

Il est demandé à l'entreprise de réaliser une étanchéité sur les murs enterrés et un drainage de protection des murs de soubassements des extensions côté OUEST du bâtiment.

Ces travaux modificatifs ont fait l'objet de décompositions de prix sous forme de sous détails estimatifs annexés à l'avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : 975,51 €
- Montant TVA : 195,10 € (20%)
- Montant TTC : 1 170,61 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,57 %

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 91 889,48 € HT
- Montant TVA : 18 377,89 € (20%)
- Montant TTC : 110 267,37 € TTC

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-AR2019\_029-AR  
Regu le 25/10/2019

**Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_029**

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_030 : Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 03 « Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture » - Avenant n°2 au marché n°2019-07.3.**

---

Date de la convocation : 27/09/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ,

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 4 OCTOBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_030</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 03 « Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture » - Avenant n°2 au marché n°2019-07.3</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ayant pour objet des travaux en plus et moins-values rendus nécessaires pour la poursuite du chantier. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 6 794,08 € HT.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet relative à l'opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.3 relatif au lot n°03 « Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture » a été attribué pour un montant de 101 330,88 € HT et notifié le 10 mai 2019 à la société ARCAM - ALL RENOVATION CREATION AND AMENAGEMENT.

Le présent avenant n°2 a pour objet des travaux en plus et moins-values rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer en cours de chantier.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise de réaliser la dépose et la pose de plinthe carrelage, la pose de bloc porte double vantaux avec oculus, la mise en peinture de cinq radiateurs et une protection contre choc bas de porte du local cuisine.

Les travaux en moins-value concernent divers raccords de carrelage et un bloc porte tierce.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant de 6 794,08 € HT.

- Montant du marché initial : 101 330,88 € HT
- Nouveau montant du marché : 109 359,46 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,92%

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2019-07.3 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ARCAM - ALL RENOVATION CREATION AND AMENAGEMENT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant de 6 794,08 € HT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DB2019\_030-DE

Regu le 15/10/2019



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 2**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Maître d'ouvrage : Commune du Tignet**

Avenue de l'Hôtel de Ville  
06530 LE TIGNET

**Maître d'ouvrage délégué :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE**

57 AVENUE PIERRE SEMARD  
BP 91 015  
06131 GRASSE

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**ARCAM – ALL RENOVATION CREATION AND AMENAGEMENT**

245 route des Lucioles  
06560 VALBONNE  
Mail : [sas.arcam@gmail.com](mailto:sas.arcam@gmail.com)  
Tel: 04 93 74 08 43  
Siret: 809 802 044 00010

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots**  
**LOT 03 : CLOISONS / FP / MENUISERIES BOIS / PEINTURE**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 semaines (hors période préparatoire du chantier)
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Montant HT : 102 565,38 €
  - Montant TVA : 20 513,08 € (20%)
  - Montant TTC : 123 078,46 €

**D - Objet de l'avenant.**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus et moins-value rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer en cours de chantier.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé de réaliser la dépose et la pose de plinthe carrelage, la pose de bloc porte double vantaux avec oculus, la mise en peinture de cinq radiateurs et une protection contre choc bas de porte du local cuisine.

Les travaux en moins-value concernent divers raccord de carrelage et un bloc porte tierce

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : 6 794,08 € HT
- Montant TVA : 1 358,82 € (20%)
- Montant TTC : 8 152,90 € TTC
- % d'écart introduit par les avenants n°1 et 2 : 7.92 %

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 109 359,46 € HT
- Montant TVA : 21 871,90 € (20%)
- Montant TTC : 131 231,36 € TTC

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DB2019\_030-DE  
Regu le 15/10/2019

**Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_030**

Date de mise à jour : 25/02/2011.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_031 : Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 04 « Electricité » - Avenant n°2 au marché n°2019-07.4**

---

Date de la convocation : 27/09/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Ludovic SANCHEZ,

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 4 OCTOBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_031</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 04 « Electricité » - Avenant n°2 au marché n°2019-07.4</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, pour un montant de 1 228,43 € HT, ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet relative à l'opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.4 relatif au lot n°04 « Electricité » a été attribué pour un montant de 49 868 € HT et notifié le 14 mai 2019 à la société SAS ABORDS.

L'avenant n°2 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer au marché.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise de réaliser une alimentation électrique suivant la structure de la charpente et descente en goulotte verticale.

A la demande du bureau de contrôle, il est rendu nécessaire l'installation d'un bloc autonome portable d'intervention (BAPI) à l'entrée du TGBT.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant de 1 228,43 € HT.

- Montant du marché initial :
  - Tranche ferme : 44 847,00 € HT
  - Tranche optionnelle : 5 021,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 54 998,43 € HT  
(tranche ferme + tranche optionnelle + avenants n°1 et n°2)
- % d'écart introduit par les avenants n°1 et 2 : 11,43%

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2019-07.4 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SAS ABORDS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant de 1 228,43 € HT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DB2019\_031-DE

Regu le 15/10/2019



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 2**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Maître d'ouvrage : Commune du Tignet**

Avenue de l'Hôtel de Ville  
06530 LE TIGNET

**Maître d'ouvrage délégué :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE**

57 AVENUE PIERRE SEMARD  
BP 91 015  
06131 GRASSE

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**ABORDS SAS**

Zone du Tiragon – 300 route du Tiragon  
06370 Mouans-Sartoux  
Tel : 04 92 98 94 61  
Mail : [info@abords.com](mailto:info@abords.com)  
Siret : 501 875 249 00036

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots**  
**LOT 04 : ELECTRICITE**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mai 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 5 semaines (hors période préparatoire du chantier)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme + Tranche optionnelle + avenant :

Montant HT : 53 770 € HT

Montant TVA : 10 754 € (20%)

Montant TTC : 64 524 € TTC

**D - Objet de l'avenant.**

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°2 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer au marché.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise de réaliser une alimentation électrique suivant la structure de la charpente et descente en goulotte verticale.

A la demande du Bureau de contrôle, il est rendu nécessaire l'installation d'un bloc autonome portable d'intervention (BAPI) à l'entrée du TGBT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : 1 228,43 €
- Montant TVA : 245,69 € (20%)
- Montant TTC : 1 474.12 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,28 %

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

Tranche ferme + tranche optionnelle + avenant :

- Montant HT : 54 998,43 € HT
- Montant TVA : 10 999.69 € (20%)
- Montant TTC : 65 998,12 € TTC

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DB2019\_031-DE  
Regu le 15/10/2019

**Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_031**

Date de mise à jour : 25/02/2011.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_032 : Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 05 « CVC / PLOMBERIE » - Avenant n°1 au marché n°2019-07.5**

---

Date de la convocation : 27/09/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ,

**ETAIENT ABSENTS** : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 4 OCTOBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_032</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 05 « CVC / PLOMBERIE » - Avenant n°1 au marché n°2019-07.5</b>	
<b>SYNTHESE</b>	
<b>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, ayant pour objet des travaux en plus et moins-values rendus nécessaires pour la poursuite du chantier, sans incidence financière.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune du Tignet relative à l'opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.5 relatif au lot n°05 « CVC / PLOMBERIE » a été attribué pour un montant de 13 379,00 € HT et notifié le 10 mai 2019 à la société LEFORT & FILS.

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux en plus et moins-values rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer en cours de chantier.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise l'installation d'un WC supplémentaire.

Les travaux en moins-value concernent la suppression de six ventilateurs de la grande salle prévus initialement au projet.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2019-07.5 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société LEFORT & FILS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

### AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Maître d'ouvrage : Commune du Tignet**

Avenue de l'Hôtel de Ville  
06530 LE TIGNET

**Maître d'ouvrage délégué :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

57 AVENUE PIERRE SEMARD  
BP 91 015  
06131 GRASSE

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**SARL LEFORT et Fils**

60b ch des Pins

06530 Peymeinade

**alexis.19@wanadoo.fr**

Mail: [alexis.19@wanadoo.fr](mailto:alexis.19@wanadoo.fr)

Siret: 507 453 470 000 19

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots**

**LOT 05 : CVC / PLOMBERIE**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 5 semaines (hors période préparatoire du chantier)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 13 379,00 €
- Montant TVA : 2 675,80 € (20%)
- Montant TTC : 16 054,80 €

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux en plus et moins-value rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer en cours de chantier.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise l'installation d'un wc supplémentaire.

Les travaux en moins-value concernent la suppression de six ventilateurs de la grande salle prévus initialement au projet.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : 0,00 € HT
- Montant TVA : 0,00 € (20%)
- Montant TTC : 0,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0 %

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 13 379,00 €
- Montant TVA : 2 675,80 € (20%)
- Montant TTC : 16 054,80 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DB2019\_032-DE  
Regu le 15/10/2019

**Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2019\_032**

Date de mise à jour : 25/02/2011.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_033 : Autorisation au président de répondre au marché  
Axe2 lot 3 du Plan d'Investissement dans les compétences Etat/Pôle Emploi**

---

Date de la convocation : 27/09/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ,

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 4 OCTOBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_033</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Autorisation au président de répondre au marché Axe 2 lot 3 du Plan d'Investissement dans les compétences Etat/Pôle Emploi</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Il est proposé que la CAPG soit mandataire d'un groupement conjoint d'entreprises afin de répondre au marché lancé par Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le territoire du pays de Grasse, qui a pour objet l'achat d'actions de formation permettant la remobilisation, la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles préalables à l'accès à une formation qualifiante ou un accès à l'emploi des personnes visées par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et pour lesquelles l'accès direct à une formation certifiante ou professionnalisante n'est pas envisageable. La CAPG peut porter cette action au travers de son centre de Formation Jean Brandy situé à Saint Auban.</p> <p>Dans le cadre du prolongement de ses missions de service public, ce marché représente un intérêt public local d'importance pour la Direction Emploi de la CAPG qui se positionnera dans le groupement d'entreprises en qualité de mandataire coordonnateur, de formateur et d'accompagnant du parcours d'insertion pour 120 personnes.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu le CGCT selon l'article 5211-10 aux termes duquel le bureau communautaire de l'EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté, à l'exception de certains domaines ;

Vu la délibération N°DL20140430\_201 du 30 avril 2014 portant délégation du conseil de communauté au bureau communautaire ;

Vu le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Etat dont la mise en œuvre a été confiée à Pôle emploi et qui vise à permettre à plus de 70 000 personnes supplémentaires, parmi les plus éloignées du marché du travail, d'accéder à une qualification pour faciliter leur retour à l'emploi ;

Vu l'appel d'offres « Axe 2/Lot 3 » relatif au territoire grassois qui doit permettre à 120 personnes par an pendant 4 ans un retour vers un emploi et/ou une activité choisie ;

Vu les statuts de la CAPG et la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre de formation « Jean Brandy » situé à St Auban ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CAPG au travers de la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse qui constitue le cadre de référence pour la promotion des pratiques d'innovation sociale dans leurs dimensions d'insertion, de cohésion sociale et de développement économique du territoire ;

Considérant l'intérêt local de ce marché de formation et la possibilité pour la CAPG d'y candidater via son centre de formation « Jean Brandy » ;

Il est proposé au bureau de répondre à cet appel d'offres dans le cadre d'un groupement conjoint, en association avec Evaleco, la Société Européenne de Formation (UFCM), les Apprentis d'Auteuil, Insertion Travail Education Culture (ITEC) et Développement de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion par l'Activité Economique (DEFIE). Cette coordination permet de proposer une réponse globale et coopérative du territoire à cet appel d'offres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à candidater à l'appel d'offres de Pôle Emploi Axe 2 lot 3 du Plan d'Investissement dans les compétences dans le cadre d'un groupement conjoint avec Evaleco, la Société Européenne de Formation (UFCM), les Apprentis d'Auteuil, Insertion Travail Education Culture (ITEC) et Développement de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion par l'Activité Economique (DEFIE), groupement momentané dont la CAPG sera mandataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ce marché ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 et suivants de la collectivité les crédits nécessaires en dépenses et recettes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DB2019\_033-DE

Regu le 15/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_028 : Demande de financement au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour le projet de relais d'assistants maternels sur la commune de Spéracèdes.**

---

Date de la convocation : 27/09/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ,

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 4 OCTOBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_028</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>PETITE ENFANCE ET JEUNESSE</b>	
<b>Demande de financement au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour le projet de relais d'assistants maternels sur la Commune de Spéracèdes</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au bureau communautaire de solliciter un cofinancement pour un projet de création d'un relais d'assistants maternels sur la Commune de Spéracèdes.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération n°DL2019\_127 du 28 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu le relais d'assistants maternels (RAM) situé sur la Commune de Spéracèdes d'intérêt communautaire. En effet, cet équipement représente un enjeu majeur pour la petite enfance sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Aujourd'hui, la PMI et la CAF soutiennent ce projet qui consiste à réaliser :

- un guichet unique d'information, d'orientation et d'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil et préinscriptions en établissements d'accueil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation, de formation et de professionnalisation des assistants ou futurs assistants maternels,
- un lieu d'information du public sur les métiers d'assistants maternels, assistants familiaux et garde à domicile,
- l'animation d'un lieu de rencontre.

En outre, l'équipement RAM doit disposer de locaux accessibles aux personnes à mobilités réduites et comporter à minima en rez-de-chaussée :

- une entrée bien identifiée,
- un espace poussette,
- un espace extérieur,
- un bureau pour l'animateur permettant l'accueil individuel et la confidentialité,
- une salle d'attente ou un espace spécifique permettant la disposition de chaises,
- des sanitaires enfants avec un espace de change,
- un office de réchauffage,
- une salle d'activités suffisamment grande pour y accueillir les ateliers d'éveil.

La Commune de Spéracèdes dispose d'un bien constitué d'une propriété de type maison individuelle et d'une parcelle attenante, qui pourrait être aménagée pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La Commune de Spéracèdes souhaite dédier ce bien à l'action sociale.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé, sous réserve d'aléas, à 125 000 € HT (150 000 € TTC) et inscrit au budget principal 2019 et suivants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale pour un montant de 80 000 € et auprès de la mutualité sociale agricole pour un montant de 5 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Construction	37 791,67 €	Caisse d'allocations familiales	80 000,00 €
Equipement	1 000,00 €	MSA	5 000,00 €
Matériel	4 625,00 €	Département des Alpes-Maritimes	4 000,00 €
Agencement	71 416,67 €		
Matériel bureau	1 500,00 €	CAPG	36 000,00 €
Mobilier	8 666,66 €		
TOTAL	125 000,00 €	TOTAL	125 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le cofinancement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour cette action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de cette action programmée dans la limite des crédits votés au budget 2019 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_034 : Avenant n°4 au marché public n°2017/30 -  
Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides  
rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes - Prix nouveaux.**

---

Date de la convocation : 31/10/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de novembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 08 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_034</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Avenant n°4 au marché public n°2017/30 – Déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l’Ouest des Alpes Maritimes – Prix nouveaux.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°4 ayant pour objet d’intégrer des prix nouveaux au marché public afin de tenir compte des prescriptions techniques nécessaires à la bonne réalisation des installations des bornes de recharges électriques.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d’agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d’agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ont souhaité déployer un réseau d’infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le bureau communautaire a décidé d’attribuer le marché public de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l’Ouest des Alpes Maritimes au groupement d’entreprises CITELUM, Agence Cote d’Azur (Mandataire) / SODETREL pour un montant du devis estimatif détaillé du marché arrêté à la somme de 1 176 696,88 € TTC.

Le nombre de bornes envisagé par territoire reste inchangé :

- Communauté d’agglomération Sophia Antipolis : 35
- Communauté d’agglomération du Pays de Grasse : 35
- Communauté d’agglomération Cannes Pays de Lérins : 26

Au stade actuel du marché, des contraintes techniques nécessitent l’utilisation de nouveau matériel non identifié dans le marché actuel.

L’avenant n°4 a pour objet l’établissement de prix nouveaux correspondant à l’ajout de lignes tarifaires dans le BPU.

Ci-après les postes de prix additif au Bordereau de Prix Unitaires Hors Taxe :

POSTE	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT
PN9	<p><b>Smart Wallbox 7kVA</b> FO et PO d'une borne Smart Wallbox Schneider, transport inclus, sur support mural, y compris les protections conforme au label EV Ready</p> <p>Forfait pour 1 borne : MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS</p>	1696.00 €
PN10	<p><b>Smart Wallbox 22kVA</b> FO et PO d'une borne Smart Wallbox Schneider, transport inclus, sur support mural, y compris les protections conforme au label EV Ready</p> <p>Forfait pour 1 prélèvement : MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS</p>	1930.00 €
PN11	<p><b>Coffret de Gestion d'énergie statique 15 pdc</b> FO et PO coffret de gestion d'énergie statique pouvant réguler jusqu'à 15 pdc, y compris protection, alimentation, routeur et modem 4G</p> <p>Prix unitaire : TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS</p>	3431.00 €
PN12	<p><b>Coffret de Gestion d'énergie dynamique 15 pdc</b> FO et PO coffret de gestion d'énergie dynamique pouvant réguler jusqu'à 15 pdc, y compris protection, alimentation, routeur et modem 4G</p> <p>Prix unitaire : QUATRE MILLE SIX CENT UN EUROS</p>	4601.00 €
PN13	<p><b>Câble R2V Cu 5G25</b> Fourniture et pose au mètre linéaire d'un câble R2V Cu 5G25.</p> <p>Prix au mètre linéaire : DIX NEUF EUROS</p>	19.00 €
PN14	<p><b>Câble R2V Cu 5G35</b> Fourniture et pose au mètre linéaire d'un câble R2V Cu 5G35. Prix au mètre linéaire : VINGT TROIS EUROS</p>	23.00 €
PN15	<p><b>Câble R2V Cu 5G50</b> Fourniture et pose au mètre linéaire d'un câble R2V Cu 5G50.</p>	28.00 €

	Prix au mètre linéaire : VINGT HUIT EUROS	
PN16	<b>Câble R2V Cu 5G70</b> Fourniture et pose au mètre linéaire d'un câble R2V Cu 5G70.  Prix au mètre linéaire : CINQUANTE TROIS EUROS	53.00 €
PN17	<b>Câble R2V Cu 5G95</b> Fourniture et pose au mètre linéaire d'un câble R2V Cu 5G95.  Prix au mètre linéaire : SOIXANTE DIX NEUF EUROS	79.00 €
PN18	<b>Butée de stationnement</b> Fourniture et pose par scellement d'une butée de stationnement en caoutchouc  Prix unitaire : CENT SOIXANTE DIX EUROS	170.00 €
PN19	<b>Armoire divisionnaire</b> Fourniture et pose d'une armoire divisionnaire métallique IP43, IK08 avec porte, IP2X  Prix unitaire : MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS	1550.00€
PN20	<b>Fourniture matériel Schneider</b> Pourcentage de remise sur le prix public  Pourcentage : <b>VINGT SIX POURCENT</b>	26.00%
PN21	<b>Ligne de Délimitation place de stationnement en résine thermoplastique</b> Réalisation de lignes de signalisation horizontale (RAL au choix) en résine thermoplastique largeur 10cm  Prix au mètre linéaire : TREIZE EUROS	13.00€
PN22	<b>Pictogramme « véhicule électrique » en résine thermoplastique</b> Réalisation du pictogramme « véhicule électrique » (RAL au choix) en résine thermoplastique dimension 1200x600mm  Prix unitaire : QUATRE VINGT CINQ EUROS	85.00€

L'enveloppe financière globale allouée à ces travaux reste inchangée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 (joint en annexe) afin de prendre en compte ces modifications sans incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4, joint en annexe, au marché n°2017.30 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement d'entreprises CITELUM, Agence Cote d'Azur (Mandataire) / IZIVIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4 sans incidence financière.

Fait à Grasse le 08 NOV. 2019



**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191108-DB2019\_034-DE  
Regu le 13/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_035 : Marchés publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / VRD - Avenant n°3 au marché n°2019 -07.1.**

---

Date de la convocation : 31/10/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de novembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 08 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_035</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet- Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) - Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / VRD - Avenant n°3 au marché n°2019 -07.1.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier pour un montant de 2 072 € HT.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet relative à l'opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.1, lot n°01 : Démolition / Gros œuvre / VRD a été attribué pour un montant de 88 605,67 € HT et notifié le 10 mai 2019 à la société BATI-MAS AZUR.

L'avenant n°3 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer au marché.

Il est demandé à l'entreprise de réaliser une étanchéité sur les murs enterrés et un drainage de protection des murs de soubassements des extensions côté OUEST du bâtiment.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 (joint en annexe) pour un montant de 2 072 € HT.

- Montant du marché initial : 88 605,67 € HT
- Nouveau montant du marché : 93 961,48 € HT
- % d'écart introduit par les avenants n°1, 2 et 3 : 6,04 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3, jointe en annexe, au marché n°2019-07.1 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société BATI-MAS AZUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 pour un montant de 2072 € HT.

Fait à Grasse le 08 NOV. 2019



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191108-DB2019\_035-DE  
Regu le 13/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_036 : Marchés publics – délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 04 : Electricité - Avenant n°3 au marché n°2019 -07.4**

---

Date de la convocation : 31/10/2019

Date de publication :

L’an deux mille dix-neuf et le huit du mois de novembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 08 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_036</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics – délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 04 : Electricité - Avenant n°3 au marché n°2019 -07.4</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°3 ayant pour objet des réajustements par des travaux supplémentaires mais aussi par des moins-values par la non réalisation de travaux initialement prévus rendus nécessaires pour la poursuite du chantier pour un montant de 2 095,69 € HT.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet relative à l’opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.4 relatif au lot n°04 : Electricité a été attribué pour un montant de 49 868 € HT et notifié le 14 mai 2019 à la société SAS ABORDS.

L’avenant n°3 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu’il convient d’intégrer au marché.

A la demande du maître d’ouvrage, il est demandé d’une part à l’entreprise de mettre en place des câbles amplificateurs de résolution suite aux contraintes de distance entre le vidéoprojecteur et l’écran et d’autre part de mettre en place un coffret identique à celui de l’arrière scène afin de mettre les commandes de l’écran, des rideaux de l’ascenseur et du vidéoprojecteur.

Le montant de ces prestations supplémentaires s’élève à 3 307,69 € HT.  
Divers travaux n’ont pas été réalisés pour un montant de – 1 212 € HT.

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°3 pour un montant de 2 095,69 € HT.

- Montant du marché initial : 49 868,00 € HT  
(Tranche ferme + tranche optionnelle)
- Nouveau montant du marché : 57 094,12 € HT  
(Tranche ferme + tranche optionnelle + avenants n°1, 2 et 3)
- % d'écart introduit par les avenants n°1, 2 et 3 : 14,49 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3, jointe en annexe, au marché n°2019-07.4 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SAS ABORDS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 pour un montant de 2 095,69 € HT.

Fait à Grasse le 08 NOV. 2019

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191108-DB2019\_036-DE

Regu le 13/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_037 : Marchés publics – Groupement de commandes -  
Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en  
liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le  
portage de repas à domicile – Attribution de l'accord-cadre**

---

Date de la convocation : 31/10/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de novembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 8 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_37</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics – Groupement de commandes - Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Attribution de l'accord-cadre</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il a été constitué un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Caisse des écoles du Tignet pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile. Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec l'entreprise déclarée attributaire.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Un marché à procédure adaptée a été lancé, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique régissant les marchés de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration pour la passation et l'attribution du marché de confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de commandes. Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

➤ **1<sup>ère</sup> Période (01/01/2020 au 31/08/2020) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 500 000 euros HT

➤ **2<sup>ème</sup> période (01/09/2020 au 31/08/2021) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 750 000 euros HT

➤ **3<sup>ème</sup> Période (01/09/2021 au 31/08/2022) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 750 000 euros HT

➤ **4<sup>ème</sup> Période (01/09/2022 au 31/08/2023) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 750 000 euros HT

L'accord-cadre a une durée initiale de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31/08/2020. Chaque période de reconduction sera du 01/09 au 31/08.

L'accord-cadre prendra fin au plus tard le 31/08/2023. La durée maximale de l'accord-cadre est de 44 mois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

à la société SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SODEXO Education pour son offre - variante 1 économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 693 893 € HT pour l'ensemble des membres du groupement.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2020 et suivants (section de fonctionnement).

Fait à Grasse le 08 NOV. 2019

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

L'accord-cadre prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 02 août 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de [www.e-marches06.fr](http://www.e-marches06.fr).

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 17 septembre 2019 à 12h00, trois (3) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.  
Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Deux offres ont été déposées par une même société, la première enveloppe n'a donc pas été ouverte.

### **Critères de jugement des candidatures :**

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

### **Examen et classement des offres :**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Performances en matière de circuit court de produits de l'agriculture pondéré à 10 %
2. Programme en faveur de la réduction des déchets alimentaires pondéré à 10 %
3. Prix des prestations pondéré à 40 %
4. Valeur technique pondéré à 40 %

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code de la Commande Publique, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer l'accord-cadre à la société SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SODEXO Education pour son offre - variante 1 économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 693 893 € HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_037 : Marchés publics – Groupement de commandes -  
Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en  
liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le  
portage de repas à domicile – Attribution de l'accord-cadre**

---

Date de la convocation : 31/10/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de novembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 8 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_37</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics – Groupement de commandes - Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Attribution de l'accord-cadre</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il a été constitué un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Caisse des écoles du Tignet pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile. Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec l'entreprise déclarée attributaire.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Un marché à procédure adaptée a été lancé, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique régissant les marchés de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration pour la passation et l'attribution du marché de confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de commandes. Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

➤ **1<sup>ère</sup> Période (01/01/2020 au 31/08/2020) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 500 000 euros HT

➤ **2<sup>ème</sup> période (01/09/2020 au 31/08/2021) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 750 000 euros HT

➤ **3<sup>ème</sup> Période (01/09/2021 au 31/08/2022) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 750 000 euros HT

➤ **4<sup>ème</sup> Période (01/09/2022 au 31/08/2023) :**

Sans montant minimum

Montant maximum : 750 000 euros HT

L'accord-cadre a une durée initiale de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31/08/2020. Chaque période de reconduction sera du 01/09 au 31/08.

L'accord-cadre prendra fin au plus tard le 31/08/2023. La durée maximale de l'accord-cadre est de 44 mois.

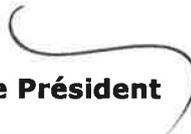
Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

à la société SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SODEXO Education pour son offre - variante 1 économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 693 893 € HT pour l'ensemble des membres du groupement.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2020 et suivants (section de fonctionnement).

Fait à Grasse le 08 NOV. 2019

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

L'accord-cadre prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 02 août 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de [www.e-marches06.fr](http://www.e-marches06.fr).

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 17 septembre 2019 à 12h00, trois (3) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Deux offres ont été déposées par une même société, la première enveloppe n'a donc pas été ouverte.

### **Critères de jugement des candidatures :**

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

### **Examen et classement des offres :**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Performances en matière de circuit court de produits de l'agriculture pondéré à 10 %
2. Programme en faveur de la réduction des déchets alimentaires pondéré à 10 %
3. Prix des prestations pondéré à 40 %
4. Valeur technique pondéré à 40 %

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code de la Commande Publique, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer l'accord-cadre à la société SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SODEXO Education pour son offre - variante 1 économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 693 893 € HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_038 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée -  
Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune  
de Valderoure (12 lots) – Lot 10 : Plomberie-Chauffage - Avenant n°1 au marché  
n°2019 -01.10**

---

Date de la convocation : 07/11/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Dominique BOURRET

**ETAIENT ABSENTS :** Claude BOMPAR, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Ludovic SANCHEZ, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 15 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_038</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 10 : Plomberie–Chauffage - Avenant n°1 au marché n°2019 -01.10</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet des réajustements par des travaux supplémentaires mais aussi par des moins-values par la non réalisation de travaux initialement prévus rendus nécessaires pour la poursuite du chantier pour un montant de 6 321 € HT.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure, le marché n°2019/01.10 relatif au lot n°10 : Plomberie–Chauffage a été attribué pour un montant de 228 725,83 € HT et notifié le 9 janvier 2019 à la société SASU HYDRIMUM.

L'avenant n°1 a pour objet des travaux en plus et moins-value rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.

D'une part, il a été proposé de remplacer les deux centrales de traitement d'air (CTA) initialement prévues au marché par une seule dont la puissance couvre celle des deux CTA réunies. Celle-ci induit des modifications de prestation en moins-value et en plus-value, sans aucune incidence sur le montant global puisque les dépenses en moins-value et plus-value s'équilibrent.

D'autre part, il est demandé à l'entreprise de fournir et poser un compteur énergie ainsi qu'une échelle à crinoline pour accéder à la CTA en toiture.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 6 321 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 6 321 € HT.

- Montant du marché initial : 228 725,83 € HT
- Nouveau montant du marché : 235 046,83 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 2,76 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2019-01.10 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SASU HYDRIUM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 6 321 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DB2019\_038-AU

Regu le 19/11/2019



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Maître d'ouvrage**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**  
57 AVENUE PIERRE SEMARD  
BP 91 015  
06131 GRASSE

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**SASU HYDRIMUM**  
642 route de grenoble  
06200 NICE  
Tel : 06 23 31 69 66  
Mail : nicolas.josseaux@hydrium.fr

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune d A Valderoure – 12 lots**  
**LOT N°10 : Plomberie–Chauffage**

**Référence du marché public : 2019/01.10**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 janvier 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois (délai global d'exécution du marché pour l'ensemble des lots et délai par lot reporté dans planning OPC)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 228 725,83 € HT
- Taux de la TVA : 45 745,16 € (20 %)
- Montant TTC : 274 470,99 € TTC

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux en plus et moins-value rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.

- 1) L'entreprise Hydrium a proposé au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de remplacer les deux centrales de traitement d'air (CTA) initialement prévues au marché par une seule dont la puissance couvre celle des deux CTA réunies.

Cela comporte plusieurs avantages :

- Optimisation de la place sur la terrasse technique,
- Optimisation des réseaux de gaine en toiture,
- Optimisation du futur coût de maintenance du site (moins de référence de filtre)
- Moins d'éléments de régulation source de panne dans le temps
- Moins de risque de panne,
- Régulation intégrée par le constructeur avec remontée en GTC,
- Qualité supérieure de la fabrication de la CTA. Meilleure classe d'étanchéité Moteur de meilleure performance et nouvelle génération (moteur EC a courant continue),
- Possibilité de passer à une puissance supérieure dans une salle sur demande,
- Meilleure redondance / continuité de service en cas de panne (4 moteurs)

Compte tenu des avantages cités ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les bureaux de contrôle approuvent cette proposition. Celle-ci induit des modifications de prestation en moins-value et en plus-value, sans aucune incidence sur le montant global puisque les dépenses en moins-value et plus-value s'équilibrent, vérification des coûts réalisée par le bureau d'études Energie de l'équipe de maîtrise d'œuvre et détaillée ci- dessous :

En plus-value :

-plus- value pour augmentation des réseaux de gaine :	3 500 € HT
-plus-value pour augmentation prix CTA Hydronic 17 000 m3 :	2 500 € HT
-plus-value sur ingénierie et mise en service :	2 500 € HT
-plus-value sur régulation :	2 500 € HT
-plus-value sur registres motorisés :	2 500 € HT
<b>Total plus-value</b>	<b>13 500 € HT</b>

En moins-value :

-moins-value sur temps de pose :	2 500 € HT
-moins-value sur déplacement :	2 500 € HT
-moins-value sur installation et manutention :	3 500€ HT
-moins-value sur vanne de régulation :	1 500 € HT
-moins-value sur RSX EC EG :	2 000 € HT
-reprise prés études, études et plans :	1 500 € HT
<b>Total moins-value</b>	<b>13 500 € HT</b>

Le passage de deux CTA en une seule plus puissante n'a donc pas d'incidence financière.

De plus, deux prestations non initialement prévues doivent être réalisées impérativement. Cela nécessite la création de deux prix nouveaux :

### 1) Fourniture et pose d'un compteur énergie

Prestation demandée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), condition nécessaire au versement de la subvention.

Pour un montant de 3 241 €HT (**devis joint au présent avenant**)

**2) Fourniture et pose d'une échelle à crinoline pour accéder à la CTA en toiture**

Pour des raisons d'accessibilité pour l'entretien et de sécurité il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose d'une échelle crinoline pour accéder à la CTA en toiture

Pour un montant de 3 080 € HT **(devis joint au présent avenant)**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : + 6 321 € HT
- Montant TVA : 1 264,20 € (20%)
- Montant TTC : + 7 585,20 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (plus-value) : + 2,76%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 235 046,83 € HT
- Taux de la TVA : 47 009,36 € (20%)
- Montant TTC : 282 056,19 € TTC

Le présent avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du chantier.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_039 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée -  
Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune  
de Valderoure (12 lots) – Lot 11 : Electricité courants forts et courants faibles -  
Avenant n°1 au marché n°2019 -01.11**

---

Date de la convocation : 07/11/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Dominique BOURRET

**ETAIENT ABSENTS** : Claude BOMPAR, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Ludovic SANCHEZ, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 15 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_039</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 11 : Electricité courants forts et courants faibles - Avenant n°1 au marché n°2019 -01.11</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la non réalisation de travaux initialement prévus pour un montant de – 8 883,86 € HT (moins value).</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure, le marché n°2019/01.11 relatif au lot n°11 : Electricité courants forts et courants faibles a été attribué pour un montant de 84 668,80€HT et notifié le 9 janvier 2019 à la société SAS MONTELEC.

La tranche optionnelle relative à la vidéo projection a été affermie par ordre de service le 03 septembre 2019 pour un montant de 6 184,47 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet des travaux en moins-value résultant d'une modification induite par le bilan de puissance qui révèle la nécessité de passer d'un tarif bleu 36 KWA à un tarif jaune 72 KWA.

Le montant de cette moins-value s'élève à 8 883,86 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de - 8 883,86 € HT.

- Montant du marché initial : 90 853,27 € HT  
(tranche ferme + tranche optionnelle)
- Nouveau montant du marché : 81 969,41 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 9,77 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2019-01.11 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SAS MONTELEC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 joint en annexe pour un montant de - 8 883,86 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DB2019\_039-AU

Regu le 19/11/2019



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Maître d'ouvrage**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**  
57 AVENUE PIERRE SEMARD  
BP 91 015  
06131 GRASSE

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**SAS MONTELEC**  
ZI les 3 moulins  
63 rue des Alisiers  
06600 ANTIBES  
Tel : 04 93 95 29 33  
Mail : info@montelec.fr

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Construction d'une salle polyvalente à vocation sportive au hameau de la Ferrière A Valderoure – 12 lots**  
**LOT N°11 : Electricité courants forts et courants faibles**  
**Référence du marché public : 2019/01.11**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 janvier 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois (délai global d'exécution du marché pour l'ensemble des lots et délai par lot reporté dans planning OPC)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme :

Montant HT : 84 668,80 € HT

Montant TVA : 16 933,76 € (20%)

Montant TTC : 101 602,56 € TTC

Tranche optionnelle : vidéo projection

Montant HT : 6 184,47 € HT

Montant TVA : 1 236,89 € (20%)

Montant TTC : 7 421,36 € TTC

La tranche optionnelle a été affermie par ordre de service en date du 03/09/2019.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant.**

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux en moins-value résultant d'une modification induite par le bilan de puissance qui révèle la nécessité de passer d'un tarif bleu 36 KVA à un tarif jaune 72 KVA.

La nécessité d'une puissance électrique supplémentaire et donc d'un passage tarif jaune à la place d'un tarif bleu induit une modification du tableau général basse tension (TGBT) et du câblage.

Le TGBT initial et le câblage initial sont abandonnés d'où l'objet du présent avenant. Ils sont remplacés par un nouveau TGBT et un nouveau câblage dimensionné pour le tarif jaune. Par ailleurs la fourniture d'un micro-cravate est également abandonnée ce qui induit une moins-value au prix B.3 qui comprenait la fourniture d'un micro-cravate et d'un micro à main. Seul le micro à main est conservé.

Détail des travaux en moins- value :

<b>PRESTATIONS EN MOINS-VALUES</b>					
A.3.3	Raccordement au réseau basse tension, alimentation générale, câble U1000R2V-4G25 mm2	ml	150	20.19 €	3 028,50€
A.4.1	Tableau général basse tension, fourniture pose et raccordement	ens	1	5648.66 €	5648.66 €
B.3	Micro UHF	ens	1	206.70 €	206.70 €
<b>TOTAL PRESTATIONS MOINS-VALUES</b>					<b>8 883.86 € HT</b>

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : - 8 883,86 € HT
- Taux de la TVA : 1 776,77 € (20%)
- Montant TTC : - 10 660,63 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (moins-value) : - 9,77 %

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

Tranche ferme + tranche optionnelle + avenant :

- Montant HT : 81 969,41 € HT
- Taux de la TVA : 16 393,88 € (20%)
- Montant TTC : 98 363,89 € TTC

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_040 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 11.1 : Travaux complémentaires pour l'électricité courants forts et courants faibles – Attribution du marché n°2019 -01.11.1**

---

Date de la convocation : 07/11/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLLOT.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Dominique BOURRET

**ETAIENT ABSENTS :** Claude BOMPAR, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Ludovic SANCHEZ, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 15 NOVEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_040</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Marchés publics – Marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 11.1 : Travaux complémentaires pour l'électricité courants forts et courants faibles – Attribution du marché n°2019 -01.11.1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SAS MONTELEC, titulaire du marché (lot 11), pour des travaux non programmés au marché initial.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par décisions n°DB2016\_006 en date du 12 février 2016 et n°DB2018\_060 en date du 14 décembre 2018 ; le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires pour les lots 01 à 12.

Le lot n° 11 « Electricité courants forts et courants faibles » a été attribué à l'entreprise SAS MONTELEC pour un montant de 84 668,80 € HT.

La tranche optionnelle relative à la vidéo projection a été affermée par ordre de service le 03 septembre 2019 pour un montant de 6 184,47 € HT.

Des travaux en moins-value n'ont pas été réalisés conformément à l'avenant n°1 pour un montant de 8 883,86 € HT.

Dans le cadre du marché en cours, il est apparu nécessaire la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- Remplacement des équipements scéniques prévus initialement par des équipements plus adaptés à un spectacle professionnel et plus performants, les équipements prévus initialement étaient jugés insuffisants ou inadaptés.
- Adaptation du tableau général basse tension (TGBT) et du câblage pour passage en puissance 72 KVA (tarif jaune) au lieu du tarif bleu à 36 KVA prévu initialement.
- Modification du type d'alarme incendie en type 2B

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques et indissociables des travaux à réaliser, conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'entreprise SAS MONTELEC, titulaire du lot n°11, assurera l'exécution du lot n°11.1 « travaux complémentaires pour l'électricité courants forts et courants faibles » pour un montant de 26 472,40 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché n°2019 -01.11.1 « travaux complémentaires pour l'électricité courants forts et courants faibles » à passer avec l'entreprise SAS MONTELEC pour un montant de 26 472,40 € HT ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu au budget 2019 (section investissement) ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DB2019\_040-AU

Regu le 19/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_041 : Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations, de numérisation et de conservation préventive des collections pour le Musée International de la Parfumerie et Jardins du miP.**

---

Date de la convocation : 28/11/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le six du mois de décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à Jérôme VIAUD,**ETAIENT ABSENTS :** Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>DU 6 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_041</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>CULTURE</b>	
<b>Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations, de numérisation et de conservation préventive des collections pour le Musée International de la Parfumerie et Jardins du miP.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Le Musée International de la Parfumerie et les Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaitent mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation préventive (dépense 26 600 € TTC/aide sollicitée 50%),</li> <li>- Numérisation (dépense 2000 € TTC/aide sollicitée 50%).</li> </ul> <p>Il convient d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter l'ensemble des subventions pour le Musée International de la Parfumerie et les Jardins du Musée International de la Parfumerie.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée international de la parfumerie (miP) et les Jardins du Musée international de la parfumerie (JmiP) souhaitent mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Ces actions sont les suivantes :

### **I) Conservation préventive**

Le Musée international de la parfumerie a établi un programme pluriannuel de conservation préventive de ses collections.

Pour 2020, six axes sont déterminés :

1. Fournitures de fonctionnement
2. Matériel de conditionnement
3. Entretien encordé des collections difficiles d'accès
4. Mobilier d'aménagement
5. Maintenance des logiciels climatiques et de détection rapprochée des œuvres
  - a. Logiciel Sirius Spy (JRI)
  - b. Logiciel Monalitag (Editag)
6. Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC)

Afin de continuer à mener à bien cette mission inhérente à tout musée, avec l'agrément de la commission scientifique régionale, mission dont les dépenses s'élèvent à 20 660€ TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Direction régionale des affaires

culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 10 330€ TTC, soit 50% de la dépense.

## II) Numérisation

En vue du post-récolement n°1, du récolement n°2 et des versements vers la base nationale Joconde depuis 2016, le musée envisage de reprendre des campagnes de numérisation régulières sous forme de prestation externalisée.

Le musée souhaiterait, en 2020, numériser les publicités datant de la fin du 19<sup>e</sup> - 20<sup>e</sup> siècles en lien avec la cosmétique. En effet, le récolement décennal a permis de comptabiliser environ 3500 documents traitant de cette thématique au sein des collections du musée. Cette numérisation permettrait, dès lors, de compléter celle effectuée en 2006, et qui concernait davantage les publicités liées à la parfumerie.

Le musée organise régulièrement des expositions temporaires autour de la cosmétique, du maquillage et des artifices corporels. Il apparaît donc primordial de pouvoir fournir des visuels de qualité suffisante afin de les intégrer au discours muséographique.

Afin de mener à bien cette mission inhérente à tout musée, dont les dépenses s'élèvent à 2 000 € TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 1 000 €, soit 50% de la dépense.

Considérant que l'ensemble de ces attributions de subvention représenteraient un soutien non négligeable de la part de la DRAC PACA, qui validerait par là même le projet scientifique et culturel de nos deux structures miP et JmiP, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions ci-dessus exposées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Jérôme Viaud*  
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191206-DB2019\_041-AU

Regu le 10/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_042 : Commande publique – Appel d’offres ouvert de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.**

---

Date de la convocation : 05/12/2019

Date de publication :

L’an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous Présidence de Joël PASQUELIN, Maire de Spéracèdes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Pierre ASCHIERI François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.**ETAIENT ABSENTS :** Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>Du 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_042</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Commande publique – Appel d’offres ouvert de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer l’accord-cadre à bons de commande de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) attribué par la commission d’appel d’offres en date du 12 décembre 2019.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée, en application des articles L2124-1 et L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique pour la passation et l’attribution de l’accord-cadre de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +).

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum par période annuelle.

La durée initiale de l’accord-cadre est de douze (12) mois à compter de la date de l’accusé de réception de sa notification. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une période de douze (12) mois. Sa durée maximale est de quarante-huit (48) mois.

Un avis d’appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 04 octobre 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de [www.e-marches06.fr](http://www.e-marches06.fr).

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 12 novembre 2019 à 12h00, trois (3) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.

#### **Critères de jugement des candidatures :**

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

**Examen et classement des offres :**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

**1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.****2. Critère Valeur technique (au regard du mémoire justificatif) pondéré à 60 %.**

- Sous-critère 1 : Le matériel roulant utilisé (30 points)
- Sous-critère 2 : L'organisation d'entreprise et des différents services (20 points)
- Sous-critère 3 : La qualité proposée par le soumissionnaire (20 points)
- Sous-critère 4 : La continuité du service public (20 points)
- Sous-critère 5 : La prise en compte du développement durable (10 points)

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2019, et a attribué l'accord-cadre au **Groupement solidaire Déplacements au pays grassois (mandataire) / ULYSSE** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **653 039,06 € HT**.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

Au **Groupement solidaire Déplacements au pays grassois (mandataire) / ULYSSE** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **653 039,06 € HT**

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2020 et suivants (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*e.u.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DB2019\_042-DE  
Regu le 30/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_043 : Commande publique – Appel d’offres ouvert de fourniture de quincaillerie et d’outillages divers pour l’entretien des bâtiments de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.**

---

Date de la convocation : 05/12/2019

Date de publication :

L’an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous Présidence de Joël PASQUELIN, Maire de Spéracèdes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Pierre ASCHIERI François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS** : Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>Du 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_043</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Commande publique – Appel d’offres ouvert de fourniture de quincaillerie et d’outillages divers pour l’entretien des bâtiments de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer l’accord-cadre à bons de commande de fourniture de quincaillerie et d’outillages divers pour l’entretien des bâtiments de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse attribué par la commission d’appel d’offres en date du 12 décembre 2019.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée, en application des articles L2124-1 et L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique pour la passation et l’attribution de l’accord-cadre de fourniture de quincaillerie et d’outillages divers pour l’entretien des bâtiments de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande fixé à 90 000 € HT par période annuelle.

La durée initiale de l’accord-cadre est de douze (12) mois à compter de la date de l’accusé de réception de sa notification. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une période de douze (12) mois. Sa durée maximale est de quarante-huit (48) mois.

Un avis d’appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 04 octobre 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de [www.e-marches06.fr](http://www.e-marches06.fr).

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 12 novembre 2019 à 12h00, un (1) pli électronique a été réceptionné dans les délais.

#### **Critères de jugement de la candidature :**

La candidature a été examinée au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par le candidat.

**Examen et classement de l'offre :**

Le classement de l'offre et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus intéressante appréciée en fonction des critères et sous critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- 1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %**
- 2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %**

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2019, et a attribué l'accord-cadre à la société **CIFREO BONA** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **24 710,40 € HT**.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

A la société **CIFREO BONA** pour son offre économiquement la plus intéressante pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **24 710,40 € HT**

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2020 et suivants (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*JV.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DB2019\_043-DE

Regu le 30/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

---

**Décision n°DB2019\_044 : Commande publique – Appel d’offres ouvert de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.**

---

Date de la convocation : 05/12/2019

Date de publication :

L’an deux mille dix-neuf et le treize du mois de décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous Présidence de Joël PASQUELIN, Maire de Spéracèdes.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Pierre ASCHIERI François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**ETAIENT ABSENTS :** Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE.

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>Du 13 DECEMBRE 2019</b>	<b>N°DB2019_044</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Commande publique – Appel d’offres ouvert de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer l’accord-cadre à bons de commande de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) attribué par la commission d’appel d’offres en date du 12 décembre 2019.</b>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée, en application des articles L2124-1 et L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique pour la passation et l’attribution de l’accord-cadre de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande).

Cette consultation fait suite à une première procédure d’appel d’offres ouvert déclarée sans suite pour motif d’intérêt général en date du 23 mai 2019.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande fixé à 700 000 € HT par période annuelle.

La durée initiale de l’accord-cadre est de douze (12) mois à compter de la date de l’accusé de réception de sa notification. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une période de douze (12) mois. Sa durée maximale est de quarante-huit (48) mois.

Un avis d’appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 04 octobre 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de [www.e-marches06.fr](http://www.e-marches06.fr).

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 12 novembre 2019 à 12h00, deux (2) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.

**Critères de jugement des candidatures :**

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

**Examen et classement des offres :**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

**1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.****2. Critère Valeur technique (au regard du mémoire justificatif) pondéré à 50 %.**

- Sous-critère 1 : Le matériel roulant utilisé (25 points)
- Sous-critère 2 : L'organisation d'entreprise et des différents services (25 points)
- Sous-critère 3 : La qualité proposée par le soumissionnaire (25 points)
- Sous-critère 4 : La continuité du service public (25 points)

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2019, et a attribué l'accord-cadre au **Groupement conjoint Madame Céline GUIGON (mandataire) / Monsieur Pascal BARROIS / Monsieur Dominique FEI / Monsieur Philippe PRONESTI / Monsieur Maurice BITTARD / Monsieur Gérard HASBROUCQ / Monsieur Stéphane BIANCHERI / Monsieur Christophe PEYNE / Monsieur Thierry RIBERO/ Monsieur Christophe MURRIS** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **348 902,65 € HT**.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

au **Groupement conjoint Madame Céline GUIGON (mandataire) / Monsieur Pascal BARROIS / Monsieur Dominique FEI / Monsieur Philippe PRONESTI / Monsieur Maurice BITTARD / Monsieur Gérard HASBROUCQ / Monsieur Stéphane BIANCHERI / Monsieur Christophe PEYNE / Monsieur Thierry RIBERO/ Monsieur Christophe MURRIS** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **348 902,65 € HT**

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2020 et suivants (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191213-DB2019\_044-DE  
Regu le 30/12/2019

**5**

**Décisions**

**du**

**président**

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
15/07/2019	DP2019_055	Déchets	Signature d'une convention de partenariat d'accompagnement des territoires pour une meilleure prévention et gestion des déchets verts avec l'association GESPER et l'association France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.	15/07/2019	15/07/2019
31/05/2019	DP2019_056	Mutualisation	Signature d'une convention d'assistance entre la Commune de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel.	16/07/2019	16/07/2019
19/08/2019	DP2019_057_1	Mutualisation	Signature d'une convention de remboursement entre le SIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation d'une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable.	26/08/2019	26/08/2019
16/07/2019	DP2019_058	Culture	Convention de partenariat pour l'exposition Lille Métropole du Design « Parfum - Design des flacons » avec la Ville de Lambersart.	16/07/2019	16/07/2019
02/08/2019	DP2019_059	Finances	Mise en place d'un prêt à « taux fixe de marché » de 3 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2019.	02/08/2019	02/08/2019
08/08/2019	DP2019_060	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.	08/08/2019	08/08/2019
08/08/2019	DP2019_061	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.	08/08/2019	08/08/2019
05/07/2019	DP2019_062	Culture	Solde des produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie du 7 juillet 2019 au 13 août 2019.	08/08/2019	08/08/2019
20/08/2019	DP2019_063	Culture	Prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de trajet de l'artiste Aude LEONARD.	20/08/2019	20/08/2019
20/08/2019	DP2019_064	Développement numérique	Convention entre le SICTIAM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le déploiement du réseau départemental d'initiative publique en fibre optique.	20/08/2019	20/08/2019
20/08/2019	DP2019_065	Développement numérique	Convention de partenariat entre la société Easy Global Market, la Scic TETRIS et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'identification, le déploiement et la validation de cas d'usages d'objets connectés.	20/08/2019	20/08/2019
26/08/2019	DP2019_066	Culture	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « THE 99 PROJECT ».	26/08/2019	26/08/2019
26/08/2019	DP2019_067	Culture	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Ad Vitâme » pour l'instauration au Musée International de la Parfumerie de l'atelier l'atelier « Ecritures d'odeur » animé par Madame Diane SAURAT.	26/08/2019	26/08/2019
26/08/2019	DP2019_068	Culture	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Juliette DELORY pour l'instauration au Musée International de la Parfumerie de l'atelier « Yoga odeurs ».	26/08/2019	26/08/2019
23/09/2019	DP2019_069	Santé	Convention de mise à disposition d'un autoclave à l'association « Domus Médica » de la Maison de santé de Valderoure.	23/09/2019	23/09/2019
04/10/2019	DP2019_070	Culture	Changement de prix des anciens catalogues et retrait de 50 exemplaires du catalogue de l'exposition temporaire estivale 2019 du stock	15/10/2019	15/10/2019
08/10/2019	DP2019_071	Grasse Campus	Convention de mise à disposition entre la commune de Grasse et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse	15/10/2019	15/10/2019
16/10/2019	DP2019_072	Culture	Prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour un intervenant au MiP	17/10/2019	17/10/2019
17/10/2019	DP2019_073	Finances	Convention pour le remboursement de frais liés à la propriété du terrain d'assise de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Valderoure	29/10/2019	29/10/2019
21/10/2019	DP2019_074	Grasse Campus	Convention d'adhésion et de partenariat entre l'ASFO et Grasse Campus	29/10/2019	29/10/2019
21/10/2019	DP2019_075	Juridique	Convention d'occupation précaire pour la location d'un garage situé au 6 bd J Crouet à Grasse au profit de la société Azurlog	29/10/2019	29/10/2019

21/10/2019	DP2019_076	Juridique	Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération et Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO	29/10/2019	29/10/2019
08/11/2019	DP2019_077	Culture	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour un intervenant au Musée International de la Parfumerie.	13/11/2019	13/11/2019
08/11/2019	DP2019_078	Culture	Retrait de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.	13/11/2019	13/11/2019
15/11/2019	DP2019_079	Culture	Convention de partenariat entre la commune d'Andon-Thorenc et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la « Fête de l'Avent 2019 ».	19/11/2019	19/11/2019
15/11/2019	DP2019_080	Affaires générales et juridiques	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la S.A.S VEDIS « SUPER U »	19/11/2019	19/11/2019
15/11/2019	DP2019_081	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention d'expérimentation de service de collecte des petits encombrants et produits dangereux des ménages entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VEOLIA	19/11/2019	19/11/2019
29/11/2019	DP2019_082	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'un avenant à la convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel	03/12/2019	03/12/2019
29/11/2019	DP2019_083	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'un avenant à la convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel	03/12/2019	03/12/2019
29/11/2019	DP2019_084	Affaires générales et juridiques	Convention d'adhésion et de partenariat entre l'ISP Fénelon et Grasse Campus	03/12/2019	03/12/2019
29/11/2019	DP2019_085	Affaires générales et juridiques	Convention d'adhésion à Grasse campus service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'établissement ISIPCA	03/12/2019	03/12/2019
29/11/2019	DP2019_086	Affaires générales et juridiques	Convention d'adhésion à Grasse campus service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'établissement ISIPCA	03/12/2019	03/12/2019
29/11/2019	DP2019_087	Juridique	Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération et Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO	03/12/2019	03/12/2019
21/11/2019	DP2019_088	Sport	Modification de la régie de recettes de la piscine Altitude 500_RR n°409.	10/12/2019	10/12/2019
21/11/2019	DP2019_089	Sport	Modification de la régie de recettes de la piscine de Peymeinade_RR n°418.	10/12/2019	10/12/2019
21/11/2019	DP2019_090	Sport	Modification de la régie de recettes de la piscine intercommunale HARJES_RR n°408.	10/12/2019	10/12/2019
21/11/2019	DP2019_091	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 134-BTZ-06	02/01/2020	02/01/2020
20/12/2019	DP2019_092	Culture	Destruction des tickets non-modifiables.	02/01/2020	02/01/2020
20/12/2019	DP2019_093	Culture	Don de 5 Pass Famille JMIP, pour les gagnants de la tombola organisée par l'Hôpital de Grasse dans le cadre de l'événement « Une rose, une caresse », édition 2020.	02/01/2020	02/01/2020
20/12/2019	DP2019_094	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.	02/01/2020	02/01/2020
20/12/2019	DP2019_095	Juridique	Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'activité de recherche publique auprès de l'association ERINI	08/01/2020	08/01/2020
20/12/2019	DP2019_096	Juridique	Conclusion d'un avenant au bail commerciale entre la SARL ETS BAYLE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	08/01/2020	08/01/2020

**DECISION DU PRESIDENT  
N° DP2019\_055**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat d'accompagnement des territoires pour une meilleure prévention et gestion des déchets verts avec l'association GESPER et l'association France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'utilité et l'importance d'une gestion durable des déchets verts par le développement de méthodes alternatives, la réduction du volume de déchets verts grâce à la mise en oeuvre d'une politique efficace de prévention en lien avec les acteurs concernés sur les territoires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat d'accompagnement des territoires pour une meilleure prévention et gestion des déchets verts jointe en annexe avec l'association GESPER et l'association France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2 :** La convention, conclue à titre gratuit, prend effet à compter de la date de signature des parties pour une durée de deux ans.

Fait à Grasse, le **15 JUIL. 2019**



Le Président,

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190715-DP2019\_055-AU

Regu le 15/07/2019

**Les déchets verts c'est mon affaire !**  
**Accompagnement des territoires pour une meilleure prévention et gestion des déchets verts**

**CONVENTION DE PARTENARIAT****Entre :**

GESPER, association loi 1901

Siège social : 6, rue A. Lavoisier – 04 400 DIGNE LES BAINS

Téléphone : 04 92 34 33 54 – Mél : contact@gesper.eu

Désigné ci-après par "GESPER", représenté par M. Bernard LAUZON, président

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, association loi 1901

Siège social : Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve / Encagnane – 13 090 AIX EN PROVENCE

Siège administratif : 14 Quai de Rive Neuve – 13 007 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 33 44 02 – Mél : contact@fnepaca.fr

Désignée ci-après par "FNE PACA", représenté par M. Gilles MARCEL, président

**Et :**

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Désignée ci-après par "CAPG", représentée par Jérôme VIAUD, président

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1. Objet de la convention**

Le projet d'accompagnement des territoires pour une meilleure prévention et gestion des déchets verts, financé par l'ADEME et la DREAL vise à :

- réduire les déchets verts produits par les territoires (déchets communaux, des particuliers et déchets d'entreprises) ;
- améliorer la qualité de l'air en évitant les brûlages ;
- trouver des alternatives au brûlage.

Ce projet s'inscrit ainsi dans les politiques publiques des Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG), ainsi que dans les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sur le volet Air.

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre FNE PACA, GESPER et CAPG et de formaliser les modalités d'accompagnement.

**Article 2. Missions et engagements du porteur du projet et de ses partenaires**

L'accompagnement sera réalisé par plusieurs structure travaillant ensemble « main dans la main » :

- FNE PACA : portage du projet auprès du financeur, coordination et animation du projet, réalisation des actions sur le territoire du Pays de Grasse
- GESPER : prestataire pour l'accompagnement technique des territoires (état des lieux, plans d'actions, actions) et la définition des outils

Les partenaires s'engagent pour :

- la mobilisation des acteurs (réunions de concertation, cadrage etc.) ;
- la réalisation de l'état des lieux (production et gestion des déchets verts au sein du territoire) ;
- l'élaboration d'une proposition de plan d'actions (pour la prévention et la valorisation des déchets verts), soumise à validation ;
- l'accompagnement pour la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions telles que validées par le territoire accompagné.

**Article 3. Missions et engagements du territoire du Pays de Grasse**

La collectivité souhaite améliorer la gestion des déchets verts des particuliers, entreprises et services communaux de son territoire en réduisant leur production et leur élimination irrégulière (brûlage...) et en augmentant leur valorisation. Elle s'engage dans l'implication des élus et personnels dans le partenariat avec les porteurs du projet :

- organisation de la réunion de lancement (présentation du projet) auprès des personnes ressources et des élus ;
- participation aux réunions de travail (physiques ou à distance) ;
- collecte et mise à disposition des documents utiles à l'état des lieux ;
- aide à la priorisation des actions qui seront proposées par les porteurs de projet pour définir un plan d'actions ;
- aide logistique à la programmation et la réalisation des actions, telles que définies dans le plan d'actions ;
- dans la mesure du possible, pérennisation des actions au-delà du projet d'accompagnement.

**Article 4. Début et calendrier de la convention**

La présente convention entrera en vigueur après signature des 2 parties et respectera le calendrier prévisionnel du projet :

- la réalisation des états des lieux et des plans d'actions courant 2019 ;
- la mise en œuvre et le suivi des actions entre début 2020 et début 2021.

La convention pourra être résiliée de plein droit si des manquements répétés dans les engagements respectifs des parties étaient constatés, après un préavis de 30 jours par l'une ou l'autre des parties.

**Article 5. Conditions financières**

L'accompagnement est gratuit pour le temps prévisionnel du projet.

Des prestations complémentaires, validées lors de la définition du plan d'actions (comme par exemple une prestation de broyage ou une formation), pourront faire l'objet d'une facturation au cas par cas.

**Article 6 - Règlement des litiges**

Toute difficulté rencontrée par l'une des parties dans l'exécution de la présente convention devra être notifiée par écrit au partenaire, et ce afin d'y apporter une solution le plus rapidement possible.

Tout litige, qui pourrait survenir dans l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le

à Marseille

Gilles MARCEL

Bernard LAUZON

Jérôme VIAUD

Pour FNE PACA

Pour GESPER

Pour CAPG

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_056

**Objet : Signature d'une convention d'assistance entre la Commune de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a sollicité la Commune de Valderoure pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière d'entretien des locaux de la maison de la santé et du centre technique intercommunal de Malamaire, lors des congés annuels, absences, arrêts maladie, de l'agent intercommunal chargé de l'entretien de ce bâtiment ;

Considérant que les articles suscités permettent aux communes de confier, par convention, à un établissement public de coopération intercommunale la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions ;

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité, la commune a répondu favorablement à cette demande ;

Il convient de formaliser une convention entre la Commune de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention d'assistance pour la réalisation d'une prestation de service dont l'échéance est le 31 décembre 2019, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 2 :** De dire que ladite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Fait à Grasse, le 31 mai 2019

Le Président

*arlu.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190531-DP2019\_056-AU

Regu le 16/07/2019



**CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE  
DE  
VALDEROURE  
- PRESTATION DE SERVICE A TITRE PONCTUEL-**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES:**

**La Commune de VALDEROURE**, identifiée sous le numéro SIRET...21060154800014 dont le siège est situé 83 rue de la Mairie – 06750 VALDEROURE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul HENRY, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2014-063 prise en date du 12/12/2014, visée en sous-préfecture de Grasse le 18/12/2014.

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président n° ..... prise en date du ....., visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

## PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CAPG a sollicité la Commune pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière d'entretien des locaux de la Maison de la Santé et du C.T.I. (Centre Technique Intercommunal) de Malamaire, lors des congés annuels, absences et arrêts maladie de l'agent communautaire chargé de l'entretien de ce bâtiment,

Considérant que les articles suscités permettent aux communes de confier, par convention, à un EPCI la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité, la commune a répondu favorablement à cette demande.

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la Commune et la CAPG, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

### **AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de solidarité, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission d'assistance au profit de la CAPG.

#### **Article 2 : Nature de la mission à réaliser**

Afin d'aider la CAPG à assurer l'entretien de la Maison de la Santé et du C.T.I. durant les congés annuels, absences et arrêts maladie, de l'agent en fonction, la commune réalisera les missions suivantes :

- Entretien ménage de la maison de santé de Valderoure et du C.T.I. de Malamaire

#### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre**

La mission sera réalisée par un agent/service de la commune demeurant rattaché sous l'autorité hiérarchique de la commune.

La mission s'exercera conformément au nombre d'heures dédiées par site, à savoir :

- 5 h/semaine pour le C.T.I. de Malamaire
- Et 21 h/semaine pour la Maison de Santé

A titre indicatif, le planning d'intervention actuel est le suivant :

- CTI de Malamaire : de 15 h 30 à 16 h 30, lundi, mardi, mercredi et vendredi et de 11 h à 12 h le jeudi.
- Entretien ménage maison de santé de Valderoure : de 4 h 30 à 8 h 45, du lundi au jeudi, et de 4 h 30 à 8 h 30 le vendredi.

Le planning d'intervention pourra être modifié en fonction de l'organisation de la commune, mais le nombre d'heures prévu par jour et par site devra être respecté.

En cas de changement du nombre d'heures dédiées par site, la CAPG adressera à la Commune un courrier indiquant le nombre d'heure par site réactualisé.

En cas de dépassement des horaires, la Commune en informera au préalable la CAPG et apportera toutes les justifications nécessaires à ces dépassements avant toute facturation.

L'agent/le service chargé de la réalisation de la mission, reste pris en charge administrativement par la Commune et continue à faire partie de ses effectifs. Sur le temps de travail dédié à la CAPG, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

L'agent disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

#### **Article 4 : Engagements des parties**

La Commune s'engage à :

- Mettre à la disposition de la CAPG un agent communal dédié aux missions de l'agent d'entretien de la Maison de santé et du C.T.I. de Malamaire, lors de ses congés annuels et absences ou arrêts maladie
- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent communal lors de prise de congé ou de formation par l'agent communautaire
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par la commune
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2

La CAPG s'engage à :

- Fournir tous les moyens nécessaires à l'agent/service chargé de réaliser la mission au sein des locaux de la CAPG pour lui permettre d'assurer sa journée (clés, produits d'entretien, petit matériel...)
- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent communal lors de prise de congés ou de formation par l'agent communautaire
- Prendre financièrement en charge les journées de remplacement de l'agent chargé de réaliser ses missions.
- Signaler par courrier, tous changements sur le nombre d'heure dédié par site
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission

#### **Article 5 : Coûts et modalités de remboursement**

Le coût forfaitaire horaire de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention, est fixé à 14,16 € brut + charges/heure

Le nombre d'heures affectées à la mission devra correspondre au nombre d'heures de congés, absences pour formation, ou arrêts maladie, réellement prises par l'agent communautaire en charge de cette mission, au regard de la répartition horaire suivante:

- C.T.I. de Malamaire : 1 h/jour, soit 5 h/semaine
- Maison de Santé : 4 h 15/jour du lundi au jeudi et 4 h le vendredi, soit 21 h par semaine.

Tout dépassement du nombre d'heures tel que défini au planning, devra faire l'objet d'une justification de la Commune motivant le dépassement des horaires prévus par site et par jour.

Le règlement des sommes dues par la CAPG à la Commune au titre de la présente convention sera effectué au terme de la durée de la mission, sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la Commune à la CAPG sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la Commune, uniquement, après acceptation expresse du Maire de la commune.

### **Article 7: Modification de la convention**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

### **Article 8: Résiliation**

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

### **Article 9: Litiges**

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Pour la Commune de Valderoure

Le président  
Jérôme VIAUD

Le Maire  
Jean-Paul HENRY

AR PREFECTURE

006-200039857-20190531-DP2019\_056-AU

Regu le 16/07/2019

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_057\_1

**Objet : Signature d'une convention de remboursement entre le SIIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation d'une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a sollicité le SIIVU de Haute Siagne pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement ;

Considérant l'urgence de la situation, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a demandé au SIIVU de Haute Siagne de l'assister dans la réalisation de certaines des missions prioritaires comptables et budgétaires durant une période ponctuelle de 3 mois ;

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité, le SIIVU de Haute Siagne a répondu favorablement à cette demande ;

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre le SIIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de remboursement pour une durée de 3 mois, jointe en annexe, à intervenir entre le SIIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 2 :** De dire que ladite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Grasse, le 19 août 2019

**Le Président**

*e.w.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190819-DP2019\_057\_1-AU

Regu le 26/08/2019



## CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA CAPG ET LE SIIVU DE HAUTE SIAGNE-

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le SIIVU de Haute Siagne**, identifié sous le numéro SIRET 25060178800012 dont le siège est situé route de Draguignan - Les Veyans - 06530 St Cézaire sur Siagne et représenté par son Président en exercice, Monsieur François CAVALLIER, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénotmé ci-après, « **Le Syndicat** »,

### ET

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sébard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président n°2019\_057 prise en date du 16 juillet 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le 16 juillet 2019.

Dénotmée ci-après, « **la CAPG** »,

## PREAMBULE

la CAPG a sollicité le SIIVU de la Haute Siagne pour étudier la possibilité de réaliser une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable, pour renfort au service de sa direction des finances, à titre ponctuel, d'une durée de 3 mois

Cette demande s'inscrit dans le cadre du transfert de compétence Eau Assainissement suite à la loi NOTRe, le temps pour la CAPG de réorganiser son service et préparer ce transfert.

Le SIIVU dispose de ressources internes et face au contexte, dans un souci de solidarité, le SIIVU de la Haute Siagne a répondu favorablement à cette demande ponctuelle.

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre le SIIVU de la Haute Siagne et la CAPG, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

### **AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de solidarité, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission d'assistance au profit de la Commune.

L'assistance ponctuelle du SIIVU portera sur les missions suivantes :

- Gestion, exécution comptable et budgétaire : réalisation des mandats investissement/titres/saisie et suivi du budget.

#### **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

La mission sera réalisée par un agent/service SIIVU demeurant rattaché sous l'autorité hiérarchique de la direction des finances du SIIVU.

Cinq jours par semaine sont prévus pour réaliser cette mission.

Le service/l'agent/ chargé de la réalisation de la mission, reste pris en charge administrativement par le SIIVU et continue à faire partie des effectifs du SIIVU. Sur le temps de travail dédié à la CAPG, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

Le service/l'agent disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Le SIIVU s'engage à :

- Mettre à la disposition de la CAPG, l'expertise et compétence nécessaires en lien avec les affaires budgétaires au bénéfice de la CAPG telles que définies dans l'article 2.
- Dédier pour la CAPG cinq jours par semaine d'un service/agent chargé de réaliser les missions
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2

La CAPG s'engage à:

- Fournir tous les moyens d'accueil de l'agent/service chargé de réaliser la mission au sein des locaux de la CAPG pour lui permettre d'assurer sa journée
- Fournir tous les éléments d'accessibilité nécessaires à la gestion des dossiers
- Prendre financièrement en charge le coût de cette mission
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par l'agent/service
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission

### **Article 4 : Coûts et modalités de remboursement**

Le coût forfaitaire mensuel de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention, est fixé à 2 936,00 €.

Le nombre de jours affectés à la mission est de cinq jours par semaine (35 h).

Le règlement des sommes dues par la CAPG au SIIVU de Haute Siagne, au titre de la présente convention sera effectué au terme de chaque mois, sur

la base de l'envoi d'un titre de recette du SIIUVU à la CAPG sur présentation de justificatifs (feuille de paye...).

### **Article 5 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités du SIIUVU, uniquement, après acceptation expresse du Président du SIIUVU.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

### **Article 7 : Résiliation**

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite. La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le 20 août 2019

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Pour le SIIUVU de Haute Siagne

Le président  
Jérôme VIAUD

Le Président  
François CAVALLIER

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_057

**Objet : Signature d'une convention de remboursement entre le SIIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation d'une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a sollicité le SIIVU de Haute Siagne pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement ;

Considérant l'urgence de la situation, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a demandé au SIIVU de Haute Siagne de l'assister dans la réalisation de certaines des missions prioritaires comptables et budgétaires durant une période ponctuelle de 3 mois ;

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité, le SIIVU de Haute Siagne a répondu favorablement à cette demande ;

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre le SIIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de remboursement pour une durée de 3 mois, jointe en annexe, à intervenir entre le SIIVU de Haute Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 2 :** De dire que ladite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Fait à Grasse, le **16 JUIL. 2019**

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_057-AU  
Regu le 16/07/2019

AR ANNULATION PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_057-AU  
Regu le 26/08/2019

006-200039857-20190716-DP2019\_057-AU  
Regu le 16/07/2019

006-200039857-20190716-DP2019\_057-AU  
Regu le 26/08/2019



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT  
ENTRE LA CAPG ET LE SIIVU DE HAUTE SIAGNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES:**

**Le SIIVU de Haute Siagne**, identifié sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé route de Draguignan – Les Veyans - 06530 St Cézaire sur Siagne et représenté par son Président en exercice, Monsieur François CAVALLIER, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après, « **Le Syndicat** »,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président n° prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le ....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

## PREAMBULE

La CAPG a sollicité le SIIVU de la Haute Siagne pour étudier la possibilité de réaliser une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire et comptable, pour renfort au service de sa direction des finances, à titre ponctuel, d'une durée de 3 mois

Cette demande s'inscrit dans le cadre du transfert de compétence Eau Assainissement suite à la loi NOTRe, le temps pour la CAPG de réorganiser son service et préparer ce transfert.

Le SIIVU dispose de ressources internes et face au contexte, dans un souci de solidarité, le SIIVU de la Haute Siagne a répondu favorablement à cette demande ponctuelle.

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre le SIIVU de la Haute Siagne et la CAPG, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

### AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de solidarité, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission d'assistance au profit de la de CAPG.

L'assistance ponctuelle du SIIVU portera sur les missions suivantes :

- Gestion, exécution comptable et budgétaire: réalisation des mandats investissement/titres/saisie et suivi du budget

#### **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

La mission sera réalisée par un agent/service SIIVU demeurant rattaché sous l'autorité hiérarchique de la direction des finances du SIIVU.

Cinq jours par semaine sont prévus pour réaliser cette mission.

Le service/l'agent chargé de la réalisation de la mission, reste pris en charge administrativement par le SIIVU Haute Siagne et continue à faire partie des effectifs du SIIVU. Sur le temps de travail dédié à la CAPG, il s'intègrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

Le service/l'agent disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

#### **Article 4 : Engagements des parties**

Le SIIVU s'engage à :

- Mettre à la disposition de la CAPG l'expertise et compétence nécessaires en lien avec les affaires budgétaires au bénéfice de la CAPG telles que définies dans l'article 2.
- Dédier pour la CAPG cinq jours par semaine d'un service/agent chargé de réaliser les missions
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par l'agent/service
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2

La CAPG s'engage à:

- Fournir tous les moyens d'accueil de l'agent/service chargé de réaliser la mission au sein des locaux de la CAPG pour lui permettre d'assurer sa journée
- Fournir tous les éléments d'accessibilité nécessaires à la gestion des dossiers
- Prendre financièrement en charge cinq jours/semaine de l'agent chargé de réaliser ses missions.
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par l'agent/service
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission

## **Article 5 : Coûts et modalités de remboursement**

Le coût forfaitaire mensuel de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention, est fixé à 2 936,00 €.

Le nombre de jours affectés à la mission est de cinq jours par semaine.

Le règlement des sommes dues par la CAPG au SIIVU de Haute Siagne, au titre de la présente convention sera effectué au terme de chaque mois après service fait, sur la base de l'envoi d'un titre de recette du SIIVU à la CAPG sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

## **Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités du SIIVU, uniquement, après acceptation expresse du Président de CAPG.

## **Article 7: Modification de la convention**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

## **Article 8: Résiliation**

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

### **Article 9: Litiges**

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Pour le SIIVU de Haute Siagne

Le président  
Jérôme VIAUD

Le Président,  
François CAVALLIER

AR PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_057-AU  
Regu le 16/07/2019

AR ANNULATION PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_057-AU  
Regu le 26/08/2019

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_058

**Objet : Convention de partenariat pour l'exposition Lille Métropole du Design  
« Parfum - Design des flacons » avec la Ville de Lambersart.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Lambersart et le Musée International de la Parfumerie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se sont rapprochés afin d'organiser en partenariat une exposition sur le thème du design des flacons de parfum, dans le cadre de « Lille Métropole Capitale Mondiale du Design », au sein de l'espace culturel « Le Colysée » ;

Cette manifestation de renommée internationale attire de nombreux visiteurs et est de nature à contribuer au rayonnement du musée tout en offrant une vitrine de promotion touristique pour le Pays de Grasse.

Afin de mener à bien cette coopération avec la Commune de Lambersart, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les modalités de ce partenariat et les engagements financiers des parties.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la Commune de Lambersart pour l'organisation d'une exposition ayant pour thème le design des flacons de parfum dans le cadre de « Lille Métropole Capitale Mondiale du Design ».

Fait à Grasse, le **16 JUIL. 2019**

**Le Président**

**ew.**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_058-AU

Regu le 16/07/2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT****ENTRE****La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Numéro SIRET : 200 039 857 000 12

Adresse : 57 avenue Pierre Séward – 06130 - GRASSE

Tél :

Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en qualité de Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire XXXXXX prise en date du ....

Ci-après dénommée « **Le Musée International de la Parfumerie de la CAPG** », d'une part**ET****La Ville de Lambersart**

Numéro SIRET : 215 903 287 00013 Code APE : 8411Z

TVA : FR3621590328700013

Adresse : Hôtel de ville – 19 avenue Georges Clémenceau – BP 90019 59831 –

LAMBERSART CEDEX

Tél : 03 20 08 44 44

Représentée par Madame Christiane KRIEGER en qualité de Maire de Lambersart, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2017, lui donnant délégation et étendant les dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation, et dans le cadre de celle-ci,

Ci-après dénommée « **La Ville de Lambersart** », d'autre part**PRÉAMBULE**

La World Design Organization a désigné Lille Métropole comme Capitale Mondiale du Design en 2020.

Le titre de World Design Capital© est décerné tous les deux ans en signe de reconnaissance de l'utilisation novatrice du design par une ville dans le but de renforcer son développement économique, social, culturel et environnemental.

En 2020, ce sera la première fois qu'une ville ou qu'une métropole française deviendra Capitale Mondiale du Design.

La Ville de Lambersart souhaite s'inscrire dans cet événement métropolitain d'envergure, en organisant une grande exposition au Colysée, sa maison Folie. Le Colysée, bâtiment moderne tout de verre, de bois et de béton, conçu par l'architecte Pierre- Louis Carlier et agrémenté de deux jardins contemporains, est dédié à la nature, la culture et au tourisme de proximité. Des expositions et animations culturelles variées et tout public accueillant plusieurs milliers de visiteurs y sont organisées chaque année.

Plusieurs facettes du design seront mises en lumière au Colysée, grâce au partenariat avec le Musée International de la Parfumerie de Grasse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - qui prête à la Ville de Lambersart une partie de ses collections. Design olfactif et design des flacons seront explorés, à travers un vaste ensemble, le tout scénographié par un ou une designer.

Le Musée International de la Parfumerie de la CAPG, est un Musée de France. A ce titre, il a notamment pour mission l'étude des collections et contribue au progrès de la connaissance et à sa diffusion auprès d'un public le plus large possible. Il est reconnu comme la vitrine

internationale, patrimoniale et culturelle de la parfumerie par un public nombreux de tous les horizons qui, année après année, vient découvrir ses salles et ses expositions temporaires, mais aussi par les professionnels du parfum et de la cosmétique qui lui apportent un mécénat significatif et utilisent régulièrement ses espaces.

Le Musée International de la Parfumerie de la CAPG et la Ville de Lambersart ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une exposition dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION**

La Ville de Lambersart et le Musée International de la Parfumerie de la CAPG s'associent pour organiser une exposition se déroulant dans le cadre de Lille World Design. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

### **Présentation de l'exposition « Parfum » :**

Cette exposition proposera un ensemble d'objets, textes, photos, vidéos et dispositifs mis à disposition par le Musée international de la Parfumerie (MIP) au Colysée de Lambersart. Il s'agit de présenter un panorama de la parfumerie, via le prisme du flacon.

La Ville de Lambersart respectera toutes les normes de conservation et de sécurité des objets prêtés par le MIP.

Lieu d'exposition des œuvres : Le Colysée de Lambersart

Période d'exposition : du samedi 7 décembre 2019 au dimanche 26 avril 2020 aux heures d'ouverture du Colysée : du mercredi au samedi 13h/18h et dimanche 13h/19h.

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTENARIAT**

### **a. Engagements de la CAPG – Musée International de la Parfumerie (MIP)**

Le Musée International de la Parfumerie (MIP) de la CAPG s'engage à :

- prêter une sélection d'objets au Colysée de Lambersart, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessus et aux seules fins de cette exposition, les œuvres et objets dont la liste est décrite dans le document intitulé « Annexe 2 ». Sur cette liste figure un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.  
Des feuilles de prêt seront signées par les deux parties.
- prendre en charge le transport aller-retour Grasse-Lambersart et l'assurance clou à clou des objets prêtés ;
- Fournir les textes (en format word) pour l'exposition ;
- Fournir les consommables nécessaires à l'exposition (odeurs, matières premières) ;
- Mettre à disposition du Colysée, à titre gratuit, un certain nombre de visuels : photos et vidéos (en format numérique) qui serviront uniquement à la conception de la muséographie, ainsi qu'à la communication sur l'événement ;
- Apporter son soutien pour la médiation, comme suit :
  - Formation des médiateurs (du 6 au 7 décembre, 1 médiateur)

- Animation scolaire (13 décembre avec scolaires, 1 médiateur)
- Animations des ateliers sensoriels et de conférences sur le design et le parfum (3 week ends, dates non précisées, 1 médiateur)

Le Musée International de la Parfumerie de la CAPG finance les déplacements, frais afférents et interventions des agents du musée.

#### **b. Engagements de la Ville de Lambersart**

La Ville de Lambersart finance directement la scénographie de l'exposition les déplacements et frais afférents de ses agents, la communication de l'événement, le vernissage de l'exposition.

La Ville de Lambersart contractualisera directement avec les prestataires concernés par l'alinéa précédent.

Elle engagera des démarches afin de bénéficier de subventions.

La **Ville de Lambersart** s'engage à :

- Utiliser les iconographies et les vidéos offertes par le MIP uniquement dans le cadre de l'usage interne. Tout autre usage de ses photographies nécessitera l'autorisation de la Conservation des Musées de Grasse et sera éventuellement soumise à des conditions tarifaires, qui sont celles de la Réunion des Musées Nationaux ;
- Mentionner le copyright du musée pour chacune des iconographies utilisées, soit « © Musée International de la Parfumerie, Grasse, France », ainsi que, le cas échéant, le nom du photographe ;
- Mentionner le Musée International de la Parfumerie de la CAPG dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet en indiquant « l'exposition a été organisée avec le soutien scientifique et financier du Musée International de la Parfumerie, Grasse, et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse » ;
- Soumettre au Musée International de la Parfumerie de la CAPG le BAT de tout document de communication intégrant la présence de la CAPG et/ou du MIP ;
- Communiquer autant que possible sur le partenariat avec le MIP et la CAPG (articles de presse, communiqués, site internet, réseaux sociaux...)
- Créer un point relais du Musée International de la Parfumerie de la CAPG – les flyers et l'affiche du musée et de l'exposition temporaire en cours seront déposés à l'accueil du Colysée pendant la durée de l'exposition.

#### **c. Relations presse, relations publiques**

**La Ville de Lambersart et le Musée International de la Parfumerie de la CAPG** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

Le Musée International de la Parfumerie de la CAPG sera associé à l'ensemble des opérations de relations publiques liées aux manifestations décrites dans l'article 1 de la présente (notamment inaugurations, visites officielles et de presse).

#### **d. Mécénat et partenariat**

Le Musée International de la Parfumerie de la CAPG et la Ville de Lambersart bénéficient chacun de partenaires spécifiques sur les projets visés par la présente. Ils s'accordent sur le

fait de mentionner respectivement l'ensemble des partenaires du projet dans les programmes et brochures ainsi qu'à l'entrée des sites de manifestation.

La Ville de Lambersart et le Musée International de la Parfumerie de la CAPG s'engagent respectivement à signaler toute négociation avec un partenaire privé potentiel.

Si les entreprises partenaires du Musée International de la Parfumerie de la CAPG sont concurrentes d'éventuels partenaires privés de Lambersart, les deux parties s'engagent à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

### **ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue de la manifestation.

### **ARTICLE 4 : BILAN DES OPERATIONS**

La Ville de Lambersart adressera au Musée International de la Parfumerie de la CAPG un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération faisant apparaître le nombre de visiteurs, la presse, la communication.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

En qualité d'employeur chacune des parties déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature du présent contrat, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation des projets visés par la présente, des obligations sociales et fiscales envers leurs propres agents mobilisés pour cette exposition. Elles s'engagent à en fournir les attestations sur l'honneur si l'autre partie les lui demande.

Hormis les œuvres et objets prêtés par le Musée International de la Parfumerie de la CAPG dans le cadre de l'exposition « Parfum », la Ville de Lambersart est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux autres biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qui relève de sa responsabilité en tant qu'organisateur, notamment en Responsabilité Civile.

La CA Pays de Grasse contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus ou causés par son personnel mobilisé dans ce projet. Elle s'engage à assurer les œuvres et objets prêtés à la Ville de Lambersart en garantie clou à clou (transport et durée de l'exposition).

*Pour information, le bâtiment du Colysée dans lequel se déroulera l'exposition est équipé d'une alarme.*

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION – ANNULATION**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure

au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Annexe 1 : Budget TTC des apports des parties.

Annexe 2 : Liste valorisée des œuvres et objets prêtés.

Fait à Lambersart, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lambersart  
Mme Brigitte Astruc Daubresse

Pour la CAPG  
M. Jérôme Viaud

AR PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_058-AU

Regu le 16/07/2019



## AR PREFECTURE

006-200039857-20190716-DP2019\_058-AU  
Regu le 16/07/2019

	Reproduction iconographique	04 542	Photographie	Cueillette des violettes	Commerce	BUSIN, F.			1925 (vers)	Papier		Hauteur en cm : 12,3 (avec cadre)	Largeur en cm : 16,9 (avec cadre)	Hauteur en cm : 11,8	Largeur en cm : 16,4
20	Reproduction iconographique	04 3979	Photographie	Cueillette de la fleur d'oranger	Reportage		LAUTIER FILS		XIXe siècle	Papier		Hauteur en cm : 18	Longueur en cm : 24,5		
21	Reproduction iconographique	04 713	Photographie	Coupe de lavande	Commerce	RICOU, Pierre			1979	Papier		Hauteur en cm : 10,6 (avec cadre)	Largeur en cm : 15,1 (avec cadre)	Hauteur en cm : 10,3	Largeur en cm : 14,8
22	Reproduction iconographique	01 3553	Photographie	Champ de jasmin											
23	Reproduction iconographique		Photographie	Jasmin											
24	Reproduction iconographique		Photographie	Iris											
25	Reproduction iconographique		Photographie	Rose - cueillette											
26	Reproduction iconographique		Photographie	Rose											
27	Reproduction iconographique		Photographie	Jasmin											
28	Reproduction iconographique		Photographie	Promotion établissements 1x Chris pour l'étranger. Film muet durée: 7mn 30											
	Video			Fleurs d'Exception Film avec son Durée: 5mn											
	Table			la transformation											
29	Reproduction iconographique		Photographie	Tri des roses Robertet 2008											
30	Reproduction iconographique	04 573	Photographie	Tri des roses											
31	Reproduction iconographique	04 1526	Photographie	Conditionnement											
	Objet	80 196	étiquette									H : 33 cm	Diam: 23 cm		RL AR1
	Objet	86 97	emballage	Eau de rose						Verre		H : 38 cm	Diam: 24 cm		RL AR3 milieu
	Objet	80 134	Carnet de dessin									H : 10 cm	L : 33 cm		RL AR5
	Objet	04 221	Bouteille	Eau pulvérisée de rose								H : 34 cm	Diam: 15 cm		Pelissier+1 rack boîte 158 niveau 1
	Reproduction iconographique		Photo ancienne	Photo ancienne d'une grande machine à vapeur dans une petite usine devant.											
	Objets	CM 87 120 et 87	Bidon et coussin												
	Objets	CM 07103	Fiche									H : 20 cm	Diam: 11 cm		Pelissier+1 rack boîte 167 niveau 1
	Objets	04 340 et 04 341	Miroir et plan									H : 8 cm	Diam: 10,5 cm		Pelissier+1 rack boîte 167 niveau 1

















Objet	Image	Numéro	Flacon	Impudence	Parfumerie	LAUQUE, René	LAUQUE, René	WORTH	1939 : Date de début	XXe siècle (milieu)	Verre translucide	Hauteur en cm : 8,7	Diamètre en cm : 6,4	Poids en g : 160	Hauteur en cm : 3,1
		02 968 AB	flacon	paralelepipedique											
		95 514 AB	flacon	paralelepipedique											
		95 514 CD	boîte-écrin	paralelepipedique											
		93 549 AB	flacon	Voeu de Noël											
		93 549 C	boîte-écrin	Voeu de Noël											
		85 687	Flacon	Arpège											
		06 435	Publicités Japonais	Kajiva Firenze											
50	Reproduction iconographique			les flacons de Parada guerre aux années 60											
		92 28	flacon	Cachet								H: 18,7	Diam: 4,7		
		91 20 A	flacon	Mousseline Rochas					1947			H: 6,3	L: 4	P: 2,5	
		91 20 BC	Boîte	Mousseline Rochas					1947			H: 8,5	L: 6	P: 4	
		00 36 A	flacon	Miss Dior Christian Dior					149 (édition 1992)			H: 9	L: 8,5	P: 5	
		00 36 BC	Boîte	Miss Dior Christian Dior					149 (édition 1992)			H: 12	L: 16,5	P: 10	
		93 289	flacon	Jolie Madame Balmain								H: 6,6	L: 3,4	P: 3,4	
		05 1884	flacon	Calèche Hermès					1961			H: 10	L: 4,5	P: 4	
		05 2130	flacon	Habit rouge Guerlain					1965			H: 12,5	L: 8,2	P: 4	
		05 2131	Boîte	Habit rouge Guerlain					1965			H: 13,5	L: 9	P: 5	
		99 29	Flacon	Opium Yves Saint Laurent								H: 12,6	L: 12,6	P: 4,4	
		99 67 A	Flacon	Mirage Norel Lancôme								H: 13	L: 13	P: 4	
		99 67 B	Boîte	Mirage Noire Lancôme											
		94254	Flacon	Diis Ungare					1963			H: 14	L: 9	P: 3,5	



**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_059**

**Objet : Mise en place d'un prêt à « taux fixe de marché » de 3 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2019.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse****VU**

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

La délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégation de pouvoirs au président, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

La délibération n°DL2019\_044 du 29 mars 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2019 et ses annexes ;

L'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente décision ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 3 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 3 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 01/10/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/10/2019.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux fixe de marché » sur le contrat « taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 3 000 000 euros
- Date de départ : 01/10/2019
- Maturité : 01/10/2034 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel - Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 01/10/2019 au 01/10/2034 : 0,55%.

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur.

**Article 2 :** Monsieur Jérôme VIAUD est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie Grasse Municipale

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grasse, le - 2 AOUT 2019

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**CACHET DE LA PREFECTURE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

Fait à Grasse, le- 2 AOUT 2019

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**SOCIETE GENERALE**  
Corporate & Investment Banking

**Proposition de tirage à taux de marché sur  
l'offre à « taux de marché »**

30 juillet 2019

**Communauté des pays de Grasse**

Objet : Note d'information avec cotations indicatives

**Société Générale Corporate & Investment Banking**

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex

Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann,  
75009 Paris

Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50 euros  
au 11 Juillet 2014

B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C

N° SIREN : 552-12-222

La Société Générale est un établissement de crédit de droit  
français agréé par l'ACPR

**Christophe Combes**

[christophe.combes@sgcib.com](mailto:christophe.combes@sgcib.com)

**Yves Maufrais**

[yves.maufrais@sgcib.com](mailto:yves.maufrais@sgcib.com)

**Laurent Schwab**

[laurent.schwab@sgcib.com](mailto:laurent.schwab@sgcib.com)

**Benjamin Willems**

[benjamin.willems@sgcib.com](mailto:benjamin.willems@sgcib.com)

**Adrien Cencig**

[adrien.cencig@sgcib.com](mailto:adrien.cencig@sgcib.com)

Tel : 01 42 13 63 43

Fax : 01 58 98 29 76

**COMMUNAUTE DES PAYS DE GRASSE**

**Tirage d'un montant total de 3 000 000 € à 15/20 ans**

**PROPOSITION DE TIRAGE A TAUX DE MARCHE**

Au sein de l'offre « taux de marché »

Ces cotations s'inscrivent dans le cadre de l'offre de financement « taux de marché ».

Coordonnées téléphoniques de votre correspondante locale :

Madame CANDAU Anne-Lise 04 93 06 57 77

Pour toute information ou actualisation de cotations merci de contacter directement :

**Laurent Schwab**

01 42 13 63 43

[laurent.schwab@sgcib.com](mailto:laurent.schwab@sgcib.com)

**Christophe Combes**

**Yves Maufrais**

**Benjamin Willems**

**Adrien Cencig**

**A titre dérogatoire aucun frais de dossier**

**TIRAGE TAUX DE MARCHÉ**  
Classification Charte Gissler A1

Cotations indicatives réalisées le **30/07/2019**, sur une hypothèse de tirage à taux de marché sur une durée totale de 15/20 ans ayant les caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation :

\*\*\*\*FACULTATIVE\*\*\*\*

<b>Nominal :</b>	3 000 000 €
<b>Début :</b>	Date de signature du contrat
<b>Fin :</b>	Début de la phase de consolidation
<b>Intérêts :</b>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
<b>Commission de non utilisation :</b>	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Cette offre est soumise à l'accord de notre comité de crédit ainsi qu'à la production de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet. **Les conditions des taux devront être réactualisées lors de la fixation définitive des conditions par téléphone**

**1/ FINANCEMENT à taux fixe de marché**

A1 Charte Gissler

**Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation**

Maturité du prêt :	15/20 ans
Nominal :	3 000 000 €
Amortissement :	Trimestriel - Linéaire
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

**Taux fixe :**

Taux indicatif, 15 ans, départ au <b>14/08/2019</b> :	0.54 %
Taux indicatif, 15 ans, départ au <b>01/10/2019</b> :	0.55 %
Taux indicatif, 20 ans, départ au <b>14/08/2019</b> :	0.72 %
Taux indicatif, 20 ans, départ au <b>01/10/2019</b> :	0.74 %

**Avantages**

- Vous connaissez à l'avance le coût de votre tirage et vous n'êtes pas exposé à l'augmentation des taux.

**Inconvénients**

- Vous ne profitez pas de la baisse des taux si le taux de marché est inférieur à votre taux fixe.
- Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

**NB :** Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « taux de marché ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'exécutif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.

**2/ FINANCEMENT à taux variable de marché**

A1 Charte Gissler

**Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation**

Maturité du prêt :	<b>15/20 ans</b>
Nominal :	<b>3 000 000 €</b>
Amortissement :	<b>Trimestriel - Linéaire</b>
Périodicité :	<b>Trimestrielle</b>
Base de calcul :	<b>Exact/360</b>

**Taux variable :**

Taux indicatif, 15 ans, départ jusqu'au <b>01/10/2019</b> :	<b>Euribor 3 mois + 0.36 %</b>
Taux indicatif, 20 ans, départ jusqu'au <b>01/10/2019</b> :	<b>Euribor 3 mois + 0.38 %</b>

L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3 mois + marge%] avec un Euribor 3 mois flooré à zéro.

**Avantages**

- Vous avez un gain par rapport au taux fixe de référence (ex : TF 0.54%, départ au **14/08/2019**, durée 15 ans) tant que l'Euribor 3 mois est inférieur à 0.18%.

**Inconvénients**

- Dès que l'Euribor 3 mois est supérieur à 0.18% vous payez plus cher que le taux fixe de référence.
- Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

**NB :** Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « *taux de marché* ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'exécutif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.

**3/ FINANCEMENT à taux mixte de marché**

A1 Charte Gissler

**Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation**

Maturité du prêt :	<b>15/20 ans</b>
Nominal :	<b>3 000 000 €</b>
Amortissement :	<b>Trimestriel - Linéaire</b>
Périodicité :	<b>Trimestrielle</b>
Base de calcul :	<b>Exact/360</b>

**Taux variable :**

Taux indicatif, 15 ans, départ jusqu'au <b>01/10/2019</b> :	
Pendant 5 ans :	<b>0.37 %</b>
Pendant 10 ans :	<b>Euribor 3 mois + 0.36 %</b>
Taux indicatif, 20 ans, départ jusqu'au <b>01/10/2019</b> :	
Pendant 5 ans :	<b>0.38 %</b>
Pendant 15 ans :	<b>Euribor 3 mois + 0.38 %</b>

L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3 mois + marge%] avec un Euribor 3 mois flooré à zéro.

**Avantages**

- Vous connaissez à l'avance le coût de votre tirage lors des 5 premières années.
- Vous n'êtes pas exposé à l'augmentation des taux au-delà de votre taux fixe lors des 5 premières années.
- Après 5 ans, vous pourrez bénéficier de la baisse des taux et verrez vos échéances diminuer par rapport au taux fixe de référence (ex : TF 0.54%, départ au 14/08/2019), si l'Euribor 3 mois reste inférieur à 0.18%.

**Inconvénients**

- Vous ne connaissez pas à l'avance le coût de votre tirage après les 5 premières années.
- Vous ne bénéficiez pas d'une éventuelle baisse des taux en deçà de votre taux fixe lors des 5 premières années.
- Après 5 ans, vous serez exposés à la hausse des taux et verrez vos échéances augmenter si l'Euribor 3 mois devient supérieur à 0.18%.
- Soulte de rupture des conditions financières : L'Emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

**NB :** Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « *taux de marché* ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'exécutif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.

AR PREFECTURE

006-200039857-20190802-DP2019\_059-AU

Regu le 02/08/2019

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_060

**Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le - 8 AOUT 2019

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



## Annexe

## Nouveaux produits - Boutique.mip

AR PREFECTURE

006-200039857-20190808-DP2019\_060-AU  
Regu le 08/08/2019GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP  
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
106LAP0187	100 RECETTES BEAUTE	19,91 €	26,54 €	5,50%	28,00 €	24,98%	000000001 ARTS & LIVRES
106LAP0188	LA SANTE DE VOTRE PEAU PAR LES...	10,31 €	13,74 €	5,50%	14,50 €	24,96%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0188	JE DECOUVRE LES FLEURS	9,24 €	12,32 €	5,50%	13,00 €	25,00%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0189	LAROUSSE DES PLANTES ET FLEURS	28,40 €	37,87 €	5,50%	39,95 €	25,01%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0190	LE CHEMIN DES HERBES DU MIDI	21,33 €	28,44 €	5,50%	30,00 €	25,00%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0191	LE GUIDE DES PALNTES SAUVAGES	10,63 €	14,17 €	5,50%	14,95 €	24,98%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0192	LE GUIDE NATURE DES FLEURS	12,09 €	16,11 €	5,50%	17,00 €	24,95%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0193	LE PARFUM DES SIECLES	13,34 €	17,78 €	5,50%	18,76 €	24,97%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0194	LE PETIT GUIDE DES FLEURS SAUVAGES	2,84 €	3,78 €	5,50%	3,99 €	24,87%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0195	LE PETIT GUIDE DES PLANTES SAUVAGES	2,84 €	3,78 €	5,50%	3,99 €	24,87%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0196	PLANTES DETOX	7,07 €	9,43 €	5,50%	9,95 €	25,03%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0197	PROMENONS NOUS A LA CAMPAGNE	10,63 €	14,17 €	5,50%	14,95 €	24,98%	000000001 ARTS & LIVRES

## Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_060

106LPP0198	LES PLANTES A PARFUM ET HUILES	28,54 €	38,06 €	5,50%	40,15 €	25,01%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0199	LE LIVRE DES FLEURS	35,55 €	47,39 €	5,50%	50,00 €	24,98%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0105	CUISINER DES FLEURS DU JARDIN	10,62 €	14,17 €	5,50%	14,95 €	25,05%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0106	GRAND TRAITE DES FLEURS COMESTIBLES	24,53 €	32,70 €	5,50%	34,50 €	24,98%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0107	LE GUIDE DES HE	4,94 €	6,59 €	5,50%	6,95 €	25,04%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0108	LE GUIDE ILLUSTRÉ FESTY DES HE	14,15 €	18,86 €	5,50%	19,90 €	24,97%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0109	LES FLEURS COMESTIBLES DU JARDIN	15,64 €	20,85 €	5,50%	22,00 €	24,99%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0110	MES CREATIONS AUX HE	9,95 €	13,27 €	5,50%	14,00 €	25,02%	000000001 ARTS & LIVRES
151PRES020	NEZ 7 ANGLAIS	16,28 €	21,71 €	5,50%	22,90 €	25,01%	000000001 ARTS & LIVRES
401AFB0031	LONG MAGNET	0,81 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	75,68%	0000000128 MODERN CITY RECOR
405AP0053	CARNET Z KESSLER	2,20 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	47,00%	0000000179 KESSLER
405AP0054	STYLO Z KESSLER	0,90 €	2,08 €	20,00%	2,50 €	54,33%	0000000179 KESSLER
405AP0055	CARNET PERM KESSLER	2,20 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	47,00%	0000000179 KESSLER
405AP0056	STYLO PERM LESSLER	0,95 €	2,08 €	20,00%	2,50 €	54,33%	0000000179 KESSLER
405CE00001	CARNET PM ELASTIQUE RIGIDE	2,10 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	49,64%	0000000162 HAN
50EXPO1905	AFFICHE EXPO COLOGNE	1,03 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	83,21%	0000000154 IMPREMRIE SUD GRAPHIQUE
50EXPO1906	CARTE EXPO COLOGNE	0,15 €	0,42 €	20,00%	0,50 €	64,29%	0000000154 IMPREMRIE SUD GRAPHIQUE
50EXPO1907	TROUSSE COLOGNE	9,70 €	18,00 €	0,00%	18,00 €	46,11%	0000000123 MARCO PIERI
50EXPO1909	TROUSSE CORDON COLOGNE	8,65 €	18,00 €	0,00%	18,00 €	51,94%	0000000123 MARCO PIERI

## Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_060

50EXPO1910	CARNET CUIRE COLOGNE	9,70 €	18,00 €	0,00%	18,00 €	46,11%	0000000123	MARCO PIERI
653MAD0046	TOT BAG MONSIEUR Z	1,70 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	48,95%	0000000149	CREA GIFT
653MAD0050	TROUSSE CRAYON	9,10 €	15,00 €	0,00%	15,00 €	39,33%	0000000123	MARCO PIERI
653MAD0061	P.CLES/MONNAIES COLOGNE	6,80 €	12,00 €	0,00%	12,00 €	43,33%	0000000123	MARCO PIERI
757COSM061	BOITE CREME MAIN	7,50 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	52,62%	0000000119	PANIER DES SENS
757COSM062	SAVON LIQUIDE MARSEILLE 500LM	4,46 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	52,87%	0000000119	PANIER DES SENS
757COSM063	RECHARGE SAVON LIQUIDE 500ML	4,15 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	49,70%	0000000119	PANIER DES SENS

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_061

**Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le - 8 AOUT 2019

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_061

## Annexe

## Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP  
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
767INT0001	COFFRET FLORAL	29,52 €	49,17 €	20,00%	59,00 €	39,96%	0000000185 INTERESSENS
767INT0002	COFFRET AROMATIQUE	29,52 €	49,17 €	20,00%	59,00 €	39,96%	0000000185 INTERESSENS
505AM0001	TORCHON	4,90 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	51,00%	0000000102 ALMA MATER
757COSM062	SAVON LIQUIDE MARSEILLE 500ML	7,46 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	52,87%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM063	RECHARGE SAVON LIQUIDE 500ML	4,15 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	49,70%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM064	CREME LEGERE PIVOINE	7,90 €	16,58 €	20,00%	19,90 €	52,35%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM066	SERUM FLORAL PIVOINE	11,90 €	24,92 €	20,00%	29,90 €	52,25%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM067	EAU MICELLAIRE	5,10 €	10,75 €	20,00%	12,90 €	52,56%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM068	MOUSSE NETTOYANTE PIVOINE	5,50 €	11,58 €	20,00%	13,90 €	52,50%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSPM06	CREME ULTRA RICHE	9,90 €	20,83 €	20,00%	25,00 €	52,47%	0000000119 PANIER DES SENS
106LPP0178	L'HERBIER DE GHERARDO	28,36 €	37,82 €	5,50%	39,90 €	25,01%	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0179	L'HERBIER DES PAYSANS	11,31 €	15,07 €	5,50%	15,90 €	24,95%	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0180	L'HERBIER DE PROVENCE	10,66 €	14,22 €	5,50%	15,00 €	25,04%	0000000001 ARTS & LIVRES

## Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_061

106LPP0181	EPICES, AROMATES ET AGRUMES	17,77 €	23,70 €	5,50%	25,00 €	25,02%	0000000001	ARTS & LIVRES
106LPP0182	LES EPICES QUI GUERISSENT	5,62 €	7,49 €	5,50%	7,90 €	24,97%	0000000001	ARTS & LIVRES
106LPP0183	LE BAR A EPICES	11,31 €	15,05 €	5,50%	15,90 €	24,95%	0000000001	ARTS & LIVRES
106LPP0184	EPICES ET AROMATES USAGE	14,22 €	18,96 €	5,50%	20,00 €	25,00%	0000000001	ARTS & LIVRES
106LPP0185	LES VERTUS DES EPICES	5,59 €	7,58 €	5,50%	8,00 €	24,93%	0000000001	ARTS & LIVRES
106LPP0186	L'HERBIER DE MARIE ANTOINETTE	17,70 €	23,60 €	5,50%	24,90 €	25,00%	0000000001	ARTS & LIVRES
111RP0064	LE PARFUM DU BONHEUR	5,62 €	7,49 €	5,50%	7,90 €	24,97%	0000000001	ARTS & LIVRES
111RP0065	LE MAITRE PARFUMEUR	7,11 €	9,48 €	5,50%	10,00 €	25,00%	0000000001	ARTS & LIVRES
114LET024	JE FABRIQUE MON MAQUILLAGE	7,07 €	9,43 €	5,50%	9,95 €	25,03%	0000000001	ARTS & LIVRES
112LJ0120	UN NEZ ET DES PAILLES	10,66 €	14,22 €	5,50%	15,00 €	25,04%	0000000001	ARTS & LIVRES
103LPA0088	ELOGES DE L'ODORAT	16,27 €	21,71 €	5,50%	22,90 €	25,06%	0000000001	ARTS & LIVRES
103LPA0086	LES SEPTS MEDIATIONS SUR...	27,73 €	36,97 €	5,50%	39,00 €	24,99%	0000000001	ARTS & LIVRES
103LPA0087	ESSENCES 1 SENS	10,74 €	14,31 €	5,50%	15,10 €	24,95%	0000000001	ARTS & LIVRES
112LJ0115	LES DELICIEUSES ODEURS	7,44 €	9,92 €	20,00%	11,90 €	25,00%	0000000001	ARTS & LIVRES
112LJ0116	LES ODEURS ETONNANTES	7,44 €	9,92 €	20,00%	11,90 €	25,00%	0000000001	ARTS & LIVRES
766Z000001	BATON PARF Z	12,00 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	50,35%	0000000184	COULEUR SAFRAN
766Z000002	DOUCEUR DE LINGE Z	12,00 €	20,83 €	20,00%	25,00 €	42,39%	0000000184	COULEUR SAFRAN
514FARINA1	DIFFUSEUR EDC 100ML	22,50 €	45,00 €	0,00%	45,00 €	50,00%	0000000183	JEAN MARIE FARINA
781COSM001	EAU DE COLOGNE BOITE BOIS	43,50 €	87,00 €	0,00%	87,00 €	50,00%	0000000183	JEAN MARIE FARINA

## Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_061

781COSM002	EAU DE COLOGNE 6ML	4,00 €	8,00 €	0,00%	8,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM003	EAU DE COLOGNE 15ML ROLL ON	7,50 €	15,00 €	0,00%	15,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM004	EAU DE COLOGNE 30ML	13,50 €	27,00 €	0,00%	27,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM005	EAU DE COLOGNE 250ML	47,00 €	94,00 €	0,00%	94,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM006	EAU DE COLOGNE VAPO 125ML	30,00 €	60,00 €	0,00%	60,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM007	BOITE SAVON EDC	13,00 €	26,00 €	0,00%	26,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM008	SAVON EDC 120GR	9,00 €	18,00 €	0,00%	18,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
151PRES012	NEZ 7	14,15 €	18,86 €	5,50%	19,90 €	24,97%	0000000001 ARTS & LIVRES
751COSM036	SAVON CUBE 400GR MARSEILLE	2,50 €	4,58 €	20,00%	5,50 €	45,41%	0000000132 PALANTES & PARFUMS
112LJO117	NEZ A NEZ AVEC LES ROMAINS	9,18 €	12,23 €	5,50%	12,90 €	24,94%	0000000001 ARTS & LIVRES
112LJO118	NEZ A NEZ AVEC LES EGYPTIENS	9,18 €	12,23 €	5,50%	12,90 €	24,94%	0000000001 ARTS & LIVRES
151PRES018	LES DISPOSITIFS OLFACTIFS	27,73 €	36,97 €	5,50%	39,00 €	24,99%	0000000001 ARTS & LIVRES
109LJP0036	DO IT NATURE	7,07 €	9,43 €	5,50%	9,95 €	25,03%	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0101	LES ELIXIRS DE FLEURS DE BACH	4,94 €	6,59 €	5,50%	6,95 €	25,04%	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0085	A VUE DE NEZ	7,11 €	9,48 €	5,50%	10,00 €	25,00%	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0172	UN ART DE JARDUN EN PROVENCE	24,88 €	33,18 €	5,50%	35,00 €	25,02%	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0173	ABC DU JARDIN	7,60 €	10,33 €	5,50%	10,90 €	26,43%	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0174	FLEURS DESUETES	9,95 €	13,27 €	5,50%	14,00 €	25,02%	0000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0175	LES PARFUMS D'IRIS	14,22 €	18,96 €	5,50%	20,00 €	25,00%	0000000001 ARTS & LIVRES

## Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_061

106LPP0176	LA COULEUR DU PARFUM	11,37 €	15,17 €	5,50%	16,00 €	25,05%	000000001 ARTS & LIVRES
106LPP0177	L'HERBIER DES FLEURS	9,88 €	13,18 €	5,50%	13,90 €	25,04%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0102	AROMATHERAPIE MAGIQUE LE POUVOIR...	8,49 €	11,33 €	5,50%	11,95 €	25,07%	000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0103	ENCENS ET PARFUMS	18,48 €	24,64 €	5,50%	26,00 €	25,00%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0083	COCO CHANEL PETITE & GRANDE	7,07 €	9,43 €	5,50%	9,95 €	25,03%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0084	CONTES AUX PARFUMS D'UNE INDE	15,64 €	20,85 €	5,50%	22,00 €	24,99%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0085	DES ENFANTS EN OR	4,26 €	5,59 €	5,50%	6,00 €	25,13%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0111	MON CHERCHE ET TROUVE ODEURS	7,78%	10,38 €	5,50%	10,95 €	25,05%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0112	LA JARDIN MAGIQUE	9,24 €	12,32 €	5,50%	13,00 €	25,00%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0113	JE PEINS LES FLEURS	10,60 €	14,12 €	5,50%	14,90 €	24,93%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0114	LE JARDIN DE LA FERME	2,09 €	2,80 €	5,50%	2,95 €	25,36%	000000001 ARTS & LIVRES
112LJ0119	JARDINEZ UN LIVRE A LIRE AVEC...	12,79 €	17,06 €	5,50%	18,00 €	25,03%	000000001 ARTS & LIVRES
151PRES013	NARCISSE	10,31 €	13,74 €	5,50%	14,50 €	24,96%	000000001 ARTS & LIVRES
151PRES014	ROSE	10,31 €	13,74 €	5,50%	14, 50 €	24,96%	000000001 ARTS & LIVRES
151PRES015	NEZ 3 ANGLAIS	16,27 €	21,74 €	5,50%	22,90 €	25,06%	000000001 ARTS & LIVRES
151PRES016	NEZ 4 ANGLAIS	16,27 €	21,74 €	5,50%	22,90 €	25,06%	000000001 ARTS & LIVRES
151PRES017	NEZ 6 ANGLAIS	16,27 €	21,74 €	5,50%	22,90 €	25,06%	000000001 ARTS & LIVRES
501sav0001	SAVON Z	2,37 €	5,00 €	20,00%	6,00 €	53,00%	000000131 ATELIER DU SAVON

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_062**

**Objet : Solde des produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie du 7 juillet 2019 au 13 août 2019.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite solder de 50% certains produits durant la période du 7 juillet 2019 au 13 août 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser à solder de 50% les produits mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 5 juillet 2019

**Le Président****Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_062

## Annexe

## Produits à solder - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP  
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
501MMP0064	BOUGIE VILLA FLORA	11,20 €	21,58 €	20,00%	25,90 €	48,10%	000000132 PLANTES & PARFUMS
506MAT0008	COFFRET SANTONS	49,58 €	57,50 €	20,00%	69,00 €	13,77%	0000000157 MOULIN A HUILE
770BS00001	BOUGIE MASSAGE	7,54 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	52,37%	0000000067 BOUGIE SENTEUR
767COSM001	COFFRET VERRIER	90,00 €	162,50 €	20,00%	195,00 €	44,62%	0000000163 NANA.M PARFUMS
767COSM002	EDT 100ML	70,00 €	120,83 €	20,00%	145,00 €	42,07%	0000000163 NANA.M PARFUMS
767COSM003	LAIT CORPOREL	21,00 €	37,50 €	20,00%	45,00 €	44,00%	0000000163 NANA.M PARFUMS
502MMP1008	BOUGIE METAL SAVONITTO	3,20 €	6,25 €	20,00%	7,50 €	48,80%	0000000131 ATELIER DU SAVON
765PDG0003	DIFFUSEUR CRISTE MARINE 300ML	22,69 €	37,50 €	20,00%	45,00 €	39,49%	0000000155 MICALIEFF
653MAD0039	MONTRE	27,39 €	32,50 €	20,00%	39,00 €	36,43%	0000000161 PUBLI SOUVENIRS

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_063

**Objet : Prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de trajet de l'artiste Aude LEONARD.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'artiste Aude LEONARD a été recrutée en avril 2019 pour une résidence artistique et culturelle 2019-2020, sans que la prise en charge de ses frais d'hébergement, de repas ou de trajet du 20 au 21 juin 2019 puissent figurer sur son contrat qui fera l'objet d'une signature ultérieure ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de trajets de l'artiste Aude LEONARD liés à une première venue sur le territoire du 20 au 21 juin 2019, en amont de la signature de son contrat pour ses interventions auprès des publics dans le cadre de la politique pour l'éducation culturelle et artistique 2019-2020 menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Grasse, le **20 AOUT 2019**

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_064

**Objet : Convention entre le SICTIAM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le déploiement du réseau départemental d'initiative publique en fibre optique.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que le SICTIAM souhaite déployer des équipements de communications électroniques sur un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé sur la Commune de Valderoure, et en particulier un nœud de raccordement optique destiné à fournir le très haut débit internet sur le haut-pays ;

Il convient d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention pour le déploiement du réseau départemental d'initiative publique fibre à l'abonné, jointe en annexe, entre le SICTIAM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de permettre au SICTIAM d'occuper un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 2 :** De dire que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

**Article 3 :** Cette occupation domaniale est consentie à titre gratuit.

Fait à Grasse, le **20 AOUT 2019**

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190820-DP2019\_064-AU

Regu le 20/08/2019

UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen de Développement Régional

« Le présent document est une copie de l'original qui a été transmis à la Préfecture de Nice le 20/06/2019. L'original est conservé par la Préfecture de Nice. Toute réimpression est interdite. »



France  
Très Haut Débit



Région  
PACA



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



Pays  
de  
Grasse



**AMENAGEMENT NUMERIQUE DES ALPES-MARITIMES  
CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE A L'ABONNE**

**AUTORISATIONS POUR (cocher la ou les cases concernées)**

<b>CANALISATIONS SOUTERRAINES ET CHAMBRES DE TIRAGE.....</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>LOCAUX ET ARMOIRES TECHNIQUES (NRO, SRO).....</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PASSAGE EN FACADE.....</b>	<input type="checkbox"/>
<b>PASSAGE EN SURPLOMB.....</b>	<input type="checkbox"/>
<b>POSE DE POTEAU.....</b>	<input type="checkbox"/>

<b><i>Cadre réservé à l'administration</i></b>	Commune de :	Convention n° CD/N° ANNEE/INSEE commune/N°	Date de signature de la convention entre les parties
--	--------------	--	---

Entre les soussignés :

Le SICTIAM, situé Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, 06905 Sophia-Antipolis, signant la présente convention dans le cadre de sa compétence « Communications Electroniques » pour le compte des collectivités territoriales membres lui ayant transféré cette compétence régie par l'article L.1425-1 code général des collectivités territoriales, représenté par ....., dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le Preneur »,

d'une part,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013, représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2019\_XXX, reçue en Préfecture de Nice le.....

Ci-après dénommé « la CAPG » ou « le Propriétaire »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La CAPG déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DITS	SECTIONS	NUMEROS DE PARCELLE
Valderoure	La Ferrière	D	194 938 940 944

La CAPG déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement exploitées par elle-même.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 - OBJET**

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental fibre optique à l'abonné sur les parcelles ci-dessus désignées, la CAPG reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes A et B.

**A. CANALISATIONS DE COMMUNICATIONS SOUTERRAINES**

Y établir à demeure 7 canalisations et 3 chambres de télécommunications souterraines dont les caractéristiques sont les suivantes, tout élément de cette conduite et de ces équipements étant posés selon les règles de l'art et normes techniques et de sécurité en vigueur.

PARCELLES CONCERNEES		NATURE DES CONDUITES	DIAMETRE DES CONDUITES	LONGUEUR INTERESSEE	LARGEUR DE LA BANDE DE TERRAIN INTERESSEE DANS LA PROPRIETE
SECTION	N° PARCELLE				
D	194 938 940 944	PVC	Diamètre 40	25 m	60 cm

Le cas échéant et pour la situation ci-dessus qu'il précise, la CAPG prescrit une profondeur d'enfouissement minimale de 0,40 m.

La CAPG s'engage, dans la bande de terrain définie ci-dessus, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre les dites constructions et l'ouvrage visé ci-dessus, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques et de communications électroniques souterraines à condition que la base du fût soit une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **B. LOCAL TECHNIQUE DE TYPE NRO (NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE) ET/OU ARMOIRE SRO (SOUS-REPARTITION OPTIQUE)**

Y installer à demeure un SHELTER NRO dont les dimensions approximatives extérieures sont les suivantes :

- longueur : 7 mètres
- largeur : 2,8 mètres
- hauteur hors-sol : 2,5 mètres
- emprise au sol hors tout : 28 m<sup>2</sup> (dalle comprise)
- y compris raccordement en énergie sur socle existant

#### **C. ETAT DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

Le document constatera la reprise par l'exploitant de ses équipements. Ce dernier s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux.

#### **D. CONDITIONS D'ACCES**

Le Preneur, ainsi que toute personne mandatée par lui, auront libre accès au site, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tant pour les besoins de l'installation de ses « équipements techniques », que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Pour ce faire, il informera le Propriétaire de toutes leurs interventions techniques en respectant un délai de 48 heures pour les interventions programmées au titre de l'entretien préventif. Pour le dépannage des installations au titre de l'entretien curatif, il informera préalablement par téléphone le gardien du site pour prévenir de son intervention, et ce au plus tard au moment où débiteront les travaux. La clôture de l'intervention sera signifiée par mail envoyé au gardien précisant le début et la fin de l'intervention.

Le Propriétaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le Preneur de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre au Preneur tous les nouveaux moyens d'accès.

### **ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS**

Le Preneur s'oblige à obtenir l'ensemble des autorisations administratives (déclaration préalable, autorisation de défrichement, etc.) préalablement à l'installation des équipements techniques susmentionnés.

Le Propriétaire autorise, par la présente convention, le Preneur à déposer l'ensemble de ces demandes d'autorisations.

#### **A. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES LIEUX LOUES**

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses « équipements techniques » en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Il remettra au Propriétaire un descriptif technique desdits aménagements.

## B. ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS LOUES

Le Preneur et ses ayants droits s'engagent à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Propriétaire s'engage quant à lui à assurer au Preneur et à ses ayants droits une jouissance paisible des emplacements loués, à les garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués. Il s'engage à entretenir ses propres installations de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des « équipements techniques » du Preneur ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

## C. ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le Preneur et ses ayants droits devront entretenir les « équipements techniques » dans les règles de l'art, à leurs frais et sous leur seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants. Est également considérée comme trouble de jouissance toute interférence radioélectrique sur les équipements des différents occupants.

De la même façon, le Propriétaire s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des « équipements techniques » du Preneur ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

## D. PLANTATIONS

Le Preneur est autorisé à effectuer l'enlèvement, l'abattage, l'élagage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité des ouvrages à créer, gênerait leur pose ou pourrait, par son mouvement ou chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Par voie de conséquence, le Syndicat pourra faire pénétrer sur lesdites parcelles ses agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

## ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, compte tenu également et tout à la fois :

- de l'adhésion de la CAPG, Propriétaire, à la gouvernance de l'aménagement numérique des Alpes-Maritimes et au SICTIAM, Syndicat, qui porte sa mise en œuvre,
- des difficultés, contraintes et surcoûts de déploiement d'un réseau public 100% fibre en milieu rural,
- de l'absence, sur ce même territoire, d'intention d'investissement privé par quelque opérateur que ce soit pour déployer un réseau fibre à l'abonné (FTTH), en vertu des conclusions d'un appel à manifestation d'intention d'investir publiées le 27 avril 2011,

aucune indemnité n'est versée par le Syndicat dans le cadre de la présente convention et conformément à l'article L.46 du code des procédures civiles d'exécution.

La présente convention reconnaît au Propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage.

#### ARTICLE 4 - PROPRIETE DES INSTALLATIONS

La CAPG conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés, sauf en application des alinéas ci-après.

- Si la CAPG se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, elle devra faire connaître au Syndicat par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation, en laissant au Syndicat un délai d'étude du projet du Propriétaire d'au moins six mois. Les conclusions de l'étude du Syndicat seront transmises à la CAPG.
- Si les ouvrages établis sur la propriété ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, le Syndicat sera tenu de les modifier ou de les déplacer. La CAPG accordera au Syndicat un délai minimum de six mois, après transmission des conclusions de son étude susvisée. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, la CAPG pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.
- Si la CAPG n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages pris en charge par le Syndicat, exécuté les travaux projetés, le Syndicat sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

#### ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le Preneur garantit, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, ses biens propres contre les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, foudre. Il s'engage à en fournir la justification à toute demande de la CAPG.

Le Preneur garantit également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités et de ses installations, notamment à l'égard des voisins et des tiers en général.

#### ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Le Preneur déclare parfaitement connaître, au jour de la signature des présentes, l'environnement et le site et les accepter en l'état où ils se trouvent.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions intentées contre le Propriétaire par des tiers pour des réclamations auxquelles pourraient donner lieu ses « équipements techniques », à l'exception des obligations dont serait tenu le Propriétaire au titre de la présente convention.

Le Propriétaire avertira le Preneur immédiatement de toute action ou réclamation qui lui serait faite au titre des « équipements techniques ».

Le Preneur fera également son affaire des troubles qu'il pourrait causer au Propriétaire du fait de cette installation et de son exploitation.

Le Propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Syndicat pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le Syndicat garantit le Propriétaire contre toute action aux fins d'indemnités qui pourraient être engagée par ces tiers.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente, est celui de la situation des parcelles.

#### ARTICLE 7 - OBLIGATION D'INFORMATION

La CAPG s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles concernées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

#### ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée de vingt-cinq ans sur l'emprise de la liaison existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du code général des impôts.

Fait à ....., le.....

Pour le SICTIAM

Pour la CAPG,  
son Président, Jérôme VIAUD

*Signature précédée de la mention « bon pour accord »*

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_065**

**Objet : Convention de partenariat entre la société Easy Global Market, la Scic TETRIS et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'identification, le déploiement et la validation de cas d'usages d'objets connectés.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite apporter des solutions innovantes aux enjeux de la transition écologique et numérique ;

Considérant que la société Easy Global Market et la Scic TETRIS proposent de définir, d'expérimenter et d'évaluer des cas d'usages d'objets connectés répondant aux besoins du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la société Easy Global Market, la Scic TETRIS et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la transition écologique et numérique et portant sur l'identification, le déploiement et la validation de cas d'usages d'objets connectés.

**Article 2 :** De dire que les prestations entre les différents partenaires sont délivrées à titre gracieux et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

Fait à Grasse, le **20 AOUT 2019**

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190820-DP2019\_065-AU

Regu le 20/08/2019



## Convention de partenariat en matière de transition écologique et numérique portant sur le projet :

### « *Identification, déploiement et validation de cas d'usages d'objets connectés* »

#### Entre

#### 1- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, (CAPG),

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013 représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une Décision n° DP2019\_XX, reçue en préfecture de Nice le.

Ci-après dénommée « **CAPG** »

#### 2- La société EASY GLOBAL MARKET,

Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, enregistrée au RCS d'Antibes sous le n° 52402946900029, ayant son siège au 444 Route des Dolines 06560 Valbonne, prise en la personne de son directeur, domicilié es-qualité audit siège

Ci-après dénommée « **EGM** »

#### 3- La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS),

Dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son co-gérant, Monsieur Philippe CHEMLA, domicilié es-qualité audit siège

Ci-après dénommée « **SCIC TETRIS** »



## PREAMBULE

Le numérique devient omniprésent au point qu'il s'insère partout tout en étant de moins en moins visible. En effet, la réduction des coûts, les progrès de la miniaturisation et des technologies de réseaux sans fil permettent aujourd'hui d'intégrer des processeurs et des moyens de communication dans de petits objets sans investissements majeurs.

Ces nouveaux outils, leviers de la troisième révolution industrielle, nous font entrer dans l'ère des objets communicants – entre eux et avec les usagers – communément appelé « l'internet des objets ». Ceux-ci mettent en œuvre de nombreuses technologies que ce soit des réseaux longue portée comme les réseaux LoRa, des capteurs et actionneurs ainsi qu'une plate-forme de données centrale. En annexe, un glossaire des termes techniques est donné : **Annexe 1- Définition des termes techniques.**

En choisissant l'approche pragmatique de la transition écologique et les enjeux que celle-ci soulève, les partenaires de la présente convention s'associent pour mener des expérimentations sur le Pays de Grasse en s'appuyant sur l'internet des objets et les algorithmes d'intelligence artificielle.

A titre d'exemple, ces expérimentations menées pourront concerner : un réseau de capteurs météorologiques ; des outils de mesures de la pollution ; des solutions agrotech ; des outils de mesure de trafic ou de fréquentation...

**A ce titre, et pour permettre d'expérimenter des solutions innovantes aux besoins de son territoire, la CAPG souhaite s'inscrire dans ce partenariat qui fait appel à deux partenaires de l'innovation.**

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat visant à définir, développer, déployer et tester conjointement en projet pilote des applications d'objets connectés sur des scénarios urbains, péri-urbains et ruraux.

Ce projet a pour objectifs :

- De permettre l'expérimentation des technologies de l'internet des objets et de l'intelligence artificielle sur des cas d'usage adaptés aux besoins du territoire ;
- Permettre aux acteurs du territoire de se saisir de cette technologie et les aider à expérimenter, pour comprendre les bénéfices qu'ils pourraient en tirer ainsi que les différents points de vigilance à avoir ;



- Soutenir des animations d'éducation populaire autour de l'internet des objets et des données.

## Article 2. MISE EN ŒUVRE

Les actions entreprises dans le cadre du partenariat seront décrites et agréées par les Partenaires à travers des Fiche Action détaillant les modalités de mise en œuvre.

La présente convention autorise expressément les partenaires à signer ces Fiches Actions pour leur mise en œuvre. Un exemplaire signé par les parties sera remis à chaque partenaire.

## Article 3. CONDITIONS GENERALES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

### **A- ENGAGEMENT GENERAL :**

Ladite convention est conclue à des fins d'expérimentation, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Son objectif est de montrer la faisabilité du concept et de sa possible valorisation ultérieurement.

Aucune commercialisation potentielle de la solution n'est prévue dans ce cadre.

Compte-tenu du contexte innovant et expérimental, les partenaires ne sont tenus à aucune obligation de résultats vis-à-vis des autres partenaires. Les résultats de ces expérimentations seront évalués, documentés et partagés afin de permettre un éventuel recadrage des expérimentations suivantes.

La présente convention portant sur un projet qui sera exécuté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, elle est en conséquence soumise aux dispositions législatives et réglementaires françaises.

Elle ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

### **B- ENGAGEMENTS DE LA CAPG**

Dans le cadre de ses compétences au titre de la transition écologique et du développement numérique, la CAPG a pour ambition de devenir rapidement un territoire mêlant efficacité publique, transition énergétique et numérique tout en conservant une maîtrise raisonnée des dépenses publiques.



Pour ce faire, elle a nécessairement besoin de l'aide et de l'innovation d'entreprises et de partenaires nationaux ou locaux qui vont lui permettre de s'inscrire dans ces transitions, vecteurs d'emplois et participant au développement économique indispensable du territoire.

La CAPG est un territoire riche de diversités qui génère des besoins liés à la fois à l'urbain et à la ruralité. Elle s'affiche donc comme un terrain d'expérimentation idéal.

Dans le cadre de ce partenariat, la CAPG définira, en coopération avec les partenaires, les calendriers et objectifs liés à cette convention. Les actions menées par la CAPG et les moyens mis à la disposition dans le cadre de ce partenariat seront préalablement validés par le représentant de la CAPG.

Un chargé de projet est désigné pour suivre ce partenariat et contribuer à la mise en œuvre de celui-ci. Il participera à la définition des besoins du territoire, assurera le relai vers les interlocuteurs métiers de la collectivité, contrôlera la régularité des conditions de mise en œuvre et évaluera les actions menées dans le cadre de ce projet. Il assurera également un suivi attentif de ce partenariat auprès des membres de la Commission Développement Numérique de la CAPG.

### **C- ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EGM**

EGM est une PME en contact permanent avec les nouvelles technologies qui sont mises au point dans les laboratoires et qui seront sur le marché dans quelques années.

EGM est spécialiste des certifications de qualifications en vue de la mise sur le marché et de l'interopérabilité des solutions comprenant des services et solutions d'intégration, de validation au travers d'une expérience sur de nombreuses technologies acquise au sein de projets de recherche et d'activités de standardisation.

Actuellement elle se concentre sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans divers domaines tels que l'internet du futur, les objets connectés, les villes intelligentes (smart cities), les systèmes de transport intelligents, la mobilité et la santé.

EGM est impliquée dans des projets de recherche de l'internet des objets dans les domaines de la gestion de l'eau, de la ville intelligente, de l'agriculture, etc, et recherche des interactions avancées avec les utilisateurs de technologies afin de mieux appréhender les besoins du marché.

Dans le partenariat, EGM apporte son expertise d'intégrateur de systèmes objets connectés, de développement informatique ainsi que du matériel, en particulier pour le déploiement du réseau LoRa.



## **D- ENGAGEMENT DE LA SCIC TETRIS**

La SCIC TETRIS a été créée en 2015 dans le cadre de la dynamique territoriale de développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle a pour finalités de contribuer aux enjeux de la transition écologique et de la transition numérique par l'innovation sociale.

Parmi ses activités, la SCIC porte la Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse qui mène des actions d'acculturation numérique du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socioéconomiques, pour les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies.

La SCIC propose également un écosystème ressource local qui peut contribuer aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement local durable.

Dans le cadre des actions d'animation et d'innovation qu'elle mène, la SCIC contribuera à accompagner les usagers vers l'appropriation de ces technologies et participera à la constitution d'un portail de données ouvertes territoriales.

Elle pourra également valoriser ces ressources en organisant des événements de type hackathon ou école des données en lien avec les sujets de la transition écologique.

La liste des interlocuteurs et leurs coordonnées est annexée à la présente convention : **Annexe 2- interlocuteurs et coordonnées.**

## **Article 4. FINANCEMENT**

Les prestations sont délivrées entre les Partenaires à titre gracieux et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

La mise à disposition d'infrastructures matérielles et de solutions logicielles délivrées par les Partenaires sera effectuée à titre non onéreux pendant la durée du projet.

En effet, en tant que territoire pilote, participant activement la définition de la solution, la Communauté d'Agglomération bénéficiera gratuitement de l'usage de la solution déployée jusqu'à la date de fin de l'expérimentation. Les investissements et acquisitions effectués par les partenaires resteront propriété des acquéreurs.



#### Article 5. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent ne pas divulguer quelconque information confidentielle à des tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de la partie propriétaire de l'information confidentielle.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations techniques qui ne font pas partie du domaine public et qui font partie du savoir-faire technique d'un Partenaire et dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ce projet.

#### Article 6. PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS

Les partenaires reconnaissent les droits patrimoniaux sur les logiciels et savoir-faire détenus par les autres partenaires et que la présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété à leur profit.

La solution qui sera mise en œuvre doit être utilisée exclusivement pour les besoins de l'expérimentation, des tests et des démonstrations.

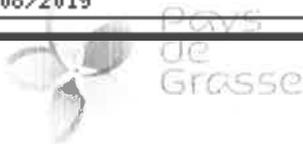
Sous réserve de l'accord de confidentialité tous les droits de propriété intellectuelle antérieures demeurent la propriété de la partie l'ayant développée ou acquise.

#### Article 7. COMMUNICATION ET PUBLICITE

Les Partenaires s'autorisent entre eux et autorisent expressément la CAPG à faire mention de leur nom et à faire toute publicité autour de la mise en place de ce projet et de la technologie utilisée sur leur site internet ou sur tout document de communication ayant trait au projet.

A défaut d'une interdiction expresse formulée par écrit d'un des partenaires portant sur l'utilisation de son logo par un des deux autres partenaires, les parties autorisent l'utilisation de leurs logos respectifs exclusivement dans le cadre du présent projet et de sa promotion.

#### Article 8. RESILIATION



La présente convention peut être résiliée, à tout moment, par chacune des parties, moyennant un préavis de deux mois précisant le motif de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par les parties, elle peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, les parties ne pourront réclamer aucune indemnité, ni aucun dédommagement.

Toute modification substantielle de cette convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 9. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet, une fois signée par les parties et les formalités des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales accomplies.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, dans la limite de 4 ans.

Elle prend effet à la date de signature de l'ensemble des parties.

#### Article 10. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle française. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant la juridiction française compétente du domicile de la Commune.

Fait à Grasse, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20190820-DP2019\_065-AU

Regu le 20/08/2019



Pays  
de  
Grasse



SCIC  
T.E.T.R.I.S.



Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,  
Le Président

Pour la société Easy Global  
Market,  
Le Directeur Général

**Jérôme VIAUD**

**Franck LE GALL**

Pour la SCIC Transition Ecologique  
Territoriale par la Recherche et  
l'Innovation Sociale,  
Le co-gérant,

**Philippe CHEMLA**



## **Annexe 1- Définition des termes techniques**

### Les réseaux LoRa

Ce sont des réseaux sans fil qui privilégient la longue portée et les faibles puissances au détriment du débit de données. Ainsi une passerelle LoRa (appelée aussi Gateway) permet de communiquer avec des objets situés à plusieurs kilomètres à la ronde, avec un débit relativement faible, mais en consommant peu d'énergie. Ils sont donc particulièrement adaptés à l'utilisation dans le cadre de l'internet des objets. Le projet déploiera des passerelles en plusieurs points du territoire pour couvrir le besoin des expérimentations.

### Capteurs et actionneurs

Les objets connectés permettent au monde numérique d'interagir avec le monde physique par l'intermédiaire de deux types de moyens : les capteurs et les actionneurs. Les capteurs sont sensibles aux phénomènes physiques et permettent de prendre des mesures (température, humidité, distance, pH, position, ...). Les actionneurs sont des dispositifs électriques qui permettent d'avoir une action sur l'environnement (moteurs, résistance chauffante, ampoule, ...). Des capteurs et actionneurs seront mis en place pour couvrir le besoin des expérimentations.

### Plateformes de données

La plateforme de données qui assure l'interopérabilité entre producteurs et consommateurs de données est un nœud névralgique qui soulève de nombreuses questions relatives par exemple à la sécurité et à la protection de la vie privée ou encore de propriété et de valorisation des données. Cette plateforme est aussi un élément central pour intégrer des mécanismes d'analyse de données et d'intelligence artificielle.

### AgroTech

La révolution industrielle est un tournant majeur pour la technologie agricole. AgroTech est l'utilisation de la science et des technologies, telles que l'internet des objets, dans l'agriculture, l'horticulture et l'aquaculture dans le but d'améliorer le rendement, l'efficacité et la rentabilité.

### L'intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle consiste à mettre en œuvre un certain nombre de techniques visant à permettre aux machines d'imiter une forme d'intelligence réelle. L'IA se retrouve implémentée dans un nombre grandissant de domaines d'application, notamment pour remplacer les hommes dans les tâches complexes ou fastidieuses.



## **Annexe 2- Interlocuteurs et coordonnées**

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

Référente : Virginie Paillard, Directrice du Développement Numérique

04 67 05 22 51 - [vpailard@paysdegrasse.fr](mailto:vpailard@paysdegrasse.fr)

Easy Global Market :

Référent : Franck Le Gall, COO

06 20 03 54 20 - [franck.le-gall@eglobalmark.com](mailto:franck.le-gall@eglobalmark.com)

SCIC TETRIS :

Référent : Philippe Chemla, Gérant

06 45 98 31 92 - [p.chemla@scic-tetris.org](mailto:p.chemla@scic-tetris.org)

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_066

**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « THE 99 PROJECT ».**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie mène des projets de médiation dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de l'éducation artistique et culturelle, le service des publics des musées de Grasse souhaite collaborer avec l'association « THE 99 PROJECT » ;

Il convient de signer une convention qui règlera les modalités de ce partenariat.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « THE 99 PROJECT ».

**Article 2 :** D'allouer un budget de 3 400 € TTC à ce projet, qui servira à régler les honoraires des intervenants et le paiement des charges sociales et fiscales.

Fait à Grasse, le **26 AOUT 2019**

**Le Président**

*JV.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190826-DP2019\_066-AU

Regu le 26/08/2019

**Musée International de la Parfumerie****Convention de partenariat entre l'association THE 99 PROJECT  
et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
pour le Musée International de la Parfumerie****Entre les soussignés :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sépard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la décision n° DP2019\_XXXX prise en date du XXXXXX 2019.

Dénommée ci-après « La CAPG »

d'une part,

et

d'autre part,

**L'association THE 99 PROJECT**, ayant son siège au 9 avenue Buenos Aires, 06000 NICE, identifiée sous le numéro SIRET 848 650 974 000 19, représentée à l'acte par Mme **Geneviève FLAVEN**, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association

Dénommée ci-après « l'association »

**PREAMBULE**

Le Musée International de la Parfumerie, au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est labellisé Musée de France. Il dispose d'un service des publics qui propose des actions de qualité participant à une politique inclusive pour tous les publics en situation spécifique ou pas. Le présent projet s'inscrit donc dans ce cadre d'Education Artistique et Culturelle et s'adresse à un public de lycéens et majeurs sous-mains de justice.

Par projet E.A.C. on entend : les actions intégrant obligatoirement trois piliers : l'enseignement, la rencontre avec les œuvres et la pratique artistique et culturelle, enfin ces projets doivent s'adresser à un large public (Circulaire interministérielle (MEN/MCC) n°201 3-073 du 3 mai 2013).

Ici, il s'agit en partant des collections d'enregistrements relatant la vie dans les usines de parfumerie du XX<sup>ème</sup> au début du XXI<sup>ème</sup> siècles, conservés au sein du MIP, de réaliser une écriture de texte qui sera le support d'ateliers d'écriture menés conjointement par l'association The 99 Project et les médiateurs culturels du Service des Publics des Musées de Grasse. L'ensemble des travaux fera l'objet d'une restitution sous forme d'une lecture-performance en public, assurée par les participants des ateliers et l'association The 99 Project, lors d'un événement au MIP (date de l'événement à définir ultérieurement en fonction de la programmation 2020 du MIP).

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1 : Objet**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'association THE 99 PROJECT et la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie.

**Article 2 : Durée et résiliation de la convention**

La convention prend effet dès sa signature par les parties et prendra fin juin 2020.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives en tant que de besoin.

**Article 3 : Engagements des parties****A) L'association THE 99 PROJECT s'engage à :**

- Utiliser les fichiers sonores remis par le Mip uniquement pour une utilisation dans le cadre du projet 99 parfums et à des fins d'inspiration d'une œuvre théâtrale ;
- Détruire les fichiers sonores remis par le Mip une fois le projet 99 parfums réalisé ;
- Ecrire une pièce de théâtre intitulée « 99 Parfums » durant l'été 2019 à partir des enregistrements fournis par le MIP. Cette pièce servira de support aux ateliers d'écriture collaboratif de l'automne 2019 qui seront animés par les partenaires (lycées, autres) du Mip ;
- Préparer des ateliers (objectifs, méthode, support) autour de la pièce écrite par Geneviève Flaven (140h d'écoute + 70 h de rédaction. (Été 2019) ;
- Préparer des ateliers (objectifs, méthode, support). 140h d'écoute + 70 h de rédaction. (Été 2019) ;
- Animer un atelier de composition du spectacle avec les animateurs des ateliers d'écriture intégrant la pièce 99 parfums et les compléments des ateliers d'écritures. 2 demi-journées. (Janvier 2020) ;
- Répétition avec les participants en vue d'une restitution sous forme de lecture performance au Mip. 3 heures. (Date à définir avant juin 2020) ;
- Organisation d'une lecture des textes. (Date à définir avant juin 2020) ;

**B) La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Musée International de la Parfumerie (MIP) organise et prend en charge financièrement les actions suivantes :**

- Mise à disposition des fichiers sonores à l'association THE 99 PROJECT ;
- Ecriture durant l'été 2019 du texte servant de support aux ateliers qui se dérouleront à la rentrée scolaire 2019.
- Visites-ateliers introductifs au MIP pour les lycéens participants afin de contextualiser les récits enregistrés des personnes ayant travaillé dans la parfumerie et conservés au MIP entre septembre et décembre 2019.

Prise en charge financière de :

- Texte écrit par l'association THE 99 PROJECT à partir du matériel sonore livré par le MIP, soit 140h d'écoute et 70h de rédaction : **2000€.**
- Animation d'un atelier de composition d'un spectacle courant janvier 2020 avec les animateurs des ateliers d'écriture intégrant la pièce « 99 parfums » de l'association THE 99 PROJECT, soit 2 demi-journées : **600€.**
- Valorisation / restitution au mip lors d'un événement prévu durant le 1er trimestre 2020 : des répétitions, soit 3h, avec les participants en vue de la restitution sous forme de lecture-performance, et l'organisation de l'événement par l'association THE 99 PROJECT, soit **800€.**

Le public visé et coordonné par le Service des Publics des musées de Grasse :

- Des lycéens des lycées grasseois encadrés par leur professeur de français.
- Dans la mesure du possible : les détenus majeurs de la maison d'arrêt de Grasse dans le cadre du partenariat avec l'Unité Locale d'Enseignement existant, ateliers d'écriture assurés par un médiateur culturel du MIP entre septembre et décembre 2019, en collaboration avec Geneviève Flaven.

#### **Article 4 : Montant de la prestation et conditions de paiement.**

L'enveloppe de 3 400 € TTC (trois mille quatre cents euros) a été attribuée pour la totalité de ce projet. Pour 2019, 2 000 € TTC (deux mille euros) et 1 400 € TTC (mille quatre cents euros) pour 2020.

Ce tarif comprend les honoraires des intervenants de l'association « THE 99 PROJECT », le paiement des charges sociales et fiscales.

« L'association n'est pas soumise à la TVA ».

Le règlement sera versé à l'association « THE 99 PROJECT » par mandat administratif dans les 30 jours sur présentation d'une facture :

- Dernier trimestre de 2019 – 2000 € TTC
- En juin 2020 – 1400 € TTC

**Destinataire et adresse de facturation : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – 57 avenue Pierre Sénard – 06131 Grasse Cedex**

#### **Article 5 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 : Litiges**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

AR PREFECTURE

006-200039857-20190826-DP2019\_066-AU

Regu le 26/08/2019

**Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019\_066**

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Article 7 : Élection de domicile**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le...

**Pour la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association THE 99 PROJECT**

La Présidente,

**Geneviève FLAVEN**

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_067

**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Ad Vitâme » pour l'instauration au Musée International de la Parfumerie de l'atelier « Ecritures d'odeur » animé par Madame Diane SAURAT.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que le développement des activités artistiques du miP permet de toucher un nouveau public, le Musée International de la Parfumerie souhaite proposer un nouvel atelier « Ecritures d'odeur » animé par Madame Diane SAURAT ;

Considérant que cet atelier sera proposé un samedi sur deux durant l'année scolaire 2018/2019 ;

Il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Ad Vitâme ».

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Ad Vitâme ».

**Article 2 :** D'accorder la gratuité d'entrée au Musée International de la Parfumerie aux participants à l'atelier « Ecritures d'odeur ».

**Article 3 :** D'instaurer le prix de la mise à disposition annuelle, deux fois par mois de 9h45 à 13h15, de l'espace utilisé par Madame Diane SAURAT au montant de 240 € TTC.

Fait à Grasse, le **26 AOUT 2019**

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190826-DP2019\_067-AU

Regu le 26/08/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES  
AU MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE****Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sépard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2019\_XXX, prise en date du XXXXXX 2019.

d'une part,

et **Ad Vitâme**, identifiée sous le numéro SIRET 40977024500044, dont le siège est 9, rue Jean Ossola-06130 Grasse représentée à l'acte par Mme Diane SAURAT-ROGNONI.

d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre du développement des activités artistiques au MIP permettant de toucher un nouveau public l'atelier « Ecriture inspirée » animé par Mme Diane Saurat est proposé. Cet atelier sera proposé un samedi sur deux durant l'année scolaire 2019/2020. Une visite guidée au MIP suivie d'un atelier sera organisée pour les participants et un spectacle clôturera la saison en juin /juillet 2020.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite autoriser l'organisation de ces ateliers et formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention de mise à disposition des espaces au Musée International de la Parfumerie. Cette convention définit les modalités d'accueil des organisateurs et du public à cet atelier « Ecriture inspirée » au sein du MIP à partir du mois de septembre 2019.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions de la mise à disposition des espaces en vue de l'organisation des ateliers « Ecritures d'odeurs » au MIP.

**Article 2 - Durée et résiliation de la convention**

La convention prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour la durée du projet jusqu'à son aboutissement lors de l'événement de clôture en juin au juillet 2020.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives.

**Article 3 - Modalités de la mise à disposition des espaces**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition les espaces du MIP pour l'installation des participants un samedi sur deux de 9h45 à 13h15. (La salle Badiane ou à défaut l'auditorium), sous réserve de disponibilité des salles. L'indisponibilité de l'espace devra être communiquée 7 jours avant le cours.

L'entrée au MIP pour l'organisateur et les participants est gratuite. L'organisateur est chargé de la réservation, du déroulement et de la réception du paiement de l'atelier.

Ad Vitâme est responsable du bon déroulement de l'utilisation des espaces. Elle veille également au respect des règles de propreté et du règlement intérieur en vigueur.

Les organisateurs s'engagent à promouvoir cette manifestation par leurs moyens de communication en y associant les logos de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et du Musée International de la Parfumerie.

**Article 4 - Modalités financières**

La mise à disposition des espaces du MIP dans les conditions définies par la présente convention est à 240 € l'année.

Le paiement se fera en deux fois, en décembre 2019 et en juin 2020. Le Musée International établira deux factures de 120€ TTC chacune.

Le spectacle de clôture est estimé à 1500€ TTC et sera proposé au Musée et aux visiteurs par « Ad Vitâme » à titre gracieux. (Date à définir conjointement)

**Article 5 - Assurances**

Ad Vitâme s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs du Musée International de la Parfumerie.

**Article 6 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 - Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux 2 exemplaires à Grasse, le :

**Pour la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président

**Pour Ad Vitâme**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Diane SAURAT-ROGNONI**

AR PREFECTURE

006-200039857-20190826-DP2019\_067-AU

Regu le 26/08/2019

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_068

**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Juliette DELORY pour l'instauration au Musée International de la Parfumerie de l'atelier « Yoga odeurs ».**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que le développement des activités artistiques du miP permet de toucher un nouveau public, le Musée International de la Parfumerie souhaite proposer un nouvel atelier « Yoga odeurs » animé par Madame Juliette DELORY ;

Considérant que cet atelier sera proposé tous les mercredis l'année scolaire 2019/2020 ;

Il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Juliette DELORY.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Juliette DELORY.

**Article 2 :** D'accorder la gratuité d'entrée au Musée International de la Parfumerie aux participants à l'atelier « Yoga odeurs ».

**Article 3 :** D'instaurer le prix de la mise à disposition annuelle, une fois par semaine de 12h00 à 13h45, de l'espace utilisé par Madame Juliette DELORY au montant de 240 € TTC.

Fait à Grasse, le **26 AOUT 2019**

Le Président

*JV.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190826-DP2019\_068-AU

Regu le 26/08/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES  
AU MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE****Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2019\_XXX, prise en date du XXX 2019.

d'une part,

et **Juliette Delory**, identifiée sous le numéro SIRET : 83363226800011, domiciliée 13, Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, 06130 Grasse.

d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre du développement des activités artistiques au MIP permettant de toucher un nouveau public l'atelier « Yoga odeurs » animé par Mme Juliette Delory est proposé. Cet atelier sera proposé tous les mercredis l'année scolaire 2019/2020.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite autoriser l'organisation de ces cours et formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention de mise à disposition des espaces au Musée International de la Parfumerie. Cette convention définit les modalités d'accueil des organisateurs et du public à ces cours au sein du MIP à partir du mois de septembre 2019.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions de la mise à disposition des espaces en vue de l'organisation des cours de « Yoga odeurs » au MIP.

**Article 2 - Durée et résiliation de la convention**

La convention prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour la durée du projet jusqu'à son aboutissement en juillet 2020.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives.

**Article 3 - Modalités de la mise à disposition des espaces**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition l'espace de l'auditorium tous les mercredis de 12h00 à 13h45. Sous réserve de disponibilité de l'espace – l'indisponibilité de l'espace devra être communiquée 7 jours avant le cours.

L'entrée au MIP pour l'organisateur et les participants est gratuite. L'organisateur est chargé de la réservation, du déroulement et de la réception du paiement des cours.

Mme Juliette Delory est responsable du bon déroulement de l'utilisation des espaces. Elle veille également au respect des règles de propreté et du règlement intérieur en vigueur.

L'organisateur s'engage à promouvoir cette manifestation par leurs moyens de communication en y associant les logos de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et du Musée International de la Parfumerie.

**Article 4 - Modalités financières**

La mise à disposition de l'auditorium du MIP dans les conditions définies par la présente convention est à 240 € l'année.

Le paiement se fera en deux fois, en décembre 2019 et en juin 2020. Le Musée International établira deux factures de 120€ TTC chacune.

5 séances de yoga seront proposées gratuitement pour le MIP dans le cadre d'une € par personne. La valeur globale est estimée à 1250 € TTC (détaille : 180€ de prestation de l'intervenante fois 5, égale 900€TTC et 10 visiteurs qui payent 7€ la médiation fois 5, égale 350€ TTC).

**Article 5 – Assurances**

Mme Juliette Delory s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs du Musée International de la Parfumerie.

**Article 6 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 - Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux 2 exemplaires à Grasse, le :

**Pour la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président

**Pour L'organisateur**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Juliette DELORY**

AR PREFECTURE

006-200039857-20190826-DP2019\_068-AU

Regu le 26/08/2019

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_069

**Objet : Convention de mise à disposition d'un autoclave à l'association « Domus Médica » de la Maison de santé de Valderoure.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DB2019\_012 du 24 mai 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'acquérir un autoclave (appareil de stérilisation) destiné à la Maison de santé de Valderoure et autorisait le président à solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes pour cette acquisition s'élevant à 7 533 € TTC ;

L'association « Domus Médica » a fait part de son accord pour contribuer à cet investissement et propose de verser une participation financière à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'un montant de 1 000 €.

Il convient de conclure une convention entre l'association « Domus Médica » de la Maison de santé de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réglant les conditions de mise à disposition du matériel à l'association.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Domus Médica » réglant les conditions de mise à disposition du matériel à l'association.

**Article 2 :** D'accepter la participation financière de l'association « Domus Médica » pour l'achat de l'autoclave d'un montant de 1 000 €.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2019**

**Le Président**

*e.w.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190923-DP2019\_069-AU

Regu le 23/09/2019



**Convention de mise à disposition d'un autoclave  
entre  
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
et l'association MSP DOMUS MEDICA  
à la Maison de Santé Médicale de VALDEROURE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision n°.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association MSP DOMUS MEDICA, Maison de santé de Valderoure** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Chemin de Collet du Parron, lieudit « près de San Peire » identifiée sous le numéro de déclaration à l'INSEE W061008841, numéro de SIRET 84014912400017, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme CONTESTIN** agissant au nom et pour le compte de ladite Association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

## EXPOSE

Par décision 2019-012 du bureau communautaire en date du 24 mai, la CAPG a décidé d'acquérir un nouvel autoclave (appareil de stérilisation) pour un montant s'élevant à 7 533 € TTC destiné à la Maison de Santé située à Valderoure. La CAPG a sollicité une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes pour cette acquisition visant à améliorer le service santé de ce secteur rural.

L'association DOMUS MEDICA associe les praticiens et promeut le projet médical de cette Maison de Santé. Elle utilisera ce matériel mis à disposition des praticiens et à ce titre accepte de participer à cet investissement en versant une contribution financière à la Communauté d'agglomération du pays de Grasse d'un montant de 1 000 €.

Il convient de préciser les conditions de mise à disposition de ce matériel médical.

**Ainsi, il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de mise à disposition à l'association d'un autoclave, référence E9 Next 24I EURONDA, matériel choisi en collaboration avec l'équipe médicale et le Docteur Dahan, chirurgien dentaire.

### ARTICLE 2 : PROPRIETE

Le matériel reste la propriété de la CAPG.

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'association ne peut céder le matériel ou le louer.

### ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

L'Association est responsable de la garde et du bon usage au quotidien de ce matériel. L'Association reconnaît en signant cette convention que le matériel est en bon état et conforme à l'usage qu'elle en fera.

L'Association s'engage à utiliser les équipements conformément aux préconisations, et aux règles de sécurité applicables à ce type de matériel. Elle veillera à ce que le plus grand soin soit apporté au matériel et assumera les réparations éventuellement nécessaires. Elle s'engage à signaler tout dysfonctionnement qui surviendrait à la CAPG qui si nécessaire engagera la garantie du constructeur.

En cas de vol ou de dégradation de l'autoclave, la CAPG ne sera pas tenue de prendre en charge son remplacement.

La responsabilité de la CAPG ne pourra en aucune manière être recherchée en cas de dysfonctionnement de ce matériel.

**ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La CAPG est propriétaire de l'autoclave et le met à disposition de l'association. La CAPG a sollicité une aide départementale pour l'acquisition de ce matériel, aide qu'elle encaissera le cas échéant et qui ne sera pas reversée à l'Association.

L'association DOMUS MEDICA verse une participation forfaitaire à la CAPG d'un montant de 1000 €.

**ARTICLE 5 : DUREE – RENOUELEMENT**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature des parties pour une durée d'un an. Le présent contrat sera automatiquement renouvelé par application du principe de reconduction tacite à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

**ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel dans le cadre de la présente convention.

Cette assurance de responsabilité civile doit également couvrir les conséquences dommageables, tant à l'égard des tiers, de l'utilisation par l'emprunteur des biens ou installations mis à disposition.

L'association devra obligatoirement fournir à la CAPG au moment de la signature les attestations d'assurance correspondant aux risques susmentionnés.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée avec préavis de 15 jours et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

**Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE,  
Le

**La Communauté d'agglomération  
Du Pays de Grasse**

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

**L'Association MSP DOMUS MEDICA**

**Dr Jérôme CONTESTIN**



AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DP2019\_070-AU

Regu le 15/10/2019

**Annexe n°1  
Nouveaux produits - Boutique. Mip**

**GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP  
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP**

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
104LEC0015	CATALOGUE BAINS BULLES ET BEAUTE	0,00 €	10,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%	000000032 ARMIP
104LEC0017	CATALOGUE CORPS PARE CORPS TRANSFORME	0,00 €	10,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%	000000032 ARMIP
104LEC3012	CATALOGIE PAUL POIRET	0,00 €	10,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%	000000032 ARMIP

AR PREFECTURE

006-200039857-20191004-DP2019\_070-AU

Regu le 15/10/2019

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP 2019\_071**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dispose d'un service nommé « Grasse Campus » dans le cadre du développement de l'enseignement supérieur et souhaite bénéficier de la mise à disposition de locaux appartenant à la ville de Grasse pour y accueillir des cours d'enseignement ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux de l'ancien Couvent de la Visitation entre la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ayant pour objectif d'intégrer ces locaux aux services de Grasse Campus ;

**Article 2 :** La mise à disposition des locaux susmentionnés est consentie moyennant un loyer d'un montant de 9 000 euros, payable à la signature de la convention après émission d'un titre exécutoire.

**Article 3 :** La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, renouvelable d'année en année, sauf dénonciation, par tacite reconduction.

Fait à Grasse, le 8 octobre 2019

  
Le Président,

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191008-DP2019\_071-DE  
Regu le 15/10/2019

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_072**

**Objet :** Prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour un intervenant au Musée International de la Parfumerie.

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**
**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération N°DL201401010\_035 du 10 janvier 2014 portant sur les catégories des dépenses engagées dans le cadre des « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que dans le cadre du cycle des conférences autour de l'exposition temporaires « La fabuleuse histoire de l'eau de Cologne » présentée au Musée International de la Parfumerie, Madame Elisabeth de Feydeau viendra à Grasse pour animer une conférence au MIP le 25 octobre 2019 sur la thématique « *Un historique de la Cologne entre mythes et réalité historique jusqu'au retour des Cologne dans les années 2000* » ;

Considérant que la prestation de Madame Elisabeth de Feydeau est gratuite ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la prise en charge des frais de repas de Madame de Feydeau- à la hauteur de 25€ TTC sur présentation des justificatifs ainsi que les frais d'hébergement d'un montant de 106,20 € TTC qui seront réglés directement à l'hôtel du Patti sur présentation de facture.

Fait à Grasse, le 16 OCT. 2019

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes


DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_073

**Objet : Convention pour le remboursement de frais liés à la propriété du terrain d'assise de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Valderoure**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté au président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la gestion locative de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » situé sur la Commune de Valderoure ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est rendue propriétaire du terrain d'assise sur lequel se situe l'équipement en 2019 et que l'acte de vente précise que la CAPG s'acquittera de la taxe foncière ;

Considérant que la commune de Valderoure s'est acquittée de cette taxe foncière 2019 pour un montant de 3 688 € ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De rembourser à la Commune de Valderoure la taxe foncière, pour l'année 2019, d'un montant de 3 688 € (trois mille six cent quatre-vingt-huit euros), inscrit au budget 2019 et d'accomplir toutes formalités nécessaires à ce remboursement.

Fait à Grasse, le 17 octobre 2019

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**DECISION DU PRESIDENT  
N°2019\_075**

**Objet : Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un garage situé au 6 boulevard Jacques Crouët à Grasse au profit de la société AZURLOG**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société AZURLOG pour la location d'un garage appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-annexée.

**Article 2 :** La convention d'occupation précaire prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait à Grasse, le **21 OCT. 2019**

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE  
ET  
LA SOCIETE AZURLOG**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES,**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°2019\_075 prise en date du 21 octobre 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le XX XX 2019.

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

**D'une part,**

**ET**

**La société dénommée « AZURLOG »** dont le siège social est situé 8 boulevard Jacques Crouët - 06130 GRASSE, immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 451 948 905, représentée par son gérant Monsieur Alain MINIER, né le 12 janvier 1959 à Saint-Mandé (94) demeurant 156 Corniche des Oliviers - Villa 32 - 06000 - NICE

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

**D'autre part,**

## **IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Les parties renoncent volontairement à se placer sous le régime des baux commerciaux.

En effet, la présente convention de location ne relevant pas du statut général des baux commerciaux conformément à l'article L 145-5 du Code de Commerce sera soumises aux seules dispositions de droit commun relatives aux baux et notamment les articles 1714 à 1762 du Code Civil.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du garage situé au 6 boulevard Jacques Crouët à Grasse, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL**

Par les présentes, la CAPG confère à l'occupant un droit d'occupation des locaux dans un immeuble sis 6 boulevard Jacques Crouët à Grasse ci-après désignés :

- Garage d'environ 18 m<sup>2</sup>

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention et s'en déclare satisfait.

Il sera établi un état des lieux entrant contradictoire.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DU LOCAL**

Ledit local est mis à disposition de la Société AZURLOG pour lui permettre d'y stationner une voiture.

Aucun autre usage dudit local ne sera toléré.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer mensuel fixé à **quatre-vingt (80) euros TTC.**

## **ARTICLE 5: CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit.
- 2) L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.
- 3) L'occupant s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 3,
- 4) L'occupant ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG.
- 5) L'occupant souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la commune estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **6.1 ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT**

- Utiliser le bien conformément à l'ensemble des stipulations composant la présente convention ;
- Contracter les assurances nécessaires comme mentionnées au sein de l'article 7 de la présente convention ;
- Veiller au strict respect des consignes de sécurité et des obligations imposées par la législation en vigueur ;
- Le local mis à disposition devra être restitué en bon état de propreté.

## **6.2 ENGAGEMENTS DE LA CAPG**

- Mettre à disposition le bien dans les conditions énumérées dans la présente convention.

### **ARTICLE 7: ASSURANCES**

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans le local mis à sa disposition.

L'occupant devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

L'occupant s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans le local pour la durée de sa mise à disposition.

### **ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX**

#### **8.1 Etat des lieux à la remise**

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux.

#### **8.2 Etat des lieux à la restitution**

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

### **ARTICLE 9 : DUREE – RENOUELEMENT**

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2019 inclus.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 11 : CESSION ET SOUS LOCATION**

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

### **ARTICLE 13: LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

**ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse en double exemplaire,  
Le

Pour la CAPG  
Le Président,

L'occupant  
Le Gérant,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse,  
Vice-président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

**Alain MINIER**  
Société AZURLOG

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2019\_076**

**Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération et Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2007, Madame Danielle ERETEO a fait bail et donné à loyer à l'ancienne Communauté de Communes des Terres de Siagne, un local situé au 4 rue de la République à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE pour une durée de sept mois à compter du 3 décembre 2007 pour se terminer le 30 juin 2008.

Aux termes des avenants de renouvellement signés en date des 30 juin 2008, 17 mars 2009, 30 juin 2009, 30 janvier 2010, 18 juin 2010, 12 janvier 2011, 20 juin 2011, 28 décembre 2011, de la convention de location en date du 4 janvier 2012, et de ses avenants en date du 29 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 26 juin 2013, du 12 novembre 2013, 26 juin 2014, du 24 décembre 2014, du 17 novembre 2015, du 22 novembre 2016, et du 30 janvier 2017, la convention a ainsi été renouvelée du 01/07/2008 au 31/12/2018 puis du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2019, les parties conviennent de conclure le présent avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1:** La conclusion d'un avenant de prorogation à la convention de location passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO, ci-joint annexé.

**Article 2 :** L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Grasse, le

21 OCT. 2019

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191021-DP2019\_076-DE

Regu le 29/10/2019



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

2019

**CONVENTION DE LOCATION  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
MADAME CHABAUD Danielle épouse ERETEO**

---

**AVENANT**

---



2019

## Avenant

**Entre,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2019\_076 prise en date du 21 octobre 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le XX XXX 2019.

Dénommée ci-après, « le preneur »,

**Et,**

**Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO**, née le 17 aout 1945 à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, de nationalité française, demeurant 519 Chemin des Bassins, 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE.

Dénommé ci-après, « le bailleur »,

## Préambule

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2007, Madame Danielle ERETEO a fait bail et donné à loyer à l'ancienne Communauté de Communes des Terres de Siagne, un local situé au 4 rue de la République à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE pour une durée de sept mois à compter du 3 décembre 2007 pour se terminer le 30 juin 2008.

Aux termes des avenants de renouvellement signés en date des 30 juin 2008, 17 mars 2009, 30 juin 2009, 30 janvier 2010, 18 juin 2010, 12 janvier 2011, 20 juin 2011, 28 décembre 2011, de la convention de location en date du 4 janvier 2012, et de ses avenants en date du 29 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 26 juin 2013, du 12 novembre 2013, 26 juin 2014, du 24 décembre 2014, du 17 novembre 2015, du 22 novembre 2016, et du 30 janvier 2017, la convention a ainsi été renouvelée du 01/07/2008 au 31/12/2018 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2019, les parties conviennent de conclure le présent avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020.



**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article II relatif à la durée de la convention, ainsi que l'article V relatif au loyer.

**Article 2 : Durée**

Il convient de modifier la clause relative à la durée indiquée dans la convention, en modifiant l'article II de la convention comme suit :

« Ladite convention est renouvelée du PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT au TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ».

**Article 3 : Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Article 4 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

Madame CHABAUD Danielle épouse  
ERTEO

Pour  
La Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse,

Le Président,  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_077**

**Objet :** Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour un intervenant au Musée International de la Parfumerie.

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**
**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération N°DL201401010\_035 du 10 janvier 2014 portant sur les catégories des dépenses engagées dans le cadre des « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que dans le cadre du cycle de conférences autour de l'exposition temporaire « La fabuleuse histoire de l'eau de Cologne » présentée au Musée International de la Parfumerie, Monsieur Lionel Paillès viendra à Grasse pour animer une conférence au MIP le 15 novembre 2019 sur la thématique « *Comment la Cologne est redevenue tendance* » ;

Considérant que la prestation de Monsieur Lionel Paillès est gratuite ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la prise en charge des frais de transport à hauteur de 210€ maximum, des frais repas- à hauteur de 25€ TTC sur présentation des justificatifs de Monsieur Paillès ainsi que les frais d'hébergement d'un montant de 106,20 € TTC qui seront réglés directement à l'hôtel du Patti sur présentation de facture.

Fait à Grasse, le 08 NOV. 2019

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_078

**Objet : Retrait de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que le conseil de développement de la CAPG souhaite offrir à ses membres et aux participants de son colloque hivernal des carnets et des stylos ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite fournir ces produits au conseil de développement de la CAPG ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le retrait de 16 carnets et 80 stylos dont la valeur globale est de 224,00€ TTC du stock de la boutique du MIP ;

Fait à Grasse, le 08 NOV. 2019

  
**Le Président****Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_079**

**Objet : Convention de partenariat entre la commune d'Andon-Thorenc et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la « Fête de l'Avent 2019 ».**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

- La délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération et la commune d'Andon-Thorenc souhaitent s'associer afin de promouvoir le travail des artisans et artistes en dynamisant le territoire à l'occasion de la « Fête de l'Avent 2019 » et qu'il convient d'organiser leur collaboration ;

**DECIDE**

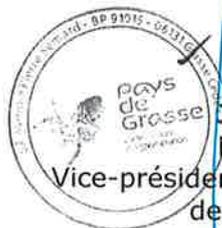
**Article 1 :** De la tenue de la « Fête de l'Avent » le samedi 30 novembre 2019.

**Article 2 :** De conclure la convention de partenariat à titre gracieux jointe en annexe avec la commune d'Andon-Thorenc

Fait à Grasse, le

15 NOV. 2019

  
**Le Président**



  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DP2019\_079-AR

Regu le 19/11/2019



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**  
**et la commune d'Andon-Thorenc**  
**« Fête de l'Avent – 30 novembre 2019 »**

**Entre les soussignées :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, identifiée sous le numéro SIRET 600 039 857 000 12, situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la DP2019\_ du XX novembre 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le XX novembre 2019.

dénommée ci-après « la CAPG »

**d'une part,**

**Et**

**La commune d'Andon-Thorenc** identifiée sous le numéro de SIRET 210 600 03 7000 19, située 23 Place Victorien Bonhomme, 06750 Andon, représentée par **Michèle OLIVIER** agissant en qualité de Maire.

dénommée ci-après « la commune »

**d'autre part,**

## **PRÉAMBULE**

Le samedi 30 novembre 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune d'Andon-Thorenc sont partenaires pour organiser la « Fête de l'Avent ».

Cette manifestation célèbre l'entrée dans l'hiver et la période des fêtes de fin d'année. Elle promeut le travail des artisans et artistes tout en dynamisant le territoire du Pays de Grasse.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la commune et la CAPG dans le cadre de l'organisation de la « Fête de l'Avent - 2019 ».

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des parties, elle s'achève après la manifestation le **samedi 30 novembre** au soir à 20h.

### **ARTICLE 3 : Engagements des parties**

#### **Engagements de la commune**

En premier lieu, la commune s'engage à prendre les arrêtés autorisant la manifestation dans son espace public et interdisant la circulation dans le village comme indiqué lors de la réunion du 17 septembre 2019 à la mairie. Elle assure le lien avec la Préfecture, la gendarmerie et les pompiers en les prévenant de l'évènement.

Partenaire de ce projet, la commune souhaite mettre à disposition son personnel et des moyens techniques pour l'organisation de cette manifestation.

Ainsi,

- elle s'engage à mettre à disposition un ou deux employés communaux le jeudi et vendredi précédant l'évènement et le 30 novembre 2019.
- Ils auront notamment la charge d'installer et de démonter le matériel nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation.  
Ils installeront les décorations de Noël dans les rues du village la semaine précédant la fête de l'Avent soit la semaine 47.
- elle désigne :
  - o **Madame Laëticia GERVAIS**, agente administrative, et **Monsieur Thierry BARDIN**, élu, pour aider les agentes de la CAPG dans la préparation de la manifestation.
  - o **Monsieur Frédéric DURUSSEL**, référent au sein de l'équipe municipale joignable à n'importe quel moment en cas de souci technique.
- elle met à disposition un espace au sein de la mairie munie d'un accès Internet, la semaine qui précède la manifestation, aux agentes de la CAPG si besoin. Cette salle restera à disposition des agentes le jour de la manifestation pour les loges des artistes notamment.
- elle met à disposition la salle des fêtes Dikansky ainsi que l'école (salles, espace cantine, la cour et couloirs).
- elle assure les réservations des stands du marché artisanal. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 novembre 2019. Elle recense les besoins des exposants afin de positionner les stands à travers le village et de déterminer entre autres les points et le matériel électrique nécessaire à la tenue du marché.
- elle fournit les tables, les chaises, les grilles caddy, les barnums et les champignons nécessaires aux commerçants, artistes et producteurs locaux qui tiendront des stands dans le cadre du marché géré par la CAPG.
- elle récupère les barnums, ainsi que les champignons chauffants des communes alentours, tables et chaises supplémentaires si le matériel communal est insuffisant.
- elle ferme l'accès à la manifestation en cloturant la route départementale le 30 novembre à 9h00.
- elle prend à sa charge l'organisation de l'apéritif qui débutera à 12h/12h30 et du repas pour le déjeuner du staff (environ 30 personnes).
- elle prend à sa charge l'animation musicale de la journée.

Cette liste d'engagements sera affinée d'un commun accord en fonction de la programmation.

### **Engagements de la CAPG**

La CAPG assure la coordination de l'évènement.

Le jour de la manifestation, la CAPG assure l'accueil des exposants dès 8h00.

La CAPG assure la programmation culturelle de l'évènement. Pour cela, elle prend la charge financière de la communication de l'évènement, de la rétribution et de l'accueil des artistes.

La CAPG organise une entrevue avec la radio Agora Fm le mardi 26 novembre 2019 à 12h30, à laquelle participera Monsieur BARDIN, élu de la commune d'Andon-Thorenc.

### **ARTICLE 4 : Assurances**

La CAPG, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

En tant que propriétaire, la commune est assurée pour son matériel : barnums, tables, chaises, scène.

### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Le partenariat entre la Mairie et la CAPG ne fait pas l'objet d'un versement financier. Chacune des parties prenant en charge ce qui relève de sa responsabilité.

### **ARTICLE 6 : Rétractation**

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.



AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DP2019\_079-AR  
Regu le 19/11/2019

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP 2019\_080**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la S.A.S VEDIS « SUPER U »****Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse****VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence obligatoire de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et qu'elle souhaite en améliorer le traitement par l'utilisation de sacs compostables ;

**DECIDE****Article 1 :** La conclusion de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la S.A.S VEDIS « SUPER U » jointe en annexe ;**Article 2 :** Cette convention de partenariat est conclue à titre gracieux.**Article 3 :** La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la signature des parties et sera renouvelable tacitement un (1) an.

Fait à Grasse, le 15 NOV. 2019

Le Président,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de GrasseVice-président du départemental  
des Alpes-Maritimes

## Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à Grasse (06131), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une décision n ° 2019\_XX reçue en sous-préfecture de Grasse le XX novembre 2019.

Dénommée ci-après « La CAPG »

D'une part,

**ET:**

**La S.A.S VEDIS « SUPER U »** représentée par Monsieur **Grégory VERON**, 87 route de la Fénerie 06580 PEGOMAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro Siret 1 422 266 007 00018 agissant au nom et pour le compte de ladite Société.

Dénommée ci-après « **La S.A.S VEDIS** »

D'autre part,

## EXPOSE

Conformément à ses statuts et aux dispositions de l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence obligatoire de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le mois de mai 2018, la collecte expérimentale des déchets alimentaires est en vigueur sur les communes pilotes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne.

Cette nouvelle collecte répond à deux objectifs : faire baisser les tonnages d'ordures ménagères pour réduire le coût de leur élimination et encourager la valorisation des déchets biodégradables en compost sur notre territoire pour se conformer à la réglementation future.

Dans ce cadre, qu'il soit en maison individuelle ou en logement collectif, chaque foyer a dû être équipé :

- Maison individuelle : un nouveau bac individuel à couvercle marron ou un composteur, avec un bio-seau et des sacs compostables.
- Logement collectif : un nouveau bac à couvercle marron dans le local poubelle ou sur le point de regroupement dont il dépend, avec un bio-seau et des sacs compostables.

Nous avons souhaité que des pistes d'amélioration soient intégrées à cette démarche, en mutualisant les ressources et les compétences, afin de favoriser l'utilisation des sacs compostables pour le tri des déchets alimentaires dans les meilleures conditions possibles.

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions de communication et de sensibilisation des usagers concernant l'utilisation des sacs compostables.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

Dans le cadre de sa compétence commerciale, La S.A.S VEDIS, SUPER U Pégomas met à la vente des rouleaux de sacs compostables 100% biodégradable, à bretelles, d'une épaisseur de 20  $\mu$  et 25  $\mu$ , de dimensions 430 x 500 mm - label OK Compost, conformité norme NF 13432.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 : La CAPG s'engage à :**

- Recevoir et traiter les commentaires des utilisateurs de sacs compostables ;
- Participer à une analyse partagée visant au bon déroulement de la mise à disposition des sacs et de leurs visibilitées ;
- Prévoir une campagne de communication et de sensibilisation des usagers sur l'usage des produits biodégradables et notamment des sacs compostables.

#### **2.2 : la S.A.S VEDIS s'engage à :**

- Mettre à disposition un rayonnage de sacs compostables ;
- Approvisionner sans rupture la ligne de vente ;
- Participer à une analyse partagée visant au bon déroulement de la mise à disposition des sacs et de leurs visibilitées ;
- Communiquer et faire la promotion des sacs à l'intérieur du magasin mais également en dehors de ce dernier.

### **Article 3 : PRIX**

Cette convention est consentie et acceptée par les parties à titre gracieux.

## **Article 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **4.1 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

### **4.2 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la signature des parties et sera renouvelable tacitement un (1) an.

### **4.3 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties. Celui-ci devra être annexé à la présente.

### **4.4 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des quelconques obligations prévues par les différentes prescriptions de ladite convention, deux mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 : LITIGES**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

AR PREFECTURE

006-200039857-2019/15-DP2019\_080-AR

Regu le 19/11/2019

**GRASSE**  
communauté  
d'agglomération

Fait à GRASSE en 2 exemplaires,

Le 19 Novembre 2019

Pour

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de la Ville de Grasse

Vice-président du Conseil

Départemental des Alpes-Maritimes

Pour

**La S.A.S VEDIS**

Le Directeur,

**Grégory VERON**

AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DP2019\_080-AR

Regu le 19/11/2019

**DECISION DU PRESIDENT  
N°2019\_081**

**Objet : Conclusion d'une convention d'expérimentation de service de collecte des petits encombrants et produits dangereux des ménages entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VEOLIA**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération et VEOLIA s'associent dans le cadre du dispositif «Action Cœur de Ville» pour lequel la ville de Grasse a été retenue et souhaitent expérimenter la mise en œuvre d'une collecte de déchets dangereux des ménages et petits encombrants sur un des marchés de la Ville de Grasse ;

Que l'objectif de cette expérimentation dénommée « **Relais Tri Mobile** » est de permettre de diminuer les dépôts sauvages, augmenter la part des déchets recyclés, désaturer les points de collecte en regroupement du centre historique.

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion de la convention d'expérimentation de service de collecte des petits encombrants et produits dangereux des ménages entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VEOLIA, dénommée « Relais Tri Mobile », ci-joint annexée.

**Article 2 :** Le « Relais Tri Mobile » se déroulera au Marché du Cours, tous les mercredis à Grasse.

**Article 3 :** La convention d'expérimentation précitée est conclue pour la période du 20 novembre 2019 au 31 mars 2020.

**Article 4** : Un bilan en fin d'expérimentation est prévue entre les parties afin de déterminer d'un commun accord des suites à donner.

Fait à Grasse, le 15 NOV. 2019

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**CONTRAT D'EXPERIMENTATION DE SERVICE DE COLLECTE DE PETITS ENCOMBRANTS ET PRODUITS DANGEREUX DES MENAGES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET VEOLIA**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°DP2019\_xxx prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

**ET :**

**La société Sud Est Assainissement Véolia Propreté**, identifiée sous le numéro SIREN 331 405 936, ayant son siège social Route de la Gaude, BP 153 à Cagnes sur Mer Cédex, 06803, enregistrée au RC Antibes sous le numéro 85 B 30, représentée par Monsieur Gilles Peyroutet, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu de DG Délégué

Dénommée ci-après, « VEOLIA »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

## PREAMBULE

Les Communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont fréquemment confrontées à des problèmes d'incivismes au niveau de leur centre-ville par des dépôts d'objets non conformes à la collecte des déchets ménagers ou sous forme de dépôts sauvages.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » pour lequel la ville de Grasse a été retenue, la CAPG souhaite expérimenter la mise en œuvre d'une collecte de déchets dangereux des ménages et petits encombrants sur un marché de la Ville de Grasse.

L'objectif de cette expérimentation est de permettre de diminuer les dépôts sauvages, augmenter la part des déchets recyclés, dé-saturer les points de collecte en regroupement du centre historique.

Si cette expérimentation s'avère concluante, ce service pourrait être développé à l'échelle du territoire pour les communes désirant mettre en place ce dispositif de manière pérenne.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention fixe le cadre de l'expérimentation de ce nouveau service de proximité : la collecte des petits encombrants et des déchets dangereux des ménages pour la Ville de Grasse. La dénomination se fera sous le nom de « Relais Tri Mobile ».

Cette convention précise les conditions de fonctionnement de l'expérimentation.

Celle-ci doit permettre, après un premier bilan, de confirmer ou d'infirmer la pérennisation de ce nouveau type de service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui le souhaitent.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN ET SERVICE MIS A DISPOSITION**

VEOLIA met à la disposition de la CAPG :

- Un véhicule de traction de remorque avec crochet d'attelage de type camion plateau.
- Un remorque « relais de tri mobile » permettant de recueillir les petits encombrants (petits appareils électriques et électroniques, piles, batteries, ampoules, néons, huiles, aérosols, peintures, vêtements, textiles, petits meubles et cartons.
- Divers contenants permettant de recueillir les petits encombrants de manière sécurisée.
- Un kit de communication co-construit avec la CAPG,
- 1 agent d'accueil qui assurera la mise en place de la remorque et l'accueil des habitants se présentant pour jeter leurs petits encombrants.

Les différents éléments précités sont mis à disposition selon les modalités indiquées à l'article 3.

**ARTICLE 3 : MODALITES DU SERVICE**

- Périmètre d'intervention :  
Marché du Cours – 1, route de Napoléon 06130 Grasse. (Sous réserve de modification par la CAPG)

- Fréquence d'intervention :

Un (1) mercredi par semaine pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines du mois, de 8h00 à 12h00 (Sauf le 25/12/2019).

Novembre 2019 : 20 et 27

Décembre 2019 : 11 et 18

Janvier 2020 : 8/15/22 et 29

Février 2020 : 12/19 et 26

Mars 2020 : 11/18 et 25

- Publics visés :  
Tout public pour les particuliers de la CAPG sous présentation d'une pièce d'identité. Les professionnels ne seront pas acceptés.
- Organisation du service :  
Véolia met à disposition une remorque permettant la collecte des petits encombrants, et un agent pour la gestion des personnes se présentant pour jeter leurs objets. La remorque sera véhiculée par un véhicule de type camion plateau.

Les administrés désirant jeter leurs petits encombrants pourront se présenter devant le relais de tri mobile et pourront ainsi trier ces objets qui encombrant habituellement les bacs de collectes du centre-historique de la ville de Grasse.

Les objets ainsi collectés seront ainsi portés en déchetterie ou proposés à une ressourcerie présente sur le territoire de la CAPG pour favoriser l'économie circulaire.

La CAPG assurera une présence de son ambassadeur du tri avec stand et outil de communication, lors de la présence du « relais tri mobile ».

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES****3.1 Engagements pris par VEOLIA :**

- Mise à disposition d'une remorque Relais Tri Mobile et d'un agent une fois par semaine sur le site désigné par la CAPG.
- L'accueil des habitants se présentant devant le relais de tri mobile.
- Evacuation des déchets vers les sites désignés par la CAPG, à savoir :
  - o Déchetterie de Grasse.
  - o Déchetterie d'Auribeau sur Siagne

- La réalisation d'un bilan à la fin de l'expérimentation (tonnage collecté, nombres de personnes s'étant présenté, nombre de personnes sensibilisées, retour qualitatif des personnes ayant eu recours au service.

### 3.2 Engagements pris par la CAPG :

- De faire toute la communication nécessaire pour le bon déroulé de cette expérimentation.
- Présence de l'ambassadeur du tri en accompagnement du relais de tri mobile.
- Partager le retour d'expérience avec les équipes de Véolia.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

VEOLIA s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter de ce service.

La CAPG décline toute responsabilité en cas de détériorations dudit matériel pour quelle cause que ce soit ou tout autre dommage survenant à l'occasion de l'exécution de ce service.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est consentie et acceptée du 20 novembre 2019 au 31 Mars 2020.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION**

A l'issue de l'expérimentation, et sous un délai d'un (1) mois, Véolia transmettra le bilan de l'expérimentation selon les critères définis dans l'article 4.

## **ARTICLE 9 : POURSUITE DU SERVICE**

En fonction du bilan de l'expérimentation partagé entre les parties, ces derniers décideront d'un commun accord de la poursuite ou non de ce service qui sortira du cadre de cette convention.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord et rechercheront toutes les solutions amiables avant de régler leur différend par voie contentieuse.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

***Fait à Grasse, le***

En deux exemplaires

Le Président de la communauté  
d'agglomération du Pays de  
Grasse,

VEOLIA

**Pour la société VEOLIA**

**Gilles Peyrouet**  
Directeur Côte d'Azur

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191115-DP2019\_081-AR

Regu le 19/11/2019



**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_082**

**Objet : Conclusion d'un avenant à la convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

Les articles L 5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

La délibération N° DL20140430\_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du Conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, l'activité « Production de documents graphiques » a été proposée pour une mise à l'étude,

**DECIDE**

**Article 1 :** la conclusion d'un avenant à la convention initiale d'assistance à titre ponctuel pour l'activité « Production de documents graphiques ». Cet avenant vise à proroger la durée de cette assistance pour une durée de 12 mois supplémentaires.

**Article 2 :** L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Grasse, le 29 NOV. 2019

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





## MUTUALISATION DES SERVICES

-----

### CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE PRESTATION DE SERVICE A TITRE PONCTUEL

#### AVENANT

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES:

**La Commune de GRASSE**, ayant son siège à Grasse (06130), Place du Petit Puy, identifiée sous le N° SIRET 210 600 698 000 18, et représentée à l'acte par son représentant Mme Valérie COPIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n° 2019-107 en date du 25/06/2019, visée en Sous-Préfecture de Grasse le 26/06/2019.

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

#### ET

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président N°2019\_ prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le .

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

## PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, l'activité « Production de documents graphiques » a été proposée pour une mise à l'étude,

La convention initiale d'assistance entre la Ville de Grasse et la CAPG parvenant à son terme, et afin de poursuivre l'étude en cours, il est proposé de passer un nouvel avenant prorogeant ladite convention pour une durée de 12 mois supplémentaires.

### **AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de reconduire la convention initiale pour la réalisation d'une mission « Production de documents graphiques », au profit de la CAPG.

#### **Article 2 : Durée de l'avenant**

Il convient de modifier la convention initiale en prorogeant sa durée de 12 mois en modifiant l'article 6.

La prorogation de cette assistance prendra effet à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Article 3 : Disposition diverses**

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables.

#### **Article 4 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le président  
Jérôme VIAUD

Valérie COPIN  
Adjointe aux  
Ressources Humaines

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_083

**Objet : Conclusion d'un avenant à la convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

Les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

La délibération n°DL20140430\_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'un avenant à la convention initiale d'assistance à titre ponctuel pour la recherche de financements extérieurs. Cet avenant vise à proroger la durée de cette assistance pour une durée de 12 mois supplémentaires.

**Article 2 :** L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Grasse, le 29 NOV. 2019

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





## MUTUALISATION DES SERVICES

### CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE PRESTATION DE SERVICE A TITRE PONCTUEL

#### AVENANT

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES:

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président N° 2019\_..... prise en date du....., visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

#### ET

**La Commune de GRASSE**, ayant son siège à Grasse (06130), Place du Petit Puy, identifiée sous le N° SIRET 210 600 698 000 18, et représentée à l'acte par son représentant Mme Valérie COPIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n°2019-108 en date du 25 juin 2019, visée en Sous-Préfecture de Grasse le 26 juin 2019.

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

## PREAMBULE

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, le domaine d'activité « Recherche des financements extérieurs et Projets Européens » a été proposé pour une mise à l'étude auprès des Communes de la CAPG intéressées,

La convention initiale d'assistance entre la Ville de Grasse et la CAPG, parvenant à son terme, et afin de poursuivre l'étude en cours, il est proposé de passer un nouvel avenant prorogeant ladite convention pour une durée de 12 mois supplémentaires.

Cela permettra d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la commune de Grasse, le remboursement des frais afférents à la CAPG,

### **AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de reconduire la convention initiale d'assistance à titre ponctuel pour la recherche de financements extérieurs, au profit de la commune de Grasse.

#### **Article 2 : Durée de l'avenant**

Il convient de modifier la convention initiale en prorogeant sa durée de 12 mois en modifiant l'article 6.

La prorogation de cette assistance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Article 3 : Dispositions diverses**

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables.

#### **Article 4 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le Président  
Jérôme VIAUD

Valérie COPIN  
Adjointe aux  
Ressources Humaines

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP\_084**

**Objet : Convention d'adhésion et de partenariat entre l'ISP Fénelon et Grasse Campus.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote d'une structure nommée « Grasse campus » assurant l'interface entre les université et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire ;

Que pour l'exercice de ses missions, GRASSE CAMPUS souhaite développer ses services en partenariat avec l'ISP Fénelon ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ISP Fénelon pour l'adhésion aux services de Grasse Campus ;

**Article 2 :** La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction.

Fait à Grasse, le 29 NOV. 2019

Le Président,

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du départemental  
des Alpes-Maritimes





**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération



**CONVENTION D'ADHESION A GRASSE CAMPUS SERVICE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Entre,**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n°084 en date du 01/09/19 visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après, « La CAPG »,

**Et,**

**L'INSTITUT FENELON** - domicilié à 7, avenue Yves Emmanuel Baudoin, 06130 GRASSE représentée par son Directeur Général en exercice M. Bertrand Villette

Dénommé, ci-après, « L'adhérent »,

## **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération a fait de l'enseignement supérieur un axe majeur de sa stratégie du développement territorial.

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** a créé un nouveau service : « **Grasse Campus** », un campus territorial multisite. Véritable levier en faveur du développement supérieur, il doit faciliter l'implantation de nouvelles offres de formation et permettra l'accès à des formations de qualité.

Il est constitué de trois dispositifs :

- **Grasse Campus Academy** qui assure les relations avec les universités, les établissements supérieurs et les laboratoires de recherche
- **Grasse Campus Housing** qui a pour mission l'assistance au logement étudiant
- **Grasse Campus Life**, facilitateur de la vie quotidienne des étudiants avec notamment l'organisation d'événements festifs ou de rencontres universitaires

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote donc d'une structure assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part.

Grasse Campus est un pôle multisite de l'enseignement supérieur qui regroupe l'offre de formations diplômantes ainsi que les activités connexes destinées à faciliter la vie étudiante sur le territoire. Conçu comme un véritable campus territorial, Grasse Campus :

- Administre les dispositifs imaginés en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Assure la coordination entre les établissements hôtes du campus incluant l'élaboration et l'organisation de séminaires, colloques et rencontres
- organise, coordonne et pilote des actions, services et animations à destination du public étudiant
- Conçoit et met en place la communication du campus en France et à l'international en lien avec la communication du territoire

L'Institut Fénelon s'est développé au cours des années sur 5 sites d'enseignement au cœur de la ville de Grasse, dont 1 pôle d'enseignement supérieur, accueillant des formations de BAC+2 à BAC+5, situé au cœur de la cité historique.

L'ISP-FENELON regroupe sur le même lieu les formations d'enseignement supérieur offertes aux étudiants inscrits dans les programmes suivants :

- BTS Gestion de la PME
- BA Hons de l'université britannique Coventry University (GB / GM / HTM)

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion aux services de Grasse Campus.

### **Article 2 : Engagements des parties**

#### **2.1. Engagements pris par l'adhérent**

Au titre de la présente convention, l'adhérent s'engage à :

- Communiquer à la CAPG, de manière exhaustive, les noms et coordonnées des étudiants inscrits dans les programmes proposés par l'adhérent ;
- Communiquer les dates d'occupation des locaux et les besoins en salles, au plus tard 3 semaines avant la rentrée ;
- Faire figurer le logo de Grasse Campus accolé à celui du Pays de Grasse sur tout élément de communication relatif aux formations dispensées dans le cadre de la présente ;
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, notamment les règlements intérieurs ainsi que les procédures liées à l'hygiène et à la sécurité des bâtiments mis en place par la CAPG ;
- Exercer une surveillance des matériels et locaux mis à disposition en vue de prévenir leur dégradation ;
- Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

#### **2.2. Engagements pris par la CAPG**

Au titre de la présente convention, la CAPG s'engage à faire bénéficier l'adhérent des services :

- **Grasse Campus Academy**

A ce titre, la CAPG s'engage à :

- Mettre à disposition de l'adhérent des locaux d'enseignement dans la mesure où ils sont adaptés au nombre d'étudiants devant les occuper ;
- Communiquer sur les formations dispensées dans le cadre de la présente convention ;
- Faciliter les échanges entre étudiants et acteurs du tissu économique et industriel du territoire.

- **Grasse Campus Housing**

A ce titre, la CAPG s'engage à :

- Assister les étudiants inscrits dans leur recherche de logement.

- **Grasse Campus Life**

A ce titre, la CAPG s'engage à :

- Assurer l'accueil et le suivi des étudiants inscrits par l'établissement auprès de Grasse Campus ;
- Mettre à la disposition des étudiants des locaux destinés à leur détente ;
- Organiser des événements réguliers à destination des étudiants suivant les formations dispensées dans le cadre de la convention ;

Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

### **Article 3 : Destination des locaux et matériels**

La destination unique des locaux et matériels mis à disposition est à l'usage de l'adhérent dans le cadre de la poursuite des formations développées par son établissement de Grasse.

L'adhérent est tenu de respecter les conditions d'utilisation des sites mis à disposition, notamment les règlements intérieurs des espaces mis en place par la CAPG.

L'adhérent est propriétaire de matériels qu'il pourra mettre par convention à disposition des établissements d'enseignements supérieurs présents sur site. Ces matériels sont listés en annexe de la présente convention. Les matériels listés en annexe 1 sont la propriété de l'adhérent.

#### **Article 4 : Conditions financières**

L'adhérent s'engage à régler une adhésion forfaitaire annuelle d'un montant de huit mille euros, correspondant aux services apportés aux étudiants inscrits dans les formations proposées et dispensées par l'établissement de Grasse.

Le règlement se fera au plus tard au 31 décembre de l'année universitaire en cours.

#### **Article 5 : Charges et fluides**

- Les charges dues au titre de l'eau, du chauffage et de l'électricité sont à la charge de la CAPG.
- Les frais de téléphonie et correspondant au fonctionnement informatique des locaux sont à la charge de l'adhérent.

#### **Article 6 : Accès internet**

Un accès Internet se fera par la passerelle internet de l'OGEC Fénelon, installée à l'ISP Fénelon, avec un débit maximum de 100 Mo.

Cet accès largement ouvert implique un usage responsable et attentif d'Internet en Wifi. Les utilisateurs sont donc responsables de leur activité sur la toile.

L'adhérent, au même titre que chaque utilisateur de la CAPG, s'engage à respecter et à faire respecter à ses étudiants la charte informatique validée au comité technique paritaire du 17 décembre 2015. Elle définit les conditions générales et particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques mis à disposition.

La charte rappelle les règles générales à respecter pour :

- protéger l'ensemble des utilisateurs du système et le maintenir en bon état de fonctionnement
- protéger la communauté d'agglomération et son Président au sens légal
- rappeler et respecter la réglementation en vigueur
- protéger les données personnelles des usagers

Plus spécifiquement pour l'utilisation de l'accès Internet, l'adhérent s'engage expressément à respecter et à faire respecter :

- les lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment de manière non limitative ceux régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine et de la vie privée, la propriété intellectuelle ;

- l'interdiction de stocker, diffuser ou rendre accessible, de quelque façon que ce soit, tout message dont le contenu serait contraire notamment à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou constituant une incitation à la pédophilie, à la haine raciale, au meurtre, au terrorisme, au proxénétisme, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon notamment par fournitures de moyens illicites, au piratage informatique, ou susceptible de constituer une atteinte à la sécurité nationale.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'utilisateur est engagée.

### **Article 7 : Travaux d'entretien et de réparation**

L'adhérent devra jouir des locaux en « bon père de famille » et les maintenir en parfait état d'entretien et de réparations locatives.

Il s'engage notamment à :

- Utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité du bâtiment.
- ne faire aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloisons sans le consentement express et écrit des propriétaires.
- Respecter le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur.
- S'assurer de la fermeture du local, l'ouverture et la fermeture du local doivent être gérées par l'adhérent pendant la période d'occupation.

Il est convenu que l'adhérent prendra à sa charge l'entretien courant des lieux mis à disposition. L'entretien courant s'entend comme les réparations habituelles mises à la charge du locataire d'un immeuble, notamment au sens de l'article 1754 du Code civil.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours de la convention, l'adhérent sera tenu d'en informer la CAPG.

Il sera tenu d'assurer à ses frais la prévention contre les dégradations éventuelles sur les matériels et locaux mis à disposition causées par lui-même ou ses étudiants et assumer financièrement les éventuelles réparations.

La CAPG aura à sa charge, l'entretien et les réparations incombant légalement aux propriétaires tels que définis à l'article 606 du code civil, à l'exclusion de la maintenance des aménagements et équipements installés par l'occupant.

### **Article 8 : Jouissance – état des lieux**

Les parties conviennent de dresser un état des lieux contradictoire en début et fin d'année universitaire.

### **Article 9 : Cession – sous-location**

La présente convention est consentie *intuitu personae*. L'adhérent ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra pas, notamment, sous-louer tout ou partie des locaux.

L'adhérent pourra conventionner avec ses partenaires en vue de l'utilisation des matériels listés en annexe. Elle en informera alors la CAPG

### **Article 10 : Exclusion de responsabilité de la CAPG**

L'adhérent renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAPG en dehors des engagements contractés dans l'article 7 de la présente convention :

- en cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site ;
- en cas de vol, cambriolage où tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont la CAPG serait reconnu civilement responsable ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance de l'adhérent par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité de la CAPG, L'adhérent devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la CAPG.

En outre, la responsabilité de la CAPG ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par l'adhérent du site et des matériels loués, notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de produits dangereux et / ou toxiques stockés et utilisés par l'adhérent.

### **Article 11 : Assurances**

L'adhérent s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition et notamment les risques d'incendie,

les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le vol ou tout autre risque tant pour les biens mis à disposition que pour les constructions, le matériel et les marchandises.

A la conclusion de la présente convention, l'adhérent s'engage à fournir au propriétaire une attestation d'assurance dûment établie par son assureur ainsi que tout justificatif prouvant l'acquit régulier des primes d'assurance. Si l'activité de l'adhérent entraînait des surprimes d'assurances, l'adhérent devrait également les acquitter.

## **Article 12 : Modification de la convention**

Les modifications à venir éventuellement apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

## **Article 13 : Durée**

La présente convention est consentie pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 durant les périodes correspondant aux besoins de l'adhérent.

La convention pourra être renouvelée par reconduction tacite par période de 12 mois.

Une salle pourra être ponctuellement occupée en dehors de ces dates pour les soutenances de stage, sous réserve d'une disponibilité des locaux et d'un accord de la CAPG.

## **Article 14 : Résiliation**

### **14.1. Résiliation par l'adhérent**

L'adhérent pourra résilier de manière unilatérale la présente convention à tout moment et pour quelque motif que ce soit, en informant la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) en respectant un préavis de 3 mois.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

## **14.2. Résiliation par la CAPG**

La CAPG pourra résilier de manière unilatérale la présente convention en cas de faute grave commise par l'adhérent, à savoir dans le cas où il ne respecterait pas les engagements essentiels qu'il a pris dans le cadre de la présente convention (non-paiement des dépenses incombant à l'adhérent, non-respect du règlement intérieur et des règles de sécurité notamment), et après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

La CAPG pourra résilier de manière unilatérale la présente convention pour motif d'intérêt général. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

### **Article 15- Données à Caractère personnel**

Les traitements de données à caractère personnel engagés par les parties le sont conformément à la réglementation en vigueur en France ; en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Une attention particulière sera accordée à la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données ainsi qu'à l'information des personnes concernées.

### **Article 16 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite la CAPG élit domicile en son siège, l'Institut Fénelon élit domicile au 7, avenue Yves Emmanuel Baudoin, 06130 GRASSE.

### **Article 17 : Litige**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre

Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

**Annexes :**

- RIB de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Etats des lieux d'entrée dans les locaux
- Annexe listant les matériels de l'adhérent présents sur site

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

Pour l'Institut Fénélon

Pour Grasse Campus,

Le Directeur,  
Bertrand VILLETTE

Le Président,  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
Des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP\_085**

**Objet : Convention d'adhésion à Grasse campus service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'établissement ISIPCA**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote d'une structure nommée « Grasse campus » assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'établissement ISIPCA pour l'adhésion aux services de Grasse Campus ;

**Article 2 :** Cette adhésion est conclue en contrepartie de 2% des frais de scolarité correspondant aux étudiants inscrits au Master of Science in Fl fragrance Expertise Formulation & Applications.

**Article 3 :** La convention est consentie pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, uniquement durant les périodes de cours et d'examen, soit :

- Du 01 Janvier 2019 au 31 Mars 2019
- Du 01 Janvier 2020 au 31 Mars 2020

Fait à Grasse, 29 NOV. 2019

  
Le Président,



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du départemental  
des Alpes-Maritimes





Convention : 2019-0440

**CONVENTION D'ADHESION A GRASSE CAMPUS SERVICE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**Entre,**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sépard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

.....

Dénommée ci-après, « GRASSE CAMPUS»,

**Et,**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Paris Ile de France**, pour et au nom et pour le compte de son école ISIPCA, située au 34-36, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, représentée par sa directrice, Marie France ZUMOFEN, habilitée à signer la présente convention, ci-après,



## **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote d'une structure assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part. Grasse Campus est un pôle multisite de l'enseignement supérieur qui regroupe l'offre de formations diplômantes ainsi que les activités connexes destinées à faciliter la vie étudiante sur le territoire. Conçue comme un véritable campus territorial, la structure :

- administre les dispositifs imaginés en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- assure la Coordination entre les établissements hôtes du campus incluant l'élaboration et l'organisation de séminaires, colloques et rencontres
- organise, coordonne et pilote des actions, services et animations à destination du public étudiant
- conçoit et met en place la communication du campus en France et à l'international en lien avec la communication du territoire

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS.

**Article 2 : Engagements des parties****2.1. Engagements pris par l'adhérent**

Au titre de la présente convention, l'adhérent s'engage à :

- Communiquer à GRASSE CAMPUS, de manière exhaustive, les noms et coordonnées des étudiants inscrits en Master of Science in Fragrance Expertise Formulation & Applications et que ces données ont été collectées et transférées conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016-679.
- Disposer, le cas échéant des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant,
- Communiquer les dates d'occupation des locaux et les besoins en salles, au plus tard 3 semaines avant la rentrée ;
- Faire figurer le logo de GRASSE CAMPUS accolé à celui du Pays de Grasse sur tout élément de communication relatif aux formations dispensées dans le cadre de la présente ;
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, notamment les règlements intérieurs ainsi que les procédures liées à l'hygiène et à la sécurité des bâtiments mis en place par GRASSE CAMPUS ;
- Exercer une surveillance des matériels et locaux mis à disposition en vue de prévenir leur dégradation ;
- Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention

## 2.2. Engagements pris par GRASSE CAMPUS

Au titre de la présente convention, GRASSE CAMPUS s'engage à faire bénéficier l'adhérent des services :

### ○ **Grasse Campus Academy**

A ce titre, GRASSE CAMPUS s'engage à :

- Mettre à disposition de l'adhérent des locaux adaptés au nombre d'étudiants devant les occuper, et sous réserve de leurs disponibilités selon l'appréciation de GRASSE CAMPUS ;
- Communiquer sur les formations dispensées dans le cadre de la présente convention ;
- Faciliter les échanges entre étudiants et acteurs du tissu économique et industriel du territoire.

### ○ **Grasse Campus Housing**

A ce titre, GRASSE CAMPUS s'engage à :

- Assister les étudiants inscrits dans leur recherche de logement.

### ○ **Grasse Campus Life**

A ce titre, GRASSE CAMPUS s'engage à :

- Assurer l'accueil et le suivi des étudiants inscrits par l'établissement auprès de Grasse Campus ;
- Mettre à la disposition des étudiants des locaux destinés à leur détente ;
- Organiser des évènements réguliers à destination des étudiants suivant les formations dispensées dans le cadre de la convention ;

Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

**Article 3 : Destination des locaux et matériels**

La destination unique des locaux et matériels mis à disposition est à l'usage de l'ISIPCA dans le cadre de la poursuite du cycle universitaire Master of Science in Fragrance Expertise Formulation & Applications.

L'adhérent est tenu de respecter les conditions d'utilisation des sites mis à disposition, notamment les règlements intérieurs des Espaces mis en place par GRASSE CAMPUS.

**Article 4 : Conditions financières de la mise à disposition**

L'adhérent s'engage à reverser 2% des frais de scolarité correspondant aux étudiants inscrits au Master of Science in Fragrance Expertise Formulation & Applications. Ces montants seront facturés par la Communauté d'Agglomération sans majoration de TVA, celle-ci étant exonérée au titre de l'article de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Le règlement se fera au plus tard au 31 décembre de l'année universitaire en cours.

**Article 5 : Charges et fluides**

Les charges de fourniture d'électricité et d'entretien des locaux mis à disposition sont à la charge de GRASSE CAMPUS.

**Article 6 : Accès internet**

Un accès Internet public sans fil « Visiteurs » est disponible dans les espaces publics des sites du campus territorial et s'effectue au travers d'un lien fibre optique opéré par SFR. Un débit maximum de 20 Mbits/s est garanti pour des usages « web », seuls les protocoles HTTP et HTTPS sont autorisés et non filtrés.

Les comptes Wifi visiteurs sont valables 1 an et doivent être demandés à Grasse Campus lors de l'inscription des étudiants auprès du service.

Cet accès largement ouvert implique un usage responsable et attentif d'Internet en Wifi. Les utilisateurs sont donc responsables de leur activité sur la toile.

L'adhérent, au même titre que chaque utilisateur de GRASSE CAMPUS, s'engage à respecter et à faire respecter à ses étudiants la charte informatique validée au comité technique paritaire du 17 décembre 2015. Elle définit les conditions générales et particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques mis à disposition.

La charte rappelle les règles générales à respecter pour :

- protéger l'ensemble des utilisateurs du système et le maintenir en bon état de fonctionnement
- protéger la communauté d'agglomération et son Président au sens légal
- rappeler et respecter la réglementation en vigueur
- protéger les données personnelles des usagers

Plus spécifiquement pour l'utilisation de l'accès Internet, l'adhérent s'engage expressément à respecter et à faire respecter :

- les lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment de manière non limitative ceux régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine et de la vie privée, la propriété intellectuelle ;
- l'interdiction de stocker, diffuser ou rendre accessible, de quelque façon que ce soit, tout message dont le contenu serait contraire notamment à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou constituant une incitation à la pédophilie, à la haine raciale, au meurtre, au terrorisme, au proxénétisme, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon notamment par fournitures de moyens illicites, au piratage informatique, ou susceptible de constituer une atteinte à la sécurité nationale.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'utilisateur est engagée.

### **Article 7 : Travaux d'entretien et de réparation**

L'adhérent répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition, du fait exclusif de son activité.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours de la convention, l'adhérent sera tenu d'en informer GRASSE CAMPUS.

Il sera tenu d'assurer à ses frais la prévention contre les dégradations éventuelles sur les matériels et locaux mis à disposition causées par ses étudiants et assumer financièrement les éventuelles réparations.

**Article 8 : Jouissance – état des lieux**

Les parties conviennent de dresser un état des lieux contradictoire en début et fin d'année universitaire.

**Article 9 : Cession – sous-location**

La présente convention est consentie *intuitu personae*. L'adhérent ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra pas, notamment, sous-louer tout ou partie des locaux.

**Article 10 : Exclusion de responsabilité de GRASSE CAMPUS**

L'adhérent renonce expressément à tout recours en responsabilité contre GRASSE CAMPUS en dehors des engagements contractés dans l'article 7 de la présente convention :

- en cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site ;
- en cas de vol, cambriolage où tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont GRASSE CAMPUS serait reconnu civilement responsable ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance de l'adhérent par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité de GRASSE CAMPUS, L'adhérent devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause GRASSE CAMPUS.

En outre, la responsabilité de GRASSE CAMPUS ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par l'adhérent du site et des matériels loués, notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de produits dangereux et / ou toxiques stockés et utilisés par l'adhérent.

**Article 11: Assurances**

L'adhérent s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition et notamment les risques d'incendie,

les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le vol ou tout autre risque tant pour les biens mis à disposition que pour les constructions, le matériel et les marchandises.

A la conclusion de la présente convention, l'adhérent s'engage à fournir au propriétaire une attestation d'assurance dûment établie par son assureur ainsi que tout justificatif prouvant l'acquit régulier des primes d'assurance. Si l'activité de l'adhérent entraînait des surprimes d'assurances, l'adhérent devrait également les acquitter.

**Article 12 : Modification de la convention**

Les modifications à venir éventuellement apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

**Article 13 : Durée**

La présente convention est consentie pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, uniquement durant les périodes de cours et d'examen, soit :

- Du 01 Janvier 20120 au 31 Mars 2020
- Du 01 Janvier 2021 au 31 Mars 2021

Une salle pourra être exceptionnellement occupée en dehors de ces dates pour les soutenances de stage, sous réserve d'une disponibilité des locaux et d'un accord de GRASSE CAMPUS.

**Article 14 : Résiliation****14.1. Résiliation par l'adhérent**

L'adhérent pourra résilier de manière unilatérale la présente convention à tout moment et pour quelque motif que ce soit, en informant GRASSE CAMPUS par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) en respectant un préavis de 3 mois.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

**14.2. Résiliation par GRASSE CAMPUS**

GRASSE CAMPUS pourra résilier de manière unilatérale la présente convention en cas de faute grave commise par l'adhérent, à savoir dans le cas où il ne respecterait pas les engagements essentiels qu'il a pris dans le cadre de la présente convention (non-paiement des dépenses incombant à l'adhérent, non-respect du règlement intérieur et des règles de sécurité notamment), et après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

GRASSE CAMPUS pourra résilier de manière unilatérale la présente convention pour motif d'intérêt général. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

**Article 15 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

**Article 16 : Litige**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance ou le Tribunal d'instance de Grasse, selon le montant du litige

**Annexes :**

RIB de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Etats des lieux d'entrée dans les locaux

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

Pour l'ISIPCA

Pour Grasse Campus,

La Directrice  
Marie France  
ZUMOFEN

Le Président,  
**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
Des Alpes-Maritimes

*"La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques. La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).*

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP\_086

**Objet : Convention d'adhésion à Grasse campus service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'établissement ISIPCA**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT**

Que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote d'une structure nommée « Grasse campus » assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'agence Century 21 AIG pour l'utilisation de la plateforme logement et les activités en direction des étudiants.

**Article 2 :** La convention prend fin le 31 mai 2020.

Fait à Grasse, 29 NOV. 2019

Le Président,

*e u.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du départemental  
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AGENCE CENTURY 21 AIG GRASSE & GRASSE CAMPUS**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n° DP.036..... en date du .....2019 visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après « CAPG »

Dénommée ci-après « **Grasse Campus** »

**D'une part,**

ET

**Century 21 AIG Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 438 754 590 00026, dont le siège se trouve 5, traverse du Moulin de Brun 06130 Grasse, et représentée par sa gérante Mme Graziella Fontana, agissant au nom et pour le compte de ladite entreprise, habilitée à signer les présentes

Dénommée ci-après « **Le Partenaire** »

**D'autre part,**

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a créé un nouveau service : « Grasse Campus », un campus territorial multi site.

GRASSE CAMPUS apporte des solutions de logement aux étudiants grâce à son dispositif GRASSE CAMPUS HOUSING qui a pour mission l'assistance au logement étudiant.

GRASSE CAMPUS HOUSING a pour activité l'édition, le développement et la mise à disposition de plateformes web permettant aux universités ou écoles de mettre à disposition de leurs étudiants un outil personnalisé et performant dédié à la recherche de logements étudiants à proximité de leurs campus et universités.

La plateforme permet notamment aux propriétaires de logements de déposer des annonces de location. Son usage est assorti du respect des conditions énoncées dans les conditions générales d'utilisation annexée au présent document.

### **Article 1 : Objet**

La convention de partenariat développée ci-dessous porte sur l'utilisation de la plateforme HOUSING mais ne garantit en aucun cas son bon fonctionnement. Son contenu est établi conformément aux dispositions des conditions générales d'utilisation de la plateforme GRASSE CAMPUS HOUSING par les bailleurs inscrits.

Les conditions de la convention de partenariat sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, l'utilisateur du site est donc invité à les consulter de manière régulière. En accédant à la plateforme GRASSE CAMPUS HOUSING, le partenaire est réputé avoir accepté, sans restriction ni réserve, les conditions générales d'utilisation. Tout accès et/ou utilisation de la plateforme GRASSE CAMPUS HOUSING est subordonné au respect de l'ensemble des termes des conditions générales d'utilisation.

### **Article 2 : Utilisation de la plateforme**

Le partenaire devra :

- accepter et respecter les conditions d'utilisation de la plateforme
- prendre l'entière responsabilité de la parution des annonces des biens au nom des bailleurs qu'elle représente sans que ces derniers ne puissent attendre quoi que ce soit de GRASSE CAMPUS.

GRASSE CAMPUS HOUSING ne pourra en aucun cas être retenu responsable d'une utilisation des annonces portées à la connaissance des étudiants et des propriétaires jugée comme outrepassant les objectifs de l'outil mis à disposition.

GRASSE CAMPUS HOUSING fixe les modalités de diffusion et les conditions d'activation du compte des utilisateurs susceptibles d'alimenter la base de données. La plateforme GRASSE CAMPUS HOUSING est accessible en permanence. Une interruption pour raison de maintenance technique peut être toutefois décidée par GRASSE CAMPUS.

### **Article 3 : Déontologie et interdiction**

Le partenaire s'engage ainsi à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de :

- usurper l'identité d'autrui ;
- s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas ;
- accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- se connecter ou tenter de se connecter sur un compte sans autorisation ;
- laisser quelqu'un utiliser son nom d'utilisateur et/ou son mot de passe ;

Cette liste est non limitative. Le partenaire s'engage, par ailleurs, à ne pas essayer d'avoir un accès non autorisé au site, de recueillir sans autorisation des informations stockées sur le site, ses serveurs ou des ordinateurs associés par n'importe quels moyens non intentionnellement rendus disponibles par le site.

Le partenaire s'engage par ailleurs à respecter les droits d'auteurs des documents intégrés à leurs corpus.

L'usage de de la plateforme GRASSE CAMPUS HOUSING aux fins de publication de propos diffamatoires ou insultants, qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée est interdit.

### **Article 4 : Entrée en vigueur et durée**

Le présent partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature jusqu'au trente-et-un mai deux-mille-vingt. A l'expiration de cette période, le partenariat ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction. Il devra faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant de prorogation précisant notamment la durée et les éventuelles nouvelles modalités de collaboration.

### **Article 5 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage pendant toute la durée du partenariat à :

- Indiquer l'existence du partenariat sur ses éléments de communication à destination des étudiants et bailleurs de biens destinés aux étudiants
- Réserver un accueil privilégié aux étudiants et membres de GRASSE CAMPUS
- Participer à l'évolution et contribuer matériellement et/ou financièrement aux projets initiés par GRASSE CAMPUS

#### **Article 6 : Modalités financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit

#### **Article 7 : Protection des données personnelles et confidentialité**

Les données à caractère personnel concernant le partenaire font l'objet d'un traitement destiné à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la gestion de la plateforme GRASSE CAMPUS HOUSING.

Les informations recueillies sont réservées à un usage interne du dispositif GRASSE CAMPUS HOUSING. Des statistiques anonymisées ou ne contenant pas de données à caractère personnel peuvent être communiquées aux partenaires de GRASSE CAMPUS HOUSING, notamment à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ADIL) dans le cadre de l'Observatoire du Logement Etudiant.

Elles sont conservées le temps de la relation contractuelle.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, le partenaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition.

Le partenaire peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : [dpo@paysdegrasse.fr](mailto:dpo@paysdegrasse.fr).

Le partenaire peut enfin, s'il le juge utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Cependant, si le partenaire nous contacte auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de sa part.

#### **Article 8 : Attribution de juridiction- droit applicable**

La présente convention de partenariat et les présentes CGU annexées sont régies et interprétées conformément au droit français, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes ou en relation avec les présentes, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour résoudre de façon amiable tous les litiges auxquels la présente convention de partenariat et CGU peuvent donner lieu.

En cas de différend entre le partenaire et GRASSE CAMPUS HOUSING, les parties conviennent de négocier de bonne foi le règlement du litige. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à GRASSE, le

30/07/2019.

En double exemplaire

Pour le Partenaire,

La Gérante,  
**Graziella FONTANA**



Pour Grasse Campus,

Le Président,  
**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
Des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191129-DP2019\_086-CC  
Regu le 03/12/2019

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2019\_087**

**Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération et Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2007, Madame Danielle ERETEO a fait bail et donné à loyer à l'ancienne Communauté de Communes des Terres de Siagne, un local situé au 4 rue de la République à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE pour une durée de sept mois à compter du 3 décembre 2007 pour se terminer le 30 juin 2008.

Aux termes des avenants de renouvellement signés en date des 30 juin 2008, 17 mars 2009, 30 juin 2009, 30 janvier 2010, 18 juin 2010, 12 janvier 2011, 20 juin 2011, 28 décembre 2011, de la convention de location en date du 4 janvier 2012, et de ses avenants en date du 29 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 26 juin 2013, du 12 novembre 2013, 26 juin 2014, du 24 décembre 2014, du 17 novembre 2015, du 22 novembre 2016, et du 30 janvier 2017, la convention a ainsi été renouvelée du 01/07/2008 au 31/12/2018 puis du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2019, les parties conviennent de conclure le présent avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1:** La conclusion d'un avenant de prorogation à la convention de location passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO, ci-joint annexé.

**Article 3 :** La fixation du loyer mensuel est de TROIS CENT TRENTE EUROS (330 €).

**Article 2** : L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Grasse, le 29 novembre 2019.

**Le Président**

*Ju.*  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20191129-DP2019\_087-CC  
Regu le 03/12/2019



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

2019

**CONVENTION DE LOCATION  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
MADAME CHABAUD Danielle épouse ERETEO**

---

**AVENANT**

---



2019

## Avenant

**Entre,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2019\_087 prise en date du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le XX décembre 2019.

Dénommée ci-après, « le preneur »,

**Et,**

**Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO**, née le 17 aout 1945 à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, de nationalité française, demeurant 519 Chemin des Bassins, 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE.

Dénommé ci-après, « le bailleur »,

## Préambule

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2007, Madame Danielle ERETEO a fait bail et donné à loyer à l'ancienne Communauté de Communes des Terres de Siagne, un local situé au 4 rue de la République à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE pour une durée de sept mois à compter du 3 décembre 2007 pour se terminer le 30 juin 2008.

Aux termes des avenants de renouvellement signés en date des 30 juin 2008, 17 mars 2009, 30 juin 2009, 30 janvier 2010, 18 juin 2010, 12 janvier 2011, 20 juin 2011, 28 décembre 2011, de la convention de location en date du 4 janvier 2012, et de ses avenants en date du 29 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 26 juin 2013, du 12 novembre 2013, 26 juin 2014, du 24 décembre 2014, du 17 novembre 2015, du 22 novembre 2016, et du 30 janvier 2017, la convention a ainsi été renouvelée du 01/07/2008 au 31/12/2018 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2019, les parties conviennent de conclure le présent avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020.



**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article II relatif à la durée de la convention, ainsi que l'article V relatif au loyer.

**Article 2 : Durée**

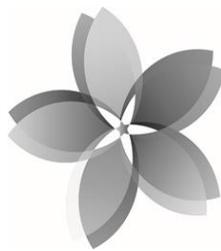
Il convient de modifier la clause relative à la durée indiquée dans la convention, en modifiant l'article II de la convention comme suit :

« Ladite convention est renouvelée du PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT au TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ».

**Article 3 : Montant du loyer**

Le loyer mensuel est fixé à TROIS CENT TRENTE EUROS (330 €), charges et taxes en sus à la charge du Preneur et que celui-ci s'oblige à payer au domicile du Bailleur par fractions mensuellement et d'avance.

Les autres dispositions du bail initial relatif au loyer restent inchangées.



#### **Article 4 : Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

#### **Article 5 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à GRASSE, le 6 décembre 2019

En double exemplaire

Madame CHABAUD Danielle épouse  
ERETEO

Pour  
La Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse,

Le Président,  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_088**

**Objet : Modification de la régie de recettes de la piscine Altitude 500\_RR n°409.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'article R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/11/2019.

**DECIDE**

**Article 1.** La présente décision modifie la délibération DL20140110\_041 du 10 Janvier 2014 portant création de la régie de recettes de la piscine ALTITUDE 500.

**Article 2.** La régie fonctionne pendant la période suivante : mois de juin, juillet, août et septembre de chaque année.

**Article 3.** Cette régie est installée dans les locaux de la piscine Altitude 500, Route Napoléon - 06130 GRASSE.

**Article 4.** La régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

- droits d'entrée individuelle
- droits d'entrée tarif de groupe
- carte de 10 entrées
- stage de natation
- attestation de natation
- location de transat
- Séance d'aquagym

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets de couleur pour les cours collectif de natation, les séances d'aquagym et les cartes 10 entrées, et contre remise de tickets issus de caisse enregistreuse pour les autres produits.

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques postaux et assimilés,
- Cartes bancaires.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu d'envoyer les chèques au STC (service de traitement des chèques) de Créteil, au minimum tous les 15 jours.

**Article 8 :** Tous les autres articles de la précédente décision restent inchangés.

Fait à Grasse, le 21 Novembre 2019

**Le Président**



*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental  
Des Alpes Maritimes



**Article 3.** Cette régie est installée au complexe sportif du Suye, chemin du Stade – 06530 Peymeinade.

**Article 4.** La régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

- droits d'entrée individuelle
- droits d'entrée tarif de groupe
- carte de 10 entrées
- cours collectif de natation
- location de transat
- Séance d'aquagym

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets de couleur pour les cours collectif de natation, les séances d'aquagym et les cartes 10 entrées, et contre remise de tickets issus de caisse enregistreuse pour les autres produits.

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques postaux et assimilés,
- Cartes bancaires.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu d'envoyer les chèques au STC (service de traitement des chèques) de Créteil, au minimum tous les 15 jours.

**Article 8 :** Tous les autres articles de la précédente décision restent inchangés.

Fait à Grasse, le 21 Novembre 2019



**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental  
Des Alpes Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_090**

**Objet : Modification de la régie de recettes de la piscine intercommunale  
HARJES\_RR n°408.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'article R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/11/2019.

**DECIDE**

**Article 1.** La présente décision modifie la délibération DL20140110\_040 du 10 Janvier 2014 portant création de la régie de recettes de la piscine HARJES.

**Article 2.** Cette régie est installée dans les locaux de la piscine Harjès située Avenue Saint Exupéry - 06130 GRASSE.

**Article 4.** La régie encaisse l'ensemble des produits suivants par le biais d'une caisse enregistreuse :

- droits d'entrée individuelle
- carte de 10 entrées
- carte d'adhésion annuelle « Bébés dans l'eau »
- attestation de natation
- location de ligne d'eau

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de couleur pour les cours collectif de natation, les séances d'aquagym et les cartes 10 entrées, et contre remise de tickets issus de caisse enregistreuse pour les autres produits.

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques postaux et assimilés,
- Cartes bancaires.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu d'envoyer les chèques au STC (service de traitement des chèques) de Créteil, au minimum tous les 15 jours.

**Article 8 :** Tous les autres articles de la précédente décision restent inchangés.

Fait à Grasse, le 21 Novembre 2019

**Le Président**



*Jérôme Viaud*  
**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental  
Des Alpes Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2018\_091**

**Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 134-BTZ-06**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL T18 YVAN REMOND qui l'accepte, le véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 134-BTZ-06 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'acte administratif de cession d'un bien meuble, pour un montant de 500 € TTC, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND, joint en annexe, relatif à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 134-BTZ-06.

**Article 2 :** De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL Grasse Poids Lourds.

Fait à Grasse, le

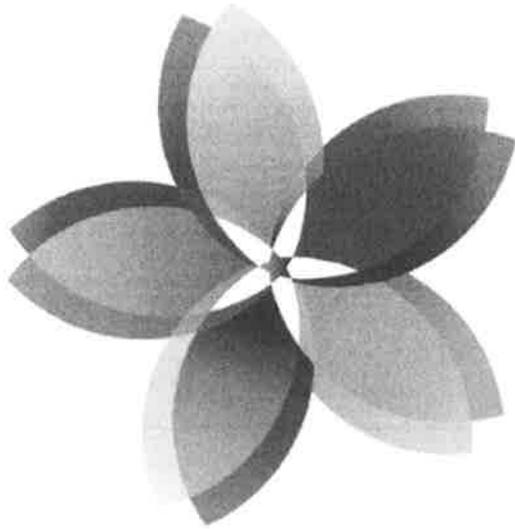
21 NOV. 2019

  
Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

---

**ACTE ADMINISTRATIF**

**CESSION**

**Par**

La CAPG au profit de Sarl T18 YVAN REMOND

**CESSION D'UN VEHICULE BOM (134-BTZ-06)**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :****La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sépard,  
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2017\_093 en date du 2 octobre 2017, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2 octobre 2017.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

**ET :**

**SARL T18 YVAN REMOND**, identifiée sous le numéro SIRET 79517619700023, ayant son siège social à Nice (06200), 7 chemin de la Glacière, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Ce véhicule a été acquis par le Pôle Azur Provence en décembre 2006 pour le CTI de Mouans-Sartoux.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession d'un véhicule poids lourds entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et SARL T18 YVAN REMOND.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Le véhicule, objet du présent acte, est désigné comme suit :

Marque : RENAULT

- Modèle : BOM 134-BTZ-06
- Date 1<sup>er</sup> immatriculation : 30/01/2007
- Kilométrage du véhicule : 192 220 Km

**ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 500 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de L'ACQUEREUR.

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

### **4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur**

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le véhicule lui-même par ses propres moyens.

### **4.2 : Obligation des parties**

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires à la cession du véhicule, objet du présent acte, auprès de la préfecture.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu copies des formalités ainsi accomplies de la part du VENDEUR.

## **ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN**

L'ACQUEREUR s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

Le VENDEUR n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

L'ancienneté du véhicule et le renforcement des points de sécurité au contrôle technique ne permet plus l'utilisation quotidienne de la benne à ordures.

## **ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR. Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

**ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

**ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :**

- 1) Certificat de cession
- 2) Certificat d'immatriculation

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

**Fait à GRASSE, le**

Pour la Communauté d'Agglomération  
PAYS DE GRASSE  
Le Président

Pour la  
Le

Jérôme VIAUD

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_090**

**Objet : Modification de la régie de recettes de la piscine intercommunale  
HARJES\_RR n°408.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'article R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/11/2019.

**DECIDE**

**Article 1.** La présente décision modifie la délibération DL20140110\_040 du 10 Janvier 2014 portant création de la régie de recettes de la piscine HARJES.

**Article 2.** Cette régie est installée dans les locaux de la piscine Harjès située Avenue Saint Exupéry – 06130 GRASSE.

**Article 4.** La régie encaisse l'ensemble des produits suivants par le biais d'une caisse enregistreuse :

- droits d'entrée individuelle
- carte de 10 entrées
- carte d'adhésion annuelle « Bébés dans l'eau »
- attestation de natation
- location de ligne d'eau

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets de couleur pour les cours collectif de natation, les séances d'aquagym et les cartes 10 entrées, et contre remise de tickets issus de caisse enregistreuse pour les autres produits.

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques postaux et assimilés,
- Cartes bancaires.

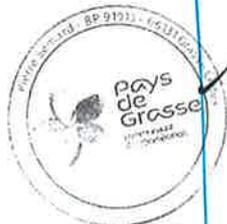
**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu d'envoyer les chèques au STC (service de traitement des chèques) de Créteil, au minimum tous les 15 jours.

**Article 8 :** Tous les autres articles de la précédente décision restent inchangés.

Fait à Grasse, le 21 Novembre 2019

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental  
Des Alpes Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_092**

**Objet : Destruction des tickets non-modifiables.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**Vu** la délibération du conseil de communauté n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

**Considérant** que certains tickets d'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie sont annuels et arrivent à leur échéance, il est demandé par la Trésorerie de procéder à leur destruction, ces tickets ne pouvant être modifiés ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la procédure d'incinération des tickets mentionnés ci-dessous, dont la durée arrive à terme, à la Trésorerie Principale de Grasse.

Libellé du ticket	Valeur actuelle	Nombre de tickets	Du n°	Au n°
JMIP PASS INDIVIDUEL 2019	10,00€	37	64	100
JMIP PASS FAMILLE 2019	12,00€	89	412	500

Fait à Grasse, le 20 DEC. 2019

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_093**

**Objet : Don de 5 Pass Famille JMIP, pour les gagnants de la tombola organisée par l'Hôpital de Grasse dans le cadre de l'événement « Une rose, une caresse », édition 2020.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**Vu** la délibération du conseil de communauté n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

**Considérant** que dans le cadre de l'événement « Une rose, une caresse », l'hôpital de Grasse va organiser une tombola dont les gagnants seront annoncés le 17 mai 2020 aux Jardins ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite participer à cette tombola, en offrant cinq Pass Famille aux Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

**DECIDE**

**Article1** : D'autoriser le don de 5 Pass Famille aux JMIP, qui récompenseront les gagnants de la tombola dans le cadre de « Une rose, une caresse », édition 2020.

Fait à Grasse, le 20 DEC. 2019

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_094

**Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**Vu** la délibération du conseil de communauté n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DL2018\_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

**Considérant** que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

**Article 2 :** Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 20 DEC. 2019

Le Président

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**Annexe n°1  
Nouveaux produits - Boutique.mip**

**GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP  
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP**

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
514FARINA2	FLACON ROUGE 414 PETALE	44,50 €	75,00 €	20,00%	90,00 €	40,67%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
514FARINA3	FLACON MARRON 761 REF 20302	22,00 €	50,00 €	20,00%	60,00 €	50,00%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
514FARINA4	FLACON VERT 310 REF 20304	44,50 €	75,00 €	20,00%	90,00 €	40,67%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
514FARINA5	FLACON GRIS 311 REF 20403	34,50 €	58,33 €	20,00%	70,00 €	40,85%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
514FARINA6	FLACON VERT GRIS 490 REF 20306	38,00 €	62,50 €	20,00%	75,00 €	39,20%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
514FARINA7	FLACON ROUGE 222 REF 20303	39,50 €	66,67 €	20,00%	80,00 €	40,75%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
781COSM010	CUIRE DE RUSSIE 15ML	9,50 €	16,67 €	20,00%	20,00 €	43,01%	0000000183 JEAN MARIE FARINA
767MM00001	DIFFUSEUR BATON INTEMPOREL	19,60 €	32,50 €	20,00%	39,00 €	39,69%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00002	BOUGIE PARFUMEE INTEMPOREL 2	10,75 €	21,58 €	20,00%	25,90 €	50,19%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00003	BOUGIE PARFUMEE ANTOINETTE 14	8,65 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	45,36%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00004	COFFRET DECOUVERTE PARFUM	8,80 €	18,33 €	20,00%	22,00 €	51,99%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00005	PARFUM AMBIANCE LES INTEMPORELS	6,75 €	13,25 €	20,00%	15,90 €	49,06%	0000000186 MATHILDE CREATIONS

767MM00006	PARFUM AMBIANCE INTEMPOREL 30	4,80 €	9,58 €	20,00%	11,50 €	49,90%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
783COSM002	BOITE METAL CARRE 9 ROSES SAVON	7,20 €	14,58 €	20,00%	17,50 €	50,62%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
783COSM003	BAIGNOIRE PORTE SAVON	7,40 €	14,58 €	20,00%	17,50 €	49,25%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
783COSM004	CŒUR EFFERVESSANT	1,15 €	2,50 €	20,00%	3,00 €	54,00%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
783COSM005	SAVON PARFUME MATHILDE M	2,85 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	47,42%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
765PDG0004	BOTANIQUE COLLECTION	58,69 €	104,17 €	20,00%	125,00 €	43,66%	0000000155 MICALEFF
151PRES022	LE JASMIN	10,31 €	13,74 €	5,50%	14,50 €	24,96%	0000000001 ARTS & LIVRES
151PRES023	LE PATCHOULI	10,31 €	13,74 €	5,50%	14,50 €	24,96%	0000000001 ARTS & LIVRES
107LAP0111	METAPHORE ET OLFACTION	53,32 €	71,09 €	5,50%	75,00 €	25,00%	0000000001 ARTS & LIVRES
103LPA0089	LA GRANDE HISTOIRE DU PARFUM	21,29 €	28,39 €	5,50%	29,95 €	25,01%	0000000001 ARTS & LIVRES
782COSM15	COFFRET 3 SAVONS	4,00 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	51,52%	0000000145 ARTHES PARFUMS
766BON0017	BRUME D'OREILLER EDITEUR	4,20 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	49,09%	0000000160 LOTHANTIQUE
766BON0018	BATONS EDITEUR	11,90 €	20,75 €	20,00%	24,90 €	42,65%	0000000160 LOTHANTIQUE
766BON0019	SPRAY AMBIANCE EDITEUR	5,60 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	50,22%	0000000160 LOTHANTIQUE
766BON0020	BOUGIE ETOILE DE NOEL	8,95 €	18,33 €	20,00%	22,00 €	51,17%	0000000160 LOTHANTIQUE
766BON0021	BRUME ETOILE DE NOEL	5,00 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	50,00%	0000000160 LOTHANTIQUE
766BON0022	BATON ETOILE DE NOEL	13,90 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	42,49%	0000000160 LOTHANTIQUE
766BON0023	SPRAY ETOILE DE NOEL	5,60 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	50,22%	0000000160 LOTHANTIQUE

AR PREFECTURE

006-200039857-20191220-DP2019\_094-AU

Regu le 02/01/2020

DECISION DU PRESIDENT  
N° 2019\_095

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'activité de recherche publique auprès de l'association ERINI**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU** La délibération n°DL20140430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler la convention de mise à disposition entre la CAPG et l'association ERINI.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un an.

**Article 3 :** La convention prendra effet à compter du 8 janvier 2020 jusqu'au 7 janvier 2021 inclus.

Fait à Grasse, le

20 DEC. 2019

  
Le Président,



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX DEDIES A L'ACTIVITE DE RECHERCHE PUBLIQUE AUPRES DE  
L'ASSOCIATION ERINI**

**AVENANT**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12**, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n°2019-095 en date du 17 décembre 2019 visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après, « le propriétaire »,

**ET,**

**L'Association dénommée ERINI (European Research Institute on Natural Ingredients)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, dont le siège social est situé au 4 Traverse Dupont, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 30 septembre 2009. Sous le numéro W061000955 et représentée par son Président Han-Paul BODIFEE, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée, ci-après, « l'occupant »,

## **AVENANT**

### **Préambule**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient la mise en œuvre du projet de l'OMN (Observatoire Mondial du Naturel) composé de :

- Une pépinière d'entreprises thématique dans le domaine des Parfums et Arômes, Innovagrasse,
- Un centre d'enseignement universitaire filière chimie fine,
- Une plateforme technologique et réglementaire ERINI.

La Communauté d'Agglomération a donc fait l'acquisition du site de l'ancienne usine à parfum Roure situé avenue Pierre Séward à Grasse afin que ce projet puisse voir le jour sur son territoire par l'aménagement de locaux permettant notamment l'accueil d'un pôle universitaire dédiée à la profession en lien avec le pôle de compétitivité PASS – Parfums Arômes Senteurs Saveurs. La Plateforme ERINI s'inscrit dans ce projet.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition conclue le 7 janvier 2015.

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions de l'article 14 de la convention précitée sont rédigées comme suit : la convention est renouvelée pour une durée d'un an.

« Ladite convention est renouvelée du HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT au SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-UN ».

**Article 3 : Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Article 4 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 8 janvier 2020.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires

Le

Pour l'association ERINI

Pour la Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse

Le Président de l'Association

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

DECISION DU PRESIDENT  
N°DP2019\_096

**Objet : Conclusion d'un avenant au bail commerciale entre la SARL ETS BAYLE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**VU** La délibération n°DL20140430\_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** Que la Communauté d'agglomération et la SARL ETS BAYLE souhaitent renouveler le bail commercial initialement conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2019. Ce bail porte sur les éléments suivants :

- Plateforme de dépôt et de tri de bois en partie SUD/EST du terrain d'une surface d'environ 4650 m<sup>2</sup>,
- Hangar de stockage d'une surface de 725m<sup>2</sup> construit sur la plateforme,
- Voie d'accès de la plateforme.

Ces éléments se situent sur la parcelle cadastrée n°1758 d'une surface de 5412 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Courtils à SERANON.

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'un avenant au bail suite à son renouvellement pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** De fixer le loyer à hauteur de 8500 € TTC annuel, payable par mois à terme échu, avec une révision triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

**Article 3 :** De reconduire toutes les autres dispositions du bail initial.

Fait à Grasse, le 20 DEC. 2019

**Le Président**

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20191220-DP2019\_096-AU  
Regu le 08/01/2020



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

2019

**RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
LA SARL ETS BAYLE**

---

**Entre,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2019\_096 prise en date du 17 décembre 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

**Et,**

La société à responsabilité limitée « **ETS BAYLE** » au capital de 178 600 € dont le siège social est à La Basse Liberne, 04140 LE SOLONNET, immatriculée sous le numéro de Siret n° 34316556900017, représentée par l'un des gérants en exercice, Madame MAGNAN BAYLE Huguette.

Dénommé ci-après, « le preneur »,

**Préambule**

Un bail commercial a été conclu pour 9 ans à compter du 1er janvier 2010 entre la SARL « ETS BAYLE », alors preneur à bail, et la Communauté de commune des MONTS D'AZUR, propriétaires des locaux à l'époque. Ce bail porte sur les éléments suivants :

- Plateforme de dépôt et de tri de bois en partie SUD/EST du terrain d'une surface d'environ 4650 m<sup>2</sup>,
- Hangar de stockage d'une surface de 725m<sup>2</sup> construit sur la plateforme,
- Voie d'accès de la plateforme.

Ces éléments se situent sur la parcelle cadastrée n°1758 d'une surface de 5412 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Courtils à SERANON.

Le bail repris par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été transféré en 2011 à l'association ENERGIE BOIS TERRITOIRE (EBT), transformée depuis en Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Ce contrat a été conclu initialement moyennant un loyer annuel de 7 080 € TTC, soit 590 € par mois. Le loyer était révisable tous les trois ans selon les modalités prévues à l'article 3 du bail commercial.

A la dernière révision triennale, son montant s'élevait à 666,74 € TTC par mois, soit 8000,82 € TTC annuel.



Ce bail arrive à son terme le 31 décembre 2019, les parties ont décidé d'un commun accord de renouveler ledit bail au bénéfice de la SARL ETS BAYLE.

Les clauses du contrat de bail commercial, initialement conclu pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2019 sont reconduites sauf pour l'article 3 relatif au loyer.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de renouveler le bail commercial conclu initialement du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2019.

#### **Article 2 : Modalités de renouvellement du bail**

Les clauses du contrat de bail commercial initialement conclu sont reconduites sauf pour l'article 3 relatif au loyer.

#### **Article 3 : Fixation du loyer**

Il convient de modifier l'article 3 du ledit bail commercial, comme suit :

Le loyer est fixé à hauteur de 8 500 € TTC annuel, payable par mois à terme échu, avec une révision triennale conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi, cette révision interviendra en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Le taux qui servira de base à la révision sera celui du quatrième trimestre de l'année 2019.

Le loyer plafonné sera calculé de la façon suivante :

$8500 \text{ €} \times (\text{indice } n+3) / \text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre de l'année 2019}$

Le loyer est payable par chèque adressé à la trésorerie de Grasse municipale et banlieue, 119 rue de la Paoute 06131 Grasse Cedex, ou tout autre endroit indiqué expressément par le bailleur.



#### **Article 4 : Prise d'effet et durée de la présente convention**

Le renouvellement dudit bail commercial prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029. Le présent bail a été conclu pour une durée de 9 ans, avec faculté pour le preneur seul de donner congé à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur par lettre recommandée au moins 6 mois à l'avance.

Fait à GRASSE, le

En double exemplaires

Le Preneur

Le Bailleur

**Madame Hugette MAGNE BAYLE**  
Gérante SARL ETS BAYLE

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
départemental  
des Alpes-Maritimes

**6**

**Arrêtés**

**du**

**président**

09/08/2019	AR2019_005	Affaires générales et juridiques	Délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire (Ludovic SANCHEZ, Le Mas)
08/11/2019	AR2019_006	Affaires générales et juridiques	Approbation du règlement intérieur de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse













**ARRETE DU PRESIDENT  
N°AR2019\_005**

**Objet : Délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL20140414\_195 en date du 14 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant élection du président ;

Vu la délibération n°DL20140414\_196 en date du 14 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant composition du bureau communautaire (15 vice-présidents et 10 autres membres du bureau communautaire) ;

Vu la délibération n°DL2019\_090 en date du 28 juin 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant élection en tant que membre du bureau communautaire de Monsieur Ludovic SANCHEZ, conseiller communautaire titulaire et Maire du Mas ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite de donner délégation de fonction aux membres du bureau communautaire ;

**ARRETE****Article 1**

A compter du 9 août 2019, Monsieur Ludovic SANCHEZ est délégué pour exercer nos fonctions dans le domaine suivant :

- Artisanat.

**Article 2**

Tout recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la sous-préfète de Grasse,
- Monsieur le trésorier principal de Grasse,
- Monsieur Ludovic SANCHEZ.

Fait à Grasse, le - **9 AOUT 2019**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



ARRETE DU PRESIDENT  
N°AR2019\_006

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019\_050 du 29 mars 2019 créant la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse ;

Considérant que la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse (dénommée RISC PG), intervient sur le territoire des 23 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'elle a pour but d'intégrer les citoyens bénévoles dans l'organisation de la sécurité civile, en leur assurant un cadre avec des missions précises, un statut juridique et qu'un règlement intérieur vient préciser les missions et le fonctionnement de la RISC ;

Il convient de fixer l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de la réserve par l'adoption d'un règlement intérieur qui détaille également la gouvernance, les missions, les statuts, les modalités de recrutement et de mobilisations des réservistes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Règlement intérieur de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse ci-annexé est approuvé et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Fait à Grasse, le 08 NOV. 2019

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE DU PAYS DE GRASSE  
- la RISCPG**

## **PREAMBULE**

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment les services d'incendie et de secours.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet lorsque la crise dépasse les capacités du territoire d'une seule commune, le maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter à la population. Il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Un des objectifs de la réserve intercommunale de sécurité civile est de préparer, d'engager et d'encadrer les bonnes volontés.

Le présent règlement, tend à fixer l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de la réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse, dénommée « RISC Pays de Grasse », créée par voie de délibération n°2019-050 du conseil communautaire du 29/03/2019.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse (dénommée RISCPG) est un outil de mobilisation citoyenne créé par la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et la circulaire du 12 Août 2005 relative aux réserves de sécurité civile.

Elle a pour but d'intégrer les citoyens bénévoles dans l'organisation de la sécurité civile, en leur assurant un cadre avec des missions précises et un statut juridique et elle s'inscrit dans les dispositifs communaux de prévention et de gestion des risques et notamment dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Grâce à une organisation structurée, elle a vocation à apporter soutien et assistance aux populations et à venir compléter les actions menées par les services de secours.

Elle intervient sur le territoire des 23 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à la demande expresse du directeur des opérations de secours auprès du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Elle peut alors être mise à disposition d'un maire ou du préfet par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En tout état de cause, l'action de la réserve reste complémentaire aux missions des services de l'État ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours et ne saurait se substituer à ce service ou interférer avec lesdites missions.

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION**

La réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est composée sur la base du bénévolat.

Ces bénévoles peuvent être :

- Des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des 23 communes (réservistes internes),
- Des membres d'associations de sécurité civile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (réservistes spécialisés internes ou externes),
- Des personnes de la société civile (réservistes externes).

Le service gestionnaire de la réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est la direction du Développement durable et du cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui assure la gestion administrative. L'encadrement des bénévoles et l'animation de la réserve seront assurés par le directeur de la réserve nommé par le Président.

La communication sera assurée par le service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

## **ARTICLE 3 –GESTION ET GOUVERNANCE DE LA RISCPG**

La réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est placée sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La gestion de la réserve communale de sécurité civile est confiée au vice-président chargé de la gestion des risques de la CAPG, ou son représentant.

La réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est mise en œuvre par décision motivée du Président en période de crise. Les réservistes sont placés sous l'autorité du Président et du vice-président chargé de la gestion des risques en priorité ; en leur absence, ils peuvent être placés sous l'autorité d'autres élus. Le bureau exécutif assure le fonctionnement de la réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse.

Composition du bureau exécutif :

- Le Directeur Général des Services de la CAPG

- La Directrice Générale Adjointe de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE responsable du service gestionnaire.
- La cheffe du service environnement et cadre de vie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.
- Le vice-président chargé de la gestion des risques de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, ou son représentant.
- Un représentant par commune désigné par le Maire.
- Une ou deux personnes membres de la réserve ayant des compétences particulières.
- Toute personne ayant des compétences utiles à l'ordre du jour du Bureau.

Ce bureau exécutif réuni autant de fois que nécessaire, permettra de prendre toutes les mesures visant à créer et installer la réserve, à en assurer le suivi.

Le président pourra décider en fonction de l'actualité, de faire valider un point particulier par le bureau communautaire ou le conseil communautaire.

#### **ARTICLE 4 – LES MISSIONS DES RESERVISTES**

Les réservistes assurent les missions suivantes, en fonction de leur compétence et aptitudes physiques :

##### Sensibilisation, information :

- Interviennent dans tous types d'établissements pour sensibilisation face aux risques majeurs et informer de la conduite à tenir en cas de crise.
- Participent à l'organisation des réunions publiques d'information de la population sur les risques majeurs en s'appuyant sur le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM).
- Aident, sur la base du bénévolat et sous réserve de disponibilité, à la sécurisation des manifestations communales.

##### Actions opérationnelles :

- Participent, en soutien aux services de secours, aux évacuations préventives.
- Contribuent à la diffusion de l'alerte et aux relais d'informations à la population.
- Aident à l'organisation de l'accueil des sinistrés et à l'hébergement d'urgence.
- Participent aux missions de seconde urgence (ravitaillement des sinistrés, etc.)
- Aident à la mise en place de plan canicule, plan neige, etc.
- Assistent les services techniques pour la mise en place de périmètre de sécurité.

- Apportent un soutien logistique aux services de secours et services techniques.
- Contribuent au retour à la normale afin d'assurer, malgré le désengagement progressif des secours, un soutien à la population d'ordre technique (en aidant au nettoyage, etc.), d'ordre psychologique (avec un soutien moral) et d'ordre administratif (en les aidant dans les démarches avec leurs assurances, etc.).
- Assurent les missions qu'ils connaissent au service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse mais de façon coordonnée au niveau de tout le territoire, comme par exemple en cas de risques exceptionnels de feux de forêts la surveillance des massifs les plus à risque (Comité Communal Feux de Forêt).
- Etc.

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifiée par les solidarités locales, au seul champ des compétences intercommunales. Dans ce cas, le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soit respectées à savoir :

- Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par un autre Directeur des Opérations de Secours,
- Qu'une décision d'engagement soit prise par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES**

La RISCPCG est accessible, sur la base du volontariat, à tous les citoyens majeurs, ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein et répondant aux critères suivants :

- a) Etre âgé d'au moins 18 ans ;
- b) Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou posséder un titre de séjour en cours de validité ;
- c) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par la médecine professionnelle ;
- d) Établir un dossier de candidature auprès du maire de sa commune de rattachement.

Le Président apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve.

## **ARTICLE 6 – STATUT GENERAL**

Les bénévoles bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel du service public » et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour tous dommages ou préjudices, corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

L'engagement à servir dans la réserve intercommunale est souscrit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire.

L'intégration du candidat bénévole et le type de missions qui lui sont confiées sont formalisés dans la signature d'un contrat d'engagement qui ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat d'engagement de type militaire. Le modèle de contrat est annexé au présent arrêté.

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise des Plans Communaux de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux prescriptions et recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectification).

Les bénévoles s'engagent à informer la RISC de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

### Réservistes externes :

Est réserviste externe tout bénévole qui n'est pas employé par la communauté d'agglomération ou d'une des 23 communes qui la composent.

Les membres de la réserve externe bénéficient aussi du statut juridique des « collaborateurs occasionnels de l'administration ».

### Réservistes internes :

Sont considérés comme réservistes internes les réservistes salariés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ou d'une des 23 communes qui la composent.

## **ARTICLE 7 – DROITS ET DEVOIRS**

Les droits et devoirs des réservistes internes sont fixés par la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la jurisprudence afférente.

Les réservistes en activité sont astreints au respect des consignes données par leur hiérarchie.

En cas de sinistre ou de crise majeure, et en fonction des missions auxquelles ils ont accepté de participer lors de la signature de leur contrat d'engagement, les bénévoles doivent répondre à toute réquisition du Président ou du vice-président chargé de la gestion des risques de la CAPG, ou son représentant, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur, au cas où leur intervention serait sollicitée durant leur temps de travail.

En dehors de cette hypothèse, la participation du bénévole aux activités de la réserve est organisée en fonction de ses disponibilités et contraintes personnelles et professionnelles.

Tout réserviste, qu'il soit ou non en période d'activité, est tenu de se comporter de manière digne et respectueuse en toutes circonstances. Il doit s'abstenir de tout propos ou comportement incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, de nature à porter atteinte à l'image de la RISC-PG ou de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les réservistes s'engagent à avoir une activité régulière et à suivre les formations pour l'acquisition et le maintien des acquis nécessaires à l'exercice des missions qui leurs sont demandées. Ils s'engagent également à participer assidument aux différents exercices ou manœuvres.

#### Pouvoir de police

Les réservistes ne sont dépositaires d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

### **ARTICLE 8 – SELECTION**

Les candidatures des personnes souhaitant intégrer la RISC-PG devront être transmises par les Maires ou par le représentant de la commune désigné par le Maire ou son représentant. Elles devront être constituées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une attestation d'état civil, du permis de conduire si le candidat le possède, d'un certificat médical d'aptitude à l'exercice de la fonction de bénévole et d'éventuels diplômes ou attestations en lien avec les secours.

Les candidatures feront l'objet d'une sélection par un jury présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ou le vice-président chargé de la gestion des risques de la CAPG, ou son représentant, du directeur de la réserve et de toutes personnes susceptibles d'apporter une plus-value.

Enfin, une « évaluation » des candidats sera peut-être nécessaire pour les affecter dans telle ou telle catégorie (prévention, opération, spécialité).

#### **ARTICLE 9 – ACTE D'ENGAGEMENT**

Au terme de la sélection évoquée à l'article 8 ci-dessus, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, le candidat devra signer son acte d'engagement dans la RISC-PG. Cet acte constate le libre accord des deux parties tout en visant le règlement intérieur. Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Ce présent acte d'engagement est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 10 - FORMATION**

Les réservistes pourront être amenés à suivre une formation initiale, des formations complémentaires et de maintien des acquis dans les domaines suivants :

- Informations préventives aux comportements qui sauvent (IPCS),
- Transmission radio,
- Soutien psychologique,
- Gestion de crise,
- Secourisme,
- Matériel d'hébergement et d'urgence,
- Utilisation du matériel d'épuisement et de nettoyage.

Chaque année les bénévoles pourront participer à une session de maintien et de remise à niveau des compétences.

#### **ARTICLE 11 – MOBILISATION**

Un Maire ou le Préfet peut demander au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'engager les réservistes qui seront alors mis à disposition du Directeur des Opérations de Secours.

En situation de crise, les personnes qui ont souscrit un engagement dans l'unité opérationnelle de la RISC-PG doivent répondre aux ordres d'appels individuels transmis par tous moyens (appel téléphonique, SMS, mails, etc.) en précisant leur disponibilité.

S'ils sont disponibles ils devront rejoindre leur affectation pour servir en lieu et place, dans les conditions qui leur sont assignées et sous l'autorité de Police compétente, la ou les commune(s) sinistrée(s).

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et le cas échéant la date de fin d'activité.

En dehors des situations de crise, la convocation des réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation écrite adressée par courrier, mail ou SMS.

#### **ARTICLE 12 – DROIT DE RETRAIT**

Le réserviste confronté à une situation de danger grave et imminent pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sa hiérarchie.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé ou sa sécurité, il demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du Directeur des Opérations de Secours.

#### **ARTICLE 13 – REUNION**

En dehors de ses missions la RISCPC se réunit périodiquement après chaque mobilisation, sur simple convocation de ses membres.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le directeur et joint aux convocations.

Le secrétariat des réunions est tenu par l'assistante de la direction du Développement durable et du cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

#### **ARTICLE 14 – UNIFORME ET MATERIEL**

Les réservistes disposent de signes distinctifs permettant clairement de les identifier (chasubles par exemple).

Des matériels seront également mis à la disposition des membres de la réserve (radio...) pour les besoins de leurs missions.

Les membres de la réserve intercommunale veillent, d'une manière générale, à prendre soin des véhicules, matériels et équipements qui leur sont confiés et signalent sans attendre à leur référent toute défectuosité les affectant qu'ils seraient amenés à relever.

Le réserviste est responsable de la dotation qui lui est remise. A sa cessation de fonction, tout membre doit remettre au service ses équipements et sa carte de

service dans un délai d'un mois. Les modalités lui seront explicitement précisées lors de sa dotation.

## **ARTICLE 15 – DESISTEMENT, AVERTISSEMENT ET RADIATION**

### Désistement

Le réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement dans la réserve doit adresser, par écrit, une demande en ce sens au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dès que possible.

### Avertissement/sanction

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement intérieur sera passible de sanction.

Radiation : la radiation peut être prononcée à l'encontre d'un réserviste dans les cas suivants :

- Si les conditions d'accès posées à l'article 5 du présent règlement ne sont plus respectées
- En cas de manquement renouvelé aux prescriptions du présent règlement.
- En cas de manquement particulièrement grave aux obligations découlant du présent règlement.

Préalablement, le réserviste est obligatoirement informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien où il peut être accompagné de la personne de son choix.

## **ARTICLE 16 – RECOMPENSES**

Des médailles pourront être demandées et attribuées aux réservistes pour actes de courage et de dévouement ou pour services rendus.

-----

Le présent règlement est en tout point conforme aux lois et règlements en vigueur. En cas de modification du droit positif, il est procédé à sa mise en conformité par modification, selon les mêmes procédures que celles ayant présidé à son adoption.

Il sera annexé à l'arrêté intercommunal de création, et entrera en vigueur dès sa transmission à la sous-préfecture de Grasse, conformément à l'art. L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il sera remis au réserviste lors de son engagement.

**Textes et Codes de référence****Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (articles 30 à 34)****Circulaire du 12 Août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile**

La circulaire permet d'avoir des précisions sur :

- les missions et le champ d'application d'une réserve communale,
- la création et l'organisation d'une réserve,
- les conditions d'engagement à la réserve,
- le statut, les droits et les obligations des réservistes,
- l'équipement et le financement,
- l'intervention de la réserve hors des limites de la commune,

*Les annexes de la circulaire donnent des exemples pour rédiger la délibération, L'arrêté municipal et les actes d'engagement.*

**Code de la sécurité intérieure (articles L724-1 à L724-14)**

- Article L724-1 : Missions des réserves communales
- Article L724-2 : Institution des réserves communales
- Article L724-3 : Réservistes
- Article L724-4 à L724-5 : Engagement à servir dans la réserve
- Article L724-6 à L724-11 : Réservistes et employeur
- Article L724-12 à L724-14 : Protection sociale des réservistes et réparation des dommages

**Code général des collectivités territoriales article L. 1424-4** qui définit le rôle du maire, du Préfet et du commandant des opérations de secours.

**Loi n°2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure.**

**Statut de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** : compétence facultative : création et gestion d'une réserve intercommunale de sécurité civile.



Le Président,

*JV.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes